Digitized by Google
Original from
Universiteit Utrecht

ANTOC.org
Conseil général de la Guyane

CONSULTATION
SUR PLACE

PARIS. — IMPRIMERIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, RUE JACOB, 56.

MANIOC.org
Conseil général de la Guyane

10

CONSIDÉRATIONS

SUR

L'ESCLAVAGE

AUX ANTILLES FRANÇAISES

ET DE SON ABOLITION GRADUELLE,

SUIVIES

D'un Aperçu analytique et critique du système d'apprentissage et de ses résultats dans les colonies anglaises,

PAR CHs JH D.....

> L'esclavage proprement dit est l'établissement d'un droit qui rend un homme tellement propre à un autre homme, qu'il est le maître absolu de sa vie et de ses biens. « Il n'est pas bon par sa nature ; il n'est utile ni au maître ni à l'esclave ; à celui-ci, parce qu'il ne peut rien faire par vertu ; à celui-là, parce qu'il contracte avec ses esclaves toutes sortes de mauvaises habitudes, qu'il s'accoutume insensiblement à manquer à toutes les vertus morales, qu'il devient fier, prompt, dur, colère, voluptueux, cruel. »
>
> (MONTESQUIEU, Esprit des Lois.)

PRIX : 3 FRANCS.

PARIS,
CHEZ B. DUSILLION, LIBRAIRE,
RUE LAFFITTE, N° 40.

1843.

DEPARTEMENT DE LA GUYANE
BIBLIOTHEQUE
A. FRANCONIE
8° 5009
MANIOC.org
Conseil général de la Guyane

DEPARTEMENT DE LA GUYANE
BIBLIOTHEQUE
A. FRANCOIS
8°5009

Je quittai mon pays fort jeune pour aller habiter l'une des îles françaises de l'archipel des Antilles. Il est si difficile de se créer une position en Europe lorsqu'on n'a pour tout appui que ses propres efforts, que je n'hésitai pas à mettre mon projet à exécution dès que j'en eus conçu la pensée. Un désir inquiet de changement, une ambition vague sans objet et sans but, qui tourmentent assez généralement la jeunesse, n'étaient pas étrangers à ma détermination. J'espérais que la fortune, si rebelle aux vœux de ses adorateurs, si difficile à captiver dans le vieux monde, se montrerait plus facile dans le nouveau. Doué, ou plutôt affligé d'une imagination vive, je me peignais l'avenir sous les plus riantes couleurs, et mes chimères m'apparaissaient comme des réalités que mon séjour dans des climats plus chauds al-

lait faire éclore. Je m'abstiendrai de dire jusqu'à quel point les incidents de la vie réelle dissipèrent ces visions et me ramenèrent au vrai.

Ce fut au milieu des magnificences les plus extraordinaires de la création que je me trouvai pour la première fois maître de mes actions. La nouveauté du tableau que la nature offrait à mes regards, son éclatante beauté qu'aucune expression ne saurait peindre, firent chez moi une impression plus profonde que la constitution civile, l'organisation, les coutumes et les mœurs de cette société si différente de celle qui avait frappé mes yeux sur le sol natal. Je n'éprouvais alors qu'une faible répugnance pour ce qu'ils avaient de monstrueux et de contradictoire, surtout avec les sentiments dont la nature et la religion ont déposé le germe en nos cœurs. Cette dégradation d'une race, son asservissement m'apparaissaient comme un de ces caprices du destin, de ces jeux de la fatalité qui font qu'ailleurs les uns naissent comblés des dons de la fortune et les autres misérables. Quoique ma curiosité naturelle me portât à m'enquérir du pourquoi de chaque chose qui passait sous mes yeux, les ré-

ponses que je recevais, quelque étranges qu'elles fussent, bien qu'elles violassent les lois de l'humanité, n'excitaient en moi qu'une faible émotion qui se dissipait au contact des hommes de ma couleur. Un plus long séjour m'aurait peut-être affermi dans cette apathie, si les mêmes motifs qui m'avaient conduit aux Antilles ne m'en eussent éloigné.

Rentré dans mon pays depuis peu d'années, les moindres particularités de mon séjour aux Antilles se sont présentées à mon esprit comme si elles fussent arrivées hier, avec cette différence, toutefois, que ces souvenirs du passé m'apparaissent sous un tout autre aspect. En comparant la situation des pays où l'esclavage est en vigueur avec celle des contrées d'où il est banni, j'ai été vivement frappé des contrastes qu'elles offraient. D'un côté l'ignorance, l'orgueil et l'oisiveté avec tout le cortége des vices qui en sont la suite; de l'autre, l'amour de l'étude et du travail, une activité sans bornes, un exercice continuel de toutes les forces de la société pour atteindre le but le plus louable que l'homme puisse se proposer, celui d'améliorer sa condition. Dans les premiers, on remarque les tristes effets d'une décadence

dont nul n'ose marquer le terme ; dans les dernières, une prospérité croissante qui promet de décupler avant peu la force respective de chaque nation. Frappé de ces résultats si divers, l'esclavage m'apparaît tel qu'il est en effet : l'asservissement sans condition d'une volonté à une autre volonté, la domination capricieuse et absolue d'un esprit sur un autre esprit, l'anéantissement de toutes ces qualités si précieuses du cœur qui sont la plus pure source de joie pour l'humanité. Qu'est-ce qu'un esclave? C'est un homme qui est la propriété d'un autre homme. C'est un homme qu'on vend et qu'on achète! C'est un homme qu'on promène de marché en marché comme un vil bétail ; c'est un homme enfin qui ne peut avoir ni volonté, ni passion, ni désir, et qui n'a aucune espérance de soulagement, sinon dans la mort.

Ces idées affligeantes passant et repassant sans cesse dans mon esprit, il me vint à la pensée de les fixer sur le papier. Telle est l'origine de cette brochure. Au moment où l'Europe, honteuse du trafic infâme auquel elle se livra si longtemps, paraît vouloir en effacer jusqu'à la trace, j'ai cru pouvoir apporter mon humble offrande à cette grande

œuvre d'expiation. Si mon nom pouvait prêter quelque autorité aux opinions que j'émets, je n'hésiterais pas à le publier; mais telle est son obscurité, qu'il est tout à fait indifférent qu'il soit connu ou non. Si je réussis à me faire lire, il me sera permis de croire que je ne le dois qu'à la cause que je défends et aux raisonnements que j'emploie. J'en éprouverai plus de satisfaction que de voir mon nom prononcé en dehors de la sphère étroite où ma vie s'est écoulée jusqu'à ce jour.

CONSIDÉRATIONS
SUR L'ESCLAVAGE
AUX
ANTILLES FRANÇAISES.

L'existence de l'esclavage au XIXe siècle, chez des peuples policés et chrétiens, est une telle anomalie, qu'elle doit exciter tout à la fois notre étonnement et notre indignation. Il est vrai que, depuis de longues années, des voix éloquentes se sont élevées du sein des peuples qui sanctionnent ou tolèrent la servitude de la race noire dans les deux Indes, pour en réclamer l'abolition; mais leurs généreux efforts n'ont pas obtenu partout un égal succès; si, en Angleterre, ils ont surmonté tous les obstacles et remporté une victoire éclatante, dans d'autres pays ils ont

échoué. Chez nous, leur influence s'est manifestée par de légers palliatifs que réclamait la douceur de nos mœurs; mais le fait général, le fait dominant, c'est qu'ils ont été paralysés par la clameur des intérêts qu'ils venaient menacer.

Parmi les nations civilisées, celle qui avait, selon l'énergique expression d'un de ses ministres, « mis le plus avant la main dans le crime, » a accueilli avec le plus de chaleur les réclamations que lui présentaient sans cesse des citoyens recommandables par le talent, le savoir ou la fortune, pour flétrir le trafic infâme, source et aliment de l'esclavage. A l'Angleterre appartient l'honneur d'avoir, non-seulement la première, proclamé l'abolition de la traite, mais la première encore, et jusqu'à présent la seule, elle a racheté et affranchi ses esclaves.

On l'a accusée, on l'accuse encore, d'avoir été guidée dans l'accomplissement de cet acte par des motifs intéressés et mercantiles; on l'accuse d'avoir recouvert d'un masque de philanthropie des projets hostiles aux colonies des autres peuples, et principalement à celles d'une grande nation. Pourquoi faut-il que les errements politiques de l'Angleterre viennent corroborer une semblable accusation? Pourquoi a-t-elle poursuivi la grande œuvre de l'émancipation dans les Indes occidentales avec une rigueur inflexible, tandis qu'elle laisse subsister l'esclavage à Sainte-

Hélène, à Ceylan, au Cap et dans l'Inde? Les esclaves de ces contrées sont-ils donc moins dignes de la liberté que les noirs des Antilles? Tout autant. Et, de plus, il n'y a aucune comparaison à faire entre l'état de civilisation de l'Indien et celui du noir! Leur nombre est-il donc si borné qu'il ne méritait pas de fixer l'attention du gouvernement britannique? Mais l'esclavage, à Sainte-Hélène et dans les possessions anglaises de l'Inde (Maurice excepté), pèse sur plus de 4,000,000 d'individus, tandis que les Antilles anglaises et Maurice ne comptent que 700,000 esclaves. La véritable philanthropie établit-elle de semblables catégories, et ce qui lui paraît monstrueux sous une zone devient-il tolérable sous une autre? Qui nous découvrira les vrais motifs de la conduite de l'Angleterre? Tant qu'ils nous échapperont, ne serons-nous pas autorisés à douter que ce gouvernement si fort, si puissant contre des dissensions domestiques, ait eu la main forcée dans une question étrangère, soutenue par des hommes modérés! Tout en rendant pleine et entière justice aux motifs qui inspiraient l'éloquence des Wilberforce, des Sheridan, des Fox, on est forcé de convenir que la conduite du gouvernement anglais, au moment même où il proposait et faisait adopter par le parlement l'abolition de la traite, n'était guère d'accord avec les principes qu'il invoquait pour

assurer le triomphe de cette grande et salutaire mesure.

Quoi qu'il en soit, une mesure de cette importance, qu'on l'envisage sous des rapports politiques ou moraux, ne pouvait passer inaperçue. Si elle est restée sans influence immédiate sur certains peuples, tels que les États-Unis et le Brésil, dont l'esclavage est la conséquence de leur organisation sociale, et sur l'Espagne, dont les riches et puissantes colonies sont dans une situation presque indépendante de leur métropole, elle a donné chez nous une allure plus vive, plus décidée aux démarches des hommes qui réclamaient son abolition dans nos colonies. Un aussi grand exemple ne pouvait être perdu pour eux, et ce changement social opéré sans perturbation, bien que d'une manière répréhensible à plusieurs égards, devait les encourager à mettre dans la poursuite de leurs desseins plus de fermeté et d'insistance. Une société s'organisa, dont le but fut l'affranchissement des noirs dans le petit nombre de possessions qui nous restent. Elle réunit dans son sein les illustrations les plus diverses et les plus recommandables. Grâce à elle, la question a pris un caractère officiel.

Cependant, il est un aveu que nous devons faire ici, bien qu'il nous coûte. Ce grand mouvement produit par l'exemple de l'Angleterre

s'est communiqué seulement à cette partie de la nation la plus influente par sa position et ses lumières, sans distinction d'opinion. Il a manqué chez nous à la poursuite de la réparation de cette grande iniquité morale l'intérêt de l'opinion publique, qui seul pouvait lui communiquer une partie de sa force irrésistible et assurer son triomphe. Elle paraît avoir en cela servi merveilleusement les intentions du gouvernement, qui, sans vouloir heurter les idées de justice et d'équité qui prennent chaque jour plus d'empire dans les affaires générales, est cependant bien aise d'éviter les changements et les embarras que cette question, par sa nature et ses relations complexes, ne peut manquer de faire naître.

Quelle peut être la cause de cette indifférence du pays pour une question qui porte en soi le triomphe d'un grand principe d'humanité ? Nous croyons devoir l'attribuer à la distance qui nous sépare des êtres qui en sont l'objet, aux notions très-incomplètes que nous possédons de leurs habitudes, de leurs mœurs et de leur manière d'être. Paris, qui représente l'opinion publique de la France, est une ville méditerranée; ses rapports d'outre-mer sont indirects; ses habitants ne sont pas, comme les villes du littoral, en communications fréquentes, habituelles, avec les hommes qui ont vu l'esclavage. Les récits sont plus expressifs que les livres. Ensuite, nos

ports de mer eussent-ils cette puissance d'opinion que Paris a absorbée, leurs relations avec les colonies, qui sont constamment leurs débitrices, ne leur permettraient pas d'embrasser le côté humain de la question.

Telle est, à notre avis, la principale cause de l'indifférence que le public français apporte dans la question de l'émancipation : il en existe d'autres peut-être qui concourent aux mêmes résultats; mais elles ne peuvent être que secondaires.

Un traité avait été consenti par les principales puissances de l'Europe pour mettre fin, d'un commun accord, à un trafic qui les déshonore depuis plus de deux siècles. Malheureusement la puissance maritime de l'une des hautes parties contractantes était si supérieure aux autres qu'elle rendait la réciprocité du droit de visite, base du traité, purement nominale. Au moment où les divers articles de cette convention sont rendus publics, plusieurs faits viennent révéler à la France indignée comment les croiseurs britanniques les interprétaient. Des bâtiments français sont arrêtés sous les prétextes les plus frivoles; bien plus, alors même qu'ils exhibent des certificats de leur gouvernement qui prouvent leur mission, ils sont conduits dans des ports éloignés de leur destination primitive, pour y subir les chances d'un procès dont le gain leur

donne droit à une réparation incertaine, sinon illusoire. Nos équipages sont insultés par des matelots anglais qu'excitent leurs officiers! Ils outragent notre pavillon, ils maltraitent des hommes désarmés, et ils autorisent leurs procédés d'une commission du roi des Français! Qui ne comprend la gravité des conséquences qu'entraînent de semblables faits? Que doivent penser nos marins, ces hommes simples, mais dévoués à leur pays, en présence des humiliations dont on les abreuve? Que la France, impuissante à les défendre des vexations tyranniques de l'Angleterre, les abandonnait au bon plaisir de sa vieille ennemie! qu'elle doutait de leur courage. Douter de leur courage! La fortune a pu lui être contraire; mais ses rigueurs, trop longtemps inflexibles, loin d'en ternir l'éclat, n'ont fait que lui ajouter un nouveau lustre.

Les conséquences de ce fatal traité doivent-elles néanmoins réagir sur la cause qui l'a motivé? Ne peut-on concilier les droits imprescriptibles de l'humanité avec les exigences de l'indépendance nationale? Gardons-nous de laisser affaiblir ce principe de la liberté des mers pour lequel nos pères ont prodigué leur sang; mais prenons également des mesures rigoureuses pour empêcher l'abus qu'en peut faire un ignoble trafic. Donnons au monde civilisé une preuve éclatante de notre immuable attachement à un

grand principe de droit universel, et ne soyons pas indifférents aux préceptes de la religion et de l'humanité !

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, il en était autrement, ne serait-on pas en droit de nous demander : Comment est-il arrivé que le même peuple qui, il y a bientôt un demi-siècle, proclamait la liberté individuelle un droit inhérent à chaque homme, quelles que fussent sa couleur et sa condition, montre aujourd'hui une si profonde indifférence pour la mise en pratique de ce même principe avec des formes conservatrices !

« L'esclavage subsistera-t-il donc éternellement chez nous? Le régime colonial restera-t-il à jamais debout en face des lumières de l'expérience et du flambeau de la raison? Non, cela ne sera pas, cela ne peut pas être; nous en attestons l'expérience des siècles passés. Une question d'humanité et d'équité peut être entravée dans sa marche progressive, elle peut même paraître arrêtée par des intérêts puissants qui lui font obstacle; cependant elle n'en chemine pas moins, lentement, il est vrai, mais encore assez vite pour que l'on puisse prédire son triomphe définitif.

C'est donc en vain que, pour soutenir des doctrines intéressées, on vient nous dire, en parlant de la race noire, qu'elle est inférieure à la nôtre; qu'elle est sans prévoyance et sans énergie; qu'elle ne possède aucune aptitude pour les arts

utiles, et que, vouée à des instincts grossiers qui la ravalent au niveau des brutes, elle est incapable d'être libre. Ces conclusions que l'on tire de son état actuel sont rejetées par le vulgaire bon sens! Ce n'est pas le passé qu'il faut invoquer ici pour juger de ces doctrines, c'est l'avenir. Croit-on donc que l'esclavage soit l'école de toutes les vertus publiques et privées? Ne dépraye-t-il pas d'un seul coup celui qui commande et celui qui obéit? Malheur à l'homme dont la volonté ne connaît point d'obstacle, car sa raison sera impuissante pour l'arrêter au bord de l'abîme moral où l'entraîne la contemplation de son omnipotence et de sa supériorité! Malheur à l'être qui se voit complétement au pouvoir d'une créature comme lui : il dégradera son âme libre pour ménager son corps esclave!

Il serait vraiment étrange qu'un esclave, un être qui ne s'appartient pas, fût prévoyant, soigneux, fidèle et laborieux! Que lui en reviendrait-il? Est-ce que ces qualités, qui se trouvent à chaque pas dans une communauté libre, n'ont pas pour générateur ce désir inné chez les âmes droites d'acquérir, d'une manière honorable, soit une position plus élevée dans la société, soit plus de bien-être ou une considération plus étendue, si ce n'est pour soi, au moins pour ses enfants? Qu'on nous dise si un pareil mobile a jamais pu coexister avec l'esclavage?

Admettons un instant que les nègres soient une race aussi barbare que les anti-abolitionistes le proclament. Leurs vices, leurs crimes, nous justifieraient-ils de les aller arracher de leur pays sans provocation aucune de leur part, pour les transporter ensuite dans des climats éloignés du leur, et là de les contraindre à un travail incessant et pénible, qui les décime sans relâche? Qui nous a établis et leurs grands justiciers et leurs bourreaux? Depuis quand la faiblesse est-elle un juste appel à la violence? Ne voit-on pas que des doctrines semblables sont subversives de toute société, et qu'elles infecteraient les mieux réglées de celles qui seraient en contact avec elles!

Mais si les nations qui ont encouragé la traite ne sont pas la cause première de l'état de barbarie où l'Afrique est plongée, on est fondé à croire qu'elles ont, par ce trafic, créé un obstacle insurmontable à sa civilisation. Tant que l'homme y sera considéré comme une marchandise d'un écoulement prompt et avantageux, il n'y aura dans ce malheureux pays qu'oppression, rapine et violence. Le fort cherchera constamment à surprendre le faible; car, si le succès couronne ses tentatives, il satisfera d'un seul coup deux des penchants les plus désordonnés du cœur humain : l'orgueil et la cupidité.

La traite! voilà la cause, la seule cause de l'a-

narchie qui n'a cessé de régner dans cette contrée. Quelle sécurité dans les rapports d'homme à homme, de tribu à tribu pouvait-il s'établir lorsque la guerre était une source de revenu que l'étonnante fécondité de l'Afrique en hommes rendait intarissable.

Il n'est personne, même parmi les partisans les plus emportés du statu quo dans nos colonies, qui osât soutenir que la servitude des nègres n'est pas un pur abus de la force. Cela est trop évident. Elle ne peut même pas s'étayer, à son origine, comme certaines classes de nos sociétés européennes, de prétendus droits de conquête, où le vainqueur, maître de la vie de ses captifs, la leur laissait en échange d'un pouvoir absolu sur leurs personnes. L'esclavage moderne est né de la supériorité de civilisation du blanc sur le nègre, de la facilité qu'a eue le premier à combiner plus d'idées que le second. L'Européen avait besoin d'hommes pour cultiver un sol mortel pour sa constitution, et dont il avait extirpé par le fer et le feu les possesseurs primitifs. Il fut les chercher où la barbarie et le climat lui donnaient la certitude d'atteindre le double but qu'il se proposait, c'est-à-dire d'avoir des hommes, et surtout des hommes capables de supporter le travail sous un ciel brûlant. Il n'a fait en cela qu'imiter les Romains. Ce n'était pas sous le riant climat de la Grèce ou dans les villes florissantes

de l'Asie que Rome recrutait ses immenses troupeaux d'esclaves. Ses traitants allaient en Angleterre et dans le nord de la Gaule. C'étaient la côte de Guinée, le grand et le petit Callabar d'alors; et leurs acquisitions, jointes aux prisonniers germains ou gaulois que le sort des armes livrait entre leurs mains, suffisaient aux besoins de la consommation romaine.

Quand on jette un coup d'œil sur la carte du monde et qu'on y cherche la trace de ces empires dont la renommée est venue jusqu'à nous, on est étonné de voir leur emplacement vide d'indication; ou bien quelques noms de village, que la mémoire se refuse à conserver, sont épars aux lieux mêmes où jadis existaient des villes florissantes. Ces empires ont disparu et ont laissé plus de traces dans le souvenir des hommes que sur le sol qu'ils couvraient tout entier de leurs travaux. Leurs sceptres ont été transmis à d'autres mains, suivant le cours des vicissitudes humaines. Des peuples barbares, qu'ils connaissaient à peine, dont ils ne prononçaient le nom qu'avec mépris, ont hérité de tout ce qui faisait autrefois leur splendeur et leur force. Des lieux que l'antiquité dédaignait de connaître, tant la barbarie y était hideuse, sont couverts aujourd'hui de villes florissantes, de campagnes cultivées, de travaux utiles, signes évidents d'une prospérité croissante. Leurs ports sont encombrés

de vaisseaux qui viennent échanger les produits naturels des différentes parties du monde contre leurs savantes productions. Il ne leur manque rien de ce qui contribue à la gloire et à la richesse. Combien de fois le monde s'est-il renouvelé depuis que la volonté du créateur l'a tiré du néant? Combien de nations, de races, ont été tour à tour élevées et abaissées? Et c'est en présence de cette instabilité de tous les instants, de cette décadence et de cette réhabilitation continuelle des races, qu'on ose en frapper une d'anathème absolu! Est-il donc absolument impossible que la civilisation qui a pris naissance en Afrique ne brille un jour d'un vif éclat aux lieux où fut autrefois son berceau?

Pourquoi donc aller chercher si loin ces exemples qui attestent les migrations étonnantes de la civilisation et de la barbarie? Cette nation française, si célèbre dans les annales du monde moderne, qui ne le cède à aucune de l'antiquité dans les lettres, dans les sciences, dans les arts et dans la guerre, elle aussi fut traitée de barbare, et avec juste raison. Ses ancêtres ont été plongés dans une servitude pire, à beaucoup d'égards, que celle qui pèse sur la race nègre en ce moment : soit qu'ils cultivassent les domaines des maîtres du monde, soit qu'ils fussent occupés à des travaux serviles dans l'intérieur de leur famille, ou bien qu'ils amusassent les pas-

sions de la plèbe romaine dans les jeux sanglants du cirque, on les retrouve accablés du poids de ces chaînes qu'une fraction minime de leurs descendants s'efforce de river sur les noirs.

Croit-on que, s'il se fût trouvé parmi les Romains de ce temps-là un homme qui eût tenté de les intéresser au sort de leurs esclaves, qui eût invoqué en leur faveur les principes d'humanité que nous invoquons aujourd'hui, les Romains n'eussent pu lui répondre, à bien plus juste titre que nous ne le faisons aux nègres : « Ces Gaulois pour qui vous invoquez les droits « de l'humanité, ne les méconnaissent-ils pas? « Leur caractère inquiet et léger les rend enne- « mis du repos; leur turbulence, leur ardeur de « rapines, les poussent constamment à la révolte; « les traités les plus saintement jurés sont sans « valeur à leurs yeux, toutes les fois que la for- « tune semble leur offrir l'occasion de s'y sous- « traire impunément. L'ivrognerie, la débauche, « l'intempérance, voilà les nobles passions qui « occupent leurs loisirs. On ne vit en paix à côté « d'eux qu'après les avoir exterminés. Sont-ils « nos égaux, des êtres comme nous, ces bar- « bares immolant dans leurs forêts sauvages des « victimes humaines à leurs idoles informes, « massacrant sans pitié les malheureux que la « tempête jette sur leurs affreux rivages? Quoi « de commun entre leur nature et la nôtre?

« Rien! Ils sont sur la terre pour être nos es-
« claves.

« Dites, vertueux sophiste, la tranquillité de
« l'esclavage n'est-elle pas préférable aux périls
« de cette vie barbare? Ne sont-ils pas plus heu-
« reux sous le doux climat de l'Italie qu'au mi-
« lieu de leurs forêts glacées? Ici, ils jouissent
« du bien-être de la civilisation; là-bas, ils ne
« connaissent que les périls sans cesse renais-
« sants d'une société soumise à la loi du plus
« fort! »

Et ce langage pouvait s'appliquer non-seulement aux peuples de la Gaule, mais encore à ceux de la Germanie et de l'Angleterre, à tous ceux que Rome alors appelait des barbares, et qui, après dix siècles de luttes, d'efforts, de combats, ont conquis glorieusement le rang le plus illustre parmi les nations de la terre!

Quels sont donc ces hommes qui résistent si énergiquement aux vœux de l'humanité, aux préceptes sacrés de la religion qu'ils prétendent professer? Quels sont ces intérêts puissants qui militent pour eux et qui rendent timides les hommes même les plus convaincus de l'injuste servage des noirs. Nous ne pouvons répondre à ces questions qu'en introduisant le lecteur au sein d'une de ces sociétés où l'esclavage est un fait et un droit. Nous choisirons une des îles de cet archipel des Antilles que la nature s'est plu

à embellir de tous ses dons. En aucun lieu du monde la main du Créateur ne s'est ouverte plus généreusement. Un sol d'une fécondité inépuisable, arrosé par de nombreux ruisseaux, rafraîchi, dans les plus grandes sécheresses, par d'abondantes rosées, étale toute l'année aux yeux de l'homme les produits les plus riches et les plus variés. Des montagnes qui se dressent en cônes gigantesques portent sur leurs flancs abruptes une végétation vierge de toute atteinte. Ils varient l'aspect des lieux et ajoutent à leur beauté quelque chose de grandiose et de solennel qui imprime à l'esprit un étonnement religieux. Quand on a quitté pour la première fois les régions tempérées de l'Europe pour se rendre aux Antilles, et qu'on découvre enfin, après un long voyage, cette terre objet de ses désirs, quelle foule d'émotions nous assiégent! L'âme est trop faible pour supporter les sensations que cette vue fait naître, et l'esprit est impuissant à les décrire. Ah! c'est dans la contemplation d'un pareil spectacle que l'âme s'ouvre tout entière à la méditation! Le navire glisse silencieusement au milieu des étroits canaux qui séparent ces îles; une mer tranquille baigne leurs flancs escarpés; un soleil éclatant, au milieu d'un ciel sans nuage, répand sur ce tableau une teinte chaude qui en fait ressortir les nuances. Et puis la nature nous apparaît seule; rien n'indique la

présence de l'homme. Un examen plus attentif nous découvre bien, peut-être, de loin en loin quelques habitations isolées; mais elles se perdent dans l'immensité; elles se confondent avec les objets d'alentour; elles sont écrasées par leur grandeur. Nous sommes en face de la nature parée de ses plus riches ornements, dont une solitude absolue vient rehausser l'éclat.

Lorsque, transporté d'admiration, on contemple tour à tour cette mer si calme, ce ciel si pur, cette terre si imposante et si variée, quel bonheur n'éprouve-t-on pas à songer que ces lieux fortunés vont être notre séjour. Il semble qu'alors un rayon de ce brûlant soleil ait pénétré notre cœur, tant nous le sentons se dilater dans notre poitrine. Nos souvenirs nous reportent aux jours heureux de nos jeunes années, où, occupés d'exercices religieux, nous cherchions à créer dans notre imagination ce paradis enchanteur, cet Éden de nos premiers pères; ici nos rêves sont surpassés; notre imagination est vaincue : à mesure que nous approchons de terre, de nouvelles beautés s'offrent en foule à nos regards! Comme il nous tarde de les admirer de plus près, d'en jouir par toutes nos facultés, et nous posons le pied sur le rivage, ivre de bonheur et d'espérance!...

Un séjour quelque peu prolongé a bientôt dissipé cette ivresse. Nous voyons que cette nature

si séduisante recèle en son sein les germes des maux les plus destructeurs. La terre y est ébranlée par d'affreuses convulsions; l'humidité du climat enfante des maladies également mortelles pour les indigènes et pour les étrangers ; le vent, lorsqu'il souffle avec violence, chasse et disperse devant lui les moissons, les arbres et des villages entiers ; la mer, soulevée par les coups de vent, après avoir englouti tout ce qu'elle portait, s'élance de son lit et vient battre avec fureur le pied des maisons qui la bordent à quelque distance de ses limites ordinaires. Combien cependant ces bouleversements physiques sont loin d'égaler les maux qui naissent d'une société vicieusement constituée. La nature est prompte à cicatriser les blessures qu'elle s'inflige. Il n'en est pas ainsi de celles que se font les hommes dans l'ordre moral : il semble qu'ils aient une force destructive égale à la force réparatrice de la nature.

Pour la plus grande clarté du sujet que nous allons traiter, nous diviserons la société coloniale en deux classes : les blancs et les hommes de couleur. Nous croyons, en agissant ainsi, pouvoir mieux faire connaître les différences qui séparent ces deux castes entre elles. Cette division nous est indiquée par la nature et les préjugés. Nous subdiviserons ensuite la seconde de ces castes en hommes libres et en esclaves. Si l'on

nous blâmait d'avoir confondu un seul instant des hommes libres avec des esclaves, nous serions justifié par le préjugé social qui a mis une distance bien plus grande entre le blanc et l'homme de couleur libre qu'entre ce dernier et l'esclave. Celui-ci peut devenir immédiatement, par un acte spontané de son maître, tout ce qu'est l'autre, duquel il ne dépend pas de modifier le préjugé qui frappe sa couleur.

La classe blanche, autrement dit, les blancs, ont droit à notre attention immédiate. C'est en effet l'ordre privilégié, la couleur par excellence. Il existe bien parmi elle, comme dans nos sociétés européennes, des inégalités de naissance, de fortune, de position; mais on peut hardiment fermer la bouche à tous ceux qui voudraient se prévaloir de ces avantages aux dépens d'un individu de leur caste, par cette simple réponse : Il est blanc comme vous.

Nous essayerons donc de décrire succinctement la position, les priviléges, le caractère et les mœurs de cette partie de la société coloniale. Qu'on nous permette, avant d'entrer en matière, une courte digression qui nous paraît se rattacher à notre sujet.

Il est bien difficile de saisir avec justese le caractère des hommes qui s'offrent à nos observations dans le cours de la vie. L'esprit de l'homme est si mobile qu'il n'est pas étonnant

de voir nos prévisions souvent dérangées par des actes diamétralement opposés à ceux qui nous semblaient devoir résulter de la conduite générale de l'individu soumis à nos observations. De là, sans doute, naît l'incertitude de nos jugements. S'il n'en est pas de même d'une société, parce que c'est surtout aux caractères généraux qu'elle présente que nous devons nous attacher pour en porter un jugement équitable, elle n'en cache pas moins un autre écueil aussi dangereux dans le grand nombre de points de vue qu'elle nous offre, selon les préjugés de notre éducation ou les intérêts de notre position. L'influence que ces deux causes exercent sur notre jugement est d'autant plus pernicieuse que nous la sentons moins. Elle agit toujours à notre insu, et la main trace aveuglément les appréciations qu'elle dicte.

Pour nous, qui avons vécu dans ces contrées un laps de temps assez long pour en étudier l'organisation sociale, mais trop court pour nous familiariser avec ce qu'elle a d'anormal, nous décrirons avec fidélité les impressions qu'elle a laissées dans notre esprit. Étranger à ces plages fécondes, aucune main amie ne s'est étendue vers nous lorsque nous y sommes descendu; et si quelques larmes ont salué notre départ, les yeux qui les ont répandues sont à jamais fermés! Quelle situation fut plus favorable à l'impartialité?

Il n'est point de pays dont on ait parlé avec autant de partialité que des colonies. Elles ont eu des partisans systématiques, des détracteurs systématiques, point de juges! Soit que le voyageur, le savant ou le journaliste les parcourût, c'était toujours pour le compte d'une opinion et d'une caste. Il se plaçait au point de vue de cette caste, et, de là, il anathématisait tout ce qui lui était contraire. Venait-il pour les blancs? L'esclavage était un bienfait pour les nègres qui y étaient soumis; et les hommes de couleur libres, une race turbulente dont il fallait mâter l'insolence. Venait-il pour le mulâtre? — Pour les nègres, il n'est venu personne. — C'était l'orgueil indomptable des blancs, leur fierté arrogante, leurs prétentions exclusives à toutes les distinctions sociales, qu'il fallait contenir et décourager. Chacun, nous le répétons, condamnait, mais ne jugeait pas. Notre tâche à nous sera d'éviter le mal que nous signalons.

Les priviléges de la classe blanche embrassent tout ce qui tend à donner de la considération dans une société. Bien que la plupart de ceux que nous allons énumérer soient abrogés par les diverses ordonnances que le gouvernement actuel a rendues, ils n'en existent pas moins; ils ont survécu à leur abrogation, grâce aux racines profondes qu'ils ont jetées dans les mœurs, et surtout à l'incapacité de la classe qui s'est posée

en rivale des blancs, sans chercher d'abord à fonder ses prétentions sur quelque chose de plus solide et de plus appréciable que le désir ou l'envie.

Les blancs seuls font partie des conseils coloniaux; seuls ils sont admissibles à tous les emplois civils salariés par la colonie ou la métropole. Les propriétaires colons de quelque importance n'acceptent point de fonctions rétribuées; mais ils remplissent, dans leurs paroisses, celles honorifiques de commissaire - commandant ou d'officier de l'état civil. La première de ces attributions est moitié civile et moitié militaire; la seconde est purement civile : elle répond à celle de nos maires. Les grades d'officiers dans la milice sont remplis par les blancs; les compagnies de couleur ont même des officiers blancs. L'ambition d'un homme de couleur doit être satisfaite du grade de sergent.

Les offices ministériels sont également le partage exclusif des blancs. L'exercice des professions de médecin, de pharmacien, était interdit aux hommes de couleur. Nous le répétons, diverses ordonnances ont renversé les barrières qui leur en fermaient l'entrée; mais leur incapacité d'abord, ensuite des relations longuement établies, ont conservé ces priviléges aux mains qui les possédaient.

Dans les rapports de la vie privée, aussi bien

que dans les contrats, l'homme de couleur n'obtenait jamais la qualité de *sieur* : on appelait et on écrivait son nom tout court. Il en était de même pour les femmes de cette classe. Il a fallu une ordonnance, rendue vers la fin de 1830, pour supprimer cette distinction outrageante; et Dieu sait de quelles malédictions elle a été saluée. Du reste, si elle a cessé de subsister dans les écrits, elle s'est retranchée plus fortement dans la parole. Au théâtre, les blancs se réservaient les meilleures places, et reléguaient les hommes libres dans les plus élevées et les moins commodes, où ils étaient confondus avec les esclaves.

Ces distinctions sociales, quelque absolues qu'elles puissent paraître, le sont bien davantage dans les relations privées. Là, elles ont un caractère emporté que les mots ne peuvent qu'imparfaitement traduire. Il est probable que, chez les Romains, l'affranchi n'entrait pas de plein saut dans la société romaine; mais, s'il avait des talents, il s'y créait une position qui lui permettait de ne rien envier à la caste de ses anciens maîtres. Il pouvait acquérir de la fortune et de la considération; et il est hors de doute qu'après un intervalle d'une ou deux générations, ces avantages accumulés devaient avoir effacé jusqu'à la trace de son origine. Il n'en est pas de même de l'esclavage moderne : il imprime

une flétrissure qui se transmet de génération en génération, sans rien perdre de sa force primitive. On ne peut ni la soustraire aux regards, ni dissimuler son origine, encore moins la nier, car elle est écrite en caractère indélébile au front de la victime! Est-ce à cette cause perpétuellement visible de son état primitif d'esclavage qu'il faut attribuer le préjugé qui frappe la couleur aux colonies, et qui la suit avec un acharnement égal dans ses modifications par la liberté?

Point de rapports sociaux entre le blanc et l'homme de couleur. Jamais ils ne se sont assis au même foyer; jamais leurs mains ne se sont touchées en signe d'amitié; jamais le mariage n'est venu sanctionner les rapports formés par les hommes d'une caste avec les femmes de l'autre. Malheur au blanc qui, foulant aux pieds les préjugés de sa couleur, enfreindrait ces coutumes impitoyables : il se verrait de suite rejeté de tous les siens, et une insulte combinée viendrait bientôt le forcer à exposer sa vie pour en laver l'affront. Blancs et hommes de couleur vivent sur le même sol, les uns à côté des autres, sans jamais se toucher ni se confondre.

Rien, en Europe, ne peut donner une idée exacte d'un état de société semblable. Pour s'en rendre compte, il faut lire les relations des voyageurs qui ont parcouru l'Asie, sur les diverses castes de l'Inde, sur la séparation qui

existe entre elles, et que les préjugés religieux ont rendue infranchissable. Des deux côtés elles ont produit à peu près le même résultat; l'immobilité complète de la société où de telles distinctions subsistent.

Ce n'est pas dans les villes situées sans exception sur le bord de la mer, mais bien dans les campagnes qui les avoisinent, à des distances plus ou moins éloignées, que nous devons chercher le caractère le plus vrai du colon. Les colonies ne prospèrent que par l'agriculture : c'est la source, l'unique source de leurs richesses. Les villes ne sont, pour ainsi dire, que les intermédiaires des transactions indispensables aux échanges des produits du sol contre les denrées de toutes espèces que l'Europe leur envoie. Il n'y existe point de manufactures; or, la population ne trouve sa subsistance que dans les occupations qui naissent de ces échanges, et dont la production par la culture est le seul élément. Le propriétaire rural, qui est en même temps le maître d'un certain nombre d'esclaves en rapport avec l'étendue de sa propriété, jouit aux colonies d'une importance sans rivale. Le citadin, quelle que soit sa fortune, ne peut guère la lui contester. S'il existe des exemples du contraire, ce sont des exceptions, de rares exceptions; car son patronage n'est ni aussi étendu ni aussi absolu. Son importance même est atté-

nuée par le voisinage de ses égaux, et cette situation tend à adoucir légèrement les aspérités de caractère qui conservent chez le planteur toute leur rudesse, à cause de son isolement.

C'est sur son habitation ou en Europe que réside le colon propriétaire. Dans ce dernier cas, il confie la gestion de ses biens à un étranger qui prend aux colonies le nom de géreur. Dans le premier, il se repose des soins assidus que réclame l'exploitation de son domaine sur un agent appelé économe. Il est bien rare de voir un propriétaire prendre part activement, comme chez nous, aux travaux agricoles, les diriger, les surveiller. Une telle occupation est regardée aux colonies comme incompatible avec sa position et sa dignité; et puis le travail peut-il être honorable là où il est le partage exclusif de l'esclavage? Sa vie s'écoule donc dans l'oisiveté, au milieu de sa famille, et il n'a pas les ressources qu'offrent les grandes villes pour en varier la monotonie. Les habitations, dans un pays dont les trois cinquièmes de la superficie au moins sont incultes, sont situées à de grandes distances les unes des autres, et des obstacles naturels viennent encore ajouter à cette difficulté des communications. Ce n'est que le dimanche, au bourg de la paroisse dont l'habitation dépend, que les *habitants* se rencontrent. Ils y viennent pour entendre le service divin; les hommes à cheval,

les femmes en hamac, selon l'éloignement ou la difficulté des lieux. Seul, au milieu d'individus sur lesquels sa volonté peut s'exercer sans contrainte, le caractère du colon emprunte à cette circonstance quelque chose d'altier, de hautain, d'absolu, et il jouit trop rarement de la société de ses égaux pour que ces influences fâcheuses se modifient : elles ne font que s'étendre et grandir avec le temps.

L'effet le plus pernicieux qui puisse résulter pour lui de la domination absolue qu'il exerce sur les créatures qui l'entourent, c'est la présomption qu'elle lui inspire. Il transforme la supériorité de fait qui réside en lui, et que la loi tolère, en une supériorité intellectuelle infaillible. Il l'exerce d'abord sur son esclave; et il résulte bientôt, de ce qu'elle est admise sans objection, qu'elle tend à s'exercer en dehors de sa sphère habituelle. Quoi de plus opposé aux progrès de l'intelligence, aux améliorations sociales! et la preuve n'en est-elle pas là devant nous, toute palpitante de vérité, dans la position précaire où sont tombées nos colonies?

Ce n'est point dans la société de nos inférieurs sous le rapport de l'intelligence que nos capacités naturelles peuvent se développer. Il est à présumer, au contraire, qu'elles iront chaque jour en s'amoindrissant. Des erreurs répétées souvent, et qui nous avaient fait sourire de pitié

la première fois que nous les avions entendues, s'implantent à la longue dans notre esprit et s'en emparent complétement : tant est puissante la force de l'habitude. C'est là, sans doute, une des causes principales de l'esprit étroit des colons et de leurs préjugés invétérés.

On ne peut refuser à cette classe d'hommes un extérieur imposant, des manières nobles et élégantes parfois, une politesse qui est surtout celle du cœur, et une hospitalité qui n'est point surpassée par ce qu'on raconte de l'hospitalité antique. Ces qualités, comme les défauts que nous avons énumérés, tiennent beaucoup à leur position sociale et à leurs alentours. Depuis longtemps, il est vrai, elles ont subi des modifications forcées, par suite des changements que la politique sociale ou commerciale de la mère-patrie a effectués dans leurs rapports réciproques. Alors que les colonies étaient florissantes, que leurs produits trouvaient dans les ports de la métropole un marché avantageux, et qu'ensuite, par les échanges qui en résultaient, elles devenaient marché elles-mêmes pour les colonies espagnoles de l'Amérique du Sud, les colons n'étaient exposés à aucun embarras pécuniaire : leurs récoltes étaient pour ainsi dire vendues sur pied. Ils avaient donc de l'argent en abondance pour satisfaire non-seulement à leurs besoins, mais encore à leurs désirs, qui étaient loin

d'être modérés. Leur imprévoyance naturelle ne leur permettait pas de penser que cet état de choses pût jamais changer. Alors il y avait réellement, pour le vulgaire, quelque chose de grand dans ces hommes, maîtres absolus de la volonté d'autres hommes; généreux parce qu'ils étaient riches, loyaux dans leurs transactions parce qu'ils pouvaient s'adonner à leurs passions sans recourir à des bassesses, hospitaliers jusqu'à la prodigalité, parce qu'ils y trouvaient un moyen d'échapper à l'uniformité de leur vie, et celui d'étaler leur puissance ainsi que leur richesse.

Mais cet état de choses était bâti sur des fondements trop fragiles pour pouvoir durer. Les circonstances qui avaient poussé dans cette voie le caractère du colon devaient, en s'altérant, le changer aussi. Nous avons dit qu'il était souverainement imprévoyant, et que l'oisiveté à laquelle il s'était condamné ne permettait pas à son esprit de se retremper dans les épreuves salutaires de l'expérience ; nous ajouterons encore qu'il était peu éclairé. Quelques-uns avaient bien traversé les mers pour venir puiser aux sources du savoir les connaissances qu'ils ne pouvaient acquérir chez eux, mais leurs études s'étaient ressenties de la manière molle, indolente, de leur première éducation. Abandonnés à tous leurs caprices, livrés à leurs inclinations bonnes ou

mauvaises, ils avaient été gâtés. Placés, pendant leur séjour en France, sous la tutelle d'amis faibles comme les auteurs de leurs jours, ce système vicieux d'éducation les suivait partout, et ils revoyaient leur patrie avec des connaissances incomplètes, sans portée. Rentrés dans leur isolement, ils ne pouvaient pas oublier ce qu'ils avaient vu dehors, car ils n'avaient vu que l'extérieur des choses. Ils ne s'étaient jamais mis en peine de pénétrer les surfaces, d'analyser les phénomènes moraux qui passaient sous leurs yeux : aussi retombaient-ils bientôt sous l'influence exclusive des préjugés qui dominaient leurs pères et qui s'emparaient d'eux avec d'autant plus de force qu'ils voyaient leurs bases chanceler.

C'est aux modifications qu'ont éprouvées les relations commerciales des colonies avec la mère-patrie, par suite des progrès de l'économie politique et de l'accroissement de la production du sucre indigène, qu'il faut rattacher les changements survenus dans la situation financière du colon, et qui ont réagi sur son caractère. On retrouve bien toujours chez lui la même hauteur, la même opinion exaltée de son importance et de celle de son île, le même désir d'hospitalité généreuse, les mêmes passions enfin de ses jours de prospérité; elles existent, mais elles se sont dénaturées dès que les moyens de les

alimenter ont disparu. La dépréciation de ses produits, occasionnée par des concurrences grandies à l'ombre de tarifs commerciaux, des récoltes perdues ou insuffisantes, ses extravagances et surtout son imprévoyance, ont altéré son crédit et sapé les bases de sa fortune. Il s'obstine par amour-propre à ne rien retrancher de sa manière de vivre : les dettes s'accumulent, la gêne augmente ; peu à peu la nécessité l'oblige à recourir à des expédients qui ne sont pas toujours avoués par la délicatesse. Alors, ce caractère qui avait quelque chose d'aventureux, que l'on n'osait pas examiner de trop près, à cause de sa grandeur, est percé à jour de toute part, et n'offre aux yeux qu'un assemblage confus des passions les plus insociables.

Nous avons mis l'oisiveté au rang des influences pernicieuses qui ont le plus contribué à affaiblir le moral des colons ; il nous reste à parler d'un de ses résultats, le plus important de tous, et qui mérite par cela seul que nous nous y arrêtions un peu.

Un climat très-chaud, bien que rafraîchi par les brises humides de la mer, développe de meilleure heure que sous notre latitude la constitution physique des individus, sans que pour cela les mariages s'y contractent plus tôt ou y soient plus fréquents. Il faut attribuer cette contradiction apparente à la facilité qu'a le maître

ou plutôt le blanc à se livrer sans contrainte et sans trouver d'obstacles aux caprices que peuvent faire naître en lui les femmes qui l'entourent. Heureuses d'être distinguées du maître, elles reçoivent ses faveurs plus qu'elles ne lui accordent les leurs. Elles recherchent avidement une distinction qui leur présage une amélioration à leur sort, ou plutôt une position supérieure à celle de leurs compagnes. Cette ivresse d'un moment passe vite : rarement le sentiment qu'elles ont fait naître survit à sa satisfaction, et elles retombent au niveau de ces compagnes qu'elles croyaient à jamais dominer.

Les femmes blanches, comme toutes les femmes en général, exagèrent les sentiments de leurs proches. Religieuses, compatissantes, aimant leurs enfants jusqu'à l'idolâtrie, elles sont restées fidèles à leur devoir, au milieu du libertinage effréné qui les entoure. Cet état de choses leur inspire un sentiment qui n'est point partagé par leurs maris ou leurs frères : c'est une haine violente contre ces mulâtresses, capresses, négresses, dont les équivoques appas séduisent les créoles et les empêchent de s'unir par des nœuds légitimes avec des femmes de leur caste, ou détournent de leurs devoirs ceux qui ont déjà serré ces nœuds. Qui ne leur pardonnerait cette haine, lorsque ces affections étrangères viennent journellement détruire le bonheur, l'u-

nion du foyer domestique et y porter la ruine (car, pour le scandale, il ne peut y en avoir, tant le vice est commun), et qu'elles voient de plus ces liaisons augmenter le nombre de leurs ennemis, en réduisant celui de leurs défenseurs.

La population blanche des villes se compose soit d'Européens adonnés au commerce, soit de créoles qui, n'ayant que des intérêts indirects dans des propriétés rurales, ont préféré le séjour de la ville, à cause de la société. Nous ne dirons pas que les préjugés de couleur y sont moins forts, car ils sont les mêmes partout, et les villes d'ailleurs n'ont aucune puissance d'opinion : elles reflètent celle du dehors; mais ces préjugés sont moins apparents, on les sent moins. Cela tient, sans doute, aux relations inévitables des deux castes, à un genre de vie plus occupé, plus actif. On serait porté à croire cependant que le grand nombre d'Européens qui s'y établissent, et auxquels les distinctions de castes sont inconnues, devraient en atténuer les effets : eh bien, il n'en est rien; et la cause de cette anomalie apparente est facile à expliquer. Les Européens qui se rendent aux colonies y vont chercher des moyens d'existence; or, ce n'est pas en se mettant en hostilité avec l'opinion de ceux dont la protection leur est nécessaire qu'ils réussiraient à atteindre le but de leur voyage. La nécessité les oblige d'imposer silence à leurs scrupules; ce

qui, à vrai dire, ne leur coûte guère, tant les distinctions flattent notre nature, tant elle est satisfaite de dominer, à quelque titre que ce soit.

Les colons propriétaires de petites habitations, soit vivrières, cafeyères ou cacaoyères, qui sont presque toutes situées dans les hauteurs ou dans les vallées, exagèrent tous les défauts des grands propriétaires, sans avoir aucune de leurs qualités. Comme leur position les rapproche davantage des hommes de couleur, et que leurs rapports sont plus fréquents, ils poussent le préjugé de caste d'autant plus loin. Ignorants, paresseux, querelleurs, ils partagent leurs loisirs entre leur négresse favorite, l'exercice du tir au pistolet, et l'esprit de rum appelé tafia.

Nous avons indiqué les particularités les plus saillantes qui forment le caractère distinctif de la classe blanche aux colonies. Il est certain qu'un examen plus minutieux nous en ferait découvrir d'autres, également caractéristiques, quoiqu'à un moindre degré; mais les limites que nous nous sommes imposées dans cet ouvrage ne nous permettent pas de nous étendre plus au long.

Essayons de résumer en quelques lignes les traits épars dans les pages précédentes. Les colons ont perdu une partie du prestige qui s'attachait à leur couleur; et ils ont retenu avec une fidélité opiniâtre les traditions de son in-

fluence exclusive, incontestée, sur les autres. Tout autour d'eux le monde a marché avec une rapidité incroyable; eux sont restés immobiles, sans rien voir, comme un navire arrêté par le calme au milieu de leur océan. Les opinions du monde civilisé se modifiaient, changeaient : eux seuls ne changeaient pas. Ils n'ont pas songé un seul instant que ces distinctions nées du hasard, et sur lesquelles s'appuyait leur vanité, n'étaient admises que dans les étroites limites de leur île, et qu'elles s'évanouiraient promptement dès que les regards d'une métropole démocratique s'abaisseraient sur elles. Au lieu d'observer avec attention les événements, d'étudier leur progrès, de se mettre à leur unisson pour les guider et les diriger, ils ont préféré leur faire obstacle. Le temps n'est peut-être pas éloigné où les tempêtes qu'une aussi folle conduite a amassées sur leurs têtes depuis de longues années crèveront avec fracas et couvriront leur sol de ruines, si la mère-patrie ne prend vite et hardiment une courageuse initiative dans la réforme sociale que réclame l'état des colonies, et si les colons n'apportent leur concours loyal et dévoué à cette grande mesure.

Nous allons passer à l'examen de la classe de couleur, que nous subdiviserons, ainsi que nous l'avons dit plus haut, en deux parties. La première, dont nous nous occuperons d'abord,

comprendra les hommes de couleur libres; et la deuxième, les esclaves.

Par ces mots, hommes de couleur, nous entendons tout individu qui n'est pas de race blanche pure, qu'il soit mulâtre, capre, métis ou nègre. Ces diverses nuances se trouvent également dans la liberté et dans l'esclavage. Toutefois, comme les mulâtres, parmi les hommes de couleur libres, sont ceux qui montrent le plus d'ambition, le plus d'envie d'entrer en partage des avantages sociaux réservés exclusivement aux blancs, on dit généralement, aux colonies, les mulâtres, en parlant de la classe dont ils font partie.

Par cela même que nous retracions les priviléges exclusifs de la race blanche nous indiquions ceux dont les hommes de couleur étaient privés. Nous avons dit que, récemment, la majeure partie des entraves légales qui s'opposaient à ce qu'ils participassent à tous les avantages sociaux avaient été enlevées; mais que l'opinion publique, leur incapacité, les empêchaient de jouir *de facto* du bénéfice de la loi : hâtons-nous d'ajouter que l'influence de la classe blanche est appuyée sur la possession presque entière du territoire, des capitaux, et enfin sur la communauté d'opinion, de rapports, qui existe entre elle et les agents métropolitains. Rien ne peut effacer complétement les sentiments qui naissent de la consangui-

nité, de même que cette répulsion instinctive entre couleurs opposées, que la philosophie tend à modérer, mais que la Providence paraît avoir mise en nous pour la conservation sans mélange des races qu'elle a placées sur la terre.

Nous avons donc à nous occuper bien plus de la situation morale de cette classe que de sa situation politique, qui se résume en peu de mots. Les hommes de couleur, grâce au triomphe des principes libéraux dans la mère-patrie, ont obtenu le redressement de beaucoup de leurs griefs : l'exercice des fonctions les plus honorables de la société dont ils étaient exclus leur a été accordé; mais, tant qu'ils ne pourront en jouir de fait, ces avantages seront plus apparents que réels. Pour atteindre ce but, objet de leur ambition, ils ont tout mis en œuvre. A l'aide de souscriptions, de cotisations, ils se sont procuré des défenseurs intéressés; ils ont fondé des journaux; enfin, ils ont employé, pour réussir, tous les moyens, hors le seul peut-être qui eût été efficace.

Selon que la situation de cette classe sera plus ou moins avancée, le succès de l'émancipation des noirs en sera retardé ou accéléré. Si, en effet, leur éducation est arrivée à ce point de maturité qu'elle leur permette de concevoir tous les avantages que procure à ceux qui en font partie

une société bien policée où règnent la sécurité et l'abondance, ils transmettront leurs idées aux esclaves qu'ils retiendront dans des habitudes d'ordre et de travail. Si, au contraire, cette classe a des sentiments peu différents de ceux qui sont le partage des esclaves, loin de les contenir, elle les aigrira, elle encouragera leur mécontentement, elle excitera leurs ressentiments, dans l'espérance de supplanter, à la faveur des troubles, les blancs qu'elle haïrait.

Dans les colonies anglaises, où des rapports presque affectueux s'étaient établis entre la population de couleur libre et les blancs, le travail de l'émancipation en a été grandement facilité; dans celles où des rapports opposés existaient, le contraire a eu lieu. Par sa position sociale, et par tous les liens qui s'y rattachent, l'homme de couleur est en contact fréquent avec l'esclave, et il peut enflammer ou modérer ses ressentiments, selon qu'il croit avoir intérêt ou non à le faire.

Nous avons déjà fait pressentir quelle était la position des colonies françaises à cet égard. Le tableau que nous allons tracer de la situation morale des hommes de couleur complétera notre tâche. Ce n'est pas sans peine que nous livrons à la publicité le résultat de nos observations. C'est une cruelle nécessité, celle qui oblige à infliger le blâme, même lorsqu'il est mérité, sur-

tout lorsque les actions qui provoquent ce blâme sont bien moins le résultat de la volonté de l'individu, de son libre arbitre, que du régime odieux sous lequel il est né; lorsque les lois, les coutumes, tout concourt à lui ouvrir le chemin du vice et à l'éloigner des sentiers de la morale et de la vertu. Puissent nos paroles, prononcées sans haine, avoir un retentissement salutaire! Quelque profondes que soient les plaies que nous allons découvrir, nous ne désespérons pas de les voir cicatriser au moyen de la prompte adoption d'un régime différent de celui qui a été suivi jusqu'à ce jour.

La classe de couleur s'est formée progressivement des relations illégitimes des blancs avec les femmes esclaves. Les enfants qui sont résultés de ces relations ont été généralement affranchis ainsi que leurs mères. Ce moyen d'accroissement de la population libre a pris plus d'activité à mesure que le mélange des races produisait des couleurs moins foncées que le noir. Les unions légitimes d'hommes et de femmes de couleur ne nous paraissent pas devoir entrer pour une part bien considérable dans la formation de la population.

Elle s'est accrue aussi des noirs domestiques auxquels leurs maîtres donnaient la liberté pour prix de leur service; mais le fait général c'est que cette classe doit son existence naturelle

à l'incontinence des blancs, ou, si l'on aime mieux, aux exigences physiques du climat.

On entrevoit déjà quel doit être le caractère dominant d'une caste née sous de pareils auspices et élevée au milieu des principes les plus relâchés. Sans famille, car un blanc ne pouvait pas reconnaître et adopter un mulâtre pour son fils, leur jeunesse s'écoulait dans l'ignorance et l'oisiveté, confiée aux soins d'une mère exposée à toutes les vicissitudes des caprices de l'amour; car peu de blancs osent garder chez eux l'objet et les fruits d'une union illégitime. Les Européens établis aux colonies font seuls exception à cette règle : comme ils ne font que passer, ils ne s'inquiètent guère de ce que l'on dira après eux.

On retrouve chez l'homme de sang mélangé les traces visibles de sa double origine. Il a pris à son père son orgueil effréné, et il l'a exagéré; à sa mère il a pris son ignorance et sa grossièreté, et ce caractère *sans nom* que donne l'esclavage.

De ce mélange bizarre il est résulté un être gonflé de prétentions sans avoir rien pour les étayer, méprisant les noirs, détestant les blancs qu'il craint, n'ayant rien de franc, d'assuré dans ses allures, d'une loquacité remarquable, parlant beaucoup, agissant peu ; sans dignité, sans connaissances acquises, et, par sa présomption,

incapable d'en acquérir; réunissant, en un mot, aux vices de la liberté tous ceux de l'esclavage. Tels sont les traits les plus saillants de cette classe qui veut partager la prépondérance des blancs, en attendant qu'elle puisse la renverser.

C'est ici qu'il faut admirer les vues de la Providence, et s'incliner devant sa justice éternellement équitable.

Ces blancs qui s'irritent des prétentions des hommes de couleur, qui, par les dédains dont ils les abreuvent sans distinction, ont fait naître une lutte qui ôte à leur existence toute sécurité, et empoisonne chaque instant de leur vie d'inquiétude et de soucis, c'est eux-mêmes, ce sont leurs vices, leurs passions désordonnées qui ont semé les périls qu'ils recueillent. Ils ont tout fait pour ouvrir au torrent un large lit où il pût rouler ses flots avec impétuosité. Ils viennent se plaindre ensuite, ils viennent demander à la mère-patrie de le resserrer dans ses anciennes limites.

Les hommes de couleur sont répandus sur toute la surface du pays; on les trouve plus nombreux dans les villes et les bourgs, où ils exercent les divers métiers qui sont indispensables dans les sociétés. Il fut un temps où ils ne pouvaient ni hériter ni posséder de biens fonds. Les lois primitives qui régissaient les colonies s'étaient efforcées de les annuler, pour ne laisser que deux

grandes distinctions : libre et esclave, blanc et noir. Ces dispositions ne firent jamais obstacle, et même à cette époque, de nombreux fidéi-commis servirent à l'éluder.

Aujourd'hui que ces barrières sont levées, l'homme de couleur peut acquérir et posséder sans craindre qu'on l'inquiète dans sa possession. Il existe même parmi eux des fortunes considérables. Commencées obscurément dans des trafics dédaignés des blancs, elles ont crû et grandi dans l'ombre, sans exciter l'envie ou la jalousie. C'est généralement dans le commerce de détail que leur industrie s'est exercée. Quelques-uns néanmoins ont lié des relations avec les marchands américains qui visitent les Antilles.

Ces hommes n'ont jamais pensé aux noirs. S'ils ont paru joindre leur cause à celle de l'esclavage, c'est que cette dernière inspirait beaucoup plus de sympathie. Force leur a donc été de se soumettre à la nécessité. Ah! si ces hommes, au lieu de continuer les traditions de leur naissance, au lieu de tolérer la mauvaise conduite des femmes qui leur étaient alliées, et dans quelques instances de l'encourager pour en tirer parti; si ces hommes, disons-nous, eussent mené une conduite régulière, avouée par la morale; s'ils eussent ennobli leur position sociale par la manière dont ils l'acceptaient; s'ils se fussent appliqués à égaler au moins en savoir

quelques-uns de ces blancs qu'ils enviaient; si, au lieu d'être plus durs pour leurs esclaves que ces mêmes blancs, ils se fussent abstenus d'en avoir, ces hommes, dignes alors de toutes nos sympathies, eussent triomphé par la seule force de leur vertu. Qui aurait osé repousser une classe où la moralité et les lumières se seraient rencontrées? Quel obstacle aurait-on pu lui opposer? Nous n'en connaissons pas!

Pour conquérir une position sociale, pour s'élever dans une sphère plus haute que celle où l'on est né, suffit-il de dire : Je le veux! Le monde se contente-t-il d'un titre aussi laconique? C'est cependant le seul que peuvent aujourd'hui présenter les hommes de couleur, et voilà pourquoi leurs progrès jusqu'ici ont été si lents.

Ils ont cru qu'ils pouvaient facilement entrer d'assaut dans la famille blanche; leur ignorance leur a fait croire qu'il suffisait d'une ordonnance du roi pour anéantir un préjugé social. Quelle naïveté! Ce n'était pas au dehors de vous que résidait la puissance qui devait effacer ces distinctions si odieuses à vos regards, c'était en vous; c'était par votre action lente et continue sur l'opinion publique que vous pouviez atteindre ce but. Il fallait, par votre conduite, faire oublier les souillures de votre naissance, faire succéder, chez vos femmes, la continence au dévergondage, chez vos hommes, la véritable di-

gnité, celle qui est toujours noble, quelle que soit la position de l'individu, et qui résulte de la connaissance de ses devoirs en même temps que de l'étendue de ses droits, à cette morgue d'autant plus ridicule et insupportable qu'elle ne recouvre qu'une ignorance grossière. Alors vous eussiez été vraiment une classe, et une classe respectable, fondée sur la morale, appuyée sur l'instruction, soutenue par la fortune qu'un esprit d'ordre et d'économie aurait inévitablement introduite dans vos familles ; vous auriez conquis l'influence que vous avez vainement cherché à obtenir dans les antichambres des hommes influents de la métropole.

Malgré la sévérité de notre jugement, nous croyons les hommes de couleur plus dignes de pitié que de blâme. Il est des positions tellement fâcheuses qu'il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, de se soustraire à leur influence. Élevé par une mère dont toutes les actions sont en opposition directe avec la morale la plus vulgaire, négligé par un père qui ne peut avouer le malheureux fruit d'un amour clandestin et quelquefois adultère, son enfance se familiarise peu à peu avec les exemples funestes qui l'entourent. Il grandit au milieu de tous ces vices, sans que son oreille entende une voix qui les blâme. Nulle instruction ne vient dessiller ses yeux et lui montrer les périls dont est semée la route qu'il parcourt. Il a dépassé l'âge

de l'adolescence, et déjà son naturel, qui, cultivé par des mains pures, aurait donné des fruits délicieux, est moralement vicié sans retour. Son orgueil le pousse vers son père; le préjugé le ramène forcément à sa mère. Quels sentiments peut-il naître d'une semblable position? La haine pour l'un, le mépris pour l'autre!

Il y a quelques années, le gouvernement métropolitain essaya de faire pénétrer dans la classe des hommes de couleur les lumières dont ils sont dépourvus. Ces essais, mollement tentés, mal dirigés, nous paraissent avoir été infructueux. C'était là le point capital, celui qui réclamait toute sa sollicitude: il s'en est occupé timidement, et ses efforts ont avorté. Il faut dire aussi qu'ils ont été entravés, découragés par les blancs. Au lieu de soutenir une expérience aussi salutaire, et dont ils devaient, eux, retirer tous les fruits, ils ont stupidement déversé sur elle le ridicule, et bafoué les hommes auxquels le gouvernement avait confié cette mission pénible. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, une lutte violente venait remplacer cette lutte sourde de deux castes, ils sentiraient bien vite la différence qu'il y a d'être en guerre avec des sauvages ou des hommes civilisés.

Nous ne ferons nulle mention de tous ces affranchis qui, depuis dix ans, viennent augmenter la classe des hommes libres. Ce sont des

esclaves qui changent de nom. Ces deux différences d'être esclave ou libre exigent des caractères diamétralement opposés. On sait quelle est la puissance de l'habitude sur nos idées, sur nos actions : pense-t-on qu'il suffise d'une simple formule, d'une manumission pour les faire disparaître? L'esclave est imprévoyant; il n'a rien à prévoir. C'est un enfant auquel on distribue sa tâche, auquel on donne la nourriture de chaque jour, les vêtements, tout ce qui est nécessaire à ses besoins; il n'a point à s'inquiéter des moyens de se les procurer : c'est l'affaire du maître. Quelle paresse d'esprit ne doit-il pas contracter dans une semblable situation ; quelle apathie, quelle langueur de mouvement doivent en être la suite! Lorsque la liberté vient brusquement briser ses chaînes, elle le livre nu et sans défense à ces coups du sort, à ces mille accidents que l'homme libre a appris à regarder en face, et avec lesquels il est constamment en lutte pour soutenir son existence ou l'améliorer.

Nous aurons probablement occasion de revenir sur ce sujet dans le cours de cet ouvrage; nous nous hâtons de passer à l'examen de cette partie de la société coloniale, la plus importante par le nombre et par ses occupations, source de la richesse du pays, et la plus digne de notre sympathie par sa position.

Tous les noirs qui ont été transportés dans

nos colonies n'appartiennent pas à une seule et même race; il existe, au contraire, dans cette partie de la population, une variété infinie qui frappe tout d'abord les yeux les moins exercés. Les uns sont d'une stature élevée, ils ont les traits du visage réguliers, c'est-à-dire les lèvres minces, le nez aquilin, les pommettes des joues peu saillantes. Les autres ont les lèvres épaisses, le nez épaté, le front bas; leur stature est tour à tour petite, moyenne ou élevée. Chez les uns, les proportions du corps sont régulières; chez d'autres, elles sont difformes. Ceux-ci sont tatoués sur le visage et sur le corps; ceux-là n'ont sur la peau aucun signe distinctif. On voit par là que la traite s'est étendue en Afrique partout où elle a pu pénétrer.

Bien que ce trafic soit défendu par les lois depuis longtemps, il ne s'en est pas moins longtemps exercé en dépit d'elles. Si les périls que font courir aux négriers les croisières dans les mers de l'Afrique en ont diminué l'étendue, ils l'ont en revanche rendu plus barbare qu'il n'était. Les armements pour la Côte sont dispendieux. Tous les matelots et les officiers sont chèrement rétribués, en raison des risques que les lois pénales leur font courir, et à cause de l'insalubrité du climat. La transaction elle-même qui doit convertir la cargaison en marchandise humaine n'est pas sans danger. Toutes ces con-

sidérations font que l'armateur cherche à se procurer le plus de nègres en aussi peu de voyages que possible. De là ces encombrements de victimes dans les entreponts des navires, et tous leurs affreux résultats. Entassés par centaines dans un espace étroit, où l'air, déjà raréfié par un soleil brûlant, se renouvelle avec peine, ils ne tardent pas à succomber. C'est en vain que leurs bourreaux les font monter tour à tour sur le pont, pour respirer un air pur et prendre quelque exercice. L'atmosphère viciée dans laquelle ils ont respiré a déposé dans leur sein le germe fatal qui doit les emporter, et la route que fait le navire est indiquée par les cadavres qui flottent sur l'écume blanchâtre de son sillage.

Voilà, jusqu'à présent, les bienfaits qui sont résultés de la prohibition de la traite. Lorsqu'elle était légale, elle se faisait humainement; depuis que les lois l'ont transformée en commerce de contrebande, elle a pris un caractère de barbarie comparable à tout ce que les annales du monde nous présentent de plus affreux.

L'on eût détruit bien plus efficacement la traite, si on lui eût enlevé toute chance de placer ses cargaisons par de rigoureuses peines aux lieux mêmes où elle les transportait. L'expérience n'a-t-elle pas démontré, jusqu'à l'évidence, l'inutilité des lois prohibitives toutes les fois que le bénéfice que l'on trouve à les enfreindre est

supérieur aux dangers qui résultent de ces infractions ou aux châtiments qui en sont la suite?

La population esclave se compose, en outre des importations d'Afrique, qui ont cessé pour ainsi dire entièrement depuis 1832, des esclaves nés dans la colonie. On trouve parmi elle la diversité de teintes qu'offre la classe de couleur libre. La femme esclave ne peut donner le jour qu'à un esclave, quel qu'en soit le père. De même que la femme libre met au monde un être libre comme elle. Après cette explication, on ne s'étonnera pas que des mulâtres, des quarterons, des métis, soient esclaves aussi bien que des noirs.

Mais, par une singulière bizarrerie qui nous montre que les mêmes passions qui agitent les sommités sociales ont un écho dans les rangs les plus infimes de la communauté, il existe une certaine distinction (toute d'opinion, bien entendu) parmi les esclaves, entre celui né dans l'île, et qui se dit créole, et celui qui a été arraché à son pays. L'opinion élève le premier au-dessus du second. L'esclave fils d'esclave a du dédain, ou quelque chose d'approchant, pour son compagnon que le sort a réduit en servitude. Quelle triste parodie de nos distinctions sociales héréditaires!

Il ne faut pas croire que le régime de l'escla-

vage imprime un aspect uniforme à tous ceux qui y sont soumis. Les vocations différentes auxquelles les esclaves sont appelés par le hasard ou la nécessité donnent à chaque spécialité d'individus une physionomie particulière; et cela doit être. Il y a bien des vices qui sont le caractère général, distinctif de l'esclavage, tels que la paresse, le mensonge, l'ivrognerie; mais ils prennent une nuance particulière, selon la vocation de l'individu. Si les occupations de l'esclave le tiennent sous les yeux du maître, ou l'en éloignent, il contractera des habitudes en rapport avec ces diverses situations. La différence la plus prononcée est celle qui distingue les esclaves des campagnes de ceux des villes; et, parmi ces derniers, on remarquera une grande diversité entre les noirs employés aux fonctions serviles dans l'intérieur des maisons et ceux qui travaillent au dehors, pour leur compte, à la condition de payer une redevance mensuelle à leurs maîtres.

Ces trois situations ne présentent certes aucune similitude entre elles, et l'on comprendra facilement que l'esclave domestique ait l'intelligence plus développée que l'esclave agriculteur, et que celui qui exerce un métier doive l'emporter sur l'un et l'autre.

Les esclaves employés à la culture, et surtout à celle des cannes à sucre, ont en partage le

sort le plus pénible. Occupés, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, à ouvrir péniblement la terre avec la houe (car la nature des lieux ne permettrait d'utiliser la charrue que dans un fort petit nombre d'endroits), ils sont exposés aux intempéries d'un climat humide et chaud. Un de leurs camarades, décoré du titre de commandeur, le fouet à la main, encourage les actifs et stimule les paresseux. Lors de la récolte et de la transformation de la canne en sucre, l'atelier veille à tour de rôle, pour ne pas interrompre la fabrication. Les vicissitudes des temps amènent tour à tour des occupations invariablement fixées.

C'est cette régularité constante dans les travaux qui déplaît surtout au noir : la nécessité seule peut y contraindre sa volonté. Aussi a-t-il en horreur les travaux de grande culture, et cherche-t-il à s'y soustraire toutes les fois qu'il le peut sans risques.

Attaché à la plantation, dont il n'est séparé que pour des méfaits graves, la condition du noir se rapproche de celle des serfs attachés à la glèbe (*adscripti glebæ*) de l'Europe féodale, avec cette différence, néanmoins, que le servage de la glèbe ne conférait pas au seigneur le droit de séparer le serf du domaine sur lequel il était né, tandis que le noir peut être vendu par son maître dans toute l'étendue de l'île. Mais comme,

dans les colonies, la terre n'a de valeur que celle que lui donnent les bras qui y sont attachés, il faut des considérations bien graves pour se défaire d'un noir cultivateur, particulièrement sur les habitations sucrières, qui sont les plus importantes.

A l'obligation, par le maître, de pourvoir aux besoins de ses esclaves et de leur fournir la nourriture et le vêtement, la coutume a ajouté la concession à chacun d'un petit coin de terre sur l'habitation qu'il féconde de ses sueurs. Il cultive ce jardin le samedi et le dimanche, jours dont la loi lui permet de disposer à son profit. Là il fait croître des légumes ou des fruits qu'il va vendre au marché, et dont le produit lui procure quelques pièces de monnaie pour satisfaire des habitudes acquises au contact de la civilisation.

Bien que le noir soit enclin aux liqueurs fortes, on ne saurait lui refuser le mérite d'une grande sobriété : de la morue salée, des patates, des ignames avec de la farine de manioc pour pain, et de l'eau, voilà sa nourriture de tous les jours, et c'est celle des esclaves agriculteurs et autres.

Les femmes sont généralement en nombre inférieur aux hommes sur les habitations, ce qu'il faut attribuer à cette cause, qu'occasionnant une dépense égale à celle des hommes, leur travail est moins productif. Aussi, pour remédier à cet

inconvénient, tolère-t-on, si l'on n'encourage même, leur libertinage. De là cette facilité avec laquelle les nègres et les négresses se choisissent et se quittent. Ces liaisons passagères sont devenues générales; elles sont entrées dans leurs mœurs; et cette promiscuité des sexes, qui forme un des caractères les plus saillants de l'esclavage moderne, rendra chez nous l'œuvre de l'émancipation plus laborieuse.

Malgré cette facilité qui règne dans les liaisons des deux sexes, les femmes noires ne manquent pas de tendresse pour leurs enfants. La nature n'a pas moins fait pour elles que pour les autres créatures qui se meuvent dans l'univers. La mère nourrit son enfant jusqu'à ce qu'il puisse être sevré. Dès lors il est confié à la garde d'une esclave que l'âge ou des infirmités ont rendue incapable d'autres soins, et qui est chargée de la surveillance de tous les enfants du domaine. Leurs mères ne les perdent cependant jamais de vue dans le cours de leur vie, si des circonstances viennent à les séparer.

Sur quelques habitations, en très-petit nombre, il est vrai, on a pris à tâche de propager le goût du mariage parmi les esclaves. Combien il serait désirable que de tels efforts fussent encouragés! Ils auraient inévitablement pour résultat de donner au noir une position nouvelle qui influerait sur son caractère. Au lieu d'un être

isolé, ne tenant à rien, étranger aux bienfaits qui découlent d'un état social régulier, vous auriez un homme dans le sein duquel se développeraient ces germes féconds, premiers éléments de grandeur de notre société moderne.

Mais où nous égarons-nous, en vérité? Marier des esclaves!.. Ces deux mots mariage et servitude s'allient-ils ensemble? Cette union, qui est le lien le plus fort des sociétés libres, repose sur des bases que repousse la servitude. Comment concilier, dans des circonstances que nous nous abstiendrons de nommer, les droits du maître et ceux de l'époux? Il faut savoir gré toutefois à ces hommes qui l'ont essayé comme moyen de moralisation, et qui en avaient éprouvé d'heureux résultats. Déjà une distinction s'établissait entre la femme qu'un lien sacré unissait à l'homme qu'elle avait choisi, et celle qui préférait suivre les instincts vagabonds de ses désirs. Les premières avaient appris aux enfants, nés de leurs unions, à tirer vanité de leur légitimité devant ceux dont les mères avaient rejeté cet exemple.

Ces symptômes n'annoncent-ils pas que cette nature que l'on s'efforce de nous signaler comme morte à tous les sentiments qui animent les peuples civilisés est seulement engourdie par le froid de l'esclavage? Quoi! pendant plusieurs générations une race d'hommes aura gémi dans l'op-

pression, dans la servitude, sans qu'aucune lueur d'espérance ait jailli sur elle ; un travail pénible et continuel aura occupé toutes ses facultés et les aura abruties; une ignorance grossière l'aura entourée de ses plus épaisses ténèbres, et l'on s'étonnera qu'elle ne soit pas civilisée, et l'on s'écriera en nous la montrant : Ces hommes sont d'une espèce inférieure à la nôtre!

Sont-ils donc insensibles à la douleur et au plaisir? reçoivent-ils avec indifférence des coups ou un service? sont-ils susceptibles d'attachement et de haine? On ne saurait nier que leur nature n'est pas indifférente à ces divers sentiments. Les témoignages de leur haine, quelque rares qu'ils soient, sont encore trop nombreux; et ils attestent l'ignorance et la barbarie de leurs auteurs. Quand on explore les campagnes, il arrive quelquefois de heurter des ruines à peine visibles sous les plantes sarmenteuses qui les enlacent de leurs anneaux flexibles et les recouvrent de leur feuillage. Là existait naguère une habitation florissante; chaque jour, au lever et au coucher du soleil, on entendait les cris confus des esclaves qui se rendaient à leurs travaux ou qui en revenaient. A ce bruit se mêlaient le mugissement des bestiaux, le chant des oiseaux de basse-cour, le tapage de enfants, que dominaient les voix rauques des commandeurs. Aujourd'hui le silence des tombeaux a remplacé cette agita-

tion de la vie, et la végétation s'est hâtée de couvrir et de faire disparaître toute trace des travaux de l'homme.

Une vengeance aussi implacable que mystérieuse a plané sur cette habitation et a frappé successivement de mort tous les êtres vivants qu'elle contenait. Ses effets se sont arrêtés alors que la tombe s'est entr'ouverte pour recevoir sa dernière victime! A quelle race appartenait le redoutable auteur de ces crimes? Était-il né dans le pays, ou bien avait-il été enlevé à ces contrées sauvages où les colonies recrutaient leur population agricole, dont la mort éclaircissait les rangs sans relâche? Rarement les soupçons ont pu se changer en certitude.

Ces crimes ne nous inspirent pas moins d'horreur qu'aux partisans de l'esclavage; mais nous leur demanderons si les colons ont jamais rien tenté pour s'en mettre à l'abri. Ils ont regardé ces actes de vengeance impitoyable comme une conséquence fatale de la nature de leur société, de même que les myriades d'insectes qui les tourmentent sont une conséquence de leur climat. Considérant les noirs comme des brutes intelligentes, satisfaits d'avoir pourvu, tant bien que mal, à leurs besoins physiques, ils ont entièrement négligé leur moral. Et cependant, sous le point de vue matériel même, le moral du noir méritait une part de leur attention. Il ne doit

pas nous être indifférent que les hommes qui travaillent pour nous, autour de nous, soient des scélérats ou des honnêtes gens. Il nous importe beaucoup qu'ils sachent distinguer et apprécier le bien et le mal, pour suivre l'un et éviter l'autre. En partant de ces principes, que l'on ne saurait contester, les colons n'auraient-ils pas dû s'aider des secours de la religion, pour adoucir des esprits qui voyaient dans ces affreux forfaits un moyen de renvoyer à leurs maîtres une partie des douleurs qu'ils ressentaient de la gêne et de la contrainte imposées à leur nature? Des bons traitements, des instructions religieuses orales: tels sont les moyens dont il aurait fallu user, et auxquels on s'est bien gardé d'avoir recours; car, aux colonies, on croit encore que, plus la population est barbare, moins elle est à craindre.

Les esclaves employés aux travaux domestiques dans les villes et les bourgs ont une existence moins pénible et moins régulièrement distribuée. Il est d'usage aux colonies d'avoir beaucoup de serviteurs autour de soi; et comme leur nombre surpasse presque toujours celui des membres de la famille, leur service n'est pas très-fatigant. Ensuite, l'intérieur des maisons est simplement meublé, à cause des myriades d'insectes qui gâtent tout. Meubler aux colonies un appartement comme nous le faisons en France,

ce serait leur donner le moyen de pulluler à leur aise dans les plis et replis des tentures.

Nous ajouterons que, malgré ce luxe de domestiques et ce délabrement intérieur, les appartements n'offrent pas cette extrême propreté qu'on s'attend à y trouver, d'après l'extérieur des habitants : soigneux sur leurs personnes jusqu'à la minutie, ils sont moins rigides pour ce qui tient à leurs logements, l'incurie de leurs esclaves leur ayant présenté sur ce point un obstacle invincible.

Les domestiques ont donc une tâche légère, et ils l'ont encore singulièrement allégée par la manière dont ils s'en acquittent. La négligence qu'ils mettent à remplir leurs devoirs, le peu de régularité que l'on obtient d'eux, leur malpropreté, défrayent les conversations des dames créoles entre elles. A ces maux il n'existe pas de remède. En vendant son domestique pour en acheter un autre, on courrait grand risque de rencontrer pire.

Les esclaves de ville se connaissent tous les uns les autres; ils ont mille occasions de se rencontrer lorsqu'ils vont par la ville remplir les commissions de leurs maîtres; mais il est rare de les voir se lier intimement entre eux. Le trait le plus saillant de leur caractère, c'est une inclination ridicule à copier ce qu'ils voient faire à leurs supérieurs. On retrouve chez eux, du

reste, la même ignorance que chez le noir agriculteur; comme lui, il n'a aucune instruction religieuse, aucune prévoyance : il ne connaît que la morale du châtiment; c'est la seule qu'on lui ait inculquée.

Il en est peu parmi eux qui ne trouvent moyen, grâce à la générosité des créoles, d'avoir toujours à leur disposition quelque argent. Ils l'emploient à l'acquisition d'articles de toilette ou à des futilités. L'ivrognerie est assez fréquente parmi la domesticité; et cette passion brutale qui, chez nous, résiste à tous les conseils, là-bas brave toutes les corrections.

Cette surabondance de domestiques, et la surveillance assez relâchée que l'on exerce sur eux, n'est pas sans danger pour les colonies. L'oisiveté est ce qui enfante le plus de maux; or, où son influence agit-elle avec plus d'activité qu'au sein d'une population qui n'est point stimulée au travail par la nécessité, et dont tous les individus se connaissent et se voient journellement.

Il existe encore une autre cause qui tend à rendre les esclaves voués aux fonctions serviles très-dangereux : c'est l'imprudence des maîtres, qui ne se gênent nullement pour tenir devant eux les propos les plus libres, les plus indiscrets, sur la conduite privée de leurs voisins, sur leurs affaires particulières à eux, sur leurs opinions politiques, etc., etc. Si des Européens leur

font observer combien une telle conduite est peu prudente, ils se contentent de hausser les épaules et de répondre « que ces gens-là ne comprennent pas ce qu'ils entendent. » C'est dans bien des cas une grave erreur : il arrive que la table où le maître et sa famille se réunissent devient pour l'esclave un foyer de connaissances qui diminuent son respect pour les blancs ; il y puise des informations qui réagissent tôt ou tard, et à son insu même, sur sa conduite et sa moralité.

Quand on a vécu dans ces pays à esclaves, on est étonné de l'imprévoyance du maître. Sa témérité vous remplit d'effroi : il n'est pas une seule des plaintes qu'il exhale sans cesse contre les événements sociaux actuels, qu'il n'ait fait naître lui-même. Son imprudence ou ses passions sont les principales causes de sa détresse, et il en accuse tout le monde, hors lui-même.

Les villes renferment une autre classe d'esclaves qui nous paraît la plus dangereuse de toutes, pour le régime colonial, à cause de la hardiesse et de l'effronterie que leurs habitudes journalières leur ont fait contracter. C'est au milieu d'eux qu'ont commencé les tentatives de révolte qui ont déjà éclaté, et dont leur mort a expié l'insuccès.

Cette classe se compose de ces esclaves auxquels le maître donne la permission d'aller cher-

cher du travail là où il croira en rencontrer, à condition de lui payer une redevance mensuelle qui est proportionnée à ses capacités, au métier qu'il exerce ou aux dépenses qu'il a coûtées à son maître. Parmi eux il y avait, avant la révolution de juillet, une grande quantité d'individus désignés sous la dénomination de patronnés ou libres de savanne : c'étaient des esclaves qui avaient obtenu de leurs maîtres le don de leur corps, c'est-à-dire la liberté; mais comme cette manumission n'avait pas été sanctionnée par le gouvernement, à cause des frais de sanction alors assez considérables, ils étaient assujettis, comme les esclaves, à la capitation de trente francs par tête. Ils ne pouvaient obtenir de l'administration du domaine une feuille de dénombrement, qu'on ne donnait qu'aux personnes libres, et ils étaient obligés de se faire inscrire sur celle de leur ancien maître, ou de tout autre homme libre qu'ils choisissaient, et qui devait répondre de la capitation envers le fisc; sauf l'entier profit de leur travail, qu'ils étaient maîtres de conserver, ils étaient considérés comme esclaves, et, comme tels, pouvaient être punis du fouet; bien plus, en cas de non-payement de l'impôt, le fisc avait droit de les faire saisir et vendre.

Cette classe est assez nombreuse, et se confond, par la nature de ses occupations, avec les

esclaves de journée. Leurs travaux sont variés : les uns exercent les métiers de tonneliers, charretiers, mâçons, charpentiers, menuisiers, boulangers; d'autres sont occupés au transport des voyageurs, en manœuvrant les canots qui facilitent les moyens de communication entre les principaux points des îles; car la topographie des lieux rend les communications par terre difficiles et dangereuses. Les femmes sont marchandes au détail, soit dans les marchés, soit dans les rues où elles colportent, de maison en maison, les marchandises dont on leur a confié la vente; elles sont blanchisseuses ou servantes chez les habitants qui préfèrent en louer à en avoir à eux. Parmi ces femmes, toutes celles qui ont de la jeunesse se parent avec un luxe qui accuse une cause de succès tout autre que le travail.

Ces occupations, qui toutes tiennent le noir éloigné de la surveillance du maître et le forcent d'être constamment en rapport avec ses semblables, influent beaucoup sur son caractère. Obligé de travailler pour subvenir à ses besoins et acquitter sa redevance, ses facultés acquièrent un certain développement; mis en œuvre par des hommes libres, blancs ou de couleur, avec lesquels il débat les conditions de son travail, cette communication, qui entraîne avec elle une certaine égalité, affaiblit en lui le sen-

timent de la servitude; et le souvenir de ses intérêts, lésés dans quelques transactions, peut venir y ajouter un peu moins de respect pour la classe de l'individu qui l'a trompé. Ces causes, réunies ou séparées, ont dû modifier le caractère de l'esclave de journée : elles ont donné à ses manières un vernis d'insolence que l'on a maintes fois pris pour de la grossièreté, bien qu'elle en différât matériellement.

Ceux qui sont occupés dans les ports au déchargement des navires ou aux transports des marchandises, qui s'opèrent d'un point de la côte à un autre sur de gros bateaux à voiles et à rames, les canotiers, les bomboatiers, tous ceux enfin que leur vocation attache à la mer, se distinguent par leur intempérance et leurs manières insolentes. Pendant les longs trajets qu'ils font d'un point de la côte à un autre, lorsque la sueur ruisselle de leurs membres nus, causée par le violent exercice de l'aviron et par la chaleur du climat, ils ne boivent que de l'eau pour rafraîchir leurs poitrines haletantes; mais, aussitôt à terre, ils s'en dédommagent par de copieuses libations de tafia.

Tous les nègres qui appartiennent à la dernière catégorie dont nous venons de retracer succinctement les mœurs se retirent la nuit dans des espèces de cour des miracles. Ce sont des assemblages de baraques de toutes dimen-

sions, rangées tant bien que mal autour d'un espace irrégulier. Là est leur domicile; là ils se réunissent à l'objet passager de leur affection. Ces lieux servent également de retraite aux domestiques enfuis de chez leurs maîtres, ou à ceux dont le permis de travailler en ville est expiré, et qui se soucient peu d'aller en chercher un nouveau, parce qu'ils ont négligé d'acquitter leur redevance : aussi les fréquentes visites de la police y sont-elles rarement infructueuses.

En résumé, ce qui demande de la suite, de la persévérance, un travail constant et assidu, dégoûte et fatigue le noir. Cette nature cédera-t-elle devant les exigences d'une nouvelle position? Sa vanité, son désir de luxe, de jouissances, stimuleront-ils ses facultés et les dirigeront-ils vers le travail? C'est le problème qui se résout en ce moment dans les colonies anglaises de l'archipel des Antilles.

L'examen critique des moyens employés par l'Angleterre pour l'émancipation des noirs, dans ses possessions des Indes occidentales, et les résultats qu'elle a obtenus, vont être l'objet de nos investigations. Nous terminerons notre tâche par un exposé des moyens qui nous paraissent les plus convenables pour amener l'émancipation des esclaves sans secousses et en ménageant les intérêts des colons et ceux de l'humanité. Cette partie de notre travail, la plus difficile et la plus

laborieuse, si elle ne satisfait pas l'attente des hommes pratiques qui la liront, aura du moins le mérite d'avoir appelé leur attention sur un point qui n'est pas sans importance pour l'avenir.

Nous ne chercherons pas à pénétrer les motifs qui, en dehors de la question philanthropique, ont porté la Grande-Bretagne à proclamer l'émancipation des noirs de ses colonies et à en rembourser la valeur à leurs ci-devant propriétaires, pour que cet acte d'humanité n'eût pas le caractère d'une spoliation. Il nous suffit que le fait existe, qu'il soit constant; dès lors, ses résultats et non ses motifs, voilà ce qu'il nous importe particulièrement de connaître.

Bien que le régime des colonies anglaises fût différent de celui en vigueur dans la mère-patrie, il avait cependant avec ce dernier plusieurs points de contact, dont le plus étrange, à notre avis, est la liberté de la presse dont elles jouissaient. S'il est difficile de concevoir la liberté de la presse coexistant avec l'esclavage et l'infériorité sociale d'une classe, on n'hésitera pas à admettre que les discussions qui se sont élevées entre les feuilles publiques des deux castes aient dû préparer les esprits de la classe affranchie à un acheminement pacifique vers un ordre de choses plus libéral. Les différents partis possédant chacun les moyens de discuter libre-

ment et publiquement leurs théories, au milieu d'un état politique si inégalement balancé, n'ont pas eu besoin de recourir à la violence pour assurer leur triomphe. Ils ont été d'autant plus soumis aux lois qu'ils pouvaient les discuter. Ce n'est que chez les nations appelées subitement à en jouir que la liberté illimitée de la presse est funeste, parce que leur défaut d'expérience ne leur permet pas de discerner une idée modérée, mais juste, d'une idée brillante, mais d'une réalisation impossible; et l'on voit tous les jours chez elles des hommes qui aperçoivent fort bien l'exagération des récits qu'on leur fait, inhabiles à discerner dans un journal les inspirations de parti, de celles qui sont le fruit d'une étude approfondie des besoins de la société.

A l'influence que la liberté de la presse a pu exercer sur la classe affranchie, il en faut joindre une autre qui a opéré également sur les gens de couleur et sur les esclaves, et à laquelle il revient une part bien plus grande dans l'abolition de l'esclavage : c'est celle des sectes dissidentes de l'Église anglicane. Elles se sont, pour ainsi dire, donné rendez-vous sur ce terrain, et leur antagonisme n'a pas médiocrement servi à enflammer leur zèle. Les ministres protestants ont été en Angleterre les apôtres les plus ardents de l'émancipation : ils ont fait agir sur

l'esprit public tous les moyens qu'ils avaient à leur disposition ; et ces moyens, chez un peuple religieux, sont immenses. Ils ont envoyé dans les colonies des prosélytes qui se sont répandus partout et ont travaillé, avec un zèle infatigable, à propager les notions religieuses du christianisme et l'instruction élémentaire. Ils ont fondé des écoles, et exercé toute leur influence pour donner le goût du mariage à l'ancienne population esclave; enfin ils n'ont épargné ni soins, ni peines, ni argent, grâce aux contributions volontaires qu'ils levaient en Angleterre, pour atteindre le but qu'ils se proposaient. Nous ne dissimulerons pas, toutefois, que le zèle de quelques-unes de ces sectes n'ait été porté trop loin, et qu'il ait contribué à aigrir les différends qui se sont élevés entre les maîtres et les esclaves. Agissant sans contrôle, soutenus par l'influence toute-puissante des abolitionistes anglais, par l'opinion publique, par leurs convictions religieuses, les ministres dissidents pouvaient défier les autorités coloniales et poursuivre leur œuvre sans crainte, à l'abri de leur caractère sacré.

Si leurs prédications ont donné lieu quelquefois à de graves collisions, ces faits se perdent dans la grandeur des services qu'ils ont rendus aux colonies anglaises par leur intervention salutaire, leur influence sur les noirs, les principes

d'ordre, de travail et de religion qu'ils se sont efforcés de répandre parmi eux. On peut les blâmer d'avoir, parfois peut-être, excité le noir à résister à un ordre qu'ils croyaient injuste ou contraire à ses droits; mais ils n'ont jamais pu lui conseiller autre chose que l'amour du travail, la continence, la sobriété; en un mot, la pratique des vertus qui sont la base des sociétés bien réglées.

Ainsi donc, nous constatons dès à présent qu'il existait dans les colonies anglaises, avant l'émancipation, deux éléments étrangers aux nôtres, qui devaient, par leur présence, influer considérablement sur la marche de cette mesure : la liberté de la presse et l'intervention des missionnaires protestants auprès des noirs, comme agents civilisateurs. Malgré cela, il ne faut pas croire que l'émancipation ait marché sans obstacle et qu'elle ait atteint pleinement le but que se proposaient ses partisans. De quelque habileté pratique que soient doués les hommes d'État anglais, ils avaient affaire à une matière d'une part trop rebelle par son inertie même, de l'autre trop imbue de l'idée de ses droits, pour qu'elle se ployât exactement à leurs vues. Eux-mêmes ne s'étaient peut-être pas rendu un compte bien exact de l'état des choses; ils ont adopté un principe, et ils ont pris la ligne la plus droite pour le faire triompher.

Le 28 août 1833, le parlement de la Grande-Bretagne rendit une loi qui déclarait tous les esclaves de ses colonies, âgés de six ans et au-dessus, apprentis-travailleurs. Elle les divisait en trois classes : les apprentis-travailleurs ruraux, attachés au sol ; les apprentis-travailleurs ruraux, non attachés au sol, et les apprentis-travailleurs non ruraux. Le temps d'apprentissage des deux premières classes devait expirer le 1er août 1840, celui de la dernière classe le 1er août 1838.

De plus, cet acte réglait les rapports des maîtres avec les nouveaux apprentis : il établissait des pénalités contre les infractions que les uns ou les autres commettraient envers ses prescriptions; il instituait des magistrats spéciaux pour juger les différends qui surviendraient entre le maître et l'apprenti, et pour faire droit aux plaintes qu'ils porteraient à son tribunal ; mais il appartenait aux conseils coloniaux, dans chaque île, de faire des ordonnances pour régler ce qui devait être la conséquence de l'acte du 28 août 1833, et en assurer la pleine et entière exécution. Les faits que nous allons rapporter sont le fruit d'observations recueillies à la Jamaïque. Cette île, par son importance et une certaine similitude entre sa société et celle de nos colonies, va être le sujet particulier de nos investigations pendant sa période d'apprentissage. Sa législation publia trois actes princi-

paux le 12 décembre 1833, le 4 juillet et le 22 décembre 1834, pour mettre en vigueur l'acte métropolitain dont ils approuvaient la teneur, tout en modifiant et abrogeant même quelques-unes de ses clauses secondaires.

Cette distinction sage, mais injuste en elle-même, que le parlement avait établie entre les esclaves ruraux et les non ruraux, était fondée sur ce qu'il croyait les derniers plus civilisés que les autres; mais le mécontentement qu'elle excita parmi les premiers, si supérieurs en nombre et en importance, le força à l'effacer. L'acte du 23 août 1833 fut amendé le 11 avril 1838; et tous les esclaves, sans aucune distinction, durent être émancipés le 1er août 1838, c'est-à-dire deux ans avant l'expiration du terme jugé d'abord nécessaire pour que la transition d'un état de pure servitude à un état de liberté absolue s'opérât sans secousse.

Cet état mixte a-t-il produit, pouvait-il produire les résultats qu'en attendaient les législateurs anglais? A-t-il réellement contribué, comme ils l'espéraient, à favoriser l'émancipation définitive? C'est ce que nous allons examiner.

Il y a pour ainsi dire unanimité de sentiments sur les effets produits par la période d'apprentissage; c'est qu'ils ont été contraires à ceux qu'en attendait le législateur. Selon lui, elle devait pré-

parer l'esclave à la liberté, en relâchant, sans les rompre, les liens qui l'attachaient à la servitude; elle substituait à l'autorité absolue du maître une autorité circonscrite et contrôlée, qui devait le préparer peu à peu à la perte de sa suprématie. De cette nouvelle situation il devait naître entre eux un nouvel ordre de sentiments, à peu près analogues à ceux qui, dans l'ancienne Rome, attachaient le client au patron. Rien de de tout cela n'a eu lieu!

Les esclaves auxquels les missionnaires avaient depuis longtemps fait entrevoir la liberté crurent qu'elle leur était octroyée par l'acte d'apprentissage. Ils furent bientôt forcés de reconnaître qu'ils s'étaient gravement trompés; mais comme la distinction établie par la métropole était trop subtile pour eux, ils se persuadèrent d'abord que les colons leur retenaient leur liberté malgré le roi et malgré le parlement. Il s'ensuivit de nombreux refus de travail, qui causèrent de grands préjudices aux propriétaires, et il ne fallut rien moins que la fermeté et la rigueur de la police coloniale, soutenues des exhortations des ministres dissidents, pour que les choses reprissent leur cours naturel, et encore ne le reprirent-elles qu'imparfaitement.

Qu'on interroge les maîtres ou les esclaves, on les trouve également mécontents de l'époque de transition; les uns, parce que leur pouvoir

n'était plus aussi étendu ; les autres, parce qu'au lieu d'une liberté illimitée qu'ils attendaient, ils n'avaient reçu que des garanties nouvelles, dont ils ne pouvaient, de prime abord, mesurer la portée. Toutefois, un observateur impartial des faits ne tardera pas à se convaincre que, si les nouveaux règlements faisaient pencher la balance d'un côté, ce n'était pas du côté des esclaves.

La métropole, comme nous l'avons dit, s'était bornée à établir par une loi les bases des nouveaux rapports qu'elle créait entre le maître et le ci-devant esclave; elle avait laissé aux conseils coloniaux le soin de promulguer les règlements locaux qui devaient mettre cette loi à exécution. C'etait placer entre les mains des colons une arme pernicieuse, capable de faire avorter dans leurs germes les fruits qu'on se promettait du système d'apprentissage. Nous nous abstiendrons de tout commentaire sur la manière dont le conseil colonial de la Jamaïque a rempli les intentions de l'apprentissage-bill ; nous nous bornerons à un simple exposé des faits.

L'acte métropolitain instituait des juges spéciaux distincts des juges coloniaux (auxquels il fallait une commission spéciale pour remplir l'emploi des premiers), pour veiller à la stricte exécution de ses clauses.

Leurs fonctions consistaient à visiter une fois tous les quinze jours les habitations, situées dans

leur circonscription, qui avaient un atelier de plus de quarante noirs, à tenir audience une fois par semaine, et à se transporter dans les vingt-quatre heures là où ils étaient appelés. On voit que cette institution, par l'importance et l'étendue de ses fonctions, était la pierre angulaire du système d'apprentissage.

Ce n'était pas chose aisée de trouver des hommes capables de remplir dignement une magistrature aussi importante; car leur tâche devait être pénible et difficile. En rapports particuliers avec les colons, le juge spécial devra se garantir de l'influence de leurs préjugés, résister à leurs opinions, se garder de leurs habitudes. Si, par un coupable oubli de ses devoirs, il recherche leur bienveillance, que les mœurs du pays et l'état de la société rendent si nécessaire, il se verra l'objet des séductions les plus puissantes de la part d'une classe riche, influente, opposée à l'exécution fidèle de son mandat. Son existence s'écoulera doucement au milieu des plaisirs et des jouissances. Il n'aura plus à souffrir de la modicité de son traitement, si inférieur à ceux des géreurs d'habitations. Toutes les maisons lui seront ouvertes; il pourra disposer librement de tout ce qu'elles contiennent; l'hospitalité créole lui prodiguera les soins les plus empressés, et leur politesse ses distinctions les plus flatteuses.

Combien sera différent son sort, si, fidèle à sa mission, il tient à remplir son devoir avec honneur et probité. Traité en paria, il verra toutes les maisons se fermer à son approche; on tracera autour de lui une vaste solitude: trop heureux encore si elle ne devait jamais être troublée. Mais tout ce qui a de l'influence, tout ce qui est intéressé au système de l'esclavage, planteurs, négociants, juges, officiers ministériels, réuniront leurs efforts pour lui créer des entraves et le perdre. Loin du centre d'où il tire sa force, ses plaintes ne seront point entendues, ou elles resteront sans écho. On lui tendra des piéges pour l'attirer en dehors des limites de ses pouvoirs, et on lui suscitera ensuite des procès, afin de détruire sa fortune après avoir détruit son repos.

Si nous passons maintenant à d'autres obstacles, qui paraissent moindres sans doute, mais que leur fréquence et leur nature rendent plus pénibles, on s'étonnera de la résolution qu'il faudra au juge spécial pour ne pas fléchir. Doit-il se transporter sur une habitation pour satisfaire aux devoirs de sa charge, il sera obligé d'emporter tout ce qui est nécessaire pour son voyage, jusqu'à ses aliments et la provende de son cheval; car, dans les colonies, il n'existe point d'hôtelleries. Qu'il n'espère pas obtenir le moindre rafraîchissement, fût-il indispensable

pour l'arracher à la mort; car le préjugé de caste blessée est impitoyable! Quels dédommagements pourra-t-il mettre en balance d'une situation aussi cruelle? Aucun! Si, cependant, un, un seul: la satisfaction d'avoir rempli son devoir envers son pays et l'humanité. Il n'en aura pas d'autres, car les hommes qu'il couvre de son intervention généreuse sont impuissants à lui en tenir compte; et puis les suffrages de nos inférieurs valent-ils ceux de nos égaux!

On voit combien le choix d'un juge intègre, pénétré de ses devoirs, doué de la fermeté nécessaire pour les bien remplir, était difficile. S'il était choisi dans la métropole, les difficultés s'augmentaient de son ignorance du dialecte des individus dont il était appelé à recueillir les plaintes; s'il était choisi parmi les colons, ce n'était plus un juge que l'on avait, c'était un accusateur public des noirs.

Les premiers choix de la métropole ne furent pas heureux. Les magistrats spéciaux qu'elle envoya étaient d'anciens officiers de mer, tous plus ou moins habitués à la justice sommaire des coups de fouet. Leur intervention dans les débats entre les apprentis et les maîtres fut généralement en faveur de ces derniers, au point qu'ils disaient hautement qu'au lieu d'un commandeur noir, le nouveau régime leur en avait

avait donné un blanc qui s'acquittait parfaitement des mêmes fonctions.

Les ordonnances promulguées par les conseils coloniaux pour assurer l'exécution de l'acte métropolitain étaient loin d'être conformes à l'esprit de cet acte. Ainsi il existait une grande inégalité dans la répartition des peines encourues pour infraction aux règlements, selon que ces infractions étaient commises par le maître ou par l'esclave. Le premier s'est-il rendu coupable d'un abus d'autorité, a-t-il éludé ou violé ouvertement une des clauses du bill d'apprentissage, la seule peine que le juge spécial puisse lui infliger, c'est une amende de 5 livres, qui doit être versée dans la caisse coloniale. On remarquera que, dans ce cas, l'amende n'est pas prélevée au profit de la partie lésée, mais qu'elle va grossir le revenu du fisc. Pour l'apprenti, le cas est différent : la loi l'oblige à indemniser son maître du tort qu'il lui a causé. Bien plus, dans certaines circonstances, l'apprenti peut être condamné à payer une somme d'argent à son maître, ou à lui abandonner une partie du temps dont la loi lui accorde la libre disposition, quand bien même le maître n'a souffert aucune perte, ou du moins aucune perte équivalente par le fait de la faute que l'on punit. Ainsi, l'apprenti qui s'est enivré, même dans le courant d'une des journées que la loi laisse à sa disposition, peut

être frappé, au profit de son maître, d'une condamnation de quatre jours de travail au plus: or, comme le temps dont il peut disposer librement est borné à un jour par semaine (le samedi), l'apprenti se trouve privé tout à coup pendant un mois entier du temps dont il aurait pu disposer.

L'apprenti s'absente-t-il pendant les heures consacrées au travail, non-seulement il est obligé à rendre le temps perdu (ce qui est juste), mais encore il est obligé à un temps de travail (toujours pris sur celui dont il a la disposition) double et triple de celui de l'absence. N'est-ce pas là un genre de faute que le maître a un intérêt direct à encourager, puisqu'elles tournent à son profit, et que les occasions de les faire naître ne sont ni difficiles ni rares.

Bien plus, la répartition des heures de travail forcé est laissée à l'arbitraire du maître, qui peut la distribuer en petites fractions, et aggraver ainsi la peine en prolongeant sa durée; car de cette manière il empêche le noir d'employer des intervalles de temps continus à la culture de son jardin, et il l'expose aux privations qui en sont inévitablement la suite.

Le pouvoir des juges spéciaux s'étendait encore à des matières étrangères aux rapports qui existaient entre le maître et l'apprenti. Ils avaient le droit de faire des enquêtes sur la con-

duite des noirs, pour tout ce qui était en dehors de leurs obligations envers leurs maîtres, et de leur infliger des peines exceptionnelles, dans le cas même où le maître n'avait pas à se plaindre d'eux. Comme l'observe judicieusement M. Jérémie (1), cette clause de l'acte est une grande faute. Dès qu'il ne s'agissait plus des droits du maître et des devoirs de l'apprenti, celui-ci devait être soumis à la loi générale, à laquelle obéissent les personnes de condition libre. La disposition contraire a eu pour résultat de faire servir les pouvoirs confiés aux juges spéciaux à un but tout autre que celui dans lequel ils ont été donnés; et elle a placé les apprentis hors de la loi commune. Puisqu'on voulait les préparer à la liberté, il fallait leur laisser le libre exercice de leur volonté, toutes les fois qu'elle n'était pas en opposition avec leurs devoirs envers leurs maîtres. Lorsqu'ils avaient accompli toutes leurs obligations envers ce dernier, ils devaient être considérés comme des personnes libres, et traités comme tels.

Les dispositions bienveillantes de l'acte métropolitain, relativement au rachat, par l'apprenti, de son temps d'apprentissage, ont été méconnues et annulées par les règlements locaux.

(1) John Jérémie, légiste qui s'est occupé spécialement de l'émancipation et de la législation nouvelle qui en a été la conséquence.

L'article 8 porte « que tout apprenti-travailleur « pourra, sans le consentement et même contre « la volonté de la personne qui a droit à ses ser- « vices, se libérer de son apprentissage, moyen- « nant le payement fait à celle-ci du montant de « l'estimation qui aura été faite desdits servi- « ces, etc. » L'article 16 dit « que des règlements « seront faits pour déterminer de quelle ma- « nière, dans quelle forme, et avec quelle so- « lennité devra avoir lieu le rachat, par un ap- « prenti-travailleur, de tout ou partie du temps « de son apprentissage, sans le consentement « et, au besoin, contre le consentement de la « personne qui a droit à ses services; pour dé- « terminer comment sera faite l'estimation de la « valeur future desdits services; comment et à « qui le montant de ladite estimation sera payé « dans chaque cas; de quelle manière, dans « quelle forme, et par qui la libération dont il « s'agit sera donnée, effectuée et enregis- trée. »

Ces deux articles, si rigoureusement motivés, qui ne laissent aux conseils coloniaux que le pouvoir de déterminer les formalités que les apprentis auront à remplir, pour en invoquer le bénéfice, ont eu des résultats contraires à ceux que s'en promettait le législateur. L'absence d'une clause qui fixe les principes sur lesquels doit reposer l'évaluation des services de

l'apprenti a vicié les dispositions de ces deux articles, si précis dans leur énoncé.

L'acte d'émancipation, rendu à la Jamaïque, confia à un tribunal composé d'un juge spécial et de deux juges ordinaires le droit de déterminer la valeur des services de l'apprenti qui veut se racheter. Cette valeur est fixée à la majorité : or, comme le tribunal est composé de deux juges, sur trois, intéressés directement ou indirectement à l'esclavage, il y a une forte présomption que l'évaluation sera exagérée.

L'acte métropolitain n'a pu avoir en vue qu'une évaluation équitable. En établissant le rachat forcé, son but était de favoriser le rachat du temps d'apprentissage, afin de le faire disparaître en tout ou partie avant son expiration, par suite d'arrangements amiables entre le maître et l'apprenti. L'exagération du prix des services de celui-ci va directement contre cette intention, et met obstacle au résultat que le législateur s'était proposé.

Le même acte (22 décembre 1834, art. 3) autorise un mode d'évaluation très-injuste : on calcule le montant du salaire de l'apprenti pendant une semaine; on multiplie cette somme par le nombre des semaines qui restent à courir pour compléter le temps légal de l'apprentissage, et l'on déduit *le tiers* de la somme totale pour la dépense que l'apprenti occasionne au

maître. Ainsi, la journée d'un apprenti étant de 1 sh. 8 d. (207); supposant qu'il ait deux années d'apprentissage à terminer, pour une semaine de cinq jours, ses salaires s'élèveraient à 10, 35, multipliés par 104 semaines, pour deux ans, font 1,076, 40; déduisant le tiers, reste 717, 60. Il faut remarquer ici deux choses : combien les frais qu'occasionne le noir ont été atténués, et l'exagération donnée à sa valeur par cette manière d'opérer, qui ne tient aucun compte des causes naturelles qui peuvent rendre le noir apprenti d'aucune utilité pendant ce laps de temps. Durant l'esclavage, où l'achat conférait un droit de possession que la mort seule annulait, le prix d'un esclave s'élevait, terme moyen, à 1,200 fr.; et l'apprenti invoquant le bénéfice de la loi pour se libérer de deux années de servitude, se verra contraint de payer 700 fr. Est-il un seul propriétaire dans la colonie qui eût consenti à en acheter les services à ce prix?

Sous le régime de l'esclavage, le noir recevait de son maître les vêtements, les soins médicaux, et un terrain d'une étendue et d'une fertilité suffisante pour qu'il pût en retirer sa nourriture. Il recevait encore des allocations en sucre, farine, poisson salé et rum. L'article 11 de l'acte d'émancipation du 28 août 1833 porte « que toute personne ayant droit au service d'un

« apprenti travailleur est tenue de pourvoir à « ce qu'il reçoive, pendant la durée de son ap- « prentissage, la nourriture, les vêtements, le « logement, les soins médicaux, et générale- « ment toutes les allocations que tout maître, « aux termes des lois actuellement en vigueur « dans la colonie à laquelle appartient l'apprenti- « travailleur, doit aujourd'hui à chacun de ses « esclaves du même âge et du même sexe. »

Le conseil de la Jamaïque modifia cet article: Après les mots « toutes les allocations, » il substitua les suivants : « qu'aux termes de l'acte in- « titulé Acte pour le gouvernement des esclaves, « lequel est actuellement en vigueur dans la co- « lonie, tout maître, etc., etc.; » donnant ainsi une préférence intéressée, égoïste, aux allocations restreintes établies par un acte particulier, sur celles en usage de temps immémorial et sur la coutume. Le procureur-général, consulté pour savoir jusqu'à quel point les allocations accordées avant l'esclavage étaient obligatoires, décida que l'usage avait force de loi, et que l'abolition de l'esclavage étant une mesure réparatrice, devait être interprétée dans le sens le plus libéral, comme le plus conforme aux intentions bienveillantes du législateur.

Malgré ces dissentiments sur l'interprétation de l'acte métropolitain, les colons s'en tinrent au texte modifié par l'assemblée coloniale, et

suspendirent immédiatement toutes les allocations non spécifiées dans l'acte précité. Ils ne consentirent à les accorder qu'en échange de travaux extraordinaires exécutés en dehors des heures de travail, fixées par la loi à 45 heures par semaine. Cette conduite irrita vivement les apprentis, auxquels le retrait de ces allocations imposait de fâcheuses privations. Ils comparèrent leur situation présente à ce qu'elle était sous le régime de l'esclavage, et ils la trouvèrent moins supportable. Leur mécontentement fut encore excité par les vieux esclaves des deux sexes, que leur âge exemptait précédemment du travail, et qui furent contraints de s'y livrer. Il semblait que les propriétaires se fussent entendus pour inspirer aux noirs un profond dégoût de cette liberté qui s'annonçait sous de si tristes auspices. Peut-être ont-ils pensé que ces derniers demanderaient comme une grâce à reprendre leur ancien état. Ces calculs furent déjoués, et les effets qui en résultèrent n'ont été funestes que pour leurs auteurs.

Le noir n'avait qu'un moyen de se venger des vexations de son maître ; mais le moyen était si bien approprié à son caractère, que l'on peut douter qu'il l'ait adopté par calcul, ou qu'il se soit simplement abandonné à ses instincts naturels. Les effets n'en ont pas moins été désastreux pour la prospérité de l'île. Tous les efforts

du maître sont venus se briser devant la force d'inertie de l'apprenti et sa répugnance pour le travail. Les châtiments et la prison ont été impuissants pour vaincre ses dispositions; et il a fallu bien vite renoncer aux punitions; car, infligées par le gouvernement et non par le maître, celui-ci était complétement privé des services de l'apprenti, et quelque imparfaits qu'ils fussent, ils valaient encore mieux que rien. Les colons ont donc été forcés de subir les conséquences d'une paresse qui se jouait de leur déplaisir. Ils ont vu leurs produits diminuer successivement d'année en année, tandis que leurs dépenses augmentaient; et s'ils ont pu continuer la culture et la fabrication du sucre, c'est grâce aux prix exorbitants que cette denrée obtenait sur les marchés de la métropole. Cette circonstance seule a jusqu'ici soutenu les colonies émancipées, et elles courent risque de périr le jour où le peuple anglais, fatigué de payer un prix excessif les productions de ses colonies, demandera l'abolition d'un monopole qui s'est changé pour lui en un impôt écrasant.

Les principaux points de l'acte d'apprentissage que nous venons de citer démontrent suffisamment, nous l'espérons, que cette loi était loin d'être parfaite, et ses imperfections devaient s'augmenter encore par la difficulté de trouver des agents capables d'en saisir l'esprit et de la

faire exécuter avec zèle et équité. Au sein d'une société constituée comme la société coloniale, le législateur devait-il laisser une aussi grande latitude aux conseils chargés de la mise à exécution de ses lois? Rien ne bornait l'étendue de ses pouvoirs! Par le rachat des noirs, son intervention sur leur état futur avait acquis des droits illimités. Devait-il perdre de vue les regrets du maître, l'impatience des esclaves? C'était à les contenir qu'il fallait employer sa puissance.

Remarquons toutefois que l'émancipation s'est accomplie, et qu'elle s'est accomplie sans trouble, sans violence. Sous ce rapport, ses résultats sont irréprochables. Voyons maintenant ceux qu'elle a produits sur la condition matérielle des colonies anglaises.

Le fait dominant, c'est la diminution des produits. Ils ont été moindres pendant la période d'apprentissage que pendant l'esclavage, et ils ont encore baissé depuis l'émancipation. Cette diminution est considérable, comme l'on peut s'en assurer en jetant un coup d'œil sur le tableau ci-après :

Production du sucre à la Jamaïque.

			cwt.
En 1832,	période	d'esclavage...	1,430,000
1835,	»	d'apprentissage	1,148,000
1840,	»	de liberté. ...	518,000

Exportations moyennes de sucre de toutes les colonies anglaises.

	cwt.
De 1814 à 1834, période d'esclavage.	3,640,712
De 1834 à 1838, » d'apprentis.	3,487,801
En 1839, travail libre.....	2,821,106
En 1840, »	2,210,226

Cette diminution des produits eût causé la ruine immédiate des colonies, sans la circonstance dont nous avons déjà parlé, le haut prix des sucres sur les marchés de l'Angleterre.

Il ne faut pas l'attribuer entièrement à la paresse ou à l'apathie des noirs. On se tromperait fort si l'on tirait de ces résultats une conclusion aussi absolue. Diverses circonstances ont concouru à produire cette situation. Nous allons tâcher d'en donner une idée exacte au lecteur.

Il sait déjà que la plus grande partie du sol des îles de l'archipel des Antilles n'est point cultivée; non pas qu'elle soit moins fertile que celle qui l'est, mais à cause de l'insuffisance des travailleurs. A l'expiration du terme d'apprentissage, un grand nombre d'affranchis abandonnèrent la plantation sur laquelle ils étaient restés jusqu'alors : les uns se rendirent dans les villes et les bourgs, pour y chercher une occupation moins pénible que la culture; d'autres s'établirent sur ces terrains vagues, et y construisirent

des cabanes autour desquelles ils firent croître des *vivres*. Une heure ou deux de travail par jour suffisaient pour assurer leur subsistance. Nous ne craignons pas de nous tromper en affirmant que cette désertion est la principale cause de la grande diminution des produits agricoles; que là où des circonstances particulières la paralysaient, cette diminution a été insensible. A Antigue et à la Barbade, où toutes les terres sont appropriées et cultivées; où un sol sans accident de terrain n'offre aucune ressource au vagabondage, les produits n'ont pas été moins abondants. La Trinidad, par d'autres causes, a présenté un résultat pour ainsi dire semblable. Une extrême fertilité, jointe à la nature particulière du sol, qui est souvent couvert d'eau, ont amené les mêmes résultats que nous avons signalés à la Barbade et à Antigue. Partout où la petite culture n'a aucune chance de succès; partout où les terres sont appropriées et où on ne peut les acquérir qu'à un très-haut prix, les noirs ont été obligés de continuer à la tâche le même travail qu'ils faisaient à la journée durant l'esclavage. Dans les colonies (et c'est le plus grand nombre) où un sol hérissé de montagnes favorisait le vagabondage; où les terres non appropriées étaient considérables, il s'est opéré une immense perturbation parmi les travailleurs : la culture s'est faite à la tâche. On a vu

des noirs en terminer plusieurs en un jour, et puis s'abstenir de travailler le reste de la semaine. Il est difficile, impossible même, d'obtenir d'eux un travail régulier et suivi; ils n'obéissent qu'à leurs caprices : ils travaillent un jour et se reposent ensuite. Souvent ils abandonnent la plantation qu'ils cultivent, pour se rendre sur une autre, où on leur a fait des offres plus avantageuses. Il existe des colonies que la nature de leur sol a préservées de ces inconvénients; mais c'est le petit nombre. Dans la plupart, la culture de la canne devra être abandonnée, si l'on ne parvient pas à obtenir plus de régularité dans les travaux; car le moindre retard dans la plantation, le sarclage ou la coupe des cannes, peut compromettre le succès d'une récolte.

Lorsque l'on examine attentivement ces faits, qu'on remonte à leur source, on s'en étonne moins; et alors, au lieu de les attribuer exclusivement au naturel du noir, on en accuse bien plus les circonstances au milieu desquelles il est placé.

Fatigué de la servitude laborieuse, pénible, qui a été jusqu'ici son partage, quel besoin éprouve-t-il le jour où il est proclamé libre? Celui de faire usage de cette liberté, de l'essayer, pour ainsi dire. Il quitte l'habitation de ce maître dont la volonté hier encore était pour

lui une loi inflexible et redoutée, il erre à l'aventure; il visite ses amis, ses parents. Grâce à sa sobriété, à la douceur du climat, à l'étonnante fertilité du pays, il trouve aisément à suffire à ses besoins; il n'est pas pressé de retourner à sa case, vers laquelle la force de l'habitude le ramènera cependant tôt ou tard, sans le rendre plus exact. Chaque jour lui apprend son importance, le besoin que l'on a de ses services. Est-il étonnant qu'il exige des salaires exorbitants, en retour d'un travail incomplet? Il est dans la même situation qu'un marchand européen, possesseur exclusif d'une denrée dont chacun a besoin : il la vend ce qu'il veut et comme il veut. Ainsi fait le noir.

Le haut prix des salaires que nous venons de signaler, et qui avait commencé dès l'apprentissage pour les travaux extra-réglementaires, a mis à la disposition des noirs des sommes assez considérables, qu'ils ont follement dissipées en repas, en boissons, en habillements de luxe. On espère que les goûts qu'ils contracteront au contact de la civilisation les obligera, pour les satisfaire, à un travail assidu et régulier. Ce moyen peut y conduire certainement, mais bien moins qu'on ne le croit. Tant que la demande de travail sera hors de proportion avec le nombre des travailleurs, ceux-ci feront la loi.

La Jamaïque, la Trinidad, la Guyane, et d'au-

tres colonies inférieures, désespérées de se voir menacer d'une ruine inévitable, si une pareille situation se prolongeait, ont tourné leur attention vers un vaste système d'émigration qui pût leur fournir les travailleurs qui leur manquent. Les conseils coloniaux ont voté des primes très-élevées par tête d'émigrant, pour encourager et faciliter leur venue. Ces colonies se sont adressées tour à tour à l'Europe, à l'Asie, à l'Amérique, et jusqu'ici le succès ne paraît pas avoir répondu à leurs espérances.

Les Européens qui se sont rendus à la Trinidad (parmi lesquels deux mille Français) ont tous péri victimes du climat; et cette colonie a dû prohiber leur admission, qui lui était onéreuse et par la prime qu'elle payait au négrier blanc qui les amenait, et par les soins médicaux qu'elle était forcée de leur donner, quelques jours après leur débarquement. Elle a envoyé ensuite des agents aux États-Unis, pour engager les noirs libres qui sont dans les États du Nord à s'établir chez elle. Quelques-uns ont répondu à son appel; mais qu'est-ce qu'une poignée d'hommes pour un pays dont la fertilité et l'étendue sont telles que, cultivé entièrement, il fournirait seul de sucre les trois royaumes, malgré leur immense consommation.

La Jamaïque n'a pas mieux réussi dans les efforts qu'elle a tentés que la Trinidad. La Guyane

a fait venir de l'Inde des coolies de montagnes (Hill coolies); mais le peu de soin que l'on a eu d'eux, l'isolement où ils se sont trouvés, séparés de leurs femmes et de leurs enfants, les ont livrés à la nostalgie, et le plus grand nombre de ces infortunés sont morts en peu de temps.

Ces avortements répétés ont de nouveau attiré les regards des colonies anglaises vers l'Afrique. Dans leur détresse, elles ont pétitionné le gouvernement pour obtenir l'autorisation d'engager des émigrants à la côte d'Afrique. Un ordre, émané de la reine en conseil, en date du 30 septembre 1839, exclut formellement l'Afrique des lieux où il est licite aux colonies de recruter des travailleurs. Cette exclusion fut levée par une dépêche ministérielle, en date du 30 décembre 1840, signée lord J. Russell, ministre des colonies. Nous ne ferons aucune remarque sur l'adoption d'une mesure aussi délicate; nous ne pouvons pas penser que la nation qui s'est posée devant l'Europe comme l'ennemie irréconciliable de la traite vienne aujourd'hui la sanctionner sous un autre nom. Quel parti prendra l'Angleterre pour relever ses colonies aux abois? Se résignera-t-elle longtemps encore à payer le sucre un prix double de ce que les autres nations le payent? ou bien, abandonnant ces dernières à leur sort, fera-t-elle fléchir les doctrines dont elle s'est faite l'apôtre? Alimen-

tera-t-elle chez les autres l'esclavage qu'elle a aboli chez elle, en admettant sur ses marchés les sucres des riches pays à esclaves, tels que le Brésil, Cuba, Porto-Rico? Si nous consultons l'histoire de cette nation, nos doutes seront promptement résolus. Les principes qu'elle défend ne sont pas si sacrés à ses yeux, qu'elle ne sache les faire plier devant son intérêt.

L'émancipation des noirs est loin d'avoir prouvé que le travail esclave était plus productif que le travail libre, car beaucoup de faits individuels témoignent du contraire; mais, en thèse générale, la situation physique et morale du pays et de la société a été contraire à la continuation de la grande culture dès que les moyens coërcitifs qui la soutenaient ont disparu.

Si les rapports entre les propriétaires et les cultivateurs ne se régularisent pas, s'ils restent dans la situation anormale où ils sont placés aujourd'hui, on peut prédire hardiment que les colonies anglaises subiront le sort de Saint-Domingue, et que, loin de progresser dans la civilisation, elles rétrograderont vers la barbarie.

Les propriétés, qui déjà étaient peu en faveur avant l'émancipation, ont subi depuis une dépréciation énorme. On ne trouve même plus à s'en défaire pour une somme égale à deux années de leur revenu pendant le régime de l'esclavage. Celles qui sont situées aux abords

des villes ont conservé en partie leur valeur, par la plus grande facilité qu'elles ont de se procurer des travailleurs, et aussi parce qu'une partie assez considérable de la population rurale a reflué vers les villes, où elle espère se créer des moyens d'existence moins pénibles que ceux qu'elle tire de la culture.

Maintenant que nous avons fait connaître les principaux points du système d'apprentissage, ses résultats généraux les plus importants, ainsi que ceux du travail libre, il nous reste à examiner quel système il conviendrait de suivre envers nos colonies. En abordant un sujet aussi délicat, nous ne ferons aucun appel à l'indulgence du lecteur : qu'il juge nos opinions avec sévérité, c'est non-seulement son droit, mais son devoir, car de leur adoption ou de leur rejet il peut résulter du bien ou du mal.

L'éducation politique des colonies françaises est loin d'être aussi avancée que celle de leurs voisines, qui sont sous la domination anglaise. Nous avons vu que celles-ci, même sous le régime de l'esclavage, jouissaient de la liberté de la presse; les hommes de couleur, bien que privés de quelques priviléges exclusivement réservés aux blancs, y exerçaient en commun avec eux des droits politiques assez importants.

Nous avons vu que les sectes dissidentes, qui ont joué un si grand rôle dans l'émancipation

des noirs, s'étaient occupées depuis de longues années à faire pénétrer parmi eux des principes d'ordre, de travail et de régularité ; nous devons ajouter que la traite a été prohibée d'une manière absolue dans les colonies anglaises en 1801, tandis que, chez nous, elle n'a réellement cessé qu'en 1831. Aussi la population noire des premières se composait-elle de Créoles ou d'Africains qui, par un long séjour dans leur nouvelle patrie, s'étaient identifiés avec ses mœurs et ses usages; elles offraient un ensemble parfaitement homogène : ce n'est pas tout à fait la même chose chez nous.

Mais l'avantage le plus important que les colonies anglaises possédaient, c'est celui d'avoir appartenu à une métropole qui n'a jamais été convulsionnée par des révolutions, et où l'obéissance aux lois et au gouvernement n'a jamais été mise en question. Le gouvernement anglais est certainement celui qui a donné à la liberté individuelle le plus d'espace pour se mouvoir, mais c'est peut-être celui qui se montre le plus impitoyable pour tout ce qui cherche à se soustraire par violence à l'ordre établi.

Rien de tout cela n'existe et n'a existé dans nos colonies; la liberté de la presse y est méconnue. Chaque paroisse a son curé, qui ne sort de son presbytère que pour aller remplir à l'église les devoirs que lui impose son minis-

tère. Ses regards ne s'étendent pas au delà de son autel. Indifférent au sort des paroissiens qui devraient le plus l'intéresser, c'est aux colons qu'il prodigue ses attentions et ses soins. La même manière d'agir se fait remarquer aux colonies anglaises où domine le catholicisme; ce n'est pas sans une vive douleur que nous signalons cette froideur, cette apathie, cet égoïsme qui contrastent si fort avec le zèle des sectes dissidentes.

Mais si ces deux éléments de civilisation, l'influence religieuse et la presse, sont inconnus dans nos colonies, elles en renferment un autre étranger à leurs voisines. Cet élément leur a été communiqué par la mère-patrie. Il a traversé les mers comme ces fléaux dont la douleur qu'ils nous font éprouver révèle seule la présence. Cet élément, c'est l'esprit révolutionnaire. Importé par des blancs, par les journaux métropolitains, qui représentent les opinions extrêmes, c'est dans les classes inférieures qu'il règne. Ses effets s'aperçoivent dans le peu de respect que l'on porte aux lois, dans une idée vague de leur impuissance. Elles n'inspirent ni confiance aux bons ni crainte aux méchants. On retrouve dans nos colonies ces maximes qui ont pris faveur chez nous à certaines époques où l'exagération des partis leur donnait un sens que des temps plus calmes leur ont ôté.

Ceux qui les répètent fièrement sont incapables de les comprendre. Ils disent d'un ton doctoral, que l'insurrection est le plus saint des devoirs; que la liberté se prend, qu'elle ne se donne pas. Leurs connaissances politiques et morales sont trop bornées, si même elles existent, pour rattacher ces maximes à de grandes situations exceptionnelles qui les expliquent sans les autoriser. Ils les ont entendues, cela leur suffit; ils les répètent, elles passent de bouche en bouche, et peu à peu elles produisent les effets que nous avons retracés plus haut. Quelle action de telles maximes peuvent-elles exercer sur une population ignorante, grossière, sans religion et sans mœurs? Elles la précipitent vers la barbarie, en opposant les plus grands obstacles à sa régénération.

Voilà cependant l'esprit que nos dissensions civiles ont soufflé sur nos populations coloniales; le propriétaire créole déteste un gouvernement né d'une révolution, et auquel il n'accorde ni la volonté ni le pouvoir de le protéger : les hommes de couleur, au contraire, méprisent toutes les lois existantes, parce qu'ils supposent que le nouveau gouvernement a plus de sympathie pour eux que pour les blancs, et qu'il les laissera impunément violer. Croit-on qu'une pareille situation n'augmentera pas les difficultés de l'émancipation, surtout si on la veut

féconde en résultats? Ce n'est point le caractère du noir ou de l'homme de couleur tel qu'il est sorti des mains de la Providence qui opposera le plus d'entraves à sa régénération, c'est le naturel factice que vous lui avez fait, vous, législateurs, par vos lois, et vous, blancs, par votre conduite.

D'après le tableau que nous venons de tracer de l'état intérieur de nos colonies, il doit être tout à fait hors de doute que l'émancipation immédiate et absolue des noirs ne produirait que ruine, confusion et barbarie; ce n'est pas là le but qu'une civilisation éclairée doit se proposer. Elle s'attache plus aux choses qu'aux mots, et pour nous un esclave, dont la position est entourée de garanties suffisantes pour le protéger contre l'arbitraire et le conduire d'un pas lent mais sûr vers la liberté, nous paraît plus heureux qu'un affranchi dont la misère et la débauche se disputent l'existence. Qu'on ne s'étonne pas si, après avoir protesté si énergiquement contre l'esclavage, nous ne nous prononçons pas pour son abolition immédiate, mais bien pour un système de garantie qui sorte graduellement l'esclave de l'ignorance, de la barbarie, pour l'amener, comme par la main, vers la civilisation. C'est parce que nos opinions ne sont pas fondées sur des préjugés populaires que nous agissons ainsi. Nous avons

examiné les faits sociaux qui se passaient sous nos yeux; nous n'avons pu méconnaître et leur caractère et leur tendance, nous n'avons pu les nier. Dès lors qu'il nous a fallu en tenir compte, force nous a été de les prendre pour point de départ des changements que nous croyons urgent d'introduire dans le droit public de nos colonies. Toute autre manière de procéder nous aurait rejeté dans des utopies inexécutables.

A l'appui de notre manière de voir, nous ajouterons encore un argument qui nous semble concluant. Supposons que le gouvernement du roi, méconnaissant l'état social de ses colonies (ce qui ne doit pas être), soit disposé à l'émancipation immédiate des noirs : il ne pourrait adopter cette mesure sans indemniser les colons; car, quelque opposé que soit l'esclavage aux lois divines et humaines, de quelque réprobation qu'on doive le frapper, dès qu'un État l'a non-seulement toléré, mais encouragé par la protection qu'il lui a accordée, ainsi qu'aux industries qui vivent à l'abri de ce régime, il doit, sous peine d'être flétri du nom de spoliateur, indemniser ceux qu'il prive d'une propriété reconnue par lui. L'indemnité en cas d'émancipation est donc acquise aux propriétaires. Croit-on que la France, dont l'indifférence pour cette question n'est malheureusement que trop apparente, que la discussion

sur le droit de visite a profondément irritée, ira se grever d'un nouvel impôt pour hâter les effets d'une mesure dont elle se préoccupe peu, alors que toutes ses ressources sont engagées pour dix ans par les travaux immenses que nécessitent les fortifications de Paris et les chemins de fer? Pour notre part, nous n'aurions pas la moindre espérance de succès; et proposer l'abolition immédiate de l'esclavage, ce serait compromettre son sort futur. Voilà le motif qui nous fait, malgré le dégoût que ce régime nous inspire, adopter un système de garanties efficaces qui prépare graduellement l'esclave à la liberté.

Hâtons-nous de profiter de la grande expérience qui s'est faite sous nos yeux. Que les fautes de nos voisins ne soient point perdues pour nous. Laissons, s'il le faut, subsister pendant quelques années encore le nom d'esclavage, et commençons de suite à détruire le fait graduellement.

Mais, pour que cette importante mission soit conduite avec l'intelligence que son succès exige, il est indispensable que le gouvernement métropolitain modifie un peu les traditions qu'il a suivies jusqu'à ce jour pour le choix des gouverneurs de nos colonies. Si nos opinions ont été clairement exprimées, le lecteur sera imbu de l'idée que la société coloniale est fort diffi-

cile à administrer. L'homme appelé à ces hautes fonctions doit suivre les ordres du gouvernement, toujours en désaccord avec la volonté et l'esprit des conseils coloniaux; les blancs le traitent de négrophile, les gens de couleur de tyran; sans cesse occupé à tenir la balance égale entre les castes diverses, il est généralement abhorré de toutes; son existence administrative se consume au milieu d'une agitation sans cesse alimentée par les prétentions exclusives des partis. Pour répondre à toutes ces exigences, pour diriger sa course au milieu des écueils semés sur son passage, pour faire concourir les volontés si diverses au bien-être général, que d'habileté ne faut-il pas? Non-seulement il est indispensable d'avoir une connaissance profonde des hommes et des choses, mais encore des notions spéciales en administration: or, ces connaissances ne peuvent s'acquérir que par l'habitude des affaires et des études approfondies; le simple bon sens démontre la justesse de nos observations. Mais ce n'est pas sur des principes aussi vulgaires que se dirigent les administrations. Là où les plus habiles administrateurs, entés sur les plus fins diplomates, trouveraient amplement matière à exercer leurs talents, on envoie des contre-amiraux, des hommes fort estimables, fort honorables, sans doute, mais dont la plus grande partie de la vie

s'est écoulée à la mer; qui sont étrangers, par leurs spécialités, aux hautes sciences administratives, et qui n'ont, pour ainsi dire, vu le monde qu'à travers les sabords de leurs vaisseaux.

Nous croyons deviner les motifs qui dirigent le ministre de la marine dans le choix des gouverneurs coloniaux. Les emplois sont mal rétribués en France, et l'on est heureux de pouvoir faire gagner une centaine de mille francs à un brave officier-général dans l'espace de deux ou trois ans. Ce motif, en mettant de côté l'inspiration qui l'a dicté, est très-pernicieux; car il révèle un autre mal, le déplacement fréquent des gouverneurs. Si l'homme de mer investi de votre confiance a réellement des capacités, du talent, de l'intelligence, il n'y a rien d'extraordinaire qu'il soit, au bout de trois ans, familiarisé avec tous les ressorts si compliqués de son administration; qu'il en connaisse le fort et le faible; qu'en un mot, il ait acquis les connaissances qui lui manquaient en entrant en fonctions. Alors que son jugement a acquis plus d'étendue et de pénétration par un exercice laborieux et incessant, alors qu'il connaît ses administrés, qu'il a approfondi leur caractère, qu'il a étudié les éléments qui concourent ou s'opposent à la prospérité du pays confié à ses soins, on le change. Il faut qu'il cède sa place à un autre

qui devra faire les mêmes fautes, heurter les mêmes obstacles invisibles à sa vue, pour ne jamais, peut-être, acquérir l'expérience de son devancier. Que l'on calcule ce qu'un tel système a dû coûter à la France! Et l'on s'étonne que nous ne sachions pas coloniser, que nos établissements d'outre-mer languissent dans une léthargie continuelle! notre étonnement serait certes bien plus rationnel si nous les voyions prospérer.

Nous objectera-t-on que les colonies ne pouvant être efficacement défendues que par une flotte, il est nécessaire que l'autorité supérieure soit confiée chez elles à un homme de mer? Cette excuse est aussi mauvaise que l'autre à nos yeux, et, à tout prendre, elle n'aurait de valeur qu'en temps de guerre, époque où l'on songe peu aux améliorations. Mais que peut faire un contre-amiral sans flotte? Rien! Si l'on en envoie une, elle ne partira pas sans être commandée par un officier expérimenté. On se sera donc privé des talents d'un homme spécial pour l'avoir placé dans des fonctions étrangères à celles qui ont été l'objet des préoccupations de sa vie entière.

Avant de développer notre plan pour l'abolition graduelle de l'esclavage dans nos colonies, nous avons cru utile de faire connaître les causes qui pourraient entraver son succès. Le choix

des gouverneurs parmi nos officiers supérieurs de marine, leurs fréquents déplacements, et les conséquences qui en résultent, ont fixé notre attention particulière. Un changement politique aussi tranché que celui que nous indiquons exige des connaissances qui ne nous paraissent nullement être l'apanage des marins, ou qui sont exceptionnelles chez ceux qui en sont doués.

Tout est à créer chez nous pour rétablir la société coloniale sur des bases équitables. Si les blancs ont à présent plus d'intelligence que les autres races, elle est obscurcie par leurs préjugés. Jusqu'ici, grâce à la tolérance de la métropole, ces préjugés ont pu afficher publiquement leurs prétentions. Cette tolérance doit cesser. Que l'aristocratie de la peau soit chassée des lois et de l'administration, et qu'on ne lui laisse pour refuge que le sanctuaire inviolable de la famille. Tant que les préjugés du blanc se contiendront dans les murs de son habitation, la loi n'y fera pas attention; mais, s'ils osent en franchir le seuil, qu'ils soient de suite réprimés et punis.

Que tout individu de la classe de couleur, qui offre des garanties de capacité et de moralité, soit admis à tous les emplois ou fonctions qui sont le privilége exclusif des créoles; qu'il puisse être juré, électeur, officier de la garde nationale, membre du conseil colonial même.

Ce n'est qu'en offrant à son ambition un appât puissant qu'on l'excitera à secouer l'engourdissement où l'ignorance et la dissipation l'ont retenu plongé jusqu'à ce jour.

Pour donner plus d'efficacité à ces mesures, il conviendrait de déclarer qu'à partir de leur conversion en loi, tout enfant illégitime, quelle que soit sa couleur, sera déclaré incapable d'exercer aucun droit civil. Cette restriction, qui serait inutile et odieuse dans une société comme la nôtre, devient salutaire quand elle a pour but d'imprimer une direction morale à une société décrépite que l'on veut rajeunir.

Le gouvernement métropolitain, qui s'est fort peu occupé jusqu'à présent de la situation religieuse de ses colonies, devra y apporter une amélioration sérieuse. Le clergé régulier établi aux Antilles est trop peu nombreux pour remplir avec fruit sa mission. En lui conservant la position qu'il occupe, il serait urgent de lui adjoindre des missionnaires qui, sous sa direction, ou indépendamment d'elle, répandraient parmi les noirs l'instruction religieuse orale, la seule qui leur convienne et qui puisse produire d'heureux résultats. Un certain nombre d'entre eux s'établiraient dans les villes et les bourgs les plus populeux, et, au moyen de subventions accordées par la caisse coloniale, ils y ouvriraient des écoles où les enfants de la population

affranchie viendraient recevoir, soit gratuitement, soit moyennant une faible rétribution, les bénéfices d'une instruction élémentaire appropriée à leur position sociale et à leurs besoins.

Il existe en France une société de missionnaires dont le zèle pour la propagation de la foi catholique, pour la conversion des idolâtres, est digne de notre admiration et de notre respect. Elle envoie ses apôtres jusqu'aux limites du monde connu. On les rencontre sur les plateaux de l'Asie centrale, dans l'archipel de la Polynésie, dans les îles de l'océan Indien, sous la tente de l'Arabe vagabond et au milieu des habitations de l'Américain ou de l'Européen civilisé, mais dissident. Chaque année, quelques-uns de ces courageux propagateurs de la civilisation par l'Évangile scellent de leur sang la mission glorieuse qui a été confiée à leur zèle pieux, et leur mort, précédée souvent d'affreuses tortures, n'excite parmi leurs frères qu'une seule crainte, celle de n'être pas choisis pour aller remplacer le martyr et moissonner la récolte que ses mains ont préparée, mais que ses yeux n'étaient pas destinés à voir mûrir. Combien de fois ne nous sommes-nous pas demandé, en suivant les travaux de ces intrépides membres de notre Église militante au milieu des peuplades sauvages qu'ils voulaient convertir, pourquoi ils allaient si loin dans des contrées barbares, à

travers des périls innombrables et sans cesse renaissants, chercher un aliment à leur charité, tandis que, dans un pays soumis à l'autorité du leur, des milliers d'individus croupissaient dans l'ignorance et la barbarie. Espérons qu'il suffira d'avoir signalé cet oubli étrange, qui ne peut s'expliquer que par l'indifférence que nous ressentons pour les objets qui nous entourent, pour le voir disparaître. Les membres de cette pieuse association souffriront-ils que le protestantisme anglais enveloppe de ses replis l'archipel entier des Antilles, et donne à sa civilisation ce cachet étroit et mercantile qui a formé jusqu'ici le trait le plus saillant de son caractère?

L'amélioration du sort des esclaves pour amener leur émancipation future à une époque plus ou moins rapprochée, mais indéterminée, est intimement liée à l'adoption des mesures suivantes. Adoptées franchement, exécutées avec fermeté, elles doivent acheminer nos colonies vers une époque de prospérité à laquelle elles sont depuis longtemps étrangères.

1° Adscription des noirs à la plantation sur laquelle ils sont attachés;

2° Défense au maître de vendre un esclave de plantation, et à celui-ci de quitter son maître sans l'autorisation d'un conseil, composé en nombre égal de blancs et d'hommes de couleur, présidé par un juge spécial;

3° Substitution du travail à la tâche au travail à la journée;

4° Fixation du temps de travail par semaine à quarante-cinq heures;

5° Tarif des salaires pour travaux exécutés en dehors des heures réglementaires;

5° Établissement de caisses d'épargne;

7° Établissement du rachat forcé, entouré des garanties les plus puissantes pour le favoriser et lui donner les plus grands développements possibles;

8° Maintien des allocations allouées pendant le régime actuel;

9° Substitution des châtiments légaux aux châtiments arbitraires.

Ces mesures devront être appuyées, par l'appropriation au nom du roi, de toutes les terres incultes et terrains vagues, avec défense de s'y établir sans autorisation, et par l'établissement d'une police indigène active et bien dirigée pour réprimer le vagabondage.

Telles sont les réformes que nous proposons dans la société coloniale. D'après ce qui vient de se passer dans les colonies anglaises, nous croyons qu'elles doivent amener un résultat satisfaisant.

Nous laissons subsister le mot esclavage afin de changer la position du noir à son insu pour ainsi dire. Nous régularisons l'emploi de son

temps de manière à ce que le maître ne perde rien, et que l'esclave, s'il est laborieux, puisse amasser un pécule qui l'aide à se procurer la liberté. La fondation de caisses d'épargne lui assurera la possession de son pécule; il ne craindra pas d'amasser, dès qu'il saura où déposer les fruits de son trarail, et cette institution, qui a produit tant de bien dans notre Europe, ne sera pas stérile dans nos colonies.

L'adscription du noir sur la plantation aura pour effet de la lui faire considérer comme sa propre maison. Il pourra améliorer sa case, cultiver plus assidûment son jardin, dès qu'il sera sûr de n'en être séparé que par sa faute et par une décision dont il ne pourra suspecter la justice.

En établissant le rachat forcé et en évaluant le prix de l'esclave qui veut se racheter à un taux très-modéré, il en résultera que l'émancipation s'opérera graduellement, sans qu'il en coûte rien au gouvernement métropolitain, et sans que le colon soit lésé. S'il perd un esclave, pour la liberté duquel il n'a pas reçu la valeur qu'il avait déboursée précédemment, il acquiert un travailleur libre, dont il n'a plus à craindre la mort, qui ne lui est plus à charge, et avec lequel il débat librement le prix de ses services, d'après l'utilité dont ils lui sont.

Pour assurer la réussite du système que nous

recommandons, il serait urgent que le gouvernement s'occupât de favoriser les émigrations de travailleurs dans ses colonies, surtout dans celle de la Guiane qui végète et languit, tandis qu'elle possède les éléments d'une prospérité fabuleuse. Qu'il altère d'abord le système colonial, et qu'il suive ensuite l'exemple de l'Angleterre; qu'il aille demander à l'Afrique des travailleurs libres des deux sexes; que ces opérations ne soient point confiées à des spéculateurs avides; qu'il s'en charge lui-même par des agents spéciaux: lorsqu'on le verra entourer ces malheureux de toutes les garanties qui assurent et leur avenir et leur bien-être, on n'osera pas l'accuser de faire la traite.

Pour qu'une société puisse se régénérer avec quelque chance de succès, il est nécessaire qu'elle ne soit pas en proie aux faillites, aux banqueroutes et à la misère. C'est cependant là l'état normal de nos colonies; leur crédit est nul. L'argent est, chez elles, à un taux exorbitant. Elles présentent l'aspect de la plus grande désolation.

Il est évident que songer à améliorer moralement une société semblable, ce serait perdre son temps. Les besoins moraux ne sont appréciés qu'après que les besoins physiques sont satisfaits. Le plus urgent est de faciliter aux co-

lons les moyens de nourrir les noirs. Dès que l'on aura assuré la subsistance de ces derniers, on s'occupera de leur condition morale.

Notre intention n'est pas de traiter la question des sucres ; nous ne voulons pas établir les titres respectifs de chacun à la sollicitude du gouvernement : nous croyons qu'ils la méritent *également*. Ce sont deux industries françaises, autour desquelles se groupent des intérêts puissants et respectables. Par conséquent, il faut les traiter avec égalité, et faire supporter à l'une les droits qui pèsent sur l'autre. Pourquoi la betterave jouirait-elle de priviléges exclusifs? Serait-ce parce qu'elle jouit déjà du privilége naturel d'être établie sur les lieux de la consommation, au sein d'un pays où la main-d'œuvre est à bon marché et intelligente, où les capitaux sont abondants et à un minime intérêt, tandis que la canne à sucre est à 1,800 et 2,500 lieues des centres de consommation, là où la main-d'œuvre est non-seulement coûteuse, mais inintelligente, et les capitaux à un taux légal réputé chez nous usuraire? Que l'on pèse ces considérations. Nous ne sommes point partisans des colonies, surtout en aussi petit nombre que les nôtres. Tout l'avantage du marché est pour elles. Nous leur donnons trente-cinq fois plus de consommateurs qu'elles n'en ont, et nous nous plaçons dans l'impossibilité de

faire des traités commerciaux avec des nations populeuses et riches, qui consommeraient une bien plus grande quantité de nos produits, et nous permettraient de donner à notre marine un développement immense. Mais ce n'est pas là qu'est la question, et, avant tout, il faut être juste.

Le régime de l'esclavage, quelque séduisant qu'il semble devoir être pour celui qui commande, ne laisse pas d'avoir des inconvénients que ne rachètent nullement les douceurs du pouvoir absolu. Aux colonies, les propriétés, malgré les gros revenus qu'elles donnaient autrefois, se transmettaient rarement par vente amiable; rarement il se trouvait un capitaliste désireux de placer ses fonds sur une habitation. Les terres sont loin d'y jouir de la faveur qu'elles ont en Europe, où elles sont considérées comme le placement le plus sûr, sinon le plus avantageux. L'incertitude des récoltes, que les coups de vent, les sécheresses ou les pluies, anéantissent; les vicissitudes commerciales, et par-dessus tout l'insécurité inséparable d'un état social où les avantages sont aussi inégalement répartis, toutes ces causes réunies ont rendu de tout temps les mutations de propriété difficiles. Nous ajouterons que leur importance et l'impossibilité de les morceler sans les anéantir augmentent encore les difficultés que nous venons d'énumérer.

Nous ferons observer ici que le planteur réunit en lui deux qualités que l'on trouve presque toujours séparées en Europe : celles d'agriculteur et de manufacturier. Il cultive la canne à sucre, qu'il transforme ensuite lui-même en sucre. La divison du travail, qui a produit de si grandes choses chez nous, ne pourrait-elle pas être aussi avantageusement introduite dans nos colonies? En séparant la partie agricole de la partie industrielle, la culture de la canne pourra être généralisée; il ne faudrait plus, pour s'y livrer, ces capitanx immenses engagés dans les sucreries, et que réclament impérieusement l'achat et l'entretien d'un matériel considérable. Des hommes compétents, livrés à l'exploitation de cette spécialité, achèteraient les récoltes des producteurs et en extrairaient ensuite le sucre pour leur propre compte. Leur attention, fixée sur un seul point, leur permettrait d'apporter dans la fabrication de grandes économies, et d'y introduire les améliorations dont elle est susceptible.

Les luttes qui ont eu lieu dans nos colonies entre la classe de couleur et les blancs, en augmentant les causes de trouble, ont contribué à déprécier davantage encore les biens immeubles. La situation politique des colonies anglaises, cette ceinture d'îles qui enserrent nos possessions, et où l'esclavage est banni, ne peut

que réagir sur elles. Certes, si leur position était déjà précaire alors que l'archipel entier des Caraïbes était soumis à l'esclavage, que sera-ce aujourd'hui qu'il a vu, sauf deux exceptions, la servitude faire place à la liberté. Peut-on assurer qu'il sera toujours possible d'empêcher les noirs de nos possessions d'être instruits du sort de leurs frères à Saint-Domingue, à Sainte-Lucie, à la Dominique, à la Grenade, etc. Pense-t-on que les hommes de couleur libres, qui fréquentent ces îles au moyen du cabotage, resteront muets en présence des faits qui passeront journellement sous leurs yeux. La métropole voudra-t-elle mettre ses flottes et ses troupes au service des passions coloniales pour empêcher une propagande qui, vû la nature des lieux et des hommes, se jouera de toutes les entraves? Ne voit-on pas quelle perspective affreuse est réservée aux colons, s'ils ne se hâtent de provoquer des mesures propres à changer un état de choses qui forme un anachronisme choquant avec nos mœurs et notre religion?

Lorsqu'on étudie avec soin l'histoire de nos rénovations sociales, on remarque un fait qui se reproduit constamment à chacune d'elles, et qui paraît inhérent à leur nature. Quand, par la suite des temps, une société se trouve placée dans des conditions fort différentes de celles qu'elle occupait à son point de

départ; que, divisée en classes privilégiées et non privilégiées, en oppresseurs et en opprimés, le pouvoir social qui réside encore dans les premières appartient de fait aux dernières; que celles-ci ont la forme et les autres la substance, ou bien que l'opinion publique a frappé d'impuissance le pouvoir de l'oppresseur, il arrive que les classes déshéritées veulent entrer en partage de ce qu'on leur refuse. De là s'élève une lutte; lutte d'autant plus terrible, d'autant plus acharnée, que la résistance à l'attaque est plus forte. Que sont devenues ces classes privilégiées dans les temps anciens et modernes, qui ont voulu résister aux nécessités de leur époque? Elles ont été brisées et dispersées par l'ouragan qu'elles avaient excité, et dont elles croyaient follement braver les coups.

Il en sera de même des colons: s'ils refusent leur concours franc et loyal aux mesures que le gouvernement jugera convenable de proposer pour préparer l'émancipation, ils seront, les premiers, victimes de leur folle conduite. Ils n'arrêteront pas le cours des événements, ils ne feront seulement que lui donner, par les obstacles qu'ils lui auront opposés, une pente plus rapide et plus destructive.

Combien nous serions heureux de voir la conviction qui nous anime pénétrer dans l'âme des blancs! Que n'avons-nous le talent de tra-

duire nos pensées avec éloquence! Que ne pouvons-nous les orner de tous ces charmes qui font passer les idées de l'écrivain dans l'âme du lecteur! Si les blancs veulent accepter l'émancipation comme un fait inévitable et réunir leurs efforts à ceux de la métropole pour rendre cette grande mesure féconde en résultats, il est hors de doute qu'elle prendra le caractère d'un arrangement de famille, et qu'elle s'opérera graduellement sans trouble, sans secousses. Leurs intérêts bien entendus, d'accord avec la religion qu'ils professent, leur font un devoir d'adopter cette manière d'agir; mais leur orgueil, leur vanité, leur permettront-ils d'écouter les conseils de la raison et de la prudence?


BIBLIOTHEQUE
A. FRANCONIE
CAYENNE

LIBERTÉ

IMMÉDIATE ET ABSOLUE,

OU

ESCLAVAGE.

LIBERTÉ

IMMÉDIATE ET ABSOLUE,

DU

ESCLAVAGE.

LIBERTÉ

IMMÉDIATE ET ABSOLUE,

OU

ESCLAVAGE.

OBSERVATIONS

SUR LE RAPPORT DE M. LE DUC DE BROGLIE,

Président de la Commission instituée par décision Royale du 26 mai 1840, pour l'examen des questions relatives à l'Esclavage et à la Constitution politique des colonies françaises;

ADRESSÉES

A TOUS LES FRANÇAIS

AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'HUMANITÉ.

PAR

GEO. W. ALEXANDER ET JOHN SCOBLE,

DE LONDRES.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1844.

BIBLIOTHÈQUE
A. FRANCONIE
CAYENNE

LIBERTÉ

IMMÉDIATE ET ABSOLUE

DU

ESCLAVAGE.

OBSERVATIONS

SUR LE RAPPORT DE M. LE DUC DE BROGLIE,

Président de la Commission nommée par décision royale du 29 mai 1840, pour l'examen des questions relatives à l'Esclavage et à la Constitution politique des colonies françaises;

ADRESSÉES

A TOUS LES FRANÇAIS

PAR

GEO. W. ALEXANDER ET JOHN SCOBLE.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1841.

BIBLIOTHÈQUE
A. FRANÇOIS
CAYENNE

LIBERTÉ

IMMÉDIATE ET ABSOLUE,

ou

ESCLAVAGE.

Pendant un séjour de quelques semaines à Paris, nous avons eu occasion de lire, avec toute l'attention qu'il mérite, l'éloquent et lumineux Rapport de M. le duc de Broglie, sur une question de la plus haute importance, le maintien de l'esclavage ou l'émancipation des colonies françaises : nous avons lu aussi les volumineux procès-verbaux des séances de la Commission nommée par le roi, et les principaux documents qui lui ont été soumis par le gouvernement, concernant les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de Cayenne et de Bourbon. Incités par la seule influence des principes de la philanthropie chrétienne, nous allons mettre sous les yeux des amis de la cause de l'émanci-

pation, en France, le résultat de l'étude consciencieuse que nous avons faite et de ce rapport et de ces documents.

Les questions que cette Commission était appelée à résoudre touchaient à plusieurs intérêts divers, et il n'en est aucun qui n'ait été représenté. Peut-être aurions-nous tort de dire qu'on y ait laissé prédominer le parti colonial; mais nous pouvons affirmer avec une entière confiance que jamais, dans aucune des discussions qui ont eu lieu, on n'a perdu de vue les prétentions de ce parti, et que toujours on a amené principalement, si ce n'est même exclusivement, la grande question de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, sur les moyens propres à concilier les intérêts des planteurs avec la liberté des esclaves. Non toutefois que, dans cette même Commission, il ne se soit trouvé plus d'un membre distingué qui ait élevé la voix pour replacer la question dans son véritable point de vue, celui de la justice que réclame une race depuis si longtemps opprimée, et dont les titres à la liberté personnelle et à la protection des lois civiles sont aussi forts, aussi incontestables que ceux du plus fier gentilhomme ou du plus honorable citoyen de France.

Les documents dont nous parlons abondent en matériaux du plus grand intérêt pour le phi-

lanthrope, et extrêmement précieux pour l'homme d'État. Les faits, les opinions, les principes les plus divers, et souvent, au fond, les plus contradictoires, ont leurs avocats dans les rapports fournis à la Commission, aussi bien que dans les discussions auxquelles ils ont donné lieu. Mais, en définitive, les deux seules parties véritablement engagées dans ce procès étaient les propriétaires d'esclaves et les abolitionistes, et le problème à résoudre était l'option entre la liberté et l'esclavage.

Jaloux des droits qu'ils invoquent et des intérêts qu'ils mettent en avant, les planteurs repoussent opiniâtrément l'abolition de l'esclavage, comme étant la ruine des uns et des autres; et c'est à quoi l'on devait naturellement s'attendre. D'un autre côté, les amis de l'humanité réclament avec une égale insistance l'émancipation, comme un acte de justice qu'on ne peut plus désormais refuser à l'esclave, dont trop longtemps les intérêts, le bonheur, la vie même, ont été sacrifiés à la soif de richesse et de pouvoir dont le maître est dévoré.

Chassé par la force des arguments et par l'évidence des faits, de toutes les positions que lui avaient ménagées l'esprit de sophisme ou l'intérêt personnel; relancé, pour ainsi dire, dans tous ses gîtes, le planteur aux abois cherche à se re-

trancher dans des lois aussi injustes que barbares ; il invoque le Code Noir pour appuyer ses prétentions impies ; suivant lui, parce qu'une loi inhumaine dépouille les hommes de leur personnalité et les ravale à l'état de choses, ses droits sont inviolables, et l'esclavage doit être éternel. Mais à une si étrange prétention, qui, si elle était admise, ne tendrait rien de moins qu'à anéantir les droits de tout homme quelconque dans l'état social, il suffit d'opposer cette éloquente déclaration adressée au même parti par un des plus grands hommes des temps modernes, pendant la lutte qui, en Angleterre, précéda et amena l'émancipation : « Il est une loi qui domine toutes les dispositions des codes émanés de la volonté humaine ; loi écrite dans le cœur de l'homme par le doigt de Dieu lui-même ; et en vertu de cette loi, immuable et éternelle, les hommes, tant qu'ils mépriseront la fraude, tant qu'ils répugneront à la rapine et auront horreur du sang, repousseront avec indignation cette idée, aussi chimérique que sauvage et criminelle, que l'homme peut être propriétaire de l'homme. » Tous les instincts, toutes les inspirations de la nature humaine répondent à cette sublime proclamation de ses droits inaliénalables et indestructibles, et les axiomes de la morale, appuyés par les vérités de la religion, en confirment

l'irréfragable autorité. Telle est la base de toute législation équitable dans les pays libres; telle est l'unique garantie de ces droits que les hommes de tous les siècles ont regardés comme leur bien le plus cher, de ces droits pour l'établissement et la défense desquels ils n'ont trouvé ni travaux trop pénibles, ni sacrifices trop grands, ni trépas trop affreux.

C'est, en substance, sous le même point de vue que la Commission a envisagé les choses : « L'esclavage, dit-elle, est contraire aux lois de la morale; il déprave le maître et l'esclave: il déprave le maître, en lui conférant sur l'esclave une autorité que l'homme n'a point qualité pour exercer sur son semblable; il déprave l'esclave en le ravalant au niveau de la brute, en remplaçant chez lui, par la crainte et l'obéissance passive, toute activité volontaire, tout sentiment de responsabilité personnelle, en le détournant du mariage, en lui rendant odieux les liens de famille et impossibles les devoirs de la société domestique, en le dispensant de toute prévoyance, ou dégradant à ses yeux le travail, en le privant de toute éducation morale, en le maintenant dans l'ignorance des bienfaits et des préceptes de la religion, en concentrant toutes ses pensées, toutes ses préoccupations sur lui-même, et sur les jouissances grossières que peut comporter sa

condition. Ces tristes vérités sont incontestables : le raisonnement les déduit *a priori* du principe même de l'esclavage; l'expérience en fournit la preuve dans tous les pays et dans tous les siècles (1). »

Voilà donc ce qu'est l'esclavage, quant à son principe et dans ses résultats nécessaires. Et ce système, représenté ailleurs par la Commission comme « un état violent, exorbitant, exceptionnel, *au fond injuste en soi*, » a encore aujourd'hui, dans les colonies françaises, de profondes racines. « Légalement, disent les planteurs, *les esclaves ne sont pas des personnes*, *ce sont des choses* : dans les villes, les esclaves sont choses meubles; dans les campagnes, ils sont immeubles par destination. La puissance publique n'intervient, à leur égard, que pour tempérer, dans certains cas, la rigueur de cette fiction, pour contenir ou protéger, selon l'occurrence, la puissance dominicale.

« Privés ainsi de leurs droits civils, de toute participation à l'existence sociale, les esclaves vivent cantonnés dans les maisons, dans les habitations. Chaque maison, chaque habitation est un enclos d'où l'esclave ne peut pas s'éloigner sans l'autorisation du maître; chaque exploita-

(1) Rapport de M. le duc de Broglie, p. 130.

tion rurale est un atelier où le travail s'exécute par voie de contrainte (1). » Mais ce n'est pas tout : non-seulement l'esclave est prisonnier sur l'habitation, et forcé à travailler sous l'impulsion du fouet, mais, comme les autres choses, comme tout autre genre de propriété, il peut être troqué, hypothéqué, légué, saisi, vendu publiquement à l'enchère, suivant le bon plaisir, le caprice ou les besoins et les affaires de son maître. Légalement, il ne peut rien posséder, rien acquérir. Se servir de lui-même pour son propre bien, c'est *crime ;* garder ce qu'il gagne, c'est *vol ;* prendre son corps sous sa propre garde et sous sa protection, c'est *révolte.* En un mot, le profit du maître est la seule fin, le seul but de son être, et il n'est purement et simplement qu'*un moyen* d'atteindre ce but; un moyen employé pour une fin à laquelle ses intérêts sont absolument étrangers, où ils n'entrent pour rien.

Certes c'est là un grand mal pratique, un mal qui avilit et opprime plus de deux cent cinquante mille individus, hommes, femmes et enfants, dans les colonies françaises, et qui, jusqu'à ce qu'on y ait mis un terme, sera une honte pour la France, et une tache à sa gloire. En-

(1) Rapport, p. 72.

suite, pour colorer cet excès de pouvoir que s'arroge le maître, on ose soutenir qu'il en use avec modération. Dans quelques cas il en peut être ainsi; mais ce serait bien peu connaître la nature humaine que de supposer que ce pouvoir terrible dont il est investi, soit pour forcer au travail, soit pour contraindre à l'obéissance, le maître n'en use que dans de rares occasions. Avec l'animal proprement dit, si les circonstances peuvent exiger l'emploi accidentel du fouet, pour stimuler ses efforts, il n'arrive que rarement qu'on le lui fasse sentir seulement de gaieté de cœur ou par colère, et sans aucun motif. Il n'en est pas ainsi avec l'homme; quoique réduit à la condition d'esclave, il porte encore dans son sein tous les sentiments d'un homme, la conscience de l'injustice, le désir de la liberté; et bien souvent la manière dont il est traité élève une lutte dangereuse entre ces sentiments et les droits et le pouvoir que la loi accorde à son maître. En pareil cas, non-seulement il devient nécessaire de vaincre sa résistance, il faut encore punir la désobéissance, subjuguer l'esprit de révolte : et si le fouet seul ne réussit pas pour obtenir ce résultat, la prison, le collier de fer, les ceps, le cachot, seront mis en œuvre pour y suppléer, jusqu'à ce que la malheureuse victime cède ou meure.

Une pure brute ne peut être coupable d'insolence, un esclave le peut. Un mot, un regard, un geste, peut allumer le courroux du maître, et à l'instant même sont infligés les plus affreux châtiments. La brute ne peut contrarier les volontés de son maître ou traverser ses vues et ses projets; l'esclave le peut dans bien des occasions, et pareille faute de sa part peut entraîner pour lui les plus terribles conséquences. Une grande vérité, c'est qu'il est toujours dangereux d'investir l'homme d'un pouvoir absolu sur l'homme son semblable. Jamais, pour lui-même ou pour les autres, il n'a été dans sa destinée morale de posséder et d'exercer une semblable omnipotence. Là même où le pouvoir de l'homme est limité, où tous sont égaux devant la loi, combien de fois l'autorité, armée du droit de réprimer et de punir, n'est-elle pas appelée à mettre un frein à l'oppression et à châtier la cruauté? Et si des abus de cette nature se manifestent chez les nations les plus civilisées, telles que la France et l'Angleterre, là où l'opinion publique, le sentiment moral et le principe religieux viennent en aide à la loi, là où la presse, libre de toute entrave, peut hautement et hardiment dénoncer la tyrannie et le crime, combien ne doivent-ils pas être plus fréquents dans les pays à esclaves, où la plus atroce de toutes les

spoliations est consacrée par la loi même, où l'opinion publique est toute en faveur de l'oppresseur, où les sentiments moraux sont profondément pervertis, où la religion est ou inconnue ou méprisée, où n'existe pas, où ne saurait exister une presse libre, dont les cent voix puissent dénoncer et condamner avec une sainte indignation des crimes qui font pâlir l'humanité, et arrachent des larmes à la justice, à la vue de ces coupables pour qui elle n'est qu'un fantôme impuissant.

Ainsi donc, alléguer ici en faveur des colons français la douceur de leurs mœurs comme un tempérament à la puissance dont ils sont revêtus, comme rendant le joug de l'esclave non-seulement supportable, mais léger, comme lui faisant une condition préférable à celle de l'ouvrier de l'Europe, c'est, à nos yeux, outrager le sens commun. Si ces mœurs douces, si ces dispositions débonnaires existent en effet chez les planteurs, le pauvre esclave est en dehors de leur sphère d'influence; les lois et les mœurs le relèguent bien loin hors du cercle de leurs sympathies. Il ne vient jamais à l'esprit du maître que ce précepte sacré : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même, » puisse regarder en rien son esclave, ni qu'il puisse être protégé le moins du monde par cette maxime, plus précieuse que l'or

et le diamant : « Toutes les choses que vous voulez que les hommes vous fassent, faites-les leur aussi de même. »

Non, l'esclave est un proscrit. Comme homme, il passe sa vie dans l'avilissement et la dégradation; il meurt sans exciter un sentiment de pitié, sans qu'on fasse d'autre attention à lui que celle qu'excite ordinairement une perte matérielle, une diminution dans le capital ou la propriété du maître, et il ne laisse à ses enfants que le triste héritage d'un labeur sans récompense, de privations imméritées, de châtiments barbares et d'une mort précoce.

Révoquerait-on en doute la vérité de ce tableau? Eh bien, cherchons-en la preuve, non dans les archives des temps anciens de l'esclavage, mais dans celles du temps où nous vivons, et voyons ce qu'elles vont nous offrir. En 1842, le ministère de la marine publia la seconde partie des Rapports relatifs à l'exécution des lois votées par les chambres pour la construction des chapelles, pour l'instruction religieuse des esclaves et pour les adoucissements généraux qu'on voulait apporter au sort de cette partie de la population. Or, non-seulement les fonds alloués pour cet objet furent en grande partie détournés de leur destination, mais on voit encore, par ces documents, que les maîtres s'opposèrent en gé-

néral et à ce que l'instruction religieuse fût donnée à leurs esclaves sur les plantations, et à ce qu'il leur fût permis d'aller à l'église pour la recevoir. La raison qu'ils allèguent pour motiver leur résistance, à quelque point qu'elle puisse blesser notre sensibilité, n'est pas, il faut en convenir, dépourvue de solidité, tant que l'esclavage sera maintenu. Plus l'esclave est éclairé, disent les planteurs, plus il est enclin à se montrer raisonneur et indocile, c'est-à-dire, à sentir et à agir en homme. Quel plus noble hommage peut-on rendre à l'esprit de la liberté, à cet esprit régénérateur, que de reconnaître ainsi que partout où il souffle, il cherche et répand les lumières de la civilisation; et en même temps, quelle plus frappante condamnation du funeste esprit de l'esclavage, qui voudrait, s'il était possible, arracher en quelque sorte les yeux de l'âme, ou du moins empêcher que le moindre rayon de science humaine ou divine pût arriver jusqu'à eux!

Les mêmes Rapports nous apprennent que les propriétaires, qui d'abord appelaient, avec toute l'assurance d'un défi, l'inspection la plus rigoureuse de leurs plantations, surtout en ce qui concernait le régime auquel, en général, ils soumettaient leurs esclaves, ont ensuite changé d'idée, se sont refusés aux visites que voulaient

faire les magistrats, en vertu des ordres du gouvernement, et ont déclaré qu'ils ne les souffriraient pas, à moins d'y être contraints par la force. Aussi, les officiers institués pour exercer ces inspections se sont-ils souvent vus dans la nécessité d'avoir recours à la gendarmerie, et de s'en faire appuyer pour accomplir leur mission. De là des clameurs, des accusations de tyrannie; et finalement, à la Martinique, l'opposition a été poussée à un tel point d'exaspération, que l'ordonnance royale qui autorise les magistrats à faire ces visites est aujourd'hui suspendue! Mais, en dépit de cette opposition, plus d'un fait, de la nature la plus révoltante, n'en a pas moins été mis au jour. Dans plusieurs quartiers de Cayenne et de Bourbon, par exemple, un grand nombre d'esclaves des cantons de la campagne ont été trouvés dans un état de complète nudité. On en a vu qui se rendaient à leurs travaux journaliers, les uns chargés de lourdes chaînes, les autres ayant au cou des colliers de fer, d'autres le visage couvert d'un masque, sous prétexte qu'ils étaient mangeurs de terre. Les esclaves qui s'étaient enfuis portaient d'affreux colliers de fer, armés les uns de trois, les autres de sept piquants; ou ils avaient les fers aux pieds et traînaient de pesantes chaînes, précautions dont le but était de les empêcher de déserter de

nouveau. A Bourbon, sur *deux* communes seulement, non moins de 353 esclaves s'étaient enfuis de chez leurs maîtres dans le court espace de trois mois, et, pour les punir de leur désertion, on les avait condamnés à une et trois années de chaînes, et même davantage. A Cayenne, les ordonnances relatives à la nourriture des esclaves sont complétement tombées en désuétude; on devait leur accorder un samedi chaque semaine pour faire leurs provisions : on ne leur en donne plus que deux par mois. Sur beaucoup d'habitations, principalement à la Guadeloupe, on a trouvé des prisons particulières, comme supplément aux punitions publiques et légales; et là, comme dans les autres colonies, le fouet, les ceps et les chaînes sont les instruments de punition qu'on emploie ordinairement, sans que les lois aient le pouvoir de réprimer de tels excès (1).

Il serait peut-être difficile de rendre un compte rigoureusement exact de la manière dont, en général, les esclaves sont traités sur les habitations, et cela en raison des précautions que prennent les maîtres pour soustraire aux yeux du public la discipline à laquelle ils les soumettent; mais le

(1) Traités publiés par la Société française pour l'abolition de l'Esclavage, n° 19, p. 116-120.

peu de faits qui se révèlent de temps à autre sont plus que suffisants pour justifier à cet égard les conjectures les plus affligeantes. Nous ne prétendons pas que tous les propriétaires d'esclaves soient également cruels, également cupides; mais ce que nous ne craignons pas d'affirmer, sans craindre de nous tromper, c'est que l'oppression est la règle, et que les égards et l'humanité envers l'esclave sont l'exception, partout où l'esclavage existe. Quand même cet état de choses ne serait pas le résultat nécessaire des relations contre nature et de l'antagonisme continuel qui existent entre le maître et l'esclave, on pourrait encore en baser la démonstration non-seulement sur des raisonnements généraux, mais sur des faits d'une authenticité et d'une autorité incontestables.

Ce qu'on ne saurait nier non plus, c'est que partout où règne l'esclavage, on exige le travail sans mettre à côté un salaire équivalent, et cela en opposition directe avec la volonté et les intérêts du travailleur, sans avoir égard ni au sexe ni à l'âge, et au sortir même de la première enfance; outrage aux premiers principes de justice et d'humanité, outrage cruel que la force seule peut appuyer et perpétuer. Le travail de l'esclave est un travail arraché par la violence, et cette violence, on l'applique aux femmes, sans plus de

pitié qu'aux hommes. La crainte du châtiment, et non l'espoir d'une récompense; le fouet, et non des gages proportionnés au labeur, ce sont là les stimulants qui font travailler l'esclave. Ainsi la cruauté est le résultat nécessaire de ce système. Quant à la nature et à la somme du travail imposé à l'esclave, c'est ce qui est abandonné au libre arbitre, au caprice du maître, et subordonné aux besoins de la plantation, au genre et à l'étendue de la culture, au nombre de bras disponibles, aux saisons, etc. Règle générale cependant, et ce qu'on peut affirmer en toute sûreté, c'est que la tâche de l'esclave n'a de mesure que les dernières limites de sa force; souvent même elle les dépasse, surtout au moment des récoltes, c'est-à-dire, pendant à peu près cinq mois de l'année.

Pour prix de tant de fatigues, le maître accorde à ses esclaves, chaque semaine, une chétive pitance, quelques aliments grossiers, ou, au lieu de cette maigre ration hebdomadaire, un jour sur sept, et même quelquefois un temps moins long, pour se pourvoir par eux-mêmes, du mieux qu'ils le peuvent, des premières nécessités de la vie. Ces aliments, de la plus vile espèce, cette journée de demi-liberté, de misérables vêtements de nulle valeur, qu'ils n'obtiennent même pas toujours, quelques secours

médicaux, quand on daigne leur en administrer, voilà donc quelle est la récompense d'un travail exorbitant, arraché à ces malheureux par la menace et les coups de fouet! N'est-ce donc pas là de l'oppression, la plus inique oppression?

Il est incontestable que le système de l'esclavage est une source d'affreuses misères et entraîne une effrayante déperdition de vies humaines. D'après le recensement de 1840, la population esclave de la Martinique s'élevait à 76,503 individus; celle de la Guadeloupe, à 94,109; celle de la Guyane française, à 15,285, et celle de Bourbon, à 67,227. Dans les tableaux qui accompagnent ces rapports, le parallèle entre les naissances et les décès présente les résultats ci-après : la moyenne, pour les sept années finissant en 1840, donnait les chiffres suivants, savoir :

A la Martinique, naissances.	2388
Décès.	2295
Augmentation annuelle de la population.	93
A la Guadeloupe, naissances.	2058
Décès.	2008
Augmentation annuelle.	50

A Cayenne, décès.	510
Naissances.	343
Diminution annuelle.	167
A Bourbon, décès.	2230
Naissances.	1210
Diminution annuelle.	1020

D'où il résulte que dans ces quatre colonies la moyenne des décès, par année, est de 7,043, tandis que celle des naissances n'est que de 5,999; ce qui montre que la population esclave y décroît annuellement de 1,044 individus. A Cayenne, le nombre des hommes excède celui des femmes de 813, et à Bourbon de 17,024, excédant qui provient de ce que, jusqu'à une époque comparativement récente, des importations d'esclaves ont eu lieu dans ces colonies; mais en ayant d'ailleurs égard à cette différence numérique des deux sexes, le résultat général de la mortalité est fait pour frapper d'effroi toute âme humaine et tout esprit réfléchi. A la Martinique même et à la Guadeloupe, où la masse de la population esclave est plus concentrée et où le nombre des femmes surpasse celui des hommes de 8,785, l'excédant annuel des naissances sur les décès n'est que de 143; tandis que pour la population esclave de ces îles seules, si les choses

suivaient leur cours naturel, les naissances devraient dépasser les décès de 5,000 au moins! Or, à quoi doit-on attribuer cette immense perte de créatures humaines, et par conséquent une si déplorable diminution de force physique dans les colonies françaises, si ce n'est à l'atroce système d'esclavage que l'on s'obstine à y maintenir, et qui non-seulement prive les esclaves de leurs droits personnels et les soustrait à la protection des lois civiles, mais encore, en les condamnant à un régime alimentaire au-dessous de leurs besoins et à un travail au-dessus de leurs forces, renverse l'ordre de la nature et va directement contre ce commandement émané de Dieu même : « Croissez et multipliez. »

Un autre effet incontestable de l'esclavage, c'est de torturer et d'abâtardir la constitution physique de l'homme, et bien plus encore d'outrager perpétuellement sa nature morale et ses affections sociales. Nous avons déjà montré comment les maîtres s'opposent à ce que leurs esclaves soient admis aux bienfaits de l'éducation, ou, s'ils ne s'y opposent pas dans tous les cas et d'une manière absolue, par quelles conditions ils l'entravent et parviennent presque à la réduire à rien. Nous allons faire voir maintenant quelle influence ce système exerce sur les liens sociaux des esclaves et comment il fait violence à

leur nature morale. Les droits de l'union conjugale, ces droits que reconnaissent et respectent les peuplades même les plus sauvages et les plus dénuées de toute civilisation, les propriétaires d'esclaves les foulent aux pieds. L'esclave ne le sent que trop, et lorsqu'on lui parle de mariage, il s'y refuse le plus souvent, et motive sa résistance sur ce que cet état n'est pour lui qu'une charge et un embarras sans compensation, tant qu'il est esclave. En effet, il ne peut pas dire que sa femme soit à lui; il ne peut pas dire que ses enfants lui appartiennent. A peine ils voient la lumière, que le maître étend sur eux ses mains impies, et les réclame comme sa propriété, en vertu de la loi qui l'y autorise. L'esclave ne jouit d'aucun des droits du mariage; car le maître peut, selon son bon plaisir, séparer la femme de son mari, le père de son enfant, sans s'inquiéter ni du cri de l'affection conjugale, ni des angoisses de l'amour paternel. C'est ce qui n'est que trop prouvé par le seul fait suivant, que nous fournit un rapport du conseil spécial de la Guadeloupe. Dans un intervalle de quinze ans, c'est-à-dire, de 1825 à 1839, 37,871 esclaves ont été vendus dans cette seule colonie, savoir : par actes authentiques, 24,554; par actes sous seing privé, 11,349; et par adjudications judiciaires, 1,968. Sur ce nombre considérable d'individus qui,

pendant ces quinze années, ont ainsi changé de mains, 7,698 avaient de 1 à 13 ans; 5,189 de 14 à 20; 11,241 de 21 à 40; 2,548 de 41 à 50; 2,042 de 51 à 60, et 9,153 se trouvent sans désignation d'âge. On peut bien imaginer jusqu'à un certain point, mais jamais on ne concevra dans toute leur étendue toutes les douleurs, toutes les misères dont ces ventes ont dû être la cause, et l'agonie des séparations que quelques-unes ont dû rendre nécessaires. C'est ainsi que l'esclavage dégrade et torture l'humanité; c'est ainsi qu'on se fait un jeu de briser les nœuds les plus saints et les plus tendres affections dont se composent nos relations sociales.

On ne saurait nier non plus que toutes les tentatives faites jusqu'ici, pour réprimer les barbaries exercées sur les esclaves par les maîtres, n'aient évidemment et complétement échoué. L'esclavage vicie jusque dans sa source le cours bienfaisant de la justice. Il est bien rare, d'ailleurs, que le maître, accusé des crimes les plus révoltants, les plus affreux, soit convaincu et condamné; et lors même qu'un procès a cette issue, la pénalité ne sert qu'à démontrer le peu qu'il en coûte pour se permettre les plus grandes atrocités sur la personne d'un esclave. Et pourquoi en est-il ainsi? parce que ce sont des propriétaires d'esclaves qui viennent siéger comme

juges; parce que les esclaves ne peuvent légalement témoigner contre leurs maîtres; et il est clair qu'aussi longtemps qu'un pareil système subsistera, on ne pourra le maintenir qu'en substituant la force à la raison, la tyrannie à la loi. Autrement, ses victimes pourraient chercher une protection contre la violence, et parfois obtenir une victoire fatale à la monstrueuse autorité de leurs maîtres.

Les faits abondent, que nous pourrions citer à l'appui de nos allégations et qui en mettraient la vérité dans tout son jour. On n'a pas oublié, par exemple, les procès assez récents dirigés par le gouvernement contre Drouillard, Mahaudière et Ami-Noël, à la Guadeloupe; contre Laurent Châtenay et Lacaillerie, à la Martinique; contre Fourier, à Cayenne. Qui peut les avoir lus sans avoir acquis la douloureuse certitude que le gouvernement est impuissant pour protéger les malheureux esclaves contre les plus horribles cruautés, et même contre l'assassinat? Dans toutes ces affaires, malgré les preuves les plus claires et les plus complètes, des preuves qui, devant tous les tribunaux de France, auraient opéré la plus entière conviction, les accusés ont été ou acquittés, ou condamnés à des peines légères; et dans deux de ces procès, les verdicts d'acquittement ont été accueillis avec

de scandaleuses acclamations de joie par les colons qui remplissaient la salle d'audience. A Bourbon, le procureur général lui-même a déclaré nettement que jamais il ne poursuivait les maîtres, attendu qu'ils seraient immanquablement acquittés, et que les assigner devant les tribunaux, ce serait frapper de nullité toutes les remontrances qu'il pourrait leur adresser. Au lieu donc d'appeler les coupables devant la justice, il en est réduit à de vaines admonitions et à d'inutiles réprimandes. Est-ce donc en France, est-ce dans aucune de ses possessions qu'un tel état de choses devrait être toléré? Et la dignité d'un si grand peuple permet-elle d'en souffrir la continuation?

On voit ce que c'est que l'esclavage, tel qu'il existe aujourd'hui dans les colonies françaises; c'est un système qui ravale l'homme au niveau d'une chose, qui lui ravit toute volonté propre, tout libre arbitre; qui le condamne à un labeur sans salaire, qui dégrade sa nature morale, qui outrage ses affections naturelles, qui le condamne à mourir avant l'heure marquée par la nature, et qui enfin, en renversant les principes les plus communs de l'humanité et de la justice, brave le gouvernement et se rit de son autorité et de ses ordres. Nous le demandons maintenant, souffrira-t-on qu'il prolonge son odieuse

existence, qu'il continue à opprimer, à avilir des milliers de générations d'hommes? Ou doit-il être aboli sans délai et sans restriction?

« L'extirper sur-le-champ! l'extirper sans en laisser vestige! » tel sera, nous en sommes sûrs, le cri de tout Français éclairé et généreux. Il lui suffira de sentir pour lui-même le prix infini de la liberté, pour voler au secours de l'esclave, pour ne pas se relâcher de ses efforts, pour ne pas se détourner de ce noble but, tant que l'honneur de son pays ne sera pas vengé par la destruction complète de ce monstrueux fléau, tant qu'il ne pourra pas se dire que le pavillon de la France, par le plus doux de tous les triomphes, ne flotte plus que sur des hommes libres, dans toutes les contrées soumises à son empire.

Bien simple est la question à résoudre: justice à l'esclave outragé. Ou la liberté, ou l'esclavage, c'est entre ces deux termes qu'est la solution, qui ne se complique que lorsque l'on entreprend de concilier les droits indubitables et inaliénables de l'esclave avec les prétendus droits insolemment réclamés par le maître. Les droits du maître! mais ni la nature, ni la raison, ni la religion, ne lui donnent celui de retenir un seul instant son semblable dans les liens de la servitude. Son devoir l'oblige au contraire à lui rendre sa liberté, sans délai ni réserve, à lui restituer des droits

jadis usurpés par la force, et que la force peut seule s'obstiner à garder; et, s'il était possible, à l'indemniser pour tout le travail que lui ont arraché des instruments de torture, pour toutes les angoisses d'esprit et de cœur qu'il a éprouvées pendant de longues années de souffrance, et pour la profonde dégradation dans laquelle une impitoyable cupidité n'a pas craint de le plonger. Et ce que le planteur n'avait pas le droit de faire, certes l'État n'a pas le droit de le faire pour lui. Quel gouvernement juste aliénerait jamais la liberté d'une seule créature humaine, si ce n'est pour cause de crime, ou permettrait qu'on la retînt en servitude une heure seulement? Sa mission est de protéger, et non de détruire la liberté, de réprimer le crime, et non de le favoriser. Mais réduire à la condition d'esclaves des hommes innocents, perpétuer cette condition dans leurs descendants non moins innocents qu'eux, c'est, de tous les crimes anti-sociaux, le plus odieux, le plus abominable qu'on puisse imaginer. Ainsi donc, demander que l'esclave soit rendu à lui-même, qu'il puisse dire que ses membres, son intelligence, son travail et son industrie lui appartiennent; qu'il jouisse de ce bonheur si doux à un cœur d'homme, d'appeler une femme sa femme, et les enfants issus de lui ses enfants, sans qu'on puisse les lui ravir, assu-

rément il n'y a rien là que de raisonnable. Demander qu'il rentre sous la protection de la loi, sans distinction ni restriction, que sa personne, sa liberté, sa propriété et sa vie soient tenues aussi sacrées que celles de son maître, certes c'est invoquer les droits les plus incontestables de la justice. Il s'agit de renverser une législation barbare, d'abolir des pratiques en désaccord avec le siècle où nous vivons, et c'est aux Français de nos jours que cette noble tâche est réservée. Puissent-ils l'accomplir d'une manière digne d'eux, digne du rang élevé qu'ils occupent dans la grande famille des nations!

Mais, demandera-t-on peut-être, y aurait-il sûreté à émanciper les esclaves? Question importante sans doute, qui a été étudiée et approfondie par la Commission, et à laquelle, suivant nous, répond aussi complétement qu'on puisse le désirer, le passage suivant, que nous extrayons de son Rapport: « L'émancipation des esclaves est-elle compatible aujourd'hui, dans nos colonies, avec le maintien de l'ordre matériel, avec la sécurité des personnes et des habitations, avec le respect des propriétés publiques ou privées? NOUS N'EN FAISONS AUCUN DOUTE. Notre opinion, sur ce premier point, n'est pas contredite même par les conseils coloniaux; elle est conforme à celle qu'ont exprimée, dans les documents qui

nous ont été adressés, la plupart des magistrats métropolitains (1). »

Après avoir rapporté les opinions de ces fonctionnaires, à l'appui de ses conclusions, la Commission ajoute : « Le résultat de l'émancipation, telle qu'elle s'accomplit depuis huit ans dans les colonies anglaises, changerait, au besoin, ces conjectures en certitude.

« Depuis huit ans, en effet, c'est-à-dire, pour être exact, depuis le 1er août 1834, l'émancipation est proclamée dans les colonies à esclaves de la Grande-Bretagne. Ces colonies sont au nombre de dix-neuf. Elles contiennent environ 800,000 noirs, tandis que la France ne possède que quatre colonies à esclaves qui ne contiennent que 250,000 noirs environ. Les premières sont dispersées entre la mer des Antilles, l'extrémité méridionale de l'Afrique et l'entrée de la mer des Indes. Leur origine est très-diverse. Les unes ont été fondées par le gouvernement britannique lui-même; les autres ont été conquises successivement sur la France, l'Espagne et la Hollande. Toutes portent encore profondément l'empreinte des mœurs, des habitudes de leurs premiers fondateurs et des lois de leurs métropoles primitives. Douze se gouvernent, en quelque sorte, elles-

(1) Rapport, p. 6.

mêmes, par leurs législatures propres ; sept relèvent directement de la couronne : sous l'empire de conditions climatériques, sociales et politiques si différentes, partout l'émancipation s'est opérée, en 1834, et poursuivie depuis lors paisiblement et sans violence On peut avancer, sans crainte d'être démenti, que cet événement, au premier aspect si formidable, que cet appel de près de 800,000 esclaves à la liberté, le même jour, à la même heure, n'a pas causé, en huit ans, dans toutes les colonies anglaises, la dixième partie des troubles que cause d'ordinaire, chez les nations les plus civilisées de l'Europe, la moindre question politique qui agite tant soit peu les esprits (1). »

A entendre les planteurs, la loi qui allait proclamer la liberté devait être le signal de la violence, de la spoliation, de la révolte et du massacre ; l'événement a donné le démenti le plus complet à ces sinistres prédictions. Pas un seul crime n'est venu souiller le beau jour qui a apporté la liberté aux esclaves, et tout sentiment de l'oppression passée s'est perdu, pour le nègre émancipé, dans la félicité dont son cœur était inondé ! O spectacle bien digne du siècle où nous vivons ! qui aurait pu voir sans la plus vive émotion,

(1) Rapport, p. 8.

sans la plus profonde reconnaissance envers l'auteur de tout bien, le vil esclave des Antilles anglaises, délivré de ses fers par la main de la philanthropie chrétienne, se redresser enfin, et, portant ses regards vers le ciel, marcher dans toute sa dignité d'homme et dans la conscience de sa liberté!

Et pourquoi l'esclave des Antilles françaises ne jouirait-il pas du même bienfait? pourquoi serait-il privé du plus précieux de tous les priviléges? La Commission l'a déclaré : l'esclavage est un crime qu'il est impossible de justifier dans sa nature et dans son principe, et l'émancipation est non-seulement sans danger aucun, mais désirable, mais nécessaire. Ce sont là des points que la Commission a mis au-dessus de toute controverse; mais, nous regrettons profondément de le dire, il semble qu'elle n'ait pas osé se prononcer sur la nécessité et le devoir non moins impérieux de mettre à l'instant même un terme au crime qu'elle condamne, en donnant la liberté aux esclaves. Après le développement des mesures qu'elle propose, voici ce qu'ajoute la Commission : « Si nos propositions sont adoptées, l'émancipation aura lieu dans dix ans; le régime exceptionnel qui lui succédera expirera au bout de cinq ans : on pourra le proroger, sans doute; mais avant d'en venir là, il sera sage d'y regar-

der à deux fois. Dans tous les cas, ce ne pourrait être que pour peu de temps: tout régime exceptionnel doit être court; autrement les mécontentements qu'il produit l'emportent de beaucoup sur les avantages qu'il procure. » Il faut donc, si l'on adopte l'avis de la Commission, que l'esclavage soit maintenu pendant dix ans encore, et fasse place ensuite à une sorte de servage, qui ne durerait pas moins de cinq ans et peut-être davantage; de sorte que l'esclavage, en réalité, ne cesserait que quinze ans au moins après que la mesure dont il s'agit aurait reçu la sanction législative des chambres et du roi! « Dans la vie des États, suivant l'expression du Rapport, dix ans, quinze ans sont peu de chose. » Il est vrai; mais, qu'on nous permette de le dire à notre tour, dans la vie d'un individu, dans la vie de la génération présente des esclaves français, c'est un laps de temps énorme; qu'on ne l'oublie pas, ces quinze ans, que l'on dit si courts, mèneront à son terme l'existence de plus de la moitié de cette population; et quand cette période de temps arrivera, la vieillesse, avec les infirmités diverses qui l'accompagnent, aura atteint une grande portion de la moitié restante; de sorte que, sauf les plus jeunes d'entre ces infortunés, un très-petit nombre seulement verront s'ouvrir pour eux les portes du sanctuaire de la liberté, et

seront assez heureux pour sacrifier sur son autel. Dix années de travail forcé, dix années de privations et de châtiments, de quelque peu d'importance que puisse paraître cet espace de temps, dans l'histoire d'un État, sont une portion effrayante de la vie d'un esclave. Et à ces dix ans d'esclavage, pendant lesquels le fouet peut sillonner le corps des femmes, sans plus de ménagement que celui des hommes, pendant lesquels la pudeur et l'humanité peuvent être indignement outragées, succédera une espèce de servage, qui durera cinq autres années, durant lesquelles le droit de locomotion sera soumis à certaines restrictions, des engagements forcés seront imposés aux travailleurs, le *maximum* et le *minimum* des salaires seront réglés, non d'après la valeur réelle du travail, non par des conventions volontaires entre les maîtres et les esclaves, mais par les gouverneurs respectifs chargés à cette époque de l'administration des colonies; nous ne craignons pas de le dire, un semblable projet est aussi impolitique qu'il est injuste.

Il est impolitique, en tant qu'il recèle des dangers presque inévitables. « L'espérance trop longtemps ajournée n'est qu'angoisse et tourment pour le cœur, et l'oppression peut rendre furieux l'homme le plus paisible. » Or, les esclaves sont des hommes, ils savent que leur émancipa-

tion est résolue en principe, ils en jouissent déjà dans leur pensée ; et si vous en reculez l'époque, qui peut prévoir les résultats de cet ajournement? « *Sans espérance vaut mourir!* » disent-ils dès à présent. Prenez donc garde de changer cette espérance en désespoir. De plus, la marche proposée par la Commission, si elle recevait la sanction législative, entraînerait nécessairement une multitude de règlements de détail, sans aucun bien réel, sans aucun bien pratique, et dont l'exécution ne servirait qu'à exciter la plus fâcheuse irritation parmi les maîtres, sans aucun profit pour les esclaves. Comme mesure préparatoire, avant la liberté définitive, ce plan ne peut manquer d'échouer, et les conséquences peuvent en être extrêmement graves. Autant vaudrait essayer d'amalgamer le fer et l'argile, que d'entreprendre de concilier des éléments aussi antipathiques que la liberté et l'esclavage ; une semblable fusion est à jamais impossible. Une mesure hardie, vigoureuse et juste en même temps, sera toujours en définitive la plus sûre et la plus avantageuse à toutes les parties.

Nous disons que le plan de la Commission est injuste autant qu'impolitique : il est injuste en tant qu'il recule l'époque d'une émancipation qui doit être accordée aux esclaves sans restric-

tion comme sans délai, en tant qu'il les prive du fruit de leur travail, au profit de ceux dont les prétentions sont, il est vrai, basées sur une jouissance légale, mais évidemment contraires aux droits naturels de l'homme et à la volonté de Dieu, telle qu'il nous l'a révélée.

Pour justifier sa conclusion en faveur d'une mesure si défectueuse et sujette à tant de difficultés et d'objections, la Commission commence par invoquer le droit qu'a le gouvernement, droit fondé sur des raisons politiques, de différer l'émancipation, ou, à tout événement, de déterminer les conditions auxquelles elle pourra s'effectuer. Que le gouvernement en ait le pouvoir, c'est ce qu'il nous faut bien admettre, puisqu'il a entre ses mains la force nécessaire pour se faire obéir; mais qu'il en ait le droit, c'est ce que nous oserons lui contester, avec tout le respect que nous devons d'ailleurs à ses intentions et à sa sagesse. Non, il n'a jamais eu, et jamais il ne peut avoir le droit de faire ce que la morale condamne; et l'histoire du monde est là pour prouver que toutes les fois que la convenance ou la politique ont usurpé la place d'un principe d'équité, cette conduite, non-seulement a amené une foule de difficultés et d'embarras, mais encore a fait manquer en grande partie, dans certains cas, et complétement dans d'autres, le but

qu'on l'avait crue propre à atteindre. Ce qui est mauvais en morale ne peut jamais être bon en pratique; c'est un axiome qu'on ne saurait trop répéter, dont on ne saurait trop se pénétrer, et que le législateur et le gouvernement ne doivent jamais perdre de vue, dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

On prétend ensuite qu'on doit subordonner l'émancipation des esclaves à l'indemnité à laquelle leurs maîtres ont droit, ou, en d'autres termes, et ce qui revient au même, que l'émancipation et l'indemnité doivent être simultanées. Sur quel principe d'équité peut donc être fondée cette doctrine? C'est ce que nous avons peine à deviner, à moins que la Commission n'attribue à la loi qui a créé l'état d'esclavage la même autorité qu'à cette loi universelle de la justice, qui, comme nous l'enseignent la raison et la révélation, domine souverainement toutes les autres, et oblige également tous les hommes. Si jamais, si, dès l'origine, ce fut un crime de réduire à la condition d'esclaves les nègres des colonies françaises, cet abus de la force ne peut jamais perdre son caractère de crime; ni le temps, ni la sanction du gouvernement ne sauraient rien lui ôter de ce qu'il a d'inique ou d'abominable. Bien plus : la continuation de cet odieux outrage à l'humanité, son extension aux descen-

dants des premières victimes, n'a fait qu'en aggraver l'atrocité. Le premier devoir des propriétaires envers leurs esclaves, devoir aussi clair, aussi incontestable que la lumière du jour, c'est de les émanciper sans délai, sans restriction et sans compensation; car le renoncement au crime est un des premiers devoirs que nous imposent la morale et la religion. Ainsi donc, faire dépendre l'émancipation du payement d'une indemnité à ces prétendus propriétaires, c'est la plus grossière, la plus criante injustice qu'on puisse infliger à l'esclave. La liberté n'est point un don qu'on lui fait, c'est un bien qu'on lui restitue, dans lequel il a droit de rentrer sans compromis. Et s'il peut y avoir lieu à une compensation, nous disons que c'est là une question à débattre entre le gouvernement et les planteurs, et qui doit être, si l'on veut absolument s'en occuper, considérée comme à part et entièrement distincte de celle de la liberté des esclaves. Ajourner l'époque de leur émancipation, et les forcer ainsi à payer par eux-mêmes, en tout ou en partie, l'indemnité qui peut être accordée à leurs maîtres, ce serait, pour nous servir de l'expression de l'inspecteur colonial de la Guadeloupe, « un acte souverainement injuste. »

On prétend, en troisième lieu, que les esclaves ne sont pas propres à la liberté, et qu'en

conséquence il est bon qu'ils demeurent en tutelle, jusqu'à ce qu'on les ait préparés à jouir de ce grand bienfait. Nous oserons demander ce qu'on entend par être propre à la liberté, et ce qui constitue cette aptitude. Serait-ce la pureté des mœurs? En ce cas, nous demanderons encore jusqu'à quel degré il faut posséder cette pureté de mœurs et la manifester. Les esclaves des colonies françaises sont, nous l'accordons, plongés dans l'ignorance; mais n'est-ce donc pas l'esclavage même qui les a ainsi faits, et qui les tiendra dans cet état, tant qu'on en souffrira la continuation? Et comment cette ignorance qu'on leur reproche prouve-t-elle qu'il faille les maintenir en servitude? C'est dans l'instruction, ce n'est pas dans l'esclavage qu'est le remède à ce mal. Mais pour que l'instruction puisse pleinement et sans obstacle arriver jusqu'à eux, commencez par les rendre à la liberté. C'est en vain que vous enverrez des ministres de la religion, chargés de leur enseigner les vérités de l'Évangile, si, dans le même temps, vous souffrez qu'en opposition avec l'esprit et la lettre de l'Évangile, ils restent esclaves et soient traités comme tels. C'est en vain que vous enverrez des maîtres d'école, pour les initier aux connaissances utiles, tant que, le fouet à la main, vous continuerez à leur arracher un travail au-

quel leur volonté se refuse, et à les astreindre envers leurs maîtres à une obéissance avilissante. Traitez-les comme des hommes; admettez-les dans le giron de la loi commune, et alors votre instruction sera reçue avec reconnaissance et répondra à vos efforts par des fruits abondants. Mais quoi! si l'on fait de l'instruction la condition de la liberté, ne s'ensuivrait-il pas que tout homme ignorant devrait être esclave? et alors, que deviendrait, hélas! la liberté d'un nombre infini d'individus, en France et dans la Grande-Bretagne? Au surplus, il faut bien se garder de croire que les esclaves soient étrangers à certaines branches de connaissances et d'arts, lesquelles suffisent pour les rendre aptes à la liberté; ils savent tout ce qui concerne la culture propre au sol des colonies; la fabrication du sucre, et la préparation des divers produits coloniaux qui conviennent aux marchés de l'Europe, leur sont familières. Ils exercent un assez grand nombre de métiers; ils excellent dans les divers emplois domestiques d'une maison, comme cuisiniers, valets de chambre, palefreniers; les négresses sont de bonnes servantes, de bonnes nourrices, etc. Enfin, en qualité de cultivateurs, de fabricants de produits coloniaux, d'artisans et de gens de maison, les nègres ont tout ce qu'il faut pour gagner leur pain. Pourquoi donc ne leur serait-il

pas permis de tirer parti, comme hommes libres, de l'industrie et des talents qu'ils possèdent, à leur propre profit plutôt qu'au bénéfice des autres?

On objecte encore que, moralement parlant, ils ne sont point propres à la liberté. Leurs mœurs sont grossières, nous le voulons; leurs habitudes sont vicieuses et basses, et ils n'ont aucun sentiment de l'importance de la religion et des devoirs qu'elle enseigne; mais est-ce là une raison suffisante pour les tenir plus longtemps dans l'esclavage? Et lorsque c'est l'esclavage même qui les a faits ce qu'ils sont, est-il raisonnable d'espérer qu'il les rendra meilleurs? Nous reviendrons à notre argument, et nous dirons encore : Si la pureté des mœurs devait être une condition *sine quâ non* de la liberté, hélas! que deviendrait celle d'une multitude d'individus en France et dans la Grande-Bretagne? Allons plus loin : que deviendrait celle des propriétaires d'esclaves eux-mêmes? En maintenant l'esclavage, ils se rendent responsables de la dégradation morale de leurs esclaves; et c'est vous, Français, législateurs, vous, qui, en perpétuant ce système, permettez-nous de le dire, devenez responsables de la continuation de cette déplorable dégradation de tant de milliers d'hommes! Car nous tenons pour im-

possible qu'on vienne à bout de les tirer de cet avilissement, tant qu'on ne les rendra pas à la liberté. Dans les colonies anglaises, sauf un petit nombre d'exceptions, l'ignorance et l'abrutissement des esclaves n'étaient pas moins grands que dans les vôtres, en dépit de tout ce qu'on faisait pour y remédier. Aussi longtemps que dura l'esclavage, le mal, trop invétéré, résista à tous les efforts; mais heureusement il cède aujourd'hui à cette salutaire influence de la liberté, qui seule peut élever l'homme à la dignité de son être. L'éducation et la religion, que les planteurs croyaient autrefois incompatibles avec le maintien de l'esclavage, ils les regardent aujourd'hui comme deux liens d'or qui forment entre eux et les travailleurs l'union la plus solide et la plus douce, et qui, en avançant l'intelligence, la moralité et le bonheur de ces derniers, contribuent puissamment à la sécurité, à la prospérité et au bien-être de leurs anciens maîtres.

La Commission a su éviter, il est vrai, quelques-unes des erreurs les plus palpables dans lesquelles est tombée la législature britannique, lorsqu'elle a décrété la grande mesure de l'émancipation des esclaves dans les colonies anglaises; mais il en est d'autres aussi auxquelles malheureusement elle n'a pas échappé, erreurs encore

plus funestes et qu'il serait plus difficile de justifier. Parmi ces erreurs, nous avons signalé en peu de mots celles qui touchent au principe fondamental de l'abolition; nous allons maintenant porter notre attention sur deux points auxquels évidemment la Commission a attaché une grande importance, et qui ont eu, nous n'en doutons pas, une influence prépondérante sur ses décisions. Nous voulons parler de la somme de travail que fournissent les nègres dans les colonies anglaises depuis l'émancipation, et des salaires qui leur sont alloués.

Quant au premier point, on peut affirmer, sans craindre la contradiction, que depuis l'époque de l'émancipation, la somme de travail qu'on obtient des ci-devant esclaves n'a cessé d'augmenter. L'atroce système de l'esclavage, en vigueur dans ces colonies, entraînait une si désastreuse consommation de vies humaines, que dans le cours des onze années qui ont fini en 1829-30, une population noire de 800,000 individus a diminué de plus de 52,000, par l'excédant des décès sur les naissances; mais depuis l'entière abolition de l'esclavage, le 1er août 1838, cette même population n'a cessé de s'accroître par l'excédant inverse des naissances sur les décès. L'amélioration morale des anciens esclaves, les mariages plus fréquents, les soins plus attentifs

et plus faciles donnés aux enfants par les mères, une alimentation plus saine et plus abondante, plus de confortable dans le vêtement et le logement, telles sont les causes qui peuvent expliquer cet heureux changement.

On ne peut toutefois s'empêcher de reconnaître que le travail relatif à la culture du sucre a baissé jusqu'à un certain point, quoiqu'il s'en faille de beaucoup que cette diminution soit aussi forte qu'affectent de le répéter les ennemis de l'émancipation, ou que le supposent de bonne foi ceux qui ne sont pas à même d'être mieux informés. Les femmes, surtout celles qui sont mariées et mères de famille, ont abandonné les travaux les plus rudes, notamment ceux de la culture de la canne, et les enfants au-dessous de l'âge de douze ans ne paraissent plus dans les ateliers, parce qu'on les envoie à l'école, si ce n'est durant la saison des récoltes, époque à laquelle leurs parents leur permettent de travailler dans le voisinage des habitations. Quant aux vieillards et aux infirmes, ils travaillent peu depuis l'affranchissement, la plupart étant soutenus par leurs enfants, qui pourvoient à leurs besoins. En outre, un assez grand nombre de jeunes nègres intelligents ont abandonné la campagne pour aller s'établir dans les villes, où ils ont trouvé à se placer comme domestiques, ou

bien à faire l'apprentissage de divers métiers.

Tous ces changements étaient une conséquence nécessaire du passage des nègres de l'état d'esclavage à l'état de liberté. Le droit de choisir à volonté et son maître et son genre de travail, est un des éléments essentiels de la liberté; elle n'existe pas là où ce droit est sujet à des restrictions ou à des limites.

Quelque considérable, au surplus, que fût la diminution du nombre de bras appliqués à la culture, les propriétaires en auraient encore trouvé assez pour faire marcher leurs exploitations, s'ils avaient agi avec la sagesse, la prudence et la probité que leur commandait leur nouvelle position. S'ils avaient mis plus de générosité dans leur manière de traiter avec leurs travailleurs, désormais hommes libres; s'ils avaient eu plus de respect pour les droits nouvellement acquis; s'ils avaient plus équitablement proportionné le salaire au travail, nul doute que le résultat n'eût été plus avantageux pour leurs intérêts. Or, c'est ce qu'ils n'ont pas fait, du moins l'immense majorité d'entre eux. Ayant dans leurs mains la puissance législative, ils ont cherché, sous un régime de liberté, à obtenir encore un travail forcé; et cette conduite, dans un très-grand nombre de cas, a fait déserter les travailleurs, et les a contraints à al-

ler s'établir dans des villages libres, où ils pussent se sentir affranchis d'une gêne qui leur rappelait trop vivement leur condition servile d'autrefois, et hors de la portée des tracasseries fatigantes de ces petits tyrans.

Sans perdre de vue cet exposé, nous allons maintenant donner un relevé des quantités de sucre importées en Angleterre par les colonies émancipées, non compris Maurice et le cap de Bonne-Espérance, pendant un nombre d'années donné, sous les trois régimes de l'esclavage, de l'apprentissage et de la liberté :

	Quintaux.
Moyenne des importations durant les six dernières années de l'esclavage.	3,899,380
Idem, pendant les quatre années de l'apprentissage.	3,488,560
Idem, pendant les cinq années de la liberté.	2,441,911

Mais certaines causes spéciales ont influé sur les exportations de sucre de ces colonies pour les ports de la Grande-Bretagne, depuis l'abolition de l'esclavage. Ce sont, entre autres, l'affaiblissement continuel de la population ouvrière, par l'excédant des décès sur les naissances, jusqu'à la fin de l'apprentissage, et qu'on peut évaluer à 5,000 individus par année; une sécheresse opiniâtre, qui n'a cessé de sévir

depuis l'époque de la liberté absolue; l'augmentation considérable de la consommation du sucre dans ces colonies mêmes, pour les besoins des nègres émancipés, 3ooo quintaux ayant été retenus à la Barbade seule, en raison de cette augmentation; le manque de capitaux pour faire marcher les cultures sur des habitations pauvres ou obérées; enfin, le désir si naturel des travailleurs libres d'aller s'établir aussi près que possible des villes, en raison du double avantage qu'ils y trouvent de pouvoir se procurer au meilleur marché les denrées dont ils ont besoin, et d'y trouver un débouché pour les produits de leur petite industrie, tels que légumes, volailles, etc. Aujourd'hui, la plupart des causes que nous venons d'énumérer commencent à se faire moins sentir de jour en jour; on s'aperçoit déjà d'une augmentation progressive dans la population, et d'un reflux de travailleurs dans les districts de la campagne. Cependant, les capitaux continuent à manquer, et ce qu'on doit surtout déplorer, c'est que les propriétaires, au lieu de résider par eux-mêmes sur leurs habitations, en abandonnent la régie aux mains d'une classe d'hommes dont les intérêts ne sont que trop souvent en conflit avec ceux de leurs commettants et avec ceux des travailleurs soumis à leur direction.

Les exportations de sucre des colonies anglaises descendirent à leur minimum en 1841, époque à laquelle les chargements de cette denrée pour la Grande-Bretagne n'allèrent qu'à

	Quintaux.
	2,151,217
En 1842, ils furent de	2,473,715
Et en 1843, ils atteignirent	2,503,577

Chacune des principales colonies sucrières, comme la Jamaïque, la Trinité, la Guyane anglaise, celles même où ont retenti les plaintes les plus amères et les plus bruyantes, a éprouvé une augmentation sensible dans l'exportation de ses produits.

	Quintaux.	Tierçons.	Barriques.
En 1841, la Jamaïque a exporté, en sucre....	30,560	4,436	et 2,296
En 1842.....	47,892	6,872	1,334
En 1841-2, la Trinité a exporté.....	9,144	»	»
En 1842-3.....	12,649	»	»

On estime qu'à la Guyane anglaise la récolte en sucre, pour 1842-3, excède celle de l'année précédente de 1000 à 1200 quintaux. Et partout les exportations en rhum et mélasses se sont accrues proportionnellement à celles du sucre.

Ce sont là des faits bien propres, suivant nous, à convaincre ceux qu'auraient pu égarer les attaques injustes des ennemis de la liberté humaine, que ce serait à tort qu'on accuserait de paresse les nègres émancipés des colonies anglaises. Peut-être ils n'ont pas fourni à la culture la même somme de travail qu'autrefois, et nous avons exposé les causes de cette différence ; mais les travaux de ceux d'entre eux qui ont renoncé aux occupations agricoles n'ont pas non plus été perdus pour les colonies. Ils contribuent de diverses manières à avancer la véritable et solide prospérité de ces dépendances de l'empire britannique, et finiront même, nous en avons la certitude, par leur donner une valeur bien supérieure à celle qu'elles ont jamais eue pour la mère-patrie. Quoi qu'il en soit, nous n'hésiterons pas à dire que, lors même que les exportations en sucre eussent descendu à zéro, on n'aurait pas encore le droit de se faire de cette circonstance un argument contre l'émancipation. N'est-ce pas, en effet, une monstruosité, que de mettre en balance des boucauts de sucre avec la liberté de l'homme, et des richesses si criminellement acquises avec les droits inaliénables, les affections sociales et le bonheur du genre humain? Pensée impie autant qu'abjecte, et que doit repousser avec indigna-

tion quiconque apprécie ses propres droits d'homme, et désire les transmettre intacts à ses descendants !

L'autre point qui réclame un moment d'attention, c'est le prix du travail, sous le régime de la liberté, heureusement établi aujourd'hui dans les colonies anglaises. On a accusé les nègres émancipés de prétentions extravagantes en fait de salaires; ce reproche est dénué de fondement. Sur quelle base se règle par tout pays le prix du travail, de quelque nature qu'il puisse être? Sur celle du rapport existant entre l'offre et la demande. Pourquoi donc voudrait-on faire exception à cette règle universelle pour les colonies anglaises? Si les planteurs ont besoin de travail, il faut qu'ils le payent, comme ils payent toute autre marchandise, au cours du marché; et s'il s'en trouve parmi eux qui ne puissent en donner le prix courant, soit faute de moyens, soit en raison de la situation embarrassée de leurs propriétés, par suite de quelques circonstances locales, d'hypothèques, du peu de fertilité de leur terrain, etc., la faute n'en est pas aux travailleurs, mais ne résulte évidemment que de l'impuissance où ils sont de soutenir la concurrence avec les autres planteurs plus riches qu'eux, dont les propriétés sont libres de toutes dettes, ou qui jouissent des avantages d'un sol plus

riche, ou d'une situation plus favorable. Dans toutes circonstances possibles, la concurrence ruinerait cette classe de planteurs; mais ce qu'ils perdraient, d'autres le gagneraient. L'esclavage ne pourrait pas les sauver plus que la liberté.

A la Jamaïque, le travail des champs, lorsqu'il est exécuté à la journée, à raison de neuf heures, et non à la tâche, revient à 1 fr. 20 c. ou à 1 fr. 30 c., suivant l'habileté de l'ouvrier et la situation de la propriété. Les artisans, les hommes habiles dans un métier quelconque, gagnent par jour jusqu'à 3 fr. Ceux qui sont employés à la construction des bâtiments, dans les manufactures de sucre ou autres, sont payés à raison de 2 fr. 40 c. par journée de douze heures. A la Guyane anglaise, le salaire du travailleur est de 1 fr. 15 ou 20 c. pour une journée de sept heures et demie, ou pour une tâche équivalente; à la Trinité, il reçoit 2 fr. 50 c. environ pour une journée complète; à la Barbade, 1 fr. par jour; à Antigoa, de 90 c. à 1 fr. 30 c.; à St-Kitts, 1 fr. 20 c. à 1 fr. 25 ou 29 c.; et dans les autres colonies à proportion. On voit qu'à la Guyane anglaise et à la Trinité, les salaires sont plus élevés qu'ailleurs; mais cela vient de ce que la fertilité supérieure du sol de ces colonies donne aux planteurs le moyen de payer plus libéralement leurs ouvriers.

Un fait positif, c'est que, eu égard au prix élevé des denrées, des articles d'habillement, etc., dans les colonies, le taux général des salaires ne suffirait pas pour que les travailleurs libres pussent subvenir d'une manière confortable à leurs besoins et à ceux de leurs familles, sans le profit qu'ils tirent de la vente des légumes, volailles, etc., qu'ils portent au marché. Et ce qu'il y a de vrai encore, c'est que les planteurs ne se plaignent pas tant d'être obligés de payer des salaires élevés, que de ne pouvoir obtenir tout le travail dont ils ont besoin aux prix courants. Au surplus, tous ne se plaignent pas de la trop petite quantité de travail; il en est qui en trouvent plus qu'il ne leur en faut, et qui sont prêts à démontrer, non-seulement que le travail libre est à meilleur marché que celui des esclaves, mais qu'il vaut infiniment mieux avoir à traiter avec des hommes libres qu'avec des esclaves.

Les plaintes relatives aux salaires et celles qui ont le travail pour objet, sont, pour la plupart, aussi mal fondées les unes que les autres. A l'égard des premières, on peut dire avec vérité que les salaires sont à un taux très-modéré; et à l'égard des secondes, qu'on peut se procurer tout le travail dont on a besoin, et même, à en juger d'après la prospérité générale des colonies,

que la masse de travail dépasse celle qu'on obtenait durant la période de l'esclavage : ce qui le prouve, c'est que l'importation des produits manufacturés de l'Angleterre et des articles de fabrique étrangère s'est considérablement accrue, et que le crédit des colons, dans les marchés étrangers, est infiniment plus étendu qu'autrefois.

Mais de ces différents points de vue qui, après tout, ne sont que d'une importance secondaire, nous passerons à la grande, à la principale question, à l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises ; et, sans nous écarter du respect dont nous faisons profession pour une des premières nations du monde, mais aussi avec toute la solennité que commande la circonstance et toute l'ardeur du sentiment qui nous anime, nous nous écrierons : Français, voulez-vous donc que deux cent cinquante mille de vos semblables, innocents de tout crime, soient retenus dans les fers, afin qu'un petit nombre de planteurs puissent continuer à augmenter ces richesses qu'ils n'ont acquises qu'au prix des tortures et du sang de leurs malheureux esclaves? Est-ce donc votre bon plaisir que même un seul homme, une seule femme, un seul enfant, nés à l'ombre du pavillon de la France, de ce pavillon dont l'honneur est pour vous l'objet d'un si jaloux orgueil, soient dépouillés des droits de l'humanité, frustrés du

prix de leurs travaux par une poignée de petits despotes qui seront la honte et l'opprobre de leur patrie, tant qu'il leur sera permis d'invoquer la protection de ce pavillon, pour le maintien de l'esclavage? Représentez-vous une famille avec laquelle vous avez des relations de voisinage, d'amitié, de parenté, représentez-vous-la réduite à la condition d'esclaves, traînée au marché, et là, divisée en lots comme un troupeau de bêtes brutes, pour allécher les acheteurs et satisfaire leurs convenances. Imaginez, si vous pouvez, l'agonie de la séparation, au moment de ces ventes abominables, lorsque dans tout leur être il n'est pas une seule fibre que la douleur ne fasse vibrer, lorsque tous ces cœurs, ou sont en proie à une rage frénétique, ou succombent sous les angoisses d'un désespoir qui tarit jusqu'à la source de leurs larmes. Le mari est séparé de sa femme, la mère est séparée de son enfant; tardent-ils à obéir, on a recours à la force pour les arracher d'une dernière et inutile étreinte; et s'ils résistent ouvertement, le fouet est là pour les contraindre à céder. Supposez votre fille ou votre épouse soumise à l'autorité dégradante d'un maître brutal et lascif, qui, dans la poursuite de ses criminels plaisirs, se joue de l'innocence de la jeunesse, et se rit des répugnances et des prières d'une faible femme. Et, si elles

osent résister à ses impudiques désirs, pouvez-vous ne pas sentir votre cœur se déchirer, et se soulever vos sentiments de père et d'époux, en voyant ces infortunées indignement dépouillées du peu de vêtements qui les couvrent, déchirées de coups de fouet, et payant de leur sang, et peut-être de leur vie même, la défense de leur vertu? Imaginez enfin que cette horrible scène se passe sous vos yeux, sans que vous puissiez sauver les victimes de l'outrage qu'elles subissent. Ah! sans doute c'en est trop de ce tableau révoltant, un des plus horribles effets de l'esclavage, pour exciter votre zèle et vos efforts jusqu'à ce que cet odieux système soit à jamais aboli.

Vous nous pardonnerez cet appel à votre patriotisme et à votre sensibilité. Vous êtes Français, vous êtes époux et pères, vous aimez votre patrie, parce que c'est une terre de liberté; vous aimez le toit domestique et tout ce que ce mot rappelle de sentiments tendres et d'idées propres à remplir un cœur d'homme d'une juste fierté. Comment donc hésiterions-nous à vous conjurer d'effacer du beau nom de la France cette tache de l'esclavage qui le souille, et à demander à vos législateurs que partout où flotte son glorieux pavillon, un homme ne puisse pas être la propriété d'un homme; que dans tous les lieux qui reconnaissent sa puissance, tous les hommes

soient libres, sans distinction de race, de climat ou de couleur; que partout enfin le sanctuaire des affections domestiques, ces priviléges du foyer du pauvre, et la propriété qui a sa source dans l'exercice du travail et de l'industrie, soient autant d'objets sacrés que ne puisse profaner le contact d'une cupidité égoïste et d'une tyrannie sans remords.

Dites un mot, et les fers tomberont des mains de deux cent cinquante mille esclaves! Vous n'avez qu'un mot à dire, et les Antilles françaises, si longtemps souillées par l'esclavage, deviendront le séjour de la liberté et de la paix! Un mot seulement, et vous affranchissez pour toujours votre pays du crime et du déshonneur de perpétuer la servitude de tant de milliers de vos semblables! Parlez, et la pauvre mère, esclave aujourd'hui, en pressant ses enfants contre son sein, pourra dire : Ils sont à moi. Parlez, et l'on ne verra plus de faibles femmes exposées nues à tous les regards, et se débattant vainement sous le fouet qui les déchire. Parlez, et l'innocence de la jeune fille, à peine échappée à l'enfance, n'aura plus à redouter l'infâme libertinage d'un maître. Parlez, et l'esclave n'arrosera plus de ses larmes, ne rougira plus de son sang le sol qu'il cultive. Parlez, et les bénédictions de ceux qui peuvent périr d'un instant à l'autre

tomberont sur vous comme une douce rosée. Parlez à vos représentants, pressez-les de faire ce qu'ils doivent à l'humanité, à la justice, à la France, au monde. Fatiguez vos chambres de pétitions, s'il le faut, pour que, dans toutes les possessions de la France l'esclavage soit aboli sans délai, sans restriction. Poursuivez cette œuvre glorieuse avec courage, avec persévérance, avec zèle, et votre triomphe est sûr, et il sera prompt. Gardez-vous d'écouter, nous vous en supplions, ni les ignobles remontrances des colons, ni les froids calculs de vos financiers, ni les théories inhumaines de vos hommes d'État. Si vos voisins s'étaient arrêtés à ces indignes obstacles, l'esclavage existerait encore dans les deux Indes; s'ils avaient approuvé les mesures que la législature et le gouvernement croyaient seules applicables à ces contrées, des millions d'individus gémiraient encore dans l'esclavage, qui aujourd'hui, délivrés de leurs fers, lèvent les mains et les yeux vers le ciel, reconnaissants et fiers, non-seulement de leur propre liberté, mais de la liberté réservée à leur postérité et à toutes les générations qui doivent naître après eux.

Et surtout ne l'oubliez pas, ce que la France va faire dans cette grande et noble entreprise retentira puissamment, sera vivement senti dans tout l'univers. Sa position lui donne, relative-

ment à cette question, une influence que n'a pas la Grande-Bretagne, ou qu'elle n'exerce du moins qu'en partie. Que la France achève donc l'œuvre de l'émancipation de ses colonies, qu'elle l'achève promptement, et comme il convient à une puissante et généreuse nation; et six millions d'esclaves qui languissent, qui périssent dans la servitude, au Nouveau Monde, sentiront leurs cœurs tressaillir, lorsque le cri de la liberté, parti des Antilles françaises, leur arrivera sur l'aile des vents; ils relèveront la tête, ils se réjouiront, persuadés que le jour de leur délivrance est proche.

Une excuse bien simple, mais suffisante, nous l'espérons, doit justifier cet appel de notre part, sur une question qui absorbe toutes nos pensées, tous nos sentiments; c'est que nous sommes hommes, membres de cette immense famille à laquelle vous appartenez; c'est que nous ne reconnaissons nulle distinction de race, de religion ou de pays, dans cette grande lutte pour la liberté et le bonheur de l'espèce humaine, et qu'enfin rien de ce qui touche à sa civilisation et à son bien-être ne nous est, ne peut nous être indifférent.

FIN.

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, rue Jacob, 56

FAITS

ET

RENSEIGNEMENS,

PROUVANT

LES AVANTAGES DU TRAVAIL LIBRE SUR LE TRAVAIL FORCÉ,

ET

INDIQUANT LES MOYENS LES PLUS PROPRES A HATER L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE DANS LES COLONIES EUROPÉENNES;

PAR ZACHARY MACAULAY,

F. R. S. DE LONDRES.

Paris,

CHEZ HACHETTE, LIBRAIRE,

RUE PIERRE-SARRASIN, N° 12.

1835.

PARIS. — IMPRIMERIE DE DEZAUCHE,
FAUBOURG MONTMARTRE, N° 11.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
AVANT-PROPOS.	V–VII
CHAPITRE Ier. Extrait d'un ouvrage du colonel Flinter sur les effets du travail libre dans la colonie de Porto-Rico, écrit en 1834.	1–19
—— II. Témoignage du vice-amiral Fleming sur les effets du travail libre à Cuba, Caraccas, Haïti, et Bahama, rendu au parlement anglais en juillet 1833. .	20–36
—— III. Mémoire de M. Macaulay sur la colonie de Sierra-Leone, et sur la conduite des Africains libérés qui y sont placés, publié en avril 1830.	37–91
—— IV. Moyens propres de convertir, sans danger et avec avantage, les huit cent mille esclaves des colonies anglaises en travailleurs libres, publié en mai 1830, par M. Macaulay.	92–114
—— V. Extraits des deux articles insérés dans la *Revue de l'économie politique* de M. Théodore Fix, de décembre 1833 et février 1834, par M. de Sismondi, « sur la condition dans laquelle il convient de placer les esclaves coloniaux en les affranchissant. »	115–128

TABLE DES MATIÈRES.

AVANT-PROPOS.

L'auteur de cet ouvrage n'a aucune prétention au mérite de l'originalité. Il se propose uniquement de mettre sous les yeux du public quelques renseignemens récens et authentiques sur une question qui acquiert chaque jour un nouveau degré d'intérêt, celle de l'abolition de l'esclavage colonial.

Déjà, dans une brochure intitulée *Haïti*, il a cherché à diminuer les préventions qu'ont naturellement fait naître en France les atrocités et les désastres qui ont signalé l'émancipation des esclaves à Saint-Domingue. L'histoire véritable de cette révolution et ses résultats, ou n'étaient que très-imparfaitement connus, ou avaient été singulièrement défigurés. Il semblait que tous les colons, anglais et français, eussent pensé qu'il était de leur intérêt de donner l'idée la plus défavorable et la plus odieuse possible d'une république composée de nègres affranchis. Mais l'auteur est pleinement convaincu que les détails qu'il a donnés de l'histoire passée, et de la condition présente, de ce peuple extraordinaire, sont au-dessus de toute controverse; il les a publiés avec une entière confiance dans les sources où il les a puisés : aussi ne craint-il pas d'appeler sur ces détails la critique la plus sévère; s'il arrivait qu'on le convainquît d'erreur ou d'exagération, il s'empresserait de le reconnaître et d'en faire une réparation convenable.

Il a cru, en outre, devoir présenter sous leur véritable jour les effets qui avaient résulté jusqu'à ce moment de l'acte du parlement d'Angleterre qui, le 1er août 1834, a proclamé la liberté des esclaves dans toutes les possessions britanniques (1).

A ces deux publications il en a depuis ajouté une troisième, qui a pour titre : *Tableau de l'esclavage, tel qu'il existe dans les colonies françaises;* et quelque épouvantable que puisse paraître ce tableau de misère et de dégradation, l'auteur n'a qu'à se féliciter du témoignagne rendu à son exactitude par les hommes distingués qui se sont réunis à Paris en Société pour l'Abolition de l'Esclavage (2).

Il a pensé que la longue et triste étude qu'il a faite personnellement des maux qu'entraîne l'esclavage, pouvait l'autoriser à prendre ce parti; mais il lui a semblé aussi que cette même expérience lui imposait le devoir de faire un pas de plus, en fournissant au public de France un supplément d'information qui achevât de démontrer que l'extinction la plus prompte de l'esclavage serait une opération aussi facile qu'exempte de danger; et de faire sentir les avantages qui doivent résulter d'une mesure que réclament, à grands cris, l'humanité et la justice.

Cependant s'il s'est rangé parmi les défenseurs de cette noble cause, il n'a pas eu en vue seulement le bien-être des infortunés qui portent aujourd'hui le

---

(1) Voyez pour cela l'*Anti-Slavery Reporter*, n° 112.

(2) Ces trois ouvrages se trouvent chez Hachette, rue Pierre-Sarrasin, n° 12.

joug de l'esclavage dans les colonies françaises, ni celui de leurs maîtres, non moins à plaindre peut-être qu'eux; mais il a été mu aussi par des considérations d'un ordre plus élevé. Sans doute, on doit voir avec joie la France et l'Angleterre réunir leur puissance pour assurer l'indépendance, la paix et la prospérité de leurs contrées respectives et de celles de leurs alliés. Mais ce qu'il faut désirer plus ardemment encore, c'est de les voir s'entendre et s'entr'aider pour donner à l'univers l'admirable exemple de deux grands peuples travaillant, de concert, à répandre partout où s'étend leur empire les bienfaits de la liberté et de la civilisation, ainsi que les lumières du christianisme, afin que les autres nations, qui peuvent hésiter encore à les suivre, acquièrent la conviction que, pour être grandes et florissantes, il faut qu'elles fondent leur politique sur les principes éternels de la justice; et quand elles auront pris la résolution de consacrer dans leur code de lois cette maxime émanée du ciel même, qui veut *que nous fassions pour autrui ce que nous désirons qu'il fasse pour nous-mêmes*, alors, et seulement alors, ces nations pourront espérer la faveur de Dieu. Peut-être l'Espagne, le Portugal, la Hollande, les États-Unis d'Amérique, et la Russie elle-même, ne tarderont pas à recevoir l'impulsion sainte; et des millions de leurs sujets, qui gémissent encore dans les fers du plus abject esclavage, seront appelés à se réjouir de la bienfaisante et généreuse influence qui aura ainsi contribué à briser leurs chaînes, et à soulager leur misère.

FAITS

ET

RENSEIGNEMENS,

ETC., ETC.

CHAPITRE PREMIER.

PORTO-RICO.

Les faits et documens qui suivent sur l'état présent du commerce et de l'agriculture, sur la condition physique et morale de la population de Porto-Rico, comparée avec les colonies des autres puissances de l'Europe, sur la supériorité évidente du code espagnol relatif aux esclaves ; sur les avantages immenses du travail libre sur le travail forcé, etc., etc., sont tirés de l'ouvrage du colonel Flinter, officier d'état-major de l'armée de sa majesté catholique, chevalier-commandeur de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique, imprimé en anglais, à Londres, chez Longman et compagnie, Pater-Noster-Row, en 1834, in-8° de 392 pages. Les extraits ci-dessous sont tous contenus dans son neuvième chapitre.

« Entre les colonies espagnoles il existe, » dit le colonel Flinter, « ainsi que je l'ai déjà fait voir, et celles des autres puissances de l'Europe, dans les Indes occidentales, un contraste si frappant, qu'il ne saurait échapper à quiconque observe l'énorme prépondérance numérique des blancs, et des gens de couleur, sur la population esclave. Mais ce contraste acquiert un

nouveau degré de force, et il en rejaillit un plus grand honneur encore sur les règlemens coloniaux de l'Espagne, si l'on jette un coup d'œil sur les mesures préparatoires qu'elle a adoptées pour faciliter l'émancipation définitive des esclaves, en établissant, long-temps à l'avance, et en encourageant le travail libre dans ses colonies. La substitution progressive de ce travail au travail forcé est, suivant moi, l'expédient le plus judicieux et le plus sûr pour arriver à une émancipation absolue et sans restriction dans toutes les Indes occidentales. Malheureusement, dans les colonies de la France et de l'Angleterre, on n'a pas encore fait franchement l'essai du travail libre, on n'a pas cherché de bonne foi à en vérifier l'efficacité, et la possibilité de le substituer à celui des esclaves. Dans la plupart des îles des Indes occidentales, la totalité des terres appartient à un petit nombre de grands propriétaires; aussi, les travaux agricoles sont-ils exécutés presque exclusivement par des esclaves; et l'esclavage étant, pour ainsi dire, marqué au front d'un stigmate indélébile d'infamie et de dégradation, il en résulte que rien au monde ne pourrait décider les blancs, ou les gens de couleur, dans quelque misère qu'ils se trouvent, et quelque salaire ou quelque indépendance qu'on pût leur promettre, à travailler dans les champs comme journaliers. Si donc on voulait jouir de l'intéressant spectacle d'un petit propriétaire aisé, possédant quelques arpens de terre bien cultivés, travaillant avec sa famille pour se procurer une existence douce et confortable, ce ne serait pas dans les colonies de la France ou de l'Angleterre qu'il faudrait chercher cet exemple d'industrie agricole et de bonheur domestique; c'est un phénomène inconnu dans ces colonies, où les blancs des dernières classes et les gens de couleur libres vivent, en général, dans le plus misérable état de misère, de vice et de prostitution.

« Je vais maintenant prouver par l'exemple et par la pratique journalière des colonies espagnoles que les blancs, ainsi que les hommes de couleur nés sous le climat des tropiques, sont propres au travail des champs aussi bien que les naturels de

l'Afrique ; que toutes les productions de ces climats peuvent être cultivées par leurs mains ; et que le travail libre, moyennant les règlemens et les restrictions convenables, est à meilleur marché et plus avantageux pour le planteur que le travail forcé des esclaves. Les travailleurs libres, tant blancs que de couleur, qu'on ne peut se procurer dans aucune des colonies anglaises ou françaises des Indes occidentales, forment une portion considérable et la portion la plus utile de la population de l'île de Porto-Rico. Il y avait autrefois dans cette classe un grand nombre d'individus qui n'avaient pas un pouce de terrain en propre qu'ils pussent cultiver ; et le gouvernement espagnol, par une mesure dont on ne peut qu'admirer la sagesse, ordonna qu'une distribution des terres de la couronne, sans aucune taxe ou rétribution, serait faite à ceux qui en demanderaient, à la seule condition que les terres ainsi concédées seraient mises en culture, sans quoi le concessionnaire ne pourrait les aliéner, soit par vente, soit par donation, et qu'elles feraient retour à la couronne, s'il était constaté qu'elles n'eussent pas été défrichées. En faisant donc le calcul du nombre des habitans de Porto-Rico qui vivent de l'agriculture, on trouve qu'il n'y en a pas plus de quarante-cinq mille environ qui ne soient pas propriétaires, et qui, en général, occupent une pièce de terre et une cabane, sur des terrains appartenant aux plus riches propriétaires, lesquels en ont cinq cents ou même mille acres. Ils sont fermiers ou locataires, à volonté ; et cependant si, de son côté, le propriétaire voulait les renvoyer de leurs habitations ou leur ôter ses terres, il serait tenu, au préalable, de leur payer la valeur du terrain dont ils auraient abattu le bois, et qu'ils auraient préparé pour le mettre en pâture ou en culture, ainsi que le prix des cafiers, arbres fruitiers, cannes ou plantains qu'ils y auraient mis, le tout d'après une estimation légale, et avec toutes les formalités de la plus stricte justice. Jadis, cette classe de la population, en grande partie composée de blancs, menait la vie d'une tribu d'Arabes, errant continuellement d'un lieu à l'autre, sans demeure fixe et sans

industrie régulière. Ils se bornaient à bâtir dans les bois des huttes temporaires, pour s'y abriter eux et leurs familles contre la rigueur des saisons ; ils ne savaient pas ce que c'était que de semer ou de planter, pour assurer la subsistance de leurs familles, et se contentaient des ressources précaires qu'ils se procuraient en glanant sur les plantations voisines, ou que leur fournissaient, soit les arbres fruitiers sauvages des forêts, soit le poisson en si grande abondance dans les nombreuses rivières qui fertilisent cette contrée. Ces hommes, qui n'étaient autrefois qu'un embarras et presque un fléau pour le pays, s'appliquent maintenant à la culture du sol, et élèvent leurs enfans dans une sorte d'aisance, comparativement à leur ancien état ; ils sont sainement logés dans des cabanes couvertes de chaume et imperméables à ces torrens de pluie si communs sous les tropiques ; leurs habitations sont entourées de pièces de terre bien cultivées, où ils font venir en abondance toutes sortes de provisions, comme plantain, fruits, cafiers ; ils y élèvent en outre des porcs et de la volaille, et tous, à peu d'exceptions près, ont une ou deux vaches, qui fournissent le nécessaire à la famille, et même le plus ordinairement un cheval ou deux, pour porter au marché l'excédant de leurs récoltes.

« Cette salutaire révolution dans les habitudes d'industrie de ce peuple, ainsi que dans celles des gens de couleur, et à laquelle paraissent aujourd'hui disposés tous ceux qui possèdent des terres en propriété, ou les tiennnent comme locataires, est due aux lois sévères rendues contre les vagabonds dans les colonies espagnoles, qui désignent comme tels tous travailleurs libres qui ne sèment pas la quantité de provisions suffisante pour se nourrir eux et leurs familles, ou qui ne peuvent justifier, devant les autorités compétentes, qu'ils tirent leur subsistance d'un travail journalier sur les terres des autres. Aujourd'hui, sur une population de quatre cent mille âmes, on trouverait à peine un vagabond, dans la stricte acception du mot, parmi les classes travailleuses. Un étranger, chargé d'un sac d'or, pourrait voyager seul et sans armes, d'une ex-

trémité de l'île à l'autre, sans craindre d'être dévalisé ou molesté. Le plus grand nombre des habitans dorment la nuit leurs portes ouvertes, sans la moindre appréhension. Le vol et l'assassinat ont fait place à la paisible industrie. Il n'y a pas de mois qu'on ne transporte des douanes à la côte, pour le trésor de la capitale, des sommes d'argent considérables, sans aucune autre escorte pour ce trajet, qui est quelquefois de trois jours de chemin, que l'homme chargé de les conduire, monté sur un cheval, et n'ayant pour toute arme que son fouet; et il est sans exemple encore qu'une seule tentative ait été faite pour attaquer des trésors si mal gardés.

« Le nombre des propriétaires de Porto-Rico qui possèdent leurs terres à titre perpétuel s'élève à dix-neuf mille cent quarante, et les terres en cultures ou en pâtures, d'après les relevés officiels, forment un total d'un million quatre cent trente-sept mille deux cent quatre-vingt-cinq acres, ce qui donnerait, terme moyen, environ soixante-quinze acres de terre cultivée pour chaque propriétaire. Mais cette évaluation ne se rapporte qu'au recensement de 1828, et, depuis cette époque, plusieurs milliers d'acres des terres de la couronne ont été concédés aux habitans; un grand nombre ont été débarrassées du bois qui les couvrait, et forment aujourd'hui des champs de riz, de plantains, de provisions de toute espèce, ou des pâtures; et il n'y a pas une seule partie de l'île, soit dans les villes, soit dans les villages, au milieu des montagnes et dans le fond des vallées, où de nouvelles maisons n'aient été bâties; partout, enfin, la colonie offre à chaque pas des objets propres à convaincre l'observateur de la présence d'une industrie active et des avantages incontestables qui résultent du travail libre.

« Pour environ un schelling par jour, un ouvrier libre, à Porto-Rico, travaillera aux champs depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, et, en mettant même les choses au plus bas, fera plus d'ouvrage que deux esclaves. Un des principaux avantages que le planteur tire du travail libre, c'est qu'il

n'entraine aucune mise de fonds qui dorme, comme l'exige nécessairement l'achat des esclaves; le planteur, d'un autre côté, n'est exposé à aucune perte, si quelques-uns de ses travailleurs viennent à mourir; il n'a aucune dépense à faire, soit pour leur procurer des soins, quand ils sont malades, ou pour les nourrir quand ils sont tombés dans la décrépitude; sans compter l'infamie morale et l'espèce de dégradation attachées au travail forcé, pour lequel le malheureux esclave est vendu comme un article de commerce, et mené à coups de fouet comme une bête de somme.

« La population de Porto-Rico est distribuée sur la surface de l'île tout autrement que dans les autres colonies des Indes occidentales. Dans celles qui appartiennent à l'Angleterre et à la France, les blancs et les gens de couleur libres sont agglomérés principalement dans les villes et dans les villages, où ils tiennent des boutiques et exploitent les branches d'industrie et de commerce dévolues ordinairement, en Europe, aux classes inférieures de la société. La campagne est la résidence exclusive, résidence le plus souvent temporaire des planteurs; on y chercherait vainement une classe semblable à celle de nos paysans; tout y est travailleur forcé, tout y porte l'empreinte de l'esclavage; rien qui rappelle cet état intermédiaire entre le maître despotique et l'esclave; point d'alternative ou de transition entre l'autorité hautaine, irrésistible, et la plus abjecte soumission; nul travail que celui qu'on impose, qu'on arrache par voie de correction, et auquel ceux qui en sont chargés ne prennent nul intérêt, parce qu'ils n'ont aucun profit à en tirer, parce qu'ils ne voient dans leurs efforts ni consolation pour le présent, ni espérance pour l'avenir; aussi, leur allure et tous leur mouvemens ont-ils un caractère de lenteur et de paresse; ils vont au jour le jour, et sans faire le plus petit progrès vers le bonheur et la civilisation.

« Quelle énorme différence se manifeste aux yeux de l'observateur dans les colonies espagnoles! L'île de Porto-Rico renfermait, en 1832, cinquante-sept villes et villages, sur une

superficie de trois cent trente-trois lieues carrées; on n'y trouvait que trois mille six cents maisons couvertes en lattes ou en ardoises, et deux mille deux cent dix-huit cabanes couvertes en chaume, formant un total de six mille quatre cent quarante-huit habitations pour les villes et les villages, tandis que, dans la campagne, on comptait quatorze mille six cent vingt-huit maisons couvertes en ardoises, et vingt-trois mille deux cent quarante-neuf chaumières, formant un total de trente-sept mille huit cent soixante-dix-sept; et dans la totalité de l'île, se trouvaient quarante-quatre mille deux cent quatre-vingt-quinze habitations, tant maisons que cabanes : or, en supposant que la population, à la même époque, fût de quatre cent mille âmes, cela donnerait un peu plus de neuf individus, terme moyen, pour chaque habitation. Il résulterait de ces données, que trois cent quarante mille huit cent quatre-vingt-treize demeurent à la campagne, nombre dans lequel il faut comprendre les esclaves, et l'on peut en conclure que la presque totalité des habitans vit des travaux agricoles.

« Je me flatte aussi de pouvoir établir d'une manière satisfaisante que les trois quarts des produits destinés à la consommation intérieure de l'île ou à l'exportation, sont le fruit du travail libre. Je calcule qu'il y a quarante-cinq mille esclaves à Porto-Rico. Déduction faite sur ce nombre de quinze mille individus employés au service domestique, restent trente mille esclaves, hommes, femmes et enfans, pour les travaux de la campagne. Il existe aujourd'hui dans la colonie trois cents sucreries et cent quarante-huit cafeiries, régulièrement exploitées et en pleine culture, ce qui donnerait à chacun de ces établissemens trente-sept esclaves, terme moyen, de tout âge et de tout sexe, sur lesquels un certain nombre peut encore se trouver inutiles, tels que les enfans, les vieillards, les malades, ou autres que divers accidens peuvent mettre hors d'état de travailler. La culture du sucre, en 1832, produisit un total de quatre cent quatorze mille six cent soixante-

trois quintaux, de cent douze livres chacun, outre un million trois cent vingt-quatre mille sept cent dix-sept gallons de mélasses, et seize mille ponchons de rhum. La même année les cafeiries donnèrent deux cent cinquante mille quintaux de graines qui furent vendus sur les lieux, prix moyen, 12 piastres d'Espagne. Indépendamment des trois cents sucreries déjà mentionnées, il y a dans l'île douze cent soixante-dix-sept plantations de cannes sur une petite échelle, avec leurs moulins et leurs rouleaux en bois, appartenant à des propriétaires indépendans, et cultivées, à peu d'exceptions près, par des travailleurs libres. Ainsi, après avoir soumis cet important sujet à une investigation attentive, après avoir réuni tous les renseignemens qui pouvaient conduire à des conséquences d'une justesse rigoureuse, et d'après des preuves résultantes d'une expérience pratique, preuves recueillies sur les lieux, puisées aux sources les plus pures, on voit clairement que quatre-vingt mille quintaux de sucre au moins, quatre cent mille gallons de mélasse et six mille puncheons de rhum ont été le produit du travail libre, ce qui démontre jusqu'à l'évidence que les mêmes articles obtenus exclusivement dans les colonies anglaises et françaises, du travail des esclaves, pourraient l'être sans aucun doute du travail libre. Les amis du genre humain, les amis d'une liberté rationnelle doivent applaudir avec joie au triomphe de cette expérience pratique du travail libre sous les tropiques; et quoique j'aie accordé à chaque cafeirie trente-sept esclaves, la vérité est que le plus grand nombre ne sont exploitées que par des travailleurs libres. Mais en admettant, ce qui n'est pas, que toutes les cafeiries soient montées en esclaves, et en supposant qu'elles donnent trois cents quintaux chacune, ce sont quarante-quatre mille quintaux en tout fournis par le travail des esclaves; mais, comme en 1832 l'île a produit deux cent cinquante mille quintaux de café, il faut donc que deux cent cinq mille quintaux au moins aient été dus au travail libre. La même année, on a exporté légalement trente-quatre

mille neuf cent deux quintaux de tabac, et neuf mille six cent vingt-sept quintaux de coton, récoltés dans l'île. Le tabac, prix moyen, se vend 5 piastres le quintal, et le coton, égal en qualité à celui de Fernambouco, 20 piastres; à ces deux quantités régulièrement établies par les registres des douanes, il faut ajouter celles qu'on peut raisonnablement supposer avoir été exportées sans payer les droits ou consommées par les habitans; et tout cela fut le produit exclusif du travail des cultivateurs libres.

« C'est aussi par des journaliers libres que sont élevés tous les bestiaux, ainsi que les animaux domestiques. On compte sur l'île plus de cent mille têtes de bétail. Parmi ceux qui sont propriétaires d'une chaumière et d'une pièce de terre, on en trouverait à peine un seul qui n'eût deux ou trois vaches pour le lait nécessaire à sa famille, dont toute la nourriture d'ailleurs ne consiste qu'en plantain, pommes de terre et cassave. Les propriétaires plus aisés, qui ont des troupeaux considérables, distribuent les veaux, lorsqu'ils ont atteint l'âge d'un an, en lots de deux, quatre et six, à leurs locataires pauvres et aux propriétaires peu aisés. Ceux-ci en ont soin jusqu'à ce qu'ils soient bons à envoyer au marché; le produit alors en est partagé par portions égales entre les propriétaires et ceux qui ont élevé ces animaux, et par ce moyen, chaque année on engraisse et l'on vend un nombre considérable de bestiaux à des bâtimens qui viennent les prendre pour les porter dans les îles anglaises, françaises et danoises. En 1832, l'exportation ostensible et légale des bestiaux s'éleva à la somme de 220,000 piastres, ceux de Porto-Rico étant à un prix plus élevé que ceux de l'Amérique du sud, attendu qu'ils sont engraissés sur les plus beaux pâturages de l'univers, et égalent en volume ceux d'Angleterre. Il y avait en outre dans l'île environ quatre-vingt mille chevaux, douze cents mulets, six cents ânes, sept mille moutons et cinq mille chèvres, dont la plus grande partie avait été élevée par les paysans. Enfin, indépendamment des riches productions qu'on vient d'énumé-

rer, l'île donna quatre-vingt mille quintaux de riz, quarante-cinq mille de maïs, sept cents de poivre, et une infinité d'autres produits dont la plus grande quantité est cultivée par des travailleurs libres.

« Un tel résultat du travail libre à Porto-Rico, pour une seule année, établit comme un fait qui n'admet pas l'ombre d'une contradiction, que le travail libre peut être avantageusement appliqué dans les colonies à toutes les espèces de productions des Indes orientales, et qu'on pourrait, par une sage police et les règlemens convenables, amener les blancs et les gens de couleur libres à travailler comme journaliers. On ne saurait révoquer en doute qu'avec le temps la culture des productions tropicales, entreprise par le travail libre, ne devînt moins chère et beaucoup plus avantageuse, de même qu'elle serait aussi plus conforme à l'humanité, qu'imposée comme elle l'est aujourd'hui aux seuls esclaves. C'est une expérience que j'ai faite sur une cafeirie qui m'appartient. J'en ai vu aussi faire l'essai à plusieurs reprises sur des indigoteries, la branche la plus pénible et la plus malsaine de toute l'agriculture des tropiques, et toujours j'ai trouvé que la culture du café et celle de l'indigo étaient moins chères en employant des ouvriers libres, qu'en y appliquant des esclaves.

« Toutes les observations que j'ai été à même de faire relativement aux avantages du travail libre, pour la culture des productions des Indes occidentales, partout où l'on a voulu en faire une épreuve franche et loyale, ont abouti à écarter de mon esprit jusqu'au plus léger doute que si les planteurs voulaient seconder cordialement leurs gouvernemens respectifs, on ne pût sans danger prononcer l'émancipation générale des esclaves, et que les colonies n'y gagnassent en richesse agricole et en importance commerciale. J'ai déjà démontré que la culture de toutes les productions des tropiques pourrait être livrée au travail libre, et que la majeure partie de celles de Porto-Rico sont cultivées d'après ce système. Je vais maintenant offrir au lecteur quelques faits additionnels et lui pré-

senter quelques nouvelles idées qui me sont venues sur ce grave et important sujet : heureux de me sentir à même de lui fournir des renseignemens capables de soutenir l'examen le plus sévère, et qui peuvent être appuyés par les témoignages d'hommes vivans qu'une expérience pratique rend compétens sur cette question.

« On a observé en général que les noirs libres des Indes occidentales sont naturellement indolens et insoucians du lendemain; mais d'où viennent cette indolence et cette insouciance, si ce n'est de la nature de leur état social et de l'absence de tout aiguillon capable d'exciter leurs efforts ? Qu'on leur présente des motifs d'activité, qu'on donne un but à leur industrie, et alors nous pourrons espérer que les noirs deviendront actifs et industrieux. Avant la distribution des terres de la couronne, Porto-Rico était dans l'état de pauvreté le plus déplorable, et les noirs libres y étaient indolens et vicieux. Depuis l'adoption de cette mesure si sage, et depuis que le capitaine-général a ordonné que des églises fussent bâties dans tous les villages de l'île, cette race d'hommes est devenue plus régulière et plus industrieuse. Lorsque les blancs pauvres et les noirs libres vivaient isolément, chacun dans sa hutte, et ne formant d'union qu'au sein de leurs familles respectives et avec des voisins aussi misérables qu'eux-mêmes, ils ressemblaient aux sauvages nus des bords de l'Orénoque. Maintenant on les enrôle dans la milice; ils sont obligés de se présenter dans les villages tous les dimanches, et comme à force de continuelles exhortations les curés sont parvenus à décider leurs familles à assister au service divin, ils sont tous beaucoup plus décemment vêtus qu'auparavant, par l'effet seul de ce désir commun à tous les hommes de se montrer le plus avantageusement possible. Il en est résulté pour eux des besoins tout nouveaux, et pour les satisfaire, ils ont été forcés de devenir plus industrieux et plus actifs qu'autrefois ; en conséquence il y a une plus grande quantité de terres mises en culture par le travail individuel qu'à une époque où

rien ne venait stimuler l'indolence de cette classe d'hommes. Telle est une des causes principales des progrès rapides par lesquels Porto-Rico s'est élevé au degré de prospérité où il est aujourd'hui.

« Ce changement dans les habitudes des nègres libres, on peut espérer aussi le voir s'opérer dans celles des nègres esclaves, lorsqu'on leur offrira les mêmes motifs de travail et d'activité; quand ils auront appris à attacher du prix à un costume plus décent et aux douceurs du chez soi, de nouvelles idées d'ordre naîtront dans leur esprit; le sentiment de la bonne réputation et de l'estime de soi-même, le désir de s'instruire, marcheront de front avec l'essor d'une industrie progressive. Donnez la liberté aux esclaves, qu'ils aient leur pièce de terre et leur chaumière en propriété, qu'on les élève à la connaissance des devoirs de la morale, et ils acquerront la conviction que c'est de l'industrie et de l'ordre que dépend leur bonheur. Ils prendront alors quelque intérêt au pays, et ils aimeront le gouvernement qui les protége.

« Essayons maintenant de prouver par l'expérience des autres pays que si l'on mettait les esclaves comme cultivateurs libres sur les propriétés de leurs anciens maîtres, si l'on donnait à chaque famille un morceau de terre à faire valoir, à la condition d'un fermage modéré, le planteur pourrait récolter du café et du sucre à moins de frais et avec moins de risques que par le travail des esclaves. Déjà j'ai fait voir qu'à Porto-Rico ce sont des bras libres qui cultivaient la canne à sucre; mais dans d'autres colonies encore, comme je vais le prouver par d'autres faits, la même culture a lieu par les mêmes moyens. A Margarita, île qui appartenait autrefois à l'Espagne et qui dépend aujourd'hui de la république de Colombie, c'est au travail libre qu'on doit toutes les cannes à sucre qui y sont cultivées; ce sont des ouvriers libres qui y fabriquent le sucre et la mélasse, et distillent le rhum. Cette île, à la vérité, ne fournit pas ces denrées en quantité suffisante pour sa propre consommation, mais cela ne change en rien l'état de la question, le

fait est qu'elle produit aujourd'hui autant et peut-être plus de café et de sucre que lorsque c'étaient des esclaves qui la cultivaient. Ce n'est pas par ouï-dire que j'en parle ; j'ai visité cette île, j'en ai parcouru et examiné toutes les plantations, et je n'ai eu que des éloges à donner aux cultivateurs libres pour leur industrie et leur activité. Un seul exemple suffira pour prouver ce que j'avance. Un de mes amis, anglais, le docteur Emery, avait pris à ferme du gouvernement colombien, en 1824, une propriété appelée *Estania*, située au centre de l'île, dans la vallée de Paraguachi. Au temps où Margarita était en possession de l'Espagne, cette terre appartenait à un couvent de moines qui la faisaient exploiter par cinquante ou soixante esclaves. Les républicains ayant chassé les moines de l'île, les esclaves, hommes vigoureux, s'enrôlèrent dans l'armée victorieuse, et le domaine devint la propriété du nouveau gouvernement. Les terres furent partagées entre un grand nombre d'individus, moyennant une rente en nature, et la totalité fut affermée à une seule personne chargée de percevoir les fermages des sous-locataires et de payer chaque année une certaine somme au gouvernement. Une des conditions auxquelles les locataires partiels tenaient leurs terres était de vendre sur estimation au principal fermier, au moment de la moisson, toutes les cannes qu'ils pouvaient avoir récoltées. Lorsque je visitai Margarita, au mois de juillet 1827, il y avait plus de cent familles qui vivaient sur ces terres, ayant chacune une bonne chaumière, un champ de cannes, des pièces de maïs et de plantain, le tout parfaitement bien cultivé. Ils travaillaient à un schelling par jour sur les terres du propriétaire, et ceux des jeunes gens qui n'avaient point de famille à soutenir se louaient au mois, comme cultivateurs, sur le pied d'une livre sterling environ. Ils fabriquaient le sucre, distillaient le rhum, et se livraient à tous les travaux qui étaient autrefois exclusivement du ressort des esclaves ; le principal fermier faisait ainsi planter et couper ses cannes sans le moindre embarras, et chaque petit locataire cultivait soi-

gneusement sa pièce de terre, sentant que de son travail et de ses soins dépendaient son bien-être et celui de sa famille. Des voisins, respectables par leur âge et leur intelligence, m'ont assuré que le produit de cette propriété, exploitée d'après ce nouveau système, était beaucoup plus considérable que lorsqu'elle était entre les mains des moines et cultivée par des esclaves. On n'a pas d'autre méthode aujourd'hui pour toutes les cannes que l'on cultive dans l'île. J'y ai vu six moulins pour la fabrication du rhum constamment en activité; c'étaient des ouvriers libres qui y étaient employés, et tout le sucre et la mélasse qu'on y distillait provenaient des champs des petits locataires. La population de Margarita peut s'élever à environ vingt-sept mille âmes, et chaque individu y subsiste de son travail; le sol en est extrêmement sec, en raison de la grande rareté de l'eau; mais à force d'industrie les cultivateurs triomphent de cet inconvénient; car quoique la sécheresse fasse quelquefois manquer deux ou trois récoltes de suite, ils ne se découragent pas, et n'en continuent pas moins à cultiver et à planter leurs terres qui sont bien protégées par des haies. J'ajouterai que dans un pays comme celui dont je viens de donner la description, quoique le gouvernement s'y fasse à peine sentir, bien qu'il y ait à peine une police et des lois répressives, je n'ai jamais vu de population plus tranquille et plus amie de l'ordre; personne n'aurait imaginé qu'on eût jamais pu amener si grand nombre d'esclaves à une vie d'industrie et de travail, seulement en les admettant avec leurs semblables à la jouissance des mêmes droits et des mêmes priviléges.

« Pour quiconque a comparé les résultats du travail des hommes libres et de celui des esclaves, il doit être évident que le travail des premiers fournit le double de celui des autres, et donne en même temps des produits d'une qualité supérieure. Partout où les hommes sont employés comme agens libres, le pays doit jouir d'une plus grande prospérité que là où les habitans sont contraints de travailler sans être personnellement intéressés à la fertilité du sol qu'ils arrosent de leurs sueurs.

L'homme libre, individuellement, travaille plus que l'esclave, et gaspille moins; il s'efforce d'employer utilement chaque heure de la journée, parce que plus il est actif, plus il doit lui revenir de profit. L'esclave, au contraire, travaille de mauvaise grâce; il use et gaspille le plus qu'il peut, et ne cherche qu'à tuer le temps, et à ménager ses forces. Ce qui confirme pleinement toutes ces observations, ce sont les progrès constans de l'agriculture à Porto-Rico, depuis 1815, époque de la distribution des terres de la couronne, et que l'on peut regarder aussi comme celle des premiers essais du travail libre dans cette colonie. En 1810, la valeur des exportations n'allait qu'à 65,672 piastres, et en 1832, elle excédait 3,000,000 de piastres. En 1810 l'île ne donnait que trois mille sept cent quatre-vingt-seize quintaux de sucre, et en 1832, elle en donna quatre cent quatorze mille six cent soixante-trois quintaux, dont trois cent quarante mille cent soixante-trois furent légalement exportés.

« J'examinerai maintenant le rapport d'une sucrerie exploitée par des esclaves à Porto-Rico, où les terres sont infiniment plus productives que celles des îles françaises et anglaises, et je suis assuré que des faits pesés et examinés avec attention et bonne foi, il sortira la preuve incontestable que le propriétaire et le pays en général gagneraient considérablement à l'abolition de l'esclavage. La meilleure habitation de Porto-Rico, avec le nombre d'esclaves suffisant, et un capital qui puisse faire face à toutes les éventualités, ne produit pas aujourd'hui plus de 3 p. o/o sur la mise de fonds, quelque économie et quelque intelligence qu'on puisse apporter à l'exploitation; une habitation à esclaves doit donc rapporter bien moins encore dans les îles anglaises et françaises, où le sol est d'une qualité fort inférieure, et où les impôts sont beaucoup plus élevés que dans les colonies espagnoles. D'après des calculs faits avec soin, la Jamaïque, en 1823, année de grande fertilité dans les Indes occidentales, avec trois cent douze mille trois cent quatre-vingt-deux esclaves, produisit un million

quatre cent dix-sept mille sept cent cinquante-huit quintaux de sucre; tandis que Porto-Rico, avec quarante-cinq mille esclaves au plus, en donna quatre cent quatorze mille six cent soixante-trois quintaux. Donc, la Jamaïque, avec près de neuf fois autant d'esclaves, ne fabriqua pas trois fois et demie autant de sucre, ce qui prouve clairement qu'à Porto-Rico c'est le travail libre qui a la plus grande part à cette supériorité de produit. Et en effet, ce n'est qu'au nombre des cultivateurs libres que cette différence peut être attribuée; car bien qu'il faille admettre que le sol de la Jamaïque est moins fertile que celui de Porto-Rico, on y entend beaucoup mieux la culture de la canne. Dans la même année, les trois îles anglaises de la Barbade, St-Vincent et la Grenade, donnèrent sept cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept quintaux de sucre, produit du travail de cent vingt-huit mille esclaves; c'est-à-dire qu'avec près de trois fois le même nombre d'esclaves, elles produisirent moins du double de la quantité de sucre fabriqué à Porto-Rico. La même année, toutes les îles anglaises des Indes occidentales, avec six cent vingt sept mille esclaves, ne donnèrent ensemble que trois millions cinq mille trois cent soixante-six quintaux de sucre; donc, avec quinze fois et demie autant d'esclaves, elles ne donnèrent que sept fois et demie plus de sucre que Porto-Rico. En 1821, les produits de la Guadeloupe, avec le travail de quatre-vingt-huit mille esclaves, s'élevèrent en sucre à quatre cent vingt-huit mille neuf cent soixante-deux quintaux, en café à vingt mille sept cent cinquante-neuf, en coton à mille trois cent vingt, tandis que Porto-Rico, avec environ moitié moins d'esclaves, auxquels on n'impose qu'un travail modéré et qu'on traite avec humanité, donna quatre cent quatorze mille six cent soixante-trois quintaux de sucre, vingt-cinq mille de café, trente-quatre mille cent quarante-trois de tabac, et neuf mille cent soixante-six de coton, indépendamment du bétail, du poivre, du riz et de nombre d'autres produits d'une moindre importance. Ce simple exposé de faits démontre tout l'avantage

et toute la portée du travail libre à Porto-Rico; car si le sol de cette île est en général plus productif, en revanche, dans les colonies anglaises et françaises, les terres sont mieux cultivées, il y a de meilleures machines, les routes sont plus commodes, et on impose aux esclaves un travail beaucoup plus rigoureux. Depuis 1823, dans toutes les îles anglaises et françaises, on a remarqué une diminution considérable dans la production du sucre par le travail des esclaves, au lieu qu'à Porto-Rico, depuis qu'on y emploie le travail libre, ce produit n'a cessé d'aller en augmentant. Un des planteurs les plus intelligens de la Guadeloupe m'a assuré qu'aujourd'hui la culture de la canne par les esclaves ne défrayait pas des dépenses qu'elle exige, et que, pour soutenir sa sucrerie, il était obligé de planter du café et des vivres, et d'engraisser des bestiaux, par le moyen du travail libre. La raison de cet état de choses saute aux yeux. On ne peut forcer les esclaves au travail que pendant un certain nombre d'heures, et pendant ce temps ils en font le moins qu'il leur est possible, tandis qu'au contraire, le cultivateur libre, moyennant le salaire convenable, travaille depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, et remplit sa tâche avec soin, sans quoi il n'aurait plus d'ouvrage le lendemain. Le calcul suivant a été dressé par un planteur éclairé, et approuvé de six planteurs d'une intelligence reconnue; c'est un relevé du prix d'une propriété à Porto-Rico, exploitée par esclaves, et produisant environ deux mille quintaux de sucre et huit mille gallons de rhum; on la suppose de la contenance de deux cents acres, dont un tiers en cannes, un tiers en pâture et en vivres, et un tiers en bois pour les réparations des bâtimens, le chauffage, etc.

PRIX D'ACHAT :

Terres.	10,000 piastres.
Bâtimens et bestiaux.	22,320
Nègres.	16,200
TOTAL.	48,520

PRODUIT ANNUEL :

Sucre, deux mille quintaux, évalués. . .		6,000	piastres.
Rhum, huit mille gallons.		2,000	
		8,000	
A DÉDUIRE :			
Frais de.	6,000		
Perte de nègres, chaque année. .	600		
	6,600	6,600	
PRODUIT NET. . .		1,400	piastr.

c'est-à-dire seulement 3 p. o/o sur le capital de 48,520 piastres, prix d'achat de la propriété. »

Nous ne rapporterons pas ici les détails relatifs à chacun de ces articles; nous nous bornons à en reconnaître l'exactitude scrupuleuse. L'auteur poursuit :

« J'ai peut-être mis un peu de prolixité dans l'exposé qui précède; mais j'ai voulu par là écarter toute espèce de doute, et aller au devant de toutes les questions qu'on pourrait faire sur ce sujet. Je désire aussi qu'il soit bien entendu que le revenu d'une propriété montée sur ce pied est calculé par rapport aux circonstances les plus favorables; car tout me porte à croire qu'il n'existe pas dans l'île une seule habitation, n'employant que des esclaves à la culture et à la fabrication du sucre, qui rapporte un shilling d'intérêt sur le capital de première mise. Ce qui le prouve, c'est que toutes les grandes sucreries de la côte méridionale de Porto-Rico, où l'on emploie exclusivement des esclaves, qui n'ont pas de pâtures et qui ne donnent d'autre produit que le sucre, sont endettées et gênées; tandis que celles de la côte du nord, où le travail libre a été mis en pratique, concurremment avec celui des esclaves, se trouvent, excepté peut-être dans quelques cas particuliers où il y a de grands vices d'administration, libres de toute dette et de tout embarras.

« Il est de toute évidence que l'esclave coûte plus que le travailleur libre, et fait moins de besogne. On sait que dans les colonies espagnoles, les travailleurs libres font une fois autant d'ouvrage que les esclaves dans le même temps. Si donc les planteurs, par une bonne administration, par une conduite libérale, et avec l'appui du gouvernement, pouvaient, de leurs esclaves, aujourd'hui réfractaires et n'obéissant qu'avec répugnance, faire des travailleurs libres et intéressés à remplir leur tâche avec vigueur, nul doute qu'ils ne retirassent de cette métamorphose les plus grands avantages. Supposer que des hommes libres refuseront de travailler à la culture et à la fabrication du sucre, c'est une idée dont la fausseté est frappante, c'est une hypothèse erronée qui ne peut tenir contre l'expérience de quiconque a vu ce qui se passe à Porto-Rico, à Colombia ou à Margarita. Je n'ai pas le plus léger doute que les plantations de sucre ne pussent être cultivées dans toutes les parties des Indes occidentales par des ouvriers libres, et j'entends par là les esclaves changés en cultivateurs libres, à qui on louerait des terres à bas prix. Quant au mode d'exécution applicable à cette grande opération, dans les colonies des différentes puissances, il doit être nécessairement subordonné à des circonstances locales, sur lesquelles il appartient à la sagesse seule des gouvernemens respectifs de prononcer. L'effet infaillible d'une semblable mesure, habilement et sagement dirigée, sera de changer des hommes que l'esclavage abrutissait, en membres heureux et utiles de la société; et je demeure convaincu que les planteurs eux-mêmes finiront par s'apercevoir que l'émancipation est dans leur intérêt bien entendu, et que la richesse et le commerce des colonies des Indes occidentales ne peuvent manquer de devoir un accroissement prodigieux à une politique à la fois humaine, libérale et juste.

CHAPITRE II.

Résumé du témoignage sur les colonies de Cuba, Caracas, Haïti et Bahama, rendu, par l'honorable vice-amiral John Fleming, devant le comité d'enquête de la chambre des communes d'Angleterre, en juin et juillet 1832; tiré du rapport du dit comité, imprimé par ordre de la chambre, le 11 août 1835, n° 721 (pag. 195–223, et pag. 238–243).

Le vice-amiral a été à Cuba plus long-temps qu'à la Jamaïque, et la connaît mieux.

La population libre est très-nombreuse à Cuba; on y compte environ trois cent quatre-vingt mille blancs, de cent trente-six à cent cinquante mille gens de couleur libres, et de deux cent à deux cent vingt mille esclaves. L'amiral a puisé ces relevés dans des documens publics; mais il prévient qu'ils sont l'ouvrage des prêtres des différentes paroisses, et qu'il y règne un peu de confusion. Les habitans libres de Cuba sont, généralement parlant, dans une situation assez heureuse; parmi les gens de couleur, et même parmi les noirs, il en est qui possèdent des fortunes considérables. Jamais l'amiral n'a entendu former aucune plainte à Cuba, de la part des classes affranchies, sur le manque d'industrie et de travail. Un grand nombre d'individus de ces classes sont employés à la culture du sucre. Il y a même quelques blancs, venus des Canaries, qui travaillent aux champs, et sont chargés de tout ce qui est relatif à la culture de l'indigo. L'amiral a vu de ses propres yeux les hommes libres creuser des trous pour la plantation des cannes, quelques-uns même exploiter seuls et sans esclaves toute leur propriété; ils récoltaient les cannes et les vendaient à d'autres qui les faisaient bouillir. Il ne peut dire le nombre des individus qui exercent à Cuba ce genre d'industrie, mais il est considérable; et, quand les bras leur manquent sur les

plantations à sucre, ils louent les ouvriers dont ils ont besoin, à deux pesettes et jusqu'à une demi-piastre par jour, et même davantage; on les paie ordinairement en argent, mais quelquefois en denrées. Quelques cultivateurs libres fabriquent eux-mêmes leurs cannes; mais le plus souvent, attendu le prix considérable des moulins et des chaudières, ils les font porter chez des propriétaires plus riches du voisinage, qui leur en rendent une partie manufacturée. Le sol de Cuba est plus riche que celui des colonies anglaises. L'amiral a connu un de ces cultivateurs qui vendent ainsi leurs récoltes, possédant quarante-cinq acres en cannes, entièrement cultivées par le travail libre. Les propriétés sont plus étendues à Cuba qu'à la Jamaïque; on en loue des portions à des colons libres. C'était, pour beaucoup d'habitans intelligens de Cuba, un sujet de discussion continuelle, que la question de savoir lequel est le moins cher, du travail libre ou du travail des esclaves. Presque tous les Anglais que j'y ai rencontrés, dit l'amiral, regardaient le travail des esclaves comme le moins coûteux. Les uns pensaient que si l'on abolissait le travail des esclaves, la culture de l'île deviendrait impossible. Les autres, au contraire, soutenaient que cette innovation n'aurait aucun inconvénient. Beaucoup de Cubiens sont contre l'importation des nègres, parce que le nègre nouveau venu, poussé par l'influence des prêtres, se range toujours du côté du gouvernement, et le gouvernement se sert des esclaves et des noirs libres comme d'une arme qu'il tient suspendue sur les blancs pour les contenir. C'est la seule cause qui a jusqu'ici empêché Cuba de se déclarer indépendante comme les autres colonies espagnoles. Les esclaves domestiques de Cuba égalent en intelligence ceux de la Jamaïque; mais il n'en est pas de même des esclaves cultivateurs; ni les uns ni les autres ne savent lire, à l'exception de quelques domestiques. Il est certain qu'une insurrection n'y est pas autant à craindre qu'à la Jamaïque. Il y a peu de mécontens parmi les esclaves de Cuba. Tous peuvent obtenir une émancipation légale, y contraindre

leurs maîtres, s'ils peuvent fournir la somme nécessaire, et se procurer ainsi la liberté pour eux-mêmes, pour leurs femmes et pour leurs enfans. Ils travaillent en général par la tâche, mais ne sont pas poussés par le fouet, sauf sur quelques habitations qui appartiennent à des Anglais et à des Américains. Les Espagnols de Cuba ne les excitent jamais du fouet. A Cuba, la liberté est toujours à la portée de l'esclave; il peut changer de maître, lors même qu'il n'est pas en état de payer le montant de son prix, pourvu qu'il trouve un autre maître qui veuille l'acheter ce qu'il vaut; de sorte que si l'esclave est estimé à 200 piastres, et que B offre de payer cette somme, l'esclave peut contraindre A à le vendre à B. L'amiral a fait passer en Angleterre, à sir G. Murray, tous ces règlemens, qui doivent être dans le bureau des colonies. Il existe à Cuba une loi d'émancipation coactive et un tarif des prix. Il n'a pu se procurer la loi ni le tarif à la Trinité; mais le général Grant et lui les ont trouvés à Caraccas. Cette émancipation forcée, en usage à Cuba, est la grande cause de la différence qu'on remarque dans les dispositions des esclaves créoles de Cuba et ceux de la Jamaïque. A Cuba, comme anciennement à la Jamaïque, les *nouveaux* nègres sont comparativement assez indifférens sur la question de la liberté. Aussi, n'est-il pas permis à Cuba de faire travailler les Africains nouvellement importés avec les créoles, les premiers exigeant une discipline beaucoup plus sévère. Les créoles ne voudraient pas qu'on les mît sur le même pied que les nouveaux nègres; il sont mieux traités et soumis à un régime plus doux. Les planteurs espagnols se font un devoir d'inspirer à leurs esclaves quelques sentimens religieux; les femmes se chargent d'instruire les enfans nés sur la propriété, et les prêtres font des visites dans toutes les habitations. Les esclaves catholiques montrent plus de soumission que ceux des colonies anglaises; toutefois, l'amiral ignore quel peut être l'état religieux de ces derniers, seulement il le croit très-mauvais. On lui a fait voir les relevés annuels des affranchissemens à Cuba; le chiffre en est con-

sidérable, mais il n'en a pas pris copie. On pourrait se procurer ces renseignemens, soit par le canal du bureau des colonies, soit par les commissaires de la *Commission-Court* à la Havane. Les esclaves de Cuba, travaillant en général à la tâche, ont plus de temps pour gagner et amasser le prix de leur liberté. Ils ont d'ailleurs à eux tous les dimanches et toutes les fêtes de saints, et ils donnent moins de jours de travail à leurs maîtres que dans les colonies anglaises; ceci s'applique non-seulement à Cuba, mais à Caraccas; c'est le travail à la tâche, sur les habitations à sucre, qui prévaut dans les deux colonies. L'amiral a fait de fréquens voyages à Cuba, et y a visité un grand nombre d'habitations, de 1827 à 1830: à cette époque, il avait délivré quatre mille esclaves sur des négriers espagnols. Ayant un rang dans la marine espagnole, et parlant couramment la langue du pays, il était à même de communiquer avec plus de facilité. Il n'eut qu'à se louer des attentions et de l'hospitalité empressée dont il fut l'objet. Il croit que le travail libre a fait de grands progrès à Cuba; mais il ne pense pas que les esclaves soient à meilleur marché à Cuba qu'à la Jamaïque. Un bon esclave, nouvellement importé, se vend à Cuba 250 piastres, ou environ 55 liv. ster.; et à la Jamaïque, un bon esclave ne lui a souvent coûté que 50 liv. ster. (Pag. 201 à 205.)

A Cuba, sur une habitation qui fait deux cents tonneaux (anglais) de sucre, on met environ deux cents esclaves, indépendamment des charretiers et autres, qui sont ordinairement des ouvriers libres. Il croit que ce sont principalement des étrangers et des capitaux étrangers qui alimentent la traite à Cuba, attendu que les capitaux espagnols qu'on y emploierait seraient sujets à confiscation. (Pag. 205.)

Les habitudes morales des blancs de l'intérieur de Cuba sont de beaucoup supérieures à celles de la même classe à la Jamaïque. Là, un grand nombre d'individus vivent tranquillement au sein de leurs familles, se livrent à la culture, et forment réellement une classe très-respectable. Ce n'est que

dans les villes de la côte que les mœurs sont à peu près les mêmes qu'à la Jamaïque. (Pag. 205.)

L'importation des esclaves à Cuba se fait principalement, non par des Cubiens, mais par des aventuriers étrangers et par des Espagnols chassés de l'Amérique méridionale. La plupart des anciens propriétaires de Cuba se refuseraient à acheter des Africains. Quelques-uns seulement en achètent, mais rarement. Les nouveaux nègres sont envoyés principalement sur des habitations formées depuis peu.

La loi et le tarif relatifs à l'affranchissement portent, à ce qu'il croit, la date de 1789. C'est une loi écrite, publiée d'abord, s'il ne se trompe, à Saint-Domingue, après la seule insurrection qui eût éclaté dans la partie espagnole, sous le règne de Ferdinand IV (1). Il en a envoyé un exemplaire à sir G. Murray et un au général Grant. C'est une des lois rendues pour les Indes occidentales par le roi d'Espagne. Aux termes de cette loi, l'esclave a le droit de racheter de temps à autre une journée de travail, en en payant le prix au protecteur. On ne le frustre jamais de ses jours de fête et autres jours de liberté. Une protection attentive le couvre, et il parvient sans peine à obtenir justice, par le syndic ou le protecteur, et par l'intermédiaire du prêtre. Les évêques de Cuba, et il en a connu deux, sont, à cet égard, d'une extrême vigilance. L'esclave se confesse au prêtre, et a un libre accès auprès de lui, sur toutes les plantations de Cuba. Le confessionnal est pour lui une protection puissante, et lui fournit l'occasion d'exposer ses griefs. Les esclaves de l'Amérique méridionale ont toujours regardé le prêtre comme leur protecteur, ainsi que le syndic; mais rien de semblable n'existe à la Jamaïque. Quelques Espagnols refusaient d'acheter de nouveaux esclaves, n'aimant pas à les introduire parmi leurs

(1) Ce n'était probablement qu'une nouvelle publication, dont la révolte avait été l'occasion.

créoles; chez d'autres, même des premiers négocians, cela tenait à un scrupule de conscience; ils considéraient cet achat comme un acte déshonorant et illégal. Il y a dans cette classe beaucoup d'hommes d'un noble caractère. Les Anglais que l'amiral a vus à la Havane, et qui croyaient qu'il y avait meilleur marché à acheter des esclaves nouveaux, étaient des propriétaires d'esclaves venus des Indes occidentales. Les officiers anglais, en général, étaient d'une opinion différente sur ce point. Il était pleinement convaincu que dans les colonies anglaises il n'y aurait pas plus de difficulté à l'égard du travail libre qu'à Cuba, à Caraccas, à Haïti, aux Bahamas et à la Trinité. A Cuba, il y a plus d'esclaves que de gens libres sur les sucreries; mais dans l'intérieur, où l'on cultive le maïs et où on élève du bétail, les travailleurs libres sont en majorité. Si demain on abolissait l'esclavage à Cuba, il ne pense pas qu'il en résultât le moindre trouble, ni qu'une seule sucrerie restât inculte. On n'y a pas d'éloignement, comme dans les colonies anglaises, pour l'emploi des gens libres à la culture du sucre. Quand on veut estimer le produit du travail des esclaves à Cuba, on doit nécessairement faire entrer en ligne de compte des jours de fêtes; et quelques propriétaires accordent, indépendamment de ces jours-là, deux ou trois heures à leurs esclaves pour assister à la messe. (Pag. 207.)

Lors du premier voyage de l'amiral Fleming à Caraccas, en 1828, tous les esclaves devenaient libres passé un certain âge, les femmes à douze ans et les hommes à quatorze. Un grand nombre d'anciens nègres étaient encore esclaves, mais ils avaient de plus grandes facilités pour obtenir leur liberté que même sous la loi espagnole. On avait créé un fonds destiné à les affranchir graduellement, et jamais, pendant trois voyages qu'il a faits à Caraccas, il ne s'est aperçu que cette opération occasionât aucun désordre. Cependant on y cultivait le sucre dont on faisait une exportation considérable. Il en était de même dans toutes les parties de Caraccas, quoique les droits sur les exportations fussent très-élevés. Les cultiva-

teurs libres et les esclaves y travaillaient pêle-mêle sur les mêmes sucreries. On est dans l'usage d'y creuser des trous pour les cannes, mais le sol est riche et les cannes ne demandent à être renouvelées que rarement, et quand il a vu pratiquer des trous pour les cannes, c'étaient des noirs libres qui y travaillaient pour leur compte. Le salaire y était de 9 sous sterl. par jour, plus la nourriture. Il a souvent entendu discuter à Caraccas la question du travail libre et du travail des esclaves. Les Espagnols et les Colombiens étaient en général pour le travail libre; les Américains et les Anglais pour l'esclavage. Les Espagnols et les Colombiens étaient d'avis que, même sous le point de vue du profit, il n'y avait rien de mieux à faire que de prononcer l'affranchissement de tous les esclaves. Le marquis del Taro, cousin de Bolivar, possédait d'immenses propriétés, mais ses nombreux esclaves travaillaient comme ouvriers libres. L'amiral Fleming avait des rapports très-faciles avec toutes les classes d'habitans. Il a passé en une seule fois quatre mois à Caraccas, et il s'est enfoncé dans le pays jusqu'à une distance de deux cents à trois cents milles. Il n'a pas manqué de profiter de ces facilités, et il a étudié avec le plus vif intérêt un peuple tout récemment affranchi, tant de l'esclavage que du despotisme européen, et observé ses progrès dans la voie de la liberté. Dans son opinion, les noirs de Caraccas en font de très-rapides dans celle de la civilisation. Nombre d'écoles y ont été établies, et ils montrent le plus grand empressement à en profiter. Quelques-uns apprennent des métiers, et l'on remarque chez eux un désir d'instruction très-prononcé. Ils se suffisent parfaitement à eux-mêmes sans aucun secours, soit de leurs anciens maîtres, soit du gouvernement. Ce fut sous Bolivar que la loi de l'affranchissement fut rendue assez soudainement par le congrès. Bolivar, même avant cette loi, avait le premier émancipé ses propres esclaves, et son exemple avait été suivi par nombre des principaux propriétaires; on n'eut pas à se mêler des droits de la propriété foncière, beaucoup de proprié-

taires de terres qui les avaient jusqu'alors exploitées avec des esclaves, y établirent tout d'un coup le travail libre. Il n'en résulta aucun bouleversement, aucune secousse quelconque. On fixa, il ne se rappelle pas dans quelle année, l'époque à laquelle tout esclavage devait cesser. Ce moment n'était pas encore arrivé lors de son dernier voyage à Caraccas, mais l'esclavage y diminuait graduellement et ne pouvait tarder à disparaître tout-à-fait. Déjà il n'y restait pas plus d'un quart des esclaves qu'on y comptait avant le décret de Bolivar, et il ne s'est pas aperçu qu'il en fût résulté la moindre décadence dans la culture. Elle faisait au contraire de rapides progrès, quoique Caraccas eût été le théâtre de la guerre et en eût considérablement souffert. A sa seconde visite, il trouva que la culture du froment augmentait tous les jours, bien qu'anciennement on n'en récoltât pas un épi; et déjà l'importation des blés des États-Unis avait cessé. Tout le monde s'accorde sur les progrès marqués de l'agriculture. Lorsque j'ai visité Caraccas pour la seconde fois, dit l'amiral, ces progrès étaient frappans. Il y avait eu dix-huit mois de paix; l'esprit de parti s'était calmé, et la confiance renaissait. Les arts marchaient du même pas que l'agriculture. La révolution avait presque effacé toute distinction de couleur, mais les troubles politiques avaient certainement arrêté les améliorations, vu le grand nombre d'individus employés dans les armées. Il a vu de ses yeux des esclaves et des noirs libres travailler ensemble dans le même champ à Caraccas. On n'y regarde plus comme un service dégradant le travail de la campagne. Les noirs libres auraient pu obtenir des terres à cultiver pour leur compte, dans des cantons plus élevés et moins chauds; mais il paraît qu'ils préféraient les contrées basses et chaudes, ce qui faisait qu'ils continuaient à travailler sur les plantations déjà établies. A coup sûr ce n'était pas la nécessité qui les poussait à cultiver le sucre, et ils eussent été libres de chercher leurs moyens d'existence dans d'autres branches de culture. Il leur eût été facile de se faire donner des terres dans l'intérieur.

Malgré tout cela, ils persistaient à travailler volontairement et gaîment sur les sucreries, et, à peu près, au même taux de salaire que sur des exploitations d'un autre genre. Les propriétaires anglais répugnaient à employer des noirs libres, en disant qu'ils n'étaient pas accoutumés à ce système d'exploitation ; mais l'amiral n'en connaît que trois qui eussent des habitations à Caraccas. (Pag. 208 à 210).

Le général Peyango était un nègre pur sang ; mais il était fort bien élevé, très-instruit, connaissant parfaitement l'histoire d'Espagne, et au fait, un homme extraordinaire. Plusieurs officiers anglais servaient sous ses ordres. L'amiral a connu plusieurs autres officiers noirs, riches propriétaires à Caraccas et à Cuba, ainsi qu'un prêtre nègre, natif du Cap-Vert, d'une intelligence remarquable.

Pour ce qui concerne les détails des décrets qui abolissent l'esclavage et la marche des émancipations, l'amiral réfère le comité aux lois et aux gazettes de Caraccas. Il y existe des commissions pour la mise en liberté des esclaves, et les noms de ceux qui sont émancipés sont régulièrement insérés dans les gazettes. Il répète de la manière la plus affirmative qu'il a vu des ouvriers libres travailler sur les sucreries avec des esclaves, non pas en aussi grand nombre toutefois que sur d'autres plantations ; car on y cultive moins de sucre que d'autres articles, tels que froment, pommes de terre, cocos, café, indigo, etc. Ce n'est pas qu'on y soit moins porté à cultiver le sucre que d'autres articles ; mais, en point de fait, il croit que les esclaves forment la majorité des cultivateurs sur les sucreries, quoiqu'il n'ait pas les données nécessaires pour vérifier ce calcul. On lui a assuré qu'à Caraccas et à Margarita, la culture du sucre avait augmenté. Il ne saurait dire le nombre des individus employés à cette culture ; mais il croit pouvoir dire que la population libre dépasse de beaucoup celle des esclaves. A l'époque où l'émancipation fut proclamée, les deux classes étaient à peu près égales en nombre à Caraccas. Les esclaves sont disséminés sur un grand espace,

et répandus au loin sur les habitations. On ne les voit pas, comme les nôtres, dans des huttes, mais réunis sur de grands terrains appelés *repartimientos*, où il y a une chapelle, un hôpital et une communication avec l'habitation du propriétaire. Un grand nombre s'étaient enrôlés dans l'armée et étaient devenus libres *ipso facto*. Il croit que ce fut en 1821 que l'émancipation fut prononcée. Ce n'était pas une époque de troubles civils, mais de tranquillité. Les noirs libres étaient très-nombreux dans la ville, et s'y adonnaient, comme les autres individus libres, à divers genres d'industrie. L'éducation, chez les noirs, est rare et très-bornée, excepté chez les jeunes gens, qui maintenant fréquentent les écoles. Il croit qu'en général ils ont embrassé la religion catholique. Les esclaves à qui l'on ne faisait donner aucune instruction étaient sujets à confiscation au profit du gouvernement. Aussi n'en trouvait-on pas qui ne fussent en état de réciter leurs prières et leur *Credo*; ils avaient tous assez d'instruction pour cela. Avant la dernière insurrrection, il n'aurait pas craint d'introduire à la Jamaïque le même système d'émancipation qu'à Caraccas; mais aujourd'hui, il doute qu'il fût suffisant. A Caraccas, les esclaves n'avaient pas l'excitation de la presse, mais ils avaient celle de la guerre civile, dans laquelle ils prenaient parti. La guerre civile se faisait entre les deux partis qui divisaient l'état; mais les esclaves s'attendaient à être affranchis, si le parti libéral avait le dessus. (Pag. 211 à 212.)

L'amiral Fleming avait visité Haïti en 1828 et 1829, mais n'y avait passé que très-peu de temps. Il y était allé précédemment, lorsque la révolte y éclata. En 1827, on lui dit que les ouvriers y étaient rares. Mais en 1829, il ne remarqua point qu'on s'y plaignit de cette disette, et il lui sembla que la population y était industrieuse. Les ouvriers y étaient salariés et payés en nature; il ne sut pas exactement à combien se montait leur paie; la loi leur allouait une certaine portion des produits. Il n'y a jamais vu employer la contrainte. On lui a dit que l'on forçait à travailler les vagabonds et les déserteurs;

mais il n'en a vu par lui-même aucun exemple. Quant au fouet, il n'a jamais ouï dire qu'on l'employât à l'égard de qui que ce fût. La loi en proscrivait l'usage. Il n'a jamais vu de nègres plus heureux, mieux nourris et, sous tous les rapports, dans une situation plus confortable que les Haïtiens; il les met même au dessus de ceux de Caraccas, et leur état est infiniment supérieur à celui des nègres de la Jamaïque; il n'y a pas même de comparaison à faire entre ces derniers et les Haïtiens. Il ne saurait rien dire de positif sur l'accroissement de la population à Haïti depuis 1804, mais il croit qu'elle a triplé depuis cette époque. Son opinion, à cet égard, s'accorde peu avec le rapport du colonel Mackenzie, mais il ne croit pas s'éloigner de la vérité. Aujourd'hui les Haïtiens se suffisent à eux-mêmes, et exportent des denrées qui n'avaient jamais fait partie du commerce extérieur des Français ni des Espagnols. Il ne se souvenait pas du montant de la population en 1804, mais il existait des documens officiels sur ce point. Il s'était trouvé à Haïti en 1797, au plus fort de la guerre, et en 1828 et 1829, lorsque tout était parfaitement tranquille. Les choses s'étaient bien améliorées pendant cet intervalle, par rapport à la condition des nègres; car, en 1828, il y avait déjà plusieurs années que le calme était rétabli dans l'île. Il n'y avait point de mendians à Haïti, et fort peu à la Jamaïque. Il a vu près du Cap-Haïtien, ci-devant Cap-Français, une sucrerie appartenant au général Bourlon, extrêmement bien cultivée et parfaitement montée. C'étaient tous noirs libres qui y travaillaient. Les terres en étaient excellentes et les plants n'avaient pas été renouvelés depuis long-temps. On formait une nouvelle plantation de l'autre côté de la route. Le salaire des ouvriers était de 1 franc par jour avec les vivres, et de 2 francs sans les vivres. Leur nourriture, bien supérieure à celle des nègres de la Jamaïque, se composait principalement de viande, les bestiaux étant à très-bas prix dans l'île. Le prix le plus élevé du bœuf, à Haïti, n'allait pas au-delà de 2 d. sterl.; à la Jamaïque, il allait jus-

qu'à 12 d. sterl. Il n'avait aucune donnée sur l'état de la religion à Haïti; il sait seulement que tout le monde allait à la messe. Il n'a pas été à même d'étudier les mœurs des habitans; mais il est à sa connaissance que l'institution du mariage existe chez eux. Il croit cependant que le commerce irrégulier des deux sexes l'emporte encore; mais deux prêtres espagnols, avec qui il a eu occasion de s'entretenir, lui ont assuré que, sous ce rapport, les choses allaient en s'améliorant, et qu'ils espéraient que le mariage finirait par être d'un usage général. Déjà le concubinage était proscrit dans les premières classes d'habitans; mais dans toutes, que les parens fussent mariés ou non, on y prenait soin des enfans, et l'on vivait en famille. Il était même assez difficile de distinguer, à leur manière de vivre, les gens non mariés de ceux qui l'étaient; et là même où les cérémonies et les rits du mariage avaient été négligés, le lien de fait n'en paraissait ni moins sacré ni moins fort. En général, un seul homme habite avec une seule femme, et le père et la mère pourvoient à la subsistance des enfans. Nulle part il ne s'est aperçu qu'il y eût des enfans abandonnés. Enfin, le pays est en voie d'amélioration sous tous les rapports, et le commerce avait pris une assez grande extension dans l'intervalle de ses deux voyages. (Pag. 214 à 215.)

La propriété que l'amiral a visitée près du Cap était considérable, et calculée pour donner trois cents tonneaux de sucre; mais on y cultivait partout le plantain, le manioc et le maïs entremêlés de cannes. Elle était admirablement tenue, et ne le cédait en rien à aucune des habitations qu'il eût vues dans les Indes occidentales. Et pourtant on lui assura que cette même propriété, quoique si belle, n'égalait pas en fertilité celle de l'intérieur. En somme, la culture du sucre n'est pas comparativement très-suivie à Haïti. Les moyens de fabrication y sont médiocres, et on y manque des capitaux nécessaires pour remonter les appareils, qui ont été détériorés ou détruits entièrement dans la révolution. D'autres objets plus urgens

et plus profitables appellent d'ailleurs l'attention des Haïtiens. Le gouvernement d'Haïti paraîtrait croire que si l'on donnait plus d'activité et d'étendue à la fabrication du sucre, les autres nations en prendraient ombrage. Jamais l'amiral n'a ouï dire qu'on expliquât l'espèce de langueur où était cette culture par la répugnance qu'auraient les nègres à s'y employer; ils ne demandaient qu'à être payés pour y travailler. Il n'est pas non plus à sa connaissance qu'on l'attribue au taux élevé des salaires; il croit, au contraire, que l'on pourrait fabriquer le sucre à Haïti à moins de frais que dans les îles anglaises, si le gouvernement haïtien ne décourageait pas cette industrie. Le peu de sécurité qui règne dans le pays est encore un obstacle qui arrête la construction de bâtimens et d'appareils coûteux. A peine on y est sorti de l'état révolutionnaire. A l'époque où il s'y trouvait, l'Espagne venait de présenter des réclamations relatives à la partie espagnole, et l'on faisait, pour les repousser, des levées nombreuses. Cette affaire occupait toute l'attention du pays, et paralysait toute entreprise de sucrerie. Sa correspondance officielle avec le gouvernement haïtien, en sa qualité d'amiral, lui a donné une idée avantageuse de sa consistance et de sa force, et tout avait le caractère d'une haute civilisation. La police, à Haïti, était infiniment mieux faite que celle des nouveaux états de l'Amérique du sud; on pouvait parcourir l'île, dans tous les sens, avec beaucoup de rapidité et par des routes bien entretenues : celle qu'on venait d'ouvrir du Port-au-Prince au Cap-Haïtien ferait honneur à tous les gouvernemens. On avait aussi établi une poste régulière, et il avait pu envoyer des courriers, à jours fixes, du Cap-Nicolas au Port-au-Prince, distance de quatre-vingts lieues. Le gouvernement y est en tout digne d'un peuple civilisé. On y craignait encore une attaque de la part de la France, même à l'époque de son dernier voyage, ce qui mettait obstacle au progrès de toutes les branches de prospérité publique. On n'avait pas exécuté la convention faite avec la France, et l'on n'avait fait qu'un seul paiement au terme

convenu; de là, les appréhensions qui occupaient les esprits. Le peuple était vivement opposé à tout paiement ultérieur, et blâmait fort le gouvernement d'avoir consenti à un arrangement de cette nature. Les nègres d'Haïti, sans aucun doute, sont plus riches, plus heureux, et dans une situation meilleure que ceux d'aucune autre colonie. Au moment où l'amiral se trouvait dans l'île, tous travaillaient aux champs. Il a parcouru le pays en tous les sens, et il ne croit pas qu'on puisse reprocher au gouvernement un seul acte d'oppression. (Pag. 213 à 216.)

L'émancipation des esclaves, à Caraccas, a eu lieu, à ce que croit l'amiral, en 1821. Peu de temps auparavant, Bolivar était réfugié à Haïti, et le gouvernement, pour prix de l'asile qu'il lui donna, lui fit promettre d'émanciper ses esclaves, engagement qu'il a tenu. (Pag. 216.)

L'amiral avait visité les Bahamas, lors de son dernier voyage aux Indes occidentales. Ces îles renferment plus d'esclaves que d'habitans libres. La culture du sucre, soit par les esclaves, soit par les ouvriers libres, y est très-bornée, et l'on n'y fabrique presque pas. Ces deux classes de la population sont plus occupées de la culture des alimens, de la pêche, de la nourriture des bestiaux, et des profits éventuels des naufrages. Ils mènent, les uns et les autres, une vie régulière, et il n'est pas difficile de maintenir l'ordre parmi eux. Les noirs libres et les gens de couleur y sont dans une proportion plus forte qu'à la Jamaïque, et forment à peu près un tiers de la population. Les Africains libérés y paraissent aussi civilisés que les esclaves créoles. Ces Africains, mis d'abord en apprentissage pour sept ans, et sachant qu'ils doivent être libres après un temps déterminé, s'unissent par des mariages avec les noirs libres, et ces relations les civilisent très-promptement. Il ne leur faut pas plus de sept ans pour égaler, sous ce rapport, tout esclave créole quelconque des îles anglaises. Tous se marient, le concubinage leur étant défendu. Il y a des missionnaires qui les instruisent, et l'on exige d'eux qu'ils assistent au service divin. Il sont très-industrieux, cultivent leurs propres terres, et travaillent aussi à gages. Le taux des sa-

laires aux Bahamas est d'environ un dollar par jour; mais les ouvriers ne trouvent pas beaucoup à s'employer, et on ne les demande qu'à certaine époque de l'année. Les salaires ne sont à un taux si élevé que parce qu'il n'y a de travaux réguliers que par intervalles; s'il y avait des travaux suivis, les ouvriers seraient moins chers. Tous ont des terres qu'ils cultivent, vendant la portion de produits dont ils n'ont pas besoin. Le gouvernement ne leur donne que le terrain. Il y a plus de moralité parmi les noirs libres et les esclaves des Bahamas que chez ceux de toutes les autres colonies, la Bermude exceptée. A la Bermude et aux Bahamas, on ne cultive point de sucre, et l'amiral n'hésite point à affirmer que dans ces îles on trouve plus de moralité dans la population noire, tant libre qu'esclave, que dans aucune des colonies qu'il a visitées. Les nègres n'y donnent aucune peine au gouvernement. Presque tous sont chrétiens, et vont régulièrement à l'église. Ils sont mariés et beaucoup mieux traités. On n'y trouve guère que de petits propriétaires, qui vivent en quelque sorte avec leurs esclaves, et leur montrent beaucoup de bonté. Les esclaves de Bahamas et de la Bermude sont d'une race tout-à-fait différente; ils parlentm ieux anglais et sont beaucoup plus intelligens que ceux des autres îles. L'amiral croit pouvoir avancer que l'instruction religieuse y a produit les meilleurs effets sur les mœurs et sur la civilisation; et il craint d'autant moins d'appuyer sur cette circonstance, qu'il s'en est convaincu personnellement. Les Africains libérés deviennent, même avant l'expiration de leur apprentissage, aussi civilisés que ceux qui sont nés et ont été élevés dans la colonie. Pendant tout le temps qu'il a passé aux Bahamas, il n'a vu punir qu'un seul de ces Africains. Il y descendait souvent à terre, et il était à même d'observer par ses propres yeux le haut degré de civilisation auquel les habitans sont parvenus. Il a trouvé dans toutes les cabanes des lits et des ustensiles de cuisine de toute espèce. Leurs habitations sont plus solidement bâties que dans les autres îles, précisément peut-être parce qu'elles sont plus exposées aux ouragans.

Ils jouissent de quelques douceurs au-delà du nécessaire, et ne montrent pas la plus légère disposition à reprendre les habitudes de la vie sauvage. Au contraire, pendant une tournée que l'amiral fit avec le gouverneur dans les différentes îles, il remarqua que tous aspirent à devenir propriétaires ; que beaucoup d'entre eux avaient déjà acquis quelques terres ; que leurs enfans étaient bien soignés, qu'ils étaient bien vêtus, et que les femmes mettaient même un certain luxe dans leur habillement. Il n'avait remarqué d'exception à l'industrie générale que chez deux vieillards qui savaient lire l'arabe et étaient regardés comme des prêtres ; outre ce qu'ils se procuraient par eux-mêmes, ils recevaient aussi des denrées des autres habitans, qui les regardaient avec vénération, à cause de leur grand âge. Dans l'île de Lane, il vit un homme qui venait se plaindre au gouverneur Grant d'avoir été retenu au-delà du temps légal de son apprentissage. On envoya chercher son maître, qui exposa qu'il avait gardé ce nègre parce qu'il avait cinq enfans, et qu'ayant perdu sa femme, il ne pourrait les soutenir s'il était libre. Le nègre répondit : « Si avec deux bras je puis les nourrir, en travaillant pour eux trois jours seulement sur quinze, pourquoi n'en viendrai-je pas à bout en travaillant dix jours, en allant au marché le samedi, et le dimanche à l'église? » Le gouverneur ordonna qu'il fût mis en liberté. Un an après, l'amiral le revit sur la pièce de terre qui lui avait été allouée ; il y vivait dans l'aisance ; son champ était très-bien cultivé, et tous ses enfans apprenaient à lire. Les noirs ont profité de la loi d'affranchissement qui existe aux Bahamas : ou ils se louent comme ouvriers, ou ils prennent des terres à loyer des propriétaires. Le prix des esclaves n'est pas fixé aux Bahamas ; il n'y a point de tarif.

L'amiral Fleming a mis aussi sous les yeux du comité des extraits authentiques du code noir espagnol, extraits qui lui ont été délivrés, sur les ordres du gouverneur de Caraccas, par les autorités compétentes.

Ces lois sont trop longues pour qu'on les insère ici; mais elles respirent un esprit de morale et d'humanité qui fait le plus grand honneur au gouvernement espagnol. On s'y occupe des dispositions nécessaires pour que les esclaves soient instruits avec soin dans la religion catholique, et pour qu'ils aient le temps de chômer toutes les fêtes d'obligation. On s'y occupe aussi de leur nourriture et de leur habillement; on y règle la durée de leur travail de chaque jour, suivant leur âge, leur santé, et leur force; il y est défendu d'assigner une tâche trop forte aux vieillards, aux jeunes gens au-dessous de dix-sept ans, ou aux femmes; et celles-ci ne doivent pas être employées à des travaux qui ne conviennent pas à leur sexe, ni à ceux qui les mettraient dans le cas de se mêler avec les hommes. On leur accorde encore certains intervalles pour qu'ils puissent se livrer à des amusemens simples et innocens, pendant lesquels on doit veiller à ce qu'ils ne se livrent point à l'ivrognerie. Les individus non mariés des deux sexes doivent être logés séparément, et leurs habitations doivent être commodes, garnies de bois de lits, de couvertures et autres objets nécessaires. Les malades doivent être transportés dans une maison destinée à ce service, sans parler des diverses autres dispositions, qui toutes portent l'empreinte de l'humanité, et d'un touchant intérêt pour le bien spirituel et temporel des esclaves. (Pag. 240 241. et 242).

CHAPITRE III.

Mémoire sur la colonie de Sierra-Leone, par M. Z. Macaulay, écrit et publié à Londres en 1830, et soumis au gouvernement anglais.

Cette colonie, depuis le premier moment de sa fondation, n'a pas cessé d'être en butte à un système d'hostilités violentes de la part d'un certain parti en Angleterre. Si les fondateurs n'avaient eu en vue que de simples spéculations de commerce, il est probable qu'on n'aurait pas mis plus d'entraves et d'obstacles à l'exécution de leur plan qu'au succès d'aucun autre de nos établissemens extérieurs. Mais, malheureusement pour la tranquillité et les progrès de Sierra-Leone, ils ont annoncé que deschoses d'un ordre plus élevé occupaient leur pensée; ils ont osé annoncer leur haine pour la traite des noirs et pour l'esclavage; ils ont annoncé que dans leur opinion l'Africain opprimé et dégradé était, lui aussi, une créature humaine, un membre de la même grande famille qu'eux, et cohéritier des grâces de la même rédemption. Ils ont annoncé que, suivant eux, cet Africain était susceptible d'être élevé au-dessus de l'état de brute auquel il avait été réduit, et de montrer au monde les mêmes qualités intellectuelles et morales que ceux qui le courbaient sous le joug de l'esclavage. Et non-seulement ils ont fait profession de toutes ces doctrines, si odieuses à certains esprits, mais encore, bravant la calomnie et le sarcasme, ils ont entrepris d'en faire l'application et l'expérience. Ils ont cherché, tant par leurs efforts que par leurs sacrifices, à appeler la race africaine à la civilisation et à la morale.

On avait le droit d'espérer qu'une semblable tentative, ayant pour but de réagir contre les maux qu'entraina l'infâme trafic des esclaves, et de réparer en partie les effets désastreux qui en étaient résultés pour le caractère et le bien-être de cette portion infortunée de notre espèce, serait du moins traitée avec indulgence, si ce n'était avec respect, quelque

malheureuse que pût en être l'issue. Bien loin de là, il semble que le motif philantropique qui en était l'esprit, que ce motif même n'ait servi qu'à envenimer davantage l'animosité de l'opposition, qu'à rendre plus acérés les traits de la calomnie, qu'à donner plus de poids à toutes les suggestions de la malveillance et à tous les mensonges débités sur cette colonie. Et même dans ce moment (1), après que tant de sinistres prédictions de ses ennemis ont été convaincues de fausseté, lorsqu'elle a surmonté les dangers qui assaillaient son berceau, et les obstacles que fortifiait sans cesse l'animosité de ses adversaires; lorsqu'elle a marché pendant plusieurs années, malgré les vices et les désordres de son administration, avec une prospérité toujours croissante, s'applaudissant de ce qu'aucun esclave ne souille son territoire, et heureuse d'avoir tiré des milliers d'Africains de l'abjection et de la misère la plus profonde, pour les élever à la jouissance des bienfaits de la liberté anglaise, et des lumières du christianisme : dans ce moment il se trouve encore des hommes qui semblent se faire un plaisir de renouveler, en les ornant de nouvelles exagérations, les calomnies si souvent répétées, et de travailler autant qu'il est en leur pouvoir, non-seulement à décréditer cette colonie dans l'opinion publique, mais encore à la faire disparaître, s'il était possible, de la face de la terre.

Nous ne nous arrêterons pas à chercher les motifs qui, de tant d'autres établissemens coloniaux de l'Angleterre, ont pu attirer une préférence si singulière à celui de Sierra-Leone, et en ont fait le point de mire exclusif d'une hostilité uniforme et persévérante; hostilité portée jusqu'à une sorte de fureur de la part d'une certaine classe de personnes, et qui n'a cessé de s'attacher à chacun de ses pas, depuis 1791 jusqu'à ce jour. Ces motifs se présentent assez d'eux-mêmes aux yeux de tous ceux qui ont suivi avec quelque attention la grande contro-

(1) En 1830.

verse agitée, pendant ce laps de temps, entre les ennemis et les amis de l'esclavage ; entre ceux qui se font une source criminelle de richesses de la violation des lois divines et humaines, à l'égard de malheureux Africains qu'ils enlèvent et qu'ils chargent de chaînes; et ceux qui sentent que l'existence seule de l'esclavage, dans toute possession anglaise, est un crime national des plus noirs, et que ce serait un devoir de détruire cette affreuse institution, comme un arbre dont on arrache jusqu'au dernier rameau, dont on extirpe jusqu'à la racine la plus profonde.

Ces réflexions nous ont été suggérées par un volume qui vient de nous parvenir, ayant pour titre : *Pièces relatives à la colonie de Sierra-Leone*, imprimées par ordre de la chambre des communes, le 17 février 1830, sous le numéro 57. Pour justifier les observations ci-dessus, et en même temps pour porter la conviction dans l'esprit de nos lecteurs, nous n'avons rien de mieux à faire que de leur mettre sous les yeux la substance de cette importante publication.

La première partie se compose de la correspondance du gouvernement local avec le bureau des colonies, du 1er janvier 1826 au mois de septembre 1829, concernant les Africains libérés établis dans la colonie de Sierra-Leone.

Le premier exposé qu'on va lire est tiré d'une dépêche du général Turner, en date du 25 janvier 1826; il donnera une idée, insuffisante il est vrai, tant de l'importance du sujet que du système absurde et imprévoyant qui, jusqu'à cette époque, avec les meilleures intentions, nous voulons bien le croire, avait été suivi par les prédécesseurs de ce général qui gouvernaient cette colonie sous les ordres du bureau colonial.

« Un grand nombre d'objets divers réclamaient mon attention dans cette colonie; mais il en était fort peu qui méritassent mieux d'être approfondis que ce qu'on appelle « *le département des Africains libérés.* » Quelque sages et convenables qu'aient pu être les règlemens administratifs, pour les premières années de cet établissement, il est de toute évi-

dence qu'ils ont cessé depuis long-temps d'être en harmonie avec ses besoins, et il est d'une égale évidence qu'ils lui conviennent moins chaque jour, en raison du grand nombre d'esclaves capturés dont s'est grossie la population de la colonie. Plus de vingt mille esclaves y ont été débarqués, et dans le cours de l'année dernière seulement, on en a émancipé au-delà de deux mille. Si le commerce des esclaves continuait à s'accroître dans la même proportion que pendant les deux dernières années, nul doute que, vu l'activité de nos croiseurs, le nombre des Africains importés à Sierra-Leone ne s'accrût également, et n'y entassât bientôt une masse d'hommes fort embarrassante; elle y est déjà fort nombreuse, au point qu'on en est à chercher ce qu'on pourra en faire et par quels moyens ils pourront pourvoir à leur subsistance. D'après le mode qui a prévalu *jusqu'à présent*, on les a distribués dans les villages, où, *pendant plusieurs années, le gouvernement les a soutenus dans l'inaction;* mais déjà les villages et le sol ingrat des montagnes où ils sont situés leur refusent une chétive subsistance, et ils commencent à errer pour chercher un terrain plus fertile et des moyens d'existence plus faciles. La tendance de tout ceci est de les forcer à retourner dans leurs forêts, de les replonger dans l'état de nature et dans la barbarie, ou d'en faire des hordes vagabondes qui infesteront Freetown et les villages les plus populeux. Je tâche, du moins pour le moment, de prévenir ce fâcheux résultat, en les employant à des travaux publics, comme à porter des briques et autres matériaux, et je leur fournis, aux frais de l'administration, la nourriture, le logement et quelques hardes. Je les ai formés en petits détachemens, que j'ai confiés, après les avoir enregistrés, à des personnes respectables qui les font travailler à la terre, ou les emploient comme domestiques. On a reconnu qu'*en les appliquant à un travail modéré et réglé, comme celui auquel ils ont été habitués*, dès le moment même où ils débarquent des bâtimens négriers, *on en fait de bons ouvriers et des hom-*

mes d'une conduite régulière; mais lorsqu'ils ont été cantonnés dans les villages, et sont accoutumés à *être entretenus gratuitement*, on a eu ensuite toutes les peines du monde à les décider à travailler à la journée, même pour un fort salaire. Les frais de cet établissement ont été très-considérables; je crois qu'on n'a rien de mieux à faire que de maintenir les règlemens sous l'empire desquels je suis parvenu à réduire ces frais, l'année dernière, au montant porté à la cédule ci-jointe, et je crois qu'on peut les réduire encore; mais, comme le système est vicieux dans son ensemble, le seul succès que je puisse me promettre, c'est de diminuer le mal.

« *Ce serait s'exposer à un grand mécompte que d'imaginer qu'une masse nombreuse de pauvres gens plongés dans l'ignorance, sans capitaux, sans industrie, sans métiers d'aucune espèce, puissent être amenés à pourvoir eux-mêmes à leurs besoins, et à cultiver des articles propres à l'exportation, si on ne les fait travailler à gages. Si ce système pouvait réussir, même en Angleterre, on se trouverait bientôt à même d'y abolir la taxe des pauvres.*

« Douze villages ont été établis pour civiliser ces malheureux, pour les instruire et les tenir réunis; on y a formé des établissemens très-convenables en théorie, mais presque inutiles dans la pratique : un ministre, un maître d'école et un directeur dans chaque village; on est tenté, au premier coup d'œil, de croire qu'avec cela on peut faire face à tous les besoins; mais malheureusement les inconvéniens du climat, les privations, les fatigues, le peu d'analogie de la position et du genre de vie de ces fonctionnaires avec leurs anciennes habitudes, l'absence d'intérêt personnel et la conviction qu'ils n'ont aucun avancement à espérer, en diminuent bientôt le nombre. Il n'y a en ce moment dans la colonie qu'*un* seul missionnaire (M. Raban), *trois* ecclésiastiques luthériens, *cinq* maîtres d'école et *quatre* directeurs; il ne se trouve pas parmi eux un seul homme qui ait les plus légères connaissances agricoles, et je ne sache pas qu'on ait jamais attaché à

la colonie un seul individu ayant quelques notions de l'agriculture de l'Europe ou des tropiques. Il n'est pas étonnant que, dans un état de choses si désavantageux, la culture n'ait pas fait de grands progrès. »

Il y avait peu de temps que cette lettre était écrite, lorsque le général Turner mourut, victime tout à la fois de l'influence du climat et des fatigues excessives qu'il s'était données pour l'exécution de ses plans d'amélioration. Les réformes projetées par cet officier, aussi zélé qu'habile, furent reprises et poussées avec autant de vigueur que possible par son successeur, sir Neil Campbell, puissamment secondé par le lieutenant-colonel Denham, qui s'est fait connaître si avantageusement comme compagnon du capitaine Clapperton, lors de sa célèbre expédition dans l'intérieur de l'Afrique.

Les extraits suivans de leur correspondance donneront une idée claire de la nature et des effets des changemens judicieux que ces deux officiers ont concouru à introduire dans le régime de Sierra-Leone.

Voici ce qu'écrivait, le 19 janvier 1827, sir Neil Campbell :

« J'ai l'honneur d'informer votre seigneurie de l'arrivée ici du lieutenant-colonel Denham, intendant général des Africains libérés, venu le 9 courant par le bâtiment de S. M. *le Cadmus*. Sa coopération ne peut manquer de m'être d'un grand secours pour les fonctions importantes dont je suis chargé.

« D'après le système qu'on a commencé à suivre depuis le 1er de ce mois, et qui, je l'espère, méritera l'approbation de votre seigneurie, je suis porté à croire que la tâche du lieutenant-colonel Denham ne sera pas très-difficile; mais, dans le cas contraire, je trouverai en lui tout le talent, le zèle et la bonne volonté que je puis désirer pour l'exécution et le succès des commissions que j'aurais à lui confier.

« Il m'a fallu beaucoup de temps pour découvrir que le système qu'on a suivi jusqu'à présent, savoir, celui de *la distribution des rations*, était décidément et radicalement mauvais, et qu'il était temps d'y renoncer. A compter du

1er janvier 1827, il ne doit plus être distribué de *rations* aux Africains libérés, soit à Freetown, soit dans les villages; mais on les remplacera par une somme de 3 d. sterl. (1) par jour » (solde réduite depuis à 2 d. pour les adultes, et à 1 1/2 d. pour les enfans), « qui leur sera payée en main propre et sur les lieux, ou, s'ils n'étaient pas assez anciens dans la colonie pour qu'on eût confiance en eux, payée en leur présence et en celle des directeurs, qui sont munis d'états réguliers de paiemens mensuels, portant les noms de chaque individu, homme ou femme, et la somme qu'il a reçue. On a considérablement réduit le temps pendant lequel les Africains seraient à la ration; les adultes seront adoptés par quelques-uns des plus respectables des Africains pensionnaires ou libérés des différens villages, lesquels en prendront soin gratuitement. Les femmes en âge d'être mariées recevront une solde de secours pendant trois mois, les hommes pendant six. Quoique la durée de la solde soit ainsi limitée à six mois pour ces derniers, ce qui est le *minimum*, cependant il y aura des circonstances où elle pourra leur être continuée, même pendant une année; lorsque, par exemple, leur santé aura souffert des mauvais traitemens reçus à bord, ou des suites d'un long voyage. Mais ces Africains libérés ne resteront point oisifs; ils seront employés à améliorer les routes ou à en ouvrir de nouvelles, à se construire des maisons, et à cultiver les lots de terre qui leur auront été alloués. »

Ce qui suit est extrait des instructions de sir Neil Campbell, en date du 1er décembre 1826 :

« Les Africains libérés qui avaient été jusqu'ici à la ration recevront à l'avenir la somme de 3 d. sterl. par jour, qui leur sera payée à chacun par les directeurs, à qui elle sera remise par l'intendant général. Ce paiement leur sera fait chaque semaine et huit jours à l'avance.

---

(1) Ou 30 centimes de France.

« Cet arrangement épargnera l'embarras et les frais qu'entraînent l'achat des denrées à Freetown, et l'envoi de ces denrées dans les différens villages ; il sera en même temps plus agréable pour les travailleurs et fera circuler le numéraire dans l'intérieur de la colonie; ils trouveront à acheter sur les lieux les denrées dont ils auront besoin, et ce mode encouragera les détailleurs industrieux à former des établissemens. Des modèles d'états de paiemens seront remis aux payeurs.

« Cette solde de secours sera payée sur les lieux aux Africains anciennement établis, qui seront chargés des nouveaux, au moment de leur sortie des bâtimens négriers, jusqu'à ce qu'ils soient en état de se pourvoir par eux-mêmes, au moyen des établissemens qu'ils auront formés. Pour les femmes, la durée de cette solde sera de trois mois, et de six pour les hommes, sauf certains cas extraordinaires avec l'approbation de l'intendant général.

« Tous les jeunes gens, garçons et filles, au-dessous de quinze ans, ou ceux qui seront considérés comme hors d'état, avant cet âge, de défricher et de cultiver une pièce de terre, seront distribués chez ceux des anciens que les directeurs auront désignés, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge susdit; alors leur père adoptif sera déchargé d'eux; il leur sera donné un lot de terre, et leur solde cessera d'avoir lieu. »

Après une désignation des hardes et outils qui devront leur être distribués pour la première année, l'instruction continue ainsi qu'il suit :

« On croit devoir donner avis au public que la route de Freetown à Wellington est parfaitement sûre pour les voitures, et, pour les chevaux, celle de ce dernier point à Hastings et à Waterloo, par le nouveau village d'Allentown, situé à mi-chemin entre Wellington et Hastings, et à la même distance de Charlotte.

« Dans le courant de la semaine prochaine, il sera établi dans les villages de Wellington, Hastings et Waterloo, sous la direction des directeurs, des auberges pour la commodité

des habitans ; il y sera tenu des tables à des prix fixes, avec un tarif revêtu de la signature des dits directeurs, et affiché dans la salle à manger, pour prévenir toute exaction.

« L'école d'Hastings sera rétablie sans délai, et M. Foy y nommera un instituteur pris parmi les moniteurs des autres écoles.

« Le gouverneur s'attend à trouver dans chaque village, lorsqu'il fera sa tournée, un registre où seront consignés les noms de tous les Africains libérés et l'époque de leur arrivée dans la colonie, de telle sorte que nul *homme* ne reçoive les rations ou la solde du gouvernement après six mois de résidence dans la colonie, nulle femme après trois mois, et aucun garçon ou jeune fille au-dessus de quinze ans ; le registre devra présenter clairement l'observation de toutes ces dispositions, et indiquer aussi ce qu'est devenu tout Africain qui aurait quitté le village.

« M. Pyne, arpenteur de la couronne, se rendra le plus tôt possible dans les villages africains, pour y procéder aux opérations ci-après, d'autant plus importantes, qu'elles tendent *à donner aux Africains libérés un motif pour s'appliquer à la culture des lots de terre qui leur sont alloués, et à leur inspirer la sécurité nécessaire dans le maintien de leurs propriétés* : DEUX POINTS TOTALEMENT NÉGLIGÉS JUSQU'A CE JOUR, *et pourtant indispensables, si l'on veut les encourager convenablement, et montrer un but positif et permanent à leurs efforts individuels.*

« 1° Il mesurera et assignera dans les villages un lot de terre pour chaque Africain libéré.

« 2° Il mesurera aussi un lot de terre, qui sera assigné à chaque directeur ou sous-directeur.

« Les directeurs avertiront les sous-directeurs de la nécessité, pour ceux des Africains libérés qui sont sous leur direction, de se conformer strictement aux heures ci-après fixées, tant pour les travaux des champs que pour les instructions de l'école.

« Les heures de *classe* pour les individus *au-dessus de quinze ans* seront, pendant les jours ouvrables, de onze heures à midi, et de une heure à trois.

« Attendu leur âge, il est inutile de leur assigner un plus grand nombre d'heures, cette classe se composant soit d'individus *qui arrivent à la jeunesse*, et en qui il suffit d'entretenir le souvenir de l'instruction qu'ils ont reçue à l'école, soit d'individus *parvenus à une époque de la vie beaucoup plus avancée*, et à qui un degré d'instruction de plus ne pourrait être d'une grande utilité. La contrainte, d'ailleurs, à l'égard des uns ou des autres, ne pourrait produire aucun bon effet.

« Pour ceux qui sont *âgés de moins de quinze ans*, les heures de classe seront, pendant la semaine, de neuf heures à midi, et de une à trois heures de l'après-midi.

« On n'a point fixé dans ces instructions un temps de travail particulier pour l'immense majorité des Africains libérés qui ont été débarqués dans la colonie, qui sont déjà d'un âge mûr, ne parlent pas un mot d'anglais, et n'ont point été à l'école. JAMAIS ON N'A USÉ DE CONTRAINTE DANS CETTE COLONIE, *et on doit espérer que d'après la garantie qui vient d'être donnée aux Africains* » (ceci s'applique aux lots de terre qui leur sont concédés à perpétuité), « *garantie dont ils n'avaient jamais joui précédemment, ce moyen sera moins nécessaire que jamais.* »

Dans une lettre en date du 7 mars 1827, sir Neil Campbell s'exprime ainsi :

« J'ai l'honneur d'assurer votre seigneurie, et je crois pouvoir me permettre cette assertion sans qu'on ait le droit de m'accuser d'une confiance aveugle, que cette colonie possède des ressources considérables, que le temps développera par degrés, et qu'elle marche dès à présent dans la voie des progrès, d'un pas plus rapide qu'elle n'avait fait jusqu'à ce jour. »

Le rapport du colonel Denham, après un séjour de cinq

mois dans la colonie, est du plus haut intérêt, et démontre la fausseté des mille et une calomnies inventées par la méchanceté, et propagées avec un zèle et une ardeur dignes d'une meilleure cause. Il porte la date du 21 mai 1827.

« Il y a si peu de temps encore que je suis chargé de la direction des Africains libérés, que j'éprouve une sorte de défiance de moi-même en affirmant que, *par suite des changemens importans, et si long-temps désirés, qui ont eu lieu dans toutes les branches de l'administration*, depuis l'arrivée du gouverneur actuel, sir Neil Campbell; on ne saurait contester les progrès marqués de la colonie, comme en feront foi les rapports que j'aurai prochainement l'honneur de mettre sous les yeux de votre seigneurie.

« Les avantages dont la privation s'est fait le plus vivement sentir dans cette colonie, ou plutôt aux Africains libérés, c'est l'instruction, ce sont des capitaux et le bon exemple. *J'ai lieu de m'étonner, de plus en plus tous les jours, qu'ils aient tiré autant de profit du peu qu'ils ont pu avoir de toutes ces choses jusqu'à ce jour.*

« *Le goût des hommes placés dans les différens établissemens paraît les porter, en général, vers l'agriculture.*

« *Je n'ai remarqué aucun symptôme d'éloignement pour le travail volontaire; c'est un système qui paraît être parfaitement entendu, et qui est pratiqué par les Africains libérés de Sierra-Leone; leurs idées à cet égard se fortifient à mesure qu'ils apprennent à connaître davantage les bons effets du travail, qu'ils en recueillent les profits, et qu'ils goûtent les douceurs que ces profits les mettent à même de se procurer.* Et il est vrai de dire que si le nombre des ouvriers cultivateurs a été comparativement faible dans les villages, il faut s'en prendre en grande partie au nombre considérable d'Africains qui ont été employés à diverses constructions, soit par le gouvernement, soit par les particuliers, pendant ces dernières années. Le salaire des ouvriers

a varié de 1 *shilling* à 6 *pence* (1) par jour ; cependant, on n'a jamais manqué d'Africains libérés disposés à louer leurs bras. Il y a maintenant sur les magasins de la marine, qui sont en construction à contrat, à King-Tom's-Point, près de deux cents ouvriers africains libérés ; ces hommes travaillent avec zèle et assiduité pour 20 *shillings* par mois, payés la moitié en argent, et le reste en denrées prises dans les magasins des marchands qui ont soumissionné cette fourniture.

« La durée du travail surpasse celle qui est usitée même dans le midi de l'Europe, où l'on se repose pendant plusieurs heures, lorsque le soleil se fait sentir avec le plus de force. Les ouvriers de la colonie sont constamment en action depuis six heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi, excepté de neuf à dix heures, moment de repos qu'on leur accorde pour le déjeûner.

« L'agriculture aurait besoin d'être encouragée par tous les moyens possibles ; toutefois, je suis porté à croire que le genre de travaux auquel on a employé et on emploie encore un si grand nombre d'Africains libérés, n'a pu, en définitive, que produire sur eux un effet salutaire ; car ils ne peuvent manquer d'acquérir de l'intelligence et l'habitude d'un travail régulier et soutenu, ainsi qu'une infinité de notions générales, étant employés comme artisans, et se trouvant à même de suivre et d'observer les progrès des édifices publics en construction, depuis les fondations jusqu'au toit, tels que les vastes casernes et un très-beau bâtiment destiné à servir de magasin de marine, qui sont sur le point d'être achevés.

« *Déjà les Africains ont ouvert les yeux sur les bienfaits de l'industrie, en jouissant des profits qui en résultent, et chaque jour ils attachent plus d'importance aux avantages de la propriété.*

« Déjà, une trentaine des libérés qui ont été employés à ces travaux et à d'autres édifices publics et particuliers, à qui

(1) 24 à 12 sous de France.

il n'avait pas encore été alloué de lots de terre, se sont adressés à moi pour en obtenir à Campbell-Town, sur la crique de Calmont, où le sol est très-fertile, afin, disent-ils, de s'y établir tranquillement. Tous ces hommes ont économisé, à leur profit, des sommes considérables qui les mettent à même de se bâtir des habitations plus commodes, d'acheter les articles de ménage nécessaires, et même quelques objets d'agrément; ils offriront par là un exemple utile à ceux de leurs frères à qui on a fait des concessions de terre, au moment même de leur arrivée dans la colonie, il n'y a que quelques mois.

« *Il n'y a pas un village où l'on n'aperçoive quelques indices du désir de se procurer non-seulement les nécessités, mais les douceurs et le luxe de la vie, depuis l'individu le plus anciennement établi jusqu'à l'Africain libéré d'hier. Les articles de toilette de l'Europe sont ce qui excite surtout leur ambition, et pour gagner les moyens de se les procurer, les deux sexes se livreront avec plaisir au travail; il y a une amélioration sensible et progressive dans leurs habitations, à mesure qu'ils ont eu à leur disposition les moyens et les matériaux nécessaires.*

« *Quant à l'introduction du travail libre parmi les Africains libérés établis dans cette colonie, je n'ai pas l'ombre d'un doute qu'on ne réussît à l'introduire, et même je ne crois pas qu'on obtînt d'eux avec un autre système seulement la moitié de l'ouvrage qu'ils feraient librement, à moins qu'on n'employât à leur égard les moyens de contrainte, les plus cruels.*

« J'ai formé mon opinion à cet égard sur des faits que j'ai été à même de recueillir dans chacun des établissemens d'Africains libérés, où j'ai passé successivement une, deux et même trois semaines; je me bornerai donc à publier ces faits plus décisifs, à mes yeux, que tous les raisonnemens.

« Le nombre des maisons de bois sur fondations en pierre et celui des maisons de pierre se sont accrus dans tous les villages, particulièrement dans ceux des montagnes, Gloucester et Régent; il y en a le triple de ce qu'on y voyait il y a trois

ans; à Wellington, il y a sept maisons en pierre presque finies, et qui ne sont commencées que depuis deux ans. C'est *par le travail libre et à force d'industrie*, que les propriétaires de ces habitations, qui leur ont coûté de 100 à 200 dollars, ont acquis les moyens de se former ainsi un établissement permanent. Tous, sauf un petit nombre de soldats du 4e régiment des Indes occidentales, sont des Africains débarqués ici aussitôt après la capture des bâtimens de traite; on leur donna seulement un lot de terre et les rations pendant un certain temps, et ils se sont faits maçons, charpentiers, tonneliers, serruriers et fermiers. Un des Africains libérés, propriétaire d'une excellente maison en pierre à Wellington, gagna, la première année, 20 liv. sterl. à vendre des ochroes, végétal fort estimé ici et très-rare dans les sécheresses; il en gagna autant l'année d'ensuite. Un autre doit à plusieurs bonnes récoltes de maïs d'avoir pu améliorer son habitation; un autre, enfin, a gagné ce dont il avait besoin pour cela dans une entreprise pénible, mais lucrative, de fabrication de chaux.

« Régent et Wellington sont de tous ces établissemens les plus riches et les plus peuplés. Régent ne se compose que d'Africains libérés; on n'y a jamais établi de soldats licenciés. M. Johnston, le directeur, un dimanche matin, après l'office divin, me montra une trentaine d'individus possesseurs de plus de 100 liv. sterl. chacun. La population de Régent va au-delà de treize cents âmes, et il y a de trois à quatre cents communians; les congrégations sont parfaitement dirigées, et tout le monde y est vêtu à l'européenne et très-proprement.

« Les marchés de Freetown sont abondamment fournis en fruits et en légumes, apportés presque exclusivement des villages de montagnes; et tous les jours, on voit le long de la colline par laquelle on descend à Gloucester-Town, de quatre-vingts à cent individus, hommes, femmes, jeunes filles et jeunes garçons, chargés des produits de leurs fermes et de leurs jardins. Il faut remarquer aussi que tout cela est entièrement le fruit de leur industrie et de leur persévérance,

puisqu'ils n'ont jamais reçu la moindre instruction sur une branche de travail si importante.

« Dans les terres basses, à l'est, le long de la rivière Bunce, et sur les différentes lignes qui se trouvent d'Allentown à Waterloo, et de là à Calmont-Creek, on pourrait récolter du riz en grande quantité, si les habitans avaient les capitaux et les débouchés nécessaires. La culture du riz, en petit ou en grand, exige une attention et un travail continuels ; quelques-unes des rizières les plus productives que j'aie vues, et dont les meilleures étaient sur une petite échelle, étaient des fermes d'association.

« On regarde le riz de l'Afrique comme le meilleur qu'il y ait au monde ; la consommation ici en est énorme, et dépasse peut-être douze milliers de livres par an. Les bénéfices de ce commerce passent aux négocians de Maudingo, Sherbro, Rio-Pongos et Porto-Logo, ce que les marchands de Freetown trouvent extrêmement avantageux, attendu qu'ils remportent la plus grande partie du prix de leurs importations en toutes sortes d'articles de leurs magasins.

« On pourrait aussi cultiver le coton, et même avec moins de peine que le riz : on le trouve sauvage de trois espèces, blanc, brun et cramoisi ; la première espèce est excellente.

« On a beaucoup de peine à se débarrasser de l'indigo, qui pousse naturellement et en grande quantité ; la qualité en est excellente, et est, pour son excellence, devenue proverbiale.

« On a fait les essais les plus heureux sur le gingembre, et l'on espère que l'année prochaine, la récolte en sera très-abondante ; il rend environ soixante pour un, est d'une beauté remarquable et d'un parfum exquis ; mais, faute d'instruction, les cultivateurs ne savent pas encore l'éplucher et le préparer pour la vente en Europe. Au moyen de quelques encouragemens, les Africains libérés pourraient donner une large extension à la culture de ces articles.

« Les lords de la trésorerie trouveront, je m'assure, que le premier effet des dispositions aujourd'hui en pratique, et

dont les avantages ne peuvent encore se faire sentir qu'en partie, sera de diminuer considérablement les frais relatifs aux Africains libérés sur cette côte, tandis qu'en même temps, elles augmenteront en raison directe les douceurs de leur position, et contribueront aux améliorations générales. En remplaçant les rations par une paie en argent, suivant le système adopté par le gouvernement actuel, qui alloue à tout Africain libéré au-dessus de quinze ans, trois *pence* par jour, on donnera lieu dans les villages à une circulation de numéraire inconnue jusqu'ici, qui sera très-avantageuse aux habitans, et excitera l'émulation en encourageant l'industrie.

« Toutefois, les secours accordés par le gouvernement ne doivent jamais durer plus de six mois, sauf dans quelques cas particuliers, comme maladie, incapacité de travail, etc.

« On a l'intention de décerner des récompenses aux différens directeurs ou cultivateurs qui, à la prochaine récolte, présenteront la plus grande quantité de café ou de gingembre de bonne qualité; et d'autres récompenses moins fortes attendent aussi ceux qui feront les plus belles récoltes en articles d'une culture plus générale.

« Des marchés ont été établis dans tous les villages; les femmes des petits cultivateurs y apportent les productions de leurs fermes, et en reçoivent le prix en argent, le tout sous la surveillance des maîtres d'école et des directeurs; cet argent circule ensuite dans le village, où il y a, en général, de une à quatre boutiques. Auparavant, toutes les denrées nécessaires à la vie étaient fournies par quelques marchands de Freetown, et souvent, par des individus qui, sans être marchands, enlevaient tout ce qu'ils pouvaient trouver chez les petits cultivateurs, et le payaient en argent ou en marchandises; ensuite, ils revendaient en gros à l'administration des Africains libérés, à un bénéfice très-fort, et l'argent, payé à Freetown par une lettre de change sur le gouvernement, ou autrement, était envoyé hors de la colonie.

« A peine, dans tout le cours de l'année dernière, voyait-

on circuler dans les villages des Africains libérés quelques pièces de monnaie ; aujourd'hui, le numéraire abonde, et les échanges se font à des prix modérés. »

Voici ce qu'écrivait encore le colonel Denham, sous la date du 15 novembre 1827 :

« Je vous adresse cette lettre de Kent, notre établissement occidental sur le cap Shilling, que je visite, ainsi que les îles Bananas, depuis vingt jours.

« Les villages à l'ouest ont toujours eu, pour leur culture, un très-grand désavantage, provenant de leur éloignement de Freetown, le seul marché jusqu'à présent où ils pussent trouver à vendre leurs denrées ; aussi, n'ont-ils guère récolté au-delà de ce qui était nécessaire à leurs besoins. Mais depuis qu'ils trafiquent avec Sherbro, et au moyen de l'argent qu'a fait circuler la construction des édifices publics, ils se sont trouvés en état d'acheter des habits et autres objets agréables, ce qui leur permet de faire un peu meilleure figure. Pendant mon séjour à Kent, nous avons eu tout en abondance et à très-bon marché, tous les jours, du lait, des œufs, de la volaille, du poisson, et du mouton, et un jeune taureau sauvage des Bananas nous a donné la meilleure viande qu'on puisse imaginer. On trouve ici quantité de yams, de pommes de terre, d'ochroes et de cocos ; et l'on ne pourrait dire raisonnablement que les habitans y souffrent de la disette. Jamais, en Espagne ou en Portugal, je n'ai vu un seul village où un Anglais pût se procurer plus facilement tout ce qui constitue pour lui ce qui est confortable.

« George-Town, dont j'avais posé la première pierre, ou, pour parler plus exactement, pour lequel j'avais jeté la première pelletée de terre, lorsque je visitai Cap-Shilling, s'élevait avec rapidité.

« Les habitans paraissaient fort contens de pouvoir jouir bientôt d'une communication régulière par terre avec Waterloo, et j'espère que d'ici à deux mois, la route qui doit aller de Kent à cette ville, déjà remarquable par un grand

mouvement d'affaires, sera ouverte et praticable pour les chevaux, ce qui ne s'était pas encore vu. Les habitans de Kent promettent d'entretenir le marché de chèvres, de moutons et de poisson sec, articles que ceux de Waterloo sont obligés de tirer à grands frais de Freetown. Cette route, ainsi qu'un pont en bois de vingt-huit pieds de large, doit être construite entièrement par des Africains libérés, qui seront payés par le gouvernement, et il n'en résultera aucune charge de plus pour le public.

« Les produits des îles Bananas ont augmenté considérablement cette année ; toute la partie nord est couverte de rizières presque bonnes à moissonner, et l'on estime qu'on pourra en rentrer de quarante à cinquante milliers. Dublin, maintenant le seul village, est dans la partie nord de la plus grande de ces îles. A l'extrême ouest, est une île petite, mais très-fertile, couverte de palmiers : elle offre plusieurs baies sûres et un bon mouillage pour des canots, des bateaux, et même pour de petits bâtimens. Dans le nord de cette île, se trouve la meilleure pêcherie de toute la côte ; j'y ai rencontré quelques individus de Sherbro, qui ont l'habitude d'y venir, et qui, après y avoir passé le temps nécessaire pour prendre et faire sécher autant de poisson que leurs canots en peuvent contenir, se rendent à Freetown avec leurs cargaisons. On parle d'un Français, du nom de *Mieux*, à ce que je crois, qui, après avoir résidé trois ans dans cette île, voyant qu'il ne pouvait espérer de continuer son trafic d'esclaves, la quitta brusquement avec le petit nombre d'hommes qui s'étaient attachés à lui, sans qu'aucun d'eux y eût jamais été malade un seul jour. Les chèvres qu'il y laissa ont fini par devenir un troupeau formidable qui erre en liberté sur toute la surface de la petite île. J'ai résolu d'y former un établissement composé de quarante Africains libérés, de six soldats licenciés et d'un sergent, et je n'ai aucun doute qu'il ne prospère. Il leur suffira, la première année, d'un commerce de poisson sec, d'huile de palmier, et de noix, pour se soutenir et se commencer

la culture de leurs fermes. Le riz de la Caroline, après trois ans, a donné sept et huit pour un; la qualité en est supérieure, dans ces îles, à tout ce que je pourrais acheter à Freetown, et comme je fais du riz ma principale nourriture, on peut s'en rapporter à mon jugement sur la qualité de ce grain. Il est difficile de se procurer du riz de la Caroline, et cinq ou six milliers de livres, pour semailles, y seraient reçus avec reconnaissance. Cette île est séparée de la grande par un canal profond, par lequel peuvent passer en tout temps des bâtimens de deux cents tonneaux. Sauf votre approbation, je l'ai nommée l'île de Hay.

« Il serait difficile, pour le moment, de rien dire de positif sur ce que le gouvernement de sa majesté peut se promettre de cette colonie; le produit du sol, quelque encombré qu'il soit de rochers, fournira certainement des vivres abondans à la population actuelle; et comme l'intelligence et l'industrie y font journellement des progrès, les récoltes ne peuvent manquer de s'accroître, tant en quantité qu'en qualité. Cela sera l'ouvrage du temps, vu qu'il est tout simple et tout naturel que les colons s'adonnent de préférence à la culture des articles dont l'expérience leur aura démontré les avantages.

« Indépendamment de son commerce intérieur, la population de la péninsule formera toujours un débouché important pour les marchandises anglaises et tous autres articles du commerce en général.

« *Je n'ai aucune connaissance de ce dont peut être capable le nègre esclave; mais ce dont je suis très-sûr, c'est que le nègre libre, soit dans son propre pays, soit partout ailleurs, où l'esclavage n'a jamais existé, a un sentiment aussi vif qu'aucun blanc qui soit au monde, des droits et des priviléges de l'homme, et je défie tout blanc quelconque de produire aucun exemple, parmi les noirs de cette classe, de cette aversion naturelle pour les blancs que les gens à théories, et les colons des Indes occidentales, prétendent nous donner et reconnaissent comme un fait; le blanc, au con-*

traire, est toujours regardé par ces noirs comme un supérieur, un protecteur, et un ami, tant qu'il ne fait rien qui puisse détruire cette opinion.

« On a toujours, et il n'est pas aisé d'en assigner la cause, regardé ces établissemens comme malsains, et l'on a souvent négligé d'y faire les inspections trimestrielles ; ou elles n'ont jamais été faites qu'en courant, en quarante-huit heures. Pour montrer l'exemple, je m'y suis rendu en me faisant accompagner par des employés ; et, moyennant quelques ustensiles, quelques vivres froids et une petite provision de boissons, que j'envoyais en avant chez les directeurs, j'ai toujours trouvé, pendant un ou deux jours que j'y passais, ma table aussi bien garnie que je pouvais le désirer. Maintenant, on voit les militaires et les membres du conseil partir avec plaisir de Freetown pour visiter les montagnes ; ils descendent à l'auberge, munis d'un matelas, pour pouvoir jouir de la fraîcheur de la brise pendant vingt-quatre heures. »

Dans une autre lettre à M. Hay, en date de Charlotte, dans le district des montagnes, le 3 décembre 1827, le colonel Denham écrivait ce qui suit :

« Je viens de me cantonner ici pour quelques jours, afin de juger de l'accroissement de nos récoltes, qui approchent de la maturité, par suite des nouveaux défrichemens qui ont eu lieu au printemps dernier, pendant mon séjour dans ces montagnes. Tous ceux qui y ont obtenu des terres, ont maintenant terminé la construction de leurs maisons ; leurs lots sont entourés de palissades, et leurs fermes suffisamment fournies de légumes et autres denrées pour leur subsistance ; ce n'est que dans un très-petit nombre de cas que les trois *pence* par jour qu'accorde le gouvernement, ont été continués au-delà du temps de six mois, à compter du jour de leur arrivée. Ceux qui sont le plus anciennement établis, ont singulièrement amélioré leurs habitations et augmenté la valeur de leurs fermes ; le numéraire qui a été mis en circulation dans les villages, depuis qu'on a pris le parti de payer sur les lieux, et

en espèces, le paiement accordé par le gouvernement, à quoi il faut joindre les sommes allouées pour l'entretien des écoles, a fait un bien infini; il y avait samedi plus de deux cents personnes au marché de Régent; on y trouvait du bœuf et du mouton, et presque toutes les denrées que pourrait désirer pour sa table une famille aisée, dans quelque pays que ce fût.

« Au moyen du système actuel, les habitans amasseront, avec le temps, des capitaux qu'ils pourront mettre dans toute spéculation qui leur offrira quelque chance de succès; pour le moment, ils sont plus disposés à s'en tenir à l'agriculture, en raison des pertes que plusieurs d'entre eux (particulièrement les soldats licenciés) ont essuyées, en cherchant à trafiquer avec les naturels de Porto-Logo et autres endroits sur les rivières.

« Le district de la montagne, dans son ensemble, est plus particulièrement propre à la culture du café. Dans un rayon de deux milles du lieu d'où je vous écris, on compte en petites plantations environ quatre mille pieds de café, dont deux mille donnent déjà de la graine.

« Malgré l'opinion qui règne parmi les marrons de la Jamaïque et les autres colons noirs y établis, que l'Angleterre était disposée à abandonner la colonie, un grand nombre d'individus sont venus me trouver pour me demander conseil relativement à quelques pièces de terre et maisons en vente, qu'ils étaient tentés d'acheter. Trois des nègres marrons les plus pécunieux de la colonie voulaient essayer la fabrication de l'indigo, s'ils avaient pu obtenir les instructions nécessaires, des ouvriers employés par M. Giles, dont l'indigo est excellent, sur la manière de le préparer. On le vendrait ici aux marchands à 5 *shillings* la livre, tant ils prisent celui dont M. Giles a produit des échantillons.

« Le nombre des enfans libres, nés dans la colonie (portion extrêmement intéressante de la population), qui vont tous les jours à l'école, s'est accru depuis peu d'une manière remarquable. On est frappé de la supériorité d'intelligence des

enfans nés dans la colonie, quand on les compare à ceux qu'on a pris à bord des négriers; c'est une circonstance dont il est fort difficile de rendre raison, mais qui ne peut échapper à l'observateur le plus superficiel, dès qu'il a mis le pied dans l'école. La plupart des parens de ces enfans viennent du même pays, et l'on ne peut expliquer cette différence que par l'avantage qu'ont eu les premiers de recevoir de bonne heure un peu de cette première instruction, tant morale que religieuse, si nécessaire pour prédisposer l'esprit et le cœur à profiter d'une éducation plus étendue. Cette première instruction a été peu de chose, sans doute, mais on en voit clairement les heureux résultats. Cette classe d'enfans croît tous les jours en nombre et en grandeur; quelques-uns ont atteint leur dixième année, et, élevés convenablement, ils promettent de devenir d'utiles membres de la société; car il ne faut pas se dissimuler que les enfans de la génération actuelle ne seront un jour que les manœuvres de la prochaine.

« Le révérend M. Davy, un des plus respectables serviteurs de la société des missions, homme aussi exempt de fanatisme que rempli de bienveillance et de charité, a adopté un plan d'instruction qui me paraît admirablement approprié à la nature du caractère africain. C'est avec une véritable satisfaction que j'ai visité son école et y ai passé tout le temps des leçons; les progrès qu'ont faits sous lui les enfans libres, dans l'établissement auquel il est attaché (à Bathurst), et cela en moins de trois mois, sont réellement étonnans. Je fais tant de cas de son système et de son zèle infatigable pour tout ce qui peut être utile à la colonie, que j'ai mis sous sa direction les deux divisions les plus âgées des écoles de Régent et de Charlotte, qui ne sont qu'à un mille de distance; et je serais charmé qu'on pût m'expédier ici, dans le plus bref délai, six des *appareils pour l'instruction des enfans, d'après le système de M. Wilderspin*, maintenant en usage dans les écoles d'enfans à Londres et dans les environs. Suivant moi, il serait impossible de rien trouver de mieux pour l'avancement moral

et intellectuel de la génération qui s'élève, non-seulement ici, mais dans toutes les autres colonies de sa majesté. Mes observations m'ont convaincu qu'aussitôt que les enfans peuvent parler, ils ne sont jamais trop jeunes pour apprendre. Le vice n'attendra pas les années pour germer dans l'âme des enfans; pourquoi n'espèrerait-on pas que la vertu aussi pût s'y développer de bonne heure?

« Ce mode d'éducation s'accommoderait si particulièrement aux goûts des enfans africains, en leur présentant, comme il fait, l'amusement et l'instruction ingénieusement combinés, qu'avec quelques bons instituteurs anglais, et même sans leurs secours, je ne doute pas qu'on ne parvînt, en l'adoptant, à diminuer considérablement ces exemples, malheureusement fréquens, de dépravation précoce qui ont depuis peu affligé la colonie. »

Voici ce que le colonel Denham mandait encore, sous la date du 31 décembre 1827 :

« Je me flatte qu'on ne doute pas plus de nos améliorations, que de la diminution notable de nos dépenses. La lettre ci-jointe de M. Campbell, intendant du district de l'ouest, vous donnera connaissance des accroissemens des produits pour cette année dans les îles Bananas. »

La dépêche la plus récente du colonel Denham porte la date du 14 mai 1828. Il arrivait d'une tournée qu'il avait faite à la Côte-d'Or et à Fernando-Pô, où il paraît qu'il prit le germe de la maladie qui le conduisit au tombeau, au milieu de la carrière d'utilité et de philantropie où il marchait avec un si louable dévoûment. Il écrivait ainsi :

« Mon intention est que les habitans de chaque village aient un lot de terre, à la ville et à la campagne, et que cette concession leur soit faite vers la fin du printemps prochain, d'après le plan suivi à York et aux Bananas. Cette opération a été exécutée, pendant mon absence, par M. Pyne et M. White, conformément aux instructions que j'ai laissées au premier avant mon départ.

« Bon nombre d'Africains libérés ont été jusqu'ici, et probablement resteront toujours simples manouvriers ; ils ne sont pas pour cela les membres les moins utiles de la communauté, mais leurs terres restent en friche ou mal cultivées, entourées de plantations productives et bien tenues, pendant qu'ils résident à Freetown, ou travaillent sur la rivière dans les ateliers, et les magasins de bois de charpente. C'est un mal auquel il me sera difficile de porter remède, du moins d'ici à quelque temps, attendu que ces hommes sont déjà devenus propriétaires perpétuels de leurs terres. D'après notre manière actuelle de procéder, nous concédons des terres dans les proportions suivantes : trois acres à tout homme non marié, quatre et demie à chaque homme marié, et une demi-acre en sus pour chaque enfant au-dessus de deux ans. Ces concessions ne doivent être faites qu'aux habitans des différens villages qui ont déjà construit des habitations sur leur lot de ville sur lequel ils résident ; et une marque de distinction décernée à ceux qui sont inscrits sur la liste des communians, que fournit l'ecclésiastique résidant, c'est d'être tout de suite mis en possession du terrain qui doit être désormais regardé comme leur propriété. Vous voudrez bien observer que toutes les douceurs que l'Africain libéré peut rassembler dans sa cabane (et il suffit de jeter un coup d'œil sur les planches qui la garnissent pour se convaincre qu'il n'y est pas indifférent), il se les procure par la vente des yams, de la cassave, des cocos, des cannes à sucre et des autres articles qu'il tire de sa ferme ; jusqu'ici, il n'a pas su ce que c'est que les engrais et tout ce qui peut améliorer le sol ; il se borne à y retourner la paille de sa récolte, ou à laisser reposer son champ pendant quelque temps, lorsque sa récolte a manqué.

« Lors de ma première tournée sur les terrains concédés, j'ai trouvé l'industrieux Africain, homme beaucoup moins rare qu'on n'a cherché à vous le persuader, avec deux et quelquefois trois pièces de terre, de deux à trois acres ; ces terres, voisines du village dont il fait partie et qu'il avait défrichées, il les

mettait alternativement en culture. Je me suis bien gardé de décourager ces entreprises; mais, en prenant la précaution de lui faire entendre qu'il ne pouvait tenir ces terres que par tolérance, je lui ai promis la concession temporaire de tout ce qu'il pourrait débarrasser des broussailles. Par ce moyen, un nombre d'acres considérable ont été déblayées dans le voisinage de Freetown, et d'autres dans les villages les plus rapprochés, et je ne doute pas que cette activité et ces travaux n'aient singulièrement contribué à améliorer en général la santé des habitans pendant l'année qui vient de finir. »

Après la mort du colonel Denham, ce fut d'abord M. Smart qui fut chargé de faire des rapports sur l'état des Africains, et après lui, le major Ricketts. Le 10 septembre 1828, M. Smart, en parlant des Africains nouvellement débarqués, dit « qu'on en a le plus grand soin, et qu'ils paraissent se livrer de bon cœur au travail »; et le 12 octobre suivant, il ajoute : « Je suis sûr que si l'on exécutait strictement les mesures adoptées par feu le colonel Denham, on avancerait rapidement vers le grand but que s'est proposé le gouvernement; et l'on ne fera rien, si l'on ne suit ses idées, en faisant sentir aux Africains libérés tous les bienfaits que ne peuvent manquer de leur procurer le travail et l'industrie, par le défrichement et la culture des terres. » Ces vues sont également celles du major Ricketts. Voici ce qu'il a écrit à M. Hay, sous la date du 27 mars 1829 :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 15 novembre dernier, laquelle m'est parvenue pendant ma tournée d'inspection dans les villages les plus éloignés. Le but de cette tournée, qui devait durer plusieurs semaines, était d'encourager parmi les Africains la culture des produits propres à l'exportation, de leur donner quelques instructions à cet égard, et de leur faire sentir les avantages qu'ils en retireraient; et j'ai l'espérance la mieux fondée, d'après les dispositions qu'ils ont déjà montrées, qu'une quantité considérable des produits de ce genre sera apportée cette année au

marché par tous ceux qui ont pu se procurer des graines ou des plants.

« Les Africains libérés qui forment les différens villages paraissent heureux : Wellington et Waterloo font des progrès sensibles. Dans le premier de ces deux villages, au moyen d'une souscription ouverte parmi les habitans, on construit en pierre une assez grande église, et un marché, et l'on voit chaque jour sortir de terre de nouveaux édifices particuliers également en pierre. Un grand désavantage pour Waterloo et Hastings, c'est la destruction des ponts sur la route de Freetown ; les dernières pluies les ont emportés. Il est indispensable de réparer ce désastre, s'il est possible, d'une manière ou d'autre, avant la prochaine saison des pluies, pour la sûreté des passagers, qui sont pour la plupart des étrangers venus de l'intérieur du pays pour commercer avec la colonie. Le directeur de Hastings fait ce qu'il peut pour reconstruire ces ponts, en employant les ouvriers et autres individus de son village, qui fournissent *gratis* leurs bras et des matériaux ; mais ils ne peuvent cependant venir à bout de cette entreprise sans que le gouvernement les aide un peu pour tout ce qui exige du fer et des clous.

« Il n'y a pas long-temps que je suis de retour de York et des Bananas. A York, on vient de finir quelques maisons en pierre, d'autres sont en construction ; ce sont les soldats licenciés envoyés ici qui y sont employés. Je ne puis concevoir comment les Bananas, qui ont le meilleur terroir de cette partie de l'Afrique, ont pu être si long-temps négligées ; j'y ai envoyé cent cinquante Africains libérés, et mon intention est d'y en envoyer encore autant. »

Voici ce qu'il écrivait encore le 30 juillet 1829 :

« A mesure que les Africains libérés sont remis à l'administration par les cours de Commission mixte, les garçons et les filles au-dessous d'un certain âge sont mis en apprentissage, et les hommes envoyés dans les différens villages et placés des deux côtés de la route, chaque homme recevant une

chaîne et demie de terrain de front, et environ sept chaînes en profondeur. On lui enseigne ce qu'il a à faire d'abord pour se bâtir une maison, puis pour défricher et préparer son terrain, de manière à pouvoir se suffire à lui-même, à l'expiration du temps où doivent cesser les secours que lui accorde le gouvernement. On enjoint aux Africains nouvellement débarqués de se concerter entre eux et de s'entr'aider, pendant le temps qu'ils sont à la charge du gouvernement, pour la construction de leurs habitations et le défrichement de leurs terres, et cette méthode a produit les plus heureux effets, en les mettant beaucoup plus tôt en état de pourvoir à leurs besoins. Ainsi, 2 *pence* par jour (autrefois on leur en allouait 3) pendant six mois, avec quelques vêtemens, les ustensiles de cuisine et les outils aratoires indispensables, et qui leur sont fournis au moment même où on les installe sur leurs lots, sont tout ce qui leur faut; et, passé le terme fixé, ils ne demandent aucun autre secours pécuniaire au gouvernement.

« A mesure que les défrichemens s'opèrent, comme on vient de le dire, et que les cultures s'étendent, le pays, de chaque côté de la route, dans l'intervalle d'un village à l'autre, prend l'aspect le plus riant, et donne une idée des progrès que font les habitans dans les habitudes de travail et d'industrie.

« La difficulté que j'ai trouvée à augmenter la population actuelle des villages anciennement formés, à cause du peu de fertilité des terres environnantes, m'a décidé à faire choix de deux terrains non occupés près du cap de Sierra-Leone, et à environ trois milles de Freetown, où j'ai formé deux nouveaux villages capables de recevoir huit cents familles. Comme ils sont très-près de la capitale, et par conséquent à la portée d'une inspection presque journalière, la bonté de leur terroir, les moyens d'existence abondans qu'il fournira aux nouveaux colons, l'avantage qu'ils auront de pouvoir pêcher dans deux baies profondes, de chaque côté des pointes sur lesquelles ils sont établis, tout me porte à espérer que

leurs progrès industriels seront rapides. Quoique ces villages soient d'hier, *quoique les individus qui en composent la population n'aient été arrachés que depuis quelques mois aux fers des négriers*, un grand nombre d'entre eux ont déjà des chèvres, des porcs et de la volaille, et le dimanche, ils se montrent très-proprement habillés.

« Dans les villages où l'on a établi les soldats licenciés des régimens des Indes occidentales et de Royal-Africain, les habitans en général tirent un avantage marqué de la continuelle circulation du numéraire qu'y occasione le paiement des pensions sur les lieux ; plusieurs ont formé des boutiques pour la vente en détail de diverses marchandises ; d'autres, par une sage prévoyance, ont construit des habitations propres et commodes en pierre et en bois. C'est surtout à Wellington, à York, à Hasting et à Waterloo, que ces progrès et cet esprit d'amélioration se sont fait sentir.

« Plusieurs des Africains libérés qui ont obtenu des lots de terre à Freetown ont construit, ou sont en train de construire de très-bonnes maisons. Ce sont principalement des artisans et des colporteurs. Il y en a, ainsi que des soldats licenciés, qui s'adonnent à fabriquer la chaux, à scier des planches, à couper des bardeaux et des lattes ; ils transportent ces articles, à une distance de plusieurs milles de l'endroit où ils les ont travaillés, dans leurs villages ; et de là, on les mène à Freetown, soit par terre, soit par eau, dans des canots équipés et loués pour ce service par les Africains libérés qui habitent les villages situés sur les bords de la rivière, ou sur la côte. En paiement de ces articles, ils reçoivent ordinairement des espèces qu'ils ne laissent pas dormir ; ils en achètent des bestiaux que leur vendent ceux des naturels qui trafiquent avec la côte ; ils les emmènent dans les villages de l'intérieur, où les pâturages sont excellens ; là on les engraisse, puis on les envoie au marché ; et ce commerce leur rapporte près de 100 o/o. On élève aussi dans les villages des cochons et de la volaille, et c'est de là que Freetown tire en abondance cette sorte de

d'aliment, ainsi que des œufs, des légumes, tels que ochroes, yavas, épinards, têtes de cocos, yams, cassave, cocos, maïs, pommes de pins, noix de terre, cannes, bois à brûler, sel, herbe, etc. On peut donner une idée de la valeur de ces articles par un seul fait : c'est qu'un ouvrier peut aller au marché et acheter, pour 1 penny ou 1 penny 1/2, autant de vivres qu'il lui en faut pour deux repas. On sait que quelques-uns des individus qui approvisionnent le marché viennent de Waterloo et de Hastings, c'est-à-dire, les premiers de vingt-deux milles, et les autres de seize milles de Freetown, apportant leurs denrées, sur leur tête, dans des paniers : ce genre d'industrie annonce clairement chez les Africains libérés le désir de travailler volontairement, pour pouvoir arriver, par des moyens honnêtes, aux mêmes jouissances et à la même aisance que leurs frères plus riches qu'eux.

« Ce sont des Africains libérés qui sont chargés de la police des villages ; huit ou dix constables spéciaux sont attachés à chaque établissement ; deux seulement sont salariés. Les directeurs et les membres de l'église de la société des missions remplissent les fonctions de magistrats, de commissaires du tribunal pour le recouvrement des petites créances, et de coroners ; et l'on réserve un jour par semaine pour entendre les petites causes ; celles qui ont quelque importance sont instruites du moment même où elles sont déférées aux officiers chargés d'en connaître.

« *Les Africains libérés ont donné des preuves évidentes de leur affection pour le régime sous lequel ils vivent, par l'obéissance implicite avec laquelle ils s'y soumettent ;* et toutes les fois qu'on a jugé nécessaire d'adopter des règlemens locaux qui les regardaient en particulier, *ils s'y sont conformés avec empressement.* Un acte relatif à l'entretien des routes et des ponts impose à tout adulte mâle de la colonie une corvée de six jours de travail gratuit ; et vers la fin du mois de novembre, époque à laquelle on rend exécutoires les dispositions de cet acte, on voit se présenter les Africainslibérés, qui proba-

blement abandonnent alors leurs travaux journaliers, au risque de mécontenter ceux qui les emploient, pour fournir le travail auquel ils sont tenus.

« Les nombreuses factoreries établies par des marchands sur la rivière de Sierra-Leone et ses affluens, pour l'achat du bois de teak, que coupent les naturels, sont desservies en partie par des Africains libérés, attachés comme apprentis à ces marchands; et on les trouve si utiles pour la coupe et le flottage de ces bois, pour le sciage et le débit des planches, que plusieurs reçoivent de 4 à 5 dollars par mois, outre la nourriture et le vêtement. A l'expiration de leur apprentissage, qui est de trois ans, on les remet entre les mains de l'administration, qui les établit, sans aucune dépense pour le gouvernement, dans les différens villages; mais un assez grand nombre aiment mieux rester sur les factoreries, et travailler à gages.

« *Dans les villages un peu forts, où les Africains libérés ont l'avantage de posséder un ecclésiastique résidant, la bienfaisante influence de la religion s'est manifestée d'une manière frappante, et, grâce aux efforts et à l'assiduité des missionnaires, nombre de ces êtres infortunés, ensevelis, au moment où on les a débarqués dans la colonie, dans la barbarie et dans la plus profonde ignorance, ont été convertis au christianisme, et trouvent aujourd'hui, dans la situation qu'on leur a procurée, une vie heureuse et tranquille.* »

« Les écoles pour les enfans nés dans la colonie offrent tous les symptômes d'une amélioration progressive, et l'on voit chez les parens l'empressement le plus louable à profiter des facilités qu'on leur donne pour l'instruction de leurs enfans.

« On fournit à tous les Africains nouvellement importés, c'est-à-dire, aux hommes au-dessus de quatorze ans, les articles dont la liste suit, au moment même où ils sont établis sur leur lot de terre; ces articles sont tirés des magasins du gouvernement. »

Après une énumération des objets qui composent cette

fourniture, dont le prix se monte à une trentaine de *shillings* environ, le major ajoute :

« Cette somme et les 2 *pence* par jour accordés pendant six mois, ou cent quatre-vingts jours, forment jusqu'à présent les deux seuls articles de la dépense du gouvernement de sa majesté, pour chaque adulte mâle; en tout, 2 *liv.* 19 *shill.* 10 *pence* sterl. Depuis que j'ai pris les rênes de l'administration, je ne me suis pas trouvé dans la nécessité d'étendre ce secours de 2 *pence* au-delà de la durée ci-dessus, si ce n'est dans un petit nombre de cas, pour des individus qui, en raison de leur âge ou d'infirmités, étaient incapables de se soutenir eux-mêmes. »

Le nombre des malades de tous les villages qui recevaient 2 d. par jour, à la date de cette dernière dépêche (30 juin 1829), n'allait pas au-delà de cinquante-trois, la plupart attaqués d'ophthalmies contractées à bord des bâtimens négriers sur lesquels ils avaient été pris. Il y avait dans les différens hôpitaux soixante-treize malades recevant 3 d. par jour. Environ huit cents adultes, récemment débarqués, recevaient 2 d. par jour, et devaient les toucher, les hommes pendant six mois, les femmes pendant trois mois; il y avait dans les écoles cinq cents enfans, coûtant chacun 1 d. 1/2 par jour.

Mais s'il n'y a rien d'exagéré dans tout ce qu'on vient de dire sur la bonne volonté et l'industrie des Africains libérés de Sierra-Leone, on pourrait demander d'où viennent donc les préventions existantes sur leur inaptitude au travail volontaire, et sur la nécessité d'introduire parmi eux l'usage de moyens coërcitifs pour les amener à des habitudes laborieuses. C'est une question à laquelle il ne sera pas difficile de répondre d'une manière satisfaisante. Ces préventions partent de deux sources, d'abord des rapports mensongers des ennemis de l'établissement, ensuite d'un rapport peu véridique et peu sincère, sur ce point en particulier, des commissaires nommés en 1825 pour examiner l'état des captifs libérés de Sierra-

Leone. Dans ce dernier rapport, imprimé pour la chambre des communes, le 7 mai 1827, sous le n° 312, les commissaires énoncent une opinion favorable « à un système de travail *forcé*, doux et convenablement réglé », qui, suivant eux, serait le mode le plus efficace « pour faire naître dans les Africains libérés l'habitude et le goût décidé des travaux agricoles » (pag. 55); et ils ajoutent (pag. 56) que, « sous un semblable système, il est à craindre qu'on ne parvienne jamais à décider les Africains libérés adultes, ou du moins un nombre qui en vaille la peine, à améliorer leur condition par la culture du sol, au-delà de ce que demandent leurs idées de bien-être qu'ils s'en forment aujourd'hui, *idées qui ne comprennent guère autre chose qu'une nourriture abondante et ce qui leur suffit pour se garantir des rigueurs du temps*. Et lors même que les habitudes et les goûts de cette classe d'hommes se modifieraient au point de les exciter à de plus grands efforts, et à des entreprises agricoles plus étendues, il ne faudrait pas oublier que ce développement exigerait des capitaux, et qu'ils n'ont aucun moyen d'en amasser. »

Il est presque inutile de signaler le peu de bonne foi qui a présidé à cet exposé. Suivant les commissaires, la contrainte est indispensable avec les Africains libérés; et cependant ils veulent bien convenir que ces Africains, sans qu'on ait eu besoin d'y avoir recours, sont déjà parvenus à réaliser leurs idées de bien-être, en se procurant des vivres abondans et ce qui est nécessaire pour les abriter contre les rigueurs du temps, ce qui signifie apparemment une bonne et commode habitation et des vêtemens suffisans. Or, nous le demandons, si l'on pouvait affirmer avec vérité des paysans de l'Angleterre, que par le résultat de leur travail ils ont habituellement une nourriture abondante et de quoi s'abriter contre les rigueurs du temps, que dirait-on de l'homme d'état qui viendrait proposer comme mesure d'humanité, de justice, de bonne et sage politique, de soumettre ces paysans à un système coërcitif, à l'effet « de les initier à des besoins artificiels,

et de les pousser à ce degré d'industrie agricole propre à leur fournir les moyens de satisfaire à ces besoins en cultivant des articles propres à l'exportation? Comment accueillerait-on une semblable proposition? Comment n'en serait-on pas révolté, comme d'une idée qui répugne à tout principe de législation, de justice, et de saine politique? ou plutôt, qui ne la repousserait comme un despotisme mal déguisé, qui prétend usurper les droits de la raison individuelle, s'immiscer dans la conduite et les actions des particuliers, et enfin comme n'étant guère qu'une modification insignifiante du système d'esclavage qu'il s'agit d'abolir? Quoi! tous les membres d'une société quelconque *ont une subsistance assurée, même abondante, ils sont bien vêtus, ils ont tout ce qu'il faut pour se garantir des inconvéniens et des rigueurs du climat*, et on ne leur permettra pas de *se contenter de ces avantages*? En Europe, que dis-je? en Angleterre même, si telle était la condition de nos paysans, ne serions-nous pas autorisés à la regarder comme véritablement digne d'envie? Mais non, il n'en est pas de même apparemment pour Sierra-Leone. Mais les hommes qui peuplent l'Europe et l'Angleterre ont la peau blanche, et ceux de Sierra-Leone ont le malheur d'être noirs. On ne saurait appliquer à ces derniers la même règle de prospérité et du bien-être qu'aux classes ouvrières de l'Europe, dont l'état satisfait pleinement l'économiste politique, du moment qu'ils viennent à bout de trouver dans leur travail de quoi se nourrir et se couvrir! Non; il faut *pousser* les nègres comme des bêtes de somme, pour qu'ils en fassent davantage; il faut les *violenter*, d'abord pour qu'ils connaissent d'autres besoins, puis pour qu'ils trouvent moyen de satisfaire ces besoins artificiels qu'on leur aura créés de force, le tout afin qu'ils fassent une plus grande consommation des produits de nos fabriques. Ils sont heureux, il est vrai; ils sont contens de leur sort actuel, ils ont tout ce qu'il faut pour satisfaire, sans qu'on les contraigne en rien, tous les besoins de la nature. Oui, mais pour les adeptes de la nouvelle *phi-*

losophie du travail, cela ne suffit pas : il faut leur enseigner *par force* tout ce qu'il y a de douceur à creuser des trous pour les cannes, à fabriquer du sucre, à éplucher le café, pour parvenir enfin à ce véritable point de félicité qui ne s'acquiert que par le travail forcé, et qui n'est connu que des esclaves de nos plantations, sur les flancs desquels le fouet du commandeur imprime de sanglans sillons.

Ce serait perdre le temps que de s'appesantir sur la profonde absurdité, sur la déraison et sur la partialité grossière de pareilles idées, telles que nous les présente ce rapport. Elles sont d'autant plus blâmables, que les commissaires conviennent qu'on n'a pas encore essayé franchement sur les Africains libérés de Sierra-Leone l'effet des moyens qu'on emploie ordinairement pour exciter les hommes à des efforts volontaires. Un seul fait, mentionné par eux, pag. 71, suffit pour expliquer comment l'industrie agricole ne s'est pas manifestée, ou développée, d'une manière plus marquée parmi ces Africains, et en fait retomber tout le blâme sur le gouvernement. Jusqu'en 1825, il n'avait été fait en tout aux Africains libérés que six concessions de terres à défricher. On leur avait permis, il est vrai, de cultiver tout terrain non occupé, mais, excepté les lots concédés à ces six individus, on n'avait pas donné, jusqu'en 1825, à un seul Africain une seule acre de terre en toute propriété. « Il n'y a pas d'exemple », dit-on encore, pag. 28, « qu'on leur ait donné des terres à ferme. » Quel motif pouvait donc encourager ces pauvres gens à donner leur temps à des défrichemens pénibles, au-delà de ce qu'exigeait le besoin du moment, sous un système d'administration si misérable, si imprévoyant, qui ne savait les attacher au sol, ni par l'attrait de la propriété, ni par la sécurité d'une location régulière, ni enfin par un autre intérêt que celui d'une occupation précaire et momentanée ?

Mais ce n'était pas tout. Non-seulement on ne leur avait point alloué de terre avant 1827, mais même, si nous devons nous en rapporter à ce qu'en dit le général Turner, il n'exis-

tait pour eux aucun motif capable d'éveiller leur industrie et leurs efforts, et cela par suite de l'imprévoyance et de la libéralité mal entendue du gouvernement. Le général nous dit que le plus ordinairement ils avaient été entretenus *gratuitement*, et que pendant plusieurs années, le gouvernement les avait soutenus *dans l'oisiveté*. Mais qu'on suppose pour un instant qu'on en agisse de même avec les paysans de l'Angleterre, quel résultat croit-on qu'aurait en général une complaisance de cette espèce? Ne serait-ce pas l'anéantissement de toute activité? Est-il donc raisonnable d'espérer qu'elle puisse produire un autre effet sur des Africains qu'on vient d'arracher aux fers d'un marchand de chair humaine, et pour qui le genre de vie dans lequel ils se sont trouvés transportés tout-à-coup doit être un vrai paradis, comparé aux tortures du charnier d'où ils ont été tirés?

Voyons le compte que deux médecins rendent aux commissaires de leur état en arrivant à Sierra-Leone. L'un dit :

« Les principales maladies contagieuses que les esclaves apportent avec eux sont la petite-vérole et le craw-craw, espèce de gale invétérée; et il n'y a pas long-temps qu'un bâtiment arriva ici avec des esclaves attaqués d'une ophthalmie très-maligne, et ayant tous les symptômes d'un caractère contagieux; ce serait donc un grand bienfait pour la colonie que l'établissement d'un lazaret destiné à recevoir cette classe de malades.

« Dans quelques-uns des bâtimens négriers que j'ai visités, les malheureux esclaves étaient tellement entassés, qu'ils n'avaient pas de place pour se coucher; ils n'avaient ni lits ni couvertures d'aucune espèce; le peu de hauteur des entre-ponts permettait à peine à un homme d'une moyenne taille de se tenir debout; il paraissait, en examinant le registre du bâtiment, qu'on les avait embarqués dans la proportion de quatre ou cinq (adultes et enfans) par tonneau; leur exposition à toutes les variations de l'atmosphère, leur entassement, leur chétive nourriture, la mauvaise eau qu'ils boivent,

et l'air vicié qu'ils respirent, donnent lieu à l'invasion rapide de différentes maladies, particulièrement aux douleurs d'entrailles et à l'étisie. »

Voyons le rapport de l'autre médecin :

« Pendant les années 1822 et 1823, dit-il, avant la nomination d'un officier chargé des fonctions que je remplis, je visitai la plupart des bâtimens négriers au moment de leur arrivée, et je trouvai en général les esclaves dans l'état le plus déplorable; ils étaient les uns sur les autres, et, par l'effet inévitable des circonstances, il n'y avait à bord qu'une très-faible provision de vivres et d'eau, surtout pour une traversée qui demande en général plus de six semaines. Il pouvait y avoir, terme moyen, un malade sur six individus; mais tous étaient d'une maigreur affreuse et hors d'état d'être mis tout de suite au travail; les maladies régnantes étaient des douleurs d'entrailles et des affections de poitrine; chez les enfans, c'était une débilité incurable accompagnée d'une anasarque générale. La petite-vérole s'est aussi montrée de temps à autre pendant le voyage; le tableau d'un bâtiment négrier, dans cette situation, est trop horrible pour que j'essaie d'en donner une description. Toutefois, l'équité veut que je rende témoignage à la bonté avec laquelle ces infortunés n'ont pas cessé un instant d'être traités par les officiers de marine chargés de les amener ici. Ils leur ont prodigué sans relâche, dans les circonstances les plus affreuses, tous les secours que leur permettaient leurs faibles moyens. » (Pièces de 1830, n° 57, p. 87 et 67.)

A ce témoignage, les commissaires ajoutent avec un attendrissement bien naturel : « On ne peut voir sans en être touché la joie que manifestent de temps à autre les Africains, quand il leur arrive de rencontrer un des officiers qui les ont amenés dans la colonie. » (Rapport, p. 22.)

Voilà donc de quels tristes élémens se compose la colonie de Sierra-Leone; et la description qu'on en a faite, quelque horrible qu'elle soit, ne donne qu'une idée imparfaite de la

moitié des désavantages contre lesquels ont à lutter ces malheureux. Ils arrivent non-seulement épuisés, malades et étiques, mais découragés, plongés dans un abattement extrême, nus, sans un haillon pour se couvrir, ne sachant pas un mot d'anglais, n'ayant ni la force ni la volonté de se mouvoir pour améliorer leur position. Et cependant, que nous dit-on de ces infortunées créatures, dans le rapport qui fait partie des documens officiels d'où nous avons tiré de si longs extraits? Il faudrait le langage le plus énergique pour peindre le changement qui s'est opéré en eux. C'est une véritable résurrection des morts; c'est un passage des chaînes et des ténèbres à la lumière et à la liberté; de la plus profonde misère, misère que ne peuvent se figurer ceux dont les yeux n'en ont pas été témoins, à un état d'aisance, de bien-être, de douceur, et de félicité, du moins en comparaison; enfin, de la barbarie et de la dégradation la plus complète à la civilisation et aux bienfaits du christianisme. Et cette heureuse métamorphose, ce ne sont pas seulement le colonel Denham et le major Ricketts qui nous l'attestent d'une manière si positive; les commissaires eux-mêmes ne peuvent s'empêcher de témoigner, comme malgré eux, en faveur de ces résultats généraux, et cela, malgré tout ce qu'avait de destructeur et de défectueux le système qui avait d'abord régi les Africains libérés, et quoique, par suite même de ce système, les commissaires ne les aient vus que dans les circonstances les plus défavorables.

Mais quelque grands que soient déjà les effets de ce changement, quelques consolations, quelques espérances qu'il donne pour l'avenir, ces messieurs n'en sont pas encore contens. Ne semble-t-il pas qu'ils aient attendu, qu'ils aient exigé de ces pauvres créatures des choses absolument impossibles? Ne semble-t-il pas qu'ils leur aient demandé tous les fruits de l'industrie, tout ce que peuvent produire et l'intelligence et la puissance des capitaux, à ces hommes qui n'ont apporté avec eux dans la colonie que des membres énervés et

chancelans, que des corps décharnés et nus, que des âmes avilies et abattues? Et parce qu'ils n'ont pas trouvé tout cela, ils osent prononcer cette cruelle sentence, ils osent dire que ce qu'ils appellent une *douce contrainte* est indispensable (p. 55). Et, en quelque sorte sans reprendre haleine, dans la même phrase par laquelle ils énoncent cette proposition monstrueuse, et condamnent ces captifs arrachés aux chaînes au régime expérimental recommandé par la théorie inhumaine des fondateurs de la nouvelle école de la *philosophie du travail*, ils nous disent avec le plus grand sang-froid du monde qu'un stimulant plus naturel et plus rationnel, celui d'un juste salaire, n'a pas encore été essayé pour exciter leur industrie. Les commissaires ont même dit que « peut-être la nécessité de la contrainte pourrait être évitée jusqu'à un certain point, en donnant aux nègres un salaire journalier, ne fût-ce que la plus modique somme! » Et c'est ainsi que l'on sacrifie le bonheur de millions de nos semblables à des abstractions barbares! Et c'est à des hommes de cette espèce que l'on confie de pareilles commissions! Mais bornons ici cette digression, et revenons au rapport de MM. les commissaires.

Ils conviennent qu'il y a beaucoup de bonnes terres dans les vallées de la presqu'île, quoiqu'on ait maladroitement choisi les parties montagneuses, stériles en comparaison, pour y placer les villages des Africains libérés, occasionant ainsi à ces pauvres gens un surcroît de peines et de difficultés fort inutiles. (P. 6, etc.)

Ils conviennent encore que le port de Sierra-Leone est extrêmement sûr et commode; « qu'il procure à Freetown les plus grandes facilités pour le commerce, facilités qui ne se rencontrent que sur un très-petit nombre de points de la côte, et vraisemblablement nulle part au même degré » (p. 7), et que « Freetown, ainsi que le reste de la presqu'île, jouit d'un privilége qui n'a été donné à aucun des autres établissemens, c'est-à-dire, d'une abondance d'eau excellente et qui ne

manque jamais » (p. 105), sans parler « d'autres avantages encore qui lui donnent une supériorité marquée (p. 108). »

Ils conviennent aussi d'une amélioration sensible dans les diverses classes de la population noire.

« L'apparence générale, observent-ils, des colons de Nova-Scotia ne diffère que très-peu de celle des gens de couleur libres des Indes occidentales. Le dimanche, on les voit décemment et proprement vêtus, et il n'y a rien à redire à la conduite du plus grand nombre. Cette remarque s'applique également à toutes les autres classes de couleur qui composent la population fixe de Freetown, où l'on montre un grand respect extérieur pour le jour du dimanche. » (*Ib.*, p. 13).

Et plus loin :

« D'après leurs habitudes antérieures et leur ancienne manière de vivre, on ne devait pas s'attendre à ce que les marrons (nègres exilés de la Jamaïque, et amenés à Sierra-Leone en 1800) apportassent dans la colonie la moindre connaissance des arts de la civilisation, et le moindre goût pour des occupations qui demandent de l'industrie et de l'application. Il paraît qu'ils avaient toujours été étrangers à toute religion, et la polygamie dominait parmi eux (1). Avec de tels précédens, il ne faut pas s'étonner que leur introduction ait donné lieu à la méfiance et à la crainte ; mais bientôt ces préventions à leur égard se dissipèrent ; ils étaient arrivés dans un moment où leurs services pouvaient être très-utiles pour repousser une attaque ennemie, et il paraît qu'ils se conduisirent dans cette occasion de la manière la plus louable ; depuis, ils ont aussi

(1) « Telle est encore la pratique de leurs camarades marrons qui sont restés à la Jamaïque. On ne saurait donner une preuve plus forte de l'amélioration de ceux de Sierra-Leone que de comparer leur état présent avec la vie que mènent ceux qu'ils ont laissés à la Jamaïque. Ces derniers ne sont pas même admis à témoigner en justice contre d'autres personnes de condition libre. » (*Cette note était écrite en* 1830. *Les choses se sont heureusement changées depuis.*)

généralement soutenu la bonne opinion qu'ils avaient alors donnée d'eux.

« Dans beaucoup de cas, les lois sous le régime desquelles ils se trouvaient, durent leur paraître incommodes et fâcheuses. Il paraît, néanmoins, qu'ils se soumirent tranquillement à celle qui abolissait la polygamie; mais beaucoup d'entre eux opposèrent une résistance déterminée aux lois relatives à la milice coloniale, ce qui fut cause qu'on en éloigna momentanément quelques-uns de leurs habitations. Il est vrai qu'on a à peu près échoué dans les tentatives qu'on a faites pour leur donner le goût des occupations agricoles; mais dans celles qu'ils ont préférées, ils ont montré une aptitude qui leur assigne, comme artisans, le premier rang dans la colonie; et, en fait d'industrie, ils égalent, s'ils ne surpassent pas, les autres classes de la population. » (Rapport, p. 14.)

« Mais, quoiqu'ils n'aient encore fait que peu de progrès en agriculture, on peut espérer qu'avec le temps leur exemple produira d'heureux effets. Plusieurs marrons ont eu des succès dans le commerce, et s'y sont fait une existence aisée; il en est même qui, engagés dans des opérations plus étendues, passent pour s'y être acquis une fortune considérable, en même temps qu'ils ont conservé intacte leur réputation de probité.

« On a déjà dit que les marrons, à leur arrivée dans la colonie, étaient sans religion. Aujourd'hui, il n'y en a pas qui n'appartiennent à une secte quelconque; la plupart sont méthodistes wesléyens.

« Le caractère et la situation de ces hommes donnent lieu de croire que, par la suite, leur influence sera très-puissante dans cette partie de l'Afrique; et, quoiqu'on ne puisse s'empêcher d'être surpris qu'il n'y en ait qu'un si petit nombre, si tant est même qu'il y en ait quelques-uns, qu'on n'ait pu décider à s'affilier à l'église établie de la nation à laquelle ils sont redevables et de leur bien-être présent, et des avantages que leur promet l'avenir, il serait injuste de refuser aux res-

pectables ministres des différentes sectes, dont les succès attestent le zèle et l'activité, le tribut d'éloges auquel ils ont droit pour leurs utiles travaux.

« Les marrons ont, en général, l'air décent ; ils sont proprement vêtus, surtout le dimanche, jour où il est presque de rigueur de se mettre avec un peu plus de soin, et leur manière d'être à la chapelle, et même partout où l'on a eu occasion de les observer ce jour-là, ne peut que donner d'eux une opinion avantageuse.

« On verra par la pièce ci-jointe, que sur six cent trente-six marrons, il y a trois cent soixante-huit jeunes gens des deux sexes. Il y en a beaucoup qui montrent à l'école la plus grande aptitude d'apprendre, et promettent de devenir un jour d'utiles auxiliaires pour l'avancement de la civilisation, si, en cultivant par une instruction plus étendue les talens dont la nature paraît les avoir doués, on les rend par degrés propres à remplir les diverses places de confiance auxquelles ils pourraient être appelés pour le service de la colonie. » (Rapport, p. 15.)

« Le dernier renfort reçu par la colonie » (indépendamment des Africains libérés) « consistait en quatre-vingt-cinq esclaves, bannis de la Barbade par suite d'une insurrection. Pendant deux ou trois ans, on les a employés à des travaux publics.

« A l'expiration de ce temps, il leur a été permis de travailler pour leur propre compte ; et ils ont prouvé par leur conduite qu'en cela on avait usé d'une indulgence bien raisonnée ; car, depuis qu'on les a affranchis de toutes restrictions pénales, ils se sont montrés, en général, industrieux et utiles.

« Il paraît qu'après avoir été libérés des travaux publics, presque tous se sont établis à Freetown ou aux environs. Plusieurs d'entre eux, étant artisans, n'ont pas eu de peine à trouver de l'occupation, et ceux qui connaissaient l'agriculture des tropiques ont été recherchés par des marchands et autres individus qui ont, dans le voisinage, de petites fermes

ou des jardins pour leur amusement. Dans plusieurs de ces fermes, les nègres de la Barbade sont chargés de l'instruction de quelques Africains libérés, et, tout en travaillant pour leur profit, rendent à la colonie un service réel (1). » (*Ib.*, p. 15.)

« La colonie s'est encore accrue dernièrement d'un millier de soldats noirs du régiment d'Afrique, qui ont été licenciés et installés avec leurs familles, les uns à Freetown, les autres sur les fermes.

« Un assez grand nombre paraissent industrieux. En général ils ont su se rendre estimables; et par leurs efforts, avec l'aide de quelques habitans généreux, et sous la direction zélée du révérend M. Raban, ils sont parvenus à ériger une chapelle dans le quartier de la ville qu'ils habitent. Deux fois par semaine, ce respectable pasteur officie devant une réunion qui est presque toujours de cent personnes au moins; tout le monde s'y conduit d'une manière édifiante. »

Maintenant, que trouve-t-on dans le rapport des commissaires, relativement aux Africains libérés? Le voici :

« Un grand nombre d'Africains libérés demeurent à Freetown, où ils sont mêlés parmi les autres habitans; et il serait impossible de déterminer les différences de condition qui peuvent les distinguer comme classe à part.

« Il paraît que quelques-uns d'entre eux s'adonnent à un petit négoce pour leur propre compte, ou travaillent dans les boutiques des classes plus aisées; mais la grande majorité se compose d'artisans, de cultivateurs et de domestiques.

---

(1) Voilà les hommes que les autorités de la Barbade avaient fait traquer comme des bêtes sauvages, et massacrer par centaines jusqu'à ce que l'intervention de sir James Leith arrêtât ces atrocités : cent trente environ furent déportés avec des circonstances dont la cruauté fait frémir, et qui causèrent la mort d'un tiers de ces malheureux. Ce ne fut qu'en 1829, après deux années d'emprisonnement à bord des bâtimens, que ceux qui survécurent furent débarqués à Sierra-Leone.

« Les artisans sont principalement ceux à qui le département du génie à Freetown, ou le département des Africains, avait fait faire leur apprentissage. Les premiers, en général, ont long-temps demeuré à Freetown, et plusieurs d'entre eux ont amélioré leur état au point d'être aujourd'hui propriétaires de maisons supérieures de beaucoup à celles qu'occupent communément les habitans des villages : quelques-unes même sont en pierre, et il en est telle dont la construction et l'apparence sont fort au-dessus des moyens du propriétaire. Mais leur profession d'artisans leur donnait à cet égard des facilités, et ce qu'ils gagnaient comme tels autrefois excédait de beaucoup le peu que leur coûtent leur vêtement et leur nourriture. » (*Ib.*, pag. 32.)

« Indépendamment de Freetown, et y compris les îles de Los et de Bananas, le nombre des établissemens formés en différens temps est de quatorze. » (*Ib.*, pag. 33.)

Les commissaires passent ensuite à la description des différens villages, et ils la font en termes mêlés de critique et d'éloge; mais comme des rapports ont été envoyés depuis le leur, il serait trop tard aujourd'hui de le discuter. A propos des écoles, après d'assez longs détails tendant à faire voir l'inégalité très-grande des progrès des élèves, l'incapacité de plusieurs instituteurs, et les difficultés immenses qu'il faut surmonter pour faire entrer quelque instruction dans la tête de ces sauvages ignorans, les commissaires poursuivent ainsi :

« De toutes ces difficultés les plus sérieuses sont l'incertitude où l'on est sur le nombre d'enfans à l'instruction desquels il faudra pourvoir dans un temps donné, le misérable état d'un grand nombre de ces enfans quand on les reçoit, leur entière ignorance de la langue dans laquelle on doit leur parler, et pendant long-temps l'absence de tout stimulant, et le peu d'effet que produisent sur leur esprit des motifs auxquels ils ne comprennent rien. Si à ces obstacles on ajoute le nombre extrêmement restreint des instituteurs européens dont on

peut disposer, leurs fréquentes maladies, leur changement, et l'incapacité des sous-maîtres pris parmi les naturels, on s'expliquera facilement le peu de progrès qu'on a faits jusqu'ici dans les écoles des Africains libérés.

« On en compte trois qu'on a trouvées supérieures à toutes les autres; mais dans celles-là, les instituteurs, outre le zèle et la capacité dont ils faisaient preuve, jouissaient, comparativement du moins, d'une bonne santé, et l'on avait pu, par conséquent, les maintenir en fonction plusieurs années de suite.

« L'accroissement considérable de Freetown et l'état de ses habitans paraissent exiger l'établissement d'un séminaire, où un certain nombre de jeunes gens pourraient recevoir une éducation plus libérale que celle à laquelle le gros de la population est appelé. Déjà quelques-uns des plus aisés parmi les gens de couleur ont envoyé leurs enfans en Europe pour leur instruction (1); d'où l'on peut en conclure qu'ils contribueraient volontiers aux frais d'une école qui leur épargnerait une mesure si dispendieuse, et qu'ils seraient imités par beaucoup d'autres dont les moyens ne peuvent atteindre à l'éducation de l'Europe. (Rapport, pag. 70.)

« Le jugement par jury est une des lois qui paraissent avoir été le mieux appréciées dans la colonie; on reconnaît que la pratique en a été très-avantageuse. « Pendant notre résidence à Freetown, disent les commissaires, nous n'avons pas vu exercer le droit de récusation contre un seul juré, quoique nous n'ayons pas manqué à une seule des séances judiciaires qui ont eu lieu. »

---

(1) Ici et dans d'autres passages, les commissaires se servent du mot d'*hommes de couleur*, mais ils manquent d'exactitude en rangeant sous cette dénomination les noirs qui composent la grande masse de la population, et qui, de fait, sont ceux qui envoient le plus ordinairement leurs enfans en Europe, pour leur éducation, et qui siégent dans les jurys. A un petit nombre d'exceptions près, les hommes de Nova-Scotia, les marrons de la Jamaïque, les Barbadiens, les soldats licenciés, et les Africains libérés sont des noirs.

« Les gens de couleur que nous avons eu occasion d'observer dans leurs fonctions de jurés peuvent être regardés comme les plus respectables de leur classe. Ils y apportaient une attention scrupuleuse, qui annonçait en eux le désir sincère de bien approfondir l'affaire qui leur était soumise, et, autant que nous avons pu en juger par leurs verdicts, ils avaient toute l'intelligence nécessaire pour assurer la bonne administration de la justice, quoiqu'un avocat subtil eût pu, nous ne prétendons pas le nier, les embarrasser par des arguties techniques contre lesquelles il ne leur a pas encore été possible de se prémunir. Nous convenons aussi que nous n'avons pu en voir un très-grand nombre dans cette situation, attendu qu'il n'y avait que deux jurys par session. Ils siégeaient alternativement, et, généralement parlant, c'étaient les mêmes individus qui étaient appelés pour les affaires qui exigeaient un jury, au tribunal du recorder. On les prend principalement parmi les plus anciens colons (marrons ou gens de Nova-Scotia), et même parfois parmi les Africains libérés. » (*Ib.*, pag. 92.)

« Nous tenons du principal juge que le coroner de Freetown a été nommé, tantôt par le gouverneur, tantôt par les propriétaires. C'est aujourd'hui un marron qui occupe cette place.

« Les deux individus qui remplissent les fonctions de solliciteur et d'avocat-général n'ont pas étudié le droit. L'un, qui agit aussi comme avocat du roi et greffier de la cour d'amirauté, est Européen ; l'autre, homme de couleur, est né et a été élevé en Angleterre, et s'occupe d'opérations de commerce.

« Des sept juges de paix de la colonie, l'un est un officier, et les six autres occupent des emplois civils dépendant du gouvernement.

« Le maire et les aldermen de Freetown sont nommés par le gouverneur et le conseil. Le maire actuel est un des plus anciens colons de la Nova-Scotia ; le doyen des aldermen, un des premiers marrons qui sont venus s'établir ici ; le second est un

homme de couleur né aux Indes occidentales; et le troisième, un jeune Européen commis dans une maison de commerce.

« Quant aux commissaires des requêtes, trois sont magistrats, les autres font le commerce, et deux de ces derniers sont des hommes de couleur. » (*Ib.*, pag. 95.)

Au besoin, et s'il fallait quelque chose de plus pour mettre ce sujet dans tout son jour, on serait à même de consulter une infinité de témoignages du plus grand poids et dignes de toute confiance; les registres de l'institution africaine et ceux de la société des missions; les rapports officiels d'officiers de marine, tant anglais qu'américains, particulièrement ceux de feu sir Georges Collier, et du capitaine Trenchard de la marine des États-Unis; plusieurs voyageurs, aussi désintéressés qu'éclairés, viennent aussi à l'appui de la thèse que nous soutenons; on trouvera l'analyse et la substance de tout ce qu'ils ont écrit de relatif à Sierra-Leone dans une brochure de feu M. Kenneth Macaulay, publiée par Hatchard en 1827, sous le titre suivant: *Défense de la colonie de Sierra-Leone.*

Nous nous abstiendrons de plus longs détails; cependant nous ne pouvons, en concluant, nous empêcher de demander ce qu'il y a dans la constitution et l'état de cette colonie en particulier qui ait pu lui attirer plus qu'à toute autre ce concert de dénigrement et de diatribes, au point même qu'on a sérieusement proposé au gouvernement de l'abandonner. Cela est-il bien possible? Et si l'on a pu en effet conseiller une semblable mesure, comment l'accorder avec la bonne foi, avec ce que commandent l'humanité et la justice la plus commune? La grande masse des individus qui composent la colonie sont des Africains arrachés par nos croiseurs des cales des négriers (1); (sans parler des droits de quel-

(1) Le nombre de ces Africains libérés monte à présent (1835) à plus de quarante mille. Il n'est plus question de l'abandonnement de la colonie.

ques autres classes de colons), l'Angleterre a contracté envers les Africains libérés une obligation aussi solennelle et aussi impérieuse qu'aucune de celles qui puissent lier une nation ; une obligation non moins stricte que celle qui garantit à un capitaliste le paiement de ses dividendes, et sa pension à un soldat que les blessures et les infirmités ont mis hors d'état de servir. L'abolition de la traite, tant par les Anglais que par les étrangers, n'est pas une affaire coloniale ; c'est une affaire toute nationale. Dans cette circonstance nous avons pris des engagemens, nous nous sommes soumis à une responsabilité incontestable, à la face de l'Europe, à la face du monde entier ; responsabilité à laquelle nous ne saurions échapper par aucun sophisme, quelque subtil qu'il puisse être, par aucune considération d'économie, de quelque logique cruelle qu'on puisse l'étayer. Guidés par une politique humaine et chrétienne tout ensemble, nous arrachons de malheureuses créatures aux fers et à la mort ; faut-il donc les jeter à la mer, faut-il les reporter et les délaisser sur le rivage barbare d'où on les avait enlevés ? Ou, si on les débarque sur quelque point, comme Sierra-Leone, faut-il les y laisser sans protection, les exposer à devenir encore une fois la proie du féroce marchand d'hommes, pour subir de nouveau toutes les horreurs qu'entraîne une traversée dans la cale d'un négrier ? Faut-il les abandonner à l'ignorance brutale, au désordre, à la perfidie, à la violence, sans l'appui, sans le contrôle bienfaisant d'un gouvernement paternel, sans instruction, privés de toute sympathie chrétienne, privés enfin des lumières et des bienfaits du christianisme ? Non, il est impossible que la pensée d'une telle violation de tous les principes de justice, de toutes les obligations morales qui doivent diriger la conduite des nations et des individus, soit entrée sérieusement dans l'esprit d'un homme capable de réflexion, d'un homme dont le cœur renferme seulement une étincelle d'humanité.

Mais indépendamment de tout cela, nous citerons le passage suivant d'une lettre adressée, le 26 juin 1829, au major

Ricketts, par M. Hay, sous-secrétaire d'état : « Votre lettre du 27 mars m'a fait le plus grand plaisir. Cette disposition à bâtir qui se manifeste dans les villages est une preuve des plus fortes que les habitudes et l'esprit des habitans s'améliorent ; et *on fera sagement de l'encourager par tous les moyens* ; une pareille disposition annonce qu'ils commencent à sentir le prix des douceurs de la vie civilisée, et ne peut que donner un heureux essor à l'industrie. » Et l'on parlerait d'abandonner Sierra-Leone, après avoir lu cette dépêche! Nous le répétons, la chose est absolument impossible, du moins sans manquer de la manière la plus ignominieuse à la bonne foi ; impossible, si l'on n'est évidemment maîtrisé par une de ces nécessités irrésistibles qui dispensent parfois des règles ordinaires de la morale ; impossible enfin, sans une indemnité que tant de travaux entrepris, tant de capitaux mis dehors à Sierra-Leone, sur la foi de cette lettre ministérielle, réclameraient à si juste titre, indemnité qui dépasserait de beaucoup tous les sacrifices pécuniaires que la nation pourrait être raisonnablement appelée à faire, conformément à ses obligations évidentes, incontestables, pour le maintien de cette colonie.

Et quelle sera pour nous la compensation de cette violation si grossière de nos devoirs? Oh! sans doute on va nous répondre par le grand mot d'économie. Mais il n'y a personne qui puisse honnêtement s'opposer à ce que nous remplissions les obligations les plus claires et les plus sacrées, en réduisant surtout au taux le plus bas possible les dépenses que les circonstances peuvent exiger? Sans doute les frais de colonisation pour Sierra-Leone ont été pendant quelque temps marqués au coin de la prodigalité la plus désordonnée ; c'est un fait auquel nous donnons notre plein et entier acquiescement. Et telle a été cette prodigalité, que non-seulement elle a dissipé sans raison ni prévoyance l'argent du trésor public, mais encore, à ce qu'il paraît, nui, par les dépenses les plus intempestives et les plus folles, à ceux même qui étaient ou

devaient être l'objet de tant de sacrifices. Nous convenons de tout cela; nous convenons aussi qu'un tel état de choses exigeait la plus sévère investigation et le plus rigoureux contrôle; qu'on ne pouvait se dispenser de réviser dans toutes ses parties le système qu'on avait suivi dans les premiers temps; qu'il n'y avait eu que confusion, désordre et hésitation, qu'on avait toujours agi au hasard et sans règlemens fixes, et flotté sans cesse d'un plan à un autre sans s'arrêter à aucun; que depuis que la direction de cet établissement avait passé, en 1808, des mains de la compagnie de Sierra-Leone en celles de la couronne, et jusqu'à une époque assez récente, tel avait été le caractère constant de l'administration, qu'enfin il était temps que le parlement appliquât au mal un remède efficace, et pourvût par des règlemens clairs, précis, et judicieux, à ce qu'à l'avenir, au lieu de dissiper follement l'or de la nation, on le fît servir à la civilisation et au bien-être de la population qui était l'objet de sa générosité.

Mais si nous jetons un coup d'œil sur les faits contenus dans les documens officiels qui sont maintenant sous les yeux du parlement, nous croyons pouvoir avec assurance demander dans quelle colonie on pourrait, à moins de frais qu'à Sierra-Leone, parvenir aux mêmes résultats. Au taux actuel des frais que nécessite l'entretien de cet asile des Africains libérés, nous croyons qu'il serait difficile de nous désigner un seul point, sur un bord ou sur l'autre de l'Atlantique, où, en dépensant le double de ce qu'il en coûte aujourd'hui, on pût leur procurer les mêmes avantages et leur continuer les mêmes bienfaits.

Mais on ne manquera pas de nous alléguer les influences meurtrières du climat, l'affreuse consommation d'hommes qu'il occasione, et la consommation plus affreuse encore qu'il causera par la suite. Nous convenons que, par rapport aux Européens, et surtout aux troupes européennes, ce serait là une objection irrésistible, si la mortalité dont elle nous offre le tableau était véritablement nécessaire et inévitable, au lieu

de n'être, comme elle l'est effectivement, qu'un sacrifice d'hommes aussi inutile et gratuit qu'il est cruel. Nous soutenons en effet qu'on n'a, et que jamais on n'a eu, aucune raison même plausible pour exposer la vie des soldats anglais, et surtout de soldats tels que ceux qu'on a choisis pour les envoyer à Sierra-Leone, aux dangers d'un climat où l'intempérance est pour eux un arrêt de mort, et où les soldats noirs auraient été infiniment moins exposés tout à la fois et plus utiles que les blancs.

Un indice bien suffisant de l'immoralité de ces soldats se trouve dans la communication suivante, adressée par M. Hay, sous-secrétaire d'état, à M. Sullivan, du bureau de la guerre, concernant la réduction du corps africain ; elle est du 23 janvier 1829.

« On ne voit rien qui empêche qu'on ne dispose des naturels et qu'on ne les incorpore parmi les Africains libérés. Mais sir Georges Murray ne peut prendre sur lui d'indiquer les meilleures mesures à prendre relativement aux soldats européens qui servent dans ce corps, par suite de commutation de peines, et pour des délits dont la nature n'est point à la connaissance du secrétaire d'état. Toutefois, d'après tous les renseignemens qui ont été transmis en différens temps à son ministère, sur la conduite généralement mauvaise des Européens appartenant au corps royal africain, sir Georges Murray est forcé de croire qu'il ne serait pas à propos et qu'il serait même dangereux de les lâcher dans la colonie ; et s'il n'était pas possible de les faire entrer dans les régimens des Indes occidentales, ou qu'on ne crût pas expédient de les ramener en Angleterre, le seul parti à prendre serait de les tenir rassemblés en en faisant les deux compagnies du corps africain qu'on se propose de conserver, et à mesure qu'ils viendraient à manquer, de les remplacer par des Africains. »

En d'autres termes, ce sont de si mauvais sujets qu'il n'y a rien de mieux à faire que de les garder dans ce climat meurtrier, moyen le plus court et le moins dispendieux de s'en

débarrasser. Et cependant voilà les hommes dont la présence et l'exemple ont été si funestes à Sierra-Leone ; et c'est sur la colonie qu'il faut faire tomber le blâme des déplorables effets qu'ont produits leurs crimes et la dépravation de leurs mœurs! Mais laissons parler à ce sujet les documens officiels qui sont sous nos yeux.

« On ne peut, dit M. le chirurgien Bell, imaginer rien de pire que ces soldats : on ne peut se faire une idée de leur excessive ivrognerie; et dans la ville, le matin, c'est chose ordinaire que de rencontrer une douzaine de soldats blancs morts-ivres et couchés dans la rue comme de vils animaux.

« Un fait indubitable, selon moi, c'est que de toutes les habitudes vicieuses, l'ivrognerie est celle qui prédispose le plus fortement aux fièvres les habitans de ce pays, et même les leur cause presque infailliblement ». (Pièces de 1830, p. 31.)

Voici comment s'exprime M. Ferguson, chirurgien du corps royal africain :

« Le climat de Sierra-Leone ne montre aucun caractère morbifique qui agisse sur les individus nés en Afrique. Quant aux Européens, il leur occasione des fièvres intermittentes, bilieuses, rémittentes et continues, des dyssenteries, des diarrhées, et les nombreuses affections qui entrent dans la classe des maladies et des obstructions organiques des viscères; ces dernières sont rarement idiopathiques et se manifestent en général comme une suite des fièvres (*Ib.*, p. 77) ». Il entre ensuite dans quelques détails sur les causes de mortalité parmi les troupes européennes, et il termine en remarquant « que cette vie débordée que mènent les soldats ne peut pas être prise pour un criterium sûr, et d'après lequel on puisse déterminer positivement l'influence du climat sur la constitution des Européens ; et il est même convaincu que la majeure partie des tristes détails qu'on vient de rapporter pourraient être attribués directement à des causes entièrement dépendantes des victimes elles-mêmes. » (*Ib.*, p. 79.)

Rapportons encore le témoignage du docteur Sweeney, chirurgien des forces britanniques :

« La colonie de Sierra-Leone a sur les autres établissemens quelques avantages importans : une plus grande étendue de pays découvert, une température plus fixe, et une abondance d'excellente eau. Le Gambie n'a pas cette température régulière, et l'eau y est mauvaise ; et au cap Coast, non-seulement l'eau est mauvaise, mais elle y manque quelquefois, à quoi il faut ajouter l'inconvénient d'une grande quantité de vers de Guinée ; du moins c'est ce que j'y ai remarqué pendant le séjour que j'y ai fait.

« Mais quelque mauvais que soit le climat, et bien que trop souvent on ne puisse maîtriser les causes locales de destruction, il y en a plusieurs autres qui développent et exaltent les premières, et auxquelles on est maître de se soustraire ; c'est pour les avoir bravées que les maladies et la mort moissonnent fréquemment les Européens imprudens ; elles consistent à s'exposer long-temps et sans précaution aux rayons du soleil, aux rosées de nuit, au froid et à l'humidité ; elles consistent surtout dans l'intempérance. Rien de plus commun parmi les soldats que de s'enivrer au point de ne pouvoir se soutenir pour rentrer à la caserne; ils se couchent alors dans les herbes, y passent toute la nuit, et souvent, en se réveillant, ils se trouvent trempés de pluie jusqu'à la peau. D'autres qui sont parvenus à gagner le quartier, après avoir passé quelques instans au lit, se sentent brûlans par l'effet du vin et des liqueurs qu'ils ont bus ; ils vont dehors pour respirer un peu d'air frais, et peut-être couverts de sueur ; alors l'humidité de la nuit arrête subitement la transpiration, et la fièvre s'empare d'eux. Quoique la plupart de ces hommes soient de mœurs très-débordées, je suis porté à croire qu'une grande partie des écarts auxquels ils se livrent viennent de l'isolement et de l'abandon auxquels ils sont condamnés, éloignés pour toujours de leur patrie, de leurs familles et de leurs amis, et frappés de l'idée que leur existence sur la terre doit

être de courte durée. Pour écarter ces douloureuses pensées, ils ne connaissent en général d'autre ressource que la bouteille de rhum, et ils ont coutume de dire, en parlant de la vie, « qu'ils veulent la faire courte et borne ». Leur régime actuel n'est pas ce qu'il devrait être pour entretenir leur santé ; le bœuf qu'on leur donne est toujours mauvais et ne contient presque aucun élément nutritif; en leur rendant les petites rations qu'ils avaient l'année dernière, on ferait beaucoup pour leur santé et pour le bien-être moral en même temps. (*Ib.*, p. 83 et 84) ».

Est-il croyable que sans la moindre nécessité, que dis-je ? lorsque tout prouvait que le mal l'emportait immensément sur le bien, est-il croyable que nous nous soyons obstinés à envoyer sur la côte africaine un si grand nombre d'officiers et de soldats européens? n'était-ce pas sacrifier inconsidérément, pour un service auquel auraient été infiniment plus propres des régimens de naturels ? régimens qui, d'ailleurs, ont prouvé qu'ils méritaient autant de confiance que toute autre troupe quelconque; et sur lesquels M. Fergusson fait remarquer que « le climat de Sierra-Leone n'a réellement aucune influence fâcheuse ». Et pourquoi les officiers de ces régimens ne seraient-ils pas aussi pris parmi les nègres ou les gens de couleur ? Et, pour aller plus loin, pourquoi les mêmes classes ne fourniraient-elles pas la totalité, ou à peu près, des fonctionnaires civils de la colonie ?

Il est donc évident que l'objection qu'on élève contre la conservation de Sierra-Leone n'a nul fondement, si ce n'est dans l'esprit d'entêtement et de vertige, car il faut le voir tel qu'il est et l'appeler de son nom, qui a poussé à un sacrifice inutile du sang européen.

Mais, après tout, n'ont-ils pas assez mauvaise grâce à mettre en avant une pareille objection, ceux qui, les yeux tout grands ouverts sur les faits de la cause, n'ont cessé de poursuivre de leurs clameurs les sacrifices d'hommes européens

que l'on faisait à Sierra-Leone, et ont gardé constamment un silence affecté sur d'autres sacrifices du même genre, et des sacrifices bien autrement coûteux, qu'entrainaient pour nous nos colonies des Indes occidentales? Ceux qui concernent l'Afrique ont été passagers, de courte durée, et, nous l'espérons, ont cessé pour toujours, du moins aussitôt que se seront réalisées les circonstances qui doivent permettre de retirer les troupes anglaises qui sont encore sur le sol de la colonie. Mais les sacrifices qu'il nous a fallu faire pour les Indes occidentales sont d'une étendue bien plus grande, et ils ont décimé nombre de générations; ils se prolongent et se répètent journellement, et menacent, si le parlement n'intervient, de n'avoir point de terme. Nous avons long-temps souhaité de voir dérouler sous les yeux du public anglais la lamentable liste des maladies et des décès que pourraient fournir, depuis 1790, les annales militaires des Indes occidentales. Il n'en aurait que plus d'horreur et de dégoût pour l'esclavage, que cette effroyable mortalité a eu pour objet et pour cause de maintenir. Plus d'une fois on a demandé cet état, mais toujours il a été refusé par ceux qui connaissent cet épouvantable registre, et le dérobent au jour comme un fantôme hideux. Dans la dernière séance du parlement (le 2 juin 1829) une motion à cet effet fut adoptée par la chambre des communes, comme l'indique l'extrait suivant des procès-verbaux de cette chambre : « Mortalité aux Indes occidentales, dans la marine et dans l'armée. *Ordonné* qu'il en sera fourni un relevé portant le nombre des troupes stationnées dans les différentes colonies des Indes occidentales, et le nombre des décès survenus chaque année depuis le mois de juin 1810, en distinguant les corps européens des corps coloniaux, etc. »

Or, non-seulement ce relevé, malgré l'ordre des communes, n'a pas été produit, mais nous apprenons que le secrétaire de guerre le refuse positivement, apparemment de peur d'épouvanter le public par l'horreur d'un pareil tableau. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons douter que la chambre des

communes ne regarde comme son devoir d'exiger l'exécution d'une demande que justifient plus qu'il ne faut la raison, la justice et la nécessité. Si nous devons arriver à la postérité chargés du crime affreux de l'esclavage, sachons du moins combien d'or, sachons combien de sang, il nous coûte.

CHAPITRE IV.

MOYENS PROPRES A CONVERTIR SANS DANGER ET AVEC AVANTAGE LES ESCLAVES DES COLONIES EN TRAVAILLEURS LIBRES (1).

Le plan proposé par le gouvernement, en mai 1833, pour l'émancipation de tout ce qui porte en ce moment les fers de l'esclavage dans les possessions de sa majesté, repose sur les principes suivans qui en sont la base essentielle, savoir : que les esclaves jouiront sur-le-champ de tous les droits et priviléges d'hommes libres; qu'ils seront reçus à témoigner devant toute cour, soit criminelle, soit civile, tant contre ceux par qui ils seront employés que contre toute autre personne quelconque; qu'ils pourront faire partie des jurys et servir dans la milice; qu'ils seront libres de suivre tel culte et tel ministre du culte qu'il jugeront à propos; et qu'ils entreront d'ailleurs en jouissance de tous autres droits et priviléges, comme sujets britanniques; *le droit de punition corporelle à leur égard étant entièrement ôté au maître, et exclusivement transféré aux magistrats.* Par une autre disposition de ce projet, il est dit que « des hommes respectables, et n'ayant aucune rela- « tion d'intérêt dans les colonies, seront envoyés comme ma-

(1) Dans le commencement de 1833, lorsqu'il fut question en Angleterre d'abolir l'esclavage dans les colonies anglaises, le plan qui suit fut proposé en substance au gouvernement pour l'exécution de cette importante mesure. Lord Stanley, qui venait d'être nommé secrétaire d'état au département des colonies, le rejetait et en adoptait un autre dont la base était de substituer à l'esclavage un *apprentissage* de quelques années. Cependant, l'auteur du plan que nous retraçons ici crut convenable de le soumettre ainsi modifié aux membres du parlement; mais la majorité vota pour le plan ministériel. Il est possible néanmoins que d'autres nations en jugent autrement : c'est ce qui a déterminé l'auteur à le publier ici.

« gistrats de districts ou sous toute dénomination quelcon-
« que, pour la protection des nègres et le maintien de la paix,
« et que tous les fonctionnaires religieux, de quelque croyance
« qu'ils soient, seront efficacement protégés. »

Lorsque ces grands principes fondamentaux auront été consacrés et établis par un acte de la législation impériale, et qu'on aura organisé la magistrature et la police nécessaires pour en opérer l'application, il restera à chercher par quels moyens on pourra rendre cette grande mesure de l'émancipation la plus avantageuse possible pour l'amélioration morale et intellectuelle et le bien-être du nègre; pour les intérêts du propriétaire; et pour la prospérité générale de l'empire.

Le gouvernement propose de convertir les esclaves en apprentis, sauf certaines modifications et pour un certain nombre d'années, mais sans salaire pour les trois quarts de leur temps, (à l'exception des chétifs appointemens qu'on leur accorde maintenant comme esclaves), mais avec le privilége d'employer pour des gages, ou en travaillant pour eux-mêmes, l'autre quart de leur temps. Nous ne pouvons nous empêcher de combattre ce projet comme injuste et fâcheux, comme présentant une complication tout-à-fait inutile, et donnant lieu à des disputes et à des conflits; et de plus, comme peu efficace et peu avantageux, non-seulement par rapport au maître, mais encore par rapport à l'esclave. Voici le projet que nous serions d'avis d'y substituer.

Sans s'écarter en rien des grands principes mis en avant par le gouvernement, et sous la garantie et la protection des mesures exécutoires qu'il propose, et auxquelles nous donnons un plein et entier assentiment, les relations présentement existantes entre le nègre et son maître actuel resteraient absolument les mêmes (sauf seulement les modifications que pourrait apporter le consentement mutuel des parties, avec la sanction du magistrat) pendant un laps de temps déterminé, qu'on pourrait appeler le temps *probatoire*, dont la durée

peut être déterminée après les plus mûres réflexions. Dans le projet du gouvernement, on propose de fixer ce temps *probatoire* à six ans; mais ce terme nous semble beaucoup trop long. On a émis un grand nombre d'opinions différentes sur ce qu'on pourrait sagement et avantageusement en retrancher. Admettons, pour simplifier la discussion, qu'il ne doive pas excéder deux ans; nos observations, du reste, pourront s'appliquer également à une période un peu plus longue ou un peu plus courte.

Le sol des colonies appartient, soit à la couronne, soit à ces propriétaires d'habitations et de plantations, qui sont en général les maîtres de la race d'esclaves aujourd'hui existante.

Un grand malheur qui pût arriver à ces esclaves, ce serait que, le jour même de leur émancipation, soit par dépit, soit par caprice, ou pour toute autre cause, les propriétaires d'habitations les jetassent hors de leurs cases ou de leurs cabanes, et leur ôtassent le lot de terre qu'ils occupent maintenant, et qu'ils font valoir pour leur nourriture et celle de leurs familles. Ces malheureux seraient, en pareil cas, réduits à chercher d'autres habitations et de nouveaux moyens de subsistance; et bien que quelques mois peut-être fussent suffisans pour les tirer de cette triste situation, il n'en est pas moins vrai que la conséquence inévitable d'une semblable expulsion serait, en attendant, une grande misère, un profond mécontentement, et peut-être quelque danger. C'est pourquoi une disposition qui devrait faire partie nécessaire, et même indispensable de tout mode d'émancipation, ce serait que, pendant toute la durée de ce temps *probatoire*, les propriétaires fussent tenus de laisser à leurs esclaves émancipés l'usage, sans restriction aucune, des habitations et des terres qu'ils occupent maintenant; et que, sauf les cas déjà exceptés, les esclaves émancipés fussent, de leur côté, tenus de ne point quitter leur domicile ordinaire, ni les lots de terre où ils cultivent des vivres, pendant le dit temps *probatoire*, comme aussi de continuer leurs travaux

actuels, moyennant un salaire qui leur serait payé par ceux qui les emploieraient, soit à la journée, soit à l'entreprise, et d'après un taux équitablement arrêté.

La journée de travail commencerait à six heures du matin et finirait à six heures du soir, avec des intervalles égaux en tout à trois heures pour le repas et le repos ; ce qui est conforme à l'ordre du conseil du 2 novembre 1831, relatif au travail.

Le salaire d'un journalier adulte ordinaire serait fixé par les autorités locales, à un taux correspondant à la valeur courante d'une journée de travail dans la colonie, sauf les modifications équitables qu'il conviendrait d'y faire pour les femmes, les infirmes, les individus d'un âge encore tendre, et aussi pour les artisans, suivant la nature de leur profession et leur habileté.

Le travail de nuit, c'est-à-dire de six heures du soir à six heures du matin, devrait être volontaire de la part de l'ouvrier, et payé au prorata du nombre d'heures qu'il y aurait donné, et à un taux encore plus élevé que le travail de jour.

Les heures déterminées pour le travail de jour ne s'étendraient qu'à cinq jours de la semaine, savoir : le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi, et le vendredi. A compter du vendredi soir, à six heures, jusqu'au lundi matin, à six heures, le cultivateur aurait liberté pleine et entière d'employer son temps comme il le jugerait à propos, soit en cultivant son jardin ou ses terres à provisions, soit en se louant à celui pour qui il travaille régulièrement ou à toute autre personne, soit en achetant ou vendant au marché (et pour qu'il ait cette facilité, le marché sera universellement placé au samedi), soit en assistant au service divin et aux instructions dominicales ; le tout sans être assujetti, pendant ses heures de liberté, et dans l'intervalle du vendredi soir au lundi matin, à d'autres restrictions que celles qui sont communes à toutes les autres classes d'habitans.

Quant à la fixation arbitraire du taux des salaires, c'est une

nécessité du moment qui ne pourrait être maintenue au-delà d'un certain temps, avec un système de travail libre, quelle qu'en puisse être l'organisation. Ces lois naturelles qui s'établissent d'elles-mêmes entre le vendeur et l'acheteur, et qui, par leur action et leur réaction, règlent le commerce du monde d'une manière si infaillible dans ses relations si compliquées et si variées, ces lois ne tarderaient pas à obvier complètement à la nécessité d'un tarif, et à laisser la fixation des salaires, entre le colon et son ouvrier, à l'empire et à l'influence des mêmes considérations qui gouvernent ces transactions partout ailleurs.

Mais quelle que soit ici la difficulté réelle, elle s'applique aussi bien, dans le projet du gouvernement, à la fixation du salaire que devra recevoir l'ouvrier pour le quart de son temps, qu'ici à la fixation du salaire de la journée entière.

Mais comment le planteur, qui paie au cultivateur le prix d'une journée de travail, peut-il être assuré d'obtenir en travail la valeur de ce salaire? Voici, suivant nous, comment cela pourrait s'arranger. Il n'y a point de plantation où il ne se trouve des personnes parfaitement capables de juger si le journalier a fourni, ou non, la quantité de travail qu'il doit pour un jour, et d'estimer, comme juges, le déficit ou l'imperfection de l'ouvrage fait, et de la décision desquelles, si on la croyait injuste, chaque partie pourrait appeler à l'officier de police ou au magistrat. Il n'y a pas de piqueur ou de conducteur de travaux sur les habitations qui ne fût en état de décider la question avec équité et discernement.

On admet que la journée puisse être mal remplie, et que le maître, en raison de l'indolence ou de la mauvaise foi de l'ouvrier, puisse être frustré d'une portion quelconque du travail qu'il a droit d'obtenir pour le salaire qu'il lui paie, sans être dans la possibilité de découvrir la fraude, ou de la punir. Mais il a sous sa main, presque dans tous les cas, un remède aisé à cet inconvénient. Il lui suffit de substituer le travail à la tâche au travail à la journée. Il peut encore s'entendre avec

le cultivateur pour telle quantité d'ouvrage qui demanderait neuf heures d'un travail suivi et soutenu, et s'engager à lui payer pour cette quantité le salaire d'une journée, en lui laissant le choix de ses heures; c'est-à-dire, en deux mots, qu'il pourrait lui donner l'option du travail à la tâche. En pareil cas, et comme l'atteste l'expérience constante et uniforme des planteurs, le cultivateur ne manquerait pas de redoubler d'efforts et d'activité, et d'exécuter ce travail de neuf heures en un temps plus court. Ce qu'il aurait ainsi épargné de temps, il pourrait le consacrer au maître, ou l'employer pour son propre compte d'une manière plus profitable, et les deux parties gagneraient à cette combinaison. Il y aurait plus d'ouvrage de fait, et cela sans l'embarras ou la dépense d'une inspection minutieuse; sans les ennuis et les vexations de la méfiance, de la plainte, des punitions. Il ne pourrait s'élever aucun débat sur l'exécution plus ou moins exacte de la quantité de travail stipulée. Une simple inspection suffirait pour décider la question.

Et ce système pourrait s'étendre, dans son application, bien au-delà du travail individuel. Ne serait-il pas possible, en effet, ne serait-il pas avantageux même de faire un marché avec dix, vingt ou trente esclaves qui s'engageraient à terminer tel ou tel ouvrage, pour un certain prix, et dans un délai convenu, comme à faire les trous d'un champ pour la plantation des cannes, à planter les cannes, à les éherber, à les éclaircir, etc., et enfin à les couper au moment de la récolte? Nous ne voulons pas nier, quels que soient pourtant nos doutes à cet égard, qu'il n'y ait dans la fabrication du sucre et dans celle du rhum des opérations qu'on ne peut donner à la tâche; mais nous croyons du moins qu'on aurait de la peine à nous citer aucune espèce de travail, en fait de culture, qui ne puisse se prêter à cet arrangement, et cela avec le plus grand avantage, si préalablement ce travail a été examiné et estimé avec soin. Mais sans que nous entrions sur ce point dans des éclarcissemens minutieux, il est évident

qu'une très-grande partie, et la partie la plus pénible des travaux de culture, peut être ainsi l'objet d'un marché à forfait, qui économiserait les frais de plusieurs gérans, et préviendrait l'irritation qui résulte nécessairement des plaintes et des débats inévitables dans un autre système. On pourrait s'appuyer des meilleures autorités coloniales pour prouver combien celui-là est d'une pratique facile.

Mais poursuivons. On demandera peut-être comment on réprimera la fainéantise, l'insubordination, le vagabondage, sans le fouet; comment, sans le fouet, on parviendra à maintenir la discipline sur les plantations. Nous ne croyons pas que, pour y parvenir, les punitions corporelles soient d'aucune nécessité, même dans les mains des magistrats. Elles sont bannies du code haïtien. Si les délits ne rentrent pas rigoureusement dans la sphère de la discipline des plantations, il suffit que la loi et le magistrat interviennent, précisément dans les mêmes formes et avec les mêmes moyens que pour tous les autres membres quelconques de la société. Et quant aux délits qui peuvent être regardés comme des atteintes directes contre la discipline des plantations, les peines devraient être principalement d'une nature pécuniaire, telles que l'amende, et, en cas de besoin, l'emprisonnement pour la faire payer; ou, dans des cas très-graves, quelques travaux forcés. Mais, en général, un système d'amendes modérées, dont le paiement s'effectuerait par des retenues sur les salaires, serait un moyen très-efficace pour maintenir la régularité et l'activité pendant les heures de travail, ainsi que la subordination nécessaire à l'égard des diverses autorités de la plantation; on pourrait, en cas de besoin, ajouter à l'amende une courte détention.

La nature des travaux des champs, et la possibilité d'en exécuter une certaine quantité dans un temps donné, sont des choses si bien entendues sur les habitations, que toutes les fois qu'il s'élèverait une plainte ayant pour objet l'inertie, la fainéantise, ou un travail mal fait, il suffirait, pour y faire

droit en première instance, de la soumettre à l'examen et à la décision d'un petit tribunal composé de deux ou trois personnes respectables appartenant à l'habitation; l'une nommée par le propriétaire, l'autre par les cultivateurs eux-mêmes, et une troisième par le magistrat, sauf l'appel de leur décision à l'officier de police ou au magistrat. En fait, les chefs-ouvriers des plantations pourraient former une espèce de corps de connétables qui aurait les plus heureux effets; on les chargerait, sous leur responsabilité, du maintien de la tranquillité, et on punirait de l'amende ou de la dégradation toute négligence ou tout délit dans l'exercice de leurs fonctions.

Quant aux jours et aux heures d'absence, *avec la permission* du maître, on obvierait à leur trop grande fréquence par un expédient bien simple, qui consisterait à une retenue proportionnée sur les salaires, qui ne seraient payés qu'aux individus réellement employés, et au prorata de leur temps de travail. Dans les cas d'absence *sans permission*, non-seulement la paie du cultivateur serait arrêtée, mais une amende égale au montant de ce qu'il aurait pu gagner, s'il eût été présent, pourrait lui être infligée; cette amende augmenterait graduellement, pour les cas de récidive, et serait même, si besoin était, accompagnée de la détention. Le travail mal fait, ou les pertes occasionées par la négligence et le retard, pourraient être jugés et punis de la même manière, la voie d'appel aux autorités supérieures étant ouverte dans tous les cas semblables.

Pour faciliter l'exécution de toutes ces mesures, il serait nécessaire de tenir sur chaque plantation, comme on le fait déjà, un registre contenant une note exacte des jours et heures de présence des cultivateurs, ce registre demeurant toujours ouvert aux cultivateurs ou à une personne chargée de veiller à leurs intérêts, ainsi qu'aux officiers de police et aux magistrats. Un autre registre, dûment vérifié, serait destiné à recevoir tous les marchés conclus entre le maître et les cultivateurs, les termes de ces marchés passés, soit avec des indivi-

dus, soit avec des compagnies de cultivateurs, et préviendrait toute espèce de contestation.

Relativement au délit de vagabondage, qui inspire de si grandes appréhensions, on pourrait, par condescendance pour ces appréhensions, bien ou mal fondées, établir des règlemens sévères, et qui, en cas de circonstances aggravantes, prononceraient même les travaux forcés. Mais il ne faut pas oublier que les causes principales qui jusqu'ici ont rendu ce délit si fréquent n'existeront point dans le nouvel état social. Un excès de travail, des fatigues mal récompensées, la crainte des punitions corporelles, ont été jusqu'à ce jour les grands et presque les seuls motifs qui ont poussé les esclaves à la désertion et au vagabondage, causes qui disparaîtront presque entièrement sous le nouveau système. Quelle bonne raison en effet pourrait avoir un cultivateur ou un ouvrier pour abandonner sa maison, et chercher un asyle dans les bois, pour s'exposer à toutes les privations et à toutes les misères, pour se condamner à la perte de toutes les jouissances et de toutes les douceurs domestiques, suite nécessaire d'une existence vagabonde, à moins d'être entraîné par une prédilection bizarre pour la vie sauvage? Un seul motif peut aujourd'hui pousser le nègre émancipé à déserter son habitation, c'est le désir d'améliorer sa condition ; mais ce motif, quoique de prime abord et pendant le temps d'épreuve il soit à propos d'en diriger les effets, et cela seulement dans la vue du bien-être même de l'esclave émancipé, ce motif doit être bien plutôt entretenu et encouragé que comprimé par les punitions.

Nous avons dit qu'il devait être permis aux esclaves émancipés de conserver leurs maisons et leurs jardins pendant tout le temps *de probation*. Il est clair que pour la cabane qu'il aurait élevée lui-même, le cultivateur ne devrait payer aucun loyer, si ce n'est pour le terrain de l'emplacement. Quant à la cabane construite aux frais du maître et en bon état de réparation, le nègre serait tenu d'en payer la jouissance par un

loyer proportionné à la valeur du local, et de l'entretenir tout le temps qu'il l'occuperait. On arpenterait le jardin qui lui serait laissé, et il en paierait le loyer à un prix modéré, suivant le degré de fertilité du terrain, sa situation, etc. Il aurait aussi le droit de prendre sur la plantation l'étendue de terrain qu'il croirait pouvoir cultiver avec profit, lui et sa famille, et dont il s'engagerait à payer le fermage. Nous supposons que la cabane puisse valoir de 10 à 15 *shillings* par an, et une acre de bonne terre de 20 à 40. S'il demande, indépendamment de sa cabane, une acre, une acre et demie ou deux acres de terre, le loyer de ce terrain et celui de la cabane s'élèveraient annuellement à environ 40 ou 50 *shillings*, dont le paiement serait amplement garanti par l'élévation progressive de ses gains et profits. On pourrait faire un arrangement à part pour le pâturage des bestiaux ou bêtes de somme que le cultivateur pourrait acquérir.

Le cultivateur changeant volontairement de résidence, ou obligé de déguerpir, aurait le droit de faire sa récolte; il pourrait ou disposer de sa propriété, ou se faire allouer une indemnité sur estimation.

Quant à la nourriture du nègre et de sa famille, à l'habillement, aux visites de médecins, et autres frais qui ont été jusqu'ici à la charge du maître, ils devront cesser à compter du moment où commencera le système des salaires réguliers, pour cinq jours de la semaine, et où le nègre pourra disposer pleinement et exclusivement des deux autres jours, et jouir des autres immunités auxquelles il aura droit désormais. La seule dépense obligatoire pour le maître à l'égard de son ci-devant esclave sera donc le salaire qu'il devra lui payer pour le travail effectif qu'il en tirera. Quelques personnes craignent que ce changement, quelque avantageux qu'il puisse être pour le maître, en le délivrant de tout embarras, ne soit funeste à beaucoup d'esclaves émancipés, en les exposant au dénûment, à la misère, à la faim. Il importe de dissiper ces craintes.

A la Jamaïque, à la Trinité, à la Grenade, à St-Vincent, à la Dominique, à Tabago, à Sainte-Lucie, à l'île Maurice, et dans toutes les autres colonies où les esclaves ne vivent que du produit des jardins et terres de provisions qu'ils cultivent eux-mêmes, pendant les vingt-six jours ouvrables que la loi leur accorde dans l'année, indépendamment des dimanches (lesquels jours ouvrables se réduisent toutefois à quinze ou seize à la Trinité), les maîtres ne leur fournissent d'autres alimens en général qu'une faible distribution de poisson salé, toutes les semaines, et même tous les quinze jours seulement. C'est ce qu'on ne saurait regarder comme nourriture, mais seulement comme un petit assaisonnement pour les légumes et herbages dont ils font leur nourriture ordinaire. En général, les alimens qui soutiennent les esclaves des colonies sont exclusivement le fruit du travail de leurs mains, et c'est ce travail qui nourrit exclusivement aussi les jeunes qui ne peuvent encore rien faire et les vieux hors d'état de cultiver des vivres pour eux-mêmes. Si ce fait était révoqué en doute, rien ne serait plus facile que d'en prouver l'exactitude par des témoignages multipliés, sortis de la bouche des colons eux-mêmes. Si donc l'esclave, lorsqu'il ne recevait pas de salaire pour son travail, et lorsque la loi ne lui accordait que vingt-six jours par an pour pourvoir à sa subsistance et à celle de sa famille, venait à bout de pourvoir à ses besoins, comment croire que lorsqu'il pourra appliquer un temps beaucoup plus considérable au même objet et qu'en outre il recevra un juste salaire pour chaque heure de travail qu'il donnera à son maître, lui ou ses enfans, ou ses parens devenus vieux, puissent être en proie au besoin? Voilà ce qu'il est impossible d'admettre.

Ajoutons qu'aujourd'hui les enfans, dès l'âge de cinq ou six ans, et même beaucoup d'individus affaiblis par l'âge et par les infirmités, sont employés sur les habitations, à des travaux proportionnés à leurs forces. Sans doute il est possible qu'on ne tire pas un bien grand parti de ces travailleurs, mais leur temps n'en est pas moins occupé par le maître, et ils sont

obligés de répondre à l'appel dans les champs, d'y rester du matin au soir, enfin de demeurer à leur poste quel qu'il soit. Maintenant la plupart de ces individus seront exempts de cette corvée; on n'astreindra à un service régulier que ceux qui peuvent gagner quelque chose par leur travail; mais ce travail, quelque peu utile qu'il soit au maître, sera d'une extrême importance pour eux-mêmes, pour les pères et mères et pour tous les membres de la famille en état de travailler. Les vieux soigneront les jeunes; ils s'occuperont de divers détails relatifs à la propreté et à l'aisance de la maison; ils feront la provision d'eau et de bois; ils prépareront les repas pour le moment du retour des véritables ouvriers: ils aideront à tenir les jardins en bon état, à cueillir les légumes et les fruits, à nourrir les cochons et la volaille; ils pourront même se charger de quelques travaux de culture. Il n'y a pas jusqu'aux enfans qui ne puissent être utilisés dans toutes ces circonstances, et dans une infinité d'autres appropriées à leur pouvoir d'activité; ils accompagneront leurs parens à leurs jardins et leurs terres de provisions, et ils les y aideront dans leurs travaux.

Dans un petit nombre de colonies, comme la Barbade et Demerara, où la nourriture des esclaves se compose principalement de végétaux, tels que plantain, yams, eddos, etc., cultivés en commun par toute la troupe, et distribués ensuite chaque semaine par le maître; ou dans les cinq petites colonies qui forment les Iles-du-Vent, où l'on nourrit souvent les esclaves de provisions importées, il suffira d'une légère modification dans le système pour amener les mêmes résultats qu'à la Jamaïque. A la Barbade et à la Guyane, il n'est pas plus difficile qu'à la Jamaïque d'assigner aux esclaves des lots de terre qu'ils cultiveront eux-mêmes; et bien qu'il n'y ait peut-être pas à cet égard la même facilité dans les Iles-du-Vent que dans les autres colonies, néanmoins les obstacles n'y sont nullement insurmontables. Il y a dans toutes ces îles une grande quantité de terres propres à la culture des vi-

vres ; et là même où cette qualité de terre est plus rare, les nègres émancipés trouveront encore à employer utilement leur temps, soit en se louant comme cultivateurs, soit en travaillant pour leur propre compte, et parviendront à se placer dans une situation non moins favorable que leurs voisins. Il ne nous est pas revenu que les nombreux Africains libérés, établis, depuis 1828, à Bahama, à Tortola, à Antigue, comme cultivateurs libres, se soient jamais plaints d'avoir souffert, eux ou leurs enfans, du manque de nourriture et de vêtemens, ou que la nécessité les ait forcés à travailler aussi le dimanche pour ajouter à leurs moyens de subsistance.

Mais s'il est quelques craintes fondées, ce sont uniquement celles des personnes qui, mieux instruites de ce qui se passe dans nos colonies des tropiques, redoutent, non pas la disette, mais bien plutôt les effets d'une trop grande facilité à se procurer les choses nécessaires à la vie, combinés avec cette habitude d'indolence et cet amour du repos auxquels les nègres, semblables en cela à toutes les races d'hommes des régions tropicales, sont si fortement enclins. Leurs efforts pour écarter le besoin, et parvenir à la somme de bien-être qu'ils ambitionnent, n'exigent pas, on en convient, la même énergie ni la même continuité de travail que dans les contrées plus froides et moins productives. Et il ne serait pas à désirer qu'il en fût ainsi : ces efforts, ces actes de vigueur qui peuvent n'avoir aucune conséquence fâcheuse dans la zone tempérée, ce ne serait pas impunément, pour la santé et pour la durée de la vie, qu'on s'y livrerait sous les rayons d'un soleil vertical.

Mais, quoiqu'on ne puisse contester ce fait, il ne s'ensuit nullement que les habitans des régions tropicales soient moins désireux d'améliorer leur condition, d'augmenter leurs propriétés, de mettre à leur portée non-seulement le nécessaire, mais même le luxe de la vie, que leurs frères des autres parties du monde. L'histoire le prouve par une foule d'exemples, et nous n'avons qu'à promener nos regards sur une mappemonde pour nous convaincre de cette vérité, pour nous con-

vaincre que ce n'est pas dans la chaleur du climat qu'il faut chercher les obstacles qui s'opposent à tous les genres d'amélioration, mais bien dans les misérables institutions politiques, et dans les superstitions plus misérables encore qui paralysent l'énergie de l'homme, et obscurcissent ses facultés intellectuelles. Même dans nos propres colonies des tropiques, bien que les âmes de nos frères d'Afrique et de leurs descendans aient langui pendant tant d'années sous le poids de la plus criante oppression, quoiqu'elles aient été humiliées, avilies, rabaissées au-dessous du niveau de l'humanité, telle est, néanmoins, l'élasticité morale que le ciel leur a donnée, que, du moment même où le ressort qui pesait sur eux vient à être détendu, nous les voyons s'élancer hors des entraves qui les comprimaient et réclamer le droit qu'ils ont d'être comptés au nombre des enfans du même père commun de tous les hommes, comme dotés des mêmes facultés, comme animés des mêmes désirs, comme susceptibles des mêmes émotions, pouvant enfin ouvrir leurs cœurs à ces sentimens sublimes qui ennoblissent l'humanité et à ces impérissables espérances qui la consolent. Ne citons point Haïti, mais regardons seulement notre colonie de la Jamaïque, et voyons les progrès qu'y a faits l'Africain dans le court espace de dix années seulement, et nous ne pourrons plus douter que toutes ces lamentations anticipées sur la possibilité d'un retour à la barbarie, comme conséquence de l'émancipation, ne soient que les rêveries de l'ignorance et du préjugé.

Nous n'en désirons pas moins ardemment d'accélérer cette tendance progressive, sociale ou morale, et d'écarter tous les obstacles qui pourraient en empêcher ou retarder la marche. Bien que l'expérience du passé et cette masse de preuves que le parlement nous a fournies par ses comités de l'année dernière, nous aient convaincus que les craintes dont nous venons de parler ne sont que pures chimères, que le foyer domestique, le chez-soi, est dans les idées, dans les penchans du nègre, qu'il en chérit les devoirs et les joies, et qu'il pré-

fère le mouvement et le fracas du marché et les douceurs de la vie sociale aux privations et à l'isolement du désert et à la solitude de la forêt, nous ne voudrions cependant négliger aucun des moyens qui peuvent exciter et entretenir en lui ces inclinations.

C'est dans cette vue que nous recommandons de toutes nos forces le système des salaires réguliers, que nous voulons que l'on conserve temporairement au nègre émancipé son habitation actuelle, et que, par une surveillance momentanée, on l'empêche de s'abandonner à une vie de vagabondage et de désœuvrement; nous voudrions encore que, par un règlement strict, la Couronne s'opposât aux concessions faites, sans autorisation, des terres qui lui appartiennent dans les différentes colonies, et qu'elle régularisât le pouvoir qu'elle a elle-même d'en concéder des portions, afin, d'un côté, de ne pas frapper d'une fâcheuse dépréciation les terres déjà concédées, en prodiguant ce qui reste, et, de l'autre, pour pouvoir, par les dons et les libéralités de ce genre dont les circonstances peuvent indiquer l'opportunité, empêcher l'oppression du nègre émancipé et prévenir la trop grande réduction des salaires.

Mais le moyen sur l'efficacité duquel nous comptons le plus pour écarter les inconvéniens et les maux que l'on redoute, c'est-à-dire le vagabondage, la paresse, ou l'esprit d'insubordination, ce sont les progrès de l'instruction, surtout de l'instruction religieuse, qu'il faut s'appliquer à répandre parmi les émancipés. Nous avions préparé sur ce sujet un long chapitre dont nous ajournons d'autant plus volontiers la publication, (avec l'espérance de pouvoir bientôt y revenir,) que le gouvernement, le parlement et le public paraissent déjà fixés sur l'indispensable nécessité de faire de ce puissant moyen d'amélioration le premier et principal objet de leur sollicitude et de leurs efforts.

Nous avons pris pour point de départ deux années comme durée de la *période probatoire* dont nous nous sommes occupés jusqu'à présent; mais toutes nos observations sur ce

point s'appliqueront également à une ou à trois années, quoi qu'en décide le parlement. Continuant à développer nos vues à cet égard, nous supposerons que nous approchons de la fin de la seconde année, et que nous trouvons alors les nouvelles relations sociales mieux entendues par toutes les parties; les passions calmées, les haines éteintes, les préjugés expirans, et partout commençant à régner un sentiment de sécurité et de mutuelle confiance. Dans cette supposition, quelle est la règle de conduite à suivre?

Déjà nous avons fait entendre que même pendant la durée du *temps probatoire*, rien n'empêcherait, suivant nous, d'admettre telles modifications partielles que pourraient désirer l'ouvrier et le maître qui le fait travailler, les modifications auxquelles l'un et l'autre seraient disposés à consentir, et qui seraient sanctionnées par le magistrat. Nous voulons parler des artisans consommés qui ne pourraient trouver à travailler sur aucune habitation à un prix proportionné à leur habileté, mais à qui on offrirait ailleurs de l'emploi et un salaire plus avantageux; nous voulons parler aussi des individus qui, ayant amassé quelque argent, seraient en état d'acheter ou de louer des terres à leur convenance, et sur lesquelles ils pourraient s'établir tout de suite, et des personnes placées en d'autres circonstances de la même nature.

Mais ce sont des cas qui probablement ne se rencontreront pas si fréquemment, que vers la fin du temps *probatoire* la grande masse de la population émancipée ne restera vraisemblablement dans la même position, à très-peu près, où elle se trouvait au commencement. Toutefois, pendant les six derniers mois de ce temps, ce sera aux autorités locales à prendre les mesures que nécessiteront les circonstances, pour lever toutes les restrictions temporaires dont la cessation ne pourra entraîner ni danger, ni trouble, et pour admettre les nouveaux émancipés à la jouissance de la même liberté de volonté et d'action que les autres classes d'habitans. On pourrait leur permettre de contracter des engagemens avec leurs

anciens maîtres, au service desquels ils resteraient pendant un temps plus ou moins long, aux conditions convenues entre eux, conditions que l'expérience leur aurait enseigné à régler de la manière la plus avantageuse possible pour l'une et l'autre partie; ou bien ils changeraient de résidence et s'engageraient avec d'autres maîtres, s'ils croyaient gagner à ce changement. Ils pourraient encore s'établir comme artisans ou marchands, pour leur propre compte; ou enfin il ne tiendrait qu'à eux de louer ou d'acheter des terres qu'ils cultiveraient avec leurs familles; tantôt s'engageant à travailler régulièrement à la journée, pendant un certain temps, tantôt prenant les mêmes travaux à l'entreprise, comme ils l'aviseraient pour leur plus grand intérêt. Mais il serait nécessaire que toutes ces combinaisons fussent prévues trois mois au moins avant l'expiration du *temps probatoire*, afin que ceux qui doivent faire travailler et ceux qui doivent travailler eussent le temps convenable pour préparer et arrêter les arrangemens que nécessiterait ce changement de situation; il faudrait aussi que les maîtres et les ouvriers en fussent avertis d'avance et en temps convenable.

S'il se trouvait néanmoins des cultivateurs ou ouvriers hors d'état de prouver d'une manière satisfaisante pour les autorités qu'ils ont une industrie quelconque, et qu'ils peuvent gagner honnêtement leur vie par leur travail; ou, s'il y en avait qui n'eussent formé aucune espèce d'engagement, de telle sorte qu'il y eût lieu de craindre qu'ils ne se livrassent au vagabondage ou ne fussent à charge à la colonie, ce serait alors aux autorités à les sommer de se louer pour un temps limité, pour une année, par exemple : et dans le cas où ils refuseraient de le faire de bon gré, ils y seraient contraignables par tout moyen légal; on pourrait même user à leur égard de l'emprisonnement ou des travaux forcés, s'ils s'obstinaient à errer et à vivre dans l'oisiveté, jusqu'à ce qu'ils eussent fait choix d'une occupation dont le produit pût fournir à leurs besoins et à ceux de leurs familles.

Ce système serait parfaitement conforme, non-seulement à

l'esprit, mais à la lettre même de la constitution anglaise. (Voyez *les Commentaires de Blackstone*, liv. Ier, p. 424 et 427.)

Après avoir exposé le plan d'après lequel nous concevons qu'on puisse, sans danger et même avec un avantage réel, abolir l'esclavage, il nous reste à répondre à une objection qui a été faite.

On a prétendu que cette substitution de cultivateurs à gages aux esclaves induirait nécessairement les planteurs en des frais auxquels il leur serait impossible de faire face, et que l'adoption du plan proposé les forcerait à abandonner la culture de leur propriétés. A cette objection, nous répondons :

Sous l'empire de l'*ancien* système, le planteur avait à supporter certaines dépenses ou mises-hors pour tous ses esclaves, jeunes et vieux; pour ceux qui travaillaient comme pour ceux qui ne travaillaient pas.

Sous le *nouveau* système, il se trouve affranchi de ces mises-hors, et ses avances se bornent au paiement des gages de ceux qu'il emploie réellement, et pour un travail effectif.

Sous l'*ancien* système, il fallait quelquefois qu'il fournît à ses esclaves des habitations, et toujours qu'il mît à leur disposition des jardins où ils pussent cultiver des vivres.

Sous le *nouveau* système, il reçoit un loyer pour les maisons bâties à ses frais et pour les lots de terre qu'il donne à ses ouvriers.

Sous l'*ancien* système, point d'autre stimulant que le fouet, pour exciter au travail; et l'esclave avait un intérêt direct à faire le moins d'ouvrage possible pour son maître.

Sous le *nouveau* système, au moyen des salaires, et des travaux à la tâche, le cultivateur a intérêt à s'évertuer, à faire le plus d'ouvrage que sa santé et ses forces le lui permettent, et dans le moins de temps possible.

Sous l'*ancien* système, surveillance constante, indispensable, minutieuse, de la part des gérans ou conducteurs; et de là, une dépense considérable.

Sous le *nouveau* système, suppression presque totale de ces frais de surveillance, surtout si l'on donne la préférence au travail à la tâche.

Sous l'*ancien* système, le planteur n'a aucune raison suffisante pour chercher à abréger le travail de l'homme ; comme il lui faut toujours un certain nombre de cultivateurs pour faire sa récolte, il est obligé de chercher à les occuper toute l'année.

Sous le *nouveau* système, cette nécessité d'occuper toujours le même nombre d'hommes pendant toute l'année n'existe plus ; car une grande partie de l'ouvrage auquel il faut appliquer ces bras inutiles, hors du temps de la moisson, pourrait être exécutée par d'autres moyens, et à bien meilleur marché, que par un procédé purement manuel.

Supposons, en effet, qu'une trentaine de bons cultivateurs puissent, à la houe, et en vingt jours, fouir vingt acres de terre et y faire les trous destinés aux cannes, à 2 *shillings* par jour chacun ; c'est une dépense de 60 liv. sterl. En donnant ce travail à la tâche, on diminuerait, sinon les frais, du moins le temps qu'on y met ordinairement. Mais si nous supposons qu'en employant la charrue et les animaux, avec un homme et un jeune garçon pour conduire la besogne, le même champ pût être également bien préparé dans le même espace de vingt jours, le nombre des travailleurs se trouve tout d'un coup réduit de trente à deux, et les frais de 60 liv. sterl. à 4. L'achat d'une charrue est peu de chose, et ce que coûterait le bétail serait presque compensé par l'engrais qu'il fournirait, et la viande qu'on en tirerait en dernière analyse. La nécessité même où se trouverait le planteur de payer ces 60 liv. sterl. aux ouvriers qu'il emploierait pour cette opération l'amènerait, pour son propre intérêt, à substituer la charrue au travail des bras, dans tous les cas où cette substitution serait praticable.

Il y aurait à cela une très-grande économie ; et pourtant la charrue, quoique d'un usage universel dans toutes les parties

du monde, pour le labour, et au Bengal et à Java, pour la culture du sucre, est rarement employée dans les Indes occidentales. Les propriétaires des Indes occidentales allèguent pour leur défense qu'une grande partie des terres à sucre ne peut être labourée à la charrue. Le fait est que les terres qui n'admettent pas ce genre de labour sont en très-petit nombre, et ces terres, s'il en est, pourraient être converties en pâtures, et appropriées à la culture de quelques autres produits.

En outre, aux Indes occidentales, la distribution des engrais s'exécute, le plus ordinairement, en les faisant transporter dans les champs, dans des paniers que des hommes et des femmes portent sur leur tête. Un léger charriot, attelé de chevaux ou de bœufs, avec deux ou trois hommes pour charger, décharger et répandre l'engrais, suffirait pour cette opération, qui serait terminée dans le même espace de temps et beaucoup mieux qu'en y employant une troupe d'esclaves.

Il nous serait facile de faire ainsi successivement la critique de tous les détails de la misérable économie des plantations, telle qu'on la trouve établie sous le système des esclaves, et de démontrer comment, par le système des cultivateurs libres dûment et régulièrement salariés, on arriverait à abréger le travail des hommes, et à augmenter les bénéfices du planteur.

Mais, dit-on, que deviendraient alors les bras inutiles, sans parler de cette pullulation rapide de nègres, suite nécessaire de l'émancipation ? Peut-on bien faire sérieusement une semblable question, quand il s'agit d'un pays où il y a encore une si grande quantité de terres en friche, et où tout cultivateur qui ne trouverait pas à s'occuper pourrait ou en louer ou en acheter ce qu'il lui faudrait pour produire les moyens de sa subsistance et celle de sa famille ?

Pour faciliter ces changemens et autres semblables, le gouvernement a l'intention d'allouer aux colons une indemnité de 20,000,000 sterling, somme qui nous paraît excéder la valeur de tous les esclaves que renferment les posses-

sions de l'Angleterre. Mais qu'on leur accorde cette somme ou toute autre, nous sommes sûrs qu'il n'y a pas d'indemnité qui puisse produire l'effet qu'on se propose, si l'on continue les primes et si l'on prolonge les droits actuels en faveur du sucre des colonies anglaises, à l'exclusion du sucre de l'Inde, de l'archipel de l'Inde ou de toute autre contrée où le sucre est cultivé et fabriqué par le travail libre, comme la Chine, Siam, Haïti, Mexico, Venezuela, etc. Il peut y avoir de bonnes raisons pour exclure les sucres des colonies françaises et espagnoles, et celui du Brésil, jusqu'à ce que les gouvernemens à qui appartiennent ces possessions imitent notre politique; mais il ne peut y en avoir pour imposer une privation aux habitans de l'Angleterre, ou leur faire subir une augmentation dans le prix d'une denrée qui est devenue d'une consommation aussi universelle que le sucre, en maintenant le monopole colonial contre le sucre provenant du travail libre, dans quelque partie du monde que ce soit, et particulièrement contre celui de nos possessions orientales. Dans ce que ces contrées nous en fournissent, nous trouverons aisément de quoi combler le déficit qui pourra se trouver dans les produits de nos colonies actuelles à esclaves; tandis que ces mêmes colonies ne seront plus exposées à une tentation sous l'influence de laquelle on les met aujourd'hui, celle de continuer à ne cultiver que du sucre, et cela à leur propre détriment. Nous sommes fermement persuadés qu'aussi longtemps que ces droits et leur trompeuse protection seront maintenus, jamais nous ne verrons prospérer nos colonies à sucre; leur agriculture sera contrariée, arrêtée dans ses progrès, et jamais leurs ressources n'acquerront tout leur développement. L'abolition de ces restrictions n'est en effet qu'un acte ordinaire de justice distributive à l'égard de nos frères de l'orient, et de plus elle contribuera régulièrement à notre prospérité commerciale, tandis qu'elle sera comme une prime offerte à la cause de la liberté dans toutes les parties du monde. Mais c'est surtout à nos planteurs que nous devons cet acte de

justice, à nos planteurs dont la prospérité ne fera jamais les progrès dont elle est susceptible, tant que ces étais à l'indolence, à l'imprévoyance, à l'incurie, qui paralysent toute tentative d'amélioration, ne seront pas détruits avec l'esclavage qui leur a donné naissance. Car quelle autre cause que le pernicieux système de l'esclavage, avec la trompeuse protection, et les primes qui sont comme son cortége, a pu tenir les Indes occidentales dans cet état de langueur où nous les voyons? A quelle autre cause faut-il s'en prendre, si aujourd'hui encore une misérable houe, soulevée par les faibles mains d'hommes et de femmes que le fouet fait marcher, est en général le seul instrument dont on fasse usage pour retourner la terre, comme s'il n'existait ni charrue ni bestiaux qu'on pût y employer; si tous les perfectionnemens de l'agriculture moderne sont presque inconnus dans les colonies; si l'on s'obstine à épuiser le sol en lui demandant invariablement les mêmes récoltes, sans repos ni changemens; si dans un climat parfaitement analogue à la constitution de la population noire, elle ne cesse d'y subir une diminution progressive et rapide? Toutes ces circonstances et une foule d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, sont autant d'anomalies qu'on ne peut expliquer qu'en les attribuant à l'influence flétrissante de l'esclavage, et aux moyens factices par lesquels on s'efforce de le soutenir. Quel cours différent les choses n'eussent pas manqué de prendre dans nos colonies si l'on avait suivi un autre système! Et ce qui est une considération bien plus importante, quel cours différent elles prendraient bientôt, si on les affranchissait de tous les effets destructeurs du système actuel! S'il y a quelque chose de vrai dans l'histoire, quelque chose de certain dans la science politique, nul doute que la chute d'un tel système, et des lois restrictives qui le maintiennent, ne procurât aux colons plus d'avantages qu'à aucune autre classe de la société.

Et si le planteur, mieux éclairé sur ses intérêts véritables, changeait entièrement de système, s'il adoptait des amélio-

rations dont il ne peut contester les avantages pour lui-même; s'il se trouvait dans la nécessité de résider sur sa propriété, et de s'épargner ainsi les frais ruineux d'agens éloignés, et d'échapper aux effets non moins ruineux de l'infidélité et de la désobéissance de ces agens; si la charrue attelée de bestiaux, la charrue aujourd'hui presque inconnue dans les colonies à esclaves, devenait d'un usage générale, et remplaçait la houe dans les faibles mains des hommes et des femmes; si l'on appliquait à d'autres branches de leur agriculture les instrumens et les machines qui peuvent s'y adapter; si l'on variait les récoltes; si l'on adoptait un système d'engrais et d'amendement propre à améliorer un sol qui s'épuise sans cesse sous la culture par des esclaves; si les femmes, au lieu d'être condamnées à des fatigues qui les frappent de stérilité et abrègent leur vie, appelées à une existence moins dure, devenaient ce que sont les femmes de Mexico, celles des marrons de la Jamaïque, ou celles des classes de couleur libres dans toutes les colonies, les mères de familles nombreuses; si la population ouvrière, au lieu de s'éclaircir d'année en année, comme aujourd'hui, prenait au contraire un accroissement rapide, et si le sol, à mesure que la population augmenterait, devenait proportionnellement plus fécond, et donnait au propriétaire des produits toujours croissans; qui oserait dire que les planteurs n'eussent pas immensément gagné à l'extinction de l'esclavage?

L'exposé du projet ci-dessus et les observations qui le suivent prouvent suffisamment combien serait préférable au système d'apprentissage celui des travaux libres, régulièrement et justement rétribués, que l'on propose d'y substituer. La simplicité et l'efficacité du dernier sautent aux yeux, et il ne pourrait manquer d'amener avec lui une infinité d'autres avantages que nous n'avons pas aujourd'hui le temps de développer.

Londres, 10 mai 1833.

CHAPITRE V.

DES EXTRAITS DES DEUX ARTICLES PUBLIÉS DANS LES NUMÉROS DE DÉCEMBRE 1833 ET DE JANVIER 1834, DANS LA REVUE MENSUELLE D'ÉCONOMIE POLITIQUE, SUR LA CONDITION DANS LAQUELLE IL CONVIENT DE PLACER LES NÈGRES EN LES AFFRANCHISSANT, PAR J.-C.-L. DE SISMONDI.

« Depuis un demi-siècle la question de l'abolition de l'esclavage est débattue en France comme en Angleterre. Les colons ont long-temps opposé leur intérêt personnel, ou ce qu'ils ont cru leur intérêt, aux préceptes de la religion, de la justice et de l'humanité; long-temps ils ont repoussés au nom du commerce, de la navigation, de la prospérité nationale, au nom du profit enfin, la recommandation de s'abstenir de ce que la conscience de tous reconnaissait pour un grand crime. Bientôt en France l'attention a été distraite de cette question, sur laquelle l'opinion n'a jamais hésité. Des résolutions imprudentes ayant produit, il y a quarante ans, de grandes calamités, le public a douté de lui-même; il s'est reconnu incompétent; il a chassé de sa pensée toute méditation sur un sujet qui lui présentait de grands crimes, de grandes souffrances, et des embarras inextricables. Assez d'autres graves révolutions l'occupaient forcément, tandis qu'une distance immense le séparait des pays où un esclavage qu'il détestait était maintenu. D'ailleurs, un petit nombre de Français était engagé dans des spéculations ou de traite, ou de plantation, et leurs intérêts se trouvaient rarement en contact avec ceux de leurs concitoyens. Mais si la France n'a plus montré dès lors d'ardeur pour l'abolition de l'esclavage, si elle ne s'en est, en quelque sorte, plus occupée, jamais la conscience publique n'a reconnu l'esclavage; jamais les hommes qui pensent et qui sentent n'ont cessé de déclarer que le système selon lequel les colonies sont administrées est aussi criminel que dangereux; que chaque homme, quelles que

soient sa race et sa couleur, a droit à la protection des lois, et à la libre disposition de sa personne et de son travail; que s'il est soumis à des châtimens, sans tribunaux et sans lois; que s'il souffre tout ce que l'homme peut souffrir sans avoir commis d'injure; que s'il est contraint à travailler pour autrui sans salaire, il éprouve un degré de violence et d'injustice qui met en danger la société tout entière.

« Cependant, un grand événement, un événement sans exemple encore dans l'histoire du monde, vient aujourd'hui provoquer une décision presque immédiate sur une question que la politique aurait peut-être, en dépit de la morale, ajournée plusieurs années encore. La nation d'Europe qui a le plus d'esclaves, la nation peut-être qui a le plus péché contre la race nègre, et pour qui la réparation était le plus difficile, vient, avec une admirable générosité, de racheter ceux qu'elle avait privés de leurs droits, et de racheter elle-même de ses remords. L'Angleterre, accablée de dettes, tourmentée par la souffrance de sa population ouvrière, dont le travail ne suffit pas pour lui assurer le nécessaire; l'Angleterre, qui porte sur toutes les parties de ses dépenses des regards inquiets, pour les soumettre à une plus sévère économie, vient de voter 20,000,000 de livres sterling ou 500,000,000 de francs, pour racheter toutes les victimes de l'odieux brigandage que des lois qu'elle se reproche avaient autorisé.

« La plus grande partie de la population nègre dans les îles du golfe du Mexique va donc être rendue à la liberté. Il serait injurieux pour la France de supposer qu'elle continuera à prêter la main aux colons, pour les maintenir dans l'exercice d'une criminelle violence sur des hommes que les Français considèrent comme des égaux, et pour consacrer un monopole que la France, en général, regarde comme injurieux pour elle-même. Il serait injurieux pour la France de supposer qu'elle manquera de prudence autant que de loyauté; qu'elle ne comprendra pas la puissance de l'exemple sur ses propres esclaves, le danger croissant de ses colonies, les sacrifices tou-

jours coûteux auxquels elle serait appelée, pour défendre, contre des révoltes journalières, un système que réprouvent également la morale et l'intérêt.

« L'affranchissement des nègres dans les colonies françaises est un fait prochain qui ne peut plus être retardé, qui ne peut plus être mis en doute. Il ne reste plus qu'à songer à rendre la transition du système de l'esclavage à celui de la liberté la plus heureuse et la plus douce possible; qu'à assurer l'industrie, le progrès et le bonheur des affranchis; qu'à sauver la fortune de ceux qui l'avaient engagée dans des entreprises que la morale condamne, mais que sanctionnait la loi de leur pays; qu'à conserver enfin la culture et la civilisation dans des pays où de grandes richesses matérielles avaient été créées. »

« Mais l'Angleterre a choisi probablement la manière la plus dispendieuse de s'acquitter envers les colons comme envers les nègres, et quoique cet acte éclatant de justice et de générosité excite notre admiration, nous ne croyons point qu'elle ait fait ni ce qu'il y avait de plus convenable pour maintenir la prospérité de ses colonies, ni ce qu'il y avait de plus avantageux pour les nègres eux-mêmes, afin de les élever au rang de cultivateurs propriétaires et intelligens. Une révolution aussi importante n'a pu être accomplie qu'à l'aide des passions politiques; ce sont les plus nobles de toutes, la compassion, la charité chrétienne, dont la fermentation a été excitée; mais enfin ce sont des passions, aussi ont-elles agi avec précipitation et en aveugles. Les amis des nègres ont voulu atteindre leur but, l'affranchissement; ils se sont à peine donné le temps d'en calculer les moyens, d'en prévoir les conséquences. Il appartient à la France de faire mieux que n'a fait l'Angleterre. »

« La France est calme, trop calme sans doute, sur cette question, mais elle a d'autre part un souvenir encore bien récent de ce qui a été fait dans sa propre enceinte pour affranchir des serfs et des gens de main-morte français. Elle a une expérience complète et variée des diverses conditions auxquelles la terre peut être cultivée, et du degré d'aisance, de bonheur

ou d'intelligence qui en résultent pour ses propres paysans. »

« Le plan d'affranchissement que M. Stanley a fait adopter au parlement d'Angleterre place d'abord la population nègre et ci-devant esclave des colonies dans un état transitoire, désigné par le nom d'apprentissage, qui ne doit pas excéder six ans. »

« Le nom d'apprentissage ne doit point faire illusion ; le maître ne s'engage point à enseigner quelque chose à ses esclaves, ou à leur demander un autre savoir-faire que la continuation de celui auquel le fouet les avait façonnés. » « L'apprentissage est une sorte d'esclavage déguisé. »

Après une énumération très-juste des inconvéniens du système, M. Sismondi remarque :

« Tels sont les inconvéniens pratiques qui à la première vue semblent devoir résulter de tout ce système d'apprentissage, tandis qu'il est difficile de comprendre à quoi sert cet état de transition, et comment les nègres, après six ans passés à disputer chaque jour sur le travail qu'ils donnent ou les alimens qu'ils reçoivent, seront plus propres à la liberté. »

« La plus grande partie de la France comme de l'Europe méridionale est encore cultivée par des métayers ou tenanciers à moitié fruits. Ce système a été remplacé par les grandes fermes dans les riches plaines qui ne produisent guère que des céréales et des bestiaux, où le fermier est appelé à faire valoir un capital considérable, et où il y a de l'économie à diriger beaucoup d'ouvriers à la fois, et à unir dans les marchés les habitudes et les connaissances des négocians à celles des cultivateurs.

« Dans quelques provinces de France où il y a peu de grandes villes, peu de richesses, où les lumières ont peu pénétré, on a accusé les métayers d'être attachés avec obstination à leurs anciennes habitudes, de retarder les progrès de l'agriculture, comme ils repoussent toutes les idées nouvelles en politique et en religion. Mais dans d'autres parties de la France, dans les plus riantes et les plus soignées, celles où la vigne, l'olivier, le mûrier, le figuier, le câprier et le safran récompensent le

mieux les soins du cultivateur, la prospérité des campagnes a été l'ouvrage des métayers; c'est à leur intelligence, à leur zèle, à cette activité que l'association à la propriété peut seule stimuler, que sont dus tous les succès obtenus, et la province de l'Italie où la science rurale a produit les plus admirables résultats, la Toscane, avec son agriculture cananéenne, ses terrasses élevées, ses vins, ses huiles, ses fruits exquis, son terrain qui ne se repose jamais, et qui devient chaque année plus fertile, doit ses admirables produits à la culture par métayers. Dans ces conditions différentes, avec des races d'hommes qui n'ont entre elles aucun rapport, un trait commun se retrouve partout où le système des métayers est introduit. Il y a union intime entre les propriétaires et les paysans; il y a protection d'une part, affection, respect et confiance de l'autre; il y a les résultats d'une longue habitude de confondre toujours tous leurs intérêts, de ne les opposer jamais, de gagner l'un par l'autre, et de ne jamais avoir occasion de se surfaire ou de profiter des besoins l'un de l'autre.

« C'est le contrat de métayer qui a remplacé le plus heureusement en Europe l'ancien esclavage, c'est le contrat de métayer qui peut le mieux le remplacer dans les colonies. »

« L'établissement du système des métayers est bien plus facile dans les colonies françaises que dans les anglaises, car il ne s'agit pour les colons français que de revenir aux habitudes de la mère-patrie. Probablement plusieurs d'entre eux ont aujourd'hui même des métayers dans leur ancien patrimoine en France, ou dans celui de parens chez lesquels ils ont passé leur jeunesse; ils connaissent ce contrat et ses avantages, ils ont été accoutumés au respect et à l'affection que leur témoignaient ces hommes dépendans de leur famille; ils ont pu juger ainsi que des hommes qui ne savaient ni lire ni écrire, qui ne parlaient point le même langage qu'eux, dans la Basse-Bretagne par exemple, qui n'avaient aucune habitude ni d'aisance, ni de propreté, ni d'ordre, qui semblaient n'avoir d'autres goûts que l'indolence et la paresse, étaient cepen-

dant assez éveillés par l'intérêt personnel, pour procurer à leurs maîtres de bonnes rentes.

« Les Anglais au contraire n'ont point eu de métayers dans leur île depuis quatre ou cinq siècles, et ceux de leurs économistes qui ont parlé de ce contrat, se sont complètement mépris sur ses conditions. Je n'ai aucun doute que les colonies prospèreraient si elles étaient cultivées par des métayers, que les produits augmenteraient, que les revenus des propriétaires iraient croissans, et qu'ils n'auraient plus besoin pour favoriser leur industrie d'un monopole exercé contre toute la France. Mais encore qu'ils y trouvassent leur profit aussi bien que leur sécurité, encore qu'ils cessassent ainsi de mériter le reproche d'abuser du droit de la force, de prendre ce qui n'est pas à eux, le travail d'autrui, et de garantir leur rapine par la cruauté, souvent par d'atroces supplices, il ne faut pas s'attendre qu'ils renoncent jamais volontairement au pouvoir. Quel souverain abandonne une possession, parce qu'elle était pour lui dispendieuse? Quel homme renonce volontairement à une autorité, parce qu'il ne pourrait l'exercer sans dépense, sans fatigue, sans danger même. L'amour du pouvoir a dans le cœur de l'homme des racines plus profondes que l'amour de la richesse; il ne faut pas croire qu'on l'extirpe un Barême à la main, par un compte de sols et de deniers. Si nos ancêtres abandonnèrent leur pouvoir sur leurs serfs d'Europe, c'est qu'ils l'échangèrent contre un pouvoir qui les flattait davantage encore, celui de la guerre privée. Ils voulurent de leurs serfs faire des soldats, pour se venger, pour opprimer leurs voisins ou les bourgeois des villes; l'accroissement de leurs richesses fut la conséquence de cette transformation, mais elle leur vint sans être calculée, sans qu'ils eussent compté dessus, et les moines, malgré l'exemple du profit qu'y trouvaient les chevaliers, furent les derniers à affranchir leurs serfs, parce qu'ils n'avaient point autant d'envie de guerroyer. »

« Une chose cependant ne doit point être abandonnée à de

nouveaux essais, c'est la condition même du partage. La loi doit prononcer que la culture se fait à moitié fruits, elle doit publier et sanctionner les conditions du bail de métairie, tel que l'usage l'a réglé dans les provinces les plus prospérantes de France. »

« Dans un pays qui sort de l'esclavage, dans un pays où toute la population travaillante serait appelée à la fois à se faire concurrence, où la faim la presserait, tandis que ses maîtres peuvent attendre et ne point offrir de l'employer, où le premier des avantages c'est de réconcilier, d'unir par la conformité d'intérêts, par la confiance et la protection, la race blanche et la race noire, on préparerait, au contraire, le massacre, l'incendie et la guerre civile, si on mettait ces deux races en opposition, si on les forçait à débattre chaque jour de nouveau leurs droits, à mesurer toujours avec plus de rigueur combien il faut peu à la plus opprimée pour vivre. C'est le danger que court l'Angleterre avec le plan qu'elle a adopté et le but qu'elle se propose; c'est un danger qui fait frémir, quand on pense aux ressentimens des maîtres contre leurs ci-devant esclaves; quand on se souvient qu'en suspendant le travail, qu'en refusant tout salaire aux journaliers, ils peuvent les condamner à mourir de faim, et qu'il n'y a point de sympathie entre les deux races, point de charité, point d'aumônes à attendre du riche, comme point de taxe des pauvres pour sauver le nègre de la mort. Puisse l'Angleterre éviter ces dangers, et recueillir, de la liberté qu'elle va rendre à l'Africain, des avantages proportionnés à son généreux sacrifice! Mais puisse aussi la France s'éclairer par toutes les expériences sur l'affranchissement des esclaves qui se sont faites chez ses rivaux et chez elle-même, dans son vieux continent et dans le Nouveau-Monde, de manière à créer en faveur des nègres ce qui existe chez elle et ce qui exista dans les royaumes de Grenade et de Valence, quoique les cultivateurs y fussent des Maures, différens d'avec leurs maîtres par la religion, la couleur et la race! Puisse la France élever aux

Antilles une classe de paysans heureuse, industrieuse, quoique noire, affectionnée au sol qu'elle cultive, affectionnée au maître avec lequel elle partage ses produits, tranquille sur son sort, assurée de son avenir, élevant ses enfans avec confiance pour qu'ils la remplacent, avec connaissance certaine du sort et du poste qu'elle leur destine, pour que la génération naissante demeure toujours affectionnée à celle qui s'en va ! Puissent ces beaux climats qui ont vu tant de souffrances et tant de crimes, après avoir éprouvé ceux de l'esclavage, ne jamais connaître ceux que la concurrence, ceux que la lutte pour obtenir beaucoup de travail et un peu de pain, font éprouver aujourd'hui aux habitans des cabanes de Kent, et à ceux des huttes de l'Irlande, au milieu de l'opulence, et au nom de la liberté! J.-C.-L. DE SISMONDI.

Quelques observations sur cet article ayant été adressées par un colon, M. de Cools, au rédacteur de la *Revue mensuelle de l'économie politique* de janvier 1834, une réponse de M. Sismondi fut insérée dans le numéro de la même revue pour février 1834. — Voici cette réponse :

« M. de Cools a sur moi un très-grand avantage ; il connaît très-bien les colonies, leurs cultures, et les races d'hommes qui les habitent, tandis que je ne m'en suis jamais approché ; aussi, n'ai-je point prétendu tout prévoir, tout arranger, pour une expérience que je reconnais être difficile et délicate. Il signale quelques-unes de ces difficultés, que j'avais compté que le concours éclairé des propriétaires ferait disparaître. La première, c'est de trouver des nègres mariés et remplissant les devoirs qu'impose la famille. Il rappelle le fait lamentable que les liens de famille sont rares parmi les esclaves, et qu'ils préfèrent les affections du libertinage à celles de la vie conjugale. Quand on songe à la condition du mari esclave, à tout ce qu'il peut avoir à souffrir dans sa femme, dans ses enfans, on s'étonne qu'un seul d'entre eux consente à se marier. Cependant c'est dans le mariage qu'on trouve peut-être le prin-

cipe de la société humaine; de ce lien procèdent presque tous les devoirs comme toutes les affections. Il n'y aura pour le nègre de moralité, d'avenir, que si on lui rend la vie conjugale. Mais ce serait précisément le premier résultat de mon projet. Si les rachats sont successifs, si les familles les plus morales comme les plus industrieuses sont les premières rachetées, le plus puissant des intérêts convierait les nègres au mariage et au respect pour les liens de la famille. De nouveau, M. de Cools remarque qu'il serait injuste de n'assurer aucun dédommagement au maître, lorsque, malgré ses directions éclairées, son nègre n'aurait point répondu à ses espérances, et n'aurait pu s'élever à la condition de métayer. Je pense entièrement comme lui, mais je vais plus loin : je crois nécessaire de reconnaître une condition pénale, comminatoire, dans laquelle le magistrat pourrait renvoyer le nègre qui se serait montré indigne ou incapable d'être métayer. Cette condition serait celle du serf de Pologne, travaillant alternativement son champ qui doit le faire vivre avec sa famille, et le champ de son maître, auquel il doit sa corvée. Cette condition intermédiaire entre l'esclavage et la liberté n'est point celle qu'il convient ni aux maîtres, ni aux esclaves, ni au pays, de rendre universelle; mais elle peut servir à la fois et de transition et d'éducation pour les mauvais sujets entre les nègres. Plût à Dieu que nous en fussions venus au moment d'organiser ces détails!

« Le but principal de la mesure que j'ai proposée, c'est d'élever les nègres à l'état de paysans. J'ai voulu montrer que c'était comme métayers qu'ils pouvaient le plus facilement, le plus sûrement demeurer cultivateurs. Mais M. de Cools objecte que le bail des métayers a été tenté sans succès dans les colonies; ses exemples me semblent manquer tellement d'analogie, qu'ils sont bien peu concluans. Le premier est Haïti ou Saint-Domingue; M. de Cools ne dit pas que ce bail y ait été reconnu impraticable, mais qu'il a contribué à y faire abandonner les cultures coloniales. Un propriétaire mulâtre,

d'Haïti, m'avait assuré que le bail des métayers y était d'un usage fort général, et que la part des cultivateurs y était fixée à la moitié de toutes les autres récoltes, au quart de celle du sucre, dont la valeur revient en effet à peu près à la moitié du produit brut. Un voyage bien fait, par un bon observateur, qui ne serait ni planteur, ni abolitioniste, dans toutes les parties d'Haïti, et au centre de ses cultures, serait peut-être l'ouvrage le plus utile pour éclaircir toutes les questions qui se discutent aujourd'hui. L'ignorance sur l'état réel de cette grande île s'est signalée à plusieurs reprises, en Angleterre, dans toute la suite de la discussion (1).

« Mais, en attendant un tel rapport, nous avons tout lieu de croire en effet que la culture des produits destinés à l'exportation a été en grande partie abandonnée. Les Haïtiens ont agi en hommes sensés, quand ils leur ont préféré des produits qu'ils consomment eux-mêmes. Ils n'ont aucune faveur particulière à attendre sur les marchés de l'Europe, aucun motif pour alimenter un commerce et une navigation qui ne sont pas entre leurs mains. Ils produisent ce qu'ils doivent consommer eux-mêmes ; c'est toujours la plus profitable des industries.

« Ce n'est pas tout : le moment est probablement venu, pour les colons français eux-mêmes, de contempler, surtout dans la culture de leurs plantations, les consommateurs plus rapprochés d'eux. M. Cools déclare « que la culture de la « canne à sucre est la seule sur laquelle on puisse fonder l'es- « poir de la conservation des fortunes existantes. » S'il en est ainsi, la condition des colons est très-fâcheuse, car le gouvernement ne peut empêcher que la culture de la canne ne devienne tous les jours moins profitable : ce n'est point ici une question d'esclavage ou de liberté ; c'est une conséquence

(1) La brochure sur Haïti, vendue par Hachette, rue Pierre-Sarrasin, n'avait pas encore été publiée au temps que M. de Sismondi écrivait cette lettre à M. Cools.

inévitable d'une production qui égale, qui dépassera bientôt les besoins de la consommation. Autrefois, cette culture était renfermée dans quelques petites îles qui exerçaient un monopole contre tout l'univers; aujourd'hui elle s'est étendue sur de vastes continens où l'on trouverait encore de nouvelles terres à sucre de quoi en produire bien plus que l'univers n'en peut consommer. L'introduction de la canne à sucre des îles de la mer du Sud a en même temps augmenté la quantité produite par une mesure donnée de terrain. Les plantations se sont étendues démesurément dans la Guyane, le Vénézuela, le Brésil, quelques parties du Mexique, l'île de Cuba. Les Anglais trouveraient à Démérara seulement assez de terre à sucre pour produire tout celui que demande l'Europe. Comment alors la culture du sucre serait-elle seule profitable, ou serait-elle plus profitable qu'une autre? Car s'il y a une règle sans exception en économie politique, c'est qu'une concurrence sans bornes rétablit l'équilibre entre les profits des industries diverses. Le gouvernement doit aux planteurs la garantie des champs fertiles qu'ils possèdent, il ne leur doit point celle des profits que des circonstances fugitives leur permettent de faire en les cultivant. La nature a doté ces champs bien plus richement que ceux de l'Amérique septentrionale; elle leur a donné un sol fertile, un climat délicieux, des eaux abondantes, un soleil fécondant; il ne leur manque que des consommateurs, car les esclaves ne consomment presque rien; l'aisance des nègres rendrait une valeur aux produits de la Martinique et de la Guadeloupe, qui ne sont pas destinés à un marché lointain; quant à celui-ci, le monopole seul a pu le rendre plus profitable qu'un marché rapproché.

« M. de Cools insiste sur la pauvreté avouée de Saint-Domingue, qui se déclare hors d'état de payer l'indemnité promise, et qui demande sa réduction de 150, à 75 millions; il rappelle que les produits bruts de cette île se vendaient, avant 1789, pour 145 millions. Sans doute, mais c'étaient des pro-

duits bruts. Quelle partie de cette somme restait aux planteurs, leurs avances déduites? Quelle proportion des revenus des planteurs passait au fisc? Quelle part enfin de l'impôt restait non absorbée, après avoir pourvu aux dépenses du gouvernement et de l'état militaire? C'est ce qu'il faudrait calculer, si l'on voulait en conclure ce qu'Haïti est en état de payer. Les négociateurs qui promirent, au nom de Saint-Domingue, l'acquittement d'une dette que la monarchie espagnole, au faîte de sa puissance, aurait été hors d'état d'acquitter, me paraissent avoir étrangement confondu ces divers élémens du calcul. D'ailleurs, les plantations de Saint-Domingue avaient été détruites par la guerre, les bâtimens, les usines avaient été renversés, les capitaux dissipés, les hommes capables d'appliquer à l'industrie leur science ou leur habileté, exilés. Que l'on suppose les mêmes événemens arrivés en France; que l'on y représente les paysans demeurés seuls, sans capitaux, sans sciences, sans éducation, en face des ruines des villes et des ateliers, et qu'on se demande si, tout libres, tout intelligens qu'ils sont, les produits de leur industrie auraient aucune proportion avec ceux de la France actuelle? L'expérience de Saint-Domingue me semble avoir eu des résultats plus avantageux qu'on n'aurait dû s'y attendre. C'est un pays désolé par la guerre, la révolution, et une longue anarchie; un pays qui a perdu presque tous ses édifices, presque tous ses capitaux fixes et circulans; un pays qui a perdu toute la partie de sa population qui avait reçu de l'éducation et développé son intelligence; un pays sans crédit au dehors, sans sympathie de la part des autres peuples, et il a cependant réussi à payer son gouvernement et son établissement militaire, ce que Saint-Domingue, au temps de sa plus haute prospérité, n'avait jamais fait; il suffit à lui-même, sa population s'accroît, elle jouit de plus de sécurité que celle de beaucoup de pays d'Europe; l'aisance n'y est point rare, et l'échange de son superflu lui suffit encore pour entretenir quelque commerce au dehors.

« M. de Cools oppose ensuite au système des métayers l'expérience faite, en 1794, à la Guadeloupe et à la Guyane, le régime de la terreur substitué à celui de la propriété; le travail encouragé par le sabre et la baïonnette, non par des récompenses; l'esclavage enfin, non point aboli, mais confisqué au profit de l'armée. Je lui demande à lui-même, y a-t-il le moindre rapport entre cet état de violences et de brigandages, et l'établissement régulier, successif, des métairies par les mains et au profit des maîtres actuels? Le tableau si animé qu'il a tracé du régime de la terreur dans ces deux colonies n'engagera personne à demander, comment n'a-t-il pas réussi, mais plutôt, comment les noirs n'y ont-ils pas succombé?

« Après avoir écarté ces exemples, si peu en rapport avec la situation actuelle, et les extraits des débats parlementaires anglais, je me demande quelles sont les objections restantes dans l'écrit de M. de Cools, et je ne vois que celles que j'avais prévues moi-même sur le penchant des nègres à l'oisiveté, ou leur insouciance; encore trouvé-je chez lui une énumération frappante (page 96) de tout ce que le nègre sait produire, dans les colonies françaises, par son travail libre du samedi, et une appréciation loyale (page 111) de tout ce qu'on peut attendre de la race nègre, lorsque sa vanité est flattée, et qu'elle a sous les yeux l'exemple d'une aisance progressive.

« Mais admettons que le nègre soit aussi paresseux que l'Espagnol, qu'il se résigne, comme lui, à toutes les privations plutôt que de se soumettre au travail, comment arrivera-t-on à établir qu'on ait le droit de l'y contraindre? Je conçois qu'on demande pour son affranchissement l'emploi des moyens les plus graduels, le temps, l'éducation, l'exemple, parce que son propre avantage est le but vers lequel tend cette progression, et qu'il justifie jusqu'à la lenteur apportée à sa délivrance; mais je ne puis l'admettre, lorsqu'on ne présente pas en perspective la réhabilitation du nègre à la dignité humaine. Toute forme d'affranchissement des esclaves actuels, qui appellerait à faire faire le travail des champs par d'autres esclaves, serait

réprouvée par la conscience. Si l'émancipation, telle qu'elle est aujourd'hui pratiquée aux colonies, n'a pas encore donné un cultivateur libre aux campagnes, elle ne laisse pas entrevoir une espérance que l'esclavage s'éteigne jamais par son moyen. Dans le mot fameux « Périssent les colonies plutôt qu'un principe! » on avait vu avec effroi les abstractions mises à la place des réalités, et chacun sentait en soi que plusieurs de ces principes proclamés comme immortels, étaient destinés à périr. Mais certes, il y a pour la société humaine des vérités fondamentales, il y a des principes de justice, d'humanité, de religion, que nous sentons tous être d'un ordre supérieur à tous les intérêts matériels. Lorsque ces principes-là sont compromis, lorsqu'il ne reste plus qu'à choisir entre le crime et la misère, il n'y a pas un honnête homme qui ne s'élève à une maxime plus générale encore, plus absolue que celle que les colons ont réprouvée, « Fais ce que dois, advienne que pourra ».

J.-C.-L. SISMONDI.

BIBLIOTHÈQUE A. FRANCONIE CAYENNE

FIN.

DÉTAILS

SUR

L'ÉMANCIPATION

DES ESCLAVES

DANS LES COLONIES ANGLAISES,

PENDANT LES ANNÉES 1834 ET 1835,

TIRÉS DES DOCUMENS OFFICIELS PRÉSENTÉS AU PARLEMENT ANGLAIS ET IMPRIMÉS PAR SON ORDRE,

AVEC DES OBSERVATIONS ET DES NOTES

PAR Z. MACAULAY,

F. R. S. DE LONDRES.

TRADUIT DE L'ANGLAIS.

PRIX, 2 fr. 50 c.

PARIS.

CHEZ HACHETTE, LIBRAIRE,

RUE PIERRE-SARRAZIN, N° 12.

1836.

BIBLIOTHÈQUE A. FRANCOIS CAVERNE

OUVRAGES PAR LE MÊME AUTEUR

CHEZ LE MÊME LIBRAIRE.

Haïti ou Renseignemens authentiques sur l'abolition de l'esclavage et ses résultats à Saint-Domingue et à la Guadeloupe, avec des détails sur l'état actuel d'Haïti et des noirs émancipés qui forment sa population; traduit de l'anglais. — Prix, br. 3 fr.

Anti-slavery Reporter, n° 112, on the workins of the abolition act. — Prix, br. 1 fr. 50 cent.

Tableau de l'Esclavage tel qu'il existe dans les Colonies françaises. — Prix, br. 75 cent.

Faits et Renseignemens prouvant les avantages du travail libre sur le travail forcé et indiquant les moyens les plus propres à hâter l'abolition de l'esclavage dans les Colonies européennes. — Prix, br. 2 fr. 50 c.

AVANT-PROPOS.

Dans le cours de la dernière session législative en France, la question de l'esclavage colonial a été, à la tribune, la matière de discussions sérieuses; continuées, en quelque sorte, pendant la vacance des Chambres, par une polémique assez vive entre quelques journaux. Les délégués des colons; par une préférence judicieusement placée, ont employé comme organes principaux de leurs opinions, deux ouvrages que le talent distingué de leurs écrivains a élevés très haut dans l'estime des gens de lettres et des lecteurs; deux ouvrages qui même, par des doctrines et un langage non démentis jusqu'alors, s'étaient fait une certaine réputation de libéralisme, et qu'on ne se serait guère attendu à voir choisis pour être les apologistes d'un système dont le maintien ternit, comme une tache fâcheuse, l'éclat du caractère national. Nous voulons parler de la *Revue des Deux Mondes* et de la *Revue de Paris*. Ces redoutables adversaires, il faut en convenir, ont fait tout ce qui était, peut-être, possible pour replâtrer une cause désespérée; tandis que, d'un autre côté, et leurs exposés et leurs argumens étaient habilement combattus et victorieusement réfutés non seulement par quelques articles des journaux quotidiens, mais aussi par la *Revue des Colonies*, dirigée

par M. Bissette, à qui l'on ne peut refuser la connaissance la plus intime des détails de la question.

Revenir sur tous les points controversés entre ces écrivains opposés n'est pas le but de cette brochure. La cause, et sous le rapport des faits et sous le rapport des raisonnemens, peut être considérée comme jugée désormais, et comme définitivement décidée en notre faveur par les débats prolongés auxquels elle a donné lieu, à la face de l'Europe, depuis près d'un demi-siècle; débats qui ont laissé dans tout esprit juste et libéral une conviction fixe et inébranlable, que l'esclavage colonial est un CRIME qu'aucune nation chrétienne, ou même civilisée, ne peut tolérer long-temps, et dont la prompte et entière abolition est pour tous les peuples éclairés un devoir qui n'admet ni exception ni ajournement.

Mais si l'on regarde comme une répétition tout-à-fait superflue aujourd'hui un nouvel examen des élémens de cette question, il ne sera pas hors de propos de nous arrêter sur une ou deux circonstances qui décèlent peu de justesse, sinon un certain manque d'une bonne foi à l'abri de tout reproche, de la part de ceux qui ont entrepris, en dernier lieu, de défendre l'esclavage colonial, dans les deux ouvrages que nous venons de signaler. L'un et l'autre, en effet, ont appuyé sur les événemens qui se sont passés à Haïti, et ont voulu y trouver les raisons les plus fortes pour détourner la France de courir les risques d'une émancipation de ses esclaves; mais en même temps, ils ont évité de parler le moins du monde d'une brochure

qui pourtant ne peut manquer d'être parvenue à leur connaissance, puisqu'elle avait déjà plusieurs mois de publicité, et puisqu'à peine sortie de dessous la presse, elle a été envoyée aux délégués des colonies. La brochure dont il s'agit[1] est intitulée : *Haïti*, ou *Renseignemens authentiques de l'abolition de l'esclavage à Saint-Domingue et à la Guadeloupe, avec des détails sur l'état actuel d'Haïti et des noirs émancipés qui forment sa population.* Comment donc pourrait-il se faire qu'un ouvrage où l'on annonce que tous les faits qu'il est destiné à publier sont puisés à des sources authentiques, où l'on défie hautement la réfutation, et où de ces mêmes faits on déduit des conséquences diamétralement opposées à l'esprit et aux vues des délégués; comment se ferait-il, nous le répétons, que cet ouvrage, connu pour avoir porté la conviction dans l'esprit de plusieurs des hommes publics de la France, eût passé entièrement inaperçu pour les rédacteurs de ces deux *Revues*, ou qu'ils n'eussent pas même daigné honorer d'un seul regard un ouvrage dont le titre annonce une histoire véritable de cette révolution si étonnante qui s'est opérée à Saint-Domingue, et un exposé fidèle de l'état où se trouve la génération qui l'habite aujourd'hui? Que la vérité ou la fausseté des allégations contenues dans cette brochure soit d'un grand poids pour la solution de la question de l'esclavage colonial, c'est ce dont on ne saurait disconvenir. Mais les avocats de l'esclavage colonial n'en disent pas un mot ; ils ne semblent pas

[1] Chez Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

même en avoir entendu parler; et affectent de passer à côté de ses allégations sans y prendre garde, faute sans doute d'avoir rien à dire qui puisse effectivement en atténuer l'effet.

Ensuite les écrivains dont nous parlons ont cru n'avoir rien de mieux à faire que de répéter encore une fois cette assertion si usée et si souvent repoussée, que les esclaves des colonies, loin d'être cette race misérable dont les partisans de l'abolition se sont complu, en les décrivant, à exagérer la déchirante peinture, seraient plutôt à citer comme le modèle d'un bien-être, d'une félicité, supérieure à la destinée commune de l'espèce humaine, et que pourraient envier certainement les paysans les plus heureux de la France. C'était précisément pour réfuter cette fable absurde qu'a été publiée, et envoyée aussi aux délégués des colonies, une autre brochure, sortie de la même plume, et intitulée : *Tableau de l'Esclavage tel qu'il existe dans les Colonies françaises.* Des juges les plus compétens, dont plusieurs même avaient été témoins des faits qu'ils attestent, ont reconnu que ce tableau donnait l'idée très exacte de l'esclavage tel qu'il existe maintenant dans les colonies françaises; et cependant les écrivains chargés de défendre le système de l'esclavage n'y ont fait aucune attention. Employés, comme il a été présumé, par les délégués, on dirait qu'ils se sont fait un devoir de se conformer aux instructions de leurs cliens, en ne tenant aucun compte de cette dernière brochure, quoiqu'elle établît un parallèle exact qui offre le contraste le plus frappant entre l'état du paysan français et celui de l'es-

clave des colonies. Ils se sont bien gardés d'en faire la plus légère mention, et ces défenseurs de l'esclavage n'ont pas voulu, autant du moins que cela pouvait dépendre d'eux, que le public français soupçonnât seulement l'existence d'un tel contraste.

Avec la même prudence, pour ne pas nous servir d'un autre mot, ils ont également fermé les yeux sur une publication, laquelle cependant n'a pas pu leur échapper plus que les deux premières, et qui renferme d'assez amples détails destinés principalement à prouver, par l'expérience, que l'émancipation est à la fois praticable et peut être accomplie sans danger. Elle a pour titre : *Faits et Renseignemens prouvant les avantages du travail libre sur le travail forcé, et indiquant les moyens de hâter l'abolition de l'esclavage dans les colonies.* [1]

Peut-être sont-ils plus excusables, on veut bien en convenir, d'avoir essayé de jeter des doutes sur les heureux effets et sur les résultats définitifs de l'acte d'émancipation dans les colonies de la Grande-Bretagne, et cela en raison de tous les bruits alarmans répandus, propagés à dessein, par les partisans de l'esclavage, tant ceux des colonies françaises que ceux des établissemens anglais; et parce qu'il n'était pas encore possible de produire des preuves officielles, et par conséquent irrécusables, du véritable état des choses. Mais le temps de cette démonstration est à la fin venu, et l'on se trouve en mesure de mettre sous les yeux du

[1] On la trouve chez le même Libraire.

public une solution satisfaisante de tous ses doutes : c'est ce qu'il trouvera dans les pages suivantes, qui ne sont guère qu'une analyse fidèle de documens par lesquels on établit d'une manière incontestable non seulement la possibilité, et la sûreté de cette grande expérience, mais encore les avantages qui en résultent et pour le maître et pour l'esclave. Ces pièces présentent un aperçu de la marche qu'on a suivie pour l'exécution de cet acte mémorable, à la Jamaïque, à la Barbade, à la Guyane anglaise, et à l'île Maurice, quatre des colonies anglaises qui, à elles seules, ne contiennent pas moins de cinq cent soixante mille esclaves affranchis. Les détails relatifs aux autres colonies, où se trouvent deux cent cinquante mille noirs libérés, sont maintenant sous presse; ils ne peuvent tarder à paraître, et formeront le complément de cette importante analyse.

En attendant, la brochure qu'on va lire en dit assez, en fait de preuves, pour fixer l'attention des hommes d'État, et pour qu'ils puissent juger en connaissance de cause non seulement des progrès actuels, mais aussi de l'issue finale d'une opération que, malgré les fâcheuses entraves d'un apprentissage de six ans, sanctionnent également l'humanité, la justice et la plus saine politique.

Les faits qu'on expose ici au lecteur reposent sur la plus irréfragable autorité; ils émanent d'hommes respectables, entourés d'une haute considération, revêtus des fonctions de gouverneurs et de juges dans les colonies; ils ont été mis sous les yeux du parlement, avec la sanction du Roi, par le secrétaire d'État des colo-

nies, sous sa responsabilité officielle, et sont livrés par conséquent à la critique et aux réclamations de quiconque se sentirait lésé par la publicité qu'on leur donne.

Avant de terminer ces observations préliminaires, nous croyons utile d'examiner quelques circonstances particulières aux colonies anglaises, sur lesquelles l'opinion, en France, ne paraît pas suffisamment éclairée.

Une des grandes erreurs dans lesquelles sont tombés les écrivains et publicistes de ce pays, en comparant comme ils l'ont fait, d'une manière générale, la situation des colonies anglaises avec celle des colonies de la France, consiste à penser et à dire que, dans la plupart des premières, il existe des législatures locales par le moyen desquelles avaient déjà été introduites de grandes améliorations; que ces législatures, en procédant ainsi par une marche lente, à la vérité, mais non interrompue pendant un certain nombre d'années, avaient préparé les esclaves à passer plus aisément de leur état de servitude à une entière liberté; tandis que dans les colonies françaises, où l'on ne trouve aucune institution qui ressemble à ces législatures locales, les mêmes mesures préparatoires n'ont pu être adoptées. C'est là toutefois une supposition purement gratuite, car la vérité est que, parmi les colonies anglaises, ce sont précisément celles qui possèdent des législatures locales qui ont refusé le plus opiniâtrement, et jusqu'au dernier moment, d'obtempérer aux recommandations du gouvernement; tandis qu'au contraire, celles où la Couronne était l'unique pouvoir législatif ont été les seules

où (non sans quelque répugnance il est vrai, non sans la résistance de la lenteur) ces recommandations aient produit quelque effet. S'il fallait en administrer la preuve, il suffirait de se référer à ce qui s'est passé dans le parlement d'Angleterre. Après dix années d'invitations et de recommandations inutiles adressées aux colonies en possession de législatures locales, sans que ni les recommandations ni les prières eussent pu les ébranler; lord Stanley en présentant définitivement le bill pour l'émancipation des esclaves à la Chambre des Communes, le 14 mai 1833, signala dans les termes les plus énergiques la conduite des colonies à législatures, qui, pendant dix longues années, avaient entravé, et contrarié tous les projets, et détruit toutes les espérances du Parlement et de la nation; et dont la voix amicale de l'avertissement, et la voix plus sévère de la remontrance, et même celle de l'autorité, autant qu'on avait cru pouvoir y recourir, s'étaient fait entendre en vain. « Ce serait inutilement, disait lord Stanley, que la Chambre chercherait dans tout ce qu'ont fait les législatures coloniales un seul acte qu'on pût regarder comme un pas en avant vers l'abolition définitive du système de l'esclavage; leurs apparentes déférences même n'étaient qu'une moquerie palpable, pire encore qu'un refus net et positif. Depuis dix ans, on en était resté au même point, on n'avait rien fait, nous n'avons rien obtenu », et il venait inviter le Parlement à mettre enfin dans la balance le poids de son autorité pour extirper à tout jamais une iniquité à laquelle on ne pouvait autrement assigner ni terme ni remède.

Dans les colonies soumises à l'autorité exclusive de la couronne, on avait fait quelque chose, il est vrai, mais c'était grâce à la puissance seule des ordonnances royales; et encore ces commencemens, toujours bien faibles en eux-mêmes, avaient-ils été considérablement atténués et presque paralysés par le mauvais exemple et la résistance obstinée des colonies à législatures; et à Maurice en particulier, à peine on pouvait dire qu'on eût même sérieusement pensé à la réforme. Quant aux colonies à législatures, on ne craint pas d'affirmer qu'on ne pourrait citer, avant le 1er août 1834, que des améliorations tout-à-fait insignifiantes. La loi n'y assurait aux esclaves aucune protection effective; elle ne leur donnait aucun protecteur réel et véritablement indépendant. Le dimanche continuait d'y être pour les esclaves un jour de travail dans leurs jardins, et le jour de marché. Leur témoignage était compté pour rien devant les tribunaux. Point de sanction légale qui consacrât leurs mariages. Une vente, un transfert pouvait encore briser la réunion des familles et en disséminer les membres. Le droit de propriété pour les nègres n'était qu'un vain mot. Ils ne pouvaient acheter leur liberté qu'avec le consentement de leurs maîtres, et au prix qu'il plaisait à ceux-ci de fixer. Le maître était toujours en possession du droit presque illimité d'infliger des punitions corporelles; il pouvait toujours, outrageant la pudeur et l'humanité, exposer nue la malheureuse négresse, et lui faire cruellement lacérer le corps à coups de fouet. C'était encore le fouet à la main qu'un conducteur barbare les menait à leurs travaux, hommes

et femmes, comme de vils animaux; en un mot, ils étaient encore regardés et traités, non comme des hommes, mais comme des bêtes de somme. Ce fut dans cet état de misère et de dégradation, état aussi malheureux, si ce n'est pire même, que celui où sont plongés aujourd'hui ceux des colonies françaises, que le 1er août 1834 trouva la majorité des esclaves anglais. Et cependant, quel a été le résultat de cette mémorable journée? C'est ce que les pages suivantes apprendront au lecteur. Il lui suffira de les parcourir pour se convaincre qu'il n'y a rien de plus futile, de plus dénué de fondement, que ces alarmes qu'on affecte de montrer, que ces désastres qu'on veut absolument voir jaillir de l'abolition de l'esclavage, bien plus dangereuse, dit-on, dans les colonies françaises que dans les établissemens anglais, en raison de ces prétendues améliorations progressives qui avaient préparé les esclaves à un changement d'état. Dans les colonies anglaises, les nègres étaient aussi avilis, aussi dégradés qu'il était possible; ils étaient courbés vers la terre par l'excès du travail, ils étaient métamorphosés en brutes par la misère de leur condition. Mais on les a vus cependant répondre à l'appel de l'humanité. Débarrassée du joug qui pesait sur sa tête, la brute a disparu, et l'homme s'est retrouvé; et aujourd'hui ces nègres si méprisés, sensibles à un autre aiguillon que celui d'une crainte abjecte, se montrent laborieux et soumis. Ils ont donné une grande et irrécusable preuve du droit qu'ils ont d'être libres, d'être traités comme des êtres intelligens, doués des

mêmes facultés que nous, susceptibles comme nous de ces sentimens qui agissent sur tous les individus de l'espèce humaine, et leur inspirent l'amour de l'ordre, du travail, et de la subordination civile, et les disposent à toutes les améliorations sociales. Eh quoi! le nègre de la Martinique, celui de la Guadeloupe, et celui de Bourbon, seraient-ils donc d'une autre nature, formés d'autres élémens que celui de la Jamaïque, celui de la Barbade, ou celui de la Guyane anglaise? Plus on examine cette question avec calme et bonne foi, plus il devient évident que tous ces motifs, ou plutôt tous ces prétextes de délai, relativement aux colonies françaises, sont de purs fantômes. Les moyens de prévenir, et de réprimer le désordre, sont les mêmes dans les deux cas; les deux gouvernemens sont également forts, également prêts à faire exécuter leurs lois, soit à l'égard des maîtres, soit à l'égard des esclaves. Mais c'est de la part des maîtres, c'est de leur orgueil, de leurs préjugés, de cet amour d'une domination despotique, qu'ils ont, pour ainsi dire, sucé avec le lait, que, dans les colonies françaises, ainsi que dans celles de l'Angleterre, le gouvernement doit s'attendre à une résistance plus ou moins active à ses vues philanthropiques. Si l'on sait imposer le frein nécessaire aux mauvaises passions des blancs, si l'on prend les précautions que conseille la prudence, si l'on établit une police convenablement organisée, on n'aura rien à redouter des noirs affranchis; de leur part, on ne doit attendre que reconnaissance, soumission et fidélité. Celui qui écrit ces lignes n'a pas craint, il y a quelques années, de

donner les mêmes assurances aux Anglais, se fondant dès lors sur l'expérience qu'il croyait avoir de la nature humaine en général, et en particulier du caractère du nègre; et il ne peut se défendre aujourd'hui d'un sentiment de vive satisfaction, en pensant que ses prévisions, accusées alors par beaucoup de ses amis, de précipitation et de témérité, ont été justifiées par la grande et infaillible épreuve de la pratique et de l'expérience. [1]

Une autre erreur qu'il est d'une haute importance de signaler, c'est cette opinion généralement répandue que, depuis la proclamation de la liberté dans les colonies anglaises, il y a eu une diminution notable sur le travail des nègres, et en même temps un déchet non moins fâcheux dans la qualité des produits. Nul doute qu'on n'ait réduit de beaucoup le temps de travail que le planteur avait le droit d'exiger de ses ci-devant esclaves. Anciennement le maître était légalement autorisé à exiger, pendant toute l'année, y compris le temps de la récolte, de quatorze à quinze heures par jour, terme moyen, s'il le jugeait à propos. Ce n'est que depuis 1831 que, dans les colonies de la Couronne, ce taux facultatif a été limité à neuf heures. A présent, et depuis le 1er août 1834, dans toutes les colonies, la loi a fixé le temps légal du travail à sept heures et demie seulement.

C'était donc avec quelque raison qu'on s'attendait

[1] Les rapports transmis de toutes les Colonies occidentales jusqu'au milieu de décembre 1835 continuent d'être tout-à-fait satisfaisans.

à voir résulter de ce grand changement une différence remarquable dans la quantité de travail; et pourtant il est de toute impossibilité, pour quiconque lira avec un peu d'attention les documens qui composent cette brochure, de ne pas s'apercevoir que la substitution de la liberté à l'esclavage, de la loi aux caprices et à l'arbitraire d'un maître cupide, des salaires à l'empire du fouet, a fait, par une espèce de miracle, que ce temps de travail, tout réduit qu'il est, mais secondé par l'appât des récompenses et par les efforts volontaires des apprentis, a donné des résultats tantôt à très peu près égaux, tantôt même supérieurs à ce qu'on avait tiré jusqu'ici de l'esclavage, malgré toutes les rigueurs de son atroce régime; sans compter qu'on a mis fin pour jamais à ces sacrifices permanens de victimes humaines, et à cet anéantissement non moins déplorable de tout ce qui peut rendre la vie de l'homme supportable et douce, inévitable fruit, dans tous les temps, de cette monstruosité qu'on appelle l'esclavage.

Les maux, tels qu'ils arrivent au sort commun de l'humanité, les noirs dès lors affranchis doivent les partager avec leurs semblables; et de plus nous devons attendre que les désastreux effets qui naissent infailliblement d'une servitude si longue et si dégradante, pèseront de tout leur poids pour retarder parmi eux les améliorations sociales; mais la plupart de ces maux particuliers, dont on doit encore se plaindre, et qui demandent d'être contrôlés avec vigilance, comme affectant spécialement leur condition dans les colonies anglaises, et empêchant la rapidité de leur avancement, peuvent être attribués

à la malheureuse adoption de ce système d'apprentissage, qui a été fait pour intervenir, pendant plus de quatre ans encore, entre leur état d'esclavage amer et leur entière restauration aux justes droits d'hommes et de citoyens. Si le caractère des colons avait été bien connu et dûment apprécié, le gouvernement anglais n'aurait jamais proposé, ni le parlement anglais sanctionné, un système (répudié, il est vrai, par la nation en général), lequel, en laissant place aux passions funestes, aux préjugés aveugles, et aux habitudes immorales, d'hommes long-temps accoutumés à l'exercice d'un pouvoir sans frein, a seul opposé de sérieux obstacles au succès rapide et complet de cette grande épreuve : Encore devons-nous sincèrement nous réjouir de l'aspect qui s'offre devant nous.

DÉTAILS

SUR

L'ÉMANCIPATION

DES ESCLAVES

DANS LES COLONIES ANGLAISES, ETC.

Les détails suivans sur l'Émancipation des Noirs dans les Colonies anglaises, pendant les années 1834 et 1835, sont tous tirés des documens officiels présentés de la part de Sa Majesté Britannique au Parlement, et imprimés par ordre de la Chambre des Communes. Ces documens consistent en trois parties, ainsi désignées : la première, sous la date du 16 avril 1835, n° 177; et la seconde, 10 juin 1835, n° 278, I. La troisième, même date, n° 278, II, est encore entre les mains de l'imprimeur. L'ordre adopté pour cette revue des différentes Colonies sera le même que dans ces trois recueils de documens.

I. JAMAÏQUE.

Dans cette île, ainsi que dans les autres Colonies anglaises des Indes occidentales, ce fut le 1er août 1834 que commença d'avoir son effet l'acte mémorable dont nous allons exposer les résultats. Il fut ce jour-là déclaré « que tout individu tenu en esclavage, dans une Colonie quelconque faisant partie des possessions britanniques, était et demeurerait libre, et déchargé, à tous égards, et dans le sens le plus étendu de ce mot, de toute espèce de servi-

tude, étant absolument, et à tout jamais, émancipé; que les enfans qui naîtraient par la suite des individus ainsi affranchis, et la postérité de ces enfans, seraient de la même manière libres au moment même de leur naissance; et enfin qu'à compter de ce premier jour d'août, l'esclavage était entièrement et à perpétuité aboli et déclaré illégal dans toute colonie, plantation ou possession quelconque, appartenante à la Grande-Bretagne. »

Pour mettre le lecteur en état de juger des effets de cette émancipation, nous lui donnerons d'abord les extraits suivans de plusieurs lettres du marquis de Sligo, gouverneur de Jamaïque, au secrétaire d'État des Colonies.

13 août 1834.

« Je suis heureux de pouvoir vous renouveler l'assurance que tous les Rapports qui me sont parvenus de tous les quartiers de l'île sont des plus satisfaisans. — Dans toutes les paroisses, celle de Sainte-Anne seule exceptée, la transition de l'esclavage à l'apprentissage s'est effectuée le plus heureusement du monde; et un des traits les plus remarquables de ce mémorable changement, c'est que le vendredi, premier du mois, la journée a été consacrée, du moins presque partout, à des exercices religieux. Dans les chapelles des dissidens, le service a été répété plusieurs fois dans le courant du jour, et c'est à peine si l'on a rencontré dans les rues un seul individu ivre. Le samedi a été partagé entre les affaires et les plaisirs. Les nègres s'attendaient tous à l'abolition du marché du dimanche, jusqu'ici le seul jour de marché; et on a remarqué que ce premier marché du samedi avait attiré partout un concours de monde extraordinaire. Vers le soir, les rues étaient remplies de promeneurs, puis les bals commencèrent. Dans les villes, plusieurs maîtres

donnèrent des dîners à leurs nouveaux apprentis ; et sur beaucoup d'habitations, des bœufs furent abattus et livrés aux nègres, en sus des distributions ordinaires des jours de fête, en sucre, rhum et poisson salé ; de sorte que dans les campagnes, aussi bien qu'à la ville, les apprentis eurent leur part des divertissemens. Le dimanche suivant, la foule remplit de nouveau tous les lieux consacrés au culte, et la journée se passa avec une tranquillité et un ordre parfaits. On m'apprend que dans toutes les paroisses, sauf toujours celle de Sainte-Anne, les apprentis se présentèrent à leurs travaux, le lundi matin, avec plus de ponctualité que de coutume ; dans quelques endroits, avec une joie visible ; et partout avec empressement et bonne humeur. »

Le marquis ajoute qu'à la date de sa lettre les troubles qui s'étaient manifestés dans la paroisse de Sainte-Anne étaient déjà apaisés, et il les attribue entièrement à la mauvaise conduite et aux exactions des gérans, et même des maîtres. « On a poussé la rigueur, dit-il, jusqu'à refuser aux mères le temps de donner à tetter à leurs enfans ; on a renvoyé les vieilles femmes qui leur servaient de gardes ; on a aussi retiré aux nègres les cuisiniers qui leur préparaient leur repas dans les champs ; et même on a obstrué les sentiers par lesquels ils se rendaient de leurs cases à leurs jardins » ; mais, excepté dans de pareilles circonstances, qui, du reste, ne se sont présentées que dans quelques localités, lord Sligo déclare que « rien ne peut égaler la bonne volonté et la tranquillité qui règnent sur tous les points. » [1]

1er janvier 1835.

« J'ai l'honneur de vous annoncer que le courrier d'aujourd'hui a apporté les nouvelles les plus satisfaisantes

[1] Document parlementaire, n° 177, p. 44 et 45.

de la conduite des nègres sur toutes les parties de l'île; et je vous adresse sous ce pli des extraits de toutes les lettres que j'ai reçues à ce sujet dans la matinée. » [1]

10 février 1835.

« *Le Flamer* étant à la veille de son départ, je crois à propos d'en profiter pour vous donner avis que rien ne peut être plus satisfaisant que la situation de cette île pour le moment, et eu égard aux circonstances particulières dans lesquelles elle se trouve. » [2]

6 mars 1835.

« Le paquebot mettant ce soir à la voile, je crois devoir vous donner avis qu'il n'y a qu'à se féliciter de l'état des choses dans cette colonie. Dans la partie nord, à la vérité, des pluies extraordinaires ont contrarié et interrompu les récoltes, et les gérans ont été obligés d'arrêter, pendant huit ou dix jours, les moulins qui étaient en pleine activité; mais pour ce qui regarde les dispositions des nègres, on trouve aujourd'hui qu'excepté les dimanches ils se louent volontiers, et qu'on obtient d'eux tout le travail dont on peut avoir besoin. » [3]

27 mars 1835.

« C'est avec une bien vive satisfaction que je me vois à même de renouveler à V. S. les assurances favorables qu'il a été jusqu'ici en mon pouvoir de lui transmettre, *relativement à la situation générale de cette île.* Généralement parlant, les apprentis travaillent avec

[1] Ces lettres, au nombre de 35, appuient et confirment pleinement l'assurance donnée ici par le gouverneur, p. 108-115.

[2] Document parlementaire, p. 114.

[3] *Ibid.*, p. 116.

activité; souvent même, lorsqu'ils sont payés au prorata de la quantité de sucre fabriquée, on les voit faire marcher la bouillerie cinq jours de suite sur sept, sans interruption, quoique, par le marché fait avec leurs maîtres, ils ne soient tenus qu'à dix-huit heures de travail par jour. Sur un grand nombre d'habitations ils ne donnent que le temps légal, parce qu'il ne leur a point été offert de gages, les propriétaires alléguant diverses circonstances qui ne leur permettent pas d'en allouer, et aussi quelquefois parce que l'on peut aisément ramasser toute la récolte, sans excéder la durée légale du travail; néanmoins ces derniers cas sont assez rares. Il y a des habitations, mais en très petit nombre, où ils ont refusé absolument de travailler à gages, mais où ils fournissent le travail légal, et montrent beaucoup de zèle et de bonne volonté. [1]

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un relevé de la quantité de sucre fabriquée cette année jusqu'au 28 février dernier, et jusqu'à la même époque de l'année dernière, avec l'indication des jours où les deux récoltes ont commencé. J'y ai ajouté, pour tous les cas où il m'a été possible de me procurer ce renseignement, le nombre d'heures de travail par jour, pour chaque récolte. V. S. remarquera qu'avec le nombre d'heures du travail actuel, on a obtenu, par heure, cette année, une quantité de sucre presque double de celle que l'on fabriquait sous le régime de l'esclavage; preuve irrécusable, suivant moi, que les propriétaires trouveront dans l'énergie que ne

[1] Le travail légal, à la Jamaïque, est de quarante-cinq heures par semaine; c'est tout ce qu'un maître a le droit d'exiger de l'apprenti, qui peut disposer de tout le reste de son temps, comme il le juge à propos. Le temps que le maître pouvait le contraindre à lui donner, sous l'esclavage, était de plus du double; ordinairement soixante-dix heures par semaine, et dans les quatre ou cinq mois de la récolte jusqu'à cent huit heures.

peut manquer d'exciter le travail à gages, une compensation suffisante pour la diminution du temps auquel les nègres étaient astreints sous l'esclavage. » [1]

Le 27 avril 1835, nouvelles assurances sont données au secrétaire d'État par le même gouverneur, que tout marche de la manière la plus satisfaisante. Il lui dit que les apprentis sont contens, et que « les gérans commencent à se relâcher des vexations et des contrariétés [2] par lesquelles ils ne cessaient de harceler les nègres et de leur rendre la vie dure : l'expérience leur apprend qu'ils n'ont plus affaire aujourd'hui aux mêmes hommes qu'autrefois. »

D'autres lettres du marquis de Sligo, contenant la discussion de divers points controversés, occuperont plus de place que les précédentes. Elles ont rapport au Mémoire ci-après, à lui présenté par soixante-treize propriétaires, planteurs et autres personnes intéressées dans l'exploitation des habitations de la paroisse de Trelawney, renfermant environ vingt-quatre mille apprentis. Voici cette pièce, qui lui fut remise par M. Miller le *custos* [3] :

« Les soussignés, propriétaires, planteurs et autres, etc., ont l'honneur de représenter à Son Excellence M. le Capitaine-général, etc.

« Que le système d'apprentissage établi dans cette île en vertu de l'acte d'abolition de l'esclavage, a confirmé, après neuf mois d'essai, les prévisions de tous les hommes d'expérience et de pratique, sur les conséquences ruineuses qu'il devait entraîner ; et les soussignés n'ont plus aujourd'hui devant les yeux que la douloureuse perspec-

[1] Document parlementaire, n° 278-1, p. 16.

[2] On trouvera le détail des vexations et des contrariétés dont on parle ici, dans le n° 112 de l'*Anti-Slavery-Reporter*, p. 278-281. Chez Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

[3] Le *custos* est le premier magistrat de la paroisse.

tive de la cessation très prochaine de toute culture de denrées coloniales.

« Malgré les saisons les plus favorables, malgré l'avantage résultant des travaux des années précédentes, la présente récolte en sucre n'annonce pas devoir s'élever même au terme moyen ordinaire; et il ne faut, les soussignés en ont la conviction, il ne faut chercher la cause de cette décadence que dans la très faible somme de travail obtenue des nègres, depuis l'introduction du système d'apprentissage.

« Les soussignés prennent la liberté d'exposer à V. E. que le seul travail qu'on puisse tirer à présent des apprentis se borne exclusivement, quelque libéral que soit le prix qui leur est offert, à la fabrication du sucre; les champs de cannes ont donc été négligés, et par conséquent on n'a ni fait de nouvelles plantations, ni donné aux cannes *ratouns*[1] et aux pâtures les soins nécessaires. Il faut donc s'attendre à une diminution inévitable, à une diminution sérieuse dans la récolte de l'année prochaine, et le mal ne peut qu'empirer chaque année, jusqu'à ce que par degrés il aboutisse enfin à l'abandon des plantations de sucre, et cela malgré les assertions contraires de personnes sans expérience, qui se bercent d'espérances entièrement illusoires.

« C'est pourquoi les soussignés, après avoir donné à cette question toute l'attention dont ils sont capables, pensent que la seule chance qui reste aujourd'hui, si l'on veut conserver à l'Angleterre les avantages de la plus précieuse de ses colonies, c'est d'établir des familles de blancs dans l'intérieur de l'île, là où le climat, par la douceur de sa température, permet aux Européens d'exécuter tout le travail que nécessite la culture du café, du

[1] On appelle *ratouns* (*ratoons*) les cannes dont on n'arrache pas les racines et qui donnent successivement une seconde, une troisième, et quelquefois même jusqu'à une dixième tige.

gingembre, des provisions et des produits de moindre importance. Avec le temps, les colons mâles formeraient un excellent corps de police, et pourraient occasionnellement être employés sur les habitations à sucre et autres cultures où, par leur activité et leur industrie, ils donneraient un bon exemple aux apprentis; et en occupant ainsi les premiers ces terres encore inoccupées, ils empêcheraient les nègres paresseux ou adonnés au désordre de s'en faire des établissemens, quand arrivera l'époque d'une liberté absolue.

« Les moyens de la colonie sont tellement limités, elle est arrivée à un tel degré d'appauvrissement, qu'aux yeux des soussignés, on s'abuserait si l'on se flattait de pouvoir faire face aux dépenses des nouveaux colons qu'on importerait dans l'île, et qu'on établirait dans l'intérieur, avec les seuls revenus de la colonie; ils supplient donc très humblement V. E. de vouloir bien solliciter l'assistance de la mère-patrie, en appelant ses regards sur un objet d'une importance aussi vitale que celui d'assurer la paix et la sûreté de toutes les classes de sujets de Sa Majesté; c'est le seul moyen en effet de pouvoir continuer, quoique sur une faible échelle, la culture de produits qui ont été pour la Grande-Bretagne la source d'un revenu si considérable. » [1]

(*Suivent* 73 *signatures.*)

Le gouverneur de la Jamaïque s'empressa de renvoyer ce Mémoire aux quatre juges spéciaux préposés à l'intendance de la paroisse de Trelawney, en les chargeant de l'examiner et de lui en faire leur rapport. Ces officiers opposèrent la dénégation la plus absolue à tous les dires des pétitionnaires, ainsi qu'on le voit par les lettres qui suivent [2] :

[1] Document parlementaire, p. 44 et 45.
[2] *Ibid.*, p. 45-47.

Extrait d'une lettre de M. R. C. Pennell, juge spécial, en date de Rio Bueno, le 19 mai 1835.

« J'ai reçu la lettre dont V. S. m'a honoré, contenant l'expression du chagrin que lui a causé un rapport du custos de Trelawney, rapport qui tendrait à établir qu'on a entièrement négligé les travaux préparatoires desquels dépend la récolte de l'année prochaine, et me chargeant de lui envoyer des rapports hebdomadaires à ce sujet; V. E. peut compter en cette occasion sur ma ponctualité.

« Je prendrai néanmoins la liberté d'appeler son attention sur le rapport que j'ai déjà eu l'honneur de lui adresser à cet égard le 20 du mois dernier, et dont je soutiens l'exactitude parfaite, en dépit de tout ce que peuvent dire de contraire le custos ou tout autre personne. »

« Ici je sens la nécessité de donner à cette matière quelques développemens pour lesquels je solliciterai l'indulgence de V. S., et qui me paraissent indispensables pour lui rendre parfaitement intelligibles les informations que je puis avoir à lui communiquer plus tard.

« Avant mon arrivée à la Jamaïque, personne au monde, j'en suis sûr, pas même l'honorable *custos* de Trelawney, n'était plus opposé que moi aux mesures adoptées pour l'émancipation des nègres dans toutes les Indes occidentales. » « Mais quelques jours de résidence dans mon district suffirent pour m'ouvrir les yeux, et je suis aujourd'hui pleinement convaincu que si le gouvernement britannique n'avait pas de lui-même ordonné cette émancipation par rapport à la Jamaïque, il n'aurait pas tardé à y être forcé. » « Il serait absurde, il est vrai, de demander et d'attendre en neuf heures [1] la somme de travail qui se

[1] Le travail que le maître peut exiger aujourd'hui des apprentis

faisait autrefois en dix-huit; et pourtant j'ai vu les registres de plusieurs plantations qui font foi que le travail de vingt-quatre heures, terme moyen, au temps de la récolte, et pendant les quatre dernières années, n'excédait pas celui qui se fait aujourd'hui dans les neuf heures.»

« Si les choses vont aussi mal que veulent bien le dire quelques personnes de la paroisse de Trelawney, comment se fait-il que dans le cours de la semaine dernière il ne soit arrivé au juge spécial qu'une seule plainte (ainsi qu'on le voit par son propre rapport) sur une insuffisance de travail? et cela sur l'habitation de Manchester, dont le gérant a dit au soussigné que c'était parce qu'il n'avait encore eu qu'une occasion, depuis le 1er d'août, de recourir à l'autorité d'un juge.

« Dans beaucoup de cas, les gérans se sont attiré des réprimandes de leurs supérieurs pour avoir tenu les juges spéciaux au courant de leurs préparatifs pour la récolte de l'année prochaine. Mais pourquoi vouloir ainsi empêcher ces magistrats d'être instruits de ce qui se passe et de ce qui se fait sur les habitations? On accuse les juges spéciaux de donner au gouvernement des renseignemens faux; mais cette circonstance n'est-elle pas bien propre à faire croire tout le contraire? »

Extrait d'une lettre du juge spécial Thomas Davis, en date de Falmouth, 18 *mai* 1835.

« J'ai l'honneur d'exposer à V. E., au sujet du rapport fait par le *custos* de Trelawney, où il est dit que l'on a

n'est que de quarante-cinq heures par semaine, ou sept heures et demie par jour s'ils travaillent les six jours de la semaine. Mais en général les apprentis et les maîtres s'entendent pour réduire le travail à cinq jours seulement, à raison de neuf heures par jour. Ainsi un jour entier par semaine reste aux apprentis, qui peuvent l'employer exclusivement pour leur compte.

apporté dans cette paroisse la plus extrême négligence aux travaux préparatoires de la récolte de l'année prochaine, que ce document, je ne crains pas de le dire, n'est appuyé sur aucun fait, comme il sera facile à V. E. de s'en assurer par la lecture de mon premier rapport, qui s'étend jusqu'au 25 avril dernier. J'ai obtenu mes renseignemens sur les habitations mêmes, ce qui a vivement piqué les agens, qui prétendent que ces sortes d'informations n'auraient dû venir que d'eux-mêmes, et que c'est ne pas vouloir le bien général que de les mettre ainsi en collision avec leurs gérans. Mais voici la vérité en deux mots : dans les parties de l'île où l'on n'a pas voulu payer les hommes pour le temps qu'ils auraient consenti à donner en sus des neuf heures, il est impossible que la culture soit florissante et en progrès ; les plaintes ne peuvent donc manquer de se multiplier. Mais là où ils ont reçu le prix de ce surcroît de travail, il en sera tout autrement, et il n'est personne sur les habitations qui, avec un peu d'intelligence, ne sache très bien comment il faudrait s'y prendre pour donner à la culture l'impulsion nécessaire. D'ailleurs, tout est tranquille ici, mais je dois appeler l'attention de V. E. sur la mauvaise conduite des blancs nouvellement arrivés ici de l'Allemagne, et sur la fâcheuse influence qu'elle ne peut manquer d'avoir sur notre population noire. »

Extrait d'une lettre du juge spécial D. Hawkins, en date de Rio Bueno, le 18 *mai* 1835.

« J'ai l'honneur d'accuser à V. E. réception de sa lettre du 15 courant, par laquelle elle m'exprime tout le chagrin que lui a causé un rapport du *custos* de cette paroisse, où il est dit qu'on a entièrement négligé les travaux préparatoires pour la récolte de l'année prochaine.

Mais j'ai visité les différentes habitations de ce district, je les ai vues presque toutes dans une tournée de huit jours, et je puis affirmer qu'il n'y a rien de vrai dans cette allégation. M. Miller a jugé à propos de faire une querelle à ses gérans pour nous avoir donné à cet égard des renseignemens, et cela conformément à la circulaire de V. E. du 17 avril. Suivant M. Miller, ces gens auraient dû nous renvoyer à lui. »

Extrait d'une lettre du juge spécial S. Pryce, en date de Top-Hill-Pen, paroisse de Trelawney, le 19 mai 1835.

« J'ai eu l'honneur de recevoir les communications de V. E. des 11, 13 et 15 courant, et je me conformerai sans délai et avec une attention toute particulière aux instructions qu'elles contiennent.

« Je me ferai un vrai plaisir de fournir à V. E. un état plus détaillé des travaux préparatoires pour la récolte prochaine, et je prendrai la liberté de lui faire observer à ce sujet que les états originaux sur lesquels était basé mon dernier rapport sont de la main même des planteurs respectifs.

« Je n'hésite point à assurer dès à présent V. E. que dans mon district, du moins sur toutes les habitations dirigées avec prévoyance et intelligence, la récolte de l'année prochaine se présente sous les apparences les plus flatteuses; sur plusieurs habitations on dépassera, et dans le plus grand nombre, on égalera les produits de cette année.

« Il en est quelques unes, il est vrai, qui éprouveront une baisse considérable, ce qu'il faut attribuer en partie au système, et en partie à l'indolence et à l'incurie des planteurs eux-mêmes, dont plusieurs, à mon arrivée à

Trelawney, s'étaient déjà faits à l'idée d'une *faillite totale.*

« Sur une habitation, entre autres, on a fait quatre-vingts boucauts de sucre, et l'on en avait estimé le produit à cent soixante. Aussi ne manquera-t-on pas de mettre tous les maux possibles sur le compte du nouveau système, qui servira à couvrir bien des fautes qu'il ne pouvait empêcher, et sur lesquelles il ne pouvait avoir la plus légère influence.

« Avec mon état hebdomadaire des droits de douane, dont j'espère que V. E. sera satisfaite, je lui adresse un aperçu des travaux préparatoires faits sur quatre habitations pour la récolte prochaine; un coup d'œil lui suffira pour voir que ces travaux n'ont pas été si négligés qu'on affecte de le dire. »

Habitation de Merrywood, paroisse de Trelawney (une des habitations Tharp), 19 *mai* 1835.

« Récolte de l'année dernière, 106 boucauts; récolte de cette année, 100 boucauts, 60 déjà fabriqués; récolte probable de l'année prochaine, 100 boucauts.

« On n'a point planté de cannes, l'habitation étant en *ratouns.*

« Trente acres ont été labourés à la houe et fumés.

« On a charrié 450 charretées de fumier. Les produits sont d'une qualité remarquable.

« Les apprentis s'accoutument de plus en plus au nouveau système, et commencent à travailler avec plus d'assiduité. Aucune punition, si ce n'est pour défaut de surveillance.

« Ils paraissent s'occuper de leurs jardins avec plus de soin qu'auparavant.

« *Signé* Ch. Perry, *inspecteur.* »

Habitation de Good-Hope, même paroisse (une des propriétés Tharp), 19 mai 1835.

« Récolte de l'année dernière, 150 boucauts de sucre; de cette année, 140, 110 déjà fabriqués; récolte presque sûre pour l'année prochaine, telle que la promettent du moins les apparences les plus favorables, 150 boucauts.

« 57 acres mis en état, dont 26 au parcage des bestiaux, et 31 plantés et fumés.

« 550 charretées d'engrais pour les nouvelles cannes, depuis le 1er août.

« 250 charretées de fumier pour les *ratouns*.

« Qualité des produits excellente; il n'a fallu qu'un boucaut pour le remplage de 60, à l'embarcadère.

« Deux tiers des pâtures n'ont pas été encore nettoyés.

« Perte des bestiaux occasionnée par la récolte, nulle; pas un mulet, pas un seul cheval; une vache seulement est morte de maladie, et un cheval a péri par accident.

« Les apprentis s'accommodent de plus en plus au nouveau régime; ils travaillent assiduement et bien; deux apprentis seulement, depuis votre arrivée, ont subi de légères punitions; ils paraissent s'occuper beaucoup de leurs jardins.

« Ils ne me donnent aucun embarras, et leur conduite est généralement satisfaisante, et ils font autant d'ouvrage dans un temps donné qu'à aucune époque.

« *Signé* John Dexter, *inspecteur*. »

Habitation de Schawfield, paroisse de Trelawney (agent, M. R. Barrett), 19 mai 1835.

« Récolte de l'année dernière, 55 boucauts; cette année 90, 60 déjà fabriqués; on est sûr d'en faire 120 l'année prochaine, tant les apparences sont belles.

« Point de cannes plantées, la terre étant en *ratouns*.

« 28 acres fumés et garnis.

« 6 acres mis en parcage.

« 1670 charretées d'engrais employées depuis le 1er août.

« Perte de bestiaux, nulle.

« Produits excellens.

« Pâtures nettoyées, 50 acres.

« Conduite des apprentis beaucoup meilleure que dans le commencement; ils montrent de la bonne volonté au travail; aucune punition depuis le samedi de votre arrivée.

« *Signé* JOHN CULLEN, *inspecteur*. »

Habitation de Wales, paroisse de Trelawney (une des propriétés Tharp), 19 *mai* 1835.

« Récolte de cette année, 150 boucauts, 73 déjà fabriqués; en s'en rapportant aux apparences, on compte sur 160 pour l'année prochaine.

« Plantation de cannes nulle; la terre est en *ratouns*.

« Mis en parcage, 15 acres, fumés et garnis 60; en tout 75 acres.

« 600 charretées d'engrais.

« Qualité des produits excellente.

« On n'a encore nettoyé aucune pâture.

« Perte de bestiaux par suite de la récolte, nulle.

« Deux mulets ont péri par accident.

« Conduite des apprentis, bonne et régulière; ils travaillent de bon cœur, et ont tout-à-fait pris leur parti sur le nouveau régime, qu'ils comprennent mieux aujourd'hui. Deux apprentis seulement ont été punis depuis votre arrivée à Trelawney, et cela uniquement pour défaut de vigilance.

« Ils paraissent donner beaucoup plus de soin qu'autrefois à leurs jardins et à leurs maisons.

« *Signé* Geo Scott, *inspecteur*. »

La lettre suivante, de lord Sligo au secrétaire d'État, va mettre dans le plus grand jour et l'ensemble du système, et, en particulier, la perversité et l'opiniâtreté des planteurs.

Jamaïque, 21 juin 1835.

« J'ai eu l'honneur, il n'y a pas long-temps, de vous transmettre la résolution prise à Falmouth, dans une réunion présidée par M. Miller, en même temps que je vous donnais avis que les quatre juges spéciaux de cette paroisse, simultanément et spontanément, m'avaient écrit pour m'assurer et m'attester sur leur honneur que rien dans leurs districts ne pouvait fournir le plus léger fondement à une résolution de cette nature. J'adressai en conséquence à tous les juges spéciaux une circulaire par laquelle je leur ordonnais de faire l'enquête la plus minutieuse sur toutes les habitations de leurs districts respectifs, relativement à l'état actuel de la culture pour l'année prochaine, et sur la perspective que, suivant eux, pouvait offrir la récolte; ils devaient aussi me faire savoir si celle de cette année était terminée ou non.

« Vous trouverez donc dans le rapport que j'ai l'honneur de vous adresser les états de situation de sept cents soixante-deux habitations dressés par trente-neuf juges spéciaux, et je puis vous assurer que je me suis attaché à conserver à ces états non seulement l'esprit, mais même la lettre, autant que possible, des rapports originaux qui m'ont été envoyés. Je joins aussi à ma dépêche copies des lettres qui m'ont été écrites sur cette matière par plusieurs juges spéciaux. Toutes ces pièces vous prouveront

que tout ou presque tout dépend de la manière d'administrer et d'exploiter. Vous y verrez que toutes les propriétés mises sous la direction de quelques uns des grands agens sont en progrès, tandis que celles qui se trouvent sous la direction des autres sont en arrière. On m'a rapporté qu'un des plaignans, parti pour l'Angleterre, a emporté avec lui une énorme récolte faite cette année sur son habitation; un autre de ces plaignans, qui prétend que les habitations de Sainte-Élisabeth et de Westmorland ne feront pas cette année leurs frais d'exploitation, et dont l'habitation est représentée, dans le rapport de M. Bell, comme étant cette année dans un si fâcheux état de décadence, a pris chez lui un nombre considérable des immigrans d'Allemagne, et a occupé tout son atelier à bâtir les habitations dont ces nouveau-venus ont besoin, au lieu de l'employer à la culture. Cette dernière habitation d'ailleurs est connue pour son extrême insalubrité; et le propriétaire, ayant remarqué qu'il avait perdu une grande partie de ces gens par le manque d'abri et de nourriture, s'est vu forcé d'employer tous ses bras à leur construire des maisons. Ainsi la décadence de cette habitation ne peut être invoquée contre le système comme preuve de son mauvais succès. Je tiens de M. Gurley, l'un des spéciaux de Sainte-Élisabeth, qu'ayant visité une des habitations de M. Wildman, surveillée par M. Farquharson, cet agent lui a assuré que sa culture était, pour l'année prochaine, absolument dans le même état de prospérité qu'à l'ordinaire; mais lorsque M. Gurley interrogea sur ce point le gérant, cet homme lui répondit tout de suite : « Je sais très bien où vous en voulez venir; vous cherchez à recueillir des faits que vous puissiez fournir au gouverneur, pour qu'il les fasse passer au gouvernement, et qu'il s'en serve pour contredire les rapports faits sur la diminution des récoltes, mais tout cela sera peine perdue; vous n'y

réussirez pas. » Manifestation tout-à-fait précieuse des sentimens et des manœuvres des gérans, qui ne peuvent prendre leur parti sur la perte de leur ancienne autorité! M. Rawlinson, spécial de la paroisse Sainte-Anne, me dit, dans une des lettres qu'il m'adresse : « Cette paroisse n'est pas un terroir à sucre; on n'obtient rien ici qu'à force de bras et d'engrais. » Mais on peut en dire autant de beaucoup d'autres paroisses ». « M. Walsh, un autre des spéciaux, m'a rapporté qu'un jour, conversant avec un parent d'un des principaux propriétaires résidans, qui se plaignait que jamais les apprentis ne viendraient à bout de ramasser sa récolte en temps utile, il lui avait dit qu'il était autorisé par eux à offrir un surcroît de travail volontaire au taux ordinaire des gages, c'est-à-dire sur le pied de 1 sch. 8 d., argent de la colonie, ou 1 sch. sterl. par neuf heures; mais cette personne se hâta de lui fermer la bouche, en lui disant de ne pas toucher cette corde avec le vieux propriétaire, qu'un seul mot à ce sujet le mettrait en fureur, et qu'il avait pris l'irrévocable résolution de ne jamais payer de gages à aucun de ses anciens esclaves. »

« J'ai envoyé ci-incluse une pièce contenant quelques unes de mes conclusions à l'égard du nouveau système dans cette île. Ces conclusions sont le résultat de mûres observations, combinées avec les renseignemens les plus positifs que j'aie pu me procurer. Il en résulte :

1°. « Que sur la majorité des habitations de cette colonie, le sucre fabriqué cette année est, *bonâ fide*, bien supérieur en qualité à celui qui se faisait auparavant par le travail de nuit.

2°. « Que dans la récolte de cette année il a été perdu beaucoup moins de bestiaux que dans celles des années précédentes, et que dans plusieurs localités elle s'est faite avec un moins grand nombre de bras.

3°. « Que les bestiaux sont, généralement parlant, en bien meilleur état qu'à la clôture d'aucune des récoltes précédentes, et qu'on ne les a pas vus, comme cela est arrivé tant de fois, exténués au point de mourir en grand nombre d'épuisement.

4°. « Qu'en général les apprentis s'habituent évidemment, et de plus en plus, au nouveau système ; qu'on les trouve toujours prêts à travailler, moyennant salaire, et de nuit et de jour, et que leur conduite ne cesse de s'améliorer.

5°. « Qu'on peut s'attendre à de nouveaux progrès de leur part, aussitôt qu'ils commenceront à sentir le puissant aiguillon de l'éducation et de la religion, aussitôt qu'ils se seront défaits de ce système de tromperie qui leur était en quelque sorte inspiré par l'esclavage, comme moyen de se soustraire à l'oppression.

6°. « Que sur plusieurs habitations la récolte de l'année prochaine surpassera celle de cette année, et qu'elle l'égalera sur le plus grand nombre.

7°. « Que là où il n'en est pas ainsi, on peut attribuer le déficit à des causes tout-à-fait indépendantes de la diminution légale des heures de travail ; causes dont par conséquent l'influence doit être bien forte, quand on se rappelle que sur beaucoup d'habitations non seulement les esclaves étaient forcés de travailler jour et nuit, aussi long-temps et aussi énergiquement que la nature pouvait le permettre, et cela pendant les six jours de la semaine, mais que même le dimanche on les forçait souvent d'empoter le sucre.

8°. « Que sur plusieurs plantations on a montré une négligence manifeste, et cela en raison de la mauvaise habitude que l'on a si souvent de mettre la récolte de l'année suivante beaucoup au-dessus de celle de l'année présente. Il est aussi à ma connaissance que l'année der-

nière plusieurs personnes ont refusé de planter des cannes, par suite de la certitude où elles prétendaient être d'avance que la récolte de cette année ne serait pas même ramassée.

9°. « Que les états annexés au rapport que j'envoie en Angleterre prouveront que les travaux pour la récolte de l'année prochaine n'ont pas été aussi complétement négligés qu'on a affecté de le répandre.

10°. « Que le *nouveau système* a fourni une merveilleuse excuse pour toutes les fautes et pour toutes les négligences qui peuvent avoir eu lieu, et qu'on se gardera bien par conséquent d'attribuer à leurs véritables causes.

11°. « Que dans beaucoup de cas, j'en ai la conviction, les individus augurent beaucoup plus favorablement de l'avenir qu'ils ne veulent le laisser paraître; et ce qui le prouve, c'est ce qu'on a cherché à faire, beaucoup trop souvent, pour m'empêcher de recueillir les renseignemens que je voulais me procurer à ce sujet.

12°. « Que souvent aussi, et j'oserai le dire, beaucoup trop souvent, les gérans n'ont pas soutenu la nouvelle loi par une coopération franche et cordiale, sentant bien qu'ils y perdaient les plus beaux fleurons de leur couronne.

13°. « Qu'un grand nombre d'agens et de gérans, après avoir crié si haut et si clair que le système échouerait infailliblement, ne veulent pas aujourd'hui convenir qu'en cela ils se sont grossièrement trompés.

« Pour première prophétie, ils annonçaient que le 1er d'août serait un jour de sang et de carnage; en cela, fort heureusement, ils n'avaient pas deviné juste. Mais rien de semblable n'étant arrivé le 1er d'août, ils ont prétendu que ce serait sans faute pour Noël, seconde prophétie qui ne s'est pas mieux accomplie que la première. Ensuite, les apprentis devaient refuser de travailler à

gages; troisième prophétie tout aussi malheureuse : car je n'ai pas connaissance d'un seul cas où les gages ordinaires aient été offerts et refusés. Enfin, et pour quatrième prophétie, la récolte de cette année devait rester dans les champs, on ne viendrait jamais à bout de la ramasser; ils se sont encore trompés à cet égard, puisque dans beaucoup d'endroits la récolte a été terminée plus tôt même que de coutume; et si elle a traîné dans quelques autres, il a fallu s'en prendre au mauvais temps; et enfin au refus de beaucoup de propriétaires d'allouer aux travailleurs des gages pour leurs travaux extra-légaux, autant qu'à d'autres causes quelconques capables d'influer sur le succès du nouveau système.

14°. « Que, battus sur tous ces points, ils se sont plu à se créer un nouvel épouvantail, en se rejetant sur la récolte de l'année prochaine. A cet égard, j'avoue que longtemps moi-même je n'ai pu me défendre de certaines appréhensions; j'envoie donc ici tous les renseignemens qui m'ont été fournis; d'autres que moi pourront prononcer. Mais je ne craindrai pas de dire, dès à présent, que dans leur ensemble ces renseignemens sont beaucoup plus rassurans que je ne m'y serais jamais attendu.

15°. « Que la culture et la fabrication du sucre ont continué à marcher d'après les plus vieilles routines, et qu'il n'est peut-être aucune branche d'industrie qui ait moins profité des progrès récens de la mécanique. A peine on connaît l'usage de la charrue; et cependant on en a éprouvé cette année les meilleurs effets possibles, partout où la nécessité a forcé d'en faire l'essai. On sera contraint de renoncer à un autre procédé à peu près général, celui des moulins mus par des animaux, attendu l'extrême lenteur de cette manœuvre, qui ne peut se mettre en rapport avec la diminution du nombre d'heures de travail des ateliers employés aux champs;

16°. « Que les plantations de gingembre, d'arrow-root et de café sont dans un état aussi florissant que jamais;

17°. « Que les nègres ne peuvent manquer de s'améliorer, puisqu'ils n'ont cessé de faire des progrès en bien depuis le 1er août, progrès lents mais sûrs, partout où l'on n'a pas employé avec eux des moyens de rigueur;

18°. « Qu'ils n'ont reçu que fort peu d'encouragemens de la plupart des gérans;

19°. « Que dans les premiers temps du système, le nombre des magistrats spéciaux était tout-à-fait insuffisant; et cette circonstance est plus importante qu'on ne l'imaginerait au premier coup d'œil, attendu que les nègres montrent une confiance sans borne à ceux de ces magistrats qui les traitent avec la bonté convenable, et c'est, je le dis avec un sentiment d'orgueil, la grande majorité;

20°. « Que les nègres ont passé leurs fêtes de Noël avec une tranquillité et une régularité extraordinaires; que le 29 décembre il n'y en avait pas vingt, littéralement parlant, qui ne fussent pas présens aux ateliers, et que le jour de l'an ils ont travaillé sans faire entendre le plus léger murmure;

21°. « Que jusqu'à présent l'instruction religieuse et l'éducation en sont à peu près au même point [1], et que les bons exemples sont tout aussi rares;

22°. « Que la récolte de cette année, d'une qualité supérieure aux précédentes, s'est opérée sans un seul acte de résistance;

23°. « Que la perte des bestiaux a été moins forte cette année qu'à l'ordinaire;

[1] On travaille en Angleterre avec toute l'activité possible à remédier à ce grave inconvénient.

24°. « Que la plupart du temps les noirs ont travaillé gaîment le jour et la nuit (quand on leur a permis de travailler la nuit), moyennant salaire, et pendant cinq jours de la semaine;

25°. « Qu'aujourd'hui, sur beaucoup de points de la colonie, ils creusent des trous pour les cannes à un demi-penny par trou, gagnant à ce travail un dollar par jour, et creusant souvent dans une journée 160 trous, au lieu de 70 ou 80, maximum de leur tâche au temps de l'esclavage;

26°. « Que plusieurs planteurs ont de la peine à avouer qu'il a été fait cette année plus d'ouvrage que l'année dernière, et qu'on a élevé toutes sortes de prétextes et d'objections contre le parallèle que je voulais établir entre les deux années, attendu, disait-on, qu'il est notoire que l'année dernière les travaux ont été à peu près nuls;

27°. « Que les produits de cette année ne doivent donc pas être regardés comme le résultat des travaux de la dernière année de l'esclavage, ainsi qu'on l'a avancé; et que tout le monde convient que si les choses ne marchent pas aussi bien qu'elles le pourraient, elles vont du moins beaucoup mieux qu'on ne s'en était flatté;

28°. « Qu'il y a eu manque d'uniformité dans l'exécution de la nouvelle loi, et qu'il a fallu quelques mois d'expérience pour pouvoir en venir à une action plus régulière;

29°. « Que la même différence s'est fait sentir dans le taux des salaires et dans les petites distributions ou douceurs d'usage;

30°. « Qu'un certain nombre de nègres n'ont pas été payés du tout, mais ont cédé aux insinuations des gérans qui ont su les amener à fournir un surcroît de travail seulement pour les petites douceurs qu'on leur accordait autrefois;

31°. « Que les planteurs regardaient les spéciaux avec beaucoup de jalousie, et que dans les premiers temps c'était, sur beaucoup de points, de la part des premiers, une lutte continuelle pour retenir tout ce qu'ils pouvaient de leurs anciennes prérogatives;

32°. « Que beaucoup de planteurs ont ouvertement et hautement exprimé la conviction où ils étaient de la chute prochaine et complète du nouveau système;

33°. « Qu'un assez grand nombre de gérans, mais non la totalité, Dieu merci, persistent encore aujourd'hui dans leurs anciens procédés à l'égard des nègres, autant que la loi peut le leur permettre;

34°. « Qu'il s'est écoulé trop peu de temps encore pour que les apprentis aient pu oublier les torts de leurs anciens oppresseurs, et ouvrir leurs cœurs à d'autres sentimens pour eux.

35°. « Quand on se rappelle toutes ces circonstances, et qu'on voit que, malgré tant de désavantages à la fois, les nègres se sont si bien comportés, et ont même tant gagné sous beaucoup de rapports, ne doit-on pas en conclure naturellement qu'ils sont dans un état d'amélioration progressive?

36°. « C'en est assez sur la conduite des apprentis. Maintenant quelle a été celle des blancs? Il est quelques gérans à qui je ne saurais donner trop d'éloges; ceux-ci ont recueilli le fruit de leur sagesse, et trouvé leur récompense dans les succès remarquables qui ont couronné leurs efforts. La lecture des rapports fera voir tout à la fois et le résultat heureux de la bonne conduite de ce petit nombre, et l'état déplorable dans lequel sont tombées les propriétés administrées par d'autres, quoique jouissant précisément des mêmes avantages.

« Que conclure de tout ceci, si ce n'est que le succès complet du nouveau système, tant que doit durer l'ap-

prentissage, repose entièrement sur la conduite des blancs, et que s'il vient à mal tourner, c'est à eux aussi qu'en sera la faute et le blâme ? [1]

« *Signé* SLIGO. »

Les 7 et 18 juillet, lord Sligo adresse encore au secrétaire d'État une énorme liasse de rapports des magistrats spéciaux ; ces rapports tendent unanimement à donner l'opinion la plus favorable de la conduite et de l'activité des apprentis, opinion que ce gouverneur appuie dans les termes les moins équivoques. Il s'en faut de beaucoup, d'un autre côté, qu'il donne les mêmes louanges à la conduite des maîtres et des gérans, tout en payant un juste tribut d'éloges à plusieurs d'entre eux qui se sont distingués par l'humanité et la sagesse de leur conduite. Mais combien celle des autres est différente ! C'est à leur dureté, c'est à leur peu de franchise qu'il faut bien souvent attribuer les refus des nègres, lorsqu'on ne peut les décider à travailler à gages pendant le temps dont ils peuvent disposer. Au nombre des causes de ce refus, dit le noble marquis : « Il faut mettre le peu de confiance qu'ils ont en leurs maîtres, puisqu'en s'obstinant à ne pas vouloir travailler pour eux, ils vont librement se louer sur des habitations voisines. » Et en effet, tels sont assez souvent, ajoute lord Sligo, les empiétemens que les maîtres se permettent sur les droits des apprentis, que si cet état de choses continuait, il en résulterait le plus fâcheux découragement pour le travail à gages.

« Il m'est revenu, dit encore sa seigneurie, que plusieurs gérans, en raison de la facilité avec laquelle on a enlevé la récolte de cette année, et voyant que les apprentis se sont accommodés sans aucune objection, et même avec

[1] Document parlementaire, n° 278-1, p. 215-217.

une satisfaction visible, aux gages qu'on leur a payés jusqu'à présent, ont pris la résolution de ne pas les employer cette année aux mêmes conditions, dans l'espérance de les amener à travailler encore à meilleur marché. J'apprends qu'en outre, sous prétexte de s'indemniser des distributions et autres douceurs, ou, pour je ne sais quelle autre raison, ils doivent faire une tentative pour qu'on leur permette d'employer gratuitement les enfans qui ont atteint l'âge de six ans depuis le 1er août. Mais deux motifs repoussent cette prétention : le premier, c'est que ce travail d'enfans de six ans, si on l'autorisait, serait nul ou à peu près ; le second, c'est que les parens, déjà prévenus contre leurs maîtres par les fraudes et les actes oppressifs que ceux-ci ont exercés contre eux, ne manqueront pas de soupçonner que cette concession se lie à quelque plan dont le but est de prolonger le temps de l'apprentissage, et cette préoccupation, je le crains, pourrait avoir de fâcheux effets. Je m'en repose d'ailleurs sur ce goût du bien-être et des petites jouissances de la vie, qui se manifeste de plus en plus parmi les nègres, et je crois qu'ils ne renonceront pas volontiers aux salaires en espèces, après en avoir une fois senti les avantages. » [1]

Nous allons clore cette série de témoignages de lord Sligo, sur les heureux effets de l'Émancipation, tant pour les planteurs que pour les esclaves, par l'extrait suivant du discours qu'il a prononcé dans le sein de la législature de l'île, le 4 août dernier, et tel que nous le fournit le *Royal-Gazette*.

« Je me sens heureux de pouvoir vous donner l'assurance que cette île est dans un état de tranquillité qui ne laisse rien à désirer. Toutes les fois que des bruits de mécontentement sont parvenus jusqu'à moi, j'y ai pourvu

[1] Document parlementaire, n° 278-1, p. 240 et 266.

par de promptes mesures; et quand il a été nécessaire, j'ai fait voir, par un déploiement de forces fait à propos, que j'étais prêt à tout événement. C'est aussi avec une vive satisfaction que je déclare que dans tous les cas qui se sont présentés, les diverses précautions que j'ai cru devoir prendre ont eu le plus heureux résultat.

« La récolte de cette année s'est opérée d'une manière beaucoup plus satisfaisante qu'on n'avait osé s'en flatter, en raison de la révolution extraordinaire qui a eu lieu dans le système social de la colonie. Qu'elle ait subi une légère diminution, c'est-ce qu'on ne peut révoquer en doute, puisque, d'après les états de la douane (sauf celui d'Annotto-Bay, que je n'ai pas encore reçu), il paraît qu'au 1er juillet 1835, il avait été exporté 68,001 boucauts de sucre, ce qui donne une différence en moins de 4,441 boucauts, ou environ un seizième sur les produits de l'année dernière; mais comme je n'ai pas entendu dire qu'il soit resté une seule canne sur pied, j'en conclus qu'il faut attribuer ce déficit plutôt au mauvais temps, qui a diminué le produit des cannes, qu'à aucun manque de bras et de travail pour la récolte. [1]

[1] Un exemple frappant de la mauvaise foi avec laquelle les Colons, français ou anglais, sont portés à dénaturer, et à présenter sous un jour faux, les effets de l'acte du Parlement de la Grande-Bretagne qui a brisé les chaînes des esclaves dans toutes ses Colonies, se trouve dans le Journal des *Débats* du 26 novembre 1835. Loin de nous l'intention d'accuser de mauvaise foi ce Journal lui-même; nous reconnaissons au contraire qu'en plusieurs occasions il a rendu d'importans services à la cause de la liberté des nègres, notamment dans le tableau exact qu'il a fourni tout récemment à ses lecteurs de l'état des esclaves aux États-Unis. Néanmoins nous regrettons qu'il ait accrédité, en quelque sorte, en leur ouvrant ses colonnes, les mensonges de la presse coloniale. Voici l'article dont nous voulons parler :

« Le *Courrier de la Guadeloupe* contient deux pièces officielles importantes que nous croyons devoir mettre par extraits sous les

« Quant à la récolte prochaine des caféiries, les apparences ne sauraient être plus belles; mais les travaux préparatoires des habitations à sucre ne sont pas, en général,

yeux de nos lecteurs. Ce sont le discours du gouverneur de la Jamaïque et la réponse de l'Assemblée législative à ce discours.

« Le gouverneur commence par se féliciter que la tranquillité de la colonie n'ait reçu aucune atteinte. Il avoue ensuite que la récolte de cette année a été considérablement diminuée. La différence avec les années précédentes a été de cinq à six mille boucauts. Le gouverneur fait observer que la culture du café a été moins négligée que celle du sucre, et termine ainsi son discours :

« Les observations que je me suis appliqué à faire des divers résultats m'ont conduit à la conviction que le succès ou la chute du système résultera en grande partie des moyens qui seront adoptés. Cette administration indulgente et faible qui était appropriée au temps où régnait encore la loi d'esclavage, doit être abandonnée maintenant et faire place à des moyens plus analogues aux circonstances, et plus propres à suppléer tant à l'impuissance des propriétaires qu'à l'insuffisance des heures de travail. J'ai la satisfaction de vous annoncer que cette marche a été adoptée dans presque toutes les dépendances. »

« L'Assemblée a répondu qu'elle était heureuse de recevoir de S. E. l'assurance que la colonie était dans la plus parfaite tranquillité, quand, surtout, depuis quelques jours, les bruits les plus alarmans s'étaient répandus sur des complots formés dans plusieurs quartiers de l'île. Après cette espèce de démenti, l'Assemblée dit que sur toutes les propriétés pourvues d'ateliers médiocres, il n'a été possible de s'occuper que de couper les cannes et de préparer la récolte suivante, sans rien faire pour l'amélioration des terres et le nettoiement des cannes, et qu'il est inutile de faire remarquer l'effet ruineux de cet abandon de toute culture sur l'avenir de la colonie. L'Assemblée fait observer que les cannes coupées cette année ayant été plantées sous l'ancien système, on ne saurait considérer le résultat de cette récolte comme la mesure du travail des apprentis, et que d'ailleurs elle croit que le déficit est plus grand que ne l'a estimé le gouverneur, qui ne le porte qu'à cinq ou six mille boucauts. L'Assemblée assure que le gouverneur se trompe en attribuant au temps la différence que présente la récolte, car jamais le temps n'a été plus beau ni plus favorable. Les assertions du gouverneur sont toutes ainsi combattues, l'une après l'autre, avec une politesse

aussi avancés qu'à l'ordinaire. Toutefois, d'après les renseignemens que j'ai pris, bien que la culture sur plusieurs de ces habitations soit certainement en retard, prises

de langage qui donne plus d'amertume à cette opposition. L'Assemblée termine sa réponse par ces mots : « Enfin, nous sommes trop vivement frappés de la dévastation qui s'étend sur toute la surface de nos terres pour que nous puissions, sans faire abnégation de notre intelligence et de nos sens, conserver quelque espoir d'amélioration, et rejeter la conviction pénible que les propriétés ne feront qu'empirer sous le régime de l'apprentissage, dont le terme achèvera la ruine de la Jamaïque. »

« Le gouverneur a dissous l'Assemblée. »

Il est impossible de ne pas accuser l'éditeur du Journal de la Guadeloupe d'inexactitude de propos délibéré. Nous avons donné plus haut le texte exact et littéral du discours de lord Sligo. Il n'est pas probable que les chiffres aient été falsifiés par un pur effet du hasard; or, dans l'énoncé du déficit de la récolte de 1835, comparée avec celle de 1834, d'après les états de la douane, le gouverneur ne le porte qu'à 4,441 boucauts. Encore ce montant serait-il considérablement affaibli, si l'on avait pu faire entrer en ligne de compte un des états très importans qu'on n'a pas reçu. Eh bien, il plaît à l'éditeur de la Guadeloupe d'enfler ce déficit, et de vouloir qu'il soit de cinq à six mille boucauts, quoique le gouverneur, en affirmant que le déficit n'était que 4,441, déclare qu'il n'avait pas reçu le relevé des exportations d'Annotto-Bay (d'où s'expédient les sucres de plus de vingt habitations au moins), et qui l'aurait d'autant diminué !

La même inexactitude domine dans le reste de l'article du journaliste de la Guadeloupe, ainsi qu'on peut s'en convaincre en collationnant son prétendu extrait avec le discours original. Outre ces altérations, qui sautent aux yeux, il met sans façon de côté la raison très juste et très naturelle à laquelle le gouverneur attribue ce déficit, si peu important en lui-même, de la récolte, en disant que tandis que d'un côté l'Émancipation a considérablement réduit les heures de travail (d'une moitié au moins, comme on l'a fait voir plus haut, voyez p. 6), d'un autre côté la récolte du sucre n'avait subi une baisse (même abstraction faite de l'état d'Annotto-Bay) que d'un seizième, ou plus justement d'un dix-huitième.

Les autres détails sur cette séance, que l'éditeur donne comme exacts, ne sont pas moins empreints du même esprit.

ensemble, elles sont dans un état bien supérieur à l'idée que je m'en étais faite, ayant toujours regardé le succès de la récolte prochaine comme beaucoup moins assuré que celui des récoltes précédentes. Cependant je ne suis pas sans quelque espoir que l'appât du gain éveillant chez les apprentis l'esprit d'industrie et le goût du travail, les gérans, d'ici à l'ouverture des récoltes, pourront encore trouver moyen de prévenir le déficit dont on est menacé. Mais un fait des plus importans, c'est que l'habitude de travailler à gages devient aujourd'hui si générale, et il y a si peu d'exemples de refus à cet égard, qu'il faut renoncer désormais à l'idée qu'on avait partout autrefois, qu'on ne pourrait jamais amener les apprentis à donner au travail la moindre partie du temps qui leur appartient.

Il est très certain que d'heureuses modifications se sont introduites dans le mode de culture; je ne doute pas non plus, et je crois de mon devoir de vous communiquer mes opinions sur ce point, que l'expérience ne fasse bientôt sentir la nécessité d'autres changemens plus grands encore. Mes observations m'ont convaincu que le bon ou mauvais succès du système dépend en très grande partie du mode d'administration qui sera mis en pratique. Il est évident qu'une manière d'administrer qui pouvait être parfaitement convenable sous l'esclavage, doit être abandonnée aujourd'hui que le nombre légal des heures de travail a été diminué, et qu'on a ôté aux gérans tout moyen coercitif; et qu'il faut en adopter une mieux accommodée à l'état actuel des choses. Déjà, je me plais à le déclarer, les changemens nécessaires ont été introduits dans un grand nombre, et je pourrais même dire dans le plus grand nombre d'habitations; et partout où ce système a prévalu, on a vu se manifester une bienveillance et une confiance réciproques. J'ai l'espoir le

mieux fondé que ce germe précieux sera cultivé avec d'autant plus de soin, que déjà l'on commence à en ressentir les heureux effets, et qu'en définitive je n'aurai point été déçu dans les prévisions consolantes auxquelles je persiste à me livrer, et dont plusieurs fois déjà, dans mes communications avec vous, j'ai eu le bonheur de vous annoncer le plein et entier accomplissement. »

Nous craindrions d'allonger cette brochure par le nombre de nos extraits, et peut-être d'en diminuer d'autant l'utilité, si nous y placions tous les rapports des magistrats spéciaux, les différens états de travail, et les résultats de ce travail, qui accompagnent les communications officielles adressées par le marquis de Sligo au secrétaire d'État, et qui sont une confirmation plus que suffisante de tout ce qu'il dit de plus encourageant et de plus flatteur sur le succès du nouveau système. Nous pourrions multiplier à l'infini ces documens; mais nous nous bornerons à en consigner un petit nombre dans un appendice placé à la fin de cette brochure.

Sur ce qui concerne la Jamaïque, il ne nous reste qu'à citer quelques fragmens de la correspondance qui fait partie des documens où nous puisons, et qui mettent dans tout leur jour les vues du gouvernement anglais, relativement à cette grande mesure de l'émancipation, dont il a assumé toute la responsabilité.

Lord Glenelg, dans sa dépêche à lord Sligo du 13 juin 1835, après avoir déduit au long les motifs pour lesquels il refuse d'adopter un acte de l'assemblée coloniale, qui, destiné en apparence à seconder l'acte d'abolition de la mère-patrie, ne tendait en réalité qu'à ramener plusieurs des maux inhérens à l'esclavage, s'exprime dans les termes suivans :

« De votre dépêche n° 69 j'infère qu'une opinion qui

prévaut à la Jamaïque, et que V. S. elle-même paraît avoir adoptée, c'est que les actes coloniaux relatifs aux travailleurs apprentis ont sursis à l'exécution, dans cette colonie, de l'acte du parlement. Toutefois, il y a ici un malentendu qui ne saurait être ni trop promptement ni trop clairement écarté. La section 22e du statut britannique prescrit, avec le soin le plus minutieux, les mesures à prendre, toutes les fois qu'une disposition quelconque de l'acte du parlement doit cesser d'être exécutoire, et faire place à d'autres dispositions, que les actes de l'assemblée coloniale y auraient substituées. Mais cette marche n'a été suivie pour aucun des actes émanés de la législature de la Jamaïque. Toutes les sections du statut III et IV de Guillaume IV, chap. 13, ont force de loi dans cette île. Aux termes de la section 16, « toute disposition, réglement, provision, règle ou ordre contenu dans un acte quelconque de l'assemblée coloniale de la Jamaïque, qui serait en opposition ou en contradiction avec l'acte du parlement ou avec une partie de cet acte, est absolument nul, sans effet et non avenu. »

« V. S. voudra bien donner à tous les magistrats spéciaux de la Jamaïque copie du paragraphe que je viens de rappeler, lequel doit être la règle de leur conduite dans l'exécution des fonctions qui leur sont confiées.

« Je regrette que V. S. ait pu condescendre à approuver l'acte au sujet duquel je viens de vous faire ces observations, avant d'avoir pris le temps d'en peser tous les détails. Les sentimens de courtoisie envers l'assemblée coloniale qui vous ont sans doute déterminé à clore la session, malgré la forme illisible dans laquelle vous avaient été présentés quelques uns des bills soumis à V. S., auraient pu me priver du profit que j'ai tiré de votre commentaire sur cet acte. Vous aurez la bonté de faire savoir à toutes les personnes que cet avis peut concerner,

qu'à l'avenir il ne vous sera pas possible de consentir, au nom de Sa Majesté, aucun acte dont il ne vous aurait pas été fourni une expédition claire et lisible, et d'assez bonne heure pour que vous ayez le temps nécessaire pour en examiner attentivement le contenu.

« Cette correspondance me fournit l'occasion et me fait sentir la nécessité d'insister sur ce point, qu'aucun acte ne soit passé par l'assemblée coloniale de la Jamaïque, modifiant ou concernant d'une manière quelconque la condition des apprentis, sans contenir une clause suspensive, ou à moins que l'époque à laquelle il doit avoir son effet dans la colonie ne soit assez reculée pour laisser au conseil de Sa Majesté un ample et suffisant délai pour l'exercice de la prérogative de Sa Majesté, et le rejet de cet acte, si ce rejet était jugé nécessaire. V. S. voudra bien regarder cette disposition comme la règle inflexible de sa conduite à l'avenir. » (N° 278-1, p. 17, 18.)

Le 22 août 1835, il écrit encore :

« J'ai reçu la dépêche de V. S., du 21 juin dernier, contenant des rapports de juges spéciaux sur l'état de la culture, à la Jamaïque, ainsi que l'analyse des divers documens qui vous ont été fournis à ce sujet. Toutes les conséquences qu'on peut tirer de ces pièces sur l'état des plantations, sur les espérances qu'elles donnent et sur les causes présumables du déficit qui peut exister sur quelques points, présentent dans leur ensemble le coup d'œil le plus satisfaisant.

« Je ne laisserai pas échapper l'occasion de remercier V. S. des efforts signalés qu'elle a faits dans cette circonstance et dans tant d'autres, pour procurer au gouvernement de Sa Majesté les renseignemens les plus complets et les plus clairs sur la situation de la colonie confiée à son administration. » (*Ibid.*, p. 240.)

Voici encore en quels termes le secrétaire d'État, lord Glenelg écrit au marquis de Sligo, sous la date du 1er septembre dernier :

« J'ai reçu la dépêche de V. S. en date du 18 juillet, m'apportant son rapport mensuel sur l'état général de la Jamaïque. Le gouvernement de Sa Majesté vous doit des remercîmens pour les efforts que vous ne cessez de faire, au milieu de circonstances si difficiles, pour lui fournir avec tant d'exactitude tous les renseignemens qui peuvent l'éclairer sur la marche et les progrès de la grande expérience qu'il a mise sous votre surveillance immédiate. J'aurais peut-être dû me faire scrupule d'exiger de V. S. une tâche aussi pénible que celle de préparer ces rapports périodiques, et de coordonner les détails statistiques qui en sont l'explication et la confirmation; cependant je ne lui dissimulerai pas le prix infini que le gouvernement attache à recevoir toutes les informations de cette nature que la santé et les autres affaires de V. S. lui permettront de lui envoyer.

« Les preuves que contient cette dépêche, de la bonne volonté de la population émancipée pour le travail à gages, justifient les plus hautes espérances de prospérité future pour la Jamaïque, à l'expiration du temps de l'apprentissage; cet objet est d'une importance majeure, principalement en ce qu'il offre au monde une justification complète de la sagesse de cet œuvre grand et mémorable, et de l'immense sacrifice pécuniaire que le parlement et le peuple de ce royaume ont consenti à faire pour l'abolition de l'esclavage des nègres.

« J'ai lu avec un intérêt tout particulier le rapport de M. Marlton sur les travaux gratuits auxquels se sont livrés les apprentis dans la paroisse Sainte-Marie, au profit de leur maître. C'est un de ces traits auxquels on ne sau-

rait donner trop de publicité, en ce qu'ils prouvent la docilité et la reconnaissance dont ces hommes sont capables, quand ils voient qu'on les traite avec humanité et avec équité.

« Il est presque superflu de dire à V. S. combien le gouvernement trouve juste et parfaitement fondée son opinion sur le peu d'utilité et de convenance qu'il y aurait à exiger systématiquement de petits enfans de six ans un travail suivi sur les habitations, bien que peut-être, même dans un âge si tendre, ils soient capables de rendre dans l'occasion quelques petits services dans les habitations sur lesquelles ils demeurent, pourvu que leur santé ne puisse en souffrir. Du reste, j'aime à espérer que les efforts que l'on fait de toutes parts pour l'éducation des petits nègres, les rendra capables d'occupations plus appropriées à leur âge et qui aient peut-être aussi plus d'attrait pour eux. » (N° 278-1, p. 272.)

Avant de clore cette série de documens sur la Jamaïque, il ne sera pas inutile d'insérer ici quelques extraits des circulaires adressées par lord Glenelg aux gouverneurs de toutes les colonies, en même temps qu'à celui de la Jamaïque; ils donneront une idée de la sollicitude avec laquelle le gouvernement dirige et surveille la conduite de ses fonctionnaires coloniaux, pour ce qu'ils ont à faire pour le succès de cette grande expérience, dans les différentes parties de la domination britannique.

« Le moment est venu, dit lord Glenelg, de rentrer dans l'esprit et les intentions qui animaient le Parlement, lorsqu'il passait l'acte pour l'abolition de l'esclavage, et de s'occuper en particulier des articles qui ordonnaient l'institution d'une magistrature salariée.

« Ce serait aller contre ces intentions, que de continuer à confier l'exercice de cette magistrature toute spéciale à

des personnes intéressées dans le travail de l'apprentissage ; et ce n'est même qu'avec la plus grande circonspection, et seulement dans des cas particuliers, que les commissions doivent être données à des personnes qui, sans avoir aucun intérêt dans le travail des apprentis, ont fait une longue et habituelle résidence dans les colonies, et se trouvent par conséquent dans des rapports nécessairement très intimes avec la société coloniale.

« Je dois donc vous inviter à révoquer, dans un délai aussi court que le permettront les arrangemens à faire pour transférer ces importantes fonctions dans d'autres mains, toutes les commissions qui pourraient avoir été délivrées à des habitans des colonies compris dans la première des deux catégories ci-dessus ; et quant aux magistrats spéciaux qui se trouvent dans la seconde, je vous invite à en réduire le nombre autant qu'il sera possible sans arrêter ou entraver l'exécution de la loi. En vous conformant à cet article de mes instructions, il sera nécessaire de prendre toutes les précautions et tous les ménagemens que la prudence vous suggérera pour ne pas occasionner un chagrin ou une irritation inutile aux parties intéressées. Vous leur ferez entendre qu'il s'agit ici d'une mesure générale, adoptée pour se conformer aux intentions connues du Parlement, abstraction faite des individus, et d'après un principe qui, appliqué à l'humaine nature, dans toute son universalité, ne doit blesser aucune classe d'hommes en particulier. Vous leur transmettrez en même temps les remercîmens de Sa Majesté pour leurs services, toutes les fois que vous croirez qu'en effet ils ont rempli leurs devoirs avec probité et loyauté.

« Si, après avoir consulté avec soin l'expérience de l'année dernière, vous reconnaissez en définitive l'impossibilité de faire exécuter les dispositions de la loi, à l'époque de

la récolte prochaine, sans nommer un plus grand nombre de magistrats salariés, comme substituts des magistrats spéciaux de chaque localité, vous voudrez bien m'instruire des motifs sur lesquels vous aurez fondé votre opinion à cet égard ; et vous prendrez pour base spéciale de vos calculs la proportion établie entre le nombre des magistrats et la population de la Jamaïque, où, d'après la déclaration du gouverneur de cette colonie, cinquante-huit de ces fonctionnaires ont suffi, même pour la première année du nouveau système. Si vous pensiez que la colonie que vous administrez exigeât une proportion plus élevée, vous voudriez bien faire connaître les circonstances qui, selon vous, motiveraient cette augmentation. Pour vous guider dans l'examen de cette question, je vous adresse ci-joint une copie de la correspondance qui a eu lieu récemment entre mon département et le marquis de Sligo, et qui a été mise sous les yeux du Parlement; vous y verrez de quelle manière le système d'apprentissage a été administré à la Jamaïque.

« Mon intention est de demander au Parlement l'autorisation d'augmenter le nombre des magistrats salariés, et de les porter à un chiffre tel qu'on puisse, dans toutes les colonies où l'apprentissage est en activité, les mettre avec la population des apprentis dans le même rapport qu'à la Jamaïque. Toutefois le gouvernement de Sa Majesté tiendra cette faculté en réserve pour n'en user que dans le cas seulement où, par des rapports émanés des autorités coloniales, il aurait acquis la conviction de l'indispensable nécessité de cette augmentation.

« A l'égard de quelques îles où déjà on a démontré, par des raisons que le gouvernement de Sa Majesté a trouvées satisfaisantes, que quelques magistrats de plus sont dès à présent nécessaires, ou le seront à l'époque de la

révocation des commissions non salariées, cette augmentation aura lieu, et les nouveaux magistrats seront envoyés sans délai.

« Pour mettre le gouvernement de Sa Majesté à même de juger, comparativement, de l'exécution des lois d'apprentissage dans différentes colonies et districts, son intention est qu'il soit donné ordre aux magistrats spéciaux de tenir registre de toutes les punitions infligées par leur autorité, en distinguant les punitions corporelles de toutes les autres, et en spécifiant, pour chaque cas, le degré d'intensité de la punition et la nature du délit. Ci-joint je vous adresse un modèle de rapport des procédures sur plaintes rendues contre des esclaves, tel que ceux qu'on demandait aux protecteurs dans les colonies de la couronne, en exécution des lois relatives à l'amélioration des esclaves qui étaient tout récemment en vigueur dans ces colonies. Ce modèle, *mutatis mutandis*, peut servir de guide et donner une idée générale de l'espèce de registre que l'on doit exiger des magistrats spéciaux. Je vous adresse aussi un modèle des rapports sommaires que devra vous faire chaque magistrat spécial, et que je vous prie de me transmettre chaque mois; vous me ferez passer aussi tous les mois un tableau offrant le résumé général de ces rapports sommaires, relativement à l'ensemble de chaque île ou de chaque province. Le registre des procédures, pour tous les cas déférés aux magistrats spéciaux, mettra le gouverneur ou le lieutenant-gouverneur en état d'exercer la plus complète surveillance sur ces officiers; et d'après l'entière confiance où je suis que cette surveillance, duement exercée, aura toute l'efficacité nécessaire, je n'exige pas que ces registres soient envoyés au secrétaire d'État; mais ils devront être transmis ponctuellement chaque mois au gouverneur ou au lieutenant-

gouverneur, et après qu'il en aura fait l'examen, déposés dans les archives publiques, de manière qu'ils puissent être mis sous les yeux du gouvernement de Sa Majesté toutes les fois que la production en sera jugée nécessaire. Je désire que ces sommaires et ces extraits me parviennent aussi régulièrement que possible; et pour en assurer d'autant l'envoi ponctuel au gouverneur ou au lieutenant-gouverneur, vous voudrez bien donner des ordres pour que les magistrats salariés ne puissent toucher leur traitement sans produire un certificat émané de vous, attestant que ces documens vous ont été remis pour tout le temps auquel s'appliquera le paiement demandé, ou du moins pour un temps qui ne s'en éloignera pas de plus d'un mois. »

Modèle de rapports.

N° 1. Les noms, âge, sexe, résidence, genre de travail de l'esclave, par qui ou au nom de qui la plainte a été rendue.

N° 2. Les noms du propriétaire ou des propriétaires, du gérant ou des gérans de qui dépend l'esclave, le lieu de leur résidence, leur état ou profession.

N° 3. La date de la plainte faite au protecteur, le nom de la personne qui l'a formée, et à quelle époque elle est parvenue au protecteur.

N° 4. La substance de la plainte.

N° 5. La procédure qui a eu lieu sur la plainte, et la date de chaque incident de cette procédure.

N° 6. Les noms des témoins, s'il y en a eu qui aient été entendus à l'appui de la plainte, et la substance de leurs dépositions.

N° 7. Substance de la défense de la partie ou des parties accusées.

N° 8. Les noms des témoins, s'il en a été entendu à l'appui de la défense, et la substance de leurs dépositions.

N° 9. Le résultat de la procédure, si elle est terminée.

N° 10. Observations explicatives sur l'affaire, qui n'auraient pu convenablement entrer sous aucun des titres précédens. (N° 278-1, p. 8-10.)

II. LA BARBADE.

Pour ce qui concerne la Barbade, où la population noire ne s'élève pas à moins de 90,000 individus, il suffira de donner les extraits suivans de la correspondance du gouverneur général, sir Lionel Smith, avec le secrétaire d'État; on les a pris dans l'ordre où se trouvent rangées les différentes pièces du n° 278-1 des *Documens parlementaires* relatifs à l'abolition de l'esclavage, de la page 51 à la page 111.

La Barbade, hôtel du Gouvernement, le 13 juillet 1833.

« J'ai reçu hier la circulaire que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, en date du 13 du mois passé, sous le pli de laquelle étaient les résolutions de la Chambre des Communes relativement au bill pour l'émancipation des nègres; j'en ai fait part à plusieurs membres du conseil, auquel j'en donnerai d'ailleurs sans délai communication officielle, ainsi qu'à l'assemblée coloniale.

« Avant la réception de cette circulaire, les deux Chambres s'étaient réunies pour rédiger des remontrances au sujet de votre première proposition, celle d'un emprunt de 15 millions.

« L'indemnité de 20 millions sera, je le crois et je l'espère, beaucoup mieux accueillie; ma seule crainte est que la première effervescence de la joie ne soit la ruine de tout ordre et de toute industrie, et n'occasionne un encombrement de monde dans la capitale Bridgetown.

« Comme il n'y a point ici de police organisée, j'ai pourvu à la tranquillité publique par des mesures mili-

taires, au moyen desquelles les troupes régulières seront complétement maîtresses de la ville.

« Je vais partir sur-le-champ pour faire une tournée dans l'île, passer la milice en revue et visiter les esclaves des principales habitations, afin de leur expliquer moi-même le bonheur dont ils vont jouir, et les prémunir contre toute disposition à en abuser. J'ose me flatter que vous voulez bien vous en rapporter à mon zèle, et à l'énergie avec laquelle je m'efforcerai de seconder le triomphe d'une si noble cause, qui est vraiment celle de l'humanité. » (P. 51.)

29 juillet 1833.

« C'est avec bonheur que je vous annonce que nous jouissons ici de la plus parfaite tranquillité. Les propriétaires, en apprenant que l'emprunt était remplacé par une indemnité, en sont revenus à des dispositions plus calmes et plus raisonnables, et j'attends les effets les plus heureux des mesures qu'ils prennent pour préparer les esclaves à ce grand changement. » (P. 52.)

1er août 1833.

« J'ai aujourd'hui l'honneur de vous transmettre copie d'une communication que je viens de recevoir de la Chambre de la Barbade; vous y verrez que cette chambre a pris à l'unanimité plusieurs résolutions qui annoncent qu'elle est disposée à seconder le plan adopté pour l'extinction de l'esclavage des nègres. » (P. 52.)

30 août 1833.

« C'est avec un véritable plaisir que je vous confirme les assurances que je vous ai déjà données sur la tranquillité générale des Iles-du-Vent.

« Quelques copies du projet de bill pour l'abolition de l'esclavage ont été reçues par les principaux propriétaires, et tout me porte à croire que les dispositions générales en seront bien accueillies. » (P. 53.)

8 janvier 1834.

« Il est possible qu'une portion des nègres se montre désappointée et mécontente ; mais sur les grandes habitations, et partout où les maîtres les traitent avec humanité, ils paraissent gais, contens et laborieux, et je ne redoute absolument ni complots ni violences.

« Je me propose de répandre un court extrait de l'acte d'abolition, contenant l'exposé des motifs de toutes les dispositions qui tendent à améliorer leur condition, et des obligations qui leur sont imposées envers leurs maîtres, comme apprentis. Malheureusement nous n'avons ici ni poste ni moyens quelconques d'expédier des lettres aux habitations, et jamais on ne lit rien aux esclaves que ce qui a été approuvé par les maîtres.

« Les fêtes se sont passées sans trouble, et l'île entière est parfaitement tranquille. » (P. 58.)

La pièce qui suit est une proclamation publiée le 22 janvier par le gouverneur de la Barbade, sir Lionel Smith.

« Ayant des motifs de croire qu'une portion considérable de la population esclave de cette île n'a pas été suffisamment instruite, soit des bienfaits qui doivent résulter pour elle de l'acte d'abolition, soit des obligations que cet acte leur impose à l'égard de leurs maîtres, lorsqu'au 1er août prochain ils ne seront plus considérés que comme apprentis ; et présumant qu'ils n'ont pas une idée assez exacte de ces bienfaits et de ces obligations, j'ai jugé à propos de leur adresser les instructions suivantes, afin d'écarter les craintes fausses qu'ils pourraient avoir

sur le présent, et de prévenir des espérances mal fondées ou exagérées, et qui pourraient être démenties par l'avenir.

« Le 1er août prochain est, pour vous, le terme de l'esclavage ; mais en même temps vous restez, comme apprentis, sur les habitations de vos propriétaires actuels, et des lois équitables régleront les conditions de votre nouvel état. Toutes les offenses dont vous pourriez alors vous rendre coupables envers vos maîtres, seront punies par des magistrats envoyés d'Angleterre pour exécuter la loi qui définit vos droits et les leurs.

« Tous les esclaves qui ont été employés à la culture, ou à la fabrication du sucre, ou comme artisans, resteront chez leurs maîtres, comme apprentis, pendant six ans, à compter du 1er août prochain, ou jusqu'en 1840 ; et l'apprentissage de tous les esclaves domestiques sera de quatre années, à partir du 1er août prochain jusqu'en 1838.

« La raison pour laquelle une plus longue période a été assignée à l'apprentissage des cultivateurs et des artisans qu'à celui des nègres domestiques, c'est que les premiers ne sont tenus qu'à un travail de quarante-cinq heures par semaine ; disposition au moyen de laquelle ils gagnent un temps équivalent à un jour par semaine, excepté dans certaines circonstances, comme lorsqu'il s'agit de conduire et de garder le bétail, ou de préserver les propriétés de leurs maîtres.

« La classe des nègres domestiques ne doit pas jouir de cette exemption de travail ; il est donc juste que le temps de son apprentissage soit plus court que celui des cultivateurs.

« Si vous vous absentez de vos travaux, ou si vous les négligez, vous serez tenus de dédommager vos maîtres,

pour le tort que pourra leur avoir fait votre absence ou votre négligence.

« A compter du 1er août prochain, aucune femme apprentie ne pourra être punie du fouet, ou emprisonnée, par l'autorité seule de celui pour qui elle travaillera; mais elle pourra être condamnée, par le magistrat, à la prison ou au travail forcé.

« Tous les enfans esclaves au-dessous de l'âge de six ans deviennent libres à partir du 1er août, ainsi que tous ceux qui naîtront postérieurement à cette époque.

« La loi vous enjoint de pourvoir aux besoins de vos enfans ainsi affranchis; car si vous négligez de remplir ce devoir, ils resteront esclaves des maîtres de leurs mères, jusqu'à l'âge de vingt et un ans.

« Telles sont les dispositions de l'acte du Parlement, qu'il vous sera désormais plus aisé d'acheter votre affranchissement de l'apprentissage, que d'acheter autrefois votre liberté, quand vous étiez esclaves.

« Vous devez maintenant avoir une idée exacte des avantages que vous assurent le Roi et le Parlement; mais c'est à vous d'être laborieux, d'une conduite régulière, et de remplir honnêtement et fidèlement tous vos devoirs envers vos maîtres.

« La loi est forte, et la loi vous punira si vous ne travaillez pas.

« En Angleterre, les fainéans, les gens qui ne veulent pas travailler, sont arrêtés comme vagabonds; ce sont les mêmes lois qui seront mises en vigueur dans cette colonie.

« L'Angleterre s'est engagée à payer 20 millions sterling pour votre émancipation graduelle. Ce n'est que par votre bonne conduite, par votre obéissance aux lois, par votre soumission envers ceux qui ont des droits à vos services, et de qui seuls vous aurez à attendre le salaire de

votre travail, que vous serez mis en possession de votre liberté entière. » (P. 57.)

La première tentative de loi faite auprès de l'assemblée législative de la Barbade échoua complétement, et donna lieu à une longue correspondance qui se termina par une décision du Roi, en son conseil, rejetant leur projet d'acte d'abolition. Le gouverneur avait invité cette assemblée à abolir provisoirement, et sans attendre le 1er août 1834, le droit en vertu duquel les maîtres faisaient arbitrairement fouetter les esclaves; mais c'est à quoi elle se refusa de la manière la plus formelle.

Le 2 juillet le gouverneur annonça, par une proclamation, que le 1er août serait célébré comme un jour d'actions de grâce, et comme l'inauguration du grand changement que ce jour devait apporter dans la condition d'une portion si considérable de la population. « Il ne pouvait, disait-il, résulter que de grands avantages de cette reconnaissance solennelle de l'acte impérial qui abolissait l'esclavage. C'était un moyen d'inspirer à toutes les classes un haut degré de confiance dans les suites de l'événement mémorable dont cette journée était le signal, et de frapper vivement l'esprit des esclaves de l'idée des bienfaits qu'on voulait leur accorder; et d'un autre côté, en faisant du 1er août un jour d'actions de grâce, et en le consacrant à des actes religieux, on empêcherait les nègres de se livrer aux excès et aux désordres de l'enthousiasme et d'une joie immodérée, s'il s'en trouvait qui fussent dans ces dispositions. » (P. 70.)

5 août 1834.

« J'éprouve une vive satisfaction à vous annoncer que l'apprentissage a commencé dans cette colonie le 1er du mois, et que les cultivateurs, dans toutes les parties de l'île, se sont rendus à leurs travaux ordinaires avec do-

cilité et bonne volonté. Je profite de cette occasion pour vous informer de l'arrivée de six magistrats spéciaux; ils ont prêté serment, ont reçu leurs commissions, et sont entrés en fonctions dans leurs paroisses respectives.

« Je ne manquerai pas de vous tenir au courant des résultats du nouveau système de travail, dans les autres colonies faisant partie du gouvernement des Iles-du-Vent, aussitôt que j'aurai reçu les rapports des lieutenans-gouverneurs. » (P. 72.)

26 août 1835.

« J'ai l'honneur et la satisfaction de vous donner avis que, d'après les rapports les plus récens qui me soient parvenus, une tranquillité parfaite règne dans toutes les parties du gouvernement des Iles-du-Vent.

« Quelques troubles partiels ont eu lieu à la Grenade; dans les premiers momens du système d'apprentissage, les nègres de deux habitations s'étaient montrés réfractaires; mais l'action immédiate des autorités civiles et militaires n'a pas tardé à les faire rentrer dans l'ordre.

« A Saint-Vincent, sur une seule habitation, les nègres ont abandonné leurs ateliers; mais bientôt l'ordre y a été rétabli.

« A Tabago, comme ici, les nègres se sont conduits avec la plus grande régularité, et n'ont manqué à aucun de leurs devoirs.

« Je présume que vous ne tarderez pas à recevoir les dépêches des commandans de Démérara, de la Trinité, de Saint-Christophe et de la Dominique, où il paraît que le nouvel ordre de choses a occasionné une très grande agitation.

« En ma qualité de commandant en chef, j'ai reçu une demande de renfort du lieutenant-gouverneur de la

Trinité; mais de fortes raisons m'ont empêché d'y accéder, et vous verrez par la lettre ci-jointe, qui m'a été écrite depuis par sir John Hill, que ce renfort n'était pas nécessaire, et que les mauvaises dispositions des nègres de cette colonie deviennent beaucoup plus pacifiques.

« Quant à Saint-Christophe, où la loi martiale a été proclamée, et où l'on a été dans la nécessité de faire quelques exemples sévères, vous apprendrez sans doute avec plaisir que les forces militaires qui y sont stationnées, secondées par la milice, ont amplement suffi; et les dernières dépêches de sir Even Mac Gregor m'annoncent que l'on ne peut tarder à mettre fin aux troubles qui ont éclaté dans cette île. » (P. 73.)

La Barbade, 5 novembre 1834.

« C'est avec une vive satisfaction que je vous annonce que la plus parfaite tranquillité règne dans cette colonie, aussi bien que dans toutes celles qui composent le gouvernement des Iles-du-Vent.

« Le bâtiment à vapeur *le Dee* est entré ici il y a environ quinze jours, et s'est rendu à Antigue, où l'on se propose d'établir un dépôt de charbon; à son retour ici, il sera immédiatement employé au transport des troupes. Le 74e régiment n'est pas encore arrivé : mais j'ai lieu de croire, d'après ma correspondance militaire, qu'il ne tardera pas. Je ne puis douter qu'avec le surcroît de moyens qu'on a mis avec tant de promptitude à ma disposition, il ne me soit facile de maintenir sur toutes les parties de mon commandement l'ordre et la tranquillité qui y règnent à cette heure. » (P. 78.)

3 janvier 1835.

« Je me réjouis de pouvoir vous annoncer qu'une tranquillité parfaite règne dans les Iles-du-Vent et que la

population des apprentis s'y montre paisible et laborieuse. » (*Ibid.*, p. 58.)

30 janvier 1835.

« C'est avec un véritable plaisir que je vous annonce la continuation de la tranquillité et du travail sur tous les points du gouvernement des Iles-du-Vent. » (*Ib.*, p. 58.)

Les différentes réponses du secrétaire d'État contiennent l'expression de l'extrême satisfaction du gouvernement, sur la conduite et sur les rapports de sir Lionel Smith.

Le reste de cette correspondance roule principalement sur les argumens par lesquels l'assemblée coloniale prétendait justifier des prétentions mal fondées à modifier les dispositions de l'acte du Parlement, et à retenir le pouvoir oppresseur et tyrannique que cet acte avait pour but d'abolir à jamais. Le gouverneur et le secrétaire d'État repoussent ces prétentions par une réfutation complète ; le dernier déclarant expressément que tant que les vues du gouvernement n'auront pas été remplies, tant que les dispositions relatives à la discipline et à la protection des cultivateurs apprentis n'auront pas été exécutées, Sa Majesté, en Conseil, ne pourra déclarer que la législature coloniale s'est mise dans les conditions d'où, aux termes des sections seizième et quarante-quatrième de l'acte de l'abolition, dépend le droit de ses commettans à une part dans le fonds d'indemnité, ses actes subsidiaires et de police ayant été rejetés par le Roi.

L'assemblée ne pouvait faire autrement que de se soumettre, mais grâce à son entêtement l'île fut pour quelque temps dépourvue de toute police. Cependant voici en quels termes le gouverneur parle de cette colonie, dans sa dépêche du 28 avril 1835 ;

« Heureusement pour la prospérité de l'île, nous avons joui, depuis la mise à exécution de la grande mesure de

l'affranchissement des nègres, d'un calme que rien n'a troublé, mais je ne l'attribue pas à leur bill de police rurale qui a été rejeté par le Roi ; et V. S. verra par les documens ci-joints qu'une grande partie des conséquences fâcheuses que V. S. s'attendait à voir résulter de cette mesure s'étaient en effet manifestées. Il eût été singulier que les apprentis, en entrant en possession de leur état de liberté modifié, se livrassent à des mouvemens insurrectionnels. Ils avaient tout à espérer en effet d'une obéissance passive à la loi. On peut donc raisonnablement croire qu'ils sont tout-à-fait disposés à accepter paisiblement et avec gratitude le bienfait qui leur était offert ; leur passage d'un état à l'autre s'est accompli avec le plus grand ordre, et ils se sont maintenus jusqu'à présent dans le même calme. V. S. n'apprendra pas sans étonnement que pendant le mois que nous avons passé sans aucun réglement de police rurale, les travaux des habitations ont marché comme de coutume, et la tranquillité de l'île n'a pas été un moment troublée. Mais je dois faire observer à V. S. que si les commissaires de police rurale avaient gardé leur autorité, c'en était fait de la subordination des cultivateurs. Déjà ils commençaient à s'apercevoir qu'ils n'avaient fait qu'échanger une servitude pour une autre non moins oppressive ; et, soit par l'ordre des commissaires, soit par une simple connivence de leur part, le fouet jouait un rôle tout aussi actif qu'à l'ordinaire, sur les femmes comme sur les hommes. Entravé comme je l'étais, j'ai cependant mis en usage le peu d'autorité que les circonstances me laissaient, et j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour abolir cette barbarie ; mais elle aurait continué, si la police n'eût pas été mise sous mon contrôle. V. S. devinera donc sans peine toutes les discussions que j'ai à soutenir contre la législature, relativement au bill de police rurale et aux effets salutaires qui en résultent.

« Je ne pouvais voir dans le bill qui mettait la police à la discrétion et à la disposition des juges spéciaux, que l'intention de me créer des difficultés. De deux choses l'une : ou, en consentant au bill, j'admettais que les juges spéciaux avaient mieux que moi tout ce qu'il fallait pour diriger et contrôler la police, et je reconnaissais que la jalousie manifestée contre la disposition qui me confiait l'exercice de l'autorité de Sa Majesté était fondée, et que tout ce que V. S. avait dit pour revendiquer et maintenir les justes droits du pouvoir exécutif était purement spéculatif : ou, en repoussant ce bill, je courais le risque de compromettre d'une manière ou de l'autre la tranquillité de l'île. Je n'ai pas long-temps hésité sur le parti que je devais prendre. J'avais, il est vrai, la plus grande confiance dans mon influence personnelle sur la masse de la population, et je pouvais me mettre en mesure pour parer au dernier de ces deux inconvéniens ; mais comme en donnant mon consentement au bill, je compromettais le principe si juste et si constitutionnel soutenu par V. S., je refusai positivement de l'approuver. » (*Ibid.*, p. 91.)

III. GUYANE ANGLAISE.

Sir James Carmichael Smith prit le gouvernement de la Guyane anglaise en juin 1833. Le 27 du même mois, il publia la proclamation suivante, adressée à la population esclave de la colonie :

« Ce n'est que d'hier que j'ai prêté serment et pris possession des hautes et importantes fonctions qu'il a plu à Sa Majesté de me confier; et, par mon empressement à me mettre en communication avec vous, presque en débarquant dans cette île, vous pouvez juger vous-mêmes du prix que j'attache à votre bien-être et à votre prospérité.

« Il n'est personne parmi vous qui ne voie clairement que l'intention du roi et du peuple d'Angleterre est que votre état soit amélioré. Quelles peuvent être ces améliorations? c'est ce qui est encore soumis aux délibérations et à la sagesse du gouvernement. Vous pouvez compter sur l'engagement que je prends ici de vous donner sans délai connaissance des ordres que je pourrai recevoir à votre égard; et mon devoir sera de les mettre promptement et ponctuellement à exécution. Mais ce dont je veux vous avertir, en attendant, c'est de vous abstenir de toute impatience, de toute désobéissance envers vos maîtres, de tout abandon de vos travaux, de toute insubordination, mutinerie, ou assemblée illégale. Il faut que la paix et la tranquillité du pays soient maintenues; et si vous vous portiez à des actes contraires à la conduite qui convient à des sujets paisibles et soumis, vous me mettriez dans la nécessité, douloureuse pour moi, d'employer la force pour maintenir les lois existantes. Restez donc tranquillement à vos occupations, et reposez-vous-en avec

confiance sur mon empressement à vous communiquer toutes les mesures qui pourront être adoptées pour votre avantage par le gouvernement de la Grande-Bretagne.

« Il en est parmi vous, m'a-t-on dit, qui imaginaient follement qu'ils allaient être tout-à-fait libres, entendant par là qu'ils ne seraient plus tenus à aucun travail. C'est là, soyez-en bien sûrs, mes amis, une grande erreur, une erreur qui ne peut amener que mécontentement et espérances trompées. Tout homme, dans ce monde, est obligé de travailler d'une manière ou d'une autre; et c'est le commandement du Tout-Puissant, notre père commun, que, tous tant que nous sommes, nous gagnions notre pain à la sueur de notre front. En quoi consisteront les mesures par lesquelles votre état ne peut manquer d'être amélioré, c'est ce que personne, dans cette colonie, ne pourrait vous dire avec certitude. Mais, quoi qu'il arrive, il est une chose que je puis vous assurer à l'avance, c'est qu'on n'attendra de vous, qu'on n'exigera de chacun de vous, qu'un travail modéré.

« J'aime à me persuader que vous réfléchirez sérieusement à ce que je viens de vous dire, et que vous vous comporterez en conséquence. Ceux de vous qui sont vieux doivent savoir quels grands changemens, quelles importantes améliorations, ont eu lieu dans l'état des esclaves depuis très peu d'années. Eh bien, n'allez pas, par votre impatience et par une conduite répréhensible, forcer le gouvernement de Sa Majesté de reculer, au lieu d'avancer, dans le travail des réglemens qu'il prépare sur la nature des rapports qui doivent exister désormais entre vos maîtres et vous, et sur les devoirs qui seront imposés aux uns et aux autres.

« Mon intention est de visiter toutes les parties de cette colonie, aussitôt que j'en aurai le loisir; et ce sera pour moi une bien douce satisfaction de vous trouver tous

heureux et utilement occupés sur vos habitations respectives, et d'apprendre de votre propre bouche que quelques satisfactions, quelques avantages que vous désiriez obtenir, vous êtes convaincus cependant que votre bonne conduite peut seule déterminer le roi et le peuple anglais à vous continuer l'intérêt qu'ils prennent à votre bonheur. » (N° 278-1, p. 112.)

Sept semaines après, il écrit de nouveau en ces termes au secrétaire d'État :

Camp-House, Demerara, 18 août 1833.

« Je profite d'une occasion qui se présente pour vous annoncer que la colonie jouit sur tous les points de la tranquillité la plus parfaite, et que rien ne me fait craindre le moindre mouvement insurrectionnel. Jamais les nègres n'ont montré ni plus de bonne volonté ni plus d'obéissance, et j'ai la plus ferme espérance qu'avec la vigilance et les précautions requises, cette grande révolution s'opérera sans la moindre collision. Toutefois, la publication de l'acte du parlement sera véritablement le moment critique; on doit naturellement s'attendre à quelque légère fermentation que ne manqueront pas de grossir les ennemis de l'émancipation. Cependant il y va à un tel point de l'intérêt des principaux habitans, et ils ont montré dans cette conjoncture tant de bon sens et de modération, que je ne puis douter qu'ils n'usent de toute leur influence pour maintenir la tranquillité de la colonie, et ne refusent toute protection et toute coopération aux actes tendant à exciter les esprits à la résistance et à la révolte. La grande masse des esclaves sent toute l'importance des bienfaits qu'on lui prépare, et, d'après tous les renseignemens qui me parviennent, se montre disposée à arrêter toute tentative de violence ou

de désordre, de la part de ceux des nègres qui pourraient s'y laisser aller. En définitive, je suis intimement persuadé que tout ce qui habite cette colonie, tant les blancs que la population de couleur, est dans les dispositions et les sentimens les plus favorables que l'on puisse souhaiter. » (*Ibid.*, p. 122.)

Le 3 octobre, il écrit encore :

« Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que non seulement la plus parfaite tranquillité règne sur tous les points de cette province, mais encore que jamais la population esclave ne fut ni plus obéissante ni plus laborieuse. Les nègres cependant sont de vrais enfans de la nature, et n'agissent que d'après l'impulsion du moment. Mais, dans l'attente du grand bienfait qui va leur être accordé, leur reconnaissance pour le roi, pour le bon roi, comme ils aiment à appeler Sa Majesté dans leur enthousiasme, pour ce roi dont ils doivent recevoir la liberté, ne connaît point de bornes. » (*Ibid.*, p. 123.)

Le 26 janvier 1834, voici en quels termes il s'exprime :

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie d'une ordonnance que j'ai fait publier dans la colonie, il y a quelques jours, et que je vous prie de vouloir bien mettre sous les yeux de Sa Majesté. Elle ne pourra sans doute que favorablement accueillir une mesure qui ôte au maître, à partir du 1er mars prochain, le droit d'infliger arbitrairement à ses esclaves des punitions corporelles, et n'est ainsi qu'une anticipation de cinq mois sur les dispositions de l'acte pour l'abolition de l'esclavage, auquel il arrache déjà la plus révoltante et la plus immorale de ses attributions. » (*Ibid.*, p. 126.)

Suit une autre dépêche en date du 27 du même mois, où l'on trouve ce passage :

« Je prendrai aussi la liberté d'appeler votre attention

sur l'état ci-joint, qui offre la quantité de denrées coloniales récoltées et fabriquées cette année, mise en parallèle avec plusieurs années antérieures. Il est clairement établi, par ce document officiel, que les produits de cette année se sont accrus dans une proportion considérable, bien que la saison n'ait pas été particulièrement favorable à la culture. Cette augmentation doit être attribuée uniquement à la bonne volonté et à l'activité des esclaves; conséquences naturelles et de la douceur avec laquelle on les traite aujourd'hui et de la consolante perspective qui s'ouvre devant eux. L'abolition du terrible fouet, la suspension de deux fiscaux pour des actes d'une sévérité illégale et excessive, les châtimens réduits à ceux qui seraient infligés par ordre des seuls magistrats, dans les limites autorisées par Sa Majesté en Conseil, et surtout le soin qu'on a pris pour leur expliquer avec détail la nature et l'étendue de leurs droits futurs, et pour leur donner une idée claire et précise de l'époque à laquelle ils jouiront de toute la plénitude de la liberté, tout cela a eu l'heureux effet de me conquérir la confiance et la reconnaissance de la population esclave. Il n'est pas impossible, sans doute, que de mauvais traitemens, ou même des griefs imaginaires, occasionnent quelques désordres partiels et des troubles momentanés sur quelque habitation; mais quant à des tentatives préméditées, à tout ce qui pourrait ressembler à un complot de révolte de la part des nègres, dans la vue de hâter l'époque de la cessation définitive de tout esclavage, c'est ce que je ne redoute en aucune manière. La nature humaine, en effet, est la même par toute la terre, et il n'y a pas un homme qui, sûr d'obtenir le redressement des torts dont il a à se plaindre, en les déférant à l'autorité compétente, ait recours aux armes, et expose sa propre vie pour se venger.

La tranquillité de la colonie continuera, j'en ai la presque certitude. » (*Ibid.*, p. 128.)

Dans ses réponses à toutes ces dépêches, le secrétaire d'État, lord Stanley, exprime au gouverneur la satisfaction de Sa Majesté pour le système de conduite juste et libéral qu'il a adopté dans ces conjonctures délicates.

Downing-Street, 20 mars 1834.

« Sa Majesté n'a pu voir sans une vive satisfaction que ceux en faveur de qui a été rendue la loi bienfaisante qui abolit l'esclavage, ont mérité par leur conduite la confiance et la bienveillance que leur a aussi témoignées la législature de la Guyane anglaise.

« Les progrès du travail et de l'industrie parmi les nègres, les délits devenus d'une rareté qui honorerait même la population la plus civilisée, sont des circonstances dont on ne pourrait que se féliciter dans tous les temps, mais qui acquièrent aujourd'hui un nouveau degré d'intérêt, comme justification complète de tout ce qu'on s'était promis de plus heureux de la grande expérience commencée sous de si favorables auspices.

« La douceur avec laquelle on traite dès aujourd'hui les nègres, comme l'indique le peu de plaintes portées devant le protecteur, cette anticipation de plusieurs mois d'une des dispositions les plus humaines de l'acte du Parlement, par la renonciation spontanée au droit d'infliger arbitrairement des punitions corporelles; la cordialité avec laquelle ont été adoptés l'esprit et les vues du gouvernement sur tout ce qui se rapporte à l'émancipation, et l'activité qu'a montrée la cour de police dans la préparation des mesures que nécessite l'exécution de cet acte mémorable, voilà des titres qui ne peuvent manquer d'assurer aux propriétaires et à la législature de la Guyane

anglaise la confiance et la reconnaissance de la population noire.

« La proclamation que vous avez publiée, pour expliquer l'objet et les motifs de la nouvelle ordonnance est éminemment judicieuse et propre à faire naître et à entretenir ces sentimens salutaires, et Sa Majesté m'a autorisé à vous en exprimer sa gracieuse approbation.

« J'ai cru de mon devoir d'appeler l'attention du Parlement sur les agréables nouvelles que j'ai reçues de vous, et, d'après l'accueil fait à cette communication, je me crois le droit d'assurer à la cour de police, et de vous assurer à vous-même, que la Chambre des Communes est entrée dans tous les sentimens exprimés dans cette dépêche, et qu'elle a pleinement apprécié la politique à la fois humaine et éclairée qui a été adoptée par la législature de la Guyane anglaise. » (*Ibid.*, p. 129, 130.)

Viennent ensuite les divers réglemens de police rédigés pour la Guyane.

Le 2 juillet 1834, un mois avant l'exécution de l'acte d'émancipation, le gouverneur écrit en ces termes au secrétaire d'État :

« Permettez-moi de mettre sous les yeux de V. S. un précis des rapports mensuels, pour mai et avril, qui m'ont été fournis par les trois fiscaux et par la magistrature locale : j'y joins un précis des rapports mensuels du clergé pour ces deux mois, et j'appelle également votre attention sur ceux des protecteurs, pour le mois de mai. La lecture de ces pièces vous donnera une idée exacte, non seulement des sentimens qui animent la population noire, mais aussi du caractère et des dispositions de chaque magistrat en particulier. Rien de plus satisfaisant que l'ensemble de ces documens, bien que quelques uns des membres de la Commission de paix ne voient pas les choses sous un point de vue aussi favorable

que leurs collègues. Vous verrez sans doute avec plaisir qu'à Berbice, le protecteur des esclaves n'a pas reçu une seule plainte depuis deux mois, et qu'il n'en a été porté qu'un très petit nombre aux protecteurs de Demerara et d'Essequebo.

« Malgré tout ce que les apparences ont de favorable sur tous les points, la plus grande vigilance et des précautions continuelles sont encore indispensables; il ne faut pas cesser de se tenir en garde, d'un côté, contre la malveillance et la mauvaise foi, qui cherchent à abuser le nègre, ou à tirer de lui plus de travail qu'il n'en doit ou n'en peut faire, et, de l'autre, contre tout symptôme ou tout acte d'insubordination : il en résulterait également l'interruption de la tranquillité de la colonie. Il y a huit ou dix jours qu'un gérant malavisé, d'une des habitations de la côte Est, jugea à propos d'augmenter d'un quart la durée du travail des esclaves employés à couper les cannes. Cet acte arbitraire occasionna une grande fermentation, qui ne fit qu'augmenter encore quand le gérant, pour se faire obéir, ordonna l'emprisonnement de ceux des esclaves qui n'avaient pas fourni complétement ce surcroît de tâche; définitivement, le gérant fut obligé de recourir aux magistrats du voisinage et de leur demander avis et assistance, et un grand nombre d'esclaves furent sans délai amenés devant le juge. Aussitôt que j'eus été informé de ce qui se passait, je donnai ordre au fiscal de se rendre à l'instant même sur l'habitation, d'examiner l'affaire, et de me présenter son rapport sur la cause et sur le degré de gravité de ce tumulte; j'envoyai aussi sur l'habitation le protecteur des esclaves chargé d'assembler les nègres, et de s'enquérir des griefs dont ils pouvaient avoir à se plaindre. Je me fis, en outre, apporter les registres contenant les procédures auxquelles cette affaire avait donné lieu, afin de pouvoir juger du caractère plus

ou moins criminel des actes reprochés aux esclaves, et de la nature des délits dont ils avaient été déclarés coupables; la promptitude de ces mesures empêcha tout autre désordre, et rien ne m'en fait appréhender le retour. » (*Ibid.*, p. 146, 147.)

Par une proclamation en date du 15 juillet 1835, le gouverneur annonça que le 1er août suivant serait célébré comme un jour de solennité religieuse, et le consacra, par une ordonnance, comme jour de repos, à l'avenir, pour la population ouvrière de la Guyane anglaise. (*Ibid.*, p. 149.)

Une dépêche subséquente du gouverneur mérite d'être rapportée; elle porte la date du 9 août 1834, et contient ce qui suit :

« Par ma dépêche du 29 juillet, j'ai eu l'honneur de vous faire savoir que j'avais ordonné la célébration du 1er de ce mois, comme d'un jour qui devait être consacré à rendre gloire au Dieu tout-puissant; à ma lettre étaient jointes copie de ma proclamation et de mon ordonnance à ce sujet. Les églises et les chapelles furent encombrées de monde, et les discours prononcés par les ministres respectifs avaient, en général, la force et l'onction nécessaires pour faire profondément sentir aux apprentis la nécessité de se livrer avec zèle et bonne volonté à des travaux réduits désormais à une juste mesure; aussi ne fus-je pas médiocrement affligé et trompé dans mon attente, lorsque les rapports de plusieurs magistrats vinrent m'apprendre que dès le lundi 4 de ce mois, sur plusieurs habitations de leurs districts respectifs, les cultivateurs avaient annoncé la détermination de ne faire que la moitié du travail auquel ils étaient astreints sous l'esclavage, sachant bien, disaient-ils, que tels étaient les ordres du Roi. Je publiai sur-le-champ la proclamation dont j'ai l'honneur de vous envoyer une copie, et je

crus à propos de faire partir sans délai le haut-schérif ; il devait se rendre par eau sur l'habitation la plus éloignée de la côte d'Essequebo, et revenir par terre, et à petites journées, à George-Town, visitant personnellement toutes les habitations où des troubles s'étaient manifestés, et assemblant les tribunaux pour y faire juger les délinquans partout où cette mesure lui paraîtrait indispensable. J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie des instructions que j'ai données à ce fonctionnaire. Les juges de paix du district d'Essequebo, beaucoup plus alarmés que les circonstances ne le comportaient, m'invitèrent à publier la loi martiale. Le haut-schérif, de son côté, m'écrivit pour me demander des troupes, quoique je lui eusse déjà donné, à son départ, une assez forte escorte. Je crus devoir me refuser à l'une et à l'autre demande, et je me flatte que les motifs de mon refus, tels que vous les trouverez exposés dans ma lettre au schérif, vous paraîtront concluans. J'ai visité moi-même les habitations du voisinage, et tout me fait espérer que cette démarche y a produit les meilleurs effets : partout les apprentis travaillent sur le pied de sept heures et demie par jour ou à la tâche, suivant les conventions par eux faites, avec l'avis et le consentement du magistrat spécial. Je dois me rendre moi-même, lundi matin, dans le district d'Essequebo, et à mon retour, je n'en puis douter, je serai en état de vous annoncer que tout symptôme de trouble et de fermentation a entièrement disparu. Quand on considère que je n'ai absolument à ma disposition ou sous mes ordres aucun agent subalterne qui jouisse de la confiance des nègres, quand on se représente l'autorité arbitraire exercée, jusqu'à ce jour, par ceux qui sont chargés de conduire les esclaves, et par conséquent leur disposition constante à donner une mauvaise interprétation à tout ce que font les cultivateurs

libres, et à appeler insubordination des choses auxquelles ne prendrait pas garde toute personne non habituée d'ancienne date à gouverner des esclaves; si l'on doit être étonné, ce n'est pas de ce qu'une légère fermentation se soit manifestée, ce n'est pas de ce que quelques malentendus aient eu lieu, mais bien plutôt de ce que tout se soit passé si tranquillement.

« Comme, pour divers motifs, les journaux de la colonie, ou du moins un de ces journaux, ont rendu un compte erroné des événemens, et probablement excité quelques inquiétudes en Angleterre, je me hâte de vous adresser ce peu de mots. A mon retour d'Essequebo, j'aurai l'honneur de vous écrire avec plus de détail; mais, en attendant, tout ce que je puis vous assurer, c'est que je n'ai aucune raison de douter que d'ici à huit jours toute cette agitation n'ait fait place à la tranquillité la plus parfaite. » (*Ibid.*, p. 157.)

Le 20 août suivant, 1834, le gouverneur écrit qu'il lui avait été rapporté que sur plusieurs habitations du district d'Essequebo, les nègres avaient refusé de travailler, et que la terreur panique répandue parmi les planteurs était telle, qu'ils paraissaient avoir perdu tout espoir de ramener les mutins à l'obéissance autrement que par la publication de la loi martiale, et qu'ils regardaient cette mesure extrême comme le seul moyen de salut pour eux. Il se rendit à l'instant même sur le théâtre de la révolte, et il ajoute qu'il est heureux de pouvoir annoncer maintenant au secrétaire d'État qu'aussitôt qu'il a paru, les seuls constables, appuyés par la présence d'une poignée de soldats, ont suffi pour rétablir l'ordre et maintenir la paix.

« J'ai visité chaque habitation, dit-il, et après avoir fait entendre aux cultivateurs l'absolue nécessité d'obéir à la loi, j'ai donné ordre aux constables d'arrêter un petit nombre de meneurs qui s'étaient fait remarquer par des

actes de violence, et je les ai fait conduire à George-Town, où ils seront jugés par la cour suprême criminelle. Cette mesure a produit sur-le-champ l'effet désiré, et à cette heure, dans toute l'étendue de la colonie, les cultivateurs fournissent avec docilité et régularité la somme de travail que la loi leur impose.

« Les meneurs mis en jugement sont accusés d'avoir sonné la cloche de l'église pendant la nuit, dans la vue d'alarmer les habitans, de s'être emparés, pendant trois jours, de l'église et du cimetière, et d'avoir formé un complot tendant à faire cesser tout travail. J'ai convoqué, par une proclamation, la cour qui doit les juger, en ajournant toutefois sa réunion au 15 septembre; pendant ce mois d'intervalle entre l'arrestation et le jugement des coupables, l'alarme et la fermentation auront le temps de se calmer, et les juges coloniaux s'acquitteront de leur ministère avec plus de sang-froid et moins de prévention que si le procès avait commencé au moment même de l'événement. » (*Ibid.*, p. 179.)

Dans une autre dépêche du 12 octobre suivant, 1834, se trouve le résultat de cette affaire.

« La cour suprême criminelle, écrit le gouverneur au secrétaire d'État, a condamné un apprenti à la peine de mort, quatre à la déportation, et trente-deux à des punitions corporelles ou à une détention plus ou moins sévère, suivant leur degré de culpabilité. J'ai examiné avec la plus sérieuse attention, sous le double rapport de la politique et de l'humanité, la question de savoir jusqu'à quel point il convenait de mettre ces différentes sentences à exécution; et je suis arrivé à cette conclusion qu'il fallait, même dans des vues d'humanité, laisser exécuter le jugement à l'égard du malheureux condamné à mort et à l'égard des quatre individus condamnés à la déportation, et recommander à la clémence de Sa Majesté tous ceux contre

qui il n'avait été prononcé que des peines corporelles. Ces cruelles fustigations, infligées en public, n'excitent qu'horreur et dégoût; et l'on n'en obtient qu'une obéissance et une tranquillité factices et momentanées. Leur plus sûr effet, sur l'esprit des apprentis, est d'y faire naître la soif de la vengeance et le désir de résister à ce qui leur paraît une cruelle tyrannie; tout autre expédient serait préférable. Toutefois, il est nécessaire de mettre un terme à des réunions d'apprentis, nombreuses et illégales, comme celles qui ont eu lieu dans le district d'Essequebo; et le maintien de la tranquillité publique, le salut des apprentis eux-mêmes, demandent un exemple qui assure l'autorité souveraine de la loi. J'ai donc arrêté que la sentence de la cour aurait son plein et entier effet à l'égard de l'apprenti condamné à mort, et à l'égard des quatre autres qui doivent être déportés à la Nouvelle-Galles du sud. » (*Ibid.*, p. 181.)

Cependant le secrétaire d'État, en revisant la décision du gouverneur, pensa que la justice avait suffisamment atteint son but, si même on n'était pas allé au-delà de ce qu'exigeait la nécessité, par la peine capitale infligée à l'apprenti. Voici comment il motive son opinion :

Downing-Street, 11 juin 1835.

« Il paraît, d'après vos rapports, que depuis le 1er janvier dernier aucun incident n'a troublé la paix de la colonie, ce qui donne lieu d'espérer que la sûreté publique n'exigera plus la même sévérité. Si le maximum de la peine déterminée par la nouvelle ordonnance avait été appliqué, la détention des condamnés aurait fini l'automne prochain. Mais eu égard à toutes les circonstances de l'affaire, je crois que l'emprisonnement qu'ils ont déjà subi, et qui approche de si près de ce maximum, atteint suffi-

samment le but salutaire qui peut motiver la punition de ces nègres.

« Je suis d'autant plus disposé à en juger ainsi, que leur délit, en quelque péril qu'il mît dans le moment même la tranquillité de la colonie, ne fut accompagné d'aucun attentat contre les personnes ou contre les propriétés, et qu'en outre il m'a été rapporté que la conduite de ces condamnés pendant toute leur détention aux Hulks, a été un exemple de décence, de travail et de soumission. On dit que ce sont des artisans fort habiles et très laborieux, et parfaitement tranquilles et inoffensifs. Une précaution dont j'ai toujours senti l'importance (autant qu'elle peut se concilier avec la justice que réclame la société), c'est d'éviter de renfermer des hommes de ce caractère dans des lieux où ils se trouveraient confondus avec une population de criminels.

« Tels sont les motifs que j'ai cru devoir soumettre à Sa Majesté, et d'après lesquels, par un acte de sa gracieuse clémence, elle a daigné remettre à ces détenus le reste de leur peine. On les enverra, par la première occasion, à Demerara, où ils reprendront leurs travaux comme apprentis, pendant tout le reste du temps de l'apprentissage. On leur expliquera clairement que c'est à cette condition qu'ils obtiennent leur grâce. » (*Ibid.*, p. 207.)

Le 16 décembre 1834, autre dépêche du gouverneur, par laquelle il transmet au secrétaire d'État les rapports de douze juges spéciaux, qui surpassent, leur dit-il, tout ce qu'on pouvait espérer de plus satisfaisant; un seul de ces rapports suffira pour donner une idée des autres.

Plantation la Retraite, 1er décembre 1834.

« En réponse aux questions sur lesquelles V. E. m'a ordonné de lui adresser un rapport le 1er de chaque mois, voici ce que j'ai l'honneur de lui exposer :

1°. « Je regarde les apprentis de mon district comme pleins de bonne volonté en général, et contens de leur état actuel; je n'ai connaissance d'aucun exemple d'insolence.

2°. « Une seule plainte a été portée, dans les sessions du district, pendant le mois dernier; il s'agissait de six individus qui s'étaient refusés à fournir le temps de travail exigé par la loi, mais cette faute n'avait aucun caractère grave.

« Aucune plainte de cette nature ne m'a été faite, et il en est de même, du moins si je suis bien informé, des autres juges spéciaux.

« Il y a aujourd'hui fort peu d'habitations où les cultivateurs non seulement ne fassent le travail que la loi leur impose, mais encore ne travaillent, moyennant salaire, au-delà du temps légal.

3°. « On ne pourrait presque citer aucun exemple d'insubordination, et la résistance à la loi, à force ouverte, est un délit absolument inconnu.

« Quelques individus isolés se sont enivrés, et, dans cet état, se sont conduits d'une manière répréhensible, en résistant aux constables, qui les ont punis par une détention temporaire; mais jamais de violence préméditée, et encore moins de désobéissance concertée et ayant l'apparence d'un complot.

4°. « Dans la plainte mentionnée au n° 2, qui répond à la seconde question, étaient impliqués un ou deux apprentis qui paraissaient les meneurs, et qui ont été punis en conséquence. Le motif de cette espèce de conspiration était que tous les apprentis étaient tenus de faire exactement le même travail, malgré l'inégalité de leurs forces.

5°. « On n'a pas remarqué que les apprentis soient venus en plus grand nombre à l'église le mois dernier. Peu de blancs vont à l'office à Meerzog, aucun à Saint-Marc.

« Ce mauvais exemple ne peut manquer de produire un fâcheux effet. Les enfans vont un peu plus assidûment et en plus grand nombre à l'école ; mais, comme le dimanche est le seul jour où ils puissent recevoir quelque instruction, on ne doit pas supposer qu'ils fassent de grands progrès.

6°. « Je me suis trouvé dans la nécessité, pendant le mois d'octobre, de condamner un individu au fouet, et la cour que je préside a prononcé contre un autre la même condamnation.

« V. E. remarquera, sans doute, que depuis le mois dernier la conduite des apprentis s'est progressivement améliorée.

« Quelques voies de fait, de la part des gérans ou sous-gérans contre les apprentis, ont été punies de l'amende ; et dans toutes les affaires de ce genre qui sont venues à ma connaissance, on s'est appliqué à faire sentir aux apprentis que, dans tous les cas semblables, justice leur sera rendue. » (*Ibid.*, p. 166.)

« *Signé* J. A. Allen, *président de district.* »

Deux jours après, sir J. C. Smith écrit ce qui suit au secrétaire d'État :

Camp-House, Demerara, 18 décembre 1834.

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre circulaire du 30 septembre ; j'ai si longuement et si mûrement réfléchi sur tout ce qui en fait le sujet, que je crois pouvoir répondre sans délai et sans aucune hésitation aux différentes questions qui y sont posées.

« Vous désirez savoir quelle influence favorable ou défavorable le grand changement introduit dans la condition de la population noire a pu ou pourrait avoir sur les objets suivans :

1°. « Pourra-t-on appliquer avantageusement le travail des anciens esclaves à la production de quelques nouveaux articles d'agriculture ou de fabrication ?

2°. « La production des denrées coloniales doit-elle se ressentir d'une manière ou d'autre du nouveau système ?

3°. « Est-il vraisemblable que les capitaux prennent une direction différente, ou qu'on les applique à augmenter la somme des produits que la colonie envoie aujourd'hui dans les marchés ?

4°. « Quelques obstacles s'opposent-ils à ce changement ou à cette extension de l'industrie ? quels sont ces obstacles, et par quels moyens parviendrait-on à les écarter ?

« En réponse à la première question je dirai qu'il n'y a, que je sache, aucun article nouveau, soit de fabrique, soit d'agriculture, qui pût être introduit avantageusement dans cette colonie.

« Sur la seconde question, mon opinion est que la production des denrées coloniales ne peut que s'accroître considérablement dans le cours des six années qui vont s'écouler.

« Sur la troisième question, ma réponse est qu'il n'est nullement probable que les capitaux prennent une autre direction. Suivant moi, les capitaux trouveront un emploi sûr et avantageux dans une culture plus étendue du sucre et du café.

« Quant à des obstacles capables d'arrêter l'extension presque illimitée de l'industrie dans la Guyane anglaise, je n'en connais aucun, si ce n'est peut-être le défaut d'une masse suffisante d'espèces courantes, appropriées au paiement des cultivateurs et des ouvriers. J'ai déjà eu l'honneur de faire à plusieurs reprises des représentations à ce sujet, en prenant la liberté d'indiquer les moyens par lesquels on pourrait remédier à cet inconvénient, qui mérite la plus sérieuse attention.

« Après avoir satisfait du mieux qui m'a été possible à ces questions, je me permettrai de vous soumettre quelques observations, qui me paraissent se rattacher au même sujet.

« Il ne peut maintenant rester aucun doute raisonnable, même dans l'esprit des adversaires les plus déterminés du système d'apprentissage, sur la question de savoir si ce système marche et marchera avec succès jusqu'à la fin des six années. Si les cultivateurs, à l'expiration de l'apprentissage, continueront à travailler sur les différentes habitations, c'est un problème dont la solution dépend entièrement des planteurs eux-mêmes, et de la manière dont ils agiront avec leurs apprentis pendant les six années d'épreuve. Les plus sensés parmi eux connaissent parfaitement la véritable nature de leur position. Le temps de la colère et de la dureté est passé; et le sentiment de l'intérêt personnel ne peut qu'amener des procédés de douceur et de conciliation. Il est singulièrement à désirer que l'usage de la charrue devienne plus général, si l'on veut que le planteur puisse, avec moins de bras, cultiver une plus grande étendue de terrain; et l'on peut en dire autant en général de tous ces nouveaux instrumens aratoires aujourd'hui si répandus en Angleterre. Toutefois, ce sont là des choses que, dans mon humble opinion, il convient d'abandonner aux efforts des particuliers, dont l'industrie, suffisamment excitée par leur propre intérêt, ne demande pas d'autre aiguillon. Le grand, j'ai presque dit le seul objet du gouvernement doit être, ce me semble, de surveiller avec soin l'exécution des lois, et de tenir la main, non seulement à ce que justice soit faite également à tout le monde, mais encore à ce que tout tende à inspirer aux cultivateurs la persuasion qu'il en est et qu'il en sera toujours ainsi. L'industrie, la bonne humeur et le contentement des affranchis suivront bientôt comme une

conséquence immanquable de ce système de conduite. Le sol de la colonie est inépuisable, tant pour la quantité que pour la qualité de ses produits; et si le plan que j'ai recommandé aux juges de paix dans mes circulaires est franchement adopté, si une fois les planteurs peuvent en venir à regarder leur intérêt et celui des cultivateurs comme n'en faisant qu'un, et si, par leur conduite à l'égard de ces derniers, ils leur donnent une preuve constante et journalière que telle est en effet leur opinion, je ne doute pas que cette colonie ne devienne en peu de temps une des plus riches, pour ne pas dire la plus riche possession de l'empire britannique. » (*Ibid.*, p. 171.)

Autre dépêche du 4 mars 1835 :

« Ce n'est pas sans la plus vive satisfaction que je me vois à même d'annoncer à V. S. que le calme le plus parfait continue à régner dans toute l'étendue de cette colonie, et qu'aujourd'hui la grande masse des planteurs eux-mêmes est forcée de reconnaître l'activité et la bonne volonté avec lesquelles les apprentis se livrent à leurs travaux. Partout où des plaintes ont été portées contre les apprentis, on a trouvé, après enquête, que, neuf fois sur cinq, l'accusation avait pour motif le refus, non pas de travailler, mais de fournir le travail qu'on voulait exiger d'eux au-delà de ce que la loi leur impose. Dans beaucoup de circonstances l'apprenti aurait pu être lui-même l'accusateur, bien plutôt que l'accusé. Je ne crois pas qu'il y ait à cette heure dans toute la Guyane anglaise une seule habitation où les apprentis ne fournissent une quantité de travail très raisonnable, celle enfin que la loi a fixée à sept heures et demie par jour.

« Un fait dont je crois de mon devoir de donner connaissance à V. S., c'est que depuis le 1er août il n'y a pas d'exemple que sur aucune habitation un blanc ait été frappé ou maltraité par un nègre; pas un bâtiment, pas

un seul champ de cannes n'a été brûlé par méchanceté. Voilà des traits qui parlent fortement en faveur des cultivateurs. Un dimanche matin, de très bonne heure, une ouverture se déclara dans la digue d'une habitation, celle de La Haie. A l'instant même, et sans attendre qu'on les appelât, tous les nègres coururent avec leurs outils et firent à la digue les réparations nécessaires, empêchant ainsi que l'habitation ne fût ruinée pour plusieurs années. Le gérant, homme d'une intelligence remarquable, supérieur à la plupart de ses confrères, et qui a su s'acquérir la confiance et le respect de ses gens, m'a assuré que les nègres, après cet important service, n'avaient ni demandé ni attendu la plus légère récompense. Sur une autre habitation appelée la Bonne-Intention, le feu avait pris par accident aux usines, et ne fut éteint que grâce aux efforts et à la bonne volonté des nègres. Le gérant m'a assuré qu'il avait été forcé d'ordonner aux travailleurs de descendre de dessus les toits, et de ne pas s'exposer au danger imminent qu'ils couraient volontairement, en cherchant à sauver la propriété de leur maître. Avec de la patience, de la fermeté, et par-dessus tout avec de la bienveillance et de la douceur, de la part des planteurs et des magistrats, on ne peut raisonnablement douter, suivant moi, que les cultivateurs apprentis de cette colonie ne continuent à remplir leur devoir, et que les produits résultant de leur travail ne dépassent ceux qu'on obtenait autrefois par celui des esclaves. » (*Ibid.*, p. 173, 174.)

Le 13 avril 1835, le même gouverneur donne les nouvelles suivantes au secrétaire d'État :

« Persuadé de l'inquiétude où est V. S. relativement à la situation de cette colonie, je ne puis laisser passer l'occasion qui se présente d'écrire en Angleterre, sans avoir l'honneur de lui soumettre les observations suivantes, que j'ai réunies sous la forme de *Memorandum*,

sur la quantité de sucre exportée par cette rivière, dans l'espace de six mois. Les faits sur lesquels j'ai basé mes calculs ont été soigneusement relevés sur les registres de la douane, et confirment, j'ose le croire, les espérances les plus flatteuses auxquelles on ait pu se livrer sur les résultats futurs de l'industrie et de l'activité des apprentis.

« Sur une habitation située à la porte de cette ville et qu'on appelle la Pénitence, il n'y a pas un seul homme, pas une seule femme, qui ne fournisse ponctuellement la quantité de travail fixée par la loi, et qui ne donne la plus complète satisfaction et au gérant et au juge spécial chargé de la subdivision du district où se trouve la Pénitence. Il ne peut résulter que les plus heureux effets de ce triomphe du système de douceur et de fermeté; et les plus entêtés doivent être convaincus qu'il ne faut jamais recourir aux mesures extrêmes, avant d'avoir épuisé tous les moyens de persuasion.

« Une circonstance qui est à mes yeux la plus forte preuve que je puisse fournir à V. S. de la tranquillité actuelle de cette colonie, même dans l'opinion des membres de la cour de police, c'est que, sur les dix agens de police, plus un sergent, que nous pourrions avoir pour chacun des districts judiciaires de ce gouvernement, nous n'en avons pas encore nommé un seul. Dans l'évaluation de nos dépenses pour cette année, la cour de police a porté un agent pour chaque district, aux appointemens de 300 guilders pour les six mois qui commenceront le 1er juillet prochain. Ces douze officiers, qui ne doivent entrer en fonctions que onze mois après la cessation de l'esclavage, coûteront à la colonie, pour le semestre de cette année, la somme de 257 guilders, ou environ 21 l. 10 s. sterl. La pure vérité, c'est que dans aucune partie des possessions de Sa Majesté il n'y a ni une obéissance plus prompte à la loi, ni une tranquillité publique mieux établie. »

MEMORANDUM.

« L'esclavage a cessé le 1er août 1834 ; en conséquence, tout le sucre expédié par cette rivière, dans les mois d'octobre, novembre et décembre 1834, provient du travail des apprentis. En comparant cette quantité à celle qui s'expédiait aux mêmes époques des années précédentes, et qui provenait du travail des esclaves, on pourra se former une idée des résultats du système d'apprentissage.

	Boucauts.
« La quantité de sucre expédiée d'ici pendant les trois derniers quartiers des années 1831, 1832 et 1833, s'élevait, en prenant la moyenne, pour chaque quartier, à	16,716
« Comme les apprentis ne travaillent que sept heures et demie par jour, ou un sixième moins que les anciens esclaves, il faudrait, pour arriver à une juste évaluation des produits qu'on peut raisonnablement espérer, déduire un sixième de la quantité fournie précédemment, ou 2,786 boucauts, ce qui donnerait	13,930
« Mais les apprentis, pendant le dernier quartier de 1834, ont produit	16,587
« Ce qui fait 2,657[1] boucauts au-delà de la quantité sur laquelle les planteurs paraissaient avoir le droit de compter. Et l'on a obtenu ce résultat malgré une saison défavorable, résultat qui dépasse le produit obtenu par le travail des	

[1] On a rectifié une erreur de 107 boucauts dans le calcul du document original, qui porte l'excédant à 2764 boucauts.

Boucauts.

esclaves, aux époques correspondantes de 1831 et 1832. De plus,

« Le nombre des boucauts de sucre expédiés pendant les premiers quartiers des années 1831[1], 1832, 1833 et 1834, s'élève, terme moyen, à 12,088

« Pour évaluer ce qu'on pouvait espérer pour le premier quartier de 1835, il n'y a qu'à soustraire un sixième du chiffre ci-dessus, ou 2,014 boucauts, et l'on a 10,074

« Et cependant, la quantité expédiée pendant ce premier quartier de 1835 s'est élevée à . . . 11,986

« Excédant sur la quantité que le planteur avait droit d'espérer 1,912

« Il paraîtrait donc, d'après les calculs ci-dessus, que, pendant les six derniers mois, il a été expédié, par la seule rivière de Demerara, 4,569 boucauts de sucre au-delà de ce que le planteur était fondé à espérer, déduction faite d'un sixième du travail ordinaire, et au-delà de ce qu'on a obtenu par le travail des esclaves, aux époques correspondantes des années 1831 et 1832. Si, pour attaquer ces calculs, on alléguait qu'il y a eu un travail supplémentaire que le planteur a été obligé de payer, on répondra qu'en cela il a fort bien placé son argent; en effet, les 4,569 boucauts de sucre en plus, portés chacun, prix courant des marchés, à 20 ou 25 liv. sterl., donnent un total (à 20 liv. sterl. seulement) de 91,300 liv. sterl., bénéfice bien fait pour décider le planteur à débourser même des sommes beaucoup plus fortes qu'il n'a fait jus-

[1] Avant 1831, le travail des esclaves était à peu près illimité dans toutes les colonies anglaises; il fut alors réduit, par ordre du Roi en conseil, à neuf heures par jour, mais seulement dans les colonies de la Guyane, de la Trinité et de Sainte-Lucie, qui n'avaient pas de législatures locales.

qu'à présent, pour payer le travail supplémentaire et volontaire des apprentis.

« Les observations ci-dessus s'appliquent uniquement à la rivière de Demerara. Les relevés de la douane de Berbice ne sont pas encore arrivés, et l'on dit qu'ils présentent des résultats encore plus satisfaisans. » (*Ibid.*, p. 174, 175.)

Le 25 mai 1835, le même gouverneur mande ce qui suit :

« La douane expédiant aujourd'hui pour l'Angleterre un bâtiment excellent voilier, je profite de cette occasion pour adresser quelques lignes à V. S., et l'informer de l'état de tranquillité, de bonheur et de contentement dont cette colonie continue à jouir. Tout y marche aussi bien qu'on pouvait le désirer. Toute cette irritation si mal fondée qui s'était manifestée naguère parmi la population blanche, s'est dissipée, et la réaction a été presque aussi rapide que l'explosion soudaine de ses sentimens de colère et de ressentiment. J'espère toutefois que les dispositions actuelles seront de plus longue durée, fondées qu'elles sont sur le résultat visible des mesures que j'ai prises, et sur la conviction où l'on est maintenant, que l'unique mobile de tous mes actes a été le désir le plus sincère de travailler à la prospérité de la colonie ; j'espère enfin que l'avenir n'amènera aucune autre cause d'opposition et d'inimitié. » (*Ibid.*, p. 176, 177.)

Dans une autre dépêche du 6 juillet 1835, le gouverneur s'exprime en ces termes :

« Qu'il me soit permis d'appeler l'attention de V. S. sur les faits suivans, résultat d'un dépouillement fait avec le plus grand soin des états de la douane, pour le quartier qui a fini le 30 du mois dernier, comparés avec ceux des époques correspondantes des années précédentes.

« La quantité moyenne de sucre enregistrée pour l'exportation, aux douanes de Demerara et d'Essequebo,

pendant les quartiers de juin des quatre années antérieures à 1835, s'élève, pour chacune de ces années, à 10,723 boucauts. Comme le planteur n'a droit d'exiger des apprentis que les cinq sixièmes du travail des esclaves, on pouvait raisonnablement s'attendre, vu cette circonstance, au déficit d'un sixième sur les produits ordinaires. En conséquence, on n'aurait eu aucun juste motif de se plaindre du travail des apprentis, si l'exportation du sucre ne s'était élevée, d'après les états de la douane, qu'à 8,926 boucauts. Néanmoins, V. S. apprendra avec plaisir que les états de la douane font monter cette exportation à 13,189 boucauts, ce qui fait 2,466 d'excédant sur les produits obtenus dans le même espace de temps, du travail des esclaves, et 4,263 boucauts au-delà de ce à quoi le planteur avait le droit de s'attendre en raison de la diminution du travail.

« Le rhum est le second article à examiner. Les registres de la douane, pour le quartier de juin des quatre années précédentes, donnent 3,935 puncheons comme terme moyen de l'exportation. Pendant la même période de cette année 1835, les expéditions se sont élevées à 5,820 puncheons; partant, 1885 puncheons de plus que ce qu'on obtenait par le travail des esclaves, et 2,540 au-delà de ce que le planteur avait le droit d'attendre, puisqu'il n'avait plus droit qu'aux cinq sixièmes du travail forcé qu'il pouvait exiger autrefois.

« Viennent ensuite les mélasses: l'exportation moyenne de cet article, pendant les quartiers de juin des quatre années dont il s'agit, a été de 5,376 puncheons. Or, pendant le quartier de juin de 1835, l'exportation a atteint le chiffre de 5,171 puncheons; ce qui présente une diminution de 205 puncheons sur les quartiers correspondans des autres années, mais toujours 687 puncheons au-delà de ce que le planteur était fondé à attendre,

à raison du retranchement d'un sixième sur le travail ordinaire.

« L'exportation du café, aux époques correspondantes des quatre années précédentes, paraît avoir été de 2341 sacs, terme moyen. Cette année, pendant le quartier de juin, il en a été exporté 2501 sacs ; donc 160 sacs de plus qu'aux mêmes époques, pendant les quatre dernières années de l'esclavage, et 550 sacs au-delà de ce que le planteur pouvait espérer, le travail des habitations étant réduit d'un sixième.

« Quant à la culture du coton, elle a été fort négligée dans cette colonie depuis quelques années. Pendant les quartiers de juin des quatre dernières années de l'esclavage, le terme moyen de l'exportation était de 808 balles ; or, 931 balles ont été exportées dans le quartier de juin de cette année ; donc 123 balles au-delà du terme moyen ci-dessus, et 367 balles de plus que la quantité à laquelle pouvait raisonnablement attendre le planteur, eu égard de même au sixième de travail qu'on lui a ôté.

« V. S. me permettra de lui faire remarquer qu'on ne peut rien désirer de plus satisfaisant que le résultat de ces divers rapprochemens, preuve irréfragable de l'activité et de la bonne volonté des apprentis.

« La négligence prolongée du collecteur de Berbice m'a privé jusqu'à présent des états analogues de ce district. Mais on m'assure que les documens relatifs à cette partie de la colonie parleront plus fortement encore en faveur du nouveau régime.

« Toutes mes observations précédentes ne tombent que sur la quantité de produits provenant du travail des ci-devant esclaves, dans leur état actuel d'apprentissage ; mais pour ce qui concerne la conduite et les dispositions des apprentis dans les différens districts, V. S. me permettra de mettre sous ses yeux les derniers rapports men-

suels de mes quinze magistrats salariés, présidens des cours de sessions des districts. J'aurai aussi l'honneur d'appeler l'attention de V. S. sur les rapports de police hebdomadaires, qui m'ont été adressés pour le même laps de temps par le haut schérif, et que je prends la liberté de lui transmettre. A l'inspection de ces rapports, V. S. imaginerait difficilement que Demerara est un grand port d'expédition où un peuple nombreux de matelots et de nègres est constamment occupé à charger et à décharger des navires. Et cependant je ne crains pas qu'on me cite, dans aucune des possessions de Sa Majesté, une population plus tranquille et plus laborieuse que celle de cette colonie; de même que je suis intimement convaincu qu'il n'existe pas une seule ville d'une étendue égale, où il y ait moins de tapage, de confusion et de désordre qu'à George-Town. Le fait est que la tranquillité et l'ordre le plus parfait règnent sur tous les points; assertion dont les rapports de la police sont l'incontestable preuve. » (*Ibid.*, p. 177, 178.)

IV. MAURICE.

L'acte d'Émancipation n'a eu son exécution dans cette colonie que le 1er février 1835; trois jours après, le gouverneur, sir William Nicolay, rend compte de cet événement ainsi qu'il suit, par une lettre adressée à l'honorable T. Spring Rice:

Maurice, 3 février 1835.

« Il vous tarde sans doute de savoir quel effet a produit dans cette île l'acte d'abolition qui vient d'y être mis à exécution; pour satisfaire à cette juste inquiétude, je m'empresse de vous adresser quelques lignes par un bâtiment qui met aujourd'hui à la voile pour l'Angleterre. Tout est parfaitement tranquille à Port-Louis, et les rapports qui me sont parvenus de plusieurs districts de la campagne m'annoncent qu'il en est de même sur tous ces points. De temps à autre, j'aurai l'honneur de vous informer de ce qui concerne cette grande et importante affaire. » (*Ibid.*, p. 213.)

Il écrit de nouveau, le 18 du même mois:

« Un bâtiment étant sur le point de partir pour l'Angleterre, c'est avec une bien vive satisfaction que j'en profite pour vous annoncer que le nouveau système introduit en vertu de l'acte pour l'abolition de l'esclavage continue à marcher avec le succès le plus complet; maîtres et apprentis, tout le monde paraît content. » (*Ibid.*)

A ces lettres, le secrétaire d'État répond en ces termes, sous la date du 27 mai 1835.

« J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. RÉSERVE

dépêche du 18 février dernier; je l'ai mise sous les yeux de Sa Majesté, qui m'a chargé de vous exprimer toute la satisfaction que lui ont fait éprouver les heureuses nouvelles contenues dans cette dépêche, relativement à l'état présent de la colonie, depuis les changemens qu'y a introduits l'abolition de l'esclavage. » (*Ibid.*, p. 213.)

Cependant, le 5 août 1835, le secrétaire d'État adressa au gouverneur de Maurice une lettre qui soulève une question d'autant plus importante qu'elle est relative à la condition future des esclaves dans cette colonie. Voici cette pièce.

« Vérification faite, il se trouve qu'aucune copie d'un registre des esclaves pour 1832, ou pour aucune autre époque subséquente, n'a été envoyée ici de Maurice. Un relevé des états remis à l'officier chargé des enregistremens à Maurice, en 1832, est tout ce qui a été transmis ici par lui au Bureau des Esclaves; et d'après quelques pièces, j'ai lieu de croire que dans le courant de l'année dernière il a été pris des mesures pour compléter l'enregistrement des esclaves à Maurice. Toutefois, comme rien n'annonce d'une manière concluante que ce travail ait été effectivement terminé, je dois vous prier de vouloir bien, aussitôt que possible, après la réception de ma dépêche, me faire savoir si l'on a mis les registres à jour pour 1832, ou pour toute autre époque postérieure; quand ce travail a été fait, et quelle date porte le dernier registre, y compris les esclaves des Séchelles. Vous voudrez bien aussi m'envoyer sans délai une copie de ce registre.

« Il est de mon devoir d'appeler à ce sujet votre attention particulière sur les articles 1 et 12 de l'acte pour l'abolition de l'esclavage, où il est dit que l'*apprentissage ne sera imposé qu'à ceux des esclaves qui, à l'époque*

BIBLIOTHÈQUE A. FRANCONIE CAYENNE

ou avant l'époque spécifiée dans l'acte, étaient dûment enregistrés comme esclaves, conformément aux lois alors en vigueur à Maurice; et que tous esclaves non enregistrés, comme il est dit ci-dessus, auront droit à la jouissance illimitée de leur liberté pure et simple, à compter du 1er février 1835. »

« Les états dont j'ai parlé au commencement de la présente ont été pris pour base par les commissaires de l'indemnité, chargés, aux termes de l'article 45 de l'acte, de déterminer la part du fonds de l'indemnité appartenant à Maurice; mais ces mêmes états, en l'absence d'un registre tenu dans la forme requise, ne pourraient affecter la condition personnelle du nègre, qui, s'il n'est pas dûment enregistré, ne peut être légalement soumis à l'épreuve de l'apprentissage, quoiqu'il puisse avoir été compris dans le nombre de ceux par rapport auxquels l'indemnité a été déterminée.

« Il paraît en outre qu'il a été formé pour Maurice, et rejeté par les commissaires de l'indemnité, une réclamation tendante à faire comprendre dans l'état des esclaves, d'après le nombre desquels le montant de l'indemnité devait être arbitré, deux mille individus environ qu'on avouait ne pas figurer sur les états ou sur le registre. Comme ces esclaves se trouvent évidemment dans les termes des articles de l'acte que je viens de rappeler, et comme ils ne pouvaient légalement être employés comme apprentis, à partir du 1er février 1835, jour où l'acte a été mis à exécution à Maurice, je présume que déjà vous avez pris les mesures nécessaires pour les mettre en possession pure et simple de leur liberté. Je ne doute pas non plus que vous n'en fassiez de même à l'égard de tous autres qui pourraient n'avoir pas été dûment enregistrés, comme l'acte en fait une condition. *Si néanmoins vous*

aviez omis jusqu'à présent de vous conformer à ces dispositions, je suis chargé de vous prévenir que l'intention du gouvernement de Sa Majesté est que vous preniez sans délai les mesures nécessaires pour donner leur plein et entier effet aux dispositions de l'acte du Parlement relatives aux différens cas dont j'ai parlé. » (*Ibid.* p. 214.)

Le résultat des ordres énoncés dans la dépêche qui précède n'est pas encore venu à notre connaissance.

APPENDICE.

Lettres des Juges spéciaux au secrétaire du Gouverneur de la Jamaïque, sur la situation de leurs paroisses respectives.

Chapelton, 16 mars 1833.

« En réponse à votre circulaire du 14 courant, n° 1634, je ne puis que vous donner, avec la prière de les transmettre à S. E. Mr. le gouverneur, les renseignemens les plus satisfaisans sur la parfaite soumission et la bonne conduite des apprentis, dans le haut-district de Clarendon, lequel renferme plus de cinquante habitations, et une population noire d'au moins dix mille individus. Les apprentis se louent très volontiers sur toutes les propriétés où on les requiert pour un travail supplémentaire, et il est à ma connaissance qu'ils cherchent d'eux-mêmes à se louer sur les habitations où ils sont bien traités et payés régulièrement. Ce que je puis encore assurer, c'est que depuis le nouveau système on remarque chez ces hommes, par rapport aux punitions, un sentiment d'orgueil et de honte dont on ne s'était jamais aperçu auparavant. C'est à la formalité du jugement, à celle des dépositions écrites sous serment, à la gravité, à l'équité et à la patience qu'on apporte à ces affaires, qu'on peut attribuer un si heureux changement. Si le nombre des plaintes des gérans est encore à peu près le même, il est juste de s'en prendre à l'époque où nous sommes, celle de la récolte, qui nécessite un redoublement de travail; mais c'est avec la confiance la plus entière que je vous prie de vouloir bien assurer à S. E. que les hôpitaux sont beaucoup moins pleins que ci-devant, à la même époque, et que la maison de correction, quoiqu'à l'usage de toute la paroisse de Clarendon et des paroisses adjacentes qui n'ont pas encore établi de moulins de correction, ne

contient pas aujourd'hui plus de dix détenus ; et avant le 1er août, il s'y en trouvait toujours au moins cinquante. (N. 278-1, p. 21.)

« *Signé* R. Standish-Haly, *juge spécial.* »

Rapport sur l'état de la paroisse de Manchester.

« Le café forme la culture principale de ce district, qui renferme aussi quelques pâtures, et des bois d'une étendue considérable, qui n'ont pas encore été défrichés. Sur plusieurs propriétés se trouvent une portion nombreuse d'invalides, qu'on ne pourra jamais faire travailler, et dont la plupart, à l'expiration de l'apprentissage, ne seront bons qu'à peupler les hospices. La majorité des apprentis montre de l'ardeur et de la bonne volonté, sur toutes les habitations bien régies, circonstance en effet de la plus haute importance ; partout où il y a des gérans capables, il n'y a jamais de plaintes. Mais là où le maître montre de l'humeur, est ennemi du système, n'est jamais content de rien, les collisions avec les nègres sont très fréquentes. Je remarque que les plaintes sont rares, ou plutôt qu'il n'y en a presque jamais, partout où le gérant a seul toute l'autorité ; mais là où un agent du propriétaire vient s'immiscer dans l'administration, on ne s'entend plus si bien. Un gérant, seul sur son habitation, assurait que, sous le système actuel, son monde faisait en quinze jours l'ouvrage de trois semaines. » « La grande amélioration qui s'est manifestée dans le caractère et les habitudes des nègres doit nécessairement avoir les conséquences les plus heureuses. L'ecclésiastique de ce canton a fait beaucoup pour amener ce changement, et on peut prévoir les meilleurs résultats des soins que les ministres de la religion voudront donner à leurs paroissiens. Les nègres montrent beaucoup d'attention et d'empressement pour l'instruction religieuse ; en général ils sont doux et inoffensifs ; c'est une organisation dont on ne peut pas attendre un haut degré d'énergie, soit physique, soit morale.

« Ils demandent 1 s. 6 d. sterl. (36 sous) par jour pour travailler pendant le temps qui leur appartient ; c'est beaucoup plus qu'un planteur ne peut donner. Ils seraient assez disposés à tra-

vailler sur ce pied ; mais un nègre peut employer son temps d'une manière si lucrative à cultiver des provisions, du blé, et à élever quelques petits bestiaux, qu'il n'a aujourd'hui aucun intérêt à donner son temps à un maître. Il n'y a pas un nègre qui ne convienne qu'il peut gagner 2 sch. sterl. par jour, chaque semaine, à la culture de son terrain, si on lui laisse la disposition de son temps ; ce qui fait environ 30 liv. sterl. par an, fort joli revenu assurément pour un ouvrier, et qui d'ailleurs n'exige pas de grandes fatigues. Voilà, suivant moi, le meilleur commentaire que je puisse offrir sur la question du travail libre.

« La plupart des plaintes qu'on entend sont sans importance ; elles tombent en grande partie sur les nègres domestiques ; mais il en arrive autant tous les jours dans l'intérieur des maisons de l'Europe.

« Au-dehors et dans les champs, c'est principalement contre les femmes que s'élèvent ces plaintes ; elles parlent insolemment aux constables, leur désobéissent et les narguent.

« Quant aux apprentis, je ne remarque en eux ni tendance à une résistance passive ni mécontentement à l'égard du nouveau système de travail.

« J'ai d'ailleurs toute sorte de motifs pour croire qu'ils voient d'un œil favorable la manière dont la justice est administrée sous l'acte d'abolition. Et ici je sens qu'il est de mon devoir d'exprimer mon humble approbation du zèle, de la droiture et du désintéressement avec lesquels M. Calebrooke a prononcé sur toutes les affaires soumises à sa décision, et qui semblent également appréciés par l'apprenti et par le planteur. Il est impossible, tout le monde le sent, que dans une réunion d'hommes si nombreuse, il n'y ait pas quelques mauvais sujets, dont la colonie gagnerait beaucoup à être débarrassée. (*Ibid.*, p. 22.)

« *Signé* Arthur Walsch, *magistrat spécial.*»

Port-Royal-Mountains, 19 mars 1835.

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de la circulaire, n° 1634, en réponse à laquelle je m'empresse de vous annoncer que mon district jouit d'une profonde tranquillité et de

l'ordre le plus parfait. Les apprentis travaillent à gages de très bon cœur et travaillent très utilement, toutes les fois que l'occasion s'en présente; je ne connais pas, dans toute la paroisse, un seul exemple de refus; sur nombre d'habitations, la récolte s'opère sans qu'on ait eu besoin d'un travail extraordinaire, et cela malgré ce qu'on a retranché du nombre d'heures exigibles, sous l'ancien système. Je trouve chez les apprentis universellement obéissance, activité et bonne humeur, toutes les fois qu'on les gouverne par un système de discipline convenable, c'est-à-dire qui réunit la libéralité et la bienveillance. Sur quelques propriétés, où les gérans s'obstinent à vexer, à harasser les apprentis, et à empiéter sur leurs droits, on les voit, comme il était naturel de s'y attendre, mécontens et tristes. Les plaintes sont beaucoup moins fréquentes que ci-devant; celles qui regardent les apprentis roulent principalement sur le temps qu'ils perdent en revenant le matin à leurs travaux; il y en a aussi quelques unes pour manque de travail, pour quelques impertinences peu graves et des vols sans importance. Quant aux plaintes des apprentis eux-mêmes contre leurs régisseurs, elles ont surtout pour objet la peine de la prison appliquée par caprice et pour les plus petites fautes, quelquefois même sans aucun motif, et la privation de nourriture; le manque de soins nécessaires, quand ils sont malades, le séjour forcé dans les hôpitaux; le temps qu'on prend aux travailleurs au-delà des heures légales, et différens autres griefs auxquels donne lieu l'éducation des jeunes enfans. Si les droits et les priviléges de chaque partie étaient définis avec plus de précision, je suis persuadé que des deux côtés les plaintes deviendraient extrêmement rares. (*Ibid.*, p. 23.)

« *Signé* A. S. Palmer. »

Sainte-Élisabeth, 24 mars 1835.

« Pour obéir à votre circulaire du 14, qui, par erreur, ne m'est parvenue que samedi dernier, j'ai l'honneur de vous assurer que dans la partie de cette vaste paroisse où j'exerce les fonctions de ma charge, la conduite des nègres et l'état du travail

sont des plus satisfaisans. V. E. n'ignore pas que je ne demeure ici que depuis fort peu de temps ; j'ai pu cependant faire une tournée sur les principales habitations de mon district, il en est même que j'ai visitées plusieurs fois. Dans le plus grand nombre, aucune plainte ne m'a été faite, et de tous les délits pour lesquels des nègres ont été accusés près de moi, il s'en est à peine trouvé un seul qui fût d'une nature grave. On convient qu'ils sont en général dans les meilleures dispositions. J'ai la certitude que non seulement ils donnent tout le temps exigé par la loi, mais encore qu'ils fournissent consciencieusement leur contingent de travail, et cela avec toute la bonne volonté qu'on peut désirer. Je crois qu'il n'y a pas d'exemple dans ce quartier, qu'un nègre ait refusé de travailler à gages ; du moins, les nègres se louent aujourd'hui toutes les fois qu'on les demande, et il est à ma connaissance qu'ils vont même au-devant des offres, et ne demandent qu'à employer ainsi le temps qui est à leur disposition. Plus d'une fois on m'a parlé dans les termes de l'approbation de la manière dont ils font ce qu'ils entreprennent comme travail libre. J'ai souvent assisté à leur paie, et j'ai remarqué avec plaisir qu'au lieu de murmurer du taux plus ou moins faible de leur salaire, ils le recevaient avec tous les signes du contentement. Ils entendent merveilleusement l'arithmétique, quand il s'agit de compter ce qu'ils ont à recevoir, et je défierais qui que ce fût d'attraper le plus stupide d'entre eux, en lui retenant la plus mince fraction de ce qui lui est dû. L'amour de l'argent est caractéristique chez eux. Dans un état de choses si encourageant, il n'est pas du tout surprenant de rencontrer de temps à autre quelques hommes, parmi les propriétaires et les gérans, d'assez bonne foi pour convenir que leurs craintes sur les conséquences désastreuses de ce grand changement ne se sont point réalisées, et qu'en effet ils commencent après tout à avoir assez bonne opinion des choses, et à croire qu'il sera encore possible de vivre en paix, et d'employer ses capitaux d'une manière productive, même à la Jamaïque. Ce sont là des observations que j'ai eu le plaisir d'entendre répéter bien des fois, dans le cours de mes visites chez quelques unes des personnes les plus influentes de cette grande et belle paroisse. Je suis donc porté à croire que

non seulement dans la paroisse sur laquelle j'ai passé les premiers mois de mes fonctions, mais aussi dans celle où, sur ma demande, V. E. a bien voulu fixer ma nouvelle résidence, la première année de l'apprentissage aura des résultats pécuniaires plus avantageux que plusieurs des années qui l'ont précédée, bien loin d'être, comme beaucoup de gens le prophétisaient, une époque de ruine et de destruction. Je ne dois faire à V. E. qu'un rapport très court; mais, malgré la concision à laquelle je suis astreint, je croirais oublier un point essentiel, si j'omettais d'exprimer la persuasion intime où je suis que c'est aux instructions et à l'influence du recteur de cette paroisse, et à celle de deux ou trois ecclésiastiques vraiment exemplaires, secondés comme ils l'ont été, pour leur but commun, par le zèle persévérant et désintéressé des Frères Moraves, qu'il faut attribuer en grande partie ce qu'offre de satisfaisant l'état actuel des choses parmi les nègres. (*Ibid.*, p. 23.)

« *Signé* J. Daughtrey. »

Paroisse de Portland, Port-Antonio, 16 mars 1835.

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre circulaire du 14 courant, par laquelle vous me demandez un rapport succinct sur l'état de ce district; mes rapports hebdomadaires, depuis les quatre ou cinq derniers mois, contiennent déjà tout ce que je puis avoir à dire à cet égard, et ils contiennent le meilleur témoignage que je puisse fournir à M. le gouverneur sur les heureux effets du nouveau système dans le district et la paroisse de Portland, sauf un très petit nombre d'exceptions qui ne tombent que sur des propriétés dont l'administration, longtemps avant le 1er août, avait été extrêmement vicieuse. Depuis plusieurs mois, mes fonctions m'ont donné comparativement fort peu d'embarras.

« J'ai aussi la satisfaction de vous annoncer que sur presque toutes les principales propriétés de ce district, les apprentis paraissent travailler à gages de fort bon cœur; et je suis fondé à croire qu'il en serait de même partout, sans ce soupçon enraciné dans la tête du nègre, qu'il ne peut attendre des maîtres ni

équité ni bienveillance. Toutefois cette funeste défiance s'affaiblit et s'efface de jour en jour, et je crois en mon âme et conscience qu'avec quelques égards seulement, il n'y aurait pas un seul apprenti qui ne consentît à donner les heures dont il peut disposer pour un prix raisonnable.

« Je terminerai par une déclaration confirmative de ce que j'ai déjà dit dans mes rapports hebdomadaires, c'est que dans les deux tiers au moins des propriétés de ce district où je fais des tournées régulières, je ne trouve absolument rien à faire en ma qualité de juge, tant les maîtres et les apprentis sont contens les uns des autres. (*Ibid.*, p. 24.)

« *Signé* DONALD MAC-GREGOR, *juge spécial.* »

Old-Harbour-Market, paroisse de Sainte-Dorothée, 18 mars 1835.

« En réponse à la circulaire du gouvernement, du 14 courant, j'ai l'honneur de déclarer qu'en ce qui a rapport à la conduite des apprentis en général, et aux dispositions réciproques entre eux et leurs maîtres, je regarde la situation de mon district comme extrêmement satisfaisante. Malheureusement, il est vrai, le travail à gages ne prend pas tout le développement qu'exigeraient les besoins du pays. Sur quatorze propriétés, il n'y en a que cinq qui aient pu se procurer des travailleurs à gages, et encore ne peuvent-elles en obtenir qu'un petit nombre d'heures par semaine. Il ne faut pas chercher la cause de cette fâcheuse circonstance dans une aversion qu'auraient les nègres pour ce mode de travail, mais ils demandent plus que les gérans ne veulent donner. Les apprentis employés maintenant sur ce pied ne reçoivent pas plus d'un denier ou un denier et demi par heure : si les gérans voulaient aller jusqu'à deux ou trois deniers, je ne doute pas que presque tous les nègres de ce district, hommes et femmes, ne se décidassent à donner tout le temps dont ils peuvent disposer.

« Quant à la situation présente de mon district, je répéterai qu'elle est aussi bonne qu'on puisse le désirer. La difficulté de s'entendre pour le travail extraordinaire n'engendre aucune espèce d'inimitié entre les maîtres et les apprentis ; ces derniers

fournissent avec joie et activité le temps de travail exigé par la loi ; les plaintes sont infiniment moins nombreuses qu'au commencement de l'apprentissage, et portent en outre sur des faits d'une nature moins grave en général. (*Ibid.*, p. 24.)

« *Signé* AL. N. MACLOUD, *magistrat spécial.* »

Port-Royal, 17 mars 1835.

« Ce district jouit d'un calme remarquable, et les apprentis travaillent aussi bien qu'il est à désirer. Les deux tiers des récoltes au moins sont terminés, et on n'a pas eu beaucoup plus de difficulté qu'autrefois à les ramasser. A Lucky-Valley le sous-gérant m'a dit que tout récemment, pour nettoyer une cafeirie, il ne lui a fallu que neuf cent six travailleurs ; c'est le même ouvrage qu'il faisait avant le 1er août avec huit cent quatre-vingt seize ; la différence est donc de dix travailleurs seulement sous le nouveau système. (*Ibid.*)

« *Signé* J. PALMER, *juge spécial.* »

Hanover, 17 mars 1835.

« C'est avec un plaisir infini que je me trouve en état d'annoncer, par votre intermédiaire, à S. E. M^r^. le gouverneur, qu'il n'y a absolument qu'à se féliciter de l'état général de mon district, composé de trente et une propriétés.

« A mon arrivée dans ce district, j'ai trouvé chez la plupart des apprentis une extrême répugnance à travailler à gages pendant le temps que la loi leur laisse, et ceux qui y consentaient mettaient leurs services à très haut prix. Mais sous ce rapport les choses ont bien changé, car sur quelques habitations les apprentis travaillent sur le pied d'un denier et demi par heure ; et je ne puis m'empêcher de croire qu'avant la fin de la récolte ils auront tous, ou presque tous, accédé à ce taux, pour le travail autre que celui auquel la loi les oblige. Quant à leur conduite, mes observations m'autorisent à déclarer que chaque jour elle s'améliore, et que les plaintes de ceux qui les emploient deviennent de plus en plus rares. (*Ibid.*)

« *Signé* J. ODELL, *juge spécial.* »

Paroisse Saint-Jean, 18 mars 1835.

« En exécution des ordres de V. E. du 14 courant, par lesquels elle me charge de lui envoyer en peu de mots un rapport sur la situation actuelle de la paroisse de Saint-Jean ; j'ai la satisfaction de lui annoncer que dans tout ce district la conduite des apprentis est tranquille et régulière, et que les maîtres n'ont qu'à se louer de leur quotité de travail. Depuis quelque temps les plaintes sont moins fréquentes, et les délits d'une nature moins grave.

« Il y a progrès dans la disposition à travailler à gages. Les nègres de Lloyd se sont rendus sur ce point; d'autres résistent encore ; le refus des récalcitrans paraît venir de quelque résolution fixe dont ils ne veulent pas se départir, et qui tient peut-être à un mauvais vouloir contre leur maître ou leur gérant. Sur les habitations où l'on prend des ouvriers de louage, le travail payé s'exécute avec ardeur et bonne volonté; et souvent on y voit arriver des volontaires qui viennent s'offrir, et qui paraissent vivement contrariés quand le gérant n'a pas besoin de leurs services. (*Ivid.*, p. 25.)

« *Signé* E. D. Baynes. »

Paroisse Saint-André, 19 mars 1835.

« Pour me conformer à la circulaire de V. E. du 14 courant, j'ai l'honneur de lui annoncer que, sur toutes les sucreries de mon district, les nègres travaillent à gages pendant le temps que la loi leur laisse. J'apprends que le salaire le plus élevé est de 2 d. $\frac{1}{2}$ par heure. Tous travaillent de très bon cœur, et leur besogne, à ce qu'on m'assure, est aussi bonne, si ce n'est même meilleure, qu'avant le 1er août.

« Sur les cafeiries des montagnes, ils travaillent tous sans exception avec le plus grand zèle, toutes les fois que les gérans sont des hommes de bons sentimens, dont la conduite n'est pas sous l'influence de préventions plus ou moins fortes contre les nouvelles lois : mais les obstacles qu'ils se plaisent à créer eux-mêmes me semblent perdre de leur force d'un jour à

l'autre. En général, cette population, je dois le dire, est aussi tranquille, aussi régulière et aussi laborieuse, eu égard au climat, que celle d'aucune partie de l'Angleterre; on y trouverait peut-être moins de pauvreté et d'éloignement pour le travail.

« Une observation que je ne puis taire, c'est qu'on ne s'est que fort peu occupé de donner aux nègres les premiers rudimens de l'instruction religieuse, et que parmi les constables on n'en trouverait peut-être pas un seul qui sût lire dans sa Bible. (*Ibid.*)

« *Signé* S. Bourne, *juge spécial.* »

Kingston, 16 mars 1835.

« J'ai reçu la circulaire n° 1634, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser; tout ce que je puis vous dire, c'est que dans mon comté, que j'inspecte régulièrement tous les mois, on n'a qu'à se louer du travail des apprentis; il est rare que là où le magistrat spécial se conduit avec prudence et jugement, ils refusent de vendre leur temps, surtout lorsque le gérant est sur les lieux et les paie en argent; mais ils ont si peu de confiance dans tout ce que font leurs anciens maîtres, que s'ils ont une fois quitté le travail, on a toutes les peines du monde à le leur faire reprendre.

« Pour ce qui est des effets du nouveau système, j'ose affirmer qu'ils surpassent de beaucoup l'attente de ceux qui en auguraient le plus favorablement. (*Ibid.*)

« *Signé* Gilmore D. Gregg, *juge spécial.* »

Westmorland, 17 mars 1835.

« Le plus ordinairement, les nègres se montrent disposés à travailler à gages, surtout lorsqu'on sait leur faire entendre d'une manière claire que le gouvernement ne favorisera point la paresse, et que c'est de leur industrie actuelle que dépend leur bien-être pour l'avenir. J'ai presque toujours trouvé que ce raisonnement produisait un très bon effet. Toutefois je crois de mon devoir de déclarer ici que parmi les personnes revêtues d'une autorité quelconque sur les nègres, il n'en manque pas à qui cette ma-

nière de raisonner déplaise, qui s'opposent même à ce qu'on l'emploie, et qui s'imaginent que le châtiment est le seul aiguillon qui puisse faire travailler un nègre ; et je n'hésite pas à dire que les personnes de ce caractère obtiennent moins de travail que les autres, et que c'est des propriétés confiées à leur direction qu'il arrive le plus grand nombre de plaintes. En général cependant, les plaintes, tant d'une part que de l'autre, commencent à devenir moins fréquentes. Les dispositions des nègres, quand on sait les mener et qu'on les traite convenablement, me paraissent s'améliorer d'une manière remarquable dans ce canton ; ils paraissent renoncer à ces folles idées de liberté qu'ils s'étaient faites dans les commencemens. On convient généralement que la quantité de sucre fabriquée dans ce district égale celle qui se fabriquait dans les années précédentes. Quant aux délits qui se commettent par les nègres, ils sont en très petit nombre, et encore n'ont-ils rien de grave. (*Ibid.*, p. 27.)

« *Signé* R. Dulé, *juge spécial.* »

Paroisse de Sainte-Marie, 17 mars 1835.

« Pour me conformer à la lettre de M. le secrétaire Nunis, du 14 courant, j'ai l'honneur d'attester à V. E. que, suivant moi, la situation de mon district, celui de Baguell's Vale, est des plus satisfaisante, surtout vu les difficultés auxquelles doit nécessairement donner lieu le défaut absolu d'éducation.

« Les nègres paraissent disposés au travail libre, lorsque ceux qui les emploient les traitent avec douceur ; ils montrent aussi le désir de louer le temps qui leur appartient, quand ils trouvent de bons maîtres et des gages convenables.

« Il me paraît démontré que tous ceux des nègres qui ont quelques lumières sont remplis de loyauté et d'attachement pour l'Angleterre. (*Ibid.*)

« *Signé* Henry Walsh, *juge spécial.* »

Morant-Bay, Saint-Thomas de l'Est, 18 mars 1835.

« Conformément à vos instructions, j'ai l'honneur de vous annoncer que tous les apprentis de ce district montrent les meil-

leures dispositions et travaillent à gages ; toutes les fois qu'on leur offre de l'ouvrage hors du temps légal, ils s'engagent avec empressement. Je n'hésite pas à dire que depuis le peu de temps que je réside ici, les plaintes deviennent de plus en plus rares chaque semaine, et j'ai la pleine et entière certitude que si les nègres étaient commandés par des personnes qui voulussent se prêter un peu à ce qu'exigent leurs petites occupations particulières, le travail marcherait sur toutes les habitations avec la plus grande tranquillité. (*Ibid.*, p. 29.)

« *Signé* JOHN EVELEIGH, *juge spécial.* »

Paroisse Saint-David, 16 mars 1835.

« Je regarde mon district, paroisse Saint-David, comme aussi tranquille qu'on puisse raisonnablement le désirer. La récolte du café, qui est ici très considérable, est presque entièrement rentrée, et a excité une satisfaction générale ; et l'on remarque que la quantité ramassée par chaque travailleur, lorsque le café s'est trouvé en pleine maturité, a été égale à celle qu'on eût exigée dans aucun temps. Toutes les fois qu'on a requis les apprentis, ils ont donné de bonne volonté tout le temps que la loi leur laisse, sur le pied de 10 d. par boisseau. Dans la fabrication du sucre, les produits ont été à peu près aussi forts cette année, et pour le même nombre de semaines, que l'année dernière ; le déficit n'a été que de huit boucauts et demi.

« La semaine de travail n'est cette année que de cinq jours, tandis que l'année dernière elle était de six jours de vingt-quatre heures. Sur les dix habitations qui composent cette paroisse, il n'y en a que deux où l'on travaille la nuit ; les hommes engagés pour la nuit reçoivent 2 sch. 6 d. par semaine, outre les douceurs d'usage. Les apprentis, en sus du travail extraordinaire de chaque jour, donnent un jour par mois de leur temps. Sur les autres propriétés, une seule exceptée, les apprentis travaillent sept heures par jour, en sus du temps légal, et donnent une journée par mois, sans autre salaire que les douceurs d'usage. A Windsor-Forest, ils reçoivent 2 d. par heure pour travail en sus du temps légal, et donnent sept heures par jour : les travaux marchent sur cette

habitation d'une manière beaucoup plus satisfaisante que de coutume. Le sucre de cette année est d'une qualité supérieure à celle de l'année dernière, quoique celui que l'on fabrique la nuit soit d'une confection inférieure à celui qui se fait de jour. D'après tout ce que je viens de rapporter, mon opinion est que les nègres, toutes les fois qu'on les traitera avec douceur, donneront de bon cœur, moyennant salaire, tout le temps que leur laissera la culture de leurs terrains. Maintenant que les apprentis ont une idée plus juste de la mesure de liberté qui leur est accordée, ils sont plus tranquilles, plus contens, et moins disposés à se plaindre que dans les temps qui ont suivi immédiatement le 1er août. Je m'aperçois aussi que les gérans eux-mêmes commencent à s'accommoder au changement qui a eu lieu, et sont moins portés à se plaindre qu'auparavant. (*Ibid.*, p. 30.)

« *Signé* PATRICK DUNNE. »

Palmetto River, 18 mars 1835.

« Les apprentis du district que j'administre, je le dis avec autant d'assurance que de satisfaction, sont aujourd'hui aussi contens et aussi actifs et laborieux que les paysans du pays le plus favorisé sous ce rapport. C'est depuis Noël qu'ils ont marché rapidement vers cet état moral; et il m'est extrêmement agréable d'apprendre que sur les propriétés qui emploient au-delà de deux cents apprentis, non seulement la fabrication du sucre va aussi bien qu'autrefois pour la quantité et la qualité, mais encore les travaux agricoles ne sont pas au-dessous de ce qui se faisait, au temps même où les nègres étaient forcés de donner presque le double du nombre d'heures. C'est un fait que je me suis particulièrement appliqué à vérifier, et le résultat de mon enquête a pleinement confirmé mon assertion. Une circonstance singulière qui se rattache à la fabrication du sucre, c'est que sur toutes les habitations que j'ai pu visiter, il n'en a pas été fait une seule barrique de mauvais, et la qualité est, généralement parlant, supérieure à celle de l'année dernière; et ce qui démontre qu'il ne serait pas juste d'expliquer cette amélioration en supposant que le mauvais sucre d'autrefois était le produit du travail de

nuit, c'est que sur beaucoup de propriétés le travail de nuit continue, et le sucre qui en provient n'est nullement inférieur en qualité. L'habitude de travailler à gages ne tarderait pas à devenir générale, si cela entrait toujours dans les vues et les intentions des gérans; mais, je le dis avec peine, il n'en est pas ainsi.

« Il est à ma connaissance que les nègres ne se sont jamais refusés à travailler à gages, sur un pied équitable, et une fois qu'ils en ont essayé, ils ne demandent qu'à faire autant d'ouvrage supplémentaire qu'il leur est possible. Sur deux ou trois habitations, il n'y a rien à gagner, parce que l'exploitation ne nécessite aucun travail extraordinaire; eh bien, les apprentis s'en sont plaints à moi comme d'une circonstance malheureuse, et en portant envie à la condition de ceux des autres habitations, où du moins il y a quelque argent à gagner. Ce désir du gain et cette disposition à s'employer pendant le temps dont la loi leur laisse la disposition, m'autorisent à penser que si dès aujourd'hui on entreprenait de faire exécuter à la tâche ou à la journée tous les travaux d'une exploitation, on en viendrait à bout sans difficulté, et que par conséquent on n'a nulle raison de craindre pour l'avenir. Les crimes et les délits deviennent de plus en plus rares sur tous les points de ce district; il n'y a dans la prison de ce vaste canton que deux apprentis; les détenus dans la maison de correction sont également en très petit nombre, et pas un seul n'y est entré sur mon ordre.

« Il ne m'est parvenu que fort peu de plaintes de la part des gérans, et encore moins de la part des apprentis. J'ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour leur inculquer la nécessité de l'obéissance et du travail, comme moyens d'assurer leur bien-être et de se faire estimer, et j'ai lieu de croire, à la tranquillité et à l'activité dont je suis témoin, que mes efforts n'ont pas été inutiles. Le rapprochement de mes journaux de septembre et d'octobre, et de ceux des deux derniers mois, m'offre une amélioration rapide et vraiment étonnante. Si les gérans voulaient faire plus d'attention à la capacité et à la conduite de ceux qu'ils chargent du commandement des apprentis, toute difficulté et toute espèce d'incertitude sur le succès définitif de cette expé-

rience d'humanité et de philosophie s'évanouiraient bientôt, et l'on ne tarderait pas à entendre les propriétaires et les gérans avouer que si cette révolution a affranchi les esclaves de travaux exorbitans, elle les a délivrés eux-mêmes d'une grande source d'inquiétudes et d'embarras. » (*Ibid.*, p. 37.)

« *Signé* EDMUND B. LYON, *juge spécial.* »

Retreat, 17 mars 1835.

« Permettez-moi de faire savoir à V. E. que depuis mon arrivée dans ce district, c'est-à-dire depuis trois mois seulement, j'y ai vu les choses s'améliorer sensiblement, et qu'aujourd'hui on entend à peine parler d'un seul délit d'une nature grave. Effectivement les seules plaintes qui me soient faites maintenant par les gérans portent sur ce que les nègres viennent tard le matin, et long-temps après le coup de trompe. Pour vous faire voir jusqu'à quel point le goût de l'argent commence à leur venir, quelquefois, le dimanche, ils arrivent chez moi, de dix et douze milles, pour se plaindre qu'on les a fait travailler peut-être une heure plus long-temps qu'à l'ordinaire, et qu'on ne leur a rien donné pour cela. Pour ce qui est de travailler librement ou à gages, suivant moi, il serait assez singulier qu'ils y fussent très portés, et l'on sera de mon avis, si l'on considère qu'un nègre de ce qu'on appelle le grand atelier, reçoit de celui à qui il donne son samedi 1 sch. 8 d. [1] et que s'il avait employé ce temps à cultiver son terrain ou à travailler comme font quelques uns, il aurait planté autant de provisions qu'il en pourrait vendre au marché l'année prochaine, ou même vers la fin de cette année, et en ferait six fois cette somme de 1 sch. 8 d. De là vient qu'ils se soucient fort peu de l'argent qu'ils peuvent recevoir du propriétaire qui les emploie. » (*Ibid.*)

« *Signé* HENRY BLAKE, *juge spécial.* »

[1] 1 sch. 8 d. de la monnaie de la Jamaïque ne vaut que 1 sch. 2 d. sterling, ou 30 sous de France à peu près.

Spanish-Town, paroisse Sainte-Catherine, 25 mars 1835.

« En réponse à votre lettre du 14 courant, n° 1634, j'ai la satisfaction de vous annoncer, et je vous prie d'en informer S. E. Mr le Gouverneur, que la plus profonde tranquillité règne parmi les apprentis de cette paroisse, et qu'il ne m'est parvenu aucune plainte, soit de leur part, soit de celle des gérans, d'aucune des sucreries que j'ai visitées il n'y a pas long-temps.

« Les apprentis travaillent volontiers à gages; ce dont il faut leur savoir d'autant plus de gré que, d'après une coutume qui a long-temps prévalu dans cette paroisse, il leur est permis d'employer le temps qui leur reste à couper du bois ou de l'herbe, qu'ils trouvent à vendre tout de suite à leur profit, et que ce travail rapporte à quelques uns d'entre eux plus que le temps qu'ils pourraient donner à leurs maîtres.

« Je dois aussi informer S. E. que pendant la durée de mes fonctions officielles dans l'île, j'ai eu de fréquentes occasions d'étudier les dispositions de la population nègre sous le nouveau système, et je puis l'assurer qu'à quelques exceptions près (exceptions d'ailleurs qui ne dépassent pas en nombre celles qu'offrirait toute autre population, après un si grand changement), les apprentis en général sont tranquilles, et travaillent de bon cœur et avec assiduité; ils commencent à comprendre ce qu'il y a d'avantageux pour eux à se louer à leurs maîtres; et, autant que je puis en juger, un sentiment de bon vouloir réciproque s'établit peu à peu entre les maîtres et leurs anciens esclaves dans leurs relations respectives. » (*Ibid.*, p. 32.)

« *Signé* WILLIAM RAMSAY,
juge spécial et inspecteur de police. »

Paroisse Sainte-Marie, 17 mars 1835.

« J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport sur la situation actuelle de mon district: j'ai seize sucreries à visiter; les moulins y sont en activité pendant douze, seize et dix-huit heures, suivant les convenances de l'habitation. Je n'ai pas connaissance

qu'aucune difficulté se soit présentée pour les travaux de la récolte. Quelques gérans font travailler à gages ; il y en a qui paient en rhum, en sucre ou en salaisons ; quelques uns font travailler les apprentis quarante-cinq heures pendant la récolte ; et hors de la récolte, les travailleurs donnent quatre heures et demie par semaine pour une distribution de poisson salé.

« Dans tout ce district les apprentis sont dans les meilleures dispositions relativement au travail à gages ; non seulement ils acceptent les offres qu'on leur fait à cet égard, mais ils s'offrent d'eux-mêmes à toutes sortes de conditions. Dans certains cas, les maîtres n'aiment pas à donner des gages ; mais partout où la proposition en est faite, les apprentis sont prêts à vendre leur temps. J'ai, sur cette bonne disposition des apprentis, l'assurance de plusieurs gérans. Partout où l'on applique loyalement et franchement le nouveau système, partout où l'on agit de bonne foi avec les apprentis, le gérant n'a d'autre embarras que celui que peuvent lui donner ces délits, ces fautes qui sont de tous les pays.

« Les apprentis paraissent regarder le nouveau système comme un grand bienfait, et se montrent jaloux de tous les avantages que la loi leur a octroyés. La grande difficulté, pour l'exécution du système, c'est ce qui regarde la détermination des heures de travail : l'heure des repas n'est pas uniforme partout pour ceux qui travaillent dans les champs. Il y en a beaucoup qui se mettent dans la tête qu'on leur prend de leur temps : et le défaut d'horloges ou de montres est un inconvénient qui se fait vivement sentir. Dans quelques circonstances on a donné des montres aux constables chargés de la surveillance dans la campagne. Je n'oserais dire que l'irritation qu'a excitée chez les propriétaires et chez les gérans *l'usurpation de leurs droits*, car c'est ainsi qu'ils qualifient le nouveau système, se soit encore calmée ; ils ne peuvent se résoudre à regarder leurs anciens esclaves comme leurs égaux devant la loi et la justice. Quant à la fréquence des plaintes, j'ai lieu d'espérer qu'elle diminuera, et que les nègres, mieux instruits des dispositions de la loi, seront moins portés au désordre. Tel est du moins le résultat de mes observations à l'égard des habitations où j'ai fait mon possible pour expliquer aux apprentis les obligations que la loi impose aux deux parties,

au maître et au serviteur ; il ne m'en arrive plus de plaintes. Enfin, en me renfermant dans ce qui regarde mon district, je crois pouvoir le considérer comme un exemple encourageant des bons effets du nouveau système, sous la loi d'abolition ; je crois qu'une conduite juste, franche et loyale de la part des gérans, suffira pour amener les apprentis à l'état où il faut qu'ils soient pour être dignes d'une liberté absolue et complète, quand expirera le temps de l'apprentissage. Je ne sache pas que, dans mon district, les propriétaires et les gérans aient pris aucune mesure pour établir des écoles, pour donner une instruction quelconque aux apprentis, ou pour encourager les mariages parmi leurs gens. » (*Ibid.*, p. 33.)

« *Signé* W. Marlton, *juge spécial.* »

Trelawney, 17 mars 1835.

« Conformément aux instructions de V. E., j'ai l'extrême satisfaction de lui apprendre qu'il y a ordre et tranquillité parmi les apprentis de ce district ; tous les moulins sont en activité, et depuis la cessation des pluies, les états de produits hebdomadaires, tous très satisfaisans, sont en hausse ; la récolte s'opère avec rapidité, et avec autant de succès en général qu'on puisse raisonnablement l'espérer.

« Les apprentis mettent la meilleure volonté à travailler hors du temps légal et à gages, même de nuit, sur les habitations où l'on manque de bras ; mais sur quelques habitations ils tiennent à donner le samedi à la culture de leurs terrains et à aller au marché ; en général, ils observent le dimanche, et ne l'emploient pas, comme autrefois, à soigner leurs jardins. Ce n'est pas avec moins de plaisir que je puis annoncer à V. E. que les apprentis de ce district sont bien vêtus, bien nourris et bien logés : il y a aussi moins de plaintes, tant de la part des apprentis que de celle des planteurs, et ces plaintes sont sans importance. » (*Ibid.*, p. 33 et 34.)

« *Signé* S. Pryce, *juge spécial.* »

Rio-Bueno, 17 mars 1835.

« J'ai reçu la circulaire sous le n° 1634, et en date du 14 courant, dont V. E. a bien voulu m'honorer. Pour me conformer à

ses ordres, par rapport à l'état actuel de mon district, je lui dirai que je n'ai qu'à me féliciter de la tranquillité qui y règne, que les apprentis travaillent librement à gages, qu'ils ne demandent qu'à se louer quand l'occasion s'en présente, et que toutes les apparences me donnent lieu de croire que leur esprit s'améliore; ils paraissent aujourd'hui plus disposés à travailler qu'à l'ouverture de la récolte, et toutes les plaintes d'une nature un peu grave deviennent moins fréquentes sur la majeure partie des habitations de ce district. La fabrication du sucre et très satisfaisante, et pour la quantité et pour la qualité. » (*Ibid.*, p. 34.)

Montégo Bay, paroisse Saint-James, 17 mars 1835.

« J'ai l'honneur d'annoncer à V. S. que les apprentis de ce district travaillent à gages avec beaucoup de bonne volonté, et il n'est pas à ma connaissance qu'ils aient jamais refusé un salaire raisonnable. Sur les habitations de ce district où l'on est juste avec eux, il y a contentement et bonne intelligence. J'ai aussi la satisfaction d'assurer à V. S. que, sur les habitations où l'on ne travaille point à gages, les apprentis donnent exactement tout le temps légal, et l'emploient parfaitement bien; ils font même plus d'ouvrage qu'autrefois dans le même espace de temps. » (*Ibid.*)

« *Signé* William Norcott, *juge spécial.* »

Amity-Hall, 10 juin 1835.

« J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli mon rapport hebdomadaire, ainsi qu'un état des progrès de la culture sur les habitations de cette paroisse, et j'espère que V. E. en sera satisfaite. Les gérans ne se sont pas fait prier pour donner les renseignemens dont j'avais besoin, et, d'après mes propres observations, je ne crois pas qu'il y ait une seule propriété en meilleur état de culture que celles de ce canton. Les divers gérans me disent qu'ils sont assurés pour cette année d'une récolte beaucoup plus considérable, vu les apparences que présentent toutes les habitations, apparences bien meilleures que l'année dernière à pareille époque. » (P. 223.)

« *Signé* J. Nolan, *magistrat spécial* »

Palmetto River, 1er juillet 1835.

« Il n'y a point de tâche qui soit plus en harmonie avec mes sentimens, comme juge spécial, que celle de mettre sous les yeux de V. E. la situation générale de mon district. En ce qui concerne la conduite des apprentis, je ne puis en parler sans un peu d'orgueil, si toutefois je ne me trompe, en attribuant à mes faibles efforts une partie quelconque du contentement et de l'activité qui règnent autour de moi. Onze mois d'une administration épineuse dans un des districts les plus étendus me donnent peut-être le droit de parler avec la confiance de l'expérience, et je n'hésite pas à avancer que la somme de travail exécutée sur les sucreries qui en dépendent, égale le terme moyen du travail par esclaves; et que celui des apprentis, sur certaines habitations, surpasse, en tout genre, ce à quoi on s'était jamais attendu. Pour prouver l'exactitude de cette assertion, je n'aurais qu'à prendre pour exemple les apprentis des Blue-Mountains, qui, en l'absence de l'inspecteur, ont mis en état une pièce de cannes à raison de cinq hommes par acre, ouvrage pour lequel on aurait cru, autrefois, que huit à neuf hommes n'étaient pas de trop; et, sur une autre pièce fort difficile et en très mauvais état, ils ont exécuté le même travail à raison de six hommes par acre. Dans une plantation où il s'agissait de creuser les trous de cannes, vingt-cinq hommes par acre ont fait le travail; c'est environ cent quatre trous par homme. Pendant cette opération, le gérant m'assura qu'il serait content s'ils en venaient à bout à raison de quarante hommes par acre, ce qui est en effet le terme moyen; à Buckingham et à Boston, habitations dont la culture exige de grands travaux, ils ont déployé la même activité pendant plusieurs mois, travaillant en récolte tous les dimanches; et dans les intervalles, lorsque les moulins ne marchaient pas, ils se sont loués pour le temps dont ils peuvent disposer, et ils l'ont employé à broyer des cannes et à d'autres opérations. A Hullhead les apprentis ont porté le fumier et planté les cannes, à raison de vingt-six hommes par acre; et l'inspecteur me disait qu'autrefois, si le même ouvrage eût été exécuté

par trente-six, il eût été content. A Garbrand Hall, ils ont travaillé tous les samedis tant qu'a duré la récolte, et ils ont creusé les trous de cannes, à raison de cent six trous par jour pour chaque travailleur, ce qui est sans exemple sur un terrain de cette nature. A Coley, ils ont donné tous leurs samedis pendant la récolte, et ont fait chacun quatre-vingt-six trous de cannes par jour. A Serge-Island, aucun d'eux n'a refusé de travailler les samedis pendant la récolte. A Mount-Pleasant, la récolte s'est trouvée faite en beaucoup moins de temps que l'année précédente, et cela sans qu'on ait eu besoin de louer des nègres étrangers à l'habitation. J'ai pris une note particulière de ces exemples d'un travail presque excessif, comme d'autant de démonstrations irrécusables de ce que j'ai eu si souvent l'honneur de dire à V. E., que l'apprenti travaille, et que le plus ordinairement il fait preuve d'activité. Quelques plaintes cependant se sont élevées de temps à autre; on a prétendu que la somme de travail restait au-dessous de ce qu'elle devrait être; mais vérification faite, je n'ai jamais manqué de découvrir que ce déficit provenait de quelque cause d'irritation, et qu'on ne pouvait l'attribuer à l'indolence.

« Du reste, ces dispositions fâcheuses ont fait place à une activité soutenue et une conduite généralement bonne; et ce changement a commencé à se manifester après les fêtes de Noël; résultat, je ne puis en douter, de l'observation qui aura été faite par le nègre que bien que la nouvelle loi ne soit pas précisément ce qu'il avait espéré et désiré, elle est cependant pour lui une loi de protection, et qu'en se conduisant bien il y trouve tout ce dont il a besoin pour se défendre des agressions de la tyrannie et des persécutions de la vengeance. Généralement parlant, un certain degré de bonne intelligence s'est établi entre le maître et l'ouvrier; et quoique ce sentiment n'en soit pas encore venu, et peut-être ne doive jamais en venir à cet attachement et à cette affection réciproque qui unissent le plus souvent, en Europe, le maître et le serviteur, il suffit pour détruire cette aigreur et cette défiance qui se montrèrent immédiatement après le 1er août, et pour disposer les deux parties à

remplir de bon cœur leurs obligations respectives pendant la durée de l'apprentissage.

« Les délits qui sont venus à ma connaissance sont le plus ordinairement de peu d'importance ; le nombre s'en est accru à la vérité depuis Noël, mais en définitive je ne crois pas que la liste en soit plus longue qu'autrefois sous le régime de l'esclavage ; l'absence de la terreur et une tranquillité parfaite font que certains gérans, d'un caractère strict et minutieux, tiennent note des plus minces peccadilles et les déférent au juge spécial, lorsque, dans d'autres circonstances, elles eussent été pardonnées, et même oubliées aussitôt que commises.

« Quant à des crimes, on en entend très peu parler ; presque toutes les fautes que commettent les apprentis dans ce district me sont soumises, et, sur une population de près de sept mille individus que j'ai à administrer, il ne s'est présenté depuis Noël qu'un seul délit assez grave pour motiver une condamnation à cinquante coups de fouet : le coupable avait tué un mulet par méchanceté. On trouverait difficilement, suivant moi, une réunion d'hommes qui offrît si peu d'actions criminelles.

« Il se manifeste parmi la population noire un désir d'instruction toujours croissant, et presque tous les hommes au-dessous de vingt-cinq ans cherchent avec empressement les moyens d'apprendre à lire. Je crois qu'on pourrait faire tourner cette disposition, si on savait la guider et l'encourager, au profit de la société ; mais, malheureusement, les moyens d'instruction sont extrêmement bornés ; il n'existe qu'un seul établissement de ce genre, pour les adultes et les enfans de ce district : c'est l'école du dimanche dirigée par des instituteurs gratuits, école située à douze et quatorze milles d'une nombreuse population de montagne, et entourée de vastes habitations à sucre.

« Je ne doute pas que V. S. ne fasse sentir au gouvernement la nécessité de donner une attention immédiate à cet objet, comme au moyen le plus salutaire et le plus efficace d'amener la population ouvrière à de bons sentimens et à des habitudes morales.

« V. S., j'en suis sûr, apprendra avec plaisir que sur les habitations où la récolte de cette année est finie, elle n'est pas res-

tée au-dessous des espérances qu'on en avait conçues, mais que, de plus, celle de l'année prochaine s'annonce sous les meilleurs auspices ; d'après les préparatifs dont je suis témoin, j'ai la certitude qu'après les plantations d'automne, la confiance que montrent les gérans sur les résultats du mode de travail établi par le nouveau système se trouvera pleinement confirmée, et par l'augmentation numérique des cannes plantées sur quelques propriétés, et par leur très faible diminution sur quelques autres. » (*Ibid.*, p. 242.)

« *Signé* EDMUND B. LYON, *juge spécial.* »

Saint-Andrews, 1er juillet 1835.

« Conformément aux ordres de V. S. et à sa circulaire du 17 du mois dernier, j'ai l'honneur de lui adresser ci-joint un duplicata de mon dernier rapport sur l'état et les progrès de mon district. Les planteurs conservant la même étendue de culture que précédemment, malgré la diminution d'un quart des heures de travail, il est évident que la population noire fait ici autant et même plus d'ouvrage, dans le même temps donné, que sous le régime de l'esclavage. » (*Ibid.*, p. 243.)

« *Signé* SAMUEL LLOYD, *magistrat spécial.* »

Clarendon, 25 juin 1835.

« En réponse à votre circulaire du 17 courant, je m'empresse de vous annoncer, en vous priant d'en informer S. E., que les dispositions et la conduite des nègres de ce district donnent les plus belles espérances, et prouveront avec le temps, je n'en doute pas, et de manière à convaincre les plus entêtés, que les dépenses occasionnées par le nouveau système sont plus que couvertes par la diminution de la désertion, et par l'augmentation de santé et de vigueur dont les nègres jouissent aujourd'hui. Pendant plusieurs années de ma vie, j'ai été, comme premier lieutenant, chargé de maintenir la discipline à bord de vaisseaux de guerre, et je puis dire que jamais je n'ai eu à gouverner d'hommes plus dociles que nos apprentis, d'une obéissance plus prompte, plus respectueux envers leurs supérieurs, et plus soumis à leurs ordres et à leurs avis. La fainéantise et les petits

larcins, vices dominans de l'esclave, sont évidemment engendrés par cet état même d'où l'on peut dire que les apprentis sont à peine sortis. Ils se défont de ces vices, qui vont s'affaiblissant maintenant de jour en jour, et je suis sûr qu'ils ne les remplaceront pas par ceux de l'Europe ou par des habitudes plus criminelles.

« Dans un exposé de la nature de celui-ci, je crois pouvoir rappeler au souvenir de S. E. un trait d'activité et de bonne conduite de la part des apprentis de l'habitation de Leicesterfield, et à cette occasion je puis assurer S. E. qu'il n'y a dans ce district aucune habitation, si elle est dirigée par un gérant humain et sage, qui n'offrît d'aussi louables dispositions, dans le cas où un travail extraordinaire deviendrait d'une nécessité urgente. » (*Ibid.*, p. 233 et 234.)

« *Signé* STANDISH, HALY. »

Trelawney, 30 juin 1835.

« C'est avec le plus grand plaisir que j'apprends à V. E. que l'ordre et la plus parfaite tranquillité règnent dans ce vaste et populeux district, dont elle a bien voulu me confier l'administration.

« La beauté des dernières saisons a donné une nouvelle face au pays, et a excité à de nouveaux efforts tous ceux qui sont intéressés dans la culture des cannes.

« La conduite des apprentis s'améliore, et ils montrent moins d'éloignement qu'auparavant pour leurs gérans. Chaque jour amène parmi eux plus de docilité, plus d'activité et de bonne volonté.

« Pour le prouver, je prends la liberté de soumettre à V. E. les faits suivans :

« En général les apprentis se conforment avec plus d'exactitude que ci-devant à l'observance religieuse du dimanche.

« Ils montrent le désir de l'instruction morale et religieuse, surtout pour leurs enfans, dont aucun n'a été mis par eux en apprentissage chez leurs anciens maîtres.

« Depuis la récolte, sur quarante-six habitations contenant environ neuf mille apprentis, un seul gérant s'est plaint à moi

du peu d'exactitude et d'activité de ces derniers ; mais en examinant les choses, je me suis convaincu que le gérant lui-même méritait quelque réprimande, pour avoir suspendu la distribution des harengs, et pour avoir fait travailler les apprentis huit heures par jour seulement au lieu de neuf, pendant cinq jours, et de les avoir privés, par compensation, de leur demi-journée du vendredi.

« Les apprentis travaillent volontiers hors du temps légal, quand ils en sont requis, pendant cinq jours de la semaine, et moyennant un salaire modéré. Il n'est pas à ma connaissance que, sur aucune habitation de ce district, ils s'y soient jamais refusés ; il y a même quelques habitations où ils travaillent de nuit à très bon marché ; quelques uns d'entre eux ont gagné jusqu'à 6 sch. 8 d. (ou 6 francs) par jour, à creuser des trous de cannes : ils en faisaient cent soixante à un demi-penny par trou.

« Les récoltes se sont faites avec le plus grand succès.

« Les produits sont partout, sans exception, d'une qualité supérieure à toutes les récoltes précédentes.

« Il n'a été fait aucune perte en bestiaux, si ce n'est sur une habitation où on n'avait pas donné à ces animaux la nourriture ordinaire à l'époque de la récolte.

« Il n'y a dans ce district qu'un seul propriétaire résidant, encore est-ce sur une très petite propriété ; mais en général les agens et les gérans se montrent plus disposés à agir équitablement et honorablement dans l'esprit du nouveau système, en protégeant les apprentis, en leur faisant comme autrefois des distributions de harengs, et autres douceurs, à eux et à leurs enfans libres, sans y être obligés par la loi.

« Toutefois, je ne saurais dissimuler à V. E. que beaucoup de planteurs du second ordre tiennent encore obstinément à l'ancien système, et ne peuvent se dépouiller de leurs vieux préjugés, ni de leur penchant à l'arbitraire à l'égard des apprentis, qui, de leur côté, n'ont pas encore eu le temps de revenir de leur haine pour leurs anciens tyrans.

« Avant de terminer mon rapport, je donnerai à V. E. l'assurance consolante que les apparences de la récolte prochaine,

sur lesquelles une expérience de trente-quatre ans de séjour dans la colonie me permettent de dire mon opinion, sont aussi flatteuses qu'on puisse raisonnablement l'espérer, et très différentes de tout ce qu'en rapportent les journaux.

« Sur les propriétés de M. Tharp, les cultures sont dans le meilleur état; et M. Tharp me dit que la belle végétation des cannes ne lui laisse pas le moindre doute sur l'abondance et la richesse de la récolte de l'année prochaine.

« M. Dexter, gérant des habitations de Hampstead et de Retreat, ancien planteur et homme de pratique, se flatte d'augmenter les produits de ces propriétés; il en est de même de plusieurs autres.

« M. Bridge, gérant d'York et de Gales-Valley, qui a terminé ses récoltes le 25 mai, m'assure que de sa vie récolte ne lui a donné moins de peine et fait plus de plaisir. J'ajoute que M. Bridge est aussi un ancien planteur, et un homme d'une expérience reconnue.

« Les planteurs de mon district conviennent généralement que les heures de travail fixées par la loi sont suffisantes, quand elles sont remplies avec ponctualité, que les choses marchent bien, et que les apprentis ont fait et font beaucoup plus de besogne cette année que l'année dernière; c'est un fait que j'ose attester à V. E. comme la pure vérité.

« Une chose dont il m'est aussi très agréable de lui donner l'assurance, c'est que tout annonce le bonheur et le contentement parmi les apprentis, qu'ils sont bien logés, bien nourris et bien vêtus, et qu'au lieu d'être effrayé, comme dans les premiers momens, de la responsabilité attachée à mes fonctions, je me sens pleinement rassuré par le bien-être des apprentis et par les heureux résultats du nouveau système. » (*Ibid.*, p. 216.)

« *Signé* S. Pryce, *juge spécial.* »

Lower-Clarendon, 1er juillet 1835.

« J'ai l'honneur d'accuser réception à V. E. de sa circulaire du 17 juin, par laquelle elle me demande un rapport sur l'état présent de mon district, sur le travail et la conduite de la popu-

lation noire, sur la manière dont elle est traitée par les maîtres, et sur la diminution ou l'accroissement des plaintes, depuis mon entrée en fonctions comme juge spécial.

« Je ne puis répondre autre chose sinon que le nouveau système opère dans mon district, aussi bien que pussent le souhaiter ses partisans les plus enthousiastes, assertion qui pourrait être appuyée par plusieurs des plus respectables habitans de la paroisse.

« Les récoltes sont terminées sur presque toutes les habitations, et, généralement parlant, elles surpassent celles de l'année dernière en quantité et en qualité. Sur toutes les habitations bien organisées, les travaux préparatoires, pour l'année prochaine, sont aussi avancés que le permet la réduction des heures de travail. Il y a une diminution décidée dans le nombre de plaintes; mais j'ai le regret d'ajouter que j'ai été dans la nécessité de punir quelques employés pour traitemens cruels envers les apprentis.

« Je puis assurer V. E. que quelques uns des plus respectables gérans qui, à une certaine époque, prétendaient devant moi qu'on ne pourrait tirer aucun travail des nègres sous le nouveau système, sont prêts aujourd'hui à déclarer qu'ils n'ont jamais vu à la colonie un air de prospérité plus frappant, et que jamais ils n'ont vu leurs nègres travailler avec plus d'ardeur, plus de bonne volonté et dans de meilleurs sentimens. Je n'hésite pas un seul instant à déclarer à V. E. que, tant sur Sugar-Estate que sur Coffee-Mountain, la satisfaction que donnent aux régisseurs les apprentis de Lower-Clarendon surpasse tout ce qu'ils auraient pu en attendre. » (*Ibid.*, p. 248.)

« *Signé* R. J. Langrish, *juge spécial.* »

Rio-Bueno, 30 juin 1835.

« Les apprentis de ce district me paraissent en général dans les meilleures dispositions; ils sont doux et faciles à mener; partout où il n'en est pas ainsi, ce qui est très rare, il faut s'en prendre à la mauvaise administration, à l'ivrognerie habituelle ou à l'oppression des individus qui exercent sur eux une autorité immédiate. Toutefois, on ne pourrait dire qu'ils soient précisé-

ment industrieux et actifs ; mais l'amour du gain, ce en quoi ils ne le cèdent nullement aux hommes de l'Europe, leur donnera infailliblement par degrés ce qui leur manque à cet égard, quand ils verront à quels gros salaires ils peuvent prétendre, après l'apprentissage, puisque des ateliers entiers, loués par des propriétaires, reçoivent dès à présent 2 s. 6 d. (45 sous) par jour. Leur conduite est en général bonne et paisible, malgré la disposition où ils sont encore aujourd'hui à croire qu'on les trompe, et qu'ils ne sont pas avec leurs maîtres sur le pied de l'égalité devant la loi, conséquence toute naturelle de l'ignorance dans laquelle ils sont plongés. D'un autre côté, à un petit nombre d'exceptions près, ils sont traités doucement par leurs maîtres, par les gérans et sous-gérans, dont plusieurs même, j'en suis persuadé, voudraient, s'ils l'osaient, mitiger les sentences qu'il m'arrive assez fréquemment de prononcer contre eux : aussi peut-on dire avec vérité que les sentimens réciproques des uns et des autres sont plutôt affectueux, la seule classe qui traite durement les apprentis étant celle des petits propriétaires, qui n'ont que huit, dix ou vingt noirs, et sont assez souvent des hommes d'une mauvaise réputation, ivrognes, et de mœurs basses. » (*Ibid.*, p. 250.)

« *Signé* R. C. Pennell, *juge spécial.* »

Sainte-Anne, 30 juin 1835.

« Les apprentis de ce district continuent à se montrer laborieux, et tout annonce que la bienveillance et la bonne humeur sont les dispositions habituelles qui règnent entre eux et ceux qui les emploient, et qui paraissent satisfaits de leur conduite ; et en effet, généralement parlant, je suis porté à croire qu'il y a confiance réciproque. La plupart du temps ils ont leurs distributions de harengs comme autrefois, ce qu'ils doivent à leur bonne conduite. De part et d'autre on ne se plaint aujourd'hui que fort rarement, et les plaintes portent sur de si minces détails, qu'il faut en conclure que l'esprit des apprentis a beaucoup gagné ; ils paraissent contens de la manière dont ils sont traités par leurs maîtres et par les gérans. » (*Ibid.*, p. 251.)

« *Signé* W. H. Sowley, *juge spécial.* »

Saint-Thomas de la Vallée, 1er juillet 1835.

« J'ai la satisfaction d'annoncer à V. E. que les apprentis de mon district sont en général bien disposés et laborieux ; il y a telle habitation d'où il ne m'est pas parvenu une seule plainte depuis deux mois, et ceux des apprentis dont on a eu à se plaindre, et qui ont été punis, se comportent maintenant beaucoup mieux. On ne peut que donner des éloges aux gérans et autres pour leur douceur et leur indulgence ; je citerai à cet égard M. Fair-Weather, gérant de l'habitation de Hag-Hole, qui non seulement continue aux nègres toutes les douceurs qu'on leur accordait anciennement, mais les paie généreusement en argent pendant la récolte, pour les heures qu'ils lui donnent en sus du temps légal. Il est certain que les plaintes sont devenues moins fréquentes, et je n'hésite pas à dire qu'elles ne feront que diminuer encore. Rien de plus beau, de plus luxuriant que l'apparence des cannes pour la récolte de l'année prochaine, sur le plus grand nombre des propriétés ; c'est au point que le gérant de Tulloch me disait l'autre jour qu'il était presque sûr de faire l'année prochaine de trente à quarante boucauts de sucre de plus que cette année. » (*Ibid.*, p. 252.)

« *Signé* T. Watkin Jones. »

Station de Police de Derry, Pear-Tree Grove, 30 juin 1835.

« Tous les nègres des sucreries de mon district sont disposés à travailler à gages, et même quelques uns d'eux travaillent déjà pour échange, pour du sel, pour des harengs, etc., comme, par exemple, sur l'habitation de Goshen, gérant M. Gueddis D'après tout ce que j'ai vu et entendu dire, et eu égard à l'état de dégradation d'où les nègres commencent à sortir, grâce à la mère-patrie, je dois dire que dans mon district ils ont fait des pas rapides vers le bien, et je ne puis en donner une idée plus exacte qu'en les comparant à de bons paysans.

« A l'égard des propriétaires, des gérans et autres, je suis fâché de le dire, je n'ai pas trouvé chez eux cette disposition si désirable à oublier leur ancienne autorité, et à regarder un peu

leurs gens d'un œil de bienveillance et de protection ; cela vient de ce que le propriétaire qui, après tout, est le principal personnage, n'est pas maintenant dans la colonie pour soigner ses intérêts, en veillant sur le sort de ses apprentis, et en les attachant par ses bontés et au maître et au sol. Il résulterait de ces rapports qu'à la fin de l'apprentissage, les apprentis auraient contracté pour leur maître des sentimens d'affection et de respect, entretenus d'ailleurs par la certitude de rester comme ouvriers sur son habitation, de préférence à d'autres. La franchise m'oblige à déclarer que je n'ai rien de très favorable à dire à ce sujet, rien qui annonce de la part des maîtres et des gérans un grand désir de seconder les vues de l'Angleterre dans la grande affaire de l'émancipation, puisque jamais ils n'ont donné aucun signe de bonté ou de bon vouloir pour la population nègre. » (*Ibid.*)

« *Signé* HENRY WALSH, *juge spécial.* »

Clarendon, 1er juillet 1835.

« Pour me conformer aux instructions de V. E., j'ai l'honneur de lui annoncer qu'en ne consultant que mes propres impressions, relativement au caractère des nègres, je me sens porté à rendre témoignage à leur docilité, à leur confiance et à leur respect pour la loi, et aux sentimens d'affection qu'ils montrent pour ceux qui les gouvernent avec modération et intégrité. En preuve de leur disposition au travail, il me suffira de dire que sur toutes les habitations de ce district ils ont librement et volontairement travaillé à gages. Et si V. E. veut bien considérer que les heures qu'ils consacrent à ce travail de surérogation, ils les prennent généralement sur leur sommeil ou sur leurs récréations, elle sera convaincue qu'ils ne méritent pas cette accusation d'insurmontable paresse dont on s'est plu si souvent à les stigmatiser.

« Les griefs qu'on élève ordinairement contre les apprentis sont la négligence, l'insolence, l'insubordination et les petits larcins ; mais tous ces torts ont diminué de plus de moitié dans mon district ; enfin on peut, en toute sûreté de conscience, représenter la population de cette partie du district de Clarendon comme tranquille, obéissante, industrieuse et contente de son état.

« Quant à la conduite de tous les individus dans la dépendance desquels se trouvent les nègres, comme maîtres, gérans, sous-gérans, à une seule exception près, l'humanité en est le caractère. Ils exigent rigoureusement travail, obéissance et respect; ils poussent même, sous ce dernier rapport, l'exigence jusqu'à un excès de minutie; mais aucun acte de cruauté ou d'oppression n'est venu à ma connaissance, si ce n'est dans le cas de l'exception dont je viens de parler, et encore y avait-on mis une sorte de modération. En somme, mon devoir est de déclarer ici qu'un sentiment réciproque de bon vouloir et de tolérance, entre les maîtres et les travailleurs, ne fait qu'augmenter de jour en jour, et que la même Providence, dont la bonté et la miséricorde ont inspiré et amené cette grande mesure, cette mesure vraiment extraordinaire et sans exemple dans l'histoire, d'une émancipation graduelle des malheureux nègres, en surveille aussi, en guide et en favorise la complète exécution. » (*Ibid.*, p. 253.)

« *Signé* THOMAS A. DILLON. »

Paroisse Saint-James, 29 juin 1835.

« Veuillez, je vous prie, transmettre à S. E. Mr le gouverneur, les renseignemens que j'ai l'honneur de vous adresser sur les effets du nouveau système dans mon district :

« La récolte est généralement terminée ou près de l'être sur les habitations, et, à quelques exceptions près, l'idée qu'on s'en était faite s'est complétement réalisée.

« Sur la plupart des habitations, la culture marche à la satisfaction des intéressés, et je ne doute pas que les choses ne continuent avec ce succès que désirent et qu'espèrent tous ceux qui veulent le bien du pays. L'année prochaine, la récolte égalera au moins, si elle ne surpasse pas, celle qui vient de finir. Les produits sont d'une qualité qui n'a jamais été surpassée.

« Les crimes ont aussi diminué dans une progression étonnante. Le maître et l'apprenti paraissent éprouver l'un pour l'autre plus de bienveillance réciproque; dans beaucoup de cas l'apprenti paraît attacher du prix aux bontés dont il est

l'objet, et le maître, de son côté, observe avec plaisir ces marques de sensibilité.

« On n'a pas retiré aux nègres les douceurs ordinaires; on les habille, on les fait soigner à l'hôpital, on leur donne des gardes quand ils sont malades; des gardes-champêtres veillent sur leurs jardins, et ils reçoivent du rhum, du sucre, des harengs ou du poisson salé.

« Les gérans de la majeure partie des habitations sont des hommes prudens et respectables, ce qui leur assure les égards convenables de la part des apprentis. On encourage ceux-ci à assister au culte dans telle église que bon leur semble, et un grand nombre savent déjà lire et écrire.

« Toutes les fois que les apprentis désirent disposer de leur temps et travailler pour leurs maîtres pour un salaire quelconque, ils trouvent toutes les facilités et tous les encouragemens possibles; mais parmi eux, comme dans toutes les autres réunions d'hommes, il se rencontre des sujets d'un caractère chagrin et mal montés, qui ne veulent ni travailler ni entrer dans aucune espèce d'arrangement.

« Tout enfant au-dessous de six ans et tout individu libre amenés à l'hôpital, y trouvent les mêmes soins et les mêmes attentions que du temps de l'esclavage, quoique les médecins ne reçoivent point d'honoraires pour ce service d'humanité. » (*Ibid.*, p. 255.)

« *Signé* R. Cocking, *juge spécial.* »

Vere, 1er juillet 1835.

« Il m'est agréable d'avoir à annoncer à V. E. que les dispositions réciproques des maîtres et des apprentis de ce district sont parfaitement satisfaisantes. Les apprentis paraissent aujourd'hui contens et heureux; leur conduite, leur bonne volonté, toutes les fois qu'il s'est agi de donner une portion de leur temps, soit pour de l'argent, soit pour des distributions quelconques, et le zèle avec lequel ils se sont mis à faire la récolte de cette année, sont vraiment exemplaires, et la meilleure intelligence existe maintenant entre toutes les parties. Je dois aussi rendre aux gérans et autres, ce témoignage auprès de V. E. qu'ils ont fait

tout ce qui a dépendu d'eux pour le succès du nouveau système ; dans une infinité de circonstances, ils ont continué les douceurs ordinaires aux enfans libres ainsi qu'aux apprentis ; ils donnent à ceux-ci des cuisiniers, des gardes dans leurs maladies, des gardes-champêtres pour la sûreté de leurs jardins : c'est à ces bons procédés que j'attribue en grande partie la prospérité actuelle de la paroisse, et l'excellente conduite des apprentis. Les plaintes sont moins nombreuses, et portent sur des faits beaucoup moins graves qu'à mon entrée en charge ; il est très rare d'ailleurs que les apprentis viennent m'en faire contre les maîtres ou les gérans, si ce n'est sur des points à l'égard desquels ils ignorent les dispositions de la loi ; il suffit alors de les leur expliquer pour qu'ils se retirent satisfaits.

« J'ajouterai, pour finir, que dans les baies de ce district les chargemens et les expéditions se sont opérés avec régularité, et souvent même plus tôt que l'année dernière ; et il est à ma connaissance que la qualité des produits ne peut manquer d'en procurer la vente aux prix les plus avantageux. » (*Ibid.*, p. 254.)

« *Signé* JAMES NOLAN. »

Saint-David, 30 juin 1835.

« D'après mes propres observations, et d'après les renseignemens qui me sont parvenus des différentes habitations de ce district, j'ai lieu de croire que la récolte de cette année est au moins égale à celle de l'année dernière. Les apprentis montrent de la douceur et de la docilité. Depuis qu'on leur a fait connaître et fait comprendre la loi, ils se sont défaits de l'habitude des plaintes frivoles. Je voudrais pouvoir en dire autant des gérans et des sous-gérans ; mais telle est la mauvaise humeur qu'un assez grand nombre laissent apercevoir contre le nouveau système, qu'on serait tenté de croire, quelque inexplicable que cela puisse être, qu'ils seraient enchantés de le voir dans l'impossibilité de marcher. Quand ils parlent des nègres ou aux nègres, c'est avec une hauteur, un emportement et un dédain insupportables ; presque dans toutes leurs plaintes on voit percer la passion et un désir sauvage de punitions corporelles ; bien

mauvais moyen en effet de faire naître ces sentimens d'attachement et de gratitude qui devraient lier le maître et le serviteur, et d'amener celui-ci à témoigner à l'autre des égards et du respect; et cependant, chose étrange, on voit ces mêmes hommes apporter, en apparence du moins, dans le commerce de la société un caractère de bienveillance et de bon naturel. Je ne veux pas dire pourtant que parmi les planteurs il n'y ait pas des hommes d'une humanité, d'une générosité vraie; je serais injuste si je leur refusais ce témoignage.

« *Signé* PATRICK DUNNE, *juge spécial.* »

Unity, district de Rocky-Point et de Port-Morant, juin 1835.

« L'apprenti connaît on ne peut pas mieux ses droits et ses priviléges, et il y tient, et il ne souffrira pas qu'on y porte la plus légère atteinte, quoiqu'il ne se souvienne pas toujours aussi bien des droits de son maître, par l'effet de cette idée qu'une longue habitude a enracinée dans sa tête, qu'une portion de la propriété de son maître devait lui appartenir. Je le dis à regret, les apprentis, généralement parlant, d'un sexe comme de l'autre, ne me paraissent pas travailler de bon cœur; on voit que ce n'est pour eux qu'une tâche dont ils s'acquittent pour éviter un châtiment, plutôt qu'un travail qu'ils croient devoir à leurs maîtres. S'ils arrivent régulièrement aux heures voulues, pour compenser en quelque sorte cet acte d'obéissance, ils ne font tout juste dans les champs que ce qui entre dans leur calcul; cependant lorsqu'on leur donne un travail à la tâche, ils savent bien le finir de manière à gagner une couple de jours sur la semaine, en sus de ceux dont la loi leur laisse la disposition. Il est certain que les plaintes sont moins fréquentes que quand je suis entré en fonctions: l'usage du nègre est de tâter un nouveau magistrat ou un gérant sans expérience, et de mettre sa patience à l'épreuve; mais quand il voit qu'il a trouvé à qui parler, il devient traitable et obéissant. En général, c'est une race d'hommes douce et paisible, et il est rare qu'on entende parler d'un vol qui en mérite le nom. Ils sont d'ailleurs plus attachés aux localités qu'aux personnes, et, suivant moi, c'est là la plus forte prise par laquelle le planteur pourra les retenir, à l'expira-

tion de l'apprentissage. C'est un poste difficile et sujet à beaucoup de soucis que celui de gérant. Quelques uns craignent que la baisse des produits ne mécontente leurs patrons ; et peut-être est-ce là ce qui les pousse à demander à l'apprenti plus de travail qu'ils ne doivent raisonnablement lui en imposer. Le nœud qui devrait lier le maître et le serviteur paraît s'être relâché et presque détruit, et tous les deux s'en rapportent au juge spécial bien plutôt qu'ils ne comptent l'un sur l'autre. J'ai toujours trouvé dans le maître et dans le gérant une bonté invariable pour leurs subordonnés, leur continuant toutes les petites distributions dont ils jouissaient autrefois, et ne refusant jamais aux enfans libres, protection, soins médicaux, et toutes les douceurs que les mères elles-mêmes pourraient demander pour eux. Autant que je puis m'en rapporter aux observations peu étendues qu'il m'a été permis de faire, je me crois fondé à dire que dans cette partie de la colonie, les planteurs, loin de chercher à entraver l'exécution de l'acte d'abolition, la favorisent et l'aident autant qu'il est en leur pouvoir. Ce district est dans une situation toute différente de la plupart des autres; les nègres y sont dans l'aisance et propriétaires de terrains considérables, et les ouvriers que j'emploie viennent travailler chez moi montés sur des chevaux qui leur appartiennent; il n'est donc pas étonnant que le travail hors du temps légal ne soit pas un objet pour eux, la culture de leurs terres leur rapportant bien davantage. J'entre dans ces détails pour faire sentir à V. E. le motif qui en empêche quelques uns de travailler à gages, hors du temps légal, aussi volontiers qu'il serait à désirer. V. E. excusera sans doute tous ceux de ces détails qui ne se renfermeraient pas rigoureusement dans le cercle qui m'a été tracé par la circulaire; mais n'ayant pas encore résidé assez long-temps dans ce district pour faire un rapport exactement conforme à ce que me prescrit cette circulaire, et persuadé d'ailleurs que le but de V. E. a été de réunir tous les renseignemens qui peuvent intéresser cette colonie, j'ai cru pouvoir y consigner tout ce que m'ont appris mes propres observations et les informations qui me sont parvenues.» (*Ibid.*, p. 257.)

« *Signé* THOMAS J. BAINES. »

Paroisse Saint-George, Jamaïque, 27 juin 1835.

« En réponse à la circulaire de V. E. du 7 courant, j'ai la satisfaction de lui annoncer que la conduite des apprentis de mon district va toujours en s'améliorant.

« Depuis trois mois, un seul cas s'est présenté où l'on pût voir quelque apparence d'insubordination; mais on m'amène journellement nombre d'individus accusés de négligence, de paresse, d'insolence, etc., ce qui n'a rien de surprenant dans un district si populeux. Quoi qu'il en soit, je le répète, la conduite des apprentis est généralement bonne; ils paraissent contens et travaillent de bon cœur. Sur presque toutes les habitations de mon district, ils louent volontiers leur temps, et les gérans en général paraissent sentir que la conciliation et la douceur sont les meilleurs moyens de les amener à travailler avec ardeur.

« Je n'ai cessé de leur prêcher tous les avantages de ce système; et je déclare avec plaisir qu'il est extrêmement rare que des plaintes me soient portées contre eux.

« Quant aux plaintes contre les apprentis, elles ont diminué, et atteint une limite au-dessous de laquelle il est peu probable qu'elles descendent encore, vu que toute faute quelconque, même la plus insignifiante, doit être déférée au juge spécial, la loi ne confiant qu'à lui seul la faculté de faire punir un apprenti.

« V. E. aura sans doute remarqué, en prenant connaissance de mes rapports hebdomadaires, combien sont légères toutes ces fautes pour lesquelles on s'adresse à moi, et jusqu'à quel point les punitions sont devenues rares. Apprentis et gérans paraissent contens; de mon côté, je suis convaincu que dans mon district la récolte de cette année viendra à l'appui de l'état actuel des choses. Tout récemment, deux personnes, chargées de la direction des grandes habitations de Low-Layton et de Shrewsbury, parlant devant moi de la bonne conduite des apprentis et de la facilité avec laquelle on les mène, ne purent s'empêcher de dire qu'elles faisaient des vœux pour que le système actuel se consolidât. » (*Ibid.*, p. 258.)

« *Signé* W. Heroit, *juge spécial.* »

Torrington-Castle, 30 juin 1835.

« J'ai l'honneur d'adresser, sous ce pli, à V. E. mon rapport hebdomadaire, et, en réponse à sa lettre du 22 courant, de lui annoncer que, dans mon district, toutes les fois que les apprentis ont été invités à donner le temps dont ils peuvent disposer, ils se sont présentés de bonne grâce; et dans ce moment un grand nombre travaillent à élaguer les arbres sur les plantations de Kingston et de Mont-Olivit; d'autres construisent des murs. Sur les grandes plantations, ils se conduisent parfaitement; mais dans quelques endroits ils sont traités durement par les maîtres et les gérans. Quand je suis arrivé à Santa-Cruz, ces personnes s'étaient imaginé qu'au premier mot ressemblant à une plainte, j'allais faire infliger les punitions les plus sévères; mais aujourd'hui que l'on connaît ma manière d'agir en pareil cas, on a presque renoncé à me fatiguer par des plaintes frivoles. » (*Ibid.*)

« *Signé* J. Reynolds. »

Westmorland, 29 juin 1835.

« J'ai reçu la circulaire de V. E. du 17 courant, en réponse à laquelle j'ai l'honneur de lui annoncer que dans mon district les apprentis, en général, paraissent contens de leur situation; les meilleurs sentimens règnent entre les maîtres, les gérans et les apprentis; et plusieurs habitans des plus respectables m'assurent que la conduite des uns et des autres est excellente. J'ai eu lieu de remarquer que l'humanité et la bonté président, en général, à la manière dont le maître traite l'apprenti, et c'est à cela que j'attribue la bonne conduite de ce dernier, ainsi qu'à la modération et à la prudence de tous ceux qui exercent quelque autorité.

« Les habitations où les gérans ont cherché à contribuer au succès du système, sont dans la situation la plus satisfaisante, et tout y promet de belles récoltes pour la prochaine saison; mais celles où l'on a agi en sens inverse, ont subi cette année une diminution de produits, et éprouveront le même déficit sur la ré-

colte prochaine. Mais c'est avec plaisir que je déclare qu'une ou deux seulement des habitations de mon district sont dans ce cas, par l'effet du mauvais régime dont je viens de parler, et je me flatte d'être parvenu, avec l'assistance d'un ou deux habitans respectables, à faire cesser cet état de choses, et à remédier au mal en faisant sentir aux gérans dans quelle funeste erreur ils étaient tombés. » (*Ibid.*, p. 259.)

« *Signé* B. EDWARDS, *magistrat spécial.* »

Montego-Bay, paroisse Saint-James, 30 juin 1835.

« J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de V. E. les pièces ci-jointes, savoir : mon rapport hebdomadaire, le rapport mensuel relatif aux habitations que j'ai visitées, et le rapport qui m'a été demandé par la circulaire du 17 courant.

« Sur quatre autres habitations de mon district, on a terminé la récolte la semaine dernière. Paisley, qui a fini la sienne le 24, a fait 111 boucauts de sucre, 5 de plus que l'année dernière; Crawl, qui a fini le 25, en a fait 84 boucauts, 2 de moins que l'année dernière; Hartfield, qui a fini le même jour, 93 boucauts, 11 de moins que l'année dernière; et Glasgow, qui a fini le 26, 168 boucauts, 28 de plus que l'année dernière. » (*Ibid.*)

« *Signé* WALTER FINLAYSON, *juge spécial.* »

Paroisse de Sainte-Marie, 30 juin 1835.

« J'ai l'honneur d'adresser à V. E. mon rapport pour la semaine dernière, l'état des produits des habitations et les dates des visites que j'y ai faites. Le temps est maintenant très favorable; on s'occupe, dans les différentes sucreries, à ramasser les récoltes, et on s'y prépare pour les chargemens qui doivent s'effectuer avant le 1er août. Les apprentis de ce quartier se conduisent régulièrement, montrent de la bonne volonté, et en général donnent de la satisfaction à leurs gérans. V. E. verra, par mon rapport, que le 29 j'ai visité cinq habitations, sans qu'aucune plainte m'ait été faite par les gérans. Sur les habitations d'Oxford, Brimmer-Hall, Tryall et Trinity, les anciennes

distributions continuent. Les apprentis ne font aucune difficulté pour une heure de travail supplémentaire ; d'ailleurs ils reçoivent une paie, et les gérans n'ont aucune occasion de déranger le magistrat. Les quatre habitations appelées Bayley, Tryall, Trinity, Brimmer-Hall, sont dans le meilleur état, sous la direction de M. Charles Stewart, de Tryall, et j'apprends de lui-même qu'il espère que l'année prochaine les apprentis feront encore mieux que cette année. Je n'ai été dans le cas d'infliger aucune punition corporelle sur ces habitations. Les apprentis ont à eux de deux vendredis l'un, quand le moulin chôme, ce qu'ils préfèrent au système des huit heures. Je remarque que partout où le gérant consent à se prêter ainsi aux convenances des apprentis, en revanche il n'y a rien qu'ils ne fassent pour lui être agréable; et c'est avec un véritable plaisir que j'atteste que les apprentis de ce quartier montrent la meilleure volonté du monde à travailler à gages, toutes les fois qu'ils croient pouvoir se fier au gérant. C'est ce que peuvent attester les gérans eux-mêmes. » (*Ibid.*, p. 260.)

« *Signé* W. MARLTON, *juge spécial.* »

Old-Harbour Market, paroisse Sainte-Dorothée, 1er juillet 1835.

« La semaine dernière n'a amené dans mon district aucun incident qui mérite une mention particulière. La récolte, qui tire à sa fin, donnera, je l'espère, un résultat des plus satisfaisans. Le succès de l'habitation Whim a été remarquable. Cette habitation qui, l'année dernière, avait fait 140 boucauts de sucre, et 60 puncheons de rhum, n'en a pas fait cette année moins de 240 boucauts et 110 puncheons; et cela presque sans aucun travail supplémentaire. L'habitation de V. E., Kelley, eu égard au nombre comparatif des nègres, paraît avoir fait encore mieux que Whim ; et j'ai la satisfaction d'ajouter que ni sur l'une ni sur l'autre de ces propriétés il n'y a eu une seule punition corporelle, depuis que j'exerce les fonctions de magistrat spécial à Sainte-Dorothée.

« Deux faits importans mettent dans tout leur jour les bonnes dispositions actuelles et la conduite louable des nègres apprentis.

« Le premier est qu'il est démontré que depuis le commencement de l'apprentissage, les nègres ont constamment fait plus d'ouvrage dans un temps donné qu'ils n'avaient coutume d'en faire dans le même temps, antérieurement au 1er août. Il ne m'est pas arrivé de rencontrer dans mon district un seul individu qui prétendît contredire cette assertion ; et en effet, pour couvrir de ridicule toute contradiction à cet égard, il suffirait de mettre en parallèle les récoltes de 1834 et de 1835. Il s'en faut de fort peu de chose que la dernière ne soit égale à l'autre, et elle a été rentrée d'aussi bonne heure, bien que le temps fixé pour le travail des apprentis, pendant la saison des récoltes, n'aille pas à la moitié seulement du temps ordinaire sous le régime de l'esclavage. Et pour prévenir toute espèce de doute, il est juste de faire ici l'observation que la récolte de 1834, sans être d'une richesse remarquable, donna cependant une quantité moyenne de sucre fort satisfaisante.

« L'autre fait, c'est que les nègres qui, depuis le 1er août, ont quitté comme déserteurs les habitations de leurs maîtres, ne font guère plus du sixième du nombre courant de ceux qui désertaient au temps de l'esclavage.

« La manière dont les nègres apprentis sont traités par leurs maîtres, paraît aussi bonne qu'il est raisonnable de l'espérer, et il n'en peut être autrement tant que les magistrats spéciaux font leur devoir. Les lois actuelles, convenablement exécutées par ces fonctionnaires, sont pleinement suffisantes pour rendre absolument impossible toute oppression prolongée de la part des maîtres.

« Les plaintes des nègres contre leurs maîtres sont loin de se renouveler aussi souvent que dans les premiers temps de l'apprentissage. Je n'en pourrais peut-être pas dire autant des plaintes des gérans contre les apprentis, mais pourtant elles sont réellement moins fréquentes et d'une nature moins grave. L'esprit d'insubordination, les désobéissances combinées, sont aujourd'hui au rang des exceptions.

« En somme, je crois que les sentimens réciproques du maître et de l'apprenti sont aussi bons qu'il était raisonnable de l'espérer, et infiniment meilleurs que ne s'y attendaient, peu de temps

avant le 1er août, ceux même qui se flattaient le plus. Le peu de disposition que montrent les nègres, en général, pour le travail supplémentaire et à gages, ne vient d'aucun sentiment haineux à l'égard de leurs maîtres, mais de l'idée qu'ils ont que la culture de leurs terrains leur rapportera plus que le salaire le plus avantageux qui leur a été offert jusqu'à présent. Les renseignemens que j'ai recueillis me persuadent qu'aussitôt que l'on aura payé l'indemnité, les maîtres pourront offrir des gages assez forts pour déterminer les apprentis à leur donner une portion considérable de leur temps. Les propriétaires de la Jamaïque ont le plus grand intérêt à ce que les choses en viennent là; et j'ose affirmer qu'il ne manque plus rien pour assurer la prospérité de l'île, que de payer l'indemnité le plus promptement possible. » (*Ibid.*, p. 262 et 263.)

« *Signé* Alex. N. Macleod, *magistrat spécial.* »

Whitehall, paroisse Sainte-Élisabeth, 30 juin 1835.

« Une innovation importante, dans l'état présent des choses, et relativement à la culture du sucre, c'est que dans ce canton la charrue remplace maintenant, et avec un succès complet, cette manœuvre si barbare et si misérable d'une bande de nègres armés de houes. Il est prouvé aussi que les nègres eux-mêmes savent tenir et diriger la charrue, et qu'ils ont le coup d'œil assez juste pour tracer des sillons très droits, ce dont on avait pu douter généralement jusqu'à cette épreuve décisive.

« L'introduction de la charrue procurera une immense économie de travail, pour ne parler que de celle-là; les pitoyables méthodes de l'ancien système prêtent à bien d'autres réformes de toute espèce.

« Mais je ne puis terminer mes observations sur les nègres sans parler de l'effet que le système d'apprentissage a déjà produit sur la civilisation de cette classe d'hommes. J'ai passé plus d'un an parmi eux, et dans certaines parties de la colonie où on les négligeait le moins; et si je ne suis pas encore en état d'en juger avec toute connaissance de cause, il faut qu'il y ait de ma part prévention ou incapacité. Quand je parle de progrès de

ce genre, bien entendu que je me renferme, pour la plupart d'entre eux, dans ce qu'on peut appeler une ébauche de civilisation, et dans des objets de pure discipline. Suivant moi, par exemple, on peut démêler çà et là les rudimens encore obscurs sans doute du sentiment des obligations morales et de la religion ; mais en général ils sont encore dépourvus de tout principe bien défini. Toutefois, il est vrai de dire que c'est à leur participation au culte public, que c'est à leurs relations avec les ministres de la religion, aux lumières et aux enseignemens puisés dans ce commerce qu'il faut surtout attribuer ces premières lueurs de civilisation. Je suis rarement témoin, aujourd'hui, de ces actes de brutalité et de déraison si communs à l'époque du changement de régime. Ils se montrent toujours devant moi, comparativement du moins, avec douceur et retenue; ils écoutent avec calme tout ce que je leur dis; et un des inspecteurs me déclarait dernièrement, qu'ils commençaient à le comprendre beaucoup mieux. C'est ce dont on ne saurait douter; et ce qui n'est pas moins incontestable, c'est qu'ils se font aussi mieux entendre eux-mêmes. Une chose dont j'ai la certitude, c'est qu'ils ont appris plus d'anglais dans le cours de l'année dernière seulement que pendant les dix années précédentes. Un grand nombre se disposent à se marier, et le plus ordinairement ils donnent la préférence aux mères de leurs enfans. Le titre et le rang d'épouse relève la négresse à ses propres yeux, et l'homme lui-même ne s'en estime que davantage, quand il a ainsi fait son devoir. Ces unions régulières écartent un des obstacles qui les éloignaient du service divin, et ne peuvent que les attacher plus fortement à la propriété sur laquelle ils travaillent aujourd'hui, quand l'heure d'une liberté complète aura sonné pour eux.

Mais ce n'est là qu'une partie des heureux symptômes qui se révèlent chaque jour. Jamais calme ne fut plus profond; jamais on n'eut moins à redouter le trouble et la révolte; et aucune agrégation d'hommes ne peut vivre dans une plus parfaite sécurité que la population blanche de cette île, précieux et immense avantage! Je puis ajouter qu'en général les nègres comprennent de plus en plus leur position, et même n'en sont pas mécontens. Il n'en était pas tout-à-fait ainsi dans les premiers temps. Ils ne

voyaient pas résulter du changement de régime les avantages qu'on leur avait fait espérer ; mais aujourd'hui ils voient, ils sentent que si dans cette liberté dont l'aurore luit déjà à leurs yeux, il y a beaucoup à gagner, il y a aussi quelques sacrifices à faire.

« Quant aux maîtres et aux gérans, je ne vois que peu de chose à reprendre dans leur conduite ostensible, malgré le soupçon dont je ne puis me défendre que leurs sentimens pour les nègres ne changent guère de nature. Quelques uns annoncent même une aversion plus prononcée pour leurs anciens esclaves, aujourd'hui qu'ils échappent à leur autorité ; ils accusent les apprentis de garder la plupart des habitudes et des idées de la servitude ; et ils sentent qu'il leur est impossible à eux-mêmes de se dépouiller des sentimens et des préjugés que la servitude qu'ils exploitaient a malheureusement implantés dans leur esprit. Après tout, il faut bien leur donner, ainsi qu'au nègre, le temps de changer ; il serait bon, en attendant, que quelques uns d'entre eux ne fussent pas chargés de conduire les nègres, tant l'habitude et le souvenir de l'ancien régime les empêche d'avoir tout ce qu'il faudrait pour s'accommoder au nouveau et s'y identifier.

« Du reste rien d'impraticable dans le système d'apprentissage ; si toutes les parties intéressées réunissaient leurs efforts et leur bonne volonté pour en tirer tout le parti qu'il est possible, non seulement il marcherait, mais il marcherait avec succès. Là où il éprouve des frottemens et des embarras, la faute n'en est ni au nègre, ni à la loi, ni au magistrat, mais uniquement au gérant. On permet souvent aujourd'hui à un mauvais gérant de rejeter les difficultés qu'il éprouve sur le nouveau système ; tandis que tout le monde sait qu'autrefois n'avoir pas réussi, quelle qu'en fût la cause, était un crime suffisant pour lui faire perdre son emploi. Des jeunes gens actifs, intelligens, persévérans, n'ayant pas la mauvaise habitude de cette autorité bruyante, tracassière et brutale des vieux gérans, qui traiteraient les nègres comme on doit traiter ses semblables, et qui seraient bien persuadés que le meilleur et le plus sûr moyen de faire d'un homme une brute est de l'appeler brute et de le mener comme une brute ; voilà les personnes en qui l'on trouverait les

qualités propres à lutter contre les difficultés du nouveau système, à en triompher, à lui donner une heureuse impulsion et à en assurer le plein succès. » (*Ibid.*, p. 263 et 265.)

« *Signé* J. DAUGHTREY. »

Lucia, paroisse d'Hanovre, 30 juin 1835.

« Mon inspection dans ce district comprend trente-deux sucreries, treize hatteaux et autres petits établissemens.

« Les apprentis sur ces différentes propriétés, travaillent régulièrement, mais sans activité; il y a cependant quelques différences à cet égard, et il s'en trouve qui montrent plus de bonne volonté et d'ardeur; mais il y en a aussi qui emploient mal leur temps, et font peu de besogne. Le travail des champs est, généralement parlant, un peu en retard pour la saison, mais néanmoins on s'attend pour l'année prochaine à une récolte passable; et même sur quelques propriétés, les produits dépasseront ceux de l'année dernière. Partout où l'on fait travailler à la tâche, les apprentis montrent de la bonne humeur, de l'activité, et fournissent autant de travail qu'on peut le désirer. Sur toutes les habitations de ce district, les apprentis continuent à recevoir les mêmes distributions que par le passé, et sont généralement bien traités par les gérans. » (*Ibid.*, p. 266.)

« *Signé* JOHN A. HALM, *juge spécial.* »

Station de police de Derry, Pear-Tree Grove, 15 juillet 1835.

« C'est avec une vive satisfaction que j'adresse à V. S. la lettre que j'ai reçue de M. Cockburn, et qui lui offrira tout d'un coup une idée exacte de la situation dans laquelle j'ai trouvé mon district : sans avoir en moi-même un excès de confiance, je crois pouvoir dire que si tous les gérans de la Jamaïque s'étaient comportés comme M. Cockburn, les choses marcheraient aussi bien qu'on peut le désirer.

« Ses apprentis sont dans les champs le matin, à trois heures, et à dix leur tâche est faite; ils donnent leurs dimanches et travaillent moyennant salaire. Voilà ce que nieraient peut-être les ennemis du système, mais dans la lettre de ce gérant, du 10 de ce mois, V. S. trouvera ces mots, qui ont bien autant de valeur que

certaines déclamations : « Je n'ai pas encore trouvé un nègre qui m'ait trompé. » Telles sont ses expressions, et si les autres gérans de la Jamaïque me secondaient aussi cordialement que lui, je ne voudrais pas plus d'un an pour qu'il n'y eût pas dans l'île un seul nègre dont on ne pût en dire autant ; mais tant que les gérans et autres ne renonceront pas à leurs préjugés, à leurs préventions, et à l'usage du fouet, les choses n'iront pas sur leurs habitations, comme sur celles de M. Cockburn. Quoi qu'il en soit, et généralement parlant, je ne puis que vous rendre un compte favorable de mon district. Ce qui, pour être à peine croyable, n'en est pas moins l'exacte vérité, c'est qu'aujourd'hui les nègres font autant d'ouvrage dans les quarante heures et demie qu'ils sont obligés de donner par semaine, qu'ils en faisaient lorsque leurs maîtres pouvaient les fouetter à merci, leur découper la peau en lanières, comme ils avaient le droit de le faire dans l'ancien régime, et à une époque où ils les faisaient travailler seize heures par jour. Mais que chaque maître les paie comme fait M. Cockburn pour leur travail supplémentaire, et bientôt il n'y en aura pas un qui ne puisse dire aussi : « Je n'ai pas encore trouvé un nègre qui m'ait trompé. » (*Ibid.*, p. 268.)

« *Signé* HENRY WALSH. »

Old-Harbour Market 14 juillet 1835.

« Je n'ai rien autre chose à annoncer à V. E. pour cette semaine, sinon que la situation de mon district continue à être des plus satisfaisantes. Bushey-Park excepté, toutes les habitations ont fini leurs récoltes, et s'il m'est permis de donner mon opinion à cet égard, le montant des produits est pour tout homme de bonne foi une preuve suffisante que les nègres de ce district, depuis le commencement de l'apprentissage, ont fait plus d'ouvrage qu'ils n'avaient coutume d'en fournir dans le même temps donné, avant le 1er août : je n'en parle qu'après examen, et après avoir étudié tous les élémens qui doivent entrer dans l'appréciation comparative du travail de l'esclave et de celui de l'apprenti. » (*Ibid.*)

« *Signé* ALEX. N. MACLEOD, *magistrat spécial, paroisse Sainte-Dorothée.* »

Extrait d'une dépêche du marquis de Sligo à lord Glenelg, datée de Highgate, Jamaïque, 18 juillet 1835.

« La bonne intelligence règne entre les maîtres et les apprentis, et il en résulte le plus heureux effet ; en voici un exemple qui m'a été rapporté la semaine dernière par M. Marlton, juge spécial de la paroisse de Sainte-Marie : c'est que sur l'habitation d'Oxford, dans un sol extrêmement dur et sur lequel la charrue n'avait point passé, les apprentis ont creusé cent treize trous par jour, non pas en travaillant à gages, mais dans la journée ordinaire des habitations, tandis que sous le régime de l'esclavage, soixante-dix trous avaient toujours été le taux courant et exigible du travail d'une journée. » (*Ibid.*, p. 266.)

BIBLIOTHÈQUE FRANCONIE CAYENNE

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD N° 9.

DEMERARY,

TRANSITION

DE L'ESCLAVAGE A LA LIBERTÉ.

DEMERARY,

TRANSITION DE L'ESCLAVAGE

A LA LIBERTÉ.

COLONIES FRANÇAISES,

FUTURE ABOLITION.

Par Félix MILLIROUX.

PARIS

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER ET Cie,

RUE SAINT-BENOÎT, 7.

1843.

BIBLIOTHÈQUE
A. FRANCONIE
CAYENNE

BIBLIOTHÈQUE
A. FRANCONIE
CAYENNE

INTRODUCTION.

Remonter savamment à la source primitive de l'esclavage, en tracer avec discernement et sans passion l'histoire jusqu'à notre temps, serait une grande et utile tâche. Un esprit exercé, juste et puissant se l'imposera sans doute un jour. Pour moi, qui ne me propose ici que d'esquisser une page du livre à faire, je devrai me borner à lier au passé par quelques réflexions générales l'époque contemporaine dont je me suis occupé.

On peut conjecturer qu'à l'origine des sociétés, l'absence de toute garantie poussa l'individu à l'exagération du sentiment de la conservation personnelle et à l'abus de la force. De là vraisemblablement surgit l'esclavage : il est donc aussi ancien que l'espèce humaine.

Les preuves traditionnelles, historiques et monumentales de cette ancienneté sont nombreuses, mais leur étude n'aurait d'autre utilité que de montrer le caractère essentiellement temporaire de cette institution et son dépérissement graduel.

Le *Munnoo-Smistee*, l'un des livres sacrés des disciples de Brahma, et dont la date remonte à sept millions deux cent mille ans, selon la chronologie indienne, nous apprend que dès le *Suttee-Jogue*, ou premier âge du monde, il y avait quinze manières de devenir esclave (1).

Si, avec les astronomes et les géologues, on rejette cette chronologie comme fabuleuse, pour s'en tenir à l'histoire vulgaire, il est encore évident que l'institution de l'esclavage était si largement basée et nuancée chez les nations de l'antiquité, qu'il avait fallu des milliers de siècles pour qu'elle leur fût transmise en cet état.

La guerre, cet abus de la force en grand, fut toujours le plus énergique et le plus fécond des quinze moyens énumérés par le législateur indien. L'esclavage du vaincu n'avait été probablement d'abord qu'un des résultats de la guerre; il en devint peu à peu l'objet, et beaucoup d'expéditions attribuées uniquement à l'ambition et aux haines des chefs et des rois, n'ont eu sans doute d'autre cause que le désir de se procurer le plus précieux de tous les butins, l'homme.

(1) Laws of the Hindoos, Londres 1781.

Tous les personnages de la haute antiquité, dont le nom s'est perpétué éclatant jusqu'à nos jours, semblent n'avoir eu d'autre destination que de mettre les nations aux prises les unes avec les autres, pour que les vaincus fussent forcés de remplir toutes les fonctions méniales et pénibles des sociétés progressant en civilisation, et qu'attelés par milliers, ils servissent à creuser ces canaux et à élever ces pyramides, ces temples et ces murailles, dont les débris immenses nous frappent d'étonnement aujourd'hui.

Les efforts successifs faits par une portion de l'espèce humaine pour asservir l'autre vinrent se concentrer et comme s'épanouir dans les guerres de l'empire romain, et la longue et universelle domination de Rome fut, pour notre Occident, l'arête ou le point de partage entre l'esclavage ascendant et l'esclavage descendant.

On peut dire que le principe égalitaire, dont le germe avait été jusque-là enfermé dans les impénétrables destinées de l'humanité, commença à se développer dès que le peuple oppresseur par excellence eut été renversé. Mais ce que les siècles avaient produit ne devait être effacé que par le travail des siècles, et la servitude, détruite dans la plus grande partie de l'Europe, domine encore sur presque toute la surface de l'Asie et de l'Afrique.

Toutefois sa destruction finale est inévitable puisqu'elle est commencée, et qu'il est de l'essence du *droit* de se propager tant qu'il reste des hommes à délier et exalter.

Des esclaves étaient tirés du nord et de l'est de l'Afrique à des époques contemporaines de celles où la servitude était dans toute sa vigueur en Europe. Le nord était mis à contribution par les peuples méditerranéens et ceux des rives occidentales de la mer Caspienne; l'est envoyait ses esclaves vers le golfe Persique et aux bords de l'Indus et du Gange.

La traite proprement dite, cette exploitation froidement commerciale des Africains par la côte de Guinée, n'a commencé qu'au xve siècle, et c'est aux Portugais que revient l'infâme honneur d'y être entrés les premiers. En 1441, Alonzo Gonzalez attira l'attention de ses compatriotes vers cette nouvelle mine de richesses, et quarante ans plus tard le fort d'*Elmina* fut érigé pour la protection du commerce des esclaves, devenu déjà important. L'ancien esclavage était alors sur le déclin ; ainsi, la traite fut comme un bourjon sortant inopinément du tronc à demi desséché et sans séve d'un arbre vénéneux.

Dans les caractères généraux, cet esclavage ne différait pas de l'autre; seulement les moyens de l'alimenter étaient plus étendus et plus certains par suite des progrès qu'avait faits l'art de la navigation. Les maîtres du xve siècle se distinguaient aussi par plus de capricieuse et froide cruauté et par la magnificence brutale avec laquelle ils savaient, sous les plus légers prétextes, sacrifier la vie de leurs esclaves.

Comme autrefois, la guerre était la source la plus abondante de l'esclavage. Mais les négriers, en bons

casuistes qui veulent faire la traite et leur salut, avaient trouvé le moyen de mettre le nègre aux prises avec le nègre et d'arriver après la bataille pour enlever les prisonniers. Ces trafiquants de chair humaine n'étaient, à les entendre, que les humbles instruments dont se servait la Providence pour tirer les pauvres Africains de la profonde idolâtrie dans laquelle ils croupissaient au sein de leur pays. On ne sait ce qu'on doit le plus haïr ou de cette hypocrisie, ou de la cynique franchise de l'empereur compilateur Justinien, qui appelait effrontément *droit des nations* le fait de réduire des prisonniers de guerre à l'état d'esclavage.

L'opinion de l'infériorité intellectuelle de l'Africain fut d'abord répandue par les hommes qui autorisaient la traite, la faisaient ou en profitaient. Elle devint avec le temps un article de foi chez les habitants des colonies, presque tous sortis de la lie des nations européennes, fort ignorants et habitués qu'ils étaient à voir les nègres constamment employés aux travaux les plus durs et les plus vils. Enfin, lorsqu'à cette croyance vinrent se joindre la peur et la haine, le préjugé de couleur fut complet et eut cette énergie malfaisante qu'il a conservée jusqu'à nos jours.

Il ne manqua pas d'hommes à systèmes qui, prenant les choses au rebours, adoptèrent d'abord l'opinion d'infériorité d'intelligence, puis crurent en trouver les signes et la preuve dans l'obtusité de l'angle facial, la dureté du crâne, l'épaisseur des

lèvres et la nature laineuse des cheveux. D'autres, plus généreux ou plus éclairés, mais n'osant pas admettre la couleur comme une qualité constituante et soutenir l'égalité d'intelligence *quand même*, imaginèrent que le nègre aurait dû être blanc et pouvait le devenir, et que s'il était noir c'était la faute de son soleil.

Une race entière d'hommes, divisée en des centaines de tribus ou nations que distinguent les traits les plus divers, et répartie sur un continent qui à lui seul forme le cinquième de la partie solide et habitable du globe, serait défective en intelligence! Telle est l'absurde assertion qui a eu long-temps cours comme vérité, et que quelques planteurs de canne à sucre osent encore soutenir.

A l'instant où se trame ou bien se commet quelque grande injustice, naît le germe de l'opposition destinée à y mettre fin un jour. Les iniquités du trafic des noirs frappèrent dès l'origine un grand nombre d'esprits supérieurs. On pourrait citer des noms de rois, de ministres, de papes et de cardinaux qui le condamnèrent; mais leur zèle stérile s'en tint là. Ils avaient bien d'autres intérêts en tête. Plus tard, Montesquieu et d'autres publicistes français et anglais flétrirent dans leurs écrits ce trafic anti-social. L'ère des réformes était venue.

En mai 1787, quelques hommes, parmi lesquels se fit remarquer Thomas Clarkson, réunis en comité, entreprirent en Angleterre de travailler efficacement à l'abolition de la traite. Plus tard, Wilber-

force, Pitt, Fox et Canning secondèrent les travaux de ce comité, et après d'incroyables efforts, après avoir présenté huit fois au parlement la motion d'abolition, ils firent enfin décréter cette grande mesure le 24 mars 1807.

Cette loi n'était strictement que britannique, mais elle devait appartenir à tous les peuples civilisés, et fut le centre autour duquel vinrent se grouper successivement les adhésions des Etats-Unis, de la France et des autres principales puissances des deux mondes.

La traite abolie, que restait-il à faire, sinon d'abolir l'esclavage? Cette conséquence était trop naturelle pour échapper aux colons et à leurs co-intéressés. Dès les premières démarches du comité abolitioniste, ils avaient cherché à confondre ensemble traite et esclavage, afin de rendre impossible ou plus difficile l'abolition demandée.

Toutefois, l'heure de l'émancipation ne devait pas sonner de long-temps : en abolissant on avait seulement attaqué dans les colonies un intérêt en quelque sorte à venir; émanciper, c'était affronter l'intérêt né et actuel.

Le gouvernement anglais croyait avoir assez fait pour l'humanité. Il redoutait aussi sans doute les luttes fatigantes que devait nécessiter la réforme complète du système colonial; d'ailleurs, il se passait des événements politiques d'une telle importance, que l'attention de tous les partis en était entièrement absorbée.

Ce ne fut qu'en 1817 que les législatures locales, à l'instigation du gouvernement de la métropole, décrétèrent l'enregistrement de tous les individus alors en état d'esclavage, et cette mesure reçut son complément en 1819 par un bill ordonnant la transmission de toutes ces listes à un office central, institué à cet effet au siége du gouvernement. Ces actes eurent pour résultat de mettre immédiatement un terme à l'introduction furtive d'esclaves de traite qui s'était pratiquée avec quelque étendue depuis le bill de 1807.

En 1825, le protectorat des esclaves fut établi, et, le 22 novembre 1831, furent réunies en un corps de lois complet, amendées et améliorées, toutes les dispositions existantes sur la servitude. Dans ce bill, qu'on aurait pu appeler le nouveau code noir, le parlement avait cherché à donner aux esclaves toutes les garanties compatibles avec le prétendu droit des possesseurs; mais cette tâche est au-dessus des forces même d'un parlement, et le bill verbeux, indigeste et inexécutable de 1831 n'eut d'autres bons résultats que de prouver l'urgence de l'émancipation et d'en avancer le terme.

Disons ici ce qu'était l'esclavage, même pendant l'institution du protectorat, en laissant de côté les turpitudes et les atrocités antérieures à 1825, comme du superflu et comme appartenant au domaine des curiosités historiques.

Dans la plupart des colonies anglaises le nombre des individus de condition libre était à celui des

esclaves, dans la proportion de 1 à 9, et ce dixième se divisait en deux classes entièrement distinctes, les libres blancs et les libres de couleur.

La classe des blancs se composait de trois ordres: les planteurs ou habitants, les commerçants et les fonctionnaires. Les deux premiers ordres payaient la plus forte partie de l'impôt, que les fonctionnaires se partageaient sous la condition tacite de faire marcher la machine coloniale pour le plus grand profit des classes imposées. Quant au clergé régulier et aux hommes des professions réputées instruites, ils dépendaient et vivaient de ces trois ordres et faisaient cause commune avec eux.

Et tous ensemble ils absorbaient exclusivement les ressources coloniales.

Les personnes de couleur libres exerçaient des professions manuelles ou vivaient dans l'oisiveté et l'abaissement, méprisées par les blancs et repoussées obstinément de toutes les positions dans lesquelles elles auraient pu participer de la manière la plus indirecte à l'exercice des pouvoirs sociaux.

A l'égard des esclaves, bien qu'ils fussent numériquement aux blancs dans la proportion de 19 à 1, leur part dans les produits de l'agriculture était dans la proportion inverse; ils étaient du bétail qu'on nourrissait tant bien que mal. Ils ne faisaient pas partie de la population.

Le planteur était arrivé jeune, ignorant et pauvre dans la colonie; il s'était mis aux gages d'un habitant comme sous-géreur. En quelques mois il s'était

endurci assez pour faire infliger sous ses yeux aux esclaves les châtiments ordonnés par le maître; avait appris les détails de la culture du caféyer et de la canne à sucre; avec le temps il était devenu géreur, avait vécu de l'habitation; puis, quand ses économies accumulées le lui avaient permis, il avait acheté de la terre à défricher et quelques esclaves, ou bien était devenu propriétaire d'une habitation en pleine activité. Il n'avait pas toujours dû passer par ce noviciat, et fréquemment était devenu planteur par spéculation et à la minute. Il ne lui avait fallu pour cela qu'un peu d'argent, ou, à défaut d'argent, beaucoup d'impudence. Il y a presque du merveilleux dans le récit de quelques-unes des spéculations faites pendant la guerre, et même après la paix de 1815. On vit alors des aventuriers acheter des habitations de cent mille livres sterling; ils ne payaient rien ou qu'une faible somme comptant, et donnaient leurs billets sans caution, certains qu'ils étaient, ou se croyaient, de pouvoir avec quelques récoltes payer ce capital.

Si le nouveau venu, au lieu de se faire planteur, se faisait commerçant, il n'avait à passer que par un apprentissage fort court. La fièvre et l'intempérance éclaircissaient sans cesse les rangs; il devenait associé de la maison où il avait servi, ou bien, au moyen d'un cautionnement de forme, obtenait d'Europe des envois à crédit, et les profits étaient si grands alors, qu'en peu de temps il pouvait se libérer.

Toute espèce de travail était regardée comme dérogatoire et devant être le partage exclusif des esclaves. Ce préjugé était porté jusqu'à l'excès du ridicule, et on voyait des hommes qui, dans leur pays, auraient dû, pour vivre, se livrer aux travaux les plus rudes de la terre ou de l'atelier, apprendre en peu de temps à devenir incapables de se verser un verre d'eau ou de chausser leurs pantoufles.

Mais le planteur, entre tous, était l'orgueilleuse paresse personnifiée. Lui surtout était exempt de travail, tandis qu'au contraire tout ce qui l'entourait travaillait pour lui sans relâche. Je me trompe, il avait de temps en temps à faire, à cheval, le tour de son habitation, et à jeter un coup-d'œil sur les comptes de ses agents, ou bien, en ville, à aller de magasin en magasin faire circuler les nouvelles et offrir ses produits aux acheteurs. L'attrait de n'avoir rien à faire et de vivre dans l'abondance explique le singulier prestige attaché à la condition de planteur. Tout le monde voulait l'être; toute fortune qui ne découlait pas du moulin à sucre ou du van à café était roturière. La manie de posséder de la terre à laquelle étaient attachés des esclaves était devenue comme une hallucination et durait encore aux approches de l'abolition. On ne voulait pas croire à la destruction de l'esclavage.

Le commerce colonial consistait en des échanges routiniers et invariables; les importations se bornaient à une quantité fixe de vêtements grossiers,

riz, farine, morue, salaisons, houille, briques et sapin en planches. Les marchandises et denrées de choix atteignaient un chiffre peu élevé.

L'impulsion donnée aux arts et aux sciences depuis la fin du siècle dernier venait mourir impuissante sur les rivages de ces contrées affligées de servitude. Rien ne réussissait à y tempérer l'exploitation stupide et continuelle de l'homme par l'homme.

Sous d'admirables climats et dans des contrées où l'on aurait pu sans peine et à peu de frais élever des demeures saines et agréables, l'œil était partout attristé de la misérable apparence de celles des esclaves. C'étaient des huttes basses, délabrées, humides ou étouffantes, selon la saison, et toujours malsaines, dans lesquelles quatre ou cinq créatures, de tout âge et de tout sexe, couchaient sur le sol, sans autre intermédiaire que des nattes de roseau ou des couvertures de laine à demi pourries.

Mais au vent de ces bicoques, s'élevait insolemment la résidence spacieuse et comfortable du maître ou de son agent. La dissipation et le dérèglement y étaient en permanence.

Chaque soir, le maître, assis sous sa galerie ou piazza, écoutait avec une gravité burlesque le rapport d'un servile agent sur les travaux de la journée. Il faisait aux esclaves attroupés à ses pieds une allocution hypocrite sur les beautés de l'amour du travail et les abominations de la paresse; puis il prononçait la peine, contre celui-ci, de quinze coups

de fouet; contre celui-là, des *stocks* ou du *dark-hole*, et contre tel autre, du *tread-mill* (1).

Il y avait des lois contre l'excès de cruauté des maîtres, mais ils en étaient ordinairement quittes pour une amende; encore fallait-il que le crime fût surabondamment prouvé. Tous les moyens d'intimidation et de corruption étaient au pouvoir des coupables, et l'issue de la plupart de ces procès criminels était au contraire un acquittement: ç'aurait été un beau scandale de voir un blanc à la potence!

Ce qui affligeait le plus un Européen encore pur de la contagion coloniale, c'était l'impitoyable dureté des esclaves pour les esclaves, des mères pour leurs enfants, des frères pour leurs frères, des sœurs pour leurs sœurs, et la cruauté surtout des esclaves commandeurs envers ceux qu'ils étaient chargés de fustiger. Mais il ne pouvait en être autrement : la rigueur du maître exerçait sans cesse une action infectante, et se propageait de lui à sa famille et à ses agents, et d'eux tous aux esclaves.

L'énergie de la contagion était telle, que les femmes même élevées en Europe en étaient atteintes et perdaient la pitié. Les cris déchirants de l'esclave qu'on flagellait sous leurs fenêtres n'excitaient en elles aucune émotion. Elles n'intercédaient pas pour lui, et il y en avait beaucoup qui, dans l'intérieur de leurs maisons, infligeaient de leurs mains ou faisaient infliger sous leurs yeux des châtiments semblables à

(1) *Stocks*, instrument de gêne corporelle. *Dark-hole*, trou obscur. *Tread-mill*, moulin à pas.

de jeunes eslaves des deux sexes. L'instrument du supplice était la cravache du mari, ou un débris de harnais, ou un faisceau de roseaux marins d'une élasticité parfaite.

Les esclaves, mal nourris, contraints à des travaux rudes et continuels auxquels la nuit elle-même n'apportait pas un terme, exposés sans cesse à des châtiments corporels dont l'influence attaquait leurs forces physiques et aigrissait sans retour leur moral, dévorés d'ailleurs du chagrin de ne voir aucun terme à leur misérable condition, étaient atteints de maladies graves et incurables, comme la lèpre, l'éléphantiasis, les ulcères généraux et locaux. Même alors on savait les utiliser : on les voyait en cet état se traîner péniblement sur l'habitation et vaquer à quelque travail au profit du maître.

Ces maladies avaient aussi leur origine dans les habitudes d'intempérance que les esclaves contractaient de bonne heure. Le rhum, ce poison repoussant extrait des écumes de la sucrerie, leur était distribué avec profusion. On n'en ignorait pas les funestes effets, mais il fallait bien dégrader et abrutir l'esclave, même au risque de le tuer.

Ce qu'on appelait *hôpital* sur chaque habitation était un local nu, de l'aspect le plus décourageant, et garni de lits de camp inclinés sur lesquels gisaient toutes les misères dont notre humanité peut être affligée. Mais quelles que fussent les horreurs de ce séjour, les esclaves, les femmes surtout, le préféraient au travail redouté du champ de canne à sucre,

et feignaient obstinément d'être malades pour y être admises.

Deux ou trois fois par semaine, le docteur salarié venait faire la visite. Il passait cavalièrement en revue les malades, sans montrer le moindre respect pour la pudeur des femmes; prescrivait le ricin, le calomel, le laudanum; puis congédiait avec de grossières plaisanteries ceux dont il regardait la maladie comme simulée.

Le planteur, instinctivement ennemi de toute éducation, résistait avec opiniâtreté à l'établissement des écoles rurales; et si le zèle des missionnaires parvenait à triompher de son opposition, il mettait tout en œuvre pour empêcher les jeunes esclaves de les fréquenter. A l'âge où l'esprit de ces enfants aurait compris les leçons d'un maître, ils étaient déjà de force à cueillir le café ou bien à charrier la bagasse (1) du séchoir au fourneau, et pourquoi aurait-il laissé dormir improductive une partie de son capital?

Il y avait des églises et des chapelles, mais les esclaves les fréquentaient peu. Le planteur n'était pas mieux disposé pour l'église que pour l'école; d'ailleurs en supposant que les noirs eussent pu y entendre des prêtres et des ministres énumérer les devoirs du chrétien, du père de famille, du citoyen, que leur importaient ces exhortations? ils n'étaient rien de

(1) Écorce et fibres de la canne après l'extraction du jus sucré ou vesou.

tout cela ; ils étaient des hommes-bêches, des hommes-houes.

Ils ne se mariaient pas : la solennité du mariage aurait été une moquerie pour des créatures qui n'avaient ni droits à exercer ni devoirs à remplir envers leur postérité. Ils s'accouplaient, et rien n'empêchait sur une habitation une femme d'être la femme de tous les hommes et un homme le mari de toutes les femmes.

Les filles nubiles appartenaient au maître ou à ses fils; au directeur ou à ses subordonnés; puis elles tombaient dans le domaine commun. Les enfants nés de ces unions étaient esclaves, on les faisait travailler et fustiger, on en trafiquait.

Des hommes détestables, appartenant à la classe des petits propriétaires et dont la résidence était isolée, vivaient dans un état révoltant de promiscuité, au milieu de plusieurs femmes, leurs esclaves, et d'une postérité issue d'eux entièrement.

Quand un étranger couchait sur une habitation, un esclave venait ordinairement le soir, de la part du maître ou bien de son propre mouvement, lui offrir une compagne pour la nuit.

Dans un état social aussi vicieux, il n'y avait aucune des vertus de la famille. On pourrait dire que, sauf les exceptions, il n'y avait pas de famille. La plupart des Européens vivaient dégradés, en état de mariage libre avec des femmes de couleur et créoles mercenaires. Les enfants issus de ces unions dues au hasard, et que le moindre caprice

pouvait briser, se familiarisaient dès le bas âge avec les scènes variées et journalières de la licence la plus effrénée. Aucune éducation ne venait contre-balancer ces impressions, et à dix ans beaucoup de ces enfants couraient les rues demi-nus et sans asile.

Quant aux directeurs d'habitations et à leurs subordonnés, ces habitudes étaient aussi les leurs, et outre cela il en était peu qui ne tombassent pas dans les excès de l'intempérance, conservant strictement d'intelligence ce qui leur était nécessaire pour extorquer de chaque esclave sa moyenne proportionnelle en produits. Leur cruauté était proverbiale. Les maîtres ne l'ignoraient pas, mais ils y trouvaient trop bien leur compte pour se résoudre à la tenir en échec.

Les populations esclaves, que depuis 1807 la traite n'alimentait plus, décroissaient d'année en année, et cependant elles étaient réparties dans les contrées les plus fertiles de la terre. Il est vrai que plus on tuait d'esclaves plus on faisait de sucre, et que, tandis que de 1822 à 1834 les populations asservies dépérissaient à raison de 9 et 10 pour cent, la production du sucre augmentait de 32 pour cent, et celles du rhum et de la mélasse dans des proportions encore plus élevées (1).

Chaque esclave cultivateur rapportait annuellement à son maître environ quarante livres sterling,

(1) Je le prouve plus loin par des chiffres.

ou mille francs. Dans la Guyane anglaise, ce revenu s'élevait à près de 38 millions de francs. Et veut-on savoir *pour qui*, dans le même pays, les esclaves étaient insultés, fustigés, emprisonnés, harassés enfin sans relâche ni miséricorde; *pour qui*, lors de l'insurrection de 1823, ils étaient envoyés à la mort par vingtaines, par une sanguinaire commission appelée Cour martiale? *pour* 200 *propriétaires, dont* 125 *étaient absents et se faisaient représenter par des fondés de pouvoirs, et* 75 *seulement habitaient le pays!*

Un grand nombre de planteurs portaient la peine de ce système inique. Ce beau revenu ne leur arrivait souvent que diminué par les frais de litigation, les surcharges des fournisseurs, les commissions et les folles dépenses de leurs mandataires. Il n'était pas rare même de le voir totalement absorbé et la dette se grossir d'un déficit au bout de l'année. Ainsi lorsque le fruit du labeur de l'esclave ne servait pas à alimenter les prodigalités personnelles du maître et les infidélités de ses agents, il allait s'engloutir dans les lourdes caisses des banquiers de Londres, Liverpool, Glasgow et Amsterdam; et sous quelque point de vue qu'on envisage cette exploitation, elle était au plus haut degré inique et immorale.

Tel était l'esclavage dans les colonies anglaises lorsque la législation de 1831 fut introduite avec l'intention apparente de porter remède à tant de maux. Mais ce n'était pas assez d'assurer aux esclaves des vêtements, une nourriture plus abon-

dante, une couche en fer ou en bois élevée au-dessus de la terre humide; ce n'était pas assez même de déclarer leur témoignage valable en justice et de leur donner la dérisoire faculté de posséder; ces hommes qu'on tenait encore flétris du nom d'esclaves et enchaînés au sol étaient prêts pour la liberté, elle leur était due.

La loi d'abolition fut enfin arrachée au parlement le 28 août 1833. Rien n'est aride et froid comme cet acte lésineux, qui débute par l'élégant et chaleureux préambule que voici: « Attendu que *diverses* « *personnes* sont tenues en esclavage dans *diverses* « colonies de Sa Majesté, et qu'il est juste et conve- « nable que ces *personnes* soient émancipées et « rendues libres, et qu'une indemnité raisonnable « soit accordée aux *personnes* qui ont eu droit au « *service* de ces esclaves, pour la perte qu'elles « éprouveront en étant privées de ces *services*, etc. »

Ce reproche est le moindre de ceux qu'on a le droit d'adresser au bill de 1833. Il établissait une injuste et insultante distinction entre les esclaves agriculteurs ou prédiaux et les esclaves non prédiaux; il créait pour tous un servage hypocritement ou niaisement appelé *apprentissage*, et frappait les esclaves prédiaux de deux années de ce servage de plus que les autres; enfin, il consacrait le droit des possesseurs d'esclaves à une indemnité. On peut dire que cette loi n'avait qu'un seul mérite, celui de déclarer en principe l'esclavage aboli dans les colonies anglaises.

L'apprentissage, ce faux noviciat, n'était pas seulement inutile; dans les localités peu surveillées des autorités coloniales, il devint un prétexte pour conserver l'esclavage dans sa pureté. Il a été affirmé que, sur quelques habitations de la Guyane, l'acte d'abolition n'avait jamais été exécuté et que les choses y avaient marché à peu près comme ci-devant, jusqu'à une époque très-voisine d'août 1838.

Toutefois, à mesure que ce temps approchait, l'impossibilité de donner la liberté à une partie des esclaves, en retenant l'autre dans la servitude deux ans encore, devenait de plus en plus évidente. Antigoa avait, dès 1834, renoncé au stérile bénéfice de l'apprentissage tout entier. La législature de la Guyane anglaise, sur la motion de sir Michael Mac-Turk, suivit cet exemple en juillet 1838. Cette mesure fit planche pour les autres colonies, dont aucune n'osa rester en arrière, et à la 12e heure de la nuit qui précéda le 1er août 1838, il n'y avait plus un seul esclave sur toute l'étendue des 19 colonies de l'empire britannique.

DEMERARY.

RÉSULTATS DE L'ABOLITION.

SOMMAIRE.

Ordre public. — Travail. — Salaire. — Production. — Exportations et importations. — Banques, crise commerciale. — Crédit. — Dépenses publiques. — Valeur de la propriété foncière. — Morcellement des terres. — Immigration. — Gouvernement. — Journaux. — Éducation. — Art, science. — Santé publique, population. — Crimes et délits. — Administration de la justice. — Habitudes ou mœurs. — Préjugé de couleur.

ORDRE PUBLIC.

Nombreuses et terribles avaient été les prédictions du parti colonial sur les funestes effets de l'émancipation. En premier lieu, les affranchis devaient égorger leurs anciens maîtres ; puis ils devaient mettre le feu aux habitations et aux villes, se livrer, à la lueur des incendies, à toutes les folies de la danse africaine ; puis enfin abandonner les centres de civilisation pour se réfugier dans les bois et au sein des montagnes, et y végéter dans la paresse et la barbarie.

A ne regarder qu'à la surface des choses, nul pays mieux que Demerary (1) ne semblait devoir auto-

(1) La Guyane anglaise se compose de trois districts : Demerary, Essequibo et Berbice. Ces noms sont ceux des trois principaux fleuves qui la traversent du sud au nord, pour se jeter dans l'Atlantique. Dans

riser ces craintes sinistres. La rareté d'une population répartie sur un territoire considérable, l'absence de toute communication prompte et régulière entre la capitale et les districts ruraux, la proximité des forêts, tous les moyens de navigation intérieure exclusivement aux mains des esclaves, leur aptitude à vivre de peu, à se créer des ressources dans la solitude, à traverser les rivières à la nage, à se frayer des routes dans les savanes marécageuses, à supporter impunément les rayons du soleil, l'humidité des nuits et les pluies de l'hivernage, tout cela semblait devoir porter les affranchis aux excès réactionnaires et les attirer invinciblement vers la vie nomade. Il n'en fut rien. Le 1er août fut certainement le signal d'un mouvement de joie impétueux, mais nulle scène de désordre, nul acte de violence ne vinrent assombrir l'éclat de ce beau jour.

Peu de temps suffit pour épuiser cette fièvre de bonheur, et le premier usage que firent les affranchis de la liberté qui leur était enfin donnée sans réserve fut de changer de place et de quitter momentanément l'habitation pour aller à la ville ou visiter d'autres parties de la colonie, ou bien encore dans le seul but de s'éloigner au plus vite d'un maître ou d'un géreur détesté. On vit des ateliers, mus par une sorte de nostalgie longtemps comprimée, déserter en masse des habitations pour retourner à celles sur

le langage ordinaire, Demerary, district dans lequel se trouve Georgetown, capitale de la colonie et siége du gouvernement, signifie la Guyane anglaise tout entière.

lesquelles ils étaient dans l'origine et d'où le caprice de la spéculation les avait éloignés.

On ne peut se figurer la consternation et l'effroi du planteur inconverti en voyant *ces choses* qui avaient si longtemps fait partie de son domaine, animées tout à coup d'une vie surnaturelle, se mouvoir, aller, venir, s'embarquer. Il crut que c'en était fait pour toujours et de la canne à planter et de celle qui, dans toute sa beauté, n'attendait plus que le coup de coutelas. Il fit défense au patron de son schooner de transporter des passagers à la ville et maudit le jour où il s'était laissé persuader de prendre une action dans le steamer *Royal Victoria* (1).

Ses terreurs étaient exagérées et ses précautions superflues. Le besoin de locomotion ne devait durer qu'un temps. Bientôt les exigences journalières de la vie devaient se faire sentir et ramener l'affranchi à des idées plus calmes; et l'attraction du salaire venant se joindre à ce stimulant, les travaux généraux devaient recommencer, mais sur une échelle différente et à d'autres conditions.

TRAVAIL.

Les abolitionistes anglais, dans leur ardeur irréfléchie, avaient pris une mauvaise position. Ils avaient, avant l'acte d'émancipation, affirmé que la

(1) Faisant alternativement le trajet de Georgetown à Essequibo et à Berbice.

somme du travail ne diminuerait pas dans les colonies. En vrais sectaires, ils ne voulaient pas être contredits, et, après l'événement, ils se sont donné beaucoup de peine pour faire croire qu'ils ne s'étaient pas trompés.

L'esclave travaillait trop et en mourait. Si on le faisait libre, c'était apparemment pour qu'il travaillât moins et vécût. Beaucoup d'autres conséquences devaient résulter de l'abolition de l'esclavage, mais la diminution de la somme du travail surabondant et spéculatif des habitations était la plus urgente et la plus inévitable de toutes. L'échelle de ce travail devait être la mesure métrique sur laquelle on lirait la plus ou moins grande efficacité de l'acte d'affranchissement.

Les cent à cinq cents serfs d'une habitation étaient comme une puissante machine mise en action par la volonté d'un seul homme, à l'aide de la coërcition comme moteur. Par l'abolition, cette machine fut démontée et chacune de ses pièces reçut une spontanéité individuelle. La cause principale de l'ancienne production n'exista plus; le planteur dut substituer à la force dont l'usage lui était interdit les efforts isolés de la persuasion. Il dut *volens nolens* subir sa part du travail.

On comprend qu'après la destruction d'un état de choses qui ne se soutenait que par la terreur, il dut s'opérer beaucoup de changements avant que chaque individu se trouvât à sa place dans la nouvelle société.

Ainsi, du nombre des travailleurs il fallut retrancher ceux qui, comme les vagabonds et les malfaiteurs des sociétés anciennement libres, ont invinciblement le travail en horreur;

Ceux qui, au souvenir de ce qu'ils avaient souffert, prirent en aversion la culture de la terre (et ils furent nombreux) pour embrasser des professions mécaniques, se faire matelots et ouvriers de port, ou entrer dans la domesticité;

Ceux qui, pensant que leur destinée n'était pas nécessairement de cultiver la canne à sucre ou la plante à café, préférèrent la culture lucrative, indépendante, moins pénible et trop négligée, du maïs, du bananier et autres plantes propres à fournir des aliments.

Il fallut retrancher enfin la plupart des femmes, des hommes âgés et des enfants. Les femmes retournèrent à leurs occupations naturelles, le soin des enfants en bas âge et les détails de la case; les vieillards, satisfaits de peu, se livrèrent à la pêche, à la garde du bétail et à quelques travaux casuels peu pénibles; les adolescents fréquentèrent les écoles ou furent mis en apprentissage chez des artisans.

Il ne resta donc pour le travail régulier des habitations qu'un nombre restreint de cultivateurs, et la somme des produits commerciaux du sol dut diminuer. Les chiffres que je donnerai plus loin mettraient ce point hors de doute, si l'induction et le raisonnement ne suffisaient pas pour le décider.

Les cultivateurs ne tardèrent pas à s'apercevoir du

rôle important qui leur était dévolu dans cette colonie régénérée. Ils n'engagèrent pas leurs services au premier venu et donnèrent la préférence au planteur solvable dont l'habitation était dans une localité salubre et bien située, qui les traitait avec loyauté, les payait ponctuellement et savait les attirer et les retenir par de judicieuses gratifications.

L'observateur désintéressé eut plus d'une fois l'occasion de sourire en voyant ces planteurs, autrefois si fiers, leurs agents et leurs géreurs, faire aux *labourers* toutes sortes d'agaceries pour les attirer sur leurs habitations. On se les arrachait, on se les volait; on se boxait et on s'envoyait des cartels à propos du déménagement d'une famille noire de l'habitation A sur l'habitation B. On écrivait longuement dans les journaux pour prouver que le don d'un jambon ou d'un régime de bananes, comme primes d'encouragement à un bon travailleur, était un crime d'embauchage.

Ces querelles ridicules duraient encore à la fin de 1842, tant les idées de la liberté du travail ont peine à se faire jour dans des cerveaux qui n'ont jamais rêvé que travail forcé.

Je ne m'occuperai pas de la question tant agitée et encore indécidée de savoir si, dans ces colonies, le travail de l'homme libre est plus ou moins cher que celui de l'esclave. Qu'on le suppose plus cher, qu'importe? Oserait-on aujourd'hui faire de cela une objection contre la libération de l'esclave?

Qu'on cherche plutôt à rendre le travail libre aussi économique que possible.

SALAIRE.

Quand l'esclave, de bête de somme qu'il était, fut devenu homme et qu'on voulut l'employer, on lui dut un salaire. Auparavant on lui donnait tous les samedis sa ration d'aliments; de temps en temps on lui fournissait un chapeau, une pipe, un rasoir et des vêtements grossiers; on lui construisait un bouge auquel était attaché un peu de terre cultivable et on en était quitte avec lui. Le salaire dut remplacer tout cela. Cette théorie semblait devoir être d'une application fort simple. Malheureusement la question du salaire se compliqua de celle de la jouissance de la case et du terrain en dépendant, et, ainsi enchevêtrées, elles donnèrent lieu aux plus grandes difficultés entre le capitaliste et le travailleur.

Il y avait sur chaque habitation un nombre plus ou moins grand de huttes servant d'abri aux nègres de l'atelier. Bien que ces demeures n'eussent en elles-mêmes rien d'attrayant, les esclaves qui y étaient nés ou y avaient demeuré longtemps s'étaient insensiblement habitués à les regarder comme leur foyer domestique, leur *home*.

Strictement, les affranchis auraient dû *déguerpir* le 1er août 1838, à moins qu'à certaines conditions les anciens maîtres n'eussent consenti à les laisser en possession, car l'acte d'abolition ne contenait au-

cune disposition sur cette matière. Cependant il n'était pas possible que les choses se passassent avec cette rigueur inflexible. Il devait y avoir un espace de temps neutre pendant lequel le propriétaire aurait toléré et l'affranchi aurait pu apprendre.

Toutefois la tolérance n'est pas la vertu des planteurs. Il s'éleva donc entre eux et les cultivateurs les questions suivantes, dont, à vrai dire, la solution légale n'offrait aucune difficulté, mais sur lesquelles les maîtres avaient eu tort d'insister trop rigoureusement, ainsi que le prouva l'événement.

« Le planteur pouvait-il exiger de ses travailleurs « le loyer de leurs cases, et le déduire de leur sa- « laire? — Pouvait-il empêcher l'occupant de don- « ner asile à des étrangers. — Lorsque l'occupant « ne lui donnait que deux ou trois journées de tra- « vail dans la semaine, ou même allait travailler sur « une autre habitation, avait-il le droit de l'expul- « ser? — Le cultivateur expulsé, ou se retirant de « son plein gré, avait-il droit à une indemnité pour « les réparations ou additions faites à la case? — « Pouvait-il enlever les fruits pendants par bran- « ches ou racines? — Si ces fruits n'étaient pas « mûrs, avait-il droit d'accès au terrain pour culti- « ver et récolter? — Pendant son séjour sur l'habi- « tation, pouvait-il y chasser, y pêcher, y couper de « l'herbe, y cueillir les fruits provenant d'arbres d'a- « venues et non enclos? — »

Vers la fin de 1841, ces questions et beaucoup d'autres de même nature avaient été si souvent soumi-

ses aux magistrats spéciaux et aux tribunaux inférieurs, et l'irritation à ce sujet était si grande dans le parti planteur, qu'une crise était devenue inévitable. Il se tint à Georgetown un *meeting* de tous ceux qui étaient ou se croyaient intéressés dans la culture de la canne à sucre. On prétendit y établir, par des calculs reposant sur de simples assertions, qu'un tonneau de sucre coûtait plus à fabriquer dans la colonie qu'il ne rapportait net sur les marchés anglais. Cela était intolérable ; il fallait réduire les frais de production, et, comme de raison, il fut résolu de faire porter la réforme sur ce qui en était le moins susceptible, c'est-à-dire le salaire et les autres immunités dont les travailleurs avaient joui jusqu'alors.

Cette assemblée s'étant ainsi déclarée tête de coalition, le petit nombre d'hommes modérés et ayant à cœur la prospérité populaire autant que leur intérêt personnel, qui en faisaient partie, s'en retirèrent. Il n'y resta que les incorrigibles et les imprévoyants. Ils rédigèrent et firent adopter un règlement en quatorze articles, où perçaient à chaque ligne les réminiscences de l'esclavage pur. Ces braves gens se rajeunissaient de trente ans; c'était un vertige.

Quinze jours après, plus de vingt mille travailleurs, répondant à coalition par coalition, se croisèrent les bras fort tranquillement, et près de deux mois se passèrent ainsi dans l'inaction. Les planteurs, voyant que l'autorité s'abstenait d'intervenir, se

décidèrent, d'assez mauvaise grâce, à accepter la leçon. Ils renoncèrent un à un à leur absurde covenant, et les travaux reprirent graduellement leur cours accoutumé (1).

PRODUCTIONS.

En 1830, il s'était fait et récolté dans les districts de Demerary et Essequibo :

Kilogr. de sucre.	Kilogr. de café.	Kilogr. de coton.
41,900,000	606,800	278,700

En 1838 devait expirer l'esclavage modifié, appelé apprentissage. Le planteur sentait sa fin approcher. Il fit donc des efforts surhumains pour tirer de la terre, avant cette époque, autant qu'il se pouvait, et la récolte de 1837 présenta les résultats suivants :

Kilogr. de sucre.	Kilogr. de café.	Kilogr. de coton.
46,105,000	1,968,500	255,540

Il y avait eu accroissement en sucre et en café.

(1) C'est un des faits que M. l'avocat-délégué-député Jollivet a misreprésentés dans sa brochure de l'*Émancipation anglaise jugée par ses résultats.*

La récolte du coton seule avait diminué d'un dixième, la culture de la plante qui le produit étant graduellement abandonnée comme peu profitable. Ces chiffres exprimaient l'acmé de la production appelée *staple;* elle devait décroître désormais en proportion du progrès des affranchis vers leur amélioration morale et physique.

En effet, des documents officiels j'extrais les nombres suivants pour la production de 1841:

Kilogr. de sucre.	Kilogr. de café.	Kilogr. de coton.
23,604,000	550,600	8,708

D'où il résulte: qu'après quatre ans il s'était fait moitié moins de sucre, que la récolte du café n'était que du tiers à peu près de ce qu'elle avait été, et que celle du coton se trouvait réduite à un chiffre insignifiant.

Il ne faut pas croire cependant que toute cette différence fût perte pour le planteur. Jusqu'à la fin de 1840 la valeur compensa en partie le déficit de la quantité, et, au moment où j'écris, le tonneau de sucre de 750 kilogrammes se vend net, sur les marchés anglais, de vingt à vingt-cinq livres sterling, ce qui laisse au producteur un assez beau profit.

Disons aussi que, selon toute probabilité, la production, descendue en 1841 à son minimum, remontera, par l'effet d'une contre-réaction, à un degré

mitoyen entre ce minimum et le maximum de 1837. Déjà la récolte de 1842 s'est montrée généralement supérieure à celle de 1841, et dans la Guyane anglaise en particulier cette différence en plus, en ce qui touche le sucre, s'est élevée à 5,000 boucauts ou près de 4 millions de kilogrammes.

Les intéressés ont quelque droit de se plaindre de ces résultats et d'en faire un texte d'accusation contre l'abolition. Sur cette médaille à deux revers je vois, d'un côté, l'esclave recevoir trois coups de fouet et déposer aux pieds de son maître trois kilogrammes de sucre à la fin de sa journée; du côté opposé, je vois ce même esclave, devenu libre, d'une main offrir au planteur le fruit du travail de la journée, et de l'autre recevoir son salaire.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS.

Dans cette colonie le sucre, le café et le coton étaient presque exclusivement la monnaie dont se servait le colon pour payer au capitaliste européen: 1° le capital employé à l'achat de l'habitation et ses intérêts; 2° le prix des choses nécessaires à l'exploitation; 3° et celui des articles manufacturés et des denrées à l'usage du colon et des classes vivant de lui.

Tant que ce dernier fit bien ses affaires, c'est-à-dire put arracher de ses nègres assez de travail pour faire les recettes excéder les dépenses de quelques milliers de livres sterling, il y eut entre cette colonie

et la Grande-Bretagne ce qu'on pourrait appeler du vieux nom de *balance commerciale*. Le capitaliste recevait intérêts et commissions, et rentrait peu à peu dans ses fonds; le planteur vivait somptueusement et faisait vivre ses vassaux (je veux dire docteurs, avocats, marchands et entrepreneurs); chaque année il s'avançait vers le but de tous ses vœux, celui d'être enfin *clear* (1).

Cette touchante harmonie, il ne faut pas l'oublier, reposait sur le travail excessif des esclaves : ils n'eurent pas plutôt reçu la liberté, que le charme fut rompu et la balance vacilla.

En 1841, les planteurs n'eurent à offrir à leurs terribles bailleurs de fonds qu'un peu moins de la moitié de ce que ces derniers avaient reçu en 1837. On croirait donc que, toutes choses égales d'ailleurs, les importations auraient dû diminuer en proportion; il en fut tout le contraire.

En premier lieu, l'indemnité de vingt millions sterling avait servi à éteindre ou à réduire beaucoup de créances hypothéquées sur les esclaves, et ce qui en avait été compté directement aux possesseurs non grevés fut employé par eux, soit à importer des marchandises, soit à étendre leurs dépenses, et par là encourager l'importation.

En second lieu, le capitaliste anglais, sans sortir de son comptoir, s'était, en beaucoup de circonstances, substitué au planteur prodigue ou inexpé-

(1) Débarrassé de la dette privilégiée.

rimenté et était devenu planteur lui-même. Ainsi, malgré la diminution des revenus de l'habitation, il crut prudent et fut même en quelque sorte forcé de continuer cette ingrate exploitation et de se mettre à découvert, gardant l'espoir que la production coloniale remonterait à son ancien niveau ou que la hausse des prix serait la conséquence de la rareté des produits.

En troisième lieu, l'importateur se vit tout à coup secouru par l'auxiliaire sur lequel il aurait dû le moins compter, si les prédictions du planteur avaient été vraies : l'esclave émancipé était devenu consommateur. Celui qui autrefois allait demi-nu, couchait sur la terre, vivait insoucieusement de bananes et de morue, voulut goûter de toutes les jouissances qu'il avait convoitées si longtemps. Il eut des vêtements recherchés et coucha dans un lit aux piliers d'acajou bizarrement sculptés, et au moustiquaire indispensable; sa demeure dut être un *cottage* de bonne apparence et couvert en ardoises; il eut des meubles et un buffet garni de ses cristaux; ses repas se composèrent de mets substantiels; il donna des fêtes, ses cartes d'invitation furent imprimées sur papier orné, et il traita ses convives avec profusion. On le vit, le dimanche, se rendre à l'église à cheval ou en cabriolet. Les solennités du baptême, du mariage et des funérailles furent surtout pour lui des occasions de faste et de dépense. Ces habitudes nouvelles, il les contracta sans efforts; rien n'était trop cher

pour lui, et il ne s'arrêtait dans ses prodigalités que lorsque son argent était épuisé.

En quatrième lieu, enfin, les planteurs s'apercevant que les travailleurs abondaient là où ils trouvaient des logements neufs, élevés au-dessus du sol et commodément distribués ; désirant aussi d'être en mesure de recevoir des immigrants, s'il en arrivait, se décidèrent à améliorer les anciennes *negro-houses* (1), et, dans beaucoup de localités, à les raser entièrement et à leur substituer des constructions nouvelles. Le bruit de la scie et du marteau retentit d'une extrémité de la colonie à l'autre, et l'on vit partout surgir, comme par magie, des rangées de *cottages* de l'aspect le plus invitant. Des sommes considérables furent consacrées à ces changements, et le commerce en reçut une forte impulsion.

Il ne faut donc pas être surpris si le tableau des entrées en douane depuis 1837 présente une progression ascendante et inverse de celle des exportations pendant le même temps.

Il entra dans le port de Georgetown (2) en	1837	477	navires jaugeant	84,759	tonneaux.
	1838	504		95,555	
	1839	524		81,273 (3)	
	1840	552		92,858	
	1841	610		97,161	

(1) Cases à nègres.

(2) Discours de l'honorable H. E. F. Young à la cour de police, du 6 juin 1842. — (3) Probablement 91,273.

La différence entre la valeur des exportations et celle des importations était un prêt fait aux colons, sans autre garantie que la prodigalité présumée sans fin des affranchis, les chances de l'immigration et celles de la roulette des marchés.

BANQUES, CRISE COMMERCIALE.

Toute réforme, même prévue et modérée, porte la perturbation dans les intérêts établis, et, en introduisant de nouveaux éléments dans les opérations commerciales, dérange des calculs faits d'avance, ajourne des résultats attendus. Le bill d'abolition fut suivi, dans les colonies anglaises, d'une crise financière qui subsiste encore.

Dès 1836, les capitalistes, toujours aux aguets des occasions de faire de leur argent l'emploi le plus lucratif possible, crurent en voir une dans la régénération des colonies. Il se forma à Londres une banque coloniale, ayant des embranchements dans presque toutes les possessions britanniques des Indes occidentales, et presque chaque localité eut en outre une banque à laquelle elle donna son nom et dont les actionnaires étaient en grande partie pris parmi les habitants. Partout ces établissements furent rivaux. Les banques coloniales eurent instruction de ne traiter qu'avec les planteurs et les fonctionnaires publics. Les banques locales, au contraire, entrèrent hardiment dans leur rôle, et favorisèrent les plus

minimes opérations de commerce lorsqu'elles crurent à la moralité de leurs clients.

Dans la Guyane anglaise les opérations combinées de ces deux établissements donnèrent une grande activité à la spéculation, et le pays fut inondé de marchandises importées à crédit. Le commerce de détail, jusque-là concentré dans Georgetown, se répandit sur toute la surface de la colonie, pénétrant jusque dans les sites les plus agrestes et les moins peuplés. Tout ce que le luxe et la sensualité pouvaient désirer était apporté à grand'peine jusqu'à la porte de ce nègre autrefois si méprisé, et mis là comme une tentation.

J'ai dit avec quelle prodigalité et quelle imprévoyance les affranchis se conduisirent d'abord ; mais en 1840 on remarqua qu'ils devenaient plus réservés, montraient plus de discernement dans les achats, et se contentaient de l'utile et du nécessaire. Il fut constaté qu'ils économisaient pour acheter de la terre et compléter l'œuvre encore imparfaite de leur indépendance.

Les commerçants ruraux, pour la plupart spéculateurs aventureux, sans capitaux réels et sans expérience pratique, ne purent soutenir ce changement et devinrent embarrassés ou insolvables. Beaucoup de maisons de Georgetown, liées d'intérêts avec eux et dont la prospérité apparente reposait sur le crédit, se ressentirent de cette insolvabilité. Alléchées d'ailleurs par la hausse du prix du sucre, elles avaient fait sur cette denrée d'extravagantes

spéculations, suivies d'autant de lourdes faillites.

L'avalanche de ces désastres commerciaux se grossit, en courant, de la ruine de beaucoup de planteurs obérés. Les deux banques, après avoir encouragé les joueurs sur marchandises par des crédits et des escomptes illimités, se renfermèrent, effrayées, dans leurs carapaces imperméables, et ce ne fut d'un bout de la colonie à l'autre que cris de détresse et lamentations de ruine.

La même chose se passait dans les Antilles, et les auteurs de tout ce mal, à entendre le parti colonial, étaient les anciens esclaves, qui, s'avisant de prendre l'acte d'abolition au sérieux, ne travaillaient que quatre à cinq jours par semaine, et ne dépensaient plus en superfluités la totalité de leurs gains.

CRÉDIT.

Les négociations les plus importantes comme les moindres achats se faisaient en général à crédit dans les colonies. Cela explique pourquoi elles sont affligées de la double plaie de l'usure et de la litigation. Nulle part la maladie n'était plus constitutive et n'avait de racines plus profondes qu'à Demerary. Là, payer comptant ce qu'on achetait, que ce fût une habitation ou une paire de bottes, était une chose inouie; je dirais presque que c'était une chose impossible : car, avec un autre système, que seraient devenues la classe innombrable des teneurs de livres,

celle des gens de loi et autres intéressées à la perpétuité du désordre?

Néanmoins ce crédit illimité était incompatible avec la réforme de 1838. Les gains du planteur, du coupeur de bois, de l'éleveur de bestiaux, du constructeur de schooners et sloops allaient n'être ni assez assurés, ni assez élevés, pour commander, comme autrefois, la confiance absolue des fournisseurs. Quant aux affranchis, ils ne pourraient être crus sur parole ou faire accepter leur promesse écrite qu'après avoir fait leurs preuves dans la nouvelle carrière à eux ouverte. Telles étaient cependant la force de l'habitude et l'avidité des personnes engagées dans le trafic colonial, qu'il fallut deux ou trois années de pertes et de mécomptes pour faire rentrer les transactions entre importateur et consommateur dans les deux voies dont elles ne devraient jamais sortir en des contrées sujettes à tant de vicissitudes, le comptant et la garantie.

L'abolition du crédit abusif s'est à peu près accomplie néanmoins, et, en mettant à nu le squelette de fortunes autrefois inexplicables, a montré qu'elles reposaient uniquement sur l'effronterie, le stratagème et la fraude. Aujourd'hui, tous, qu'ils aient le teint blanc ou plus ou moins bronzé, sont forcés de proportionner leurs dépenses à leurs ressources. Le mot vulgaire de *cash* (1) déborde toutes les enseignes et est devenu l'*amen* de toutes les annonces.

(1) Argent comptant.

DÉPENSES PUBLIQUES.

La comparaison de ce que furent les dépenses publiques dans cette colonie à trois époques différentes peut aider à signaler quelques importants résultats de l'acte d'abolition.

Je citerai les budgets de 1822, époque de la plus grande dureté de la servitude; de 1830, lorsque des lois protectrices l'avaient adoucie; et de 1841, après qu'un laps de plus de trois années de liberté avait eu déjà des résultats appréciables(1):

	RECETTES.	DÉPENSES.
1822. . . . . Dollars. . . .	507,741	253,786
1830. . . . . *id.*	414,142	590,198
1841. . . . . *id.*	1,091,848	1,064,744

Ainsi, à mesure que l'esclavage perdait de sa rigueur et qu'en disparaissaient les derniers vestiges, le pays, comme respirant plus à l'aise, multipliait ses dépenses. Je ne veux pas appeler cela de la prospérité, mais c'est évidemment un signe du mouvement et du progrès devenus nécessaires dans une

(1) Pour 1822 et 1830 le budget du district de Berbice entre ici par évaluation pour un quart. Le dollar vaut 5 fr. 40 cent.

communauté se réveillant à la liberté et chez laquelle tout est à faire.

Si maintenant j'entre dans l'examen détaillé des budgets respectifs de 1822 et de 1841, je trouve qu'ils furent dépensés de la manière suivante :

	1822.	1841.
Administration générale.	189,582	541,987
Clergé..	5,888	135,885
Justice.	58,917	101,590
Écoles.	»	10,244
Hospices et secours.	»	82,755
Force publique.	»	136,515
Prisons et pénitencier.	»	58,168
	255,786	1,064,744

Il ne faut pas faire de grands efforts pour voir, mis en relief dans ce tableau, les avantages et les exigences de l'abolition.

Sous l'esclavage, le gouvernement colonial, le clergé, la justice, étaient des institutions à l'usage exclusif de neuf à dix mille individus de condition libre. Ils absorbaient tout le budget.

Quand les esclaves devinrent peuple, il fut nécessaire de décentraliser et de multiplier les branches diverses du gouvernement. Il fallut à ce peuple une

administration plus nombreuse, et individuellement moins chèrement rétribuée. Il lui fallut des magistrats spéciaux, des juges de paix, des ministres du culte, des instituteurs, des censitaires, contrôleurs de contributions, conservateurs des terres et forêts de la couronne, une force publique imposante et bien disciplinée, des hospices, et finalement, pour ceux qui furent réfractaires à l'ordre public, des prisons et une maison de correction.

VALEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

Au temps de la servitude, vendre une habitation c'était vendre de cent à cinq cents nègres. Quant à la terre, à la maison du maître, aux bâtiments et aux instruments de l'exploitation, ils n'avaient qu'une valeur empruntée et n'entraient dans le prix convenu que pour une quotité qui dépassait rarement un tiers. On voyait même souvent des achats se faire uniquement dans la vue de déplacer le *gang* (1) et le transporter sur une terre mieux située, moins épuisée ou naturellement plus fertile. Alors, l'ancienne habitation était abandonnée aux ronces et se vendait à vil prix. Dans la Guyane, la terre sans esclaves était comptée pour rien, et le prix de mille acres de forêts ou bien d'une habitation abandonnée n'avait pas, en de nombreuses circonstances, dépassé quelques centaines de francs.

(1) Atelier.

Aujourd'hui que les agriculteurs résidants et employés sur une habitation peuvent la quitter d'un instant à l'autre et n'y sont retenus que par l'habitude, l'élévation du salaire ou leur déférence pour un planteur favori, vendre une habitation c'est vendre uniquement de la terre et des constructions, et le prix d'une telle propriété dépend principalement de sa situation, de sa fertilité, du nombre d'acres en culture et du bon état de ses bâtiments, de ses canaux et de ses écluses.

On ne peut donc pas établir de comparaison utile entre le prix qu'atteignit une telle habitation il y a dix ans et celui qu'elle atteindrait aujourd'hui. Les récriminations des colons sur ce qu'ils appellent la dépréciation de la propriété foncière ne sont donc ni sincères ni fondées.

Si des habitations qui, dans ce pays, avaient, antérieurement à 1834, coûté de cinquante à cent mille livres sterling, ont pu en 1840 et 1841 être achetées pour le dixième de ce prix, cela ne prouve rien contre le principe de l'émancipation des esclaves. Les détenteurs de ces propriétés ou leurs ayant droits avaient reçu une part de la compensation de vingt millions sterling (1), et ce qui s'est vendu depuis, c'est de la terre plus ou moins inculte, des bâtiments plus ou moins délabrés.

Il est vrai que dans Georgetown les maisons de luxe et les vastes *stores* du commerce se vendent à

(1) 51 livres 17 shillings ou 1,322 fr. par tête d'esclave.

bas prix comparativement à ce qu'ils ont coûté. Mais pourquoi la classe riche a-t-elle cru que l'esclavage serait éternel? et lorsque cet état fut détruit, pourquoi le commerçant a-t-il pensé que la société coloniale serait, comme autrefois, un champ fertile à exploiter? Cette dépréciation, du reste, n'a pas affecté les propriétés urbaines propres à la location de la classe moyenne et de celle qui vit du travail manuel, et les constructions modestes sont devenues, entre les mains de ceux qui les possèdent, des capitaux très-productifs.

MORCELLEMENT DES TERRES.

Dans ce pays aux forêts sans limites, beaucoup de partisans de l'abolition, s'exagérant sans doute la force de réaction qui entraînerait les affranchis, en haine de leurs longues années de contrainte, craignaient de les voir en grand nombre s'éparpiller sans prévoyance et sans autre but que celui d'adopter la vie nomade et insoucieuse des aborigènes.

Ces craintes étaient chimériques. Des habitudes sédentaires et laborieuses peuvent s'acquérir même au sein de l'esclavage. Ainsi, vers 1840, les esclaves libérés, ces prétendus outlaws, se mirent paisiblement à acheter de la terre dans les parties de la colonie les plus voisines des grandes cultures. Beaucoup de ces achats se firent selon le principe sûr et fécond de l'association. Vingt-cinq à cinquante chefs

de famille se réunissaient et mettaient en commun leurs épargnes. La somme s'élevait à dix, trente et jusqu'à quatre-vingt mille dollars (1); ils payaient la totalité ou une forte partie du prix comptant et devenaient propriétaires d'un domaine qu'ils exploitaient en participation ou subdivisaient en lots distincts.

La liberté fit en trois ans ce que l'esclavage n'avait pu faire en trois siècles: elle jeta sur plusieurs points de cette colonie les fondements d'un grand nombre de villages entièrement indépendants des vieilles habitations. C'est de cette époque aussi que date l'ère où, dans ce pays, la propriété rurale acquit une valeur réelle, dégagée de toute influence dérivant des traditions de la servitude.

Grande fut la rumeur à Demerary, lorsqu'on vit que les noirs achetaient de la terre. « Tout l'argent « du pays était entre leurs mains; ils allaient insensi- « blement déposséder les blancs; ils se querelleraient « entre eux; laisseraient la terre se couvrir de brous- « sailles; retourneraient à l'état sauvage! » Vaines clameurs! La liberté portera ses fruits: si les nouveaux *free-holders* (2) ne convertissent pas leurs champs en autant de paradis terrestres, du moins ils n'auront plus à recevoir leur subsistance en nature, des mains d'un maître orgueilleux; ils l'obtiendront de ce coin de terre que leur travail libre

(1) 54, 162 et 432 mille fr.
(2) Francs-tenanciers.

fertilisera ; ils y élèveront une demeure dont le caprice d'un géreur ne pourra les chasser.

Aussi voit-on maintenant les hommes les plus exaltés de l'aristocratie coloniale faire de nécessité vertu et aller au-devant des acheteurs. C'est à qui fera les offres les plus séduisantes. Ils retranchent de l'habitation deux ou trois cents acres de terre *inculte* et *abandonnée*, les font diviser en lots, donnent au village futur le nom d'un prince ou d'une princesse, puis ont recours à tous les artifices du *puff* par affiches et par annonces.

Ainsi est sur la voie de s'accomplir, dans la Guyane anglaise, cette autre conséquence de toute révolution dont l'égalité est le principe : le morcellement des terres. Si les bons résultats du morcellement indéfini peuvent être mis en doute ailleurs, il n'en est pas ainsi dans les colonies, où il est urgent de relever la dignité de l'homme par le sentiment du droit de propriété.

Je ne saurais mieux clore ce sujet qu'en rapportant les faits suivants puisés à des sources authentiques. Ils font justice du reproche d'indolence et de paresse constitutives sans cesse articulé contre la race africaine, et sont de nature à surprendre ses amis les plus zélés.

La population du district ou comté de Berbice est d'environ vingt mille individus, dont quinze mille appartiennent à la classe rendue libre le 1er août 1838. A cette époque, pas un ne possédait un pouce de terre. Eh bien ! vers le milieu de 1842, après un

laps de quatre ans, *douze cent vingt-trois familles*, comprenant *quatre mille six cent quarante-six* individus, c'est-à-dire plus du quart de la population affranchie, étaient propriétaires en diverses localités de *sept mille acres* ou 2,828 *hectares* de terre, qui leur avaient coûté plus de *cent mille dollars* ou 540 *mille francs*, et sur lesquels ils avaient érigé à leurs frais *onze cent quatre-vingt-quatre cottages*.

Quant à la terre, elle était en culture et produisait en abondance la banane, le manioc, l'igname, le maïs, les fruits et nombre d'autres denrées qui assuraient aux propriétaires une parfaite indépendance.

Le travail de cette partie de la population n'a pas été pour cela enlevé à la grande culture. Les cent mille dollars n'étaient que du salaire économisé et accumulé, et il a été avéré qu'après avoir mis en bon train ses constructions et le défrichement de son terrain, chaque homme valide était retourné aux travaux de l'habitation.

Que devient, en présence de pareils faits, l'assertion répétée à satiété que le nègre, s'il n'était stimulé au travail par le fouet, passerait sa vie à rester couché, à manger et dormir? Que devient le fameux *travail pas bon* qui, selon un écrivain connu par l'intensité et le cynisme de sa haine contre les noirs, composerait à lui seul tout le vocabulaire des esclaves des colonies françaises?

IMMIGRATION.

Une des conditions de la production coloniale, le travail, se trouvant modifiée par l'émancipation, l'attention des capitalistes planteurs se tourna bientôt vers les moyens les plus propres à suppléer à ce déficit. Les uns proposèrent l'adoption de charrues, d'excavateurs et autres instruments mus par la vapeur; d'autres l'introduction du plus grand nombre possible de machines chacune de la force de deux bras et d'une bonne épine dorsale, appelées *Immigrants*.

Tel est le matérialisme de l'habitant des colonies où a régné l'esclavage. L'immigration est un sujet qui se rattache à d'importantes questions sociales; mais il ignore ces questions, ou s'il est amené à s'en occuper, ce n'est que pour exprimer le mépris qu'elles lui inspirent. Il ne connaît que les questions d'intérêt personnel.

De grands efforts furent faits pour se procurer des immigrants. Une puissante maison de Londres envoya des navires dans l'Inde et les chargea de naturels du pays appelés *Hill-Coolies*, destinés pour ses habitations de la Guyane. C'était un *supply* (1) de travailleurs envoyés là d'après le même principe que tout autre article nécessaire à l'exploitation:

(1) Approvisionnement.

très-probablement il y avait facture et connaissement.

Ces hommes aux formes élégantes, au naturel doux et patient, se trouvant livrés sans garantie aux exigences de géreurs encore tout écumants des habitudes de l'esclavage, ne purent supporter le travail des sucreries. Ils moururent en si grand nombre, que le ministère anglais se vit forcé de mettre un terme à ces inhumaines importations.

Des immigrants furent ensuite tirés simultanément d'Allemagne, de Malte, de Madère, de Baltimore et des Antilles; mais ils refusèrent pour la plupart de s'établir sur les habitations, ou les abandonnèrent en peu de temps pour exercer diverses professions. Ainsi leur introduction dans la Guyane, tout en produisant un accroissement utile de population, ne satisfit pas les planteurs. Il leur fallait la part du lion.

Il leur fallait des milliers d'Africains. L'Africain, selon eux, est propre à la culture de la canne à sucre, comme certaines races de chevaux sont propres à la cavalerie et d'autres au labour. Il fallait que des flottes entières fussent expédiées à la côte d'Afrique, non pour y renouveler la traite des esclaves, *god forbid!* et puis qui oserait accuser des planteurs d'une telle pensée? mais pour y délivrer des populations plongées dans l'ignorance, la détresse et la servitude, et les transporter sur les habitations de la Jamaïque, de Trinidad et de la

Guyane, où elles se civiliseraient et vivraient dans l'abondance.

C'est ainsi qu'ils envisagent l'immigration. Leur préoccupation est si grande, ils sont tellement dominés par leurs préjugés, qu'ils ne voient pas ce qui est clair au point d'éblouir : c'est que désormais le nègre d'immigration, comme le nègre créole, ne s'adonnera à la culture des produits coloniaux du commerce d'exportation qu'autant qu'il ne pourra faire mieux; qu'il achètera de la terre aussitôt que quelques économies le lui permettront, et ne donnera son temps à l'habitation voisine que lorsque le soin de son propre terrain ne le réclamera pas.

Les immigrants allemands, écossais ou irlandais ne font pas autrement aux Etats-Unis et au Canada. Ils travaillent en arrivant pour un salaire, et n'ont pas plutôt amassé une faible somme, qu'ils se dirigent à l'ouest, où ils vont défricher pour leur compte personnel. Aujourd'hui, attendre plus de servilité d'un Africain libre que d'un Européen, c'est faire un grossier anachronisme.

Si cette question n'était pas si grave, on pourrait se divertir à entendre à Demerary toutes les classes, depuis le planteur jusqu'au débitant de porc salé, soupirer avec ferveur le mot d'immigration. « L'immigration seule peut nous sauver, » disent-ils tous, et ils tournent, comme par une force magnétique, leurs regards vers la côte de Guinée, cet Eldorado du *West Indian*.

En Angleterre, les partisans de la civilisation afri-

caine surveillent d'un œil jaloux, et avec raison, les démarches du parti colonial. Il est certain qu'en supposant cette immigration désirable, on ne pourrait à Sierra-Leone se procurer des Africains de l'intérieur en nombre suffisant qu'en intéressant les chefs par de l'argent et des présents, et, une fois cette tentation offerte à leur cupidité, sait-on où s'arrêteraient leurs efforts? Les caciques noirs iraient à la chasse des émigrants, comme les bandits italiens allaient autrefois à la chasse des voyageurs, uniquement pour en obtenir plus tard la rançon.

Puisse le gouvernement anglais, puissent les autorités qui le représentent dans les colonies, rester sourds aux sollicitations des anciens possesseurs d'esclaves, et ne pas oublier qu'ils ont un passé trop suspect pour qu'on puisse, sans de fortes et minutieuses garanties, confier à leur garde la liberté et le bien-être des enfants de l'Afrique (1)!

GOUVERNEMENT.

Louis VI, nous dit-on, donna un commencement d'existence aux communes en 1112. Des siècles se sont écoulés depuis, de nombreuses révolutions se sont opérées, et cependant l'éducation politique du peuple est-elle faite en France?

(1) J'apprends que la législature de la Guyane anglaise vient, à la fin de mars 1843, d'affecter 120 mille dollars ou 648 mille francs aux frais de transport des immigrants qui, dit-on, vont être tirés d'Afrique. Ainsi semblent s'obscurcir peu à peu les principes qui amenèrent la double abolition. Où chercher la fixité de vues, après une telle palinodie?

On peut en dire autant de toutes les autres nations des vieux continents.

Il n'est donc pas surprenant qu'après quatre à cinq ans de liberté les populations coloniales, à peine tirées de l'état le plus abject, n'aient pas fait de grands progrès dans la connaissance de leurs droits et de leurs devoirs politiques, et n'aient pas encore acquis la conviction que cette connaissance est aussi importante que celle de leurs droits et de leurs devoirs civils qui commence à leur être familière.

Des hommes d'élite dans la classe d'origine africaine sont, il est vrai, arrivés en peu de temps à ce degré d'instruction et d'expérience qui rend propre à la tribune du *meeting* comme à celle du journal; mais il y a dans la masse encore trop de rancune et trop peu de lumières pour qu'elle soit de longtemps en état d'user du *self government.*

Le ministère britannique ne l'ignorait pas sans doute lorsqu'il maintint dans les colonies émancipées les constitutions qui y existaient. Mais il suppléa à ce qui manquait à la lettre par un choix judicieux de gouverneurs, de juges en chef et de magistrats.

Il en est résulté un effet curieux. Dans ces colonies, c'est le gouvernement qui a été révolutionnaire et réformateur, et c'est la population (les planteurs et leurs clients de toutes professions) qui, au moyen d'une majorité mensongère dans les assemblées législatives, n'a cessé d'apporter des entraves aux mesures tendant au bien général.

A Demerary, la tâche difficile d'abattre la puissance des hauts seigneurs sucriers a été confiée successivement à deux hommes de caractères différents et qui ont atteint le but chacun à sa manière.

Sir James Carmichael Smith eut à affronter cette féodalité encore toute vivace. Son activité et son inflexible droiture étaient à la hauteur de cette mis sion, et il avait aplani les plus grandes difficultés de la transition qui devait s'opérer en 1838, lorsqu'il mourut inopinément.

Le gouverneur Henry Light, son successeur, a rencontré une opposition moins violente, mais tout aussi acharnée et d'aussi mauvaise foi. Il est parvenu à la désorganiser par sa persévérance et sa fixité de vues. Animé d'un intérêt sincère pour la population confiée à sa garde et connaissant bien son caractère et ses besoins, il n'a cessé, en homme fortement convaincu, de suggérer les mesures propres à assurer l'indépendance et le bien-être de cette population et d'en suivre la franche exécution.

Le secrétaire du gouvernement, M. Young, s'est aussi montré, pendant la période de transition, l'intrépide et intelligent gardien des droits de la population affranchie, et les discours qu'à diverses époques il a prononcés à la tribune législative ont constaté les progrès moraux de cette population, l'importance toujours croissante de la colonie devenue libre et l'insincérité des détracteurs de l'émancipation.

Il est juste d'ajouter que le gouvernement colonial

a été parfaitement secondé par l'esprit d'ordre des affranchis. Avec l'admirable bon sens d'hommes heureux d'avoir reçu la liberté et non encore égarés par le vague des théories politiques, ils ont, dans toutes les phases de la transition, constamment adressé leurs doléances et leurs vœux au gouvernement de la métropole.

Ce qui s'est passé à ce sujet dans cette colonie au mois d'août 1842 mérite d'être rapporté ici.

On saura d'abord que, par une rare combinaison, d'invention hollandaise et qui vraisemblablement n'a pas sa pareille au monde, l'assemblée législative de la Guyane anglaise se compose des éléments les plus hétérogènes, qui se dessinent en deux sections principales.

La première, appelée *cour de police* (1), compte dix membres, dont cinq sont fonctionnaires publics et siégent de droit, et cinq sont élus par un corps politique de sept individus appelés *kiesers* ou choisisseurs, siégeant à huis-clos et nommés eux-mêmes *à vie* par une certaine classe d'électeurs.

Le seconde section, appelée *collége des représentants financiers*, se compose de six membres élus par une autre catégorie d'habitants. Elle n'est rien par elle-même; et, comme l'œuf de certains ovipares, elle a besoin d'être fécondée après coup pour venir à existence; c'est-à-dire que, sur les questions de finances, elle se réunit à la première section

(1) Police signifie ici administration ou économie publique.

pour composer avec elle une *cour combinée*. Cette assemblée, ainsi bigarrée, fixe les recettes et dépenses du budget ; après quoi les représentants financiers rentrent dans le néant jusqu'à l'année suivante, laissant la cour de police procéder seule à l'expédition des affaires ordinaires.

Or, il est arrivé que les produits d'un système électoral aussi étrange n'ont représenté en général que les planteurs ou les capitalistes et marchands liés d'intérêt avec eux, et de très-funestes mesures, adoptées par la cour combinée, en dépit de l'opposition des membres fonctionnaires, en ont été la conséquence.

Tant d'absurdité a enfin lassé la patience de ceux-là même qui, à l'ombre de cette charte, avaient si longtemps monopolisé les ressources du pays. Des planteurs, des agents, des commerçants firent entendre un cri de réforme. Il se tint un premier *meeting* public dans lequel on entendit des hommes qui avaient eu, quelques années avant, deux à trois mille esclaves au bout de leur fouet, parler, les larmes aux yeux, des droits du peuple, de l'abaissement du cens électoral, du vote à haute voix, de la pondération des pouvoirs, et autres choses semblables. Un projet de constitution rédigé d'avance fut discuté et adopté en partie. L'assemblée, toute fière de ses travaux législatifs, s'ajourna à huitaine.

La seconde réunion fut plus nombreuse et moins exclusivement composée. On allait reprendre l'œuvre inachevée à la première séance, lorsque M. Mac-

Farlane (1) se leva, et, avec la meilleure tenue ainsi que du ton le plus décidé, dit en substance : « Cette « constitution peut être fort bonne, mais *vous* « l'avez faite et *nous* avons le droit de nous en dé- « fier. Nous sommes la majorité et nous ne voulons « rien tenir de vous. » Il proposa cet amendement : « Une pétition sera présentée à notre souveraine la « reine, pour la supplier d'accorder à cette colonie « une constitution en harmonie avec son état et ses « besoins actuels. »

L'amendement fut adopté, et le comité constituant se retira l'oreille basse. On peut beaucoup espérer d'une population au sein de laquelle se trouvent déjà des hommes d'autant de bon sens.

Il faut ajouter que tout le mérite de la motion de M. Mac-Farlane fut de démolir en une minute ce que le vieux parti colonial avait pris beaucoup de peine à édifier, et de lui faire subir cette humiliation sous les yeux mêmes d'une assemblée composée surtout d'Africains. La commission chargée de rédiger la pétition était bigarrée de blancs et de noirs et ne s'est jamais réunie.

JOURNAUX.

Sous l'esclavage pur, la presse coloniale était un instrument de publicité à l'usage de l'administration, du commerce et des oisifs.

(1) De sang africain pur.

Dans les districts de Demerary et Berbice trois journaux censurés publiaient les lois et ordonnances, les annonces de ventes d'habitations, d'esclaves, de bétail, de mobilier et de marchandises; les arrivages et départs de navires, et les naissances, mariages et décès. Quant au *leading article* ou premier-Georgetown, il roulait sur quelque grossière querelle des éditeurs entre eux, ou, peut-être encore, sur la meilleure manière de préparer le *pepper-pot* (1). Ce qui restait de place après cela, l'éditeur le remplissait de sottes communications de ses correspondants, d'insipides lambeaux de poésie locale et de rognures de journaux européens et américains.

Un des journaux de la colonie, le *Guiana-Chronicle*, était patronisé par les planteurs qu'importunaient les mesures du ministère anglais pour la protection des esclaves. Les deux autres tenaient pour l'administration qui, dès 1817, se montrait déjà réformatrice.

Du reste, ces journaux se ressemblaient en ce sens qu'ils n'avaient pas la conscience d'une mission sociale, montraient peu de respect pour les convenances, et descendaient souvent à un langage d'une nudité et d'une grossièreté repoussantes.

Après l'émancipation parut le *Guiana-Times*, créé avec l'argent et sous l'influence de la double aris-

(1) Mets colonial fort recherché, sorte d'*olla podrida* dont le piment et le suc de manioc converti en une liqueur appelée cassirip, forment le fond.

tocratie de la canne et de la finance. Ce journal servit d'abord par nécessité ses protecteurs, puis, une fois maître d'une liste d'abonnés, il ne servit plus que les intérêts de son rédacteur, écrivain hardi et facile, mais peu instruit, sans conviction politique, faisant un usage systématique de la calomnie et affligé de la plus incurable de toutes les maladies morales, la vanité rancunière. Cet homme, à force de vanter la haute intelligence des électeurs privilégiés de la Guyane, se fit nommer par eux, en 1842, représentant financier. Mais lorsqu'en juin 1843 il s'est présenté pour siéger, il a été articulé dans une pétition présentée à la cour combinée qu'il ne portait pas son véritable nom, s'était soustrait par la fuite, en 1834, à la justice criminelle d'Ecosse et y avait été mis hors la loi. La question d'indignité et d'expulsion qui, par suite, s'est élevée dans l'assemblée, a donné lieu à des débats tellement violents et à des difficultés légales si insolubles, que le gouverneur a été obligé de dissoudre le corps des représentantsfinanciers tout entier et d'ordonner de nouvelles élections (1). L'éditeur *outlaw* se présentera de nouveau comme candidat et sera probablement réélu. Ce qui montrera surabondamment quelle espèce d'esprit public l'esclavage laisse après lui.

(1) On se demande pourquoi dans cette lutte l'éditeur a été appuyé par les hommes de l'administration; c'est sans doute parce qu'il est venu à eux en se mettant récemment sur le terrain de la réforme. Toutefois les *officials* auraient peut-être montré plus de dignité s'ils étaient restés neutres.

Peu de temps après la création du *Times*, le *Guiana-Chronicle* devint la propriété de la classe nombreuse des hommes jaunes ou de sang mêlé; mais ils manquèrent de l'habileté et de l'union nécessaires pour donner à ce journal quelque influence. Il mourut entre leurs mains.

Plusieurs essais furent faits pour établir des journaux à bon marché, propres à circuler jusque dans les derniers rangs de la classe émancipée. Ces tentatives vinrent échouer contre l'absence d'esprit public et les difficultés pécuniaires.

Puis parut le *Guiana-Herald*, représentant d'un intérêt nouveau-né dans cette colonie, l'intérêt du planteur qui n'a jamais eu qu'un droit nominal à l'habitation, en a vécu quelque temps avec un luxe scandaleux, l'a mise sous le marteau de l'enchère, puis, se regardant comme un des membres de l'aristocratie coloniale, se fait d'office le férailleur en titre du *sugar-mill* (1) et de l'autel.

Le *Freeman's-Sentinel*, organe de la société africaine, est d'une création récente et promet de devenir un bon journal. Son parti est fort et sa cause est juste. Ses rédacteurs semblent être bien pénétrés de l'importance de leur mission et des devoirs impérieux qui leur sont imposés. Ils savent qu'ils ont à instruire leurs frères des devoirs envers la famille et la cité; qu'ils ont à combattre de toute leur influence les dispositions réactionnaires, et que, si malheureu-

(1) Moulin à sucre.

sement le principe haineux s'infiltrait dans le tempérament de la population, tout lui serait bon à haïr, colons d'origine européenne, hommes de sang mêlé, Africains même de sang pur.

Au-dessus de tous ces journaux plane, comme modérateur, *the royal Gazette*, feuille officielle rédigée avec beaucoup de bon sens et de talent. S'il manque quelquefois à ce journal l'allure dégagée d'une parfaite indépendance, au moins il ne fait jamais défaut à la cause populaire lorsqu'elle est réellement compromise.

On peut dire, pour conclure que, dans la Guyane anglaise, la presse périodique a été une des premières institutions à ressentir les effets du courant purificateur de la liberté quand les digues en furent ouvertes, et qu'elle est devenue politique et sociale, de futile, scandaleuse et personnelle qu'elle était.

ÉDUCATION.

Peu de temps après l'abolition, les planteurs virent la nécessité de faire, un à un, le sacrifice de leurs préjugés les plus favoris pour retenir les travailleurs qui leur échappaient. L'un des moyens à employer pour cela était d'offrir à l'enfance de l'éducation sur place. Chaque habitation un peu importante eut donc son école et son instituteur.

L'administration, de son côté, vota des fonds pour le même objet. Dans les villes, l'éducation devint pour beaucoup d'individus un moyen d'existence,

et il y eut autant d'écoles qu'il était nécessaire pour les besoins actuels de la population. Sous ce rapport, cette colonie entra dans la voie du progrès aussi rapidement qu'on pouvait le désirer.

L'expérience démontra ce que le bon sens avait indiqué si souvent d'avance. Les enfants appartenant aux classes jaune et noire montrèrent tout autant d'aptitude pour l'instruction que les enfants de la classe autrefois privilégiée; et c'est maintenant énoncer une vérité triviale, de dire qu'une population d'origine africaine, mise dans les mêmes conditions de gouvernement, d'éducation et de rapports internationaux qu'une population d'origine européenne, se conduirait de la même manière.

Il a été constaté, le 30 juin 1842, que, dans cette colonie dont la population est d'environ cent mille âmes, le nombre des enfants et des adultes qui fréquentaient journellement les écoles s'élevait à deux mille sept cents. Si l'on considère que les deux tiers de cette population habitent les districts ruraux et sont employés aux rudes travaux du champ de cannes, de la savane et de la forêt, on trouvera le chiffre assez beau.

ART, SCIENCE.

Ce fut au commencement du XVIe siècle que des aventuriers hollandais abordèrent sur cette partie des côtes de la Guyane. Ils remontèrent les rivières,

choisirent des terres propres à la culture du tabac, de l'indigo et du piment, et ils élevèrent des fortifications en briques pour se protéger contre les Indiens qu'ils dépossédaient et les pirates qui rôdaient alors continuellement dans ces parages.

Plus tard, ayant reconnu que les terres des rivages de la mer étaient d'une grande fertilité, quoique moins salubres que celles de l'intérieur, ils s'y transportèrent, traînant avec eux leurs esclaves, et y cultivèrent le café, le coton et la canne à sucre.

Ils eurent à conquérir cette terre sur l'Océan et les débordements des rivières, tout comme leurs ancêtres avaient fait de la Batavie. Ils desséchèrent donc tout ce limon, et *Stabroek*, aujourd'hui *Georgetown*, devint la capitale de cette création aquatique. Cette ville, située à l'embouchure et sur la rive droite du fleuve Demerary, fut l'image d'un grand damier intersecté par des canaux et de larges rues bordées de fossés, et ses innombrables carrés, industrieusement garantis de l'invasion des eaux, se couvrirent peu à peu de maisons en bois que menaçait sans cesse d'étouffer une indomptable végétation.

Sur les habitations les Hollandais déployèrent toutes les richesses de l'hydraulique, leur science favorite. Leurs successeurs n'ont rien ajouté d'essentiel à ce qui fut fait dans le principe, et c'est vraiment une chose intéressante de voir avec quel art le carré de terre en culture est protégé contre l'eau salée de la mer qui lui est mortelle et est alimenté, au be-

soin, de l'eau douce des savanes et des criques; et avec quelle régularité plusieurs centaines d'écluses, réparties sur toute l'étendue de ces côtes, s'ouvrent et se ferment chaque jour pour admettre ou repousser, retenir ou laisser échapper l'eau de marée et celle des inondations.

Il ne faut pas omettre de citer un trait qui fait quelque honneur aux anciens possesseurs de ce pays : c'est le soin qu'ils eurent de planter d'arbres fruitiers de toutes espèces les longues chaussées qui traversaient et bordaient leurs habitations. Quels que fussent en cela leurs motifs, du moins, de ce temps, l'esclave trouvait toujours à sa portée le fruit qui devait le rafraîchir pendant les heures du travail.

Lorsque la colonie passa sous la domination de l'Angleterre, une grande impulsion fut donnée aux défrichements et à la culture. Les plantations de cotonniers en totalité et celles de caféyiers en grande partie furent détruites, comme ne donnant pas un revenu proportionné à l'impatience qu'avaient les nouveaux venus de s'enrichir, et ils leur substituèrent partout la canne à sucre. Le croira-t-on ? les arbres fruitiers eux-mêmes ne purent échapper à la fureur éradicante des Anglais. C'était faire le mal pour le mal, et lorsqu'aujourd'hui l'on parcourt quelqu'une de ces belles et utiles avenues échappées à la destruction, on ne peut se défendre d'un sentiment d'indignation contre cet acte de barbarie.

Sous ce nouveau régime, la colonie vit s'accroître rapidement son importance et sa richesse. Partout

les machines à vapeur remplacèrent les moulins à vent et les manéges, et la nouvelle force bien distribuée et secondée de la mécanique vint au secours du travail manuel. La canne, amenée par eau presque au niveau du moulin à sucre, fut en quelque sorte aspirée par le mouvement ascendant et sans fin d'une chaîne à godets, et se présenta d'elle-même aux cylindres broyeurs; puis le résidu de la canne fut reçu dans des wagons qu'une autre chaîne élevait sur un *railway* incliné, jusqu'au faîte des hangars de dessèchement. D'autres *railways*, partant de la sucrerie et aboutissant à l'extrémité d'une longue jetée, servirent à conduire sans efforts les tonneaux les plus lourds jusqu'à bord des navires destinés à leur transport. Par ces moyens, quelques-uns des travaux mortels aux femmes et aux enfants furent allégés; mais le planteur n'y perdit rien, et la condition des esclaves en général n'en fut point adoucie. On envoya aux champs ceux dont on put se passer au moulin et aux fourneaux.

Quelque énormes que fussent les gains des planteurs, ils n'avaient jamais eu l'idée de doter la colonie d'aucun édifice dans lequel l'utile se combinât avec un peu d'art et de goût: les églises n'étaient que de vastes granges percées d'une multitude de croisées; les administrations publiques se trouvaient disséminées dans des maisons hideuses de vétusté; l'hospice civil, insuffisant même pour la population d'alors, ne valait guère mieux qu'un de ces ignobles lazarets d'habitation dont j'ai parlé; et pour ne pas

multiplier les citations, l'unique marché de Georgetown était et a été jusqu'à ces derniers temps un vrai cloaque sans clôture et presque sans abris.

Il est juste de dire cependant qu'en 1829 fut commencé à Georgetown un vaste édifice destiné à concentrer le gouvernement tout entier, et à être à la fois palais du corps législatif, palais de justice, hôtel des ministères. L'accouchement fut long et laborieux, et, à proprement parler, l'œuvre qui en résulta appartient plutôt à l'ordre colonial, peu connu en architecture, qu'à aucun des ordres classiques. Mais enfin, sans parler de son incontestable utilité, cette construction ne déparerait pas une localité moins pauvre en monuments.

Il n'était donné qu'à l'abolition de l'esclavage de faire cesser ce marasme, en créant dans cette colonie une véritable population dont il faudrait consulter les besoins et les intérêts. Aussi, est-ce de cette ère que datent les principales améliorations qui font de la Guyane une des colonies anglaises les plus avancées, et de Georgetown, sa capitale, une des villes les plus remarquables des Indes occidentales. L'architecture domestique s'est dégagée de sa lourdeur; les toits se sont aplatis; les piazzas se sont multipliées; les rues et les routes ont été refaites et bien entretenues; de nombreux puits artésiens ont été ouverts, de belles églises érigées; le service des postes a été régularisé; des bateaux à vapeur ont relié entre elles les diverses parties de la colonie. Les prévenus et les condamnés, auparavant entassés ensemble dans

la prison de Georgetown, ont été séparés, et les premiers répartis dans les maisons d'arrêt de leurs districts respectifs. Enfin, un pénitencier, ou maison de correction, construit récemment au confluent de l'Essequibo et du Massaruny, à une distance convenable de Georgetown, a reçu les condamnés; ils y sont employés à exploiter des carrières à ciel ouvert, et à d'autres travaux utiles. On a cessé de les voir traînant leurs chaînes sur les routes et dans la vase des canaux de la ville.

Quant à l'art et à la science proprement dits, ils ont toujours sommeillé et sommeillent encore dans ce pays. Avant que les Anglais s'en emparassent, les Hollandais y apportaient une teinture des goûts germaniques pour la philosophie, l'histoire naturelle, l'horticulture, la peinture et la musique. Le colon anglais, il faut le dire, n'apportait rien de tout cela; il venait avec l'ardent désir d'amasser beaucoup d'or, sans autre but que d'aller ensuite en jouir dans son pays natal.

On sait que dans la Guyane la botanique et la zoologie offrent des trésors inépuisables, et cependant il n'existe à Georgetown ni jardin public, ni collection. A la honte des éternels bouilleurs de sucre et distillateurs de rhum à qui le pays a appartenu jusqu'en 1838, les seuls naturalistes sont les Indiens à demi sauvages; ils font la guerre aux jaguars pour en avoir la peau; des courtes flèches de leurs sarbacanes ils étourdissent les oiseaux au plumage brillant, puis ils viennent à la ville échan-

ger ces dépouilles contre des haches et des hameçons.

Qui a jamais pensé à faire ici des observations astronomiques ou météorologiques? C'est en vain que les astres parcourent leur carrière dans des nuits éblouissantes de clarté; jamais sur cette terre inscientifique télescope ne fut dirigé vers le ciel. On ne dirige son télescope que vers la tour des signaux, pour voir si la cargaison attendue approche enfin du port.

Croira-t-on que Georgetown, ville de plus de vingt mille âmes, ne possède pas une bibliothèque publique, pas même un cabinet de lecture? On semble ignorer que c'est un devoir impérieux d'offrir des moyens d'instruction à ce peuple dont les facultés ne demandent qu'à se développer sous les auspices de la liberté qui vient de lui être rendue. Ce n'est pas assez de lui distribuer des bibles à bon marché; il faut l'initier aux arts, qui adoucissent la rudesse des mœurs, et aux sciences et à la connaissance de l'histoire, qui contribuent au bien-être et disposent à l'ordre et à l'obéissance raisonnée.

Le régime de l'esclavage n'a donc rien préparé, rien semé en fait d'art et de science pour la population aujourd'hui libre; et depuis la fondation de la colonie jusqu'à ce jour, la classe dominante, entièrement préoccupée de l'intérêt matériel et guidée par un égoïsme grossier, a tenu la masse et est restée elle-même dans une épaisse ignorance. Tout est à faire. Mais à voir la vivacité de conception de la génération qui s'élève, sa curiosité sur ce qui lui

est inconnu; à voir les améliorations introduites dans les services publics depuis seulement trois ou quatre ans, on peut prédire qu'avec l'aide d'une administration éclairée et libérale, ce peuple fera de rapides progrès dans toutes les branches de l'instruction.

SANTÉ PUBLIQUE, POPULATION.

L'abolition eut un effet très-prompt et très-favorable sur l'état sanitaire des habitants de cette colonie, en mettant un terme aux travaux excessifs qui leur étaient imposés et en leur restituant la faculté de se mouvoir comme ils l'entendraient. Le terrible hôpital des habitations fut généralement abandonné, et les nouveaux villageois voulurent, en temps de maladie, être visités dans leurs propres maisons. Cette prétention toute naturelle fut trouvée très-exagérée d'abord par le planteur. Il dut pourtant s'y soumettre. Il s'en prit alors au docteur, lui reprocha sa sinécure et réduisit son traitement ou le supprima. Ce dernier taxa le patient d'un droit de visite, et celui-ci, enclin à l'économie, eut le moins souvent possible recours à l'avis du docteur.

Quant aux hôpitaux entretenus aux frais de la colonie, le nombre s'en augmenta et de grandes améliorations y furent introduites.

Ces causes, en diminuant la mortalité, furent de

celles qui ramenèrent peu à peu la population sur la voie de l'équilibre ordinaire entre le nombre des naissances et celui des décès.

Les deux tableaux qui suivent serviront à faire apprécier l'influence de l'esclavage et de la liberté sur la population.

Nombre d'esclaves dans la Guyane au 1er janvier 1822.	96,754
Nombre d'esclaves au 1er août 1834.	82,824
Différence.	13,910
Nombre approximatif des manumissions opérées pendant ce temps.	3,000
Perte en 12 *ans* 5 *mois.*	10,910

Ainsi la population, pendant cette période mortelle, décroissait à raison de 2,39 esclaves par jour. Eh bien, dans les 7 ans 2 mois et demi qui s'écoulèrent depuis le 1er août 1834 jusqu'au 15 octobre 1841, date du dernier recensement général, cette perte avait diminué graduellement pour faire en définitive place à un commencement de gain, et la population, après être descendue au-dessous du niveau de 1834, y était remontée pour suivre désormais une progression ascendante.

Nombre d'esclaves au 1er août 1834. .	. . . .	82,824
Nombre de personnes libres à la même époque.	. . . .	10,000
		92,824
Total de la population au 15 oct. 1841.	98,057	
Moins immigrants (par approximation).	5,000	
Population coloniale au 15 oct. 1841.	93,057	93,057
Gain.		235

CRIMES ET DÉLITS.

Durant l'esclavage, tout acte de l'esclave qui s'écartait de la ligne impitoyable tracée par le maître était un délit et recevait sa punition le même jour, sans appel, sur place et à huis clos.

Si l'esclave, poussé à bout, frappait le maître ou ses préposés; si, dans l'ivresse ou dans un accès de jalousie, il blessait ou tuait un autre esclave; ou bien encore s'il commettait un vol de quelque importance, alors seulement il était livré à la justice publique, et lorsque le crime emportait l'emprisonnement à vie, la déportation ou la peine capitale, on accordait une indemnité au maître.

Mais il était fort rare que ce dernier dénonçât son esclave. C'était pour lui une question de *pounds, shillings and pence.* La répression du crime aurait pu profiter à la morale publique, mais le maître y

aurait perdu une partie de son capital; il n'y avait pas à hésiter entre ces deux alternatives.

Il serait donc impossible et sans but de rechercher si, aujourd'hui, dans la Guyane, le nombre des crimes et délits soumis au jugement des tribunaux est plus grand ou moindre qu'avant l'abolition; les éléments d'une comparaison utile n'existent pas (1).

Il est à regretter toutefois que le gouvernement de cette colonie n'ait pas encore fait publier de tableaux statistiques de l'administration de la justice criminelle depuis 1838. Ils prouveraient certainement que dans cette population d'esclaves émancipés il y a seulement cinq ans, il existe moins d'habitudes de fraude et de violence que dans une population du même nombre saturée de civilisation depuis des siècles.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

En 1831, le gouvernement anglais renouvela la composition des cours de justice criminelle et civile des trois colonies appelées conquises : la Guyane, Trinidad et Sainte-Lucie. Ce remaniement, bien

(1) Lorsque les ennemis de la réforme coloniale posent hypocritement cette question : *Is crime on the increase in this colony* * ? et se répondent à eux-mêmes qu'ils croient que oui, pourraient-ils dire sur quoi se fonde leur croyance? où sont les registres des innombrables condamnations prononcées autrefois chaque jour par les sept à huit cents petits tyrans qui possédaient la terre et les esclaves?

* Le nombre des crimes s'accroît-il dans cette colonie?

qu'incomplet, eut de bons effets, et prépara la voie à une réforme générale qui devra bientôt s'opérer.

Dans la Guyane, la cour suprême de justice criminelle, composée de trois juges et de trois assesseurs ou jurés, s'est montrée depuis ce temps un tribunal éclairé et disposé à la clémence.

Il est à regretter cependant que l'esprit pointilleux, la technicalité et le cynisme de la législation criminelle anglaise exercent sur les actes et les décisions de cette cour une si grande influence. Ainsi, il n'est pas rare de voir des accusés mis en liberté sans jugement pour l'omission ou l'abus d'un mot, d'une lettre, d'une virgule dans quelque acte de la procédure. Ainsi sont faites aux plaignants et aux témoins, dans les affaires qui touchent aux questions de mœurs, les demandes les plus impudentes, auxquelles ils sont forcés de répondre dans les mêmes termes, sous peine d'incarcération ; ainsi sont jugés pompeusement, et toutes portes ouvertes, les actes honteux appelés *unnatural crimes*, contre lesquels, dans toute société qui se respecte, on procède par voie sommaire et de police.

Si la réforme est nécessaire dans cette branche de l'administration de la justice, elle l'est plus encore, s'il est possible, dans le département de la justice civile. Il y a là un puits d'iniquité dont la sonde n'atteindrait pas le fond. Il suffira de dire :

Que la jurisprudence est un chaos où le jour ni l'ordre n'ont jamais pénétré, et se trouve éparse dans

une masse de compilations d'où nul pouvoir discriminateur ne la tirera jamais;

Que la procédure donne un pouvoir terrible aux gens de loi, ruine souvent à la fois, par les délais et l'énormité des frais, le créancier et le débiteur, rend presque impossibles la récusation, la prise à partie, le désaveu et autres formes protectrices, et n'a contenu jusqu'à présent aucune disposition sur les faillites;

Que la contrainte par corps, ce hideux lambeau de la servitude des blancs, et qui se maintient partout, pour le plus grand encouragement du jeu et de l'usure en matière de commerce, est accordée dans la Guyane pour toutes sortes de créances, et est illimitée quant à sa durée : qu'ainsi, dans un pays et sous un climat où la moindre entrave corporelle est un supplice intolérable, un créancier peut infliger à son débiteur la torture de l'emprisonnement à vie;

Que les avocats ayant la faculté de faire, concurremment avec les *attorneys* ou avoués, les actes de procédure, cette absurde confusion d'attributions cause entre les deux ordres une guerre acharnée et donne lieu aux plus honteuses intrigues;

Que les sentences de la cour de justice ne sont jamais motivées, et qu'enfin le ministère public, aux mains d'un *attorney general*, soit par insouciance, soit par faiblesse, ferme les yeux sur les abus les plus intolérables, parmi lesquels on peut citer les suivants : sociétés entre deux avocats, entre avocat

et avoué, entre avocat ou avoué et commerçant; acquisitions, sous des noms supposés, par les tuteurs, curateurs, administrateurs et séquestres, des biens confiés à leur charge; par le *marshal* ou huissier et l'encanteur des propriétés mises en expropriation ou vente publique; transmission frauduleuse de biens à des personnes tierces; simulation de dettes; production de documents antidatés; dilapidation de deniers appartenant à des successions vacantes, des mineurs, des interdits, des absents.

Je ne pousserai pas plus loin cet inventaire des abus légués à ce pays par l'esclavage, dans une des institutions publiques les plus importantes. Lorsque les esclaves n'étaient civilement rien, et que la population de cette colonie consistait en quelques milliers d'individus libres et privilégiés, il était peut-être indifférent que ce désordre existât ou n'existât pas; mais il s'agit aujourd'hui des droits et de la tranquillité de plus de cent mille personnes. Déjà plusieurs améliorations se sont opérées. Les contestations dont l'importance pécuniaire ne dépasse pas vingt livres sterling sont jugées sommairement et à bon marché; le tarif-monstre des frais de justice est menacé, et il est question d'une loi sur les faillites. Ce n'est pas assez cependant. L'impulsion réformatrice doit venir de plus haut, et le gouvernement métropolitain doit être sollicité sans relâche de donner à ce pays un code complet, clair et précis, de lois criminelles, civiles et commerciales.

HABITUDES OU MŒURS.

Il ne serait ni facile ni convenable de présenter dans toute sa crudité un tableau des mœurs coloniales telles que les a faites l'esclavage.

Il faudrait montrer l'enfant au berceau entouré de femmes demi-nues, épiant les premiers indices de son intelligence pour lui faire comprendre qu'il est destiné au plaisir, et hâtant en lui, par leurs tendresses inconsidérées, le développement des penchants dangereux;

Pénétrer dans ces appartements où les divers membres de la famille doivent reposer pêle-mêle ou séparés par des portes entr'ouvertes et d'impuissantes cloisons; où le père, la mère, les frères et les sœurs se dépouillent, en présence les uns des autres et avec indifférence, de leurs vêtements;

Parler de ces hommes revêtus de charges publiques ou exerçant des professions élevées, se mettant idiotement sous le joug de femmes couvertes d'infamie, qu'ils renient en public et qui leur font payer ce mépris officiel par leur tyrannie domestique, leur luxe et leurs dérèglements cachés;

De ces femmes méprisables, complices et associées de leurs filles, qu'elles mettent en vente pour le logement et la subsistance, à condition qu'une part leur en sera assurée pour prix de leur honteuse médiation.

Des belles créoles, blanches et jaunes, si vantées par des voyageurs plus poëtes que scrupuleux, courtisanes sans cœur, avides, envieuses, ne sachant pour plaire que tendre les piéges grossiers de la sensualité, pour exprimer leur déplaisir que faire usage de l'injure et du langage le plus vil, et conservant toujours, au milieu de leurs élans passionnés, assez de sang-froid pour veiller aux dépouilles.

La séduction et le vice sont partout sans doute, mais au moins ils savent ailleurs s'environner d'assez d'ombre pour n'être pas trop contagieux. Ici, ils se montrent au grand jour, se proclament, et mendient la publicité.

Ceux dont la corruption ou l'imbécillité s'accommode de cet état de choses plaident le climat. Il est vrai qu'il n'y a que trop d'énervement dans l'air; mais c'est l'esclavage surtout qu'il faut accuser d'avoir engendré cette démoralisation dont la vue soulève le cœur.

Comment la plus divine des perfections de la femme, la pudeur, aurait-elle existé là où un ignoble géreur pouvait dire à son valet : « Je couche ce soir avec *Yabba;* faites-lui prendre un bain et n'épargnez pas les citrons! » L'esclave, eût-elle éprouvé du dégoût pour ces arrogantes fantaisies, n'osait pas s'y soustraire. Elle s'y accoutumait peu à peu, était mieux traitée que ses compagnes peut-être, et bientôt naissait parmi les jeunes filles de l'habitation une émulation d'infamie.

La faculté de disposer ainsi d'une esclave fut, dans

BIBLIOTHEQUE A. FRANCONIE CAYENNE

toutes les colonies, la pierre angulaire de l'excessive dissolution qui y régnait et y règne encore. Heureusement, lorsque l'abolition vint mettre un terme à ce bon plaisir, la réaction commença, les mariages réguliers devinrent fréquents dans la classe émancipée, et beaucoup de blancs, mus par un sentiment tardif de devoir et par respect pour l'opinion publique, légitimèrent par le même moyen leur nombreuse postérité. L'esprit des parents s'ouvrit à la connaissance de leurs droits. Convaincus aujourd'hui qu'entre les diverses classes coloniales l'instruction et la moralité font toute la différence, ils tiennent à honneur de donner de l'éducation à leurs enfants et à leur inspirer la conscience de ce qu'ils valent. Leurs filles ont cessé de s'offrir, et ne sont plus, comme autrefois, le lot du premier aventurier auquel il leur arrive de plaire. En un mot, l'esprit de famille, ce lien sans lequel il ne saurait y avoir de pureté de cœur dans les individus ni de convenance d'habitudes dans la société, est né aux colonies.

D'autres améliorations ont marché de front. La nudité ne court plus les rues, et la prostitution vénale, ce honteux satellite de toute civilisation, s'est organisée et est descendue à ce qu'il y a de plus vil et de plus irrachetable.

Considérées sous un autre aspect, les habitudes générales se sont notablement amendées. Sous l'esclavage, tout magistrat était prévaricateur; tout fonctionnaire public, tout officier ministériel, extorsionneurs; tout comptable, péculateur; tout mandataire,

tout exécuteur testamentaire, infidèles. Il ne fallait rien moins que la réforme radicale de 1838 pour mettre au jour les turpitudes de ce temps et en arrêter le cours. Cela s'est fait toutefois, et les mesures sévères prises contre les dilapidateurs a frappé les esprits d'une salutaire terreur et rendu impossible le retour de ces abus.

PRÉJUGÉ DE COULEUR.

Je l'ai dit, c'est de l'union trinitaire de l'orgueil, de la peur et de la haine, qu'est issu le préjugé de couleur. On peut aussi le comparer au préjugé de la naissance, qui existe encore à un certain degré dans les vieilles sociétés, toutes réserves faites cependant pour l'immense distance qu'il y a entre l'aristocratie de l'ancien monde et l'aristocratie du sucre brut ou terré. Elles eurent l'une et l'autre leur premier germe dans l'abus de la force, mais pour l'une, l'instrument de la violence fut l'épée ; pour l'autre, ce furent le collier de force, les menottes et le fouet.

Les créoles libres sont nourris de ce préjugé dès l'enfance. On le leur chante au berceau. Ils ne sont pas plutôt en état de se rouler sur le tapis qu'on leur donne un négrillon pour jouet vivant. De ces deux enfants, l'un apprend de bonne heure à torturer, et l'autre à souffrir. Aussi il faut entendre avec quelle chaleur et quelle conviction ce créole, devenu homme, plaide la cause de l'esclavage et soutient

l'infériorité de la race africaine. Il est de bonne foi, c'est sa religion; il ne reculerait pas devant la persécution. A tous autres égards faites appel à sa générosité, à son bon sens, il vous entendra, vous devancera. S'agit-il de l'esclave, son cœur se ferme, sa raison s'obscurcit, vous êtes un ennemi.

Quant au négrier ou au spéculateur qui a acheté des esclaves comme il aurait acheté des mulets, qui n'a pas vu les accès de fureur dans lesquels les jette la moindre contradiction de leur *droit*, entendu les mensonges et les sophismes repoussants qu'ils accumulent pour le défendre, n'aura jamais une idée de la dégradation que l'esprit humain peut subir lorsqu'il est vicié par l'attrait diabolique de la possession de l'homme par l'homme.

L'abolition de l'esclavage détruit deux des causes du préjugé de couleur. Le ci-devant maître ne peut mépriser l'esclave mis en position d'atteindre un rang social aussi élevé que le maître lui-même. Il n'en a plus peur, parce que l'affranchi n'a plus intérêt à faire usage de la violence pour améliorer son sort. Il le hait cependant encore, peut-être même un peu plus qu'autrefois. Mais l'affranchi n'a guère de souci de cette haine désormais impuissante. Il s'en rit, et, fort du droit dont la privation faisait entre lui et l'ancien maître toute la différence, il renvoie à celui-ci ses lâches insultes et ses plaisanteries surannées (1).

(1) « Vous n'êtes pas de la race blanche, » disent aujourd'hui les Africains aux colons, « vous êtes de la nuance *cadavéreuse*. » Cette épithète

Comment donc le préjugé de couleur se soutiendrait-il, privé qu'il est de deux de ses trois points d'appui ?

Dans la Guyane anglaise il n'est plus fait de distinction de couleur à l'église, aux assemblées publiques, au théâtre.

Les personnes qui remplissent les conditions légales pour l'électorat et l'éligibilité donnent leur vote et se présentent comme candidats, quelle que soit leur origine.

Des hommes de couleur de tous les degrés font partie de la force préposée à l'ordre public, occupent des emplois dans l'administration, prennent leur place dans le sanctuaire de la justice comme jurés, sont membres du conseil municipal et de l'assemblée législative.

Si cette classe, immense majorité dans la population, n'est pas encore également en majorité dans les cadres de l'administration coloniale, c'est que le temps lui a manqué pour arriver à ce degré d'instruction qui est un des titres aux distinctions sociales. Mais l'impulsion est donnée, le but est certain ; il ne reste qu'un espace connu à parcourir.

A l'égard de la fusion des deux classes autrefois ennemies, appelée *amalgame*, les résultats obtenus sont limités, mais pouvait-on raisonnablement attendre davantage? Les abolitionistes devraient

est grossière et de mauvais goût. Mais à voir la figure amaigrie et le teint livide de ces *would-be* aristocrates, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'elle est juste. Voilà ce qu'on gagne à être exclusif : *Tit for tat.*

peut-être, à ce sujet, modérer leur impatience. L'amalgame, que l'intolérance américaine a si étrangement transformé en crime, est désirable, est possible, mais ne sera que la suite d'une révolution lente dans le caractère des habitants des colonies, et d'une forte accession d'Européens aux populations récemment affranchies.

COLONIES FRANÇAISES.

FUTURE ABOLITION.

SOMMAIRE.

Impopularité de cette question. — Le gouvernement est compétent. — Cette cause est entendue. — Rapprochements. — Avantages matériels de l'abolition. — Son influence sur l'avenir de la Guyane française. — L'abolition et la marine de l'état. — L'abolition devrait être immédiate et totale. — Sur le prétendu droit de propriété. — Concession au maître. — Indemnité à l'esclave. — Quelques suggestions. — Résumé. — Conjectures.

IMPOPULARITÉ DE CETTE QUESTION.

Il faut le reconnaître, ceux qui se sont intéressés pour les républiques américaines, pour les Grecs, les Italiens et les Polonais, n'éprouvent aucune sympathie pour la cause des esclaves.

De quoi s'agit-il en effet? De donner la liberté à deux cent cinquante-trois mille nègres exténués et dégradés. Mais qu'importe à la France? Que lui importent même deux cent cinquante-trois mille de ses propres enfants? En quatre ou cinq batailles le grand empereur Napoléon en fauchait tout autant, et on en a fait un dieu aux Invalides.

Ces deux cent cinquante-trois mille esclaves, qui les a vus? Quelques milliers de voyageurs dont la plupart les ont regardés avec apathie et les tiennent pour ce que les habitants les représentent, des machines ou des brutes.

Ceux qui se sont sentis émus à la vue de l'abaisse-

ment et des souffrances des esclaves ont, pour la plupart, au milieu du conflit des intérêts personnels, oublié ces impressions passagères, et il en reste peut-être cent qui aient entrepris de plaider cette cause dans leurs discours et leurs écrits.

Il est vrai qu'il existe sur une des pages de l'Almanach royal une liste des membres de la société française pour l'abolition de l'esclavage. On y lit des noms très-nobles et d'autres très-illustres. Mais, je le demande, cette société a-t-elle l'âme de sa destination? Où sont ses actes?

Elle propose des questions et décerne des médailles. Elle demande naïvement quel est le moyen d'extirper le préjugé de couleur. Mais que signifient ces procédés académiques en présence d'abus affreux qui crient répression immédiate?

Elle se réunit quelquefois dans des banquets abolitionistes, comme on les appelle. Un salon de cent couverts est le local par excellence pour délibérer sur les questions sociales, et rien n'inspire de grandes résolutions comme la fièvre de digestion. C'est à l'une de ces réunions que M. de Lamartine, dans un brillant discours, avança que si la France paraissait prendre peu d'intérêt à la cause de l'abolition, c'est qu'elle la regardait comme gagnée. J'en demande pardon à l'illustre poëte, c'était faire la France un peu trop optimiste. Il aurait été tout aussi poétique et plus vrai de déplorer l'indifférence de la nation et de l'adjurer d'en sortir.

Ce n'est pas avec cette indolente résignation

qu'agissait à la fin du siècle dernier le comité abolitioniste dont Clarkson était un des membres les plus actifs. Pour n'énumérer qu'une partie des travaux de ce comité, je dirai qu'il débuta par faire circuler un grand nombre d'exemplaires d'une gravure représentant la section par le milieu d'un navire de traite avec sa cargaison vivante et comprimée, et des milliers de copies d'un camée sur lequel on voyait le nègre enchaîné et à genoux, avec la légende aujourd'hui connue de tout le monde: *Ne suis-je pas un homme et votre frère!*

Il fit en peu d'années imprimer 51,432 exemplaires de diverses brochures et 26,526 copies de rapports, états de situation et discussions parlementaires. Clarkson et Dickson ne parcoururent pas moins de 18,000 milles en visitant la Grande-Bretagne dans tous les sens, pour rechercher des preuves et des témoins, et dans l'une de ces tournées Clarkson alla à bord de plus de quatre cents navires.

Tout cela sans doute n'est plus à faire aujourd'hui. D'autres circonstances réclament d'autres efforts. Il faudrait porter à la connaissance du peuple la statistique raisonnée des colonies françaises; montrer d'une part l'étendue des souffrances de la population esclave, et de l'autre pour quels misérables intérêts on la tient en esclavage; faire savoir enfin à la France qu'il suffit du moindre effort légal de sa volonté puissante pour renverser le piédestal pourri de cet intolérable régime.

Le clergé catholique manque à l'un de ses devoirs

les plus essentiels en ne prenant jamais pour texte de ses prédications le fait anti-chrétien de posséder des hommes et en trafiquer. Le fondateur du christianisme a pu, comme Epictète, pratiquer et recommander une stoïque résignation, mais la vie tout entière de l'un et de l'autre est une double accusation contre l'inégalité innaturelle qui constitue l'esclavage (1). D'ailleurs, le stoïcisme n'est plus de notre temps. La prépondérance du droit sur la force l'a rendu inutile.

La mort héroïque du Christ, en la considérant au point de vue expiatoire, est la plus forte condamnation de l'apathie du clergé actuel. Si le Christ mourut pour racheter la corruption des hommes (et l'inégalité devenue excessive parmi eux en était le trait le plus saillant), que penser de ceux qui se disent les successeurs de ses apôtres et ne daignent seulement pas combattre par la parole une énormité pour laquelle leur maître versa son sang!

Allons, jeunes prédicateurs du catholicisme régénéré, mettez en jachère quelques-uns des vieux thèmes. Voici un beau texte, un texte digne des religieux échos de Notre-Dame, de Saint-Roch et de la Madeleine.

J'accuse encore la presse quotidienne de contribuer par son silence à maintenir l'indifférence de la population en France pour le sort des esclaves et son ignorance de la question morale des colonies.

(1) Jésus vendu par Judas Iscariote aux Pharisiens, pour trente pièces d'argent, fut assimilé à un esclave.

Bon gré mal gré, la presse a obtenu chez nous, dans l'espace d'un demi-siècle, la direction des affaires publiques. Bien que ce pouvoir ne s'exerce pas immédiatement, sa réalité est incontestable, et, s'il doit répondre du mal qu'il fait, il doit aussi répondre du bien qu'il pourrait faire et ne fait pas.

Le plus mince abus de pouvoir d'un fonctionnaire soulève d'un bout de la France à l'autre les justes colères du journalisme, et ce même journalisme est sans voix lorsqu'il s'agit d'amener devant la justice du pays les auteurs et fauteurs d'un long attentat à la liberté individuelle de deux cent cinquante-trois mille créatures nées raisonnables et libres devant Dieu! En vérité, cette grosse partialité confond l'intelligence.

Compulsez les journaux français les plus populaires et qui affectent de se poser comme les défenseurs privilégiés des classes dénuées et souffrantes, et vous y chercherez vainement une allocution en faveur des esclaves qui porte le caractère de la spontanéité et de la conviction. Ceux de leurs rédacteurs qui ne sont pas partisans déclarés de l'esclavage semblent n'aborder qu'à regret et du bout des lèvres la thèse d'abolition, et, s'il leur arrive de s'en occuper, c'est d'une manière détournée ou à la sollicitation de leurs correspondants.

Comment expliquer honorablement pour eux l'allure des journaux français en général, et de journaux dits réformistes, radicaux et républicains en particulier, dans cette grave question? Craignent-ils,

en se déclarant franchement abolitionistes, de déplaire à leurs nombreux souscripteurs des ports de mer et des colonies? Mais alors la liberté de la presse, ainsi soumise à la censure de l'intérêt personnel, ne serait que de la fausse monnaie. L'Angleterre, leur *bugbear*, est-elle au fond de cette répugnance à plaider la cause des esclaves? S'il en est ainsi, quel nom donner à une tactique qui consiste à laisser les coudées franches à la plus dure des oppressions, sous le vain prétexte de défendre une nationalité que personne n'attaque (1).

Dira-t-on que la presse n'exerce qu'un pouvoir de réfraction; que l'état de l'opinion publique la force à exprimer certaines théories, et que cette expression souvent répétée en amène l'application plus ou moins prochaine. Dans cette hypothèse, de ce que la presse se tait sur la question d'abolition, ce serait une preuve qu'elle n'est pas de celles dont s'inquiète l'opinion publique, et qu'ainsi l'esclavage est une calamité à déplorer, il est vrai, mais pas plus que beaucoup d'autres qu'on ne peut combattre que par des palliatifs.

Il faut rejeter cette doctrine, qui ferait de la presse seulement un porte-voix de l'opinion publique; ce serait la rendre infaillible et irresponsable. Elle exerce une initiative réelle, et nous la voyons constamment marcher en avant et planter ses

(1) Il est probable aussi que ces journaux se taisent sur cette question par pure insouciance; l'orgue est monté au ton de la chicanerie politique, et on l'y laisse.

guidons et ses signaux sur les points les plus escarpés de l'avenir. C'est de là qu'elle fait ses appels répétés à la société. Si la société ne la suit pas toujours dans ces trouées aventureuses, c'est qu'elle sait qu'au bout se trouve souvent un précipice ignoré ou un piége perfide.

Ainsi l'action de la presse est spontanée, et il est temps enfin qu'elle mette à l'ordre du jour la question de la réforme coloniale. On pourrait en citer plusieurs autres dont elle s'occupe par habitude ou inadvertance, qui sont épuisées ou intempestives et qui devraient faire place à celle-ci. Les théoristes l'ont traitée assez longtemps ; elle appartient aux journaux, au conseil d'état et aux deux chambres.

LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS EST COMPÉTENT.

Dans toutes les colonies françaises, la classe libre est si prévenue et la classe esclave si justement exaspérée et encore si peu instruite, que de toute nécessité elles doivent être l'une et l'autre regardées comme politiquement mineures et incapables. L'abolition de l'esclavage est le moyen de lever cet obstacle à l'exercice de tous les droits, et il appartient à la France de soumettre à un grand conseil de famille la question de savoir s'il convient d'émanciper esclaves et maîtres, en rendant aux premiers la liberté et en déliant les seconds de la terrible responsabilité qu'ils ont encourue en exerçant si long-

temps pour leur avantage exclusif des droits qui ne leur appartenaient pas.

Si, au lieu d'envisager la question coloniale sous ce point de vue, on la regarde comme un grand procès dans lequel l'esclave est demandeur, le maître défendeur, et l'objet en litige certains droits naturels et sociaux, il est évident qu'on ne peut permettre au maître de siéger comme juge et refuser à l'esclave l'un des droits les plus sacrés de la justice, le droit de récusation.

Lorsque l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises était encore à l'état de bill imparfait sur les tables du parlement, le parti colonial ne cessait d'écrire dans ses journaux et de faire dire par ses orateurs : « De quel droit vous, assemblées d'Europe, « vous avisez-vous de faire des lois pour des contrées « situées à quatre ou cinq mille milles de vous, dont « vous connaissez à peine la position géographique, « les usages et les besoins? Reposez-vous sur nous du « soin de prendre, dans la question de l'esclavage, « les mesures les plus convenables. Nous avons au « bien-être et à la conservation de l'esclave autant « d'intérêt qu'il en a lui-même, et nous connaissons « mieux que vous les moyens d'amener graduelle- « ment sa libération. »

Et cependant les années s'écoulaient, et malgré ces assurances l'esclave demeurait esclave.

Il serait puéril de compter sur la générosité des maîtres. On a vu, à l'aurore de la grande révolution française, les privilégiés venir dans une nuit d'en-

thousiasme faire à la patrie le sacrifice de leurs priviléges. Beaucoup d'entre eux, il est vrai, s'en repentirent le lendemain. Qu'on me cite un possesseur d'esclaves dans les colonies françaises qui leur ait spontanément donné la liberté. Un fait semblable peut exister, mais il serait une merveilleuse exception.

CETTE CAUSE EST ENTENDUE.

Il y a déjà neuf ans que l'émancipation partielle, et cinq ans que la libération totale des colonies britanniques ont eu lieu. Les résultats n'en sont un mystère pour personne. Les enquêtes les plus minutieuses ont été faites par le parlement et publiées intégralement par la presse anglaise. Elles prouvent de la manière la plus satisfaisante que l'affranchi marche partout progressivement vers l'état moral qui doit le mettre de niveau avec ses aînés en liberté.

Ce que les documents parlementaires pouvaient avoir d'exagéré ou d'atténué dans un but politique a été rectifié par cette section de la presse anglaise qui écrit sous l'influence coloniale. Ces rectifications n'ont porté que sur la question commerciale et de production ; le fait du progrès moral n'en a pas été affaibli.

Le gouvernement français a envoyé à plusieurs reprises dans ces colonies des agents chargés d'y étudier la marche des événements et les faits accomplis. Il eût été à désirer peut-être que quelques-uns

de ces agents eussent apporté dans l'accomplissement de leur mission moins d'idées préconçues, d'antipathies et de préjugés de nationalité; mais aucun d'eux n'a osé présenter ces conclusions : que le *statu quo* était chose désirable pour les colonies françaises, ni que l'esclavage était préférable à la liberté.

M. Jules Lechevalier a visité en 1839 les trois Guyanes et les Antilles, préparatoirement à la fondation projetée d'une vaste compagnie de colonisation, et l'impression faite en lui par le contraste des deux systèmes d'esclavage et de liberté des noirs peut se résumer dans ces deux passages d'une de ses publications :

« Le travail libre organisé, etc., remplace avec « tous les avantages possibles la routine barbare et « grossière de l'esclavage. »

« Dans les possessions françaises l'ancien système « colonial est arrivé au dernier degré de décrépi- « tude(1). »

Plus récemment, M. Schoelcher, qui ne tenait sa mission d'aucune société ni ses pouvoirs d'aucun gouvernement, mais que guidait le feu rare et sacré dont furent animés à diverses époques les bienfaiteurs les plus éminents de l'humanité, a visité successivement les colonies à esclaves et les colonies affranchies, et le résultat de ses consciencieuses obser-

(1) Études et avant-projet d'une institution financière, etc. On peut dire du reste que M. J. Lechevalier est littéralement l'antipode d'un philanthrope. Son avis est que l'abolition est une opération industrielle, et qu'il faut traiter l'émancipation comme une affaire de chemin de fer.

vations, aujourd'hui sous les yeux du public, ne peut laisser aucun doute sur la nécessité d'une prompte abolition.

Enfin, la commission des affaires coloniales elle-même, après avoir, pour s'éclairer sur cette question, puisé des renseignements à toutes les sources, a conclu, par l'organe de M. de Broglie, son président, à ce que l'esclavage fût aboli dans les colonies françaises.

Le gouvernement n'a donc plus rien à apprendre sur cette matière. Une plus longue procrastination serait l'aveu d'une complicité coupable avec le parti exalté des colonies, ou d'un manque absolu de ce courage qu'il faut pour faire beaucoup de bien, au risque de soulever les haines d'une turbulente minorité.

RAPPROCHEMENTS.

En 1833, le parlement britannique donna hardiment la liberté à huit cent vingt mille esclaves disséminés dans dix-neuf colonies différentes.

La population esclave des cinq colonies françaises vient d'être évaluée à deux cent cinquante-trois mille. Ainsi, les difficultés à vaincre, qui reposent sur le nombre des esclaves et celui des localités, seraient à peu près quatre fois moins grandes pour la France qu'elles ne l'ont été pour l'Angleterre. Assurément, toutes choses supposées égales d'ailleurs, la

France ne reculera pas devant *un*, quand sa rivale de l'autre côté de l'eau n'a pas reculé devant *quatre*.

Il est bien avéré qu'aux deux époques où la traite et l'esclavage furent abolis, d'immenses capitaux anglais étaient engagés dans le trafic des esclaves et la propriété coloniale. Les capitalistes se défendirent avec acharnement ; mais l'humanité devait l'emporter sur les livres sterling, et les deux abolitions furent successivement décrétées, l'une sans égard pour les intérêts des négriers et de leurs complices, et l'autre au prix d'une partie de la propriété coloniale et d'une collecte de vingt millions de guinées.

C'étaient là indubitablement de grands sacrifices à imposer à une nation à laquelle on reproche, justement ou non, son amour de l'or; c'étaient donc de grandes difficultés à vaincre. Hé bien, le gouvernement de cette nation y parvint presque sans efforts, parce qu'à sa force naturelle vint se joindre la force d'une abstraction, d'une de ces choses qui n'ont ni étendue ni gravité, ne produisent pas d'intérêt, et pour lesquelles certains hommes affectent autant de mépris qu'ils en ont de peur; en un mot, du principe de l'égalité.

Je le demande : si ce principe a pu prévaloir sur d'aussi vastes obstacles chez un peuple dont les institutions sont basées sur l'inégalité, et qui, outre le dieu de tout le monde, adore le dieu *privilége*, cela sera-t-il plus difficile à accomplir chez celui qui a proclamé l'égalité jusqu'à l'enrouement et en a poussé l'application jusqu'aux limites de l'impossible ?

Il faut attacher peu d'importance aux vanteries patriotiques et nationales dont la presse française et la presse anglaise caressent, chacune de leur côté et à l'envi, la vanité de leurs lecteurs. Londres est le cerveau du monde, dit-on par-là; Paris en est la tête et le cœur, répond-on par ici. Je laisserai ce grand débat au point où il en est, et me hasarderai seulement à dire que la France n'a encore rien mis dans la balance comme contre-poids de l'abolition de la traite et de celle de l'esclavage.

AVANTAGES MATÉRIELS DE CETTE MESURE.

Si l'abolition doit porter atteinte dans les colonies à une certaine classe d'intérêts établis, elle amène aussi son cortége d'intérêts matériels non moins importants, quoique d'une nature différente.

C'est un avantage appréciable en chiffres d'appeler deux cent cinquante-trois mille esclaves à l'exercice illimité de leurs facultés mentales et de leur force physique, et de les mettre à même d'inventer et de produire pour eux-mêmes et leurs concitoyens, au lieu d'être à jamais des machines inertes à l'usage d'un petit nombre de privilégiés.

C'en est un autre pour l'agriculture et l'industrie françaises qu'au nombre des consommateurs viennent s'ajouter deux cent cinquante-trois mille consommateurs de plus.

C'en est un pour toutes les classes en France que

le monopole colonial soit abandonné (cet abandon sera une des conséquences futures de l'abolition), et que le prix des productions tropicales descende à un niveau modéré. C'est alors que l'usage du sucre, cette denrée maintenant aussi indispensable que le sel, ne sera pas interdit aux classes qui vivent des travaux pénibles, et que celui du café et du thé, en se répandant, contribuera à affaiblir les habitudes d'intempérance.

C'en est un enfin pour le gouvernement français de n'avoir plus à protéger les colons par des troupes, par des vaisseaux et par des lois qui répugnent au sens commun, et ce serait une incalculable économie de temps pour les agents du pouvoir de n'avoir plus à prêter l'oreille aux cris de terreur vraie ou affectée des maîtres et aux trop justes plaintes des esclaves.

INFLUENCE DE L'ABOLITION SUR L'AVENIR DE LA GUYANE FRANÇAISE.

Ceux qui voient une cure à tous les maux de la société dans le développement et l'application illimités du principe démocratique, et qui prétendent en même temps que la population de la France n'est par encore hors de proportion avec les ressources du sol, disent : Donnez un vote au prolétaire, et son bien-être en sera la conséquence dans un temps plus ou moins rapproché.

Sans aborder ce sujet au fond, je proposerais, pour améliorer le sort du prolétaire, un moyen

moins détourné et moins abstrait; ce serait un système effectif d'émigration.

Il n'y a plus rien à dire contre Alger. On doit désirer de voir la domination française s'y enraciner de plus en plus, et arriver un temps où l'on puisse dire que la France et l'Algérie sont deux fractions d'une même unité.

Mais je voudrais aussi voir la France se souvenir qu'elle a, entre les 52e et 65e degrés de longitude ouest et les 3e de latitude sud et 6e de latitude nord, sur le versant atlantique de l'Amérique du Sud, un héritage appelé *Guyane*, dont la superficie est égale à un carré de 536 kilomètres ou 134 lieues communes de côté.

Le sol de ce vaste domaine, débarrassé d'une partie des forêts qui l'étouffent, produirait de tout en abondance, et pourrait devenir pour des milliers de nos concitoyens un asile et une patrie. Cependant la France n'a jamais songé sérieusement à l'exploiter et l'a au contraire laissé jusqu'à présent aux mains de quelques fermiers indolents, qui se sont contentés d'en gratter un des bords.

On ne peut disconvenir qu'il serait d'un grand intérêt pour la France de se créer sur ce continent une puissante succursale dont le langage, les mœurs, les sympathies fussent françaises; qui offrît à ses produits des marchés toujours ouverts, à ses capitalistes une exploitation inépuisable du sol et de ses forêts, et à ses steamers des points utiles et sûrs de relâche entre les ports de la côte orientale

de l'Amérique du Sud et de l'archipel des Antilles.

Ce n'est que par l'immigration, encouragée et effectuée sur une grande échelle, que la Guyane et ses richesses peuvent être tirées du néant, et l'immigration sur des bases saines n'est possible que si l'esclavage est aboli à Cayenne comme dans les autres possessions françaises.

L'ABOLITION ET LA MARINE DE L'ÉTAT.

Une des objections les plus spécieuses des adversaires de l'abolition en Angleterre fut de prétendre que le commerce serait anéanti, que la marine marchande n'aurait plus rien à faire et, que, cette pépinière de matelots n'existant plus, la marine de l'état en souffrirait.

Cette prédiction ne s'est pas réalisée. La marine du commerce en Angleterre, sans être forcée d'abandonner les anciennes routes, s'en est frayé de nouvelles, et il ne viendra à l'idée de personne de dire que les ressources navales de cette nation sont aujourd'hui inférieures à ce qu'elles étaient il y a dix ans.

Le transport des 80 millions de kilogrammes de sucre que produisent nos colonies occupe peut-être 200 navires, supposés d'une moyenne de 200 tonneaux et faisant deux voyages par an. Or, ce n'est là qu'une faible partie des forces de la marine marchande de France. Ainsi, dût l'abolition de

l'esclavage porter atteinte aux exportations de nos colonies, cette diminution, presque compensée par l'accroissement des importations, serait à peine perceptible dans l'ensemble des opérations maritimes commerciales du pays.

Mais la question n'est même plus là; la prospérité de la marine militaire des nations ne repose plus maintenant sur les mêmes bases qu'autrefois. La science de la navigation a cessé d'être, sous beaucoup de rapports, la même science qu'elle était. Elle exigera sans doute toujours de fortes études, mais les difficultés qu'on n'apprenait à vaincre que par une vie entière de rudes épreuves ont été en grande partie anéanties par l'usage de la force qu'engendre la vapeur. Maintenant le navire marche avec fermeté, sans interruption et en ligne droite, laissant sur la route les dangers qui l'assaillaient auparavant.

Que la France puisse consacrer de fortes sommes à entretenir à flot un nombre suffisant de steamers propres au commerce et à la guerre, — qu'elle établisse des dépôts de houille régulièrement pourvus sur des stations bien échelonnées; — qu'à cet effet, comme le nombre de ses colonies est restreint, elle s'assure par des traités des points de relâche et d'approvisionnement, — et elle n'aura pas à craindre de se voir dépasser sur les mers.

L'ABOLITION DEVRAIT ÊTRE IMMÉDIATE ET TOTALE.

L'esprit des hommes ne s'est ouvert qu'avec lenteur aux vérités qui sont aujourd'hui incontestables; mais du moment où ces vérités ont acquis le développement et la force qui devaient les rendre évidentes, nulle force au monde n'aurait pu les rejeter dans le doute ni retarder leur application aux transactions ordinaires de la vie sociale.

Des symptômes nombreux établissent que le maintien de l'esclavage des noirs est sur le point de devenir impossible dans les possessions françaises. La révolution est déjà faite dans la plupart des colonies dont elles sont voisines; elle est faite dans l'esprit de ceux qui ont voulu étudier de bonne foi cette question et dans l'esprit des esclaves eux-mêmes. Cette institution a fait son temps, elle est épuisée. Battue en brèche et minée de toutes parts, elle ne peut se maintenir plus long-temps. Elle est un sujet de remords, de terreurs et de ruine, pour ses adhérents. Qu'on y prenne garde, lorsque les choses en sont à ce point, si la réforme légale se fait trop attendre, la révolution aux traits plus rudes devient possible, en dépit des procédés conservateurs les plus ingénieux. Autant vaudrait, après avoir encloué toutes les soupapes d'une chaudière à vapeur, la charger de chaînes pour l'empêcher d'éclater.

Ne semble-t-il pas que les métropoles, par leur lenteur à faire justice de l'ancien système colonial, veuillent s'assurer si réellement une insurrection sérieuse d'esclaves est possible de nos jours. Cette oiseuse curiosité pourrait bien être satisfaite. Des tentatives viennent d'avoir lieu à *Puerto-Rico* et à *Cuba*. Qui sait si des complots ne se trament pas à Surinam, au Brésil, aux Antilles françaises même? Ils seront réprimés sans doute; mais les esclaves n'en seront pas moins libres, et, des deux voies ouvertes pour arriver là, on les aura poussés dans celle où il y aura du sang.

Si l'abolition est une mesure d'urgence, elle doit être aussi sincère, large et complète. Il fut une époque, il est vrai, où ses plus chauds partisans auraient hésité à dire : Il faut rendre à l'esclave *tout* ce que le maître lui a pris; ils auraient craint alors que l'affranchi n'eût des vertiges de liberté, comme l'aveugle qui recouvre subitement la vue a des éblouissements, et auraient pensé qu'il fallait n'ordonner qu'une restitution à terme et soumettre les deux parties à une transaction par laquelle l'une sentirait moins vivement sa perte et l'autre apprendrait à user convenablement de ses droits récupérés.

Mais les causes qui auraient pu imposer cette marche cauteleuse n'existent plus. L'événement a prouvé que dans les colonies anglaises l'abolition totale était possible dès 1834. Comment donc ne le serait-elle pas dans les colonies françaises, aujourd'hui que leur population s'est moralement

enrichie de neuf longues années d'expérience de plus.

D'ailleurs l'esclave n'entend rien aux théories et n'est pas enclin à servir de matière expérimentale à ceux qui en inventent. C'est de l'or pur et non un alliage cuivreux qu'il demande et qu'on lui doit; c'est la liberté, et non le servage, le corvéage, ni même l'apprentissage, qu'il lui faut. Qu'on le sache bien, il se connaît en liberté, tout dégradé qu'il paraisse; la liberté, c'est son thême favori, son rêve, sa vision; il y pense aux champs, pendant le travail; il y pense lorsque la lanière sanglante déchire ses épaules; il y pense le soir lorsque, épuisé de fatigue, il maudit l'existence et désire que ce jour n'ait pas de lendemain.

Ainsi, toute élucubration savante et compliquée, qui, sous le prétexte plausible de protéger les habitudes du travail, tendrait à abâtardir la liberté due aux esclaves, soit en réservant des droits aux maîtres, soit en substituant l'état à leur place, soit en aliénant pour un temps à des compagnies l'industrie des affranchis, soit enfin en leur donnant simplement la liberté civile, sans l'indépendance individuelle, serait impraticable ou d'une exécution fertile en tracasseries et pleine de dangers. Il y manquerait le consentement de ceux qui y ont le plus d'intérêt, des esclaves eux-mêmes qui, si vous leur annoncez qu'ils sont libres, vous prendront au mot, puis feront sourde oreille à vos distinctions et à vos exceptions: ou qu'on donne aux esclaves la liberté

purement et simplement, ou qu'on maintienne l'esclavage aux risques de qui de droit.

SUR LE PRÉTENDU DROIT DE PROPRIÉTÉ.

Quand on croit au droit de propriété du possesseur d'esclaves, il est tout simple qu'on en déduise un droit à indemnité en cas d'abolition, et qu'on cite, à l'appui de ce prétendu droit, la disposition de la loi civile qui accorde une indemnité préalable à celui qu'elle exproprie pour cause d'utilité publique.

Je prendrai cependant la liberté de récuser cette législation sur l'élargissement des rues et les réquisitions forcées de charrois et de mulets en temps de guerre. Il s'agit d'hommes ici; il semble qu'il faille le répéter sans cesse.

Un aventurier, venu on ne sait d'où, s'est fait habitant ou planteur.

Un brigand est allé à la côte d'Afrique, et y a volé des hommes, des femmes et des enfants, ou bien acheté des hommes, des femmes et des enfants volés; il les a entraînés pieds et poings liés à bord de son navire, les a tassés aussi économiquement que possible au fond de la cale, et dans cet état les a apportés au planteur, à qui il les a vendus à bon marché, comme se vendent tous les biens volés et avariés.

Tels sont les actes qui constituent la substance de ce prétendu droit de propriété à son origine.

A de certaines époques les rois de Portugal, d'Espagne et de France, concédèrent à des individus ou à des compagnies, moyennant paiement, des patentes autorisant les concessionnaires à tirer d'Afrique un certain nombre d'hommes pour aller ensuite les vendre dans les colonies; puis, des ordonnances furent faites pour régler les rapports entre les acheteurs et leur marchandise vivante.

On se ferait huer, même aux colonies, si l'on soutenait que Caligula, empereur très-légitime, avait le droit de faire de son cheval un consul, et cependant les avocats des colons viennent dire, effrontément, que tel Ferdinand, tel Charles ou tel Louis, rois très-légitimes d'Espagne ou de France, avaient le droit de convertir des milliers d'hommes en chevaux ou en mulets.

Et ce qui donne un zest bien plus prononcé d'odieuse dérision à cette prétention, c'est que les rois d'Espagne et de France se gardaient bien de transformer ainsi en bêtes de somme leurs féaux et loyaux sujets de la Castille ou de la Normandie, ou même les sujets de leurs chers frères les rois de Naples ou d'Angleterre. Non, ils mettaient le doigt sur un des points de la carte d'Afrique, et disaient: Vous irez chercher des hommes sur cette plage; il n'y a là aucun roi légitime comme nous qui puisse vous en empêcher; ces hommes sont infidèles et

font plus de travail que quatre Indiens (1); d'ailleurs ils sont noirs, et cela suffit. Le noir est l'apparence des corps qui ne réfractent pas la lumière et l'absorbent; le blanc est au contraire l'apparence de ceux qui la réfractent : donc le noir appartient au blanc.

Et en vertu de ces sages ordonnances, des cargaisons d'Africains s'acheminaient vers Saint-Domingue et les autres colonies.

Je le demande, les actes royaux qui autorisaient le négrier n'étaient-ils pas absurdes et inexécutables? Pouvaient-ils lier qui que ce fût au monde et surtout les Africains? N'était-ce pas un droit pour ces derniers, contre qui ils étaient dirigés, de leur résister toujours, en tout état de cause et par tous les moyens en leur pouvoir?

Quant au traité qui intervenait entre le négrier et le colon, il était, comme tout le reste, et plus encore s'il est possible, entaché de vice et de nullité.

Tout en reconnaissant qu'une discussion légale sur ce point est au-dessus de mes forces et combien il serait facile aux avocats *retenus* par les colons d'écraser mon simple raisonnement sous toute une cordillière de commentaires et d'autorités, je dirai que sans doute aux XVe, XVIe et XVIIe siècles, comme aujourd'hui, certaines conditions étaient indispensables pour la validité des conventions faites entre hommes placés sous la juridiction de pays civilisés,

(1) Herrera cité par M. Schœlcher.

notamment le consentement, la capacité, l'objet certain et la cause licite. Toutes ces conditions manquaient à l'acte dans lequel le négrier était vendeur et le colon acheteur.

L'objet certain. — En effet, de quoi s'agissait-il? D'un nègre, d'un homme. Mais ce n'est pas là un objet, une chose qui soit dans le commerce. Il ne fut et ne sera jamais donné à aucun pouvoir au monde, qu'il s'appelle roi, empereur, concile, parlement, convention ou sénat; qu'il agisse en son propre nom, au nom de la Divinité ou au nom d'une nation; qu'il se soit institué de lui-même, ou bien qu'il soit le produit de la force d'un petit nombre ou de la volonté de tout un peuple; il ne lui sera jamais donné de transmuter fictivement un Africain ou tout autre habitant de la terre, et, d'homme qu'il est, en faire une chose, dans le seul but de le mettre dans le commerce.

Le consentement et la capacité. — Si le nègre ne pouvait être l'objet de la convention, par la raison qu'au lieu d'être une chose, il était un homme, et si cependant il figurait au contrat d'une manière tellement essentielle que, sans lui, ce contrat n'aurait pas existé, ce ne pouvait être que comme partie contractante. Mais alors il n'y avait pas consentement et il pouvait n'y avoir pas capacité, puisque le négrier, tenant l'Africain, majeur ou mineur, doué de sa raison ou idiot, femme en puissance de mari ou encore non mariée, enchaîné par le cou, contractait pour lui et aliénait à toujours sa liberté,

sans s'inquiéter de sa volonté et sans égard pour son état civil.

La cause licite. — La convention ayant pour objet la vente d'un homme reposait évidemment sur une cause contraire à la fois aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Elle était autorisée, il est vrai, par des ordonnances, mais ces ordonnances, émanant d'un souverain n'ayant ni pouvoir ni juridiction en Afrique, ne pouvaient lier les Africains; d'ailleurs elles étaient radicalement nulles, comme contraires au droit naturel et au droit des nations.

Le détenteur actuel, qui possède par transmission héréditaire, vénale ou gratuite, sans participation directe et personnelle aux faits criminels de la traite, ne peut, en bonne justice, en porter moralement la responsabilité, mais c'est tout ce qu'on peut dire en sa faveur. Le droit qu'il exerce était vicieux et nul dans la personne de ses auteurs, ils n'ont pu le lui transmettre qu'entaché de cette nullité radicale. Sa possession, sanctionnée à une époque par le sommeil de l'opinion publique, fut peut-être excusable. Aujourd'hui, en présence de la vérité sévère, elle est presque un crime.

La loi des Hindous que j'ai déjà citée s'exprime en ces termes: « Si un voleur, après avoir dérobé « un enfant, le vend à quelqu'un comme esclave; ou « si un homme, en faisant usage de la violence, en « force un autre à être son esclave, le magistrat « devra rendre à l'enfant volé et à l'homme opprimé « leur liberté. »

Ainsi, un peuple chez lequel l'esclavage était une institution fondamentale et tenait aux mœurs par quinze racines distinctes, regardait comme nul le droit du maître fondé sur le vol et la violence; et nous qui avons aboli chez nous la servitude depuis des siècles et ne la maintenons dans nos colonies que par insouciance et faiblesse, nous regarderions comme valable un droit entaché des mêmes vices originels!

Il est donc du devoir du *magistrat* de rendre immédiatement la liberté aux esclaves de nos colonies; et leurs possesseurs, n'ayant aucun droit, ne peuvent s'attendre à recevoir une indemnité.

Tous les abus du passé étaient des sortes de capitaux et de propriétés que certaines classes exploitaient et dont elles retiraient un revenu périodique. A-t-on indemnisé le Saint-Siége des pertes que lui occasionna la réforme, cette grande abolition de la superstition? A-t-on indemnisé le Saint-Office et ses bourreaux, lorsque l'inquisition fut détruite (1)?

L'avenir ne doit rien au passé, quand ce passé c'est l'esclavage.

(1) On a indemnisé les émigrés de la révolution. Mais, monstruosité de la somme à part, il y avait justice à le faire. Il s'agissait de biens dont les émigrés avaient été dépouillés en vertu de lois passionnées, et ne reposant sur aucun des principes de l'impassible justice. S'ils avaient abandonné et même combattu la patrie, celle-ci leur pardonna plus tard, et le pardon impliquait la réhabilitation dans le droit à la propriété non aliénée, et la création du droit à une indemnité représentant celle qu'on ne pouvait restituer en nature,

CONCESSION AU MAITRE.

Si je conteste au possesseur le droit d'*exiger* une indemnité, je reconnais cependant la convenance, la nécessité même de lui *concéder* un dédommagement. C'est le seul moyen de s'assurer de sa non-opposition au grand acte de justice qui se prépare, lui ôter jusqu'à l'ombre d'un prétexte de crier à la spoliation, le faire regarder sans colère ceux qui furent ses esclaves, acheter enfin pour ces derniers, sinon la bienveillance, du moins la neutralité de leurs anciens maîtres, car ils sont destinés à continuer de vivre ensemble.

A qui regarderait un paiement quel qu'en fût le nom comme une dérogation aux principes, je dirais, en prenant à rebours un mot célèbre : Fléchisse un principe plutôt que de voir périr les colonies.

Quelles devront être la nature et l'étendue de ce dédommagement? C'est là une question d'arbitrage qu'il faudra décider sommairement et avec un peu de brusquerie, car on ne saurait satisfaire entièrement les colons sans imposer à l'état des sacrifices intolérables.

Lorsqu'en 1833 il fut certain que le gouvernement britannique ne voulait donner *que* vingt millions de livres sterling comme compensation de la valeur de huit cent vingt-cinq mille esclaves, il s'éleva un concert universel de plaintes dans les

colonies. Cette somme n'était pas la moitié, n'était pas le tiers de la valeur réelle des esclaves. C'était une iniquité, on ne se soumettrait jamais à une telle spoliation !

Ces plaintes pouvaient être fondées en fait. Il n'en est pas moins vrai que le bill d'abolition n'eut pas plutôt été promulgué qu'il commanda partout l'obéissance. Nul n'eut la hardiesse de résister ouvertement à son exécution, nul non plus ne refusa sa part de l'indemnité.

Cette compensation fut accordée dans la supposition de la réalité du droit de propriété du possesseur. Toutes réserves faites, dans l'intérêt des principes, contre ce trait particulier de l'abolition chez nos voisins, je crois qu'on ne saurait mieux faire en France que de prendre pour base, sur la question du dédommagement, le mode prescrit par le bill de 1833 pour la fixation de la compensation, et procéder ainsi :

Il serait fait simultanément et le même jour, dans chacune des colonies, un recensement des esclaves.

Il y serait aussi dressé un tableau des ventes d'esclaves opérées pendant un certain nombre d'années qui auraient immédiatement et successivement précédé le jour du recensement.

Ce tableau servirait à fixer dans chaque colonie la valeur vénale moyenne de ses esclaves pendant cette période.

Lorsque les divers moyens termes seraient connus, de leur rapprochement on déterminerait la valeur

vénale moyenne d'un esclave, pendant la même période, pour toutes les colonies françaises.

Ce dernier chiffre serait multiplié par le nombre total des esclaves tel qu'il résulterait du recensement général, et le produit représenterait la valeur vénale des esclaves de toutes les colonies.

Soit B ce produit;

A le produit analogue pour les colonies anglaises;

C le montant de la compensation anglaise en francs :

On établirait cette proportion :

$$A : B :: C : X.$$

X déterminé serait le montant total en francs du dédommagement à accorder. Cette somme serait le capital d'une certaine rente perpétuelle sur l'état à répartir entre les colonies eu égard au nombre des esclaves de chacune multiplié par la valeur vénale moyenne de l'un d'eux.

Quant à la distribution locale à faire entre les parties intéressées, on devrait se guider sur le nombre, sans classification d'âge, de sexe, de profession ou toute autre particularité individuelle. Il serait impossible de faire autrement sans adopter le mode brutal d'expertise négrière, qui calcule la valeur d'une créature humaine selon le cube de sa solidité, sa pesan-

teur spécifique et la ténacité de ses muscles. On peut dire que ce serait déroger au principe admis tout à l'heure pour la fixation du dédommagement, et, de plus, risquer de blesser des intérêts; mais ce mode aurait du moins le mérite de ne rien emprunter aux habitudes de l'esclavage, de fermer la porte à la faveur et à l'arbitraire, et d'être d'une exécution prompte et économique.

INDEMNITÉ A L'ESCLAVE.

Le droit des esclaves à une indemnité du moment où il sera mis un terme à l'esclavage est incontestable.

L'état de contrainte dans lequel, au mépris de tous principes de justice et d'humanité, ils ont été tenus si longtemps, a eu pour eux des conséquences funestes et irrémédiables.

Ils n'ont reçu aucune instruction, et dans leur abaissement n'ont jamais eu occasion de discerner ce qui, socialement, est bien de ce qui est mal.

Les châtiments arbitraires et infamants qu'ils ont subis ont étouffé ou au moins émoussé en eux la dignité et la sensibilité innées dans toute poitrine humaine.

Les travaux forcés auxquels ils ont été soumis ont non-seulement porté les plus graves atteintes à leur santé, mais, par l'effet d'une réaction inévitable, leur ont fait prendre le travail en horreur. Leur esprit s'est presque entièrement fermé à cette conviction

que tout homme libre acquiert, soit dans la vie isolée, soit au sein de la société, savoir : que la condition de l'homme sur terre est de travailler pour vivre.

Assurément la patrie doit faire quelque chose pour réparer des torts si graves. Elle ne peut pousser l'esclave dehors en lui disant durement : Eh bien! puisqu'il le faut, tu es libre ; va!

Il est étrange que ce droit de l'esclave n'ait pas été reconnu par la loi d'abolition anglaise. Les mêmes hommes qui maintiennent la taxe des pauvres n'ont même pas semblé soupçonner que les esclaves eussent droit à quelque charité.

Cette indemnité devrait être d'une nature temporaire ou viagère. Elle sera destinée à pourvoir aux frais d'éducation des jeunes esclaves, à suppléer pour les autres à l'impossibilité où ils ont été mis de s'instruire ou d'apprendre un métier, et à les dédommager du désavantage d'avoir vieilli et d'être devenus infirmes sous l'esclavage.

Une indemnité pécuniaire, sans exclure les institutions de secours, de bienfaisance et d'éducation gratuite, serait préférable à tout autre mode indirect, comme étant en harmonie avec le principe essentiel de l'abolition : liberté absolue à l'esclave, sans autres restrictions que celles résultant du droit commun.

Pour approcher à ce sujet autant que possible de l'équité, je proposerais de diviser les esclaves en trois classes d'âge : la première, composée de tous les individus âgés de moins de vingt et un ans ; la

seconde, des individus âgés de plus de vingt et un ans et de moins de quarante-deux, et la troisième, des individus âgés de plus de quarante-deux ans.

Comme il n'existe pas de registres de l'état civil pour les esclaves, et que d'ailleurs beaucoup d'entre eux sont nés sur le continent africain ou dans des localités autres que celles qu'ils habitent, il serait formé dans chaque commune une commission d'enquête qui déciderait sommairement et sans appel sur l'âge de ceux dont la naissance ou le baptême n'aurait pas été constaté.

Aux esclaves de la première classe on accorderait une pension annuelle et viagère de cent francs, réductible à cinquante francs à leur majorité.

Pour les esclaves de la seconde classe, cette pension serait de cinquante francs, et elle serait portée à soixante-quinze francs lorsqu'ils atteindraient l'âge de quarante-deux ans.

Enfin, les esclaves de la troisième classe auraient droit à une pension annuelle et viagère de cent francs, comme faible compensation des duretés de la servitude sous laquelle ils ont passé la plus belle partie de leur vie.

Ces pensions seraient payables par trimestre, inaliénables, insaisissables pour quelque cause que ce fût, et ne cesseraient qu'à la mort naturelle ou civile des pensionnaires.

QUELQUES SUGGESTIONS.

L'exécution de la loi d'affranchissement devra n'être confiée qu'à des hommes désintéressés : les colons en seront exclus pour cause de suspicion légitime.

De nouveaux gouverneurs seront nommés partout. A la fermeté et à la détermination ils devront unir l'esprit de conciliation; car ils auront à lutter à la fois, de la part des anciens maîtres, contre les éclats d'une opposition ouverte et violente, les piéges d'une guerre sourde et incessante et la raideur d'un orgueil inflexible; et de la part des affranchis, contre des velleités de réaction et les prétentions exagérées d'hommes enrichis subitement du plus précieux de tous les trésors, la liberté individuelle.

Les fonctions publiques de tous degrés dans l'ordre civil seront épurées dans le même sens, et, si ce n'est pas demander l'impossible, on ne confiera pas les emplois aveuglément et aux candidats dela faveur ou de l'intrigue; mais on choisira des hommes dont les principes et l'expérience soient en rapport avec les difficultés de la grande transmutation à opérer.

Du caractère ferme et de l'intégrité des présidents de cours royales dépendront entièrement la réforme des abus et exactions de la procédure civile, celle des dilapidations des mandataires, administrateurs, curateurs, syndics et séquestres, et le maintien des

règlements sur l'exercice des diverses fonctions ministérielles.

L'institution du jury sera introduite sans délai dans l'administration de la justice criminelle, et l'on ne craindra pas d'admettre les affranchis à exercer les fonctions de jurés sous les conditions ordinaires. Plus l'on montrera de dispositions à les élever aux distinctions sociales, plus ils feront d'efforts pour s'en montrer dignes. D'ailleurs le bon sens nécessaire à un juré est naturellement acquis à celui dont la vie antérieure peut se résumer en un seul mot : souffrance.

Si on établit des magistratures spéciales, le choix des magistrats sera fait avec discernement, et on n'enverra pas, pour régler les différends envenimés de maîtres et d'affranchis, de jeunes licenciés aptes à devenir une proie facile à la corruption et aux préjugés coloniaux, et moins occupés des devoirs de leur sévère mission que du soin d'éblouir et de captiver les belles créoles qui les dépouillent et les avilissent en se moquant d'eux.

Il sera fait un usage parcimonieux de la force militaire et de la gendarmerie. Les milices et gardes nationales coloniales, créées surtout pour la protection des blancs contre les noirs, seront dissoutes comme inutiles et en désharmonie avec le nouvel ordre de choses.

L'abolition de la censure des journaux et des autres écrits périodiques et non périodiques sera un corollaire inévitable de l'abolition de l'esclavage:

on ne saurait trop se hâter de donner aux populations affranchies, sauf les garanties de droit, les moyens d'exprimer tout haut leurs plaintes et leurs vœux si longtemps étouffés. En cela est, en grande partie, la condition de la sûreté et de la tranquillité futures des colonies.

Les difficultés que j'ai signalées en parlant du salaire à Demerary, seront prévenues par des dispositions législatives définissant minutieusement les obligations et les droits respectifs du capitaliste et du travailleur, tout en ayant égard aux nécessités de transition, en maintenant intacte et sacrée la liberté du travail et ne mettant aucune entrave à la fluctuation du salaire.

Le principe qui donnera aux esclaves émancipés accès aux fonctions publiques ne devra pas être une lettre morte; il sera du devoir des gouverneurs, comme représentant le pouvoir suprême, d'épier en quelque sorte les hommes dignes d'occuper les emplois, de les tirer de l'obscurité et de prouver ainsi que l'acte d'abolition est une vérité.

Il sera formé partout des corps de police constabulaire dont l'organisation soit patente, avouée et exempte de bas espionnage; ils seront nombreux et devront être en état de réprimer immédiatement et sur tous les points toute tentative de désordre. On y admettra largement tous les hommes de couleur récemment libérés ou libres antérieurement dont la bonne conduite sera connue et la moralité éprouvée. Ce sera le seul moyen de donner à ces

corps une force d'opinion publique sans laquelle leur force matérielle serait impuissante.

Le parti opposé à l'émancipation, sous le prétexte de maintenir l'importance des colonies comme localités productrices et de prévenir le vagabondage et la mendicité, ne cesseront d'importuner le gouvernement pour en obtenir des lois coërcitives. On se défiera de ces demandes intéressées et des représentations exagérées qui leur serviront de base. Les moyens de répression et de protection devront venir de haut et s'appliquer sans distinction de caste, couleur ni origine.

On admettra les colonies émancipées à se faire représenter directement dans la chambre élective, et ce dans des proportions qu'indiqueront leur population et leur importance topographique, politique et commerciale.

Enfin, on ne tombera pas dans l'erreur de donner tout de suite aux colonies des constitutions basées sur le système représentatif et de mettre l'instrument électoral en des mains de longtemps inhabiles à s'en servir. Toute charte stéréotypée, expédiée d'Europe avec la louable intention de donner des garanties à la classe émancipée, serait monopolisée par la caste encore toute puissante des maîtres; il faudra tenir pendant longtemps encore les colonies sous l'arbitraire mais salutaire sauvegarde de la mère-patrie.

RÉSUMÉ.

J'ai cherché à rendre évidentes les propositions suivantes :

« Dès 1834, dans la Guyane anglaise, les esclaves étaient assez avancés pour profiter des bienfaits de l'abolition.

« Cette mesure n'a donné lieu à aucun désordre public.

« Après quelques mois d'agitation et d'incertitude, la population affranchie s'est classée et coordonnée, et est retournée au travail.

« Quelques grandes exploitations rurales ont été abandonnées en totalité ou en partie, et en même temps ont pris naissance le morcellement des terres et le système de la petite ferme et de l'enclos vivrier.

« Les exportations ont diminué par suite de l'abandon du travail forcé et de la réduction de la classe des cultivateurs. Les importations ont augmenté.

« L'abolition, comme toute révolution, a été suivie d'un crise commerciale pendant laquelle un système vicieux et exagéré de crédit a été abandonné.

« Les budgets coloniaux se sont étendus par suite des nouveaux besoins de la société réformée.

« La valeur de la propriété foncière a acquis le

caractère intrinsèque, au lieu de reposer, comme autrefois, sur la base mouvante du plus ou moins de serfs qui y étaient attachés.

« L'immigration a été jugée nécessaire pour suppléer au retrait d'une partie des anciens esclaves agriculteurs ; mais les moyens pour l'encourager et l'effectuer ayant été mal choisis, elle n'a pas eu les résultats qu'on en attendait. C'était la force de la population en général qu'il fallait chercher à accroître, et non la classe des cultivateurs exclusivement.

« Les affranchis montrent des dispositions à acquérir la connaissance de leurs droits et de leurs devoirs politiques.

« La presse s'est développée et son caractère s'est élevé. L'instruction populaire s'est répandue.

« La population qui, pendant la catalepsie de l'esclavage, ne soupçonnait ni l'art ni la science, éprouve aujourd'hui la curiosité et le malaise précurseurs du besoin d'initiation.

« La santé publique s'est améliorée ; la population a cessé de décroître et est en voie d'augmenter par l'excès du nombre des naissances sur celui des décès.

« La jurisprudence et la procédure en vigueur sous l'esclavage sont devenues d'un usage impossible aujourd'hui ; les réformes les plus urgentes ont déjà eu lieu, et la réorganisation radicale de l'administration de la justice est inévitable.

« Les mœurs publiques se sont améliorées.

« Le préjugé de couleur s'est affaibli et est en voie de s'éteindre. »

Ces résultats, pour la plupart satisfaisants, ayant suivi l'abolition dans cette importante colonie, j'ai cru pouvoir en conclure que la même cause, dans les colonies françaises, produirait les mêmes effets. Pour attaquer cette inférence, il faudrait supposer que dans ces colonies les possesseurs d'esclaves sont, en 1843, plus illibéraux que les possesseurs d'esclaves dans la Guyane anglaise ne l'étaient en 1834, et que les esclaves de la Guyane française, des Antilles et de Bourbon sont aujourd'hui plus dégradés et moins intelligents que ne l'étaient alors les esclaves de Berbice, Demerary et Essequibo. Sans y mettre aucun orgueil national, je n'hésite pas à dire que cette double supposition serait absurde.

Ainsi convaincu, j'ai hasardé quelques considérations sur la future abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, et il m'a semblé :

« Que cette question, peu populaire en France, pouvait l'y devenir par les efforts combinés de la société française d'abolition, de la presse périodique et de la chaire;

« Que le gouvernement français, sans attendre cette tardive popularité, devrait prendre l'initiative, ayant compétence, lumières, pouvoir; n'ayant pas à craindre de nuire à la marine de l'état et pouvant par là tirer du néant la plus belle des possessions d'outre-mer de la France, la Guyane;

« Que le dédommagement et le secours à accor-

der aux maîtres et aux esclaves, bien que devant ajouter aux charges qui pèsent sur la France, étaient commandés, l'un par la nécessité, comme le seul moyen de terminer à l'amiable ce procès long et compliqué, et l'autre par la justice et l'humanité;

« Qu'enfin l'abolition devait être un acte sincère et reposer sur ces bases principales : liberté immédiate et absolue à l'esclave, émancipation de la presse coloniale, active promotion des affranchis aux emplois et aux distinctions méritées, forte protection à toutes les classes coloniales, maintien strict du droit de souveraineté et législation de la France sur les colonies. »

CONJECTURES.

Je n'ai plus rien à ajouter à cette supplique. Sera-t-elle entendue et exaucée ?

La rente perpétuelle à concéder aux possesseurs s'élèverait à environ huit millions de francs par an (1).

Les pensions viagères à créer en faveur des esclaves ne dépasseraient vraisemblablement pas seize millions de francs, et cette somme décroîtrait continuellement par l'effet des extinctions; la progression de ce décroissement peut être calculée d'avance.

La France n'en aurait pas moins à payer d'abord

(1) 253,000 esclaves à 800 francs représenteraient 202,400,000 francs, dont l'intérêt à 4 pour cent, serait de 8,096,000 francs. Les colons anglais n'obtinrent que 765 francs par tête d'esclave.

une somme annuelle de vingt-quatre millions de francs. Si l'on considère l'apparente indifférence de la nation pour les esclaves et ses vives préoccupations pour les questions internationales et d'utilisme, on a lieu de craindre qu'un projet de loi d'abolition, basé sur un tel sacrifice pécuniaire, ne fût reçu qu'avec peu de faveur.

Une commission d'affaires coloniales a été instituée et a fait un rapport dans lequel l'abolition avec indemnité est recommandée. Mais, sans vouloir attribuer à l'administration l'intention de donner le change aux intéressés, est-il possible de voir dans la création de ce comité autre chose qu'une mesure de temporisation? Aucun ministère ne s'occupera sérieusement de la question d'affranchissement, à moins qu'il n'y soit forcé. Pourquoi ajouterait-on volontairement à tant d'affaires qu'on a déjà sur les bras?

Il est fort douteux qu'il existe dans la chambre élective assez d'éléments favorables à l'abolition, pour former, au besoin, une minorité respectable et il est à redouter, d'autre part, que la Pairie ne soit tout à fait contraire à une réforme coloniale.

Tout n'est donc à ce sujet qu'incertitude et difficultés. Mais, s'il est sage de calculer d'avance les chances favorables et les chances contraires à ce qu'on se propose, c'est aussi quelquefois un devoir de tenter un effort, dût-il être infructueux.

Il est étrange qu'il ne se soit pas encore trouvé dans la chambre des députés de France un seul

homme à qui le rôle de Wilberforce ait fait envie.

On a vu un député s'imposer le devoir, chaque année, de faire insérer dans la réponse à l'adresse royale une froide et impuissante formule de sympathie pour la Pologne.

On en a vu un autre renouveler à chaque session la proposition d'exclure de la chambre les fonctionnaires publics.

Un troisième a eu plusieurs années de suite, et a peut-être encore, l'habitude de venir réciter à la tribune une amplification critique sur la politique et les relations extérieures de la France.

Sans entrer dans l'examen du mérite réel de ces manifestations périodiques, on ne peut refuser à leurs auteurs un éloge pour leur pertinacité politique, si elle dérive de la conviction.

Mais a-t-on vu un député monter à la tribune et dire résolument: Voici une proposition dont le but est d'expier le crime de l'esclavage, de réconcilier la France avec l'humanité dans les colonies, en un mot de rendre la liberté aux esclaves?

Cette proposition exciterait du mécontentement officiel. Les moins mal disposés feraient entendre à son auteur que ses intentions sont bonnes sans doute, mais que le retentissement de ses paroles peut être très-dangereux en inspirant aux esclaves de fausses espérances et en les poussant à la révolte. Cela a été dit cent fois et est usé. N'importe, la proposition n'en serait pas moins étouffée.

La seconde année, son auteur la développerait

avec plus d'assurance et d'étendue devant une assemblée moins prévenue ou prise moins à l'improviste. On croirait devoir réfuter l'orateur, l'arsenal colonial se viderait de ses impuissants projectiles; la discussion se serait engagée sur le fond. La majorité de la presse serait favorable et le vote négatif de la chambre serait regardé comme sans conséquence pour l'avenir.

Enfin, il n'est pas impossible que, la troisième année, le gouvernement, voyant les progrès qu'aurait faits cette cause, s'en emparât comme d'une bonne occasion d'exercer son droit d'initiative et apportât aux chambres un projet de loi d'abolition complet, et riche de toute l'expérience de détails qui ne peut se puiser que dans les cartons ministériels.

Puisse tout cela n'être pas un rêve! Wilberforce dut demander pendant vingt ans l'abolition de la traite avant de l'obtenir, et attendre vingt-six ans de plus pour voir s'accomplir l'émancipation totale des esclaves.

DÉVELOPPEMENTS.

DEVELOPPEMENTS.

PLANTEUR.

J'ai eu et j'aurai souvent occasion de faire usage de ce mot, et pour n'être pas accusé de m'en prendre sans cesse à quelque chose de vague et d'indéfini, je dirai que planteur signifie soit un homme ayant possédé des esclaves qu'il a employés à la culture des produits du sol, soit celui qui emploie de la même manière ces esclaves devenus libres; l'un et l'autre ne prenant aucun intérêt à ces travailleurs en tant qu'ils appartiennent à la grande famille humaine, exigeant d'eux beaucoup de travail, leur concédant en retour le moins qu'ils peuvent; et imbus au suprême degré du préjugé de couleur. Qu'avec cela tel ou tel planteur soit instruit, bon patriote, courageux, généreux, rien n'est plus commun; mais il y a un ver au cœur.

ANCIENS RÈGLEMENTS HOLLANDAIS.

Le bill de 1831 abrogea de très-curieux règlements encore en vigueur à cette époque. Ainsi, il était défendu de punir ou de faire punir l'esclave d'un autre. On pouvait cependant donner un coup de canne à un nègre insolent, ce qui voulait dire un nègre qui aurait regardé un blanc en face ou ne se serait pas détourné de son chemin.

Il était enjoint aux maîtres de visiter plusieurs fois par an les cases de leurs esclaves. Pour voir sans doute si elles étaient propres et en bon état ? Pas du tout. Mais bien pour s'assurer qu'il n'y était caché ni armes à feu, ni poudre, ni balles.

Si un nègre se tuait de désespoir d'être esclave, le maître pouvait faire exposer sa tête au bout d'un pieu en signe d'infamie.

Tout esclave surpris dehors après huit heures du soir, sans un laissez-passer de son maître, était jeté en prison.

Il était défendu aux esclaves employés à la navigation côtière et intérieure de chanter, pendant les manœuvres, à la manière des matelots.

500 COUPS DE FOUET A UNE FEMME.

La même loi supprima aussi la peine du fouet pour les femmes, et restreignit à quinze le nombre de *stripes* (raies ou bigarrures) que le maître dans sa juridiction de famille pût faire appliquer à un

délinquant. Cette peine fut maintenue pour les individus des deux sexes condamnés par la justice ordinaire, et le nombre des coups à infliger fut fixé au maximum mystérieux et cabalistique de *trente-neuf*. Le fiscal, magistrat de police irresponsable, pouvait, dans la Guyane, en faire appliquer cinq cents s'il lui plaisait. J'ai été témoin à Berbice, en 1831, d'une exécution de ce genre subie par une femme qui s'était justement obstinée à ne pas faire jouer le *tread-mill*. L'escourgée tombait avec la précision d'un métronome sur le corps nu de cette malheureuse et produisait un bruit net et éclatant que, même à la distance de cent pas, ne pouvaient couvrir les cris de la victime. A chaque phase de cette incroyable torture, on roulait la femme insensible et évanouie dans une couverture de laine, et quand ses forces étaient un peu revenues, on la ramenait au bourreau.

LE DARK HOLE.

La faculté d'infliger la peine de la prison était illimitée sur les habitations. La privation de la liberté, dans un lieu semblable, aurait été une peine supportable: on n'y regarde pas de si près quand on est esclave. Mais dans les pays chauds et humides comme le littoral de la Guyane, tout endroit privé d'air et de lumière et qui touche au sol est infesté de rats, de centipèdes, de tarentules, de scorpions, de chauve-souris, de ravets, de fourmis et de moustiques. En cela était le génie de la peine.

VIEUX NÈGRE ENCHAINÉ ET AFFAMÉ.

Un procès fut intenté, en 1830, à un *wood cutter* (coupeur de bois) d'une des îles du Demerary. Il était accusé d'avoir fait enchaîner un vieux nègre à un poteau ou à un arbre dans un endroit solitaire de l'île, et, après l'avoir nourri là quelque temps, de l'avoir laissé mourir de faim. Les vers du tombeau avaient attaqué le prisonnier avant qu'il n'expirât. Tous ces faits furent établis par témoins. Le prévenu fut cependant acquitté faute de preuves.

MADAME LA COMTESSE MERCEDES MERLIN, SUR LA FLAGELLATION.

Cette dame, dans un écrit daté de la Havane et publié dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juin 1841, a ressassé à sa manière ce qui a été dit de tous temps pour faire ressortir l'avantage d'être esclave. On y lit ce passage: « Il est défendu à la Havane « d'infliger des peines corporelles, à moins de fautes « graves, et, même dans ce cas, le châtiment est « borné par la loi. Cette cruelle condition nous ré- « volte; elle est pourtant d'une *impérieuse nécessité*, « le nègre étant *accoutumé* à cette rigueur *dès sa* « *naissance* en Afrique; soit *habitude*, soit qu'il ne « sente pas le *poids moral* de cette ignominie, il ne « la mesure que par *la douleur.* »

Je me contente de souligner, tout commentaire

est inutile. Et c'est une personne appelée *Mercedes*, une femme, qui ose écrire ces froides et ineptes turpitudes !

Après cela, madame Merlin, comme pour donner le dernier poli à son exposé, parle de la responsabilité des maîtres *Pshaw !*

Je ne lis jamais ces niais plaidoyers en faveur de l'impérieuse nécessité de la flagellation, sans regretter qu'il n'y ait plus de fiscal à Berbice, et qu'il ne soit pas possible de soumettre leurs auteurs, pour quelque temps, à sa doucereuse juridiction.

EES NÈGRES INCURABLES CHEZ LES INDIENS.

Lorsqu'un nègre était dans un état tel qu'il n'était plus possible de le toucher ni de le regarder, on l'embarquait pour l'intérieur du pays et il était remis aux Indiens vivant au sein des forêts. Ceux-ci entreprenaient sa guérison et souvent l'opéraient. Ils le soumettaient pour cela à un régime sévère et à un impitoyable traitement de bains, fumigations et frictions, dans lesquelles ils faisaient usage de plantes dont ils connaissent seuls ou croient connaître les propriétés curatives; le tout accompagné des rites superstitieux de leurs druides ou *piaïs*.

ENFANTS ESCLAVES SUR LES HABITATIONS HOLLANDAISES.

Les Hollandais, lorsque ces colonies leur appartenaient, s'entendaient très-bien à inculquer la ser-

vilité dans l'esprit des esclaves dès leur plus tendre enfance. Sur chaque habitation, une vieille négresse appelée *la nourrice* était chargée de veiller au soin des enfants pendant que les parents étaient au travail. Un des devoirs de la nourrice était matin et soir d'amener cette troupe d'enfants à la porte de la maison principale, pour leur faire rendre foi et hommage au maître, dans une formule qu'ils récitaient en chœur d'un ton traînant à demi parlé et à demi chanté.

L'HOSPITALITÉ DE LA CHAMBRE A COUCHER.

Tout enfant qui naissait d'une esclave était esclave. Cela donne jusqu'à un certain point la raison de cette étrange hospitalité. L'atelier de l'habitation pouvait y gagner en nombre. Le gouverneur d'une des Antilles anglaises, interrogé sur ce point par une commission parlementaire, répondit qu'aucun fait de ce genre n'était venu à sa connaissance. En effet, qui se serait avisé de faire pareille offre à une Excellence en tournée dans son gouvernement? Et le témoin ne pouvait déposer sur des on-dits. Je répète que cette coutume existait dans la Guyane anglaise, et j'ai entendu des voyageurs en parler comme d'un des traits de l'hospitalité exercée sur les habitations dans les colonies françaises et espagnoles.

INTEMPÉRANCE DANS LES COLONIES.

L'abus des liqueurs fermentées et spiritueuses est

particulier aux enfants de *Old England*. Dans leurs colonies, du temps de la servitude, ce vice odieux était porté à un excès tel, qu'il faut l'avoir vu pour y croire et le dire. Là, chaque jour, vers huit heures du soir, on avait, dans beaucoup de bonnes maisons et principalement sur les habitations, l'étrange spectacle d'hommes réputés *respectables*, soit atteints d'ivresse, soit dans cet état lourd ou exalté qui en est voisin. Qu'on imagine l'influence de telles habitudes sur l'esprit des esclaves et les manières de la société en général. Il est juste d'ajouter que cette tache va s'effaçant chaque jour.

INSURRECTION D'ESCLAVES A DEMERARY EN 1823.

Le plan des conspirateurs était assez bien conçu. Il consistait à s'avancer des deux extrémités est et ouest de la côte pour opérer leur jonction à Georgetown, siége du gouvernement, à peu près équidistant des deux fleuves servant de limites à la colonie, le Corentyne et le Morocco. Ils devaient, sur leur passage, mettre tous les blancs aux *stocks* et s'emparer des armes. L'incendie, ce télégraphe de toutes les insurrections, devait donner le signal. Ce soulèvement eut un commencement d'exécution, mais échoua par le manque de tactique et l'indécision des insurgés, et par l'énergie individuelle de quelques colons. Les esclaves payèrent cher ce mouvement d'impatience. La loi martiale fut proclamée, et la fusillade et le gibet ayant fait beaucoup de victimes,

les colons purent s'endormir pour dix ans de plus sur l'oreiller de leurs droits.

SIR MICHAEL MAC-TURK.

En homme supérieur, il vit qu'il allait être impossible de tenir les affranchis dans l'état de demi-liberté appelé apprentissage. Planteur riche et expérimenté, il ne craignit pas d'en appeler au travail libre, et le résultat couronna sa hardiesse.

L'initiative qu'il prit en cette occasion lui valut le titre envié de *knight*. Jamais distinction ne fut mieux méritée. Mais, ce qui n'a pas moins de prix à ses yeux, il obtint par là une popularité à laquelle nul Européen n'était parvenu avant lui dans cette colonie.

Par le seul effet de cette popularité, il a toujours eu plus de travailleurs qu'il n'en avait besoin, et lorsque le commun des planteurs en était aux expédients pour se procurer de la main-d'œuvre, il a pu, sans le moindre effort, faire produire, en 1842, à ses deux habitations contiguës, *Montrose* et *Felicity*, 700 *hogsheads* (560,000 kilog.) de sucre.

La haute faveur dont il jouit auprès de la classe affranchie prouve que la race africaine, à laquelle des hommes prévenus ou de mauvaise foi affectent de refuser toute qualité, a au moins la vertu assez rare de la reconnaissance.

RUINE DE PLANTEUR. — LISEZ : RÉTRIBUTION.

Si posséder des esclaves n'est pas absolument un crime, c'est au moins un excès qu'on expiera plus tard par le remords ou la ruine. Car la loi implacable qui fait, dans les sociétés comme dans les individus, succéder l'abattement et l'angoisse à l'exagération des passions ou l'abus des jouissances, veut être obéie. Les anciens possesseurs d'esclaves, que j'ai entendus si souvent maudire le gouvernement anglais, la race africaine, l'égalité, les philantropes, que sais-je! devraient enfin se calmer, examiner leur conscience et reconnaître avec candeur qu'ils ont péché contre la constitution naturelle qui enseigne que des Africains sont des hommes, et avouer que ce qu'ils appellent leur ruine n'est qu'une rétribution.

RÉPRESSION DU CRIME A LA HAVANE.

Mme Merlin, dont on ne peut à ce sujet récuser le témoignage, dit, dans l'écrit déjà cité : « Un maître « dépouillé par son esclave se garderait bien de le li- « vrer à la justice, convaincu qu'il est d'en être pour « l'argent volé, pour son nègre et pour les frais du « procès. Aussi se borne-t-il à fustiger le coupable, « qu'il garde chez lui. »

DOUTES DE MADAME LA COMTESSE MERLIN EN MATIÈRE D'ABOLITION.

« Sous un régime politique constitutionnel, dit « encore cette dame, accorderez-vous tous vos droits « et tous vos priviléges aux esclaves affranchis? En « ferez-vous vos juges, vos généraux, vos ministres? « Leur donnerez-vous vos filles en mariage ? »

Les deux premières parties de cette question sont d'une telle naïveté, qu'elles ne méritent pas de réponse. La noble Havanaise semble croire que donner la liberté à des esclaves c'est simplement les affranchir de l'*impérieuse nécessité* de la flagellation.

Quant à nos filles, je dirai seulement que c'est à elles de se donner, si cela leur plaît, et non à nous de disposer d'elles. Nous guiderons leur inexpérience et nous leur recommanderons surtout de s'arrêter aux qualités qui constituent l'honnête homme et le bon citoyen, quelle que soit d'ailleurs la combinaison prismatique sous l'influence de laquelle il a vu le jour.

HANCOCK, HILHOUSE, SCHOMBURGK.

Dans les trente années de la domination anglaise qui ont précédé l'abolition, il ne s'est trouvé que deux hommes appartenant à la colonie qui, ayant vu dans ce beau pays autre chose qu'un vaste champ propre à la culture de la canne à sucre, aient publié leurs observations : le docteur Hancock et Hilhouse.

Elles ont été toutefois faites dans un cercle limité et sont de peu d'intérêt pour la science.

En 1836, 37 et 38, M. Schomburgk a voyagé dans la Guyane en homme instruit, a déterminé astronomiquement des positions importantes, a visité les sources de l'Essequibo et s'est avancé vers celles de l'Orénoque plus près qu'on n'avait fait avant lui. Mais ces travaux ont été entrepris et achevés pour le compte de la société royale géographique de Londres. Quant aux colons, loin d'encourager le voyageur, ils se moquaient de lui, disant niaisement, d'après leur loustic, l'éditeur *outlaw* du *Guiana-Times*, qu'ils avaient bien assez de terrain comme cela.

En 1841, M. Schomburgk revint dans la colonie revêtu du titre de commissaire pour la fixation des limites de la Guyane anglaise. La moitié des fonds nécessaires à ses opérations devait être à la charge de la colonie, et les ignares *représentants financiers* les lui refusèrent. Bien mieux, il eut besoin d'ériger à Georgetown un observatoire temporaire, et s'adressa au conseil de ville pour obtenir à cet effet l'usage momentané d'un terrain communal; cette faveur ne lui fut pas accordée.

Ce sont pourtant là les mêmes hommes qui dénient aux Africains et aux sang-mêlé le don de l'intelligence.

LAWYERS AND FEES (1).

A quelques exceptions près, le barreau de Demerary n'était dans son ensemble qu'une bande de spoliateurs privilégiés. Nulle part, je crois, l'homme de loi ne montrait l'avidité, le manque de délicatesse et de foi, la dureté et l'impérissable animosité de l'ancien *lawyer* de ce pays. Malheur à qui tombait sous son influence, soit comme client, soit comme partie adverse! Véritable boa au sang glacé, il ne demandait qu'à se saisir du bras ou de la jambe de sa proie : elle était à lui tout entière par le procédé de la succion. Malheur encore à qui l'offensait! Roulé parmi ses paperasses, il savait attendre, et dans dix ans, au moment où vous y pensiez le moins, il vous enlaçait et vous étouffait de ses plis.

Qu'on juge de la nécessité d'une réduction des frais de justice d'après les articles suivants du tarif actuel :

Lettre d'un *attorney* à un débiteur. . .	22	flor.	40	fr.
Ajournement.	22	»	40	»
Assistance de l'attorney au jugement. . .	44	»	80	»
Requête ou pétition au juge en chef. . . .	66	»	120	»
Consultation d'une heure.	22	»	40	»
Pour chaque demi heure-subséquente. . .	22	»	40	»

(1) Avocats et frais de justice.

CONTRAINTE PAR CORPS A DEMERARY ET AILLEURS.

Avec une législation sur la contrainte par corps telle qu'elle existe dans cette colonie, il est bien plus sûr de voler ou commettre tout autre crime contre la propriété que de contracter une obligation difficile à remplir. Dans le premier cas, on en est quitte pour un emprisonnement à temps ou les travaux en plein air sur les bords de la belle rivière Massaroony; dans le second, on peut être fait esclave pour la vie derrière les verrous et les barreaux d'une chambre de trois mètres carrés.

Nos lois sur cette matière, pour être moins brutales que celles de Demerary, n'en valent pas mieux. Elles se réduisent à ceci : en France, où, comme il est passé en proverbe, les mœurs sont si douces et l'hypocrisie si rare, on peut, en s'emparant de force d'un débiteur, le jetant en prison, le mettant à un régime frugal et le tenant là cinq ans, se donner la chance d'être payé par lui, sa femme, sa famille ou ses amis. Le bourreau avait aussi à une époque la chance de faire, par la torture, confesser à l'accusé son crime réel ou imaginaire; les chauffeurs obtenaient souvent de l'argent de leurs victimes par le procédé qu'on connaît; enfin, il n'est pas rare de voir des gens se créer des ressources en agissant sur les faibles par la menace et la terreur. Je n'hésite pas à donner à tous ces moyens la même paternité, et j'appelle de tous mes vœux le moment où cette vio-

lence odieuse sera effacée sans retour des lois de tous les peuples civilisés.

DIFFICULTÉS DE L'AMALGAME.

Ne serait-il pas possible de rendre évidentes aux yeux les difficultés de l'amalgame tel que des esprits impatients en désirent voir l'accomplissement immédiat ?

On peut avancer comme vrai qu'entre l'homme de race blanche et l'Africaine, si l'attraction existe à un faible degré dans le premier, elle est encore plus faible et presque nulle dans la femme ; et qu'entre la femme de race blanche et l'Africain cette attraction assez prononcée est dans la femme, tandis qu'une force de répulsion, ou, si ce mot paraît trop dur, une non-attraction existe dans l'homme.

Cela posé, soit (fig. 1) A B la distance arbitraire que fait parcourir à un homme et à une femme de race blanche la force d'attraction qui les pousse l'un vers l'autre pour se rencontrer en H. Si l'on construit sous cette ligne le triangle A B E et que l'on suppose A animé de volonté active, la distance qu'il aura à parcourir avant de vaincre la force d'inertie ou d'inattraction existant en E sera de tout l'espace qui les sépare, et représentée par l'hypoténuse A E ; et les points F et G se trouvant déterminés par la limitante H E, les lignes A G et A F représenteront les distances analogues décroissant en proportion de l'affaiblissement de la couleur.

Dans la figure 2, la distance B A étant la même que dans la figure précédente, si l'on construit le triangle rectangle B A E′, dont le côté A E′ soit double de B A, pour tenir compte de la force de répulsion existante en E′, et qu'on suppose B se faisant violence à elle-même et animée de volonté active, la distance qu'elle aura à parcourir avant de vaincre la force de répulsion en E′ sera de tout l'espace qui les sépare et représentée par l'hypoténuse B E′ ; les points F′ et G′ se trouvant déterminés par la limitante H′ E′, les lignes B G′ et B F′ représenteront les distances analogues décroissant en proportion de l'affaiblissement de la couleur.

L'inattraction et la répulsion dont je parle sont de pures généralités, que beaucoup de circonstances peuvent modifier et détruire, telles entre autres, d'une part, l'ardeur du tempérament et l'exaltation du sentiment de la socialité, et, de l'autre, la perfec-

Fig. 1.

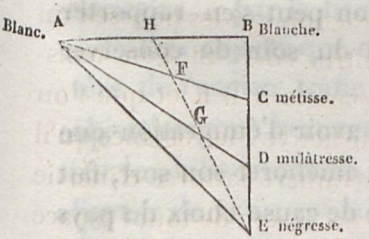

Fig. 2.

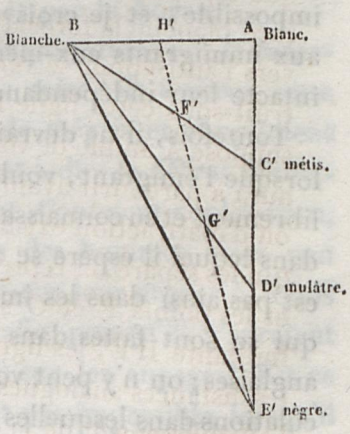

tion des formes ou bien de hautes qualités morales ou d'amabilité.

Il n'y a entre les deux races que des différences, sans infériorité relative. Il suffit, du reste, d'avoir vu les populations créoles pour demeurer convaincu que, sous le rapport de la forme, ces races s'améliorent par l'*amalgame*.

TRAITE D'ÉMIGRANTS ENGAGÉS.

Les planteurs anglais font beaucoup d'efforts pour organiser sur un pied respectable l'importation aux *West Indies* d'Africains engagés. Si j'énonce ici une opinion contraire à ce déplacement d'hommes, c'est plutôt dans l'intérêt de quelques principes essentiels que dans la crainte de voir les immigrants engagés traités en esclaves dans les colonies anglaises. Avec le régime de liberté introduit dans ces colonies depuis plusieurs années, cela me paraît tout à fait impossible, et je crois qu'on peut s'en rapporter aux immigrants eux-mêmes du soin de conserver intacte leur indépendance.

Toutefois, il ne devrait y avoir d'émigration que lorsque l'émigrant, voulant améliorer son sort, fait librement et en connaissance de cause choix du pays dans lequel il espère se trouver mieux. Or, il n'en est pas ainsi dans les immigrations par cargaisons qui se sont faites dans quelques-unes des Antilles anglaises; on n'y peut voir autre chose que des spéculations dans lesquelles l'Africain a servi de fret ou

de lest, au profit des patrons exporteurs et des planteurs consignataires.

On se demande d'ailleurs de quel droit on donnerait à une poignée de fabricants de sucre de canne la faculté de dépeupler le continent africain. Cette terre est-elle donc frappée de stérilité? N'a-t-elle pas ses montagnes, ses vallées, ses fleuves, ses forêts, et la population y est-elle à ce point serrée qu'elle ne puisse en retirer sa subsistance?

Les planteurs des colonies françaises demandent aussi qu'on leur accorde, dès à présent, le droit de tirer d'Afrique des cultivateurs pour les employer sur leurs habitations, concurremment avec les esclaves. C'est le seul moyen, disent-ils, d'éviter la ruine dont les menace l'abolition qu'ils se décident enfin à regarder comme imminente; à cette raison, qui a quelque valeur, ils en joignent d'autres tirées des bonnes sources négrières des xve et xvie siècles: il s'agit toujours de convertir et de civiliser les Africains.... par la bêche et par le hoyau.

Si l'on objecte que ces importations ont le caractère de l'ancien trafic des noirs, ils traitent cette objection avec beaucoup de mépris et s'appitoient sur le philantropisme, c'est-à-dire le défaut d'intelligence de ceux qui la font. Comment voulez-vous, disent-ils, qu'il se trouve des hommes assez peu spéculateurs pour aller placer leur argent à fonds perdu dans ce prétendu trafic, puisqu'ils n'auraient aucun droit de propriété sur les engagés? Est-ce que l'opération ne devient pas impossible lorsqu'il

faut ajouter les frais de voyage, les dépenses de traversée, les avances aux engagés, au capital qu'il faudrait consacrer au rachat des noirs (1)?

A ces questions d'une candeur au moins douteuse, il faut répondre par quelques autres questions : Puisque les opérations de traite d'engagés seraient ruineuses et impossibles, pourquoi postulez-vous avec tant d'ardeur l'autorisation de les faire? Pourquoi voulez-vous qu'on vous donne une permission, destinée à rester en vos mains à l'état de lettre morte? Et, si elle doit servir à quelque chose, comment nous ferez-vous croire que vous, possesseurs d'esclaves, accoutumés à extorquer le travail, au lieu d'en débattre les conditions et le payer, pourrez vous résoudre à traiter les Africains engagés en cultivateurs, vos égaux en droits? Comment, sur la même habitation et à la même heure, le même homme pourra-t-il se dépouiller de sa seconde nature et être à la fois pour les uns le contre-maître affable de l'ouvrier libre, et pour les autres le stupide sous-géreur armé de son fouet?

Tout philantrope qu'on soit, pour parler un langage fort en faveur aux colonies françaises, on n'a pas le cerveau assez ramolli qu'on ne puisse comprendre que des planteurs obstinément accrochés à un système social en ruines et menaçant de les entraîner dans sa chute, des planteurs qui ne veulent, sous aucun prétexte, donner à leurs nègres

(1) *Globe* du 31 juillet 1843.

un peu de répit et de liberté, n'ont aucun droit de venir demander des nègres, toujours des nègres, pour en faire, ils osent le dire! des chrétiens et des citoyens.

L'ABOLITION SELON LE COMITÉ COLONIAL.

Les travaux de ce comité se sont résumés dans un programme d'abolition formulé par M. le duc de Broglie, et qui se résume lui-même en ces quelques mots : « *Statu quo* pendant dix années, engagement de cinq ans pour assurer la continuation du travail, indemnité modérée (150 millions). »

Je voudrais pouvoir appuyer d'une adhésion individuelle le projet du noble pair, car la cause d'abolition doit beaucoup à ses travaux; mais cela n'est pas possible, après les avertissements de l'émancipation anglaise. On a beau changer les noms, varier et modifier les combinaisons, ce système consacre un véritable apprentissage. La loi anglaise avait créé trois catégories d'apprentis et fixé à quatre et six ans la durée respective de l'apprentissage. Le comité renferme tous les esclaves dans une seule catégorie, ne faisant d'exceptions qu'en faveur des enfants de quatorze ans et au-dessous, qui suivraient le sort de leur mère, et des vieillards et infirmes qui recevraient une pension viagère, et il fixe deux degrés ou nuances de servitude, savoir: un esclavage *protégé* d'une durée de dix ans et une glèbe mitigée de cinq ans. La loi anglaise donnait

à l'apprenti la faculté de racheter d'avance ses services d'apprenti; le comité accorde pareille faculté à l'esclave *protégé*, sans toutefois le dispenser de ses cinq années de glèbe. La loi anglaise instituait des juges spéciaux pour veiller à son exécution et autoriser l'infliction des peines; le comité annonce que pendant les dix ans de prorogation de l'esclavage l'autorité procédera, par voie d'ordonnance, à l'amélioration du sort des noirs.

Si l'apprentissage anglais n'a pu se maintenir au-delà de quatre ans, comment espérer que l'esclavage *protégé* et la glèbe imaginés par le comité colonial pourront durer ensemble quinze ans, puisqu'il n'y a entre les deux systèmes que ce qu'on appelle, de l'autre côté de la Manche, *a distinction without a difference ?*

L'esclavage est un édifice si profondément vermoulu, qu'on ne saurait essayer de renouveler un seul de ses étais, une seule de ses chevilles, sans l'exposer à crouler entièrement. Qu'on mette à l'abri esclaves et maîtres, et qu'on abandonne la masure à sa destinée.

COLONISATION DE LA GUYANE ET ÉMANCIPATION, SELON M. J. LECHEVALIER.

Je ne crois pas à la colonisation subite ni par ordonnance de la Guyane. Quiconque a visité cette contrée n'y croira pas non plus. La civilisation ne pourra faire la conquête de ce pays qu'au moyen de divers noyaux de population disséminés successive-

ment sur son immense surface; mais avant tout il faut détruire l'ulcère de l'esclavage qui en ronge le littoral.

Si l'état pouvait se décider à faire les fonds suffisants pour envoyer de mois en mois dans la Guyane française de petites colonies de dix à douze familles françaises, suisses ou allemandes, en choisissant d'avance des sites bien aérés, éloignés des savanes marécageuses et des rives noyées de la mer, en y faisant des travaux de location provisoire, et en pourvoyant à la subsistance temporaire des immigrants, on verrait en peu d'années une population se former et prospérer dans ce beau pays.

Tout autre mode par lequel on appellerait la spéculation à devenir colonisatrice en lui promettant un intérêt usuraire basé sur les produits futurs de la culture du sol, ne serait autre chose que ce que nos voisins appellent *a bubble*, ou plus énergiquement encore *a humbug*.

L'occasion me semble favorable pour apprécier ici dans leurs traits généraux les vues de M. Jules Lechevalier sur l'émancipation en général et sur la colonisation de la Guyane française.

« En ce qui concerne spécialement le travail, l'abo-
« lition n'est pas une œuvre de philantropie; c'est
« une opération industrielle qui consiste à transfor-
« mer le mode d'exploitation des propriétés, en pla-
« çant dans une condition nouvelle le maître aussi
« bien que les ouvriers (1). »

(1) Études et avant-projet, etc.

Il faut rendre grâces au projecteur de sa franchise. Il est clair comme le jour qu'il veut procurer à la future compagnie une affaire aux dépens des esclaves.

Si l'abolition n'est pas une œuvre de philantropie en ce qui concerne le travail, en quoi peut-elle donc en être une? L'esclavage ne se résume-t-il pas tout entier dans le travail forcé? Sa définition n'est-elle pas celle-ci : l'état d'un homme dont le temps, les forces physiques et l'intelligence sont usurpés et mis à profit par un autre homme ? et le temps, les forces physiques et l'intelligence ne sont-ils pas les trois conditions génératrices par destination du travail ?

On voudrait nous faire croire que l'abolition est une œuvre de philantropie en ce sens qu'elle rendrait à l'esclave ce qu'on appelle liberté civile et politique, en lui retenant une simple bagatelle.... la faculté de disposer de son travail comme il l'entendrait.

Venez, lui dirait-on; vous n'avez été jusqu'à présent qu'une chose inerte, nous faisons de vous un homme, nous vous donnons le libre arbitre; vous pourrez acquérir, vendre, donner, aspirer aux fonctions publiques; à une seule condition cependant, c'est que vous ne pourrez, sans notre consentement, ni aller, ni venir, ni choisir le genre de travail qui vous conviendra, ni vous reposer quand vous en aurez fantaisie.

L'auteur parle de placer les maîtres et les ouvriers dans une condition nouvelle : entend-il dire par là que si le maître déchu devient ouvrier, il ne sera pas interdit à l'ouvrier actif et industrieux de devenir

maître ? Très-bien ; j'applaudirais à ce mode d'émancipation. Mais ce n'est pas ainsi que la compagnie future le comprendrait. Elle voudrait désintéresser les maîtres et se substituer à leur place. Il lui faudrait donc maintenir les ouvriers dans leur condition d'ouvriers. Seulement elle renoncerait peut-être à acheter des maîtres leurs fouets et leurs instruments de gêne.

Serait-ce là émanciper des esclaves ?

« La seule manière d'opérer profitablement cette « réforme est d'acheter graduellement la vieille pro- « priété coloniale, terres et hommes, et d'organiser « pour l'exploitation une régie générale où l'action « de l'état sera combinée avec celle de l'industrie par- « ticulière (1). »

Il serait assez naturel de penser que si l'abolition dans les colonies françaises doit profiter à quelqu'un, c'est aux esclaves faits hommes libres que ce profit revient de droit et exclusivement. La future compagnie de colonisation ne penserait pas ainsi. Ce serait elle-même qui voudrait profiter de la réforme. C'est pourquoi elle proposerait d'acheter les esclaves et de les exploiter pour son compte personnel, couvrant sa convoitise de l'offre ostentatieuse de mettre cette exploitation sous le contrôle modérateur de l'état.

Vouloir aujourd'hui acheter les 16,592 esclaves de la Guyane française est un projet d'une ridicule témérité. On peut défier la compagnie de colonisation ou toute autre de le faire. Et en supposant que

(1) Études et avant-projet, etc.

cette opération pût recevoir une vaine exécution de forme, malheur aux capitaux qui y seraient embarqués, malheur aux hommes qui auraient l'odieuse tâche de faire exploiter la terre par ces 16,592 esclaves, ou même seulement par les 13,727 aujourd'hui attachés à la culture! C'est une folle illusion ou une coupable déception de prétendre émanciper des esclaves et les soumettre en même temps à l'obligation de travailler pour de nouveaux maîtres à des conditions que ces derniers feraient seuls, et que les principaux intéressés n'auraient pas eu la liberté de discuter, admettre ou rejeter. Quand donc la spéculation cessera-t-elle de poursuivre la race africaine de ses odieuses tentatives!

Les fondateurs de la compagnie future ne font pas un mystère de la manière dont elle en agirait avec les esclaves, émancipés pour la forme et engagés pour dix à quinze ans.

Sur les habitations actuellement en culture et dont le nombre s'élève à 620, des travailleurs européens, aussi engagés, seraient substitués graduellement aux anciens esclaves.

Ceux-ci, après avoir été retirés des habitations successivement et en totalité, seraient envoyés sur les terres marécageuses comprises entre la rivière de Cayenne et l'Oyapock, à l'effet d'abattre les forêts qui couvrent ces terres et exécuter les travaux propres à leur dessèchement et leur assainissement.

Un triple résultat serait obtenu :

Les Européens, placés sur des habitations en pleine

culture et où abondent les ressources, s'acclimateraient promptement et facilement;

La culture de ces habitations ne serait pas interrompue;

Un vaste territoire, aujourd'hui couvert de forêts noyées, insalubre et improductif, serait acquis à la colonie.

Et au prix de quoi obtiendrait-on de si beaux avantages? Au prix de la vie d'une grande partie des anciens esclaves et du bien-être de tous.

Pour peu qu'on connaisse l'histoire des Guyanes, on doit savoir que le dessèchement des terrains d'alluvion qui bordent la mer, et qui sont les plus fertiles comme les plus malsains, s'est fait au temps où la servitude était dans toute sa rigueur et la traite dans toute son effrayante activité. Des milliers de créatures humaines ont été sacrifiées à ces travaux; et c'est la même tâche qu'on se propose de recommencer aujourd'hui avec des hommes qu'on décore dérisoirement du titre d'émancipés!

M. Jules Lechevalier, entraîné sans doute par la préoccupation qui s'empare de tout projecteur, ne s'est pas fait faute d'exagérations pour faire croire à la possibilité de son projet.

Ainsi, il a avancé que les préjugés de caste sont moins prononcés à la Guyane française que dans les Antilles, et en a donné pour preuve que *deux* hommes de couleur avaient été élus membres du conseil colonial par les blancs.

Il a supposé la possibilité d'assurer à la nouvelle

colonie la fourniture vivrière des colonies environnantes, oubliant que la Guyane anglaise, avec ses 70 mille travailleurs, est déjà entrée dans cette voie depuis 1838; et pour rendre cette hypothèse plus plausible, il a avancé que les vivres, et surtout la banane, sont si chers dans ces colonies, qu'elles seraient obligées de recevoir leurs approvisionnements de la Guyane française, qui pourrait vendre le régime de banane à 30 centimes (1).

Il a parlé de l'*excavator*, comme d'un instrument très-utile pour creuser les canaux, en état de fonctionner et pouvant être importé dans la Guyane française, ignorant que cette machine est restée enfouie dans la vase, sur une des habitations de Demerary, depuis le second et dernier essai qui en fut fait en 1841, et qu'elle a été reconnue impropre à l'usage qu'on en attendait.

Il a supposé qu'on pourrait demander aux colons européens trois professions et neuf heures de travail par jour: trois heures aux champs, trois heures aux manufactures et trois heures aux arts et métiers. Demander à un immigrant européen trois métiers différents dans le même jour et dans la Guyane! Qu'une telle rêverie trouve place dans les règlements d'un futur phalanstère, cela est sans conséquence; mais en faire une des bases d'une grande spéculation présentée à des capitalistes, c'est pis qu'une distraction.

(1) Ce prix est évidemment trop bas, même sur place.

Il n'a pas hésité à dire, en parlant des nègres auxquels la compagnie aurait donné la liberté : « Cet atelier de 14,000 noirs, à la disposition d'une compagnie pouvant les réunir, les diviser et les porter tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, etc. »

Africains de Cayenne, voudriez-vous de cette liberté ?

« Enfin, a dit l'auteur du projet, la compagnie pourra se procurer également des Indiens dont le travail sera très-précieux pour les défrichements, l'exploitation des bois, l'élève des bestiaux, etc. » Les Indiens n'ont jamais travaillé volontairement et ne travailleront jamais pour les Européens; cela est prouvé par 300 ans d'expérience. On peut, par l'attrait du salaire et des spiritueux, en déterminer quelques-uns à abattre un hectare de forêt; mais, cela fait, et souvent même avant l'accomplissement de leur tâche, ils se jettent dans leurs pirogues et partent. Rien ne peut lutter en eux contre l'éloignement pour tout travail suivi et l'attrait de la vie nomade et indépendante.

Déjà la commission de colonisation de la Guyane française, dans son rapport au président du conseil des ministres, du 23 février 1843, a fait justice de ce projet en le qualifiant de « vaste, plein de difficultés, dépendant de beaucoup d'éventualités, jouissant de peu de faveur auprès des capitalistes, seuls capables de lui donner la vie, embarrassé dans les difficultés de l'émancipation. »

Cette commission a cru toutefois devoir recom-

mander au gouvernement l'adoption de la proposition de M. Lechevalier et des deux personnes qui se sont réunies à lui, de faire aux frais de l'état des études et un voyage d'exploration dans la Guyane française.

La décision de la commission a de la gravité. En effet, dans quel but seront faites cette exploration et ces études? Évidemment dans le but indiqué par le projet de M. Jules Lechevalier; c'est-à-dire celui de déterminer le gouvernement à donner à des individus le droit d'exploiter la Guyane et sa population esclave. Or, à quoi bon envoyer dans ce pays une commission dont on connaît d'avance le biais et les vues intéressées, et dont on sait qu'on ne pourra adopter les conclusions? Pourquoi livrerait-on la Guyane à la spéculation et à l'agiotage de l'action et de la commandite? Le gouvernement français ne saurait-il donc faire ses affaires lui-même, sans recourir aux traitants; et puisqu'il doit payer en définitive, ne vaut-il pas mieux qu'il dépense son argent d'une manière directe?

Il est certain toutefois que la Guyane française doit être aussitôt que possible explorée, décrite et délimitée, préparatoirement aux mesures qui seront prises pour l'abolition et l'immigration. Espérons que l'état, écartant toutes les prétentions individuelles, adoptera une mesure large et significative, et enverra dans la Guyane française, sous la sauvegarde élevée du pouvoir métropolitain, une commission composée de savants, d'agriculteurs,

d'artistes et d'économistes, hommes d'activité, d'honneur et de probité.

SÉANCE DE LA CHAMBRE DU 6 AVRIL 1841.

M. PISCATORY.

« Il serait tout naturel, à mon avis, dit l'orateur, « et je suis prêt à le soutenir, que nos colonies fussent « représentées dans la chambre par des députés con- « stitutionnels et légaux. » (A gauche : Très-bien, très-bien !)

On a de singulières distractions à la tribune. Ainsi, M. Piscatory a peu de souci de la masse de la population des colonies, aujourd'hui privée de ses droits: elle deviendra ce qu'elle pourra; mais, selon lui, il est urgent que les planteurs, au lieu d'avoir des mandataires soldés, aient des députés légaux. Et que représenteront ces représentants, si ce n'est le vieil orgueil colonial, les vieilles haines de blanc à noir et la volonté fixe des planteurs de maintenir l'esclavage à toujours? Ils seront là, avec leurs huit à dix votes, pour faire l'appoint d'une majorité contre l'abolition, et ce sera M. Piscatory, l'un des membres, je crois, de ce qu'on appelle l'opposition, qui aura recommandé cela!

SÉANCE DU 28 JUIN.

M. MAUGUIN.

Ce qui vient de se passer à cette séance ferait presque douter s'il se trouve au sein de notre repré-

sentation un homme dont le caractère soit assez imposant pour prendre en main cette cause sans lui nuire.

Venir à la fin de la session, à propos du budget de la marine, ouvrir une conversation décousue et sans portée sur une question qui, on devrait le savoir, une fois entamée sérieusement et traitée par les partisans de l'abolition avec vigueur et ensemble, fera éclater une opposition violente, est-ce là de la tactique parlementaire?

L'administration qui, sans refuser absolument l'émancipation, n'en voudrait avec les planteurs que le plus tard possible, a été conséquente avec elle-même ; et, voyant les timides abolitionistes s'y prendre si gauchement, elle a, par l'organe de M. le ministre des affaires étrangères, retiré un peu de ce qu'elle avait laissé espérer avant. Si les adversaires de l'esclavage avaient agi avec tenue et ensemble, peut-être aurait-on eu en 1844 une loi d'abolition. On aura, au lieu de cela, des *mesures préparatoires*.

Quant à M. Mauguin, il a, dans cette séance, porté la magnanimité jusqu'à dire qu'il ne demandait pas, à beaucoup près, la perpétuité de l'esclavage. Or, de *perpétuité* ôtez *beaucoup*, reste *trente ans*. C'est donc à trente ans d'esclavage encore que M. Mauguin condamne les noirs de nos colonies; après cela la société et la famille seront organisées parmi eux, et M. Mauguin sera sans doute au Panthéon pour avoir été si généreux.

Quelque répugnance qu'on éprouve à prendre note de quoi que ce soit que puisse dire cet orateur sur cette question, je ferai remarquer ici qu'il résulte positivement de son discours, dans cette séance, que l'esprit de socialité et de famille était organisé parmi les esclaves des colonies anglaises au moment où la liberté leur fut donnée; ce qui n'empêchera pas M. Mauguin de les appeler, à la première occasion, un ramas de sauvages et de pirates. Je ferai remarquer aussi qu'en disant qu'ils avaient été préparés à la liberté par trente ans de noviciat, il a commis une lourde erreur; car, en admettant qu'il y ait eu noviciat, on ne saurait le faire remonter qu'au bill de 1831, qui a précédé de trois ans seulement l'abolition. Toute la législation antérieure depuis 1817 n'avait eu pour but que d'assurer l'exécution de la loi contre la traite, de raccourcir le fouet du planteur et de garantir à l'esclave un gîte, une nourriture suffisante, des vêtements et des soins médicaux en temps de maladie.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

INTRODUCTION. 1

DEMERARY. — Résultats de l'abolition. 23
Ordre public. 25
Travail. 27
Salaire. 31
Productions. 34
Exportations et importations. 36
Banques, crise commerciale. 40
Crédit. 42
Dépenses publiques. 44
Valeur de la propriété foncière. 46
Morcellement des terres. 48
Immigration. 52
Gouvernement. 55
Journaux. 60
Éducation. 64
Art, science. 65
Santé publique, population. 72
Crimes et délits. 74
Administration de la justice. 75
Habitudes ou mœurs. 79
Préjugé de couleur. 82

COLONIES FRANÇAISES. — Future abolition. 87
Impopularité de cette question. 89
Le gouvernement français est compétent. 95
Cette cause est entendue. 97
Rapprochements. 99
Avantages matériels de cette mesure. 101

Pages.
Influence de l'abolition sur l'avenir de la Guyane française. . 102
L'abolition et la marine de l'État. 104
L'abolition devrait être immédiate et totale. 196
Sur le prétendu droit de propriété. 109
Concession au maître. 115
Indemnité à l'esclave. 118
Quelques suggestions. 121
Résumé. 125
Conjectures. 128

DÉVELOPPEMENTS. — Planteur. 135
Anciens règlements hollandais. 136
500 coups de fouet à une femme. . . . . *Id.*
Le dark hole. 137
Vieux nègre enchaîné et affamé. 138
Madame la comtesse Mercedes Merlin, sur la flagellation. . . *Id.*
Les nègres incurables chez les Indiens. 139
Enfants esclaves sur les habitations hollandaises. . . . . *Id.*
L'hospitalité de la chambre à coucher. 140
Intempérance dans les colonies. . . . . *Id.*
Insurrection d'esclaves à Demerary eu 1823. 141
Sir Michael Mac-Turk. 142
Ruine de planteur. — Lisez : Rétribution. 143
Répression du crime à la Havane. . . . . *Id.*
Doutes de madame la comtesse Merlin en matière d'abolition. 144
Hancock, Hilhouse, Shomburgk. . . . . *Id.*
Lawyers and Fees. 146
Contrainte par corps à Demerary et ailleurs. 147
Difficultés de l'amalgame. 148
Traite d'émigrants engagés. 150
L'abolition selon le comité colonial. 153
Colonisation de la Guyane et émancipation selon M. J. Lechevalier. 154
Séance de la chambre du 6 avril 1841. M. Piscatory. . . . 163
Séance du 28 Juin. M. Mauguin. . . . . *Id.*

FIN DE LA TABLE.

BIBLIOTHÈQUE A. FRANCONIE GAYENNE